

*Coursur la Courcelle*

1195

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHAUNY



TOME PREMIER



CHAUNY

IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE A. VISBECQ

Edmond TROUVÉ, Successeur

1886

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE  
DE CHAUNY



Par 8°

10.011

~~Aisme. 2~~

8° 2 10622

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHAUNY



TOME PREMIER



CHAUNY

IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE A. VISBECQ

Edmond TROUVÉ, Successeur

1886

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

---

## Liste des Membres

MM.

- BRUNETTE (Charles), ✱, Maire de la ville de Chauny, Président du Tribunal de commerce, *Président d'honneur*.  
POISSONNIER (J.), Propriétaire, *Président titulaire*.  
DAPREMONT (Émile), Adjoint, Licencié en droit, *Vice-Président*.  
CARON (L'abbé), *Secrétaire-Trésorier*.  
TISON, Docteur, *Vice-Secrétaire*.
- ALDÉONDE (Comte de SAINTE-), château de Villequier-Aumont.  
ALLONGÉ (Eugène), Propriétaire, Licencié en droit.  
BAQUET-DUBOIS, Conseiller municipal, Négociant.  
BARNIT (Gustave), Propriétaire.  
BAROT (Géo.), Ingénieur des travaux (Glaceries).  
BERHAUT (Irénée), Employé au chemin de fer du Nord, à Fargniers.  
BRIQUET (Léopold), Cultivateur, à Abbécourt.  
BUREL, ✱, Percepteur de Béthancourt-en-Vaux.  
BUSCAIN (Charles), de Chauny, Licencié ès sciences, Professeur.  
CARRÉ, Cons. d'arrondissement, Juge de paix du canton de Coucy.  
CAURA (Émile), Commissaire-Priseur; rue de Trévisé, 43, à Paris.  
CAVALLIER (Alfred), Architecte.  
CAVELLE (Arthur), Entrepreneur.  
CHATELIN (Paul), Avocat près la Cour de Saint-Quentin.  
CHÉDAILLE (L'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Gobain.  
CHINCHOLLE (Charles), de Chauny, Publiciste, rue Lepic, 14, à Paris.  
CRAPIER (Paul), Pharmacien.  
CROQUET (Onésime), Médecin-adjoint de la C<sup>e</sup> du Nord, à Tergnier.  
COURBOIN (Paul), Conseiller municipal.  
COUVROT, I. ✱, Directeur de l'école municipale des garçons.  
DANNER (Adolphe), Sous-Chef de gare.  
DEBADIER, Percepteur de Chauny.  
DÉCARRIÈRE, Chef du bureau des études de la Soudière.  
DEMILLY (L'abbé), de Saint-Gobain, Curé de Nampcel (Oise).  
DENIS (Fernand), Ingénieur à la Soudière.  
DERMIGNY (Edmond), Juge de paix du canton de Chauny.  
DEROLIN (E.), Receveur des postes et télégraphes.  
DESPORTES (Ernest), Propriétaire.

DESSAINT (Alexis), Professeur.  
DOLÉAC, Chef de gare.  
DRAPIER, Secrétaire de la Direction de la Soudière,  
DUTAILLY, Propriétaire.  
DUVAL, Notaire.  
EPAGATHE (Frère), Directeur de l'école libre des manufactures.  
EVRARD (Amédée), sous-Dir. de la Soudière, Conseiller municipal.  
ESSELIN, Conseiller municipal, Juge au Tribunal de commerce.  
FABRE, ancien Percepteur de Chauny, à Villequier-Aumont.  
FONDEUR (Pol), Constructeur de machines agricoles, à Viry.  
FOUQUET \*, anc. Député, Conseiller général de l'Aisne, à Sinceny.  
GILBERT, Conseiller d'arrondissement, Notaire à Coucy.  
GILLOTEAUX, Négociant.  
GRAMMONT, Chef du laboratoire de la Soudière.  
GUÉRIN (Jules), Cons. municipal, Juge au Tribunal de commerce.  
GUÉRIN (Léon), Négociant.  
GUILLAUME (Charles), Propriétaire.  
HAMCHART (L'abbé), de Chauny, Curé de Clairfontaine.  
HÉBERT, C. \*, ancien Député et Questeur au Corps législatif, etc.  
HENRIVAUX, \*, Directeur de la manufacture de glaces de S'-Gobain.  
HOURLIER-FOURNAISE, Manufacturier, à Reims.  
HUE, Conseiller municipal, Négociant.  
HUTIN, \*, Docteur.  
JACQUEMART (René), Conseiller général, à Quessy.  
JARDINIER (L'abbé), Curé de Notre-Dame.  
JONCOURT (Édouard), 1<sup>er</sup> Adjoint.  
JOURNEL (Kléber) A. \*, ancien Maire, Banquier.  
LAFORÉ (Paul), Chimiste.  
LACROIX (Madame veuve), Propriétaire, château de Sinceny.  
LANCELLE, Licencié en droit, Négociant.  
LECOMTE-LEBÈGUE, Conseiller municipal, Négociant.  
LELONG (Alexandre), Propriétaire.  
LÉMERZ (L'abbé), Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Chauny.  
LEPETIT-DOLFUS, chev. de la Cour<sup>e</sup> d'Italie, Industriel; Suze (Italie).  
LEROY (Émile), \*, Directeur de la Soudière, Conseiller municipal.  
MACAIGNE, Notaire.  
MAGNIER (Léon), Économiste des hospices, à La Fère.  
MIGNOT (L'abbé), Chan. hon., Curé-Doyen de La Fère.  
MILLET (G.-E.), Agréé.  
MORISSET (L'abbé), Supérieur de l'Institution S'-Joseph, à Vervins.  
MORY-NEUFLIEUX (de), \*, château d'Estay, à Appilly (Oise).  
ODIOT (L'abbé), Curé de Fargniers.  
PALANT (L'abbé), Curé de Cilly.  
PASCAL (Hyppolite), Inspecteur des Essais industriels (Soudière).  
PIGNON (L'abbé), Curé-Doyen de Coucy.  
QUENTIN (Amédée), Propriétaire.  
QUÉQUET (Henri-Clovis), Licencié en droit, Propriétaire.

**RIGOT** (Edmond), Juge au Tribunal de commerce, Négociant.  
**ROHART-HURILLON** (M<sup>me</sup> veuve), Propriétaire.  
**ROQUIN**, Maire de Coucy-le-Ch., Juge au Trib. de comm. de Chauny.  
**RUZÉ** (Prudent), Notaire.  
**SAINT-MICHEL** (M<sup>me</sup>), Supérieure de la Communauté de la Croix.  
**SASLE** (Charles), Manufacturier.  
**TERNYNCK** (Paul), Manufacturier.  
**TROUVÉ**, Libraire-Éditeur.  
**TÉTART** (Félix), Propriétaire, Conseiller municipal.  
**VIENNE** (Louis de), Directeur de la Glaceries.  
**WAFFLART**, Notaire à Sinceny.  
**WALMÉ**, Docteur.

---

### Sociétés correspondantes.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin (Aisne).  
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.  
Société Académique de Laon.  
Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.  
Société Archéologique de Vervins.  
Comité Archéologique et Historique de Noyon (Oise).  
Société Historique de Compiègne.  
Comité Archéologique de Senlis.  
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).  
Société d'Émulation d'Abbeville.  
Académie nationale de Reims (Marne).  
Société Archéologique de Seine-et-Marne, section de Meaux (Seine-et-Marne).  
Société Archéologique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).  
Société des Antiquaires de la Morinie (id.).  
Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques : publication du  
Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.  
Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, à Blois (Loir-et-Cher).  
Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.  
Bulletin des Jeunes naturalistes, 35, rue Pierre-Charron, Paris.  
Revue de la Révolution, 4, rue Fursberg; Paris.  
Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, rue des Francs-Bourgeois, 6 (id.).

## AVIS

---

Les séances ordinaires de la Société Académique se tiennent, pendant l'année, les vacances exceptées, le *dernier Samedi* de chaque mois, à l'Hôtel de Ville, à 8 heures du soir. — Les séances mensuelles des mois de juin et de juillet sont remplacées par deux excursions scientifiques.

Les Conférences publiques, données par la Société Académique, ont lieu tous les *Jeudis*, au Tribunal de commerce, à 8 heures très précises du soir, du mois de novembre au mois de février suivant. (Voir le Programme.)

Le paiement de la cotisation annuelle de *12 francs*, s'effectue régulièrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les abonnements en retard sont perçus, par la poste, avant la clôture du compte annuel du Secrétaire-Trésorier.

Le *Bulletin mensuel* rend compte des ouvrages dont il sera déposé deux exemplaires au Bureau de la Société.

Pour tout ce qui concerne le *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, Abonnements, Échanges, Communications scientifiques, numismatiques, bibliographiques, Vente de numéros séparés ainsi que de la Collection complète formant notre premier volume, s'adresser à M. l'abbé Jules CARON, directeur-gérant du *Bulletin*.

---

---

*BULLETIN MENSUEL*

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE CHAUNY

---

*M*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après mon projet de fondation, à Chauny, d'une Société Académique.

I. — Le but de la nouvelle Société sera :

1° De réunir sur un terrain commun, neutre, aimé de tous — la science, l'histoire du pays — toute une catégorie d'hommes d'élite.

2° De prendre une part active au mouvement intellectuel qui porte aujourd'hui les esprits sérieux vers les études locales. D'augmenter, autour de nous, le nombre des humbles travailleurs de l'intelligence, de les soutenir et de les encourager dans leurs pénibles labeurs.

3° De dépouiller et de classer nos archives municipales ; d'en publier des extraits et même, plus tard, la nomenclature.

4° D'organiser et d'étendre l'œuvre des conférences populaires.

II. — La Société portera le titre de « SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY. »

Elle se composera de Membres protecteurs des sciences et des belles-lettres, de Membres titulaires et de Membres correspondants. Tous s'engageront à donner une cotisation de *douze francs* par an. L'administration de la Société sera confiée à un Président, à un Vice-Président et à un Secrétaire-Trésorier.

III. — Les séances de la Société seront mensuelles. Elles se tiendront dans l'une des salles de l'hôtel de ville, qui sera désignée par M. le Maire. Le jour, l'heure et l'ordre des séances seront fixés à la première réunion.

Sera rigoureusement interdite, au cours des séances, toute discussion politique et religieuse, ainsi que toute lecture en vers ou en prose, étrangère à l'histoire de notre région.

Chaque année, de concert avec une des Sociétés savantes de notre département et avec le Comité archéologique de Noyon, se fera une excursion scientifique sur l'un des points historiques du voisinage; sur les hauteurs de la *Bourgogne* chaunoise et sur l'emplacement présumé des *Palais royaux* de Quierzy, Rouy, etc.; au *Tumulus* de Vouël; sur les voies romaines qui traversent notre pays; aux Ruines du Château de Coucy, etc.

IV. — Un BULLETIN MENSUEL sera publié et offert aux Membres de la Société. Le Secrétaire sera chargé de sa rédaction. Ce bulletin pourra être envoyé gratuitement aux Sociétés savantes qui voudront bien l'accepter comme échange. Il paraîtra le 15 de chaque mois et contiendra :

1° La liste des Membres de la Société;

2° Le procès-verbal des séances;

3° La publication, par extraits ou *in extenso*, des travaux lus en séance; de pièces manuscrites curieuses; d'ouvrages relatifs à Chauny, Tergnier, La Fère, Saint-Gobain, Folembray, Coucy et Blérancourt, localités qui feront spécialement l'objet des études de la Société.

V. — Le grand travail qui s'imposera à la Société sera la publication de notre *Histoire manuscrite de Chauny en Picardie*, par le P. LABBÉ (XVIII<sup>e</sup> siècle). Tous les Membres seront appelés à l'enrichir de notes et à la continuer jusqu'à nos jours.

Si l'espace ne lui fait pas défaut, le BULLETIN contiendra, de plus, le compte rendu officiel et analytique ou simplement le programme de nos fêtes artistiques ; enfin, un article bibliographique destiné aux ouvrages d'histoire locale, publiés dans la circonscription de la Société.

V. — Le présent projet sera soumis à l'approbation préfectorale.

Nul ne pourra ensuite faire partie de la *Société académique de Chauny*, s'il n'est présenté par deux Membres de ladite Société et admis, en séance, à la majorité des voix.

Vous le voyez, M....., la Société que je désire fonder a sa place marquée dans notre ville. Elle a même existé autrefois (du 23 Avril 1860 au mois d'Août 1861). Veuillez donc, s'il vous plaît, me prêter votre bienveillant concours et agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

M.....

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Abbé JULES CARON.

Membre du *Comité historique et archéologique de Noyon*,  
membre correspondant de l'*Académie héraldique et  
généalogique d'Italie*, etc.

Chauny, (Aisne), 29 juin 1884.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE  
DE CHAUNY

\*

ARCHÉOLOGIE & CONFÉRENCES



Chauny, le 19 juillet 1884.

M

J'ai l'honneur de vous inviter à l'Assemblée générale de la SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY, qui aura lieu Dimanche prochain 27 Juillet, à 4 heures précises de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville.

Veillez agréer, M. , la nouvelle expression des meilleurs sentiments de votre très humble et très dévoué serviteur.

Le Secrétaire,

L'Abbé JULES CARON.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Présentation de la liste des adhésions ;
- 2° Dépouillement de la correspondance : Membres correspondants ;
- 3° Constitution définitive de la Société ;
- 4° Le *Jardinier et les Chenilles*, fable inédite, par le baron<sup>n</sup> Marie-Alex. de THÉIS, communiquée par M. le comte de Saint-Cricq ;
- 5° État de la population du canton de Chauny au 1<sup>er</sup> nivôse, an VIII de la République française (22 décembre 1799) ;
- 6° Distribution d'archives à examiner ;
- 7° Fixation du jour et de l'heure de la prochaine séance.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
de la  
PREMIÈRE SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE DE CHAUNY

Tenue le Dimanche 27 Juillet 1884.

Présidence de M. CH. BRUNETTE, ✱, Maire de Chauny.

La séance s'ouvre à 4 heures 1/4 à l'Hôtel de Ville.

Vingt-sept Membres titulaires sont présents, dont cinq étrangers à notre ville. Quatorze Membres titulaires ou correspondants se sont excusés, par écrit ou de vive voix, de ne pouvoir assister à la première séance.

Envoi fait à la Société par M. de Florival, juge au tribunal civil de Laon, d'une brochure in-8°, dont il est l'auteur, et qui a pour titre: *Société de patronage des prisonniers libérés*, Paris, 1884.

I.

M. le Président expose à l'Assemblée que le but de la réunion est de fonder, à Chauny, une *Société académique*, et donne la parole au promoteur, M. l'abbé Caron, qui s'exprime ainsi :

« Permettez-moi, Messieurs, avant de nous constituer d'une manière définitive en Société académique, de vous parler du *projet* que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre adhésion et que, j'aime à le constater ici avec reconnaissance, vous avez signé avec tant de bienveillance et d'empressement.

« Aujourd'hui, mon rêve — un rêve qui date de plusieurs années déjà (1) — est enfin réalisé. L'ancienne et trop éphémère *Société littéraire et scientifique* de notre ville, revit plus brillante que jamais, sous le nom de SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY.

« Aujourd'hui, tout semble lui promettre de longs jours ; elle possède, à sa naissance, ce qui fait la force et la gloire de toute Société savante : des adhésions nombreuses et choisies, des travailleurs intelligents et résolus. En effet, voyez ma liste de souscriptions, comme elle est riche en noms qui comptent ! Voyez, au milieu de nous, ces pionniers de la science, dont vous avez lu les intéressantes compositions, suivi les brillantes conférences. Comment, je vous le demande, avec des éléments aussi sérieux, ne pas espérer, cette fois, voir plus d'un printemps ?

« Mettons-nous donc à l'œuvre commune, Messieurs, et, sans plus tarder, littérateurs, chimistes, archéologues, etc., tous, selon nos talents, apportons à notre Société un concours efficace, persévérant et, j'en suis certain, dans quelques mois, chacun de nous sera fier et heureux de se dire Membre de la SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY. »

## II.

M. l'abbé Caron présente ensuite à l'Assemblée la liste des adhésions qu'il a recueillies, et propose d'ajouter au *projet* les articles additionnels suivants :

ARTICLE PREMIER. — La Société sera divisée en deux sections distinctes mais indissolubles, l'une consacrée à l'archéologie ; l'autre, aux sciences, aux arts et aux belles-lettres.

Aux Membres de la première section sera confié le classement des Archives municipales et le soin d'examiner les envois faits à la Société, comme médailles, coquillages, livres et récits de promenades historiques et pédagogiques.

Aux seconds sera dévolue la charge de nous donner une ou plusieurs conférences littéraires et scientifiques, de nous

(1) *Histoire populaire de Chauny et de ses environs* (page 175, Chauny, 1878).

composer une flore et une géologie locales, des collections entomologiques, etc.

Ces sections ne sont établies que pour la division du travail ; elles ne tiendront jamais de séance particulière.

ART. 2. — M. le Maire de la ville de Chauny sera, de droit, Président d'honneur de la Société.

ART. 3. — Les Président et Vice-Président titulaires seront nommés au scrutin secret et à la majorité des voix, pour une période de deux ans. Ils seront toujours rééligibles.

ART. 4. — Le fondateur de la Société sera, de droit, Secrétaire-Trésorier ; il aura voix délibérative et consultative, au même titre que les Président et Vice-Président, dans toutes les questions qui intéressent la Société.

Il lui sera adjoint un Vice-Secrétaire, qui sera nommé au scrutin secret et à la majorité des voix.

ART. 5. — Les travaux seront signés et soumis préalablement au Président ou au Secrétaire.

ART. 6. — La liste des conférences de l'année sera dressée en séance d'octobre, et publiée avec la mention de conférence publique ou privée, au gré de l'orateur et de la Société.

Aucun conférencier étranger ne pourra prendre la parole dans les réunions académiques, s'il n'est présenté par deux Membres au moins et accepté par le Bureau.

ART. 7. — La cotisation de douze francs sera perçue dans le cours du mois de novembre, par le Secrétaire-Trésorier, qui fera également le compte rendu de la caisse en séance de janvier.

ART. 8. — A la fin de chaque séance, M. le Président indiquera les travaux principaux qui seront portés à l'ordre du jour de la séance suivante. Il désignera ensuite une commission composée de cinq Membres chargés d'examiner les notes historiques et les extraits ou résumés de conférences à insérer d'office dans le *Bulletin*.

Si l'auteur d'un mémoire publié dans le *Bulletin* désire un tiré-à-part, il s'entendra avec l'imprimeur, et la brochure portera en exergue, sur le titre : *Extrait du Bulletin de la Société académique de Chauny*.

ART. 9. — Les articles additionnels précédents seront considérés comme complément du *Projet de Société académique*, à Chauny, et reconnus comme tels par les Membres signataires dudit *Projet*.

Les articles précédents, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité dans ces termes :

« Nous, Membres signataires du *Projet de fondation*, à Chauny, d'une *Société académique*, déclarons nous constituer en SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE et adopter dans son ensemble et dans toutes ses parties le *Projet* que nous avons signé, et les *Articles additionnels* dont nous venons d'entendre lecture. »

### III.

Avant de procéder à la nomination des Membres du bureau, M. le Président, au nom de l'Assemblée, offre la présidence de la Société au fondateur de ladite Société. M. l'abbé Caron remercie M. le Président et l'Assemblée; il déclare de nouveau ne vouloir accepter d'autre charge que celle qu'il a choisie dans l'intérêt de la Société.

En conséquence, suivant l'article 3 du règlement, sont élus, pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité des voix :

*Président titulaire*: M. Poissonnier, membre du *Comité historique et archéologique de Noyon*.

*Vice-Président*: M. Émile Dapremont, adjoint au maire de Chauny;

*Vice-Secrétaire*: M. le D<sup>r</sup> Tison.

Les articles 2 et 4 étant acceptés à l'unanimité, par l'Assemblée, M. le Maire de la ville de Chauny est, de droit, nommé Président d'honneur de la Société et M. l'abbé Caron, Secrétaire-Trésorier.

Enfin, M. le Président, propose de fixer :

1° Les réunions mensuelles ordinaires de la Société au dernier jeudi du mois, à huit heures *très précises* du soir, à l'Hôtel de Ville. (Adopté.)

2<sup>e</sup> La prochaine séance, au jeudi 30 octobre prochain, à cause des vacances et de nos grandes fêtes du mois de septembre. (Adopté.)

M. Roquin, Maire de Coucy-le-Château, demande qu'une salle spéciale soit mise à la disposition de la Société pour y placer les envois qui seront faits à la Société et recevoir les Membres qui voudraient étudier sur place les archives municipales.

M. le Président répond qu'on y pourvoira du mieux possible, dans la suite.

M. le Secrétaire prie MM. les amateurs de vieux et beaux livres, d'examiner attentivement, avant de se retirer, le *Missel* gothique de Chauny : une vraie rareté bibliographique !

Un archéologue distingué, M. Suin, en a donné autrefois une courte description dans le *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons* (année 1853, 8<sup>me</sup> séance).

La voici :

« Un gros et vieux missel manuscrit, dont plusieurs pages ont été déchirées, se trouve dans la salle des archives de la ville. Il commence par le calendrier avec les noms des saints.

« Au milieu, avant le canon de la messe, sur une page entière, le Christ est représenté crucifié. Au près de la croix sont la Vierge et sainte Marie-Madeleine.

« Aux quatre coins de cette page, les quatre évangélistes tels qu'ils sont ordinairement représentés par l'ange, l'aigle, etc.

« A cette page, on ouvrait le missel lors des serments que prêtaient le maire, les jurés et tous ceux qui tenaient quelqu'emploi de la ville.

« On mettait sans doute la main sur le livre, car cette page est beaucoup plus souillée que les autres.

« On a trouvé dans ce missel, et précisément en cet endroit, deux formules de serment portant en tête les armes de Chauny. Elles n'ont jamais été attachées dans le livre. L'écriture de ces formules est de beaucoup postérieure à celle du missel ; elle paraît du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle.

« Le serment commence ainsi :

« Vous jurez par la figure de N. S. J. C. que vous voyez ici  
« représentée, par les saints évangiles, saintes paroles qui dedans  
« ce livre sont escriptes... »

« Au bas d'une page, vers la fin du volume, une note constate que le 24 septembre 1695, l'archevêque d'Embrun, fils du marquis

de Genlis, se trouvant audit Genlis, est venu faire les ordres de l'église à St-Martin de Chauny, suivant l'autorisation de l'évêque de Noyon.

« Les deux dernières pages, destinées d'abord à être laissées en blanc, contiennent diverses mentions mises par des maires de Chauny vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. »

En ces dernières années, nous avons entendu, au *Comité archéologique et historique de Noyon*, la lecture d'une étude complète et fort intéressante sur ledit *Missel de Chauny*. (Séances du 14 janvier 1880 et du 10 mars de la même année.)

L'auteur de cette étude, M. l'abbé Muller, vicaire de la cathédrale de Senlis, nous permettra bien, nous l'espérons, d'en enrichir notre *Bulletin* et de la reproduire intégralement. Nous ne pouvons, sous un meilleur maître, mieux commencer nos études locales.

L'heure avancée oblige de remettre à la séance d'octobre les lectures indiquées à l'*ordre du jour*; la séance est levée à six heures moins un quart.

*Le Secrétaire-Trésorier,*

L'abbé JULES CARON.

## MISSEL DE CHAUNY.

## I.

## DESCRIPTION

**L**E Missel de Chauny est écrit sur un parchemin assez fort ; sa dimension est de 0<sup>m</sup> 33<sup>c</sup> sur 0<sup>m</sup> 23<sup>c</sup> ; sa masse est enfermée entre deux ais de chêne que recouvre une épaisse peau de veau, ornée de quelques dessins lozangés et protégée jadis, aux angles, par des têtes de clous ; deux lanières sans art le fermaient. Quel est le scribe patient qui a conduit à bonne fin cet ouvrage ? Aucun nom, aucune légende, aucune énigme en vers (1).

## II.

## ÉCRITURE.

**L** est composé sur deux colonnes en caractères gothiques d'une belle forme. Les lettres sont de cinq espèces : 1<sup>o</sup> historiées ; 2<sup>o</sup> barbues ; 3<sup>o</sup> capitales ; 4<sup>o</sup> rubricales ; 5<sup>o</sup> ordinaires.

1<sup>o</sup> Les lettres historiées de l'Avent, de Noël et de la Pentecôte méritent une note spéciale ;

2<sup>o</sup> Les lettres barbues sont peintes alternativement en rouge et en bleu, et relevées, d'où leur nom de *barbues*, par des filets et enroulements capricieux de couleurs opposées ;

(1) J'ai lu à la fin d'une bible du xiv<sup>e</sup> siècle au Mont-Renaud, près Noyon, ces vers :

*Qui me scribebat fatuus (cog) nomen habebat.*

3° Le noir des capitales est éclairé d'un coup de vermillon et chargé quelquefois de dessins en forme de scie, de quatre-feuilles, de crochets etc. ;

4° Les lettres rubricales sont mêlées au courant du texte avec grande économie de place ;

5° Des N et des R majuscules remplacent quelquefois, au milieu ou à la fin des mots, les *n* et *r* ordinaires : *sempeR*, *inteRveNtioNe* ; l'*e* simple tient toujours lieu des diphtongues *æ* et *œ*, selon l'habitude des manuscrits de cette époque ; l'*i* est quelquefois marqué d'un accent qui le distingue des jambages voisins ; le *p* suit souvent le *m* : *calūpn̄ia*, *calumn̄ia* ; le *t* affecte une forme nette. Les signes de ponctuation sont : le point (.) qui équivaut au point, aux deux points et à la virgule ; le point et virgule (?) qui représente le point et virgule et la virgule ; et le point d'interrogation (?). Inutile de faire remarquer que le manuscrit est tracé soigneusement au crayon de plomb, que le rapprochement des cahiers a été facilité par des numéros et des réclames.

### III.

#### SIGLES ET ABRÉVIATIONS.



UN tableau que nous mettrons à la fin de cette notice, indiquera les *sigles et abréviations habituelles* que présente la lecture du Missel de Chauny, et aidera à découvrir son âge.

### IV.

#### CALENDRIER.



LE texte sacré est précédé, selon l'usage, d'un calendrier des fêtes et Saints de l'année. Une légende en un vers hexamètre et presque toujours léonin marque les jours néfastes ; une courte rubrique indique le nombre des jours du mois et de la lune ; quatre lignes

parallèles mentionnent le nombre d'or (1), — la lettre dominicale (2), — la date du mois en suivant la façon romaine — et l'office du jour, le signe du zodiaque et les jours néfastes.

Voici, en traversant les mois, les légendes et les détails qui me semblent plus dignes d'être notés :

« *Jani prima dies et septima fine limetur.* »

Ce qu'il faut traduire : le premier jour de janvier et le jour que l'on rencontre à la septième place, lorsque l'on rétrograde du 31 vers le premier de ce mois, sont des époques redoutables.

« Redoutez en janvier  
 « Le jour qui le commence  
 « Et celui qui fait stance  
 « Sept avant le dernier. »

Les jours néfastes sont marqués ainsi : Ds qu'il convient, ce me semble, de traduire par *dies eger*.

Au XVI des calendes (3) de février qui est le dix-sept janvier, la rubrique *primus terminus habet* veut dire : dans le cas où le dimanche qui suit la quatorzième lune de mars tombe le 22 mars, la Septuagésime est avancée jusqu'au dix-huit janvier.

Voir sur ces *termes*, le vénérable Bède : *argumenta lunæ ; Ephemeris...* : « A partir du XVI des calendes de février jusqu'au

(1) Le nombre d'or, ainsi appelé parce qu'il était très utile, ou parce que la ville d'Athènes où le mathématicien Méthon l'imagina en 433 av. J.-C., le fit graver en caractères d'or, le nombre d'or, *cyclos decemnovennalis* ou période de Méthon, est une révolution de 19 années lunaires et de sept mois embolis-miques ou intercalés, après laquelle les nouvelles et les pleines lunes recommençaient à tomber aux mêmes jours et aux mêmes heures, et à être d'accord à 2 heures 1 minute 20 secondes près, avec le soleil.

(2) Les lettres dominicales A à G, ou plus primitivement, *littera 1*, *littera 2*, etc., servent à marquer le Dimanche, qui est le jour dominical, dans le cours des vingt-huit années du cycle solaire.

(3) De *Calare*, convoquer, parce que le pontife païen observait l'apparition du croissant de la lune et l'annonçait solennellement au peuple : Voir Bède, *de temporum ratione*, cap. XI, XLII, LVI, etc.

« XVI des calendes de mars, partout où la dixième lune arrivera,  
« vous aurez la septuagésime le dimanche le plus rapproché de  
« cette échéance. »

Au 31 janvier, ||*aquam*|| rappelle que c'est du 22 janvier  
au 21 février que le signe du verseau domine dans le ciel.

L'on remarquera parmi les saints du mois : le 7, saint Tillon,  
confesseur, disciple en orfèvrerie et en sainteté de saint Eloi,  
abbé de Solignac, évêque de Maëstricht, puis solitaire en  
Auvergne.

Le 8, saint Lucien et ses compagnons martyrs, à Montmille,  
près Beauvais.

Le 19 : LA TRANSLATION DE SAINT ELOI. — En 881, Hédilon,  
évêque de Noyon, craignant l'invasion des Normands, transporta  
le corps de saint Eloi, de l'oratoire Saint-Leu ou Saint-Eloi, au  
faubourg d'Oroër (*Oratorium*, Orroir), dans la chapelle Saint-  
Benoît, voisine de la cathédrale.

C'était ensuite, le 30, sainte Aldegonde, vierge, née dans le  
Hainaut vers 630, laquelle bâtit le monastère de Malbode aujour-  
d'hui Maubeuge, et sainte Bathilde, reine, *sanctæ Bathilde* (sic)  
*regine*, épouse de Clovis II, religieuse de l'abbaye de Chelles,  
dont elle acheva la construction, morte en 680.

*Asi februi quarta est ; precedit tertia finem.*

Dans février, le quatre est un jour néfaste, le trois qui précède  
la fin du mois aussi :

« Au mois de febvrier  
« De l'antépénultième  
« Comme du quatrième  
« Il faut se défier

Au 24 février et au lendemain on lit :

. XVII | F | . VI.    KL Mathie apostoli. Locus bisexti.  
. VI | G | . V.

Cette sorte d'énigme s'explique aisément. Lorsqu'arrivait la nécessité de donner à l'année 366 jours au lieu de 365 pour des raisons de computation qu'il est inutile de développer ici, un jour supplémentaire était intercalé entre le 24<sup>e</sup> et le 25<sup>e</sup> jour de février ; le premier mars devenait le 61<sup>e</sup> jour de l'année au lieu de demeurer le 60<sup>e</sup> ; la lettre dominicale, qui sert à marquer le dimanche changeant au 25 février, le chronographe écrivait deux fois : *Sexto calendas Martii*, d'où l'expression *bissextile*.

Le premier février ramenait à la dévotion des fidèles le nom de : « Brigide, vierge » ou Brigitte, abbesse de Kildare, morte au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, patronne de l'Irlande.

*Martis prima necat, cujus de cuspidè quarta est.*

J'avertis qu'il faut adopter pour règle de chercher *en rétrogradant* le deuxième jour néfaste de chaque mois :

« En mars le premier sème  
« Partout sanglante mort ;  
« Le quatre de l'extrême  
« Amène pareil sort.»

*Denus et undenus est mortis vulnere plenus.*

Le dixième jour et le onzième (dix-neuvième) sont pleins de blessures de mort :

« Dix et onze d'avril  
« Jours de sanglant péril.»

Le calendrier de Bède et un missel de Cluny imprimé en 1523 « par Désiré Maheu et Jehan Kerbriant ou Huguelin, libraires, « calcographes et compagnons, demeurant rue Saint-Jacques » contiennent des légendes semblables à peu près à celles du Missel de Chauny. Nous mentionnons seulement les divergences : Bède :

... Cujus sic cuspidè quarta est.  
Aprilis decimo est, undeno et fine timetur, etc.

## Le Missel de Chauny :

Aprilis decima est ; undenus a fine minatur.  
 Tertius in mayo lupus est et septimus anguis.  
 Junius in decimo quindeno a fine minatur.  
 Tredecimus Julii decimo innuit ante Kalendas.  
 Prima necat fortem perditque secunda cohortem.  
 Tertius Septembris et denus fert mala membris.  
 Tertius et denus virtutibus est alienus.  
 Quinta novembris acus, vix tertia mansit in urna.  
 Dat duodena cohors, septem inde decemque decembris (1).

Au quatre avril, une main inconnue a ajouté en ronde moderne : « Francisce de Paula. » L'on sait que François de Paule, lequel était né à Paule en Calabre en 1416, mourut à Plessis-les-Tours le 2 avril 1505 et fut canonisé par Léon X en 1519, fut l'instituteur des minimes et qu'un couvent de minimes fut fondé à Chauny en 1618, au lieu même qu'avaient occupé avant leur translation à Saint-Eloi-Fontaine au XIII<sup>e</sup> siècle, les chanoines réguliers. C'est expliquer l'addition ; Francisce de Paula.

11. GODEBERTHE VIRGINIS. — Sainte Godeberthe, laquelle était née de noble famille aux environs d'Amiens et vécut sous Lothaire III, fils de Clovis II, fut consacrée au Seigneur par saint Eloi, arrêta un incendie qui dévorait la ville de Noyon, mérita de Dieu que son tombeau devint un lieu de miracles et laissa son nom d'abbaye de Sainte-Godeberthe à l'oratoire Saint-Georges ou basilique des S.S. Pierre et Paul. Une cloche curieuse, que la tradition dit avoir été touchée par ses mains vénérables, attend à l'hôtel de ville une destination plus élevée.

18. « *Novissimus terminus Pasche,* » le dernier terme de Pâques. Voici à mon humble avis le sens de cette indication. La fête de Pâques, si nous négligeons les années bissextiles, tombe au

(1) Ces deux ouvrages renferment des textes et des indications de figures qui rappellent le grand portail de Senlis, etc.

plus tard au 24 avril ; or, il suffira, pour amener cette date tardive, que le 14<sup>e</sup> jour de la lune arrive le 18 avril et un lundi.

*Tertius occidit et septimus ora relidit.*

Le troisième jour de mai tue, et le septième (25 mai) frappe au visage :

Le trois mai mécontent  
Se plaît dans le carnage ;  
Le sept en remontant  
Vous meurtrit le visage.

Tertius, dit le vénérable Bède,

*Tertius in maio lupus est et septimus anguis.  
Junius in decimo, quindeno a fine minatur.  
Tredecimus julii decimo innuit ante Kalendas.*

Quel est le scribe qui a intercalé à la date du quinze, presque aussitôt la composition du manuscrit : *Sante Honorate*, saint Honoré, évêque d'Amiens au VI<sup>e</sup> siècle, ensépulturé d'abord à Porti, près de la Somme, puis à Amiens, fêté le 16 mai ?

*Denus pallescit, quindenus seclera nescit.*

Le dixième jour de juin pâlit ; le quinzième (16 juin) ne connaît point d'alliance d'amitié :

Dix juin va, pâissant  
De méchante colère,  
Et quinze en rebroussant  
L'escorte dans sa guerre.

Addition au 6 : *Claudi, episcopi* ; c'est saint Claude, évêque de Besançon, de vers 670 à vers 680. Pourquoi cette mention spéciale ?

8. « *Medardi, episcopi*, » né à Salency, successeur de saint Alomer et patron de l'ancien diocèse de Noyon.

25. « *Eligii, episcopi et confessoris*. » Le 25 juin, l'église de Noyon faisait mémoire de toutes les translations du corps de saint

Eloi : sous la reine sainte Bathilde, de son premier tombeau dans un sépulcre plus riche ; — sous l'évêque Hédilon, 9 janvier 881, de la Basilique Saint-Loup ou Saint-Eloi au faubourg dans l'oratoire de saint Benoît, proche la cathédrale ; — sous Baudouin I, en 1066, de l'oratoire Saint-Benoît dans la cathédrale même ; — puis sous Baudouin II, 25 juin 1157 ; — sous André de Crèci, 23 août 1306 ; — et sous Henri de Baradat, 6 septembre 1626, dans des châsses nouvelles.

*Tredecimus maciat decimus Julii labefactat.*

Le treizième jour de juillet égorge, le dixième (le 22) renverse :

- « En juillet le treize comptant
- « Parachève son crime ;
- « Le dix du mois en remontant
- « Renverse sa victime.

4. *Translatio sancti Martyni* (sic). Perpétue, 5<sup>e</sup> successeur de saint Martin, ayant édifié une basilique nouvelle à Tours, y transféra le corps de saint Martin.

7. « *Translatio sancti Thome martyris* », probablement de Thomas Becket ou de Cantorbéry, égorgé en 1170 par les courtisans d'Henri, roi d'Angleterre. Le Doyen Le Vasseur qui était originaire de Vimes en Vimeux, prétendait que saint Thomas était son compatriote.

11. « *Translatio sancti Benedicti* », du monastère du Mont-Cassin, au couvent de Fleury ou St-Benoît-sur-Loire, vers 653.

Le quinze porte cette addition : *Divisio apostolorum*. Le 14 ou 15 juillet, il était d'usage de célébrer ce que l'ancienne liturgie appelait : *La dispersion ou division des apôtres*, c'est-à-dire leur marche vers les diverses parties du monde qu'ils devaient évangéliser.

Le calendrier mentionne, comme beaucoup d'autres, au 18 : « *Arnulphi episcopi et martyris*. » C'est le saint Arnould dont Sigebert rapporte dans sa chronique : « Arnould, fils, par le

« baptême, de saint Remi, célèbre dans la Gaule, lequel, après  
 « avoir beaucoup souffert en prêchant le Christ, fut martyrisé  
 « dans la forêt du Parisis, appelée Aigue, *in silva Parisiorum*  
 « *aquinila*, et enseveli par Scariberge, autrefois sa femme.»

22. « *Wandregisili abbatis* » saint Wandrille ou Vandrille,  
 abbé de Fontenelle ou Jumièges au VII<sup>e</sup> siècle.

26. Addition : « *Anne matris Marie.* » Sainte Anne vénérée  
 par les Grecs le 9 septembre, par les latins le 26 juillet. Inutile  
 de rappeler ici le culte spécial que sainte Anne reçut à l'abbaye  
 d'Ourscamp depuis les croisades jusqu'à la Révolution, et 'a  
 retrouvé depuis à Chiry (1), près de Chauny et de Noyon, à  
 cause du don que Jean de Nesle fit à ces pays, d'une relique  
 très insigne « de la mère de la mère de Jésus. »

*Prima necat fortem, sternit secunda cohortem.*

Le premier jour d'août tue le fort ; le second (30 août) ren-  
 verse la bande ; ou bien le premier tue, le second renverse la  
 forte bande :

« En Août, le premier sanguinaire s'élance

« Contre le fort.

« Pour fuir l'avant-dernier, la troupe se dépense

« En vain effort. »

*Prima necat fortem perditque secunda cohortem.*

(BÈDE.)

11. « *Gaugerici, confessoris.* » Saint Géry, évêque de Cambrai  
 au VI<sup>e</sup> siècle, fut enseveli dans une basilique qu'il avait fait élever  
 sous le vocable de Saint-Médard.

15. « *Assumptio Beate virginis.* »

(1) Voir, là, reliquaire curieux, en forme de tête, soutenu par deux anges.

Lors d'une translation faite il y a quelques années, l'on trouva à côté des  
 reliques de sainte Anne des authentiques d'une belle antiquité.

18. « *Sancti Agapiti*. » Agapet ou Agapit, d'où, par corruption de son, Agapard, Agrapard, Agrapin, Accroupi (un saint Accroupi à Compiègne) etc., martyr à Préneste en Italie, sous Aurélien, jouit d'un culte spécial à Noyon et à Chauny.

19. *Magni martyris*, » évêque d'Agnani au III<sup>e</sup> siècle.

20. « *Philiberti, abbatis*, » abbé du monastère construit à Rebaix par saint Ouen, puis fondateur de l'abbaye de Jumièges et du monastère de Pauliac où il établit pour supérieure sainte Austreberte, sous Dagobert et les derniers Mérovingiens.

24. « *Audoeni archiepiscopi* », saint Ouen, abbé de l'abbaye de ce nom, puis évêque de Rouen, VII<sup>e</sup> siècle.

« *Genesii martyris* ». Addition, *Lutovici francorum Confessoris*. Genès, notarius (1) et martyr à Arles au IV<sup>e</sup> siècle ou Genès comédien converti et martyr à Rome, honoré le 25 août dans l'ancien calendrier romain ou le 26 août.

Saint Louis, XIII<sup>e</sup> siècle. Aussitôt que Boniface VIII eut donné la bulle de canonisation de Saint Louis, c'était le 11 août 1297, les cisterciens qui avaient été spécialement l'objet de ses faveurs royales et les frères prêcheurs se hâtèrent de propager son culte (1298); les évêques de Gaule réunis au concile de Bourges (1299), suivirent ce pieux mouvement; les Pères du concile de Soissons (1334) décidèrent que « la fête du bienheureux Louis « serait chômée du commandement du Seigneur roi de France: « *festum B. Lodovici servatur a carrucis de mandato regis francorum* « (2). » C'est à cette époque très probablement, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, qu'un clerc ajouta avec une affectueuse dévotion: « *Lutovici* ». Le Missel de Chauny ne fait aucune mention de sainte Hunégonde, filleule de saint Eloi, abbesse d'Homblières

(1) Saint-Genès d'Arles paraît aux bénédictins (Diplomatique), avoir été un de ces excepteurs ou greffiers publics dont la fonction était d'écrire en notes les interrogatoires des criminels et les sentences des juges. Voir aussi Saint-Epiphane de Pavie.

(2) *Boll.* t. XXV, numéros 1199, 1200, 1205, 1206. — (Voir Martène.)

(690), dont l'évêque Transmare ordonna (946) que la fête serait chômée.

*Ternus septembris et denus fert mala membris.*

Le trois de septembre et le dixième (21 septembre) sont mauvais aux membres :

« Trois et vingt et un de septembre,  
« Sont dangereux pour quelque membre. »

*Tertius septembris et denus fert mala membris.*

(BÈDE.)

1. « *Egidii abbatis, Prisci martyris, Firmini et Lupi episcopi* ». Saint Gilles, athénien, disciple de saint Césaire d'Arles, abbé de Flaviani en Languedoc au VI<sup>e</sup> ou VII<sup>e</sup> siècle. — Quel est ce saint Firmin, évêque distinct du saint Firmin d'Amiens qui sera indiqué le 25 ? — Le saint Loup ou saint Leu, évêque, dont le nom est associé à celui de saint Gilles, est saint Leu, évêque de Sens, vers 610-623.

5. « *Bertini abbatis* », disciple de saint Eustaise, ami des S.S. Mommolin et Ebertramne et abbé du monastère de Sithiu, plus tard saint Bertin, mort en 709.

7. « *Evurtii episcopi*. »

9. « *Audomari episcopi* », saint Omer, né près de Constance, disciple de saint Eustaise, évêque par le choix de saint Achaire, de Théroouane, 596-668.

16. Cette date est chargée de cette addition que les historiens de Chauny recueilleront avec plaisir : « *Dedicatio ecclesie Domus leprosorum de chalniaco* ».

25. « *Firmini episcopi et martyris* », saint Firmin, évêque d'Amiens.

« *Tertius et denus est sicut mors alienus.* »

Le troisième et le dixième (le 22) d'octobre sont comme une menace de mort.

« Les chiffres trois et dix en ramenant le pas,  
« Apportent en octobre un funeste trépas ».

*Tertius et denus virtutibus est alienus,  
Quinta novembris acus vix tertia mansit in urna,  
Duodena cohors septem inde decemque decembres.*

(BÈDE.)

3. « *Auree Virginis* », saint Aure (666) —, dont saint Ouen raconte, dans sa vie de saint Eloi, que ce bienheureux la mit — abbesse très digne — à la tête d'un monastère de trois cents jeunes filles nobles qu'il avait réunies à Paris, que son corps fut déposé dans la basilique de Saint-Paul, puis amené solennellement dans le monastère de Saint-Eloi, etc.

4. Addition du xvii<sup>e</sup> siècle : « saint François, fondateur des « cordelles » (cordeliers). Voir le 4 avril.

8. « *Benedicte Virginis* », sainte Benoîte fut martyrisée à Origny, sur les bords de l'Oise.

16. « *Mommoleni episcopi* ». Saint Mommelin, né à Constance, compagnon des S.S. Ebertramne et Bertin à Luxeuil, abbé de Sithiu, succéda à saint Eloi au siège de Noyon (659-663) et fut inhumé dans la chapelle Saint-Georges de la basilique des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

31. « *Quintini martyr* », avec octave.

« *Scorpius est quintus et tertius est nece cinctus.* »

Le cinq de novembre est un scorpion venimeux et le troisième (28) est entouré de morts violentes :

« En novembre craignez cinq et trois à rebours ;  
« Ils sèment le venin et la mort sur leur cours ».

18. « *Mumboli abbatis* ». Saint Momble, venu d'Irlande avec saint Fursy, saint Gobain, etc., ordonné prêtre par saint Eloi, abbé de Lagny-sur-Marne, mourut auprès de Condren, au monastère de Saint-Eloi-Fontaine.

27. « *Acharii episcopi et confessoris* ». Saint Achaire précéda saint Eloi à l'évêché de Noyon vers 595 — vers 639.

« *Septimus exsanguis, virosus denus ut anguis.* »

Le septième jour de décembre est exsangue, le dixième (vingt-deux décembre) sent la vase comme l'anguille.

« En décembre, sept est sans vie ;  
« Dix dans la vase se replie. »

1. « *Eligii episcopi et confessoris* », avec octave.

12. « *Valarici abbatis* ». Saint Valery, né en Auvergne, réformateur du monastère de Luxeuil et premier abbé du monastère de son nom en Picardie, mort en 622.

29. « *Thome archiepiscopi et martyris* ». Saint Thomas Becket ou de Cantorbéry, canonisé en 1173.

## V.

### JOURS NÉFASTES.

J'AI déjà dit que les vers : *Jani prima dies*, etc., etc., désignent des jours néfastes (1). L'on sait que les païens distinguaient, dans les mois, certains jours qu'ils appelaient égyptiens, malheureux ou néfastes. Ces jours-là, il était imprudent, à leur avis, de com-

(1) Il existait chez les romains des jours *fastes* dans lesquels il était permis aux prêtres de prononcer sans impiété les trois mots : Je donne, je dédie, je voue, *do, dico, addico*, et des jours NÉFASTES dans lesquels cette formule était interdite. *Illis nam Roma diebus damna sub adverso tristitia marte tulit.* (Voir Ovide dans ses *Fastes*, Tite-Live, *Denys d'Halicarnasse.*)

mencer une construction, un ensemencement ou une œuvre importante. La crédulité populaire interrogeait, pour savoir leur incidence, les mathématiciens ou astrologues judiciaires.

Cette superstition païenne était si ancrée dans les âmes que le triomphe même du christianisme ne réussit que petit à petit à l'en déraciner. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire parmi beaucoup d'autres instructions que saint Augustin adressait aux fidèles d'Hippone, ces avis : « Quoique ces paroles de l'apôtre : « vous observez et les mois, et les années, et les époques. Je « crains d'avoir, peut-être, travaillé en vain parmi vous, etc., « soient lues partout dans les églises avec grand éclat et solennité, « nos assemblées saintes ne laissent pas d'être remplies de gens « qui demandent aux mathématiciens les temps auxquels il faut « faire cet ouvrage et cet autre. Vous les voyez même vous « avertir sans hésitation de ne commencer point cette construc- « tion, ce travail, les jours qu'ils appellent ÉGYPTIENS, ignorant, « les étourdis, la voie dans laquelle ils sont engagés.... Un « nombre infini de fidèles nous jette à la face avec grande con- « fiance des formules de cette sorte : Je ne pars point le jour « qui suit les calendes, etc., etc., (1). »

Le même docteur nous a conservé, à la suite de ce texte, l'indication des jours ÉGYPTIENS : « Égyptiens ou malheureux qu'ils « disent être : le premier et le 25 janvier ; le 4 et le 26 de février ;

(1) « Quod autem adjungit : Dies observatis, et menses, et annos et tempora ; timeo vos ne forte sine causa laboraverim in vos, magis hanc sententiam confirmare videri potest. Vulgatissimus est enim error gentilium iste ut vel in agendis rebus, vel in expectandis eventis vitæ ac negotiorum suorum, ab astrologis et chaldeis notatos dies, et menses, et annos, et tempora observent, quod cum tanta celebritate et auctoritate per orbem terrarum in ecclesiis legatur, plena sunt conventicula nostra hominibus qui tempora rerum agendarum a mathematicis accipiunt. Jam vero ne aliquid inchoetur aut ædificiorum aut hujusmodi quorumlibet operum, diebus quos ægyptiacos vocant, sæpe etiam nos monere non dubitant, nescientes, ut dicitur, ubi ambulat.... Nunc autem innumerabiles de numero fidelium cum magna confidentia in faciem nobis dicunt : Die post calendas non proficiscor (*Expositio in Ep. ad Gal.*, cap. IV, n° 35. » Voir encore : *Epist.*, 55, n° 13, cap. 79. Thiers : *Traité des superstitions*, t. I, chap. II. p. 291 et 292.

« le 1 et le 28 de mars ; le 10 et le 20 d'avril ; le 3 et le dernier  
 « de mai ; le 10 et le 17 de juin ; le 13 et le 27 de juillet ; le  
 « 1 et le 24 d'août ; le 3 et le 21 de septembre ; le 3 et le 22  
 « d'octobre ; le 5 et le 28 de novembre ; le 7 et le 22 de  
 « décembre. »

L'on remarquera facilement que notre calendrier a retenu à peu près les dates néfastes dont parle ici saint Augustin. Les seuls changements que le chronographe a introduits sont le 25 mai, le 16 juin, le 22 juillet et le 30 août, au lieu du 31 mai, du 17 juin, du 27 juillet et du 24 août. Pourquoi cette substitution ?

Bède, dans son livre de la phlébotomie « *de minutione sanguinis* » défend absolument que « les jours égyptiens on coupe un  
 « membre ou serve une potion à un homme ou à un animal ; ces  
 « jours », ajoute-t-il, « on les reconnaît surtout à ces signes,  
 « etc. » Ailleurs, dans son *computus ratio* (xiii), il dit des Egyptiens que « *calculatorum tenent palmam*, ils tiennent la palme  
 « parmi les calculateurs. »

Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Amiens, par M. J. Garnier, mentionne sous les numéros 19 et 137 des indications pareilles de jours Egyptiens, comme celles-ci : « *Tertius in Maio lupus est et septimus anguis* », le trois de Mai est un loup, et le sept (en remontant de la fin vers le début du mois) est un serpent.

« *Quarta subit mortem, prostermit tertia finem* ».

Le quatre (de février) subit la mort ; le trois en rétrogradant (quant à la fin) renverse.

## VI.

### MINIATURES.



QUATRE Miniatures seulement réveillent l'aspect toujours même du Missel de Chauny.

I. — A l'Avant. Un religieux, portant la couronne monachale et la barbe, vêtu d'une aube

blanche et d'une chasuble rouge, fléchissant un genou, soutient des deux mains et semble offrir un enfant. L'enfant est nu et joint pieusement les doigts. Un autel carré, couvert d'une nappe pendante et d'un corporal, supporte un calice qu'une palle dérobe à demi. Au-dessus de cette scène, le Christ sort à moitié d'un arc-en-ciel bleu frangé de blanc : nimbe crucifère, livre à la main gauche, la main droite bénissant à la façon des Grecs, c'est-à-dire avec trois doigts.... Cette naïve composition détache ses tons calmes et ses lignes nettes sur un fond d'or brillant. Les jambages d'un A (*Ad te levavi*) et le cou frêle d'un animal fantastique servent de cadre. Quel est le sens de ce dessin ? Cet enfant nu est la représentation matérielle de l'âme chrétienne que le religieux élève vers Dieu, selon le texte de l'introït de l'Avent : *Ad te levavi, animam meam, Domine.*

II. — Noël a inspiré une seconde miniature qui est enchassée dans le P de *Puer natus est*, etc.. La Vierge vêtue d'une robe bleue, que recouvre presque entièrement un manteau rougeâtre, et la tête appuyée sur la main droite, repose sur un lit sans ornement. Derrière, saint Joseph est debout dans l'attitude de l'étonnement. Au sommet du tableau, l'enfant Jésus et la traduction du : *Cognovit bos possessorem suum et asinus præsepe domini sui*..... Même faire que celui de la miniature qui précède : mouvement bien compris, naïveté du dessin, agrément dans la couleur.

III. — Le S de *Spiritus*, qui est le début de l'introït de la Pentecôte, servira de champ à un tableau de la même sorte. Les apôtres, tenant d'une main un livre en souvenir de la doctrine sacrée qu'ils vont écrire ou prêcher, accomplissent le programme du Maître : « *Sedete hic, donec accipiatis Spiritum* ». Au dessus de la traverse de l'S, l'Esprit-Saint descend sous la forme d'une colombe portant le nimbe crucifère.

IV. — Les prières du Canon sont précédées, selon un usage qui demeure, d'une représentation de Jésus en croix. Ce dessin

qui occupe toute la grandeur de la feuille, mérite une attention particulière à cause de son style spécial, du procédé du peintre et des souvenirs qu'il évoque. Christ à nimbe crucifère ; sorte de jupon ; pieds superposés et fixés par un seul clou ; (1) Marie, pieds nus, et Jean sont demeurés fidèles à la croix. En haut, deux anges nimbés, sortant par un mouvement horizontal de nuages bleus et rougeâtres, soutiennent, à droite du Christ, le soleil, et de l'autre côté la lune, comme deux hérauts de la divinité et de l'Évangile. Les coins du cadre sont ornés des attributs des Évangélistes : l'homme ailé, l'aigle, le lion, le bœuf. (2)

Le miniaturiste se contente, en général, de verser sur une chair ou un vêtement une teinte uniforme, de tracer à travers le calme de cette couleur une ligne intelligente qui indique le geste ou le pli, et de poser quelques rehauts de blanc, procédé facile, pratique, véritablement architectural, dont nous avons trouvé quelques vestiges aux murs de Notre-Dame de Noyon. La tradition rapporte que c'est sur cette image du Sauveur crucifié que les maieur et jurés de Chauny, juraient de servir loyalement les intérêts de leur vieille cité. J'aime à me représenter ces preudhommes portant avec conviction la majesté de leur charge, entourés « du menu vulgaire » qui se repose en leur sagesse, escortés de Massicots ou huissiers qui montrent sur leur robe les couleurs et les armes de la ville, étendre la main et dire à haute voix : « Oui, et *amen* » lorsque le cleric prononce ces questions :

(1) Les anciens n'étaient point d'accord sur le nombre des clous, ou si l'on veut, sur la façon de disposer les pieds du Christ. (Grégoire de Tours — Guillaume Durand). Quoiqu'il en soit, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les pieds furent ou non superposés. Après cette époque, l'usage l'emporte de réunir les pieds par un seul clou.

(2) Je cite comme anomalie cette disposition sur une bible de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou des débuts du IX<sup>e</sup> :

*Virtutum scriptor Matheus in ordine primus.*

*Lævites Marcus fulget michi ore secundus.*

*Ordine luce micans Lucas hic tertius extat.*

*Iohannes..... persplendet in ordine quartus.*

*Voir Iconographie chrétienne de Didron. — Évangélaire de Morienval.*

« Vous jurez par la figure de Notre-Seigneur Jésus-Christ que  
 « vous voiez icy représenté, par les Saintes Evangilles et saintes  
 « parolles qui dedans ce livre sont escriptes, par vertu desquelles  
 « le corps de Notre-Seigneur Jésus-Crist est consacré par le  
 « Saint-Sacrement qu'on a aujourd'uy cèllébré par toutes les  
 « les Eglises, là où on croit en Dieu, sur vostre part de paradis,  
 « et sur le péril de la damnation de vostre 'âme, que l'office du  
 « juré de la ville de Chauny, là où vous estes esleu cette présente  
 « année, vous ferez bien et loyallement, viendrez au mandement  
 « du maire, le conseilerez à vostre pouvoir, célérez le secret,  
 « ferez à vostre pouvoir bons et loyaux rapports et jugements,  
 « garderez les droits et avoir de la ville et la paix des compagnons,  
 » prendrez telles offices de la ville qu'on vous voudra bailler,  
 « *eslirez à vostre pouvoir le plus proffitable homme que vous pourrez*  
 « *scavoir en ladite ville pour en estre maire pour cette année à venir,*  
 « *ne le direz devant ny après, fort devant les commis à ce* et rendrez  
 « ledit office de juré et tous autres offices de la ville que vous  
 « aurez huict ou quinze jours peu plus peu moins devant le  
 « jour de la feste de la Nativité saint Jean-Baptiste. Et ainsy  
 « vous le jurez et promettez ».

## VII.

### REMARQUES RUBRICALES.



VOICI, sous une forme sèche, quelques remarques que suggère un coup d'œil rapide à travers les pages du Missel de Chauny.

1. Le scribe a écrit en rouge (d'où rubrique) les Indications de jours : fr<sup>a</sup> II<sup>a</sup> feria secunda ; — les titres : collo., R<sup>u</sup> & Of., eo etc... *Collatio ou collecte, responsorium, versiculus, offertorium, communicio*, etc. ; — les sources : Sed' Iohem, *secundum Iohannem* etc. ; — les cérémonies : Dein vertens se ad poplm et doindo, *vertens se ad populum*, etc.

2. L'Épiphanie avait, comme Noël, sa généalogie chantée.

3. Le Vendredi-Saint, la passion selon saint Jean est chantée dramatiquement (nos pères aimaient les cérémonies qui frappent les sens) par trois : un narrateur, C. cantor, — un personnage figurant le Christ. *I* (Jésus) — et un autre, représentant les Juifs, la portière de Caïphe, etc... S.

L'adoration de la croix avait plus de solennité qu'aujourd'hui :

Duo presbyteri, induti capis sericis, a sinistra parte altaris debent cantare : Popule meus, quid feci tibi, etc... Super et duo diaconi induti (?) hiti consimili respondeant : Agios, etc...

Deux prêtres revêtus de chappes de soie (la soie était rare à cette époque) doivent chanter du côté gauche de l'autel : Mon peuple, que t'ai-je fait, etc...; que deux diacres, couverts de... semblable, répondent : Agios, etc...

*Ecce lignum*, sur le même diapason. La messe des présanctifiés est séparée des vêpres par un chant assez long :

Dum fabricator mundi mortis supplicium pateretur in cruce, clamans voce magna, tradidit spiritum.

Tandis que le fabricant du monde souffrait le supplice de la mort sur la croix, criant d'une voix forte, il rendit l'esprit.

4. Au Samedi-Saint la bénédiction des fonts est intercalée entre deux litanies très courtes qui renferment néanmoins une mention spéciale de saint Médard, de saint Quentin, de saint Eloi et de sainte Godeberte.

5. Suivent des préfaces diverses, les prières que l'on récite en prenant les vêtements sacrés (*amict, aube*, etc.), l'ordre de la messe qui contient quelques différences menues comme celles-ci :

Le prêtre offrant le calice, dit au lieu de : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem*, etc...

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offero in honore Domini nostri Jesu-Christi et gloriose Virginis Marie et omnium sanctorum Dei, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, et cunctis fidelibus ad requiem, ut et illi pro nobis intercedere dignentur in celis quorum memoriam facimus in terris, per etc.

L'*Orate fratres* est celui-ci :

Orate, fratres et sorores, pro me et ego pro vobis ad Dominum quatenus pariter meum vestrumque in conspectu Dei acceptum sit sacrificium, spiritus Domini superveniat in te et virtus Altissimi obumbret te...

L'*Agnus Dei* précède le *hæc commixtio*, etc., qui est remplacé ainsi :

Hec sacrosancta commixtio corporis et sanguinis tui, Domine Jesu Christe, fiat mihi et omnibus sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam eternam capiendam preparatio salutaris, Per, etc.

Suit cette belle formule :

Domine sancte pater, omnipotens eterne Deus, da mihi hoc sacrosanctum corpus et sanguinem unigeniti tui ita sumere ut merear per hoc remissionem omnium peccatorum meorum accipere et tuo sancto spiritu repleri, quia tu es Deus solus et preter te non est alius cujus regnum et imperium sine fine permanet in secula. Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, etc..

Recevez, Sainte-Trinité, cette oblation que je vous offre en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les saints de Dieu, afin qu'elle serve à leur honneur, à notre salut et au repos de tous les fidèles, afin que ceux-là daignent intercéder pour nous dans les lieux dont nous faisons mémoire sur la terre, par etc.

Priez, frères et sœurs, pour moi et moi pour vous vers le Seigneur, afin que ce sacrifice qui est à la fois mien et vôtre, soit agréé en la présence de Dieu, que l'esprit du Seigneur survienne en vous et que la vertu du Très-Haut vous couvre de son ombre, etc.

Que cette sainte union de votre corps et de votre sang, Seigneur Jésus-Christ, devienne pour moi et pour tous ceux qui la prennent le salut de l'âme et du corps et pour prendre la vie éternelle une préparation salutaire, etc.

Seigneur, père saint, Dieu tout puissant et éternel, donnez-moi de prendre ce corps et ce sang de votre fils unique avec tant de piété que je mérite de recevoir ainsi la rémission de tous mes péchés et d'être rempli de votre Saint-Esprit, parce que vous êtes seul Dieu et qu'en dehors de vous il n'en est point dont le règne et l'empire demeure dans l'éternité, Seigneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, etc.

6. Le propre des saints offre à la curiosité des liturgistes des répons notés de saint Eloi :

Sancte Eligi, tu dulcedo pauperum, tu fortitudo multorum, debiliū, tu pius consolator miserorum, Ora pro nobis.

Saint Eloi, toi la douceur des pauvres, toi la force de beaucoup de faibles, toi le pieux consolateur des malheureux, prie pour nous.

De saint Nicolas :

Tumba sancti Nicholai sacrum resudat oleum quod egros sanat (1).

De la tombe de saint Nicolas découle une huile sacrée qui guérit les malades (1).

Les fêtes des S.S. Valery, Remi et Hilaire, confesseur, Fursy, Aldegonde, Batilde (Baltiedis), Godeberte, de l'ordination de saint Eloi, un verset noté de saint Médard :

Sacerdos magnus Médardus qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus...

Illustre prêtre Médard, lequel jours de sa vie plut à Dieu et fut trouvé juste.

7. Un nouvel office de saint Eloi, c'était la fête de ses translations, porte au manuscrit tronqué en cet endroit :

Eligii episcopi et confessoris. Statuit ei dominus. Gloria in excelsis. **Oratio** : Da quesumus omnipotens Deus. **Epistola** : Ecce sacerdos. **℟** : Domine prevenisti, alleluia. **℣** : Sancte Eligi. **Evangelium** : Nolite timere pusillus, **Offertorium**.

**Eloi, évêque et confesseur.** Le Seigneur lui a confié. Gloire au haut des cieux. *Oraison* : Accordez-nous, nous vous supplions, Dieu tout puissant. *Épître* : Voici le prêtre illustre. *Répons* : Seigneur, vous l'avez prévenu, alleluia. *Verset* : Saint Eloi. *Évangile* : Ne craignez pas, petit troupeau. *Offertoire*.

8. L'on rencontrait ensuite la mention de saint Arnould, évêque et martyr ;

Un office de sainte Marie-Madeleine ainsi composé avec mémoire de saint Vandrille.

(1) On a donné le nom de *Myrroboles* aux saints dont les reliques distillent ainsi une liqueur sainte. (V. *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen.)

Gaudeamus omnes... **Epistola** : Mulierem fortem. ☩ : Audi filia vide, alleluia. ☩ : Optimam partem elegit sibi Maria que non auferetur ab ea in eternum. **Evangelium** : Rogabat Jesum quidam. **Credo**. **Offertorium** : Angelus Domini. **Secreta** : Accepta majestati tue, Domine fidelis populi reddatur oblatio, etc. **Communio** : In diebus illis mulier que erat in civitate peccatrix, etc. **Postcommunio** : Auxilium tuum nobis Domine, etc.

Réjouissons-nous tous. *Épître* : La femme forte. *Répons* : Ecoute ma fille et vois, Alleluia. *Verset* : Marie a choisi la meilleure part, laquelle ne lui sera point ôtée. *Évangile* : Un certain..... demandait à Jésus. *Credo*. *Offertoire* : L'ange du Seigneur. *Secrète* : Que votre majesté, Seigneur, agrée l'oblation de votre peuple fidèle, etc. *Communio* : En ces jours-là une femme pécheresse qui était dans la ville... *Postcommunio* : Donnez-nous Seigneur, votre secours, etc.

et un mémoire des S.S. Christophe et Cacuphas, etc., etc.

9. Le jour de saint Jacques amenait la bénédiction des fruits nouveaux, laquelle avait lieu à la messe : *Te deprecamur*, disait le prêtre :

Te deprecamur, omnipotens Deus, ut benedicas hunc fructum novum pomorum ut qui esu interdicte arboris letalis pomi in prothoparente justii funeris sententia multati sumus, etc.

Nous vous supplions, Dieu tout puissant, de bénir ces nouveaux fruits afin que nous qui avons été punis justement dans notre premier père pour avoir mangé des fruits de l'arbre défendu, etc.

10. Suivaient les offices des S.S. Nizier, Celse et Pantaléon... Un vitrail de saint Pantaléon du XIII<sup>e</sup> siècle qui était au revestiaire de Notre-Dame, de Noyon, et orne aujourd'hui la chapelle de la Sainte-Vierge, atteste que nos pays rendaient un culte spécial au médecin martyr de Nicomédie, — de saint Sixte où mémoire des S.S. Félicissime et Agapit.

11. Avant l'Assomption, l'on bénissait les raisins. Les vignes étaient jadis une des gloires des coteaux de Noyon.

Benedictio uve. Benedic, Domine et hos fructus novos uve, quos tu, Domine, de rore celi et inundantia pluviarum et temporum serenitate atque tranquillitate ad maturitatem perducere dignatus es, etc.

Bénissez aussi, Seigneur, ces nouveaux raisins que vous avez daigné mener à maturité par la rosée de votre ciel, l'abondance de vos pluies et la sérénité du ciel, etc., etc.

12. A la Nativité de la Vierge, le peuple fidèle chante l'introît *Gaudeamus* ; l'épître *Ego quasi vilis* ; le gradual *Nativitas tua*.

13. L'exaltation de la sainte Croix pose sur les lèvres du prêtre cette oraison :

Deus qui unigeniti tui Domini nostri Jesu Christi precioso sanguine humanum genus redimere dignatus es, concede propitius ut qui ad adorandam vivificam crucem adveniunt a peccatorum suorum nexibus liberentur. Per, etc.

O Dieu, qui avez daigné racheter les hommes par le sang précieux de votre fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, accordez avec indulgence que ceux qui arrivent ici pour adorer la croix réparatrice, soient délivrés des liens de leurs péchés, etc.

Il semble que l'église de Chauny possédait un morceau de la vraie croix et attirait ce jour-là un pieux concours d'adorateurs.

14. Saint Lambert, évêque et patron de Liège et de Maëstricht.

15. Saint Firmin. « S.S. Remi, Piat, Germain, Vast et Bavon » 1<sup>er</sup> octobre. — Saint Remi, archevêque de Reims. — Pourquoi Piat, prêtre et martyr au III<sup>e</sup> siècle, reçoit-il dans l'oraison une communication de l'épithète *Antistitum* ? — Saint Germain est-il le Germain de Paris que nous vénérons le 28 mai ? Le catalogue des évêques de Noyon contient un *Remedius*, *Remigius* et un *Germanus*. — Saint Vast, évêque d'Arras. — Le comte Bavon appartient au VII<sup>e</sup> siècle, embrassa la vie solitaire et est le patron très célèbre de Gand.

Suivent saint Léger, la victime illustre d'Ébroïn, — sainte Aure, sainte Foi, vierge et martyre au III<sup>e</sup> siècle, 6 octobre, dont la statue du X<sup>e</sup> siècle est un spécimen unique pour la nature du travail et les richesses dont les siècles l'ont chargée, — sainte Benoîte d'Origny, saint Mommolin, sainte Célinie.

Plus tard apparaîtront saint Martin, qui a un office particulier ; saint Brice, évêque de Tours, V<sup>e</sup> siècle ; saint Maclou ou Malo, *Macutus*, VI<sup>e</sup> siècle ; saint Aignan qui s'opposa comme un mur vivant aux fureurs d'Attila ; saint Mombble, abbé... ; sainte Catherine, dont un scribe de seconde époque a complété

le chapitre par cette note marginale : *Deus qui delisti legem Moysi*, etc., etc.

16. Nous voici aux dernières pages du manuscrit, ce sont les offices de la Dédicace, du Commun des Saints, de la Croix et de la Vierge ; la bénédiction de l'anneau ou fiançailles ; des messes, de mariage, *pro seipso* (pour soi-même) et des défunts ; des *exorcismes* ; des bénédictions du pain, de la croix, de la besace (*pera*) ; des oraisons pour donner la besace et le bâton, *ad dandum peram, ad dandum baculum*, dont la présence au Missel contribue à démontrer son origine monastique.

## VIII.

### NOTATION.

**L**E plain-chant du Missel de Chauny est écrit sur des portées de quatre lignes, comme le XIII<sup>e</sup> siècle les vit apparaître.

Il est d'accord, presque toujours, par les clefs, les mouvements de voix, les accidents, bémol et dièzes, etc., avec la notation que l'on est convenu d'appeler, aujourd'hui, chant de Reims et de Cambrai (1).

Les spécialistes pourront remarquer quelques divergences menues comme celle-ci : A l'introît de l'Avent, le Missel de Chauny a employé la clef de Do, la commission de Reims et de Cambrai a préféré la clef de Fa ; le début primitif est plus simple.

Le début de la généalogie de Noël indiquera suffisamment le caractère que cette charmante mélodie avait conservé.

Le Missel de Chauny ne contient aucune prose.

(1) Je n'en conclus nullement que l'on exécute aujourd'hui le plain-chant comme l'entendaient les anciens. Pourquoi, par exemple, l'emploi exclusif de basses dont le diapason extraordinaire rend impossible pour les masses la musique sacrée ? Pourquoi cette lenteur désespérante qui confond souvent la longueur des offices avec la majesté ? Pourquoi cet accompagnement trop rempli de heurts et d'accidents musicaux qui brise la mélodie grégorienne ?

## IX.

## DOCUMENTS HISTORIQUES.

os ancêtres avaient plus que nous l'esprit de tradition : ils vivaient davantage fixés au même sol ; ils avaient au milieu des accidents divers des familles et des états certains principes immuables de religion et de politique ; ils lisaient moins de ces mille nouvelles ou événements étrangers qui excitent souvent l'imagination aux dépens de la sagesse pratique. Le développement de ces idées serait ici un hors-d'œuvre. De cet esprit de tradition résultait pour eux une importance considérable accordée aux événements de la famille et de la cité, d'où ces *livres de raison* qui étaient comme les archives domestiques ou ces notes qu'ils confiaient volontiers aux parchemins d'Eglise.

Les gardes du Missel de Chauny et plusieurs de ses feuillets nous ont conservé quelques indications sur l'histoire civile et religieuse de la petite ville. Les voici en ordre :

I. Histoire religieuse. 1639. — « Messire Jacques Carpentier, curé de Saint-Martin, décède le caresme en l'année 1639. » *Sur la marge à l'Office de la Passion.*

1695. — Le 24<sup>m</sup>e septembre 1695, « Monseigneur l'archevêque d'Ambrun, fils de feu Monsieur le Marquis de Genlis, « étant audit Genlis, est venu faire les ordres en l'Eglise Saint-Martin de Chauny, suivant le pouvoir qu'il en avait receu de « Monsieur l'évesque de Noyon, où il a fait deux tonsurés, « deux quatre mineurs (ayant les quatre ordres mineurs), « sept soubz diacres et trois prêtres, ce quy ne s'est jamais veu « en l'adite ville ; ensuite il est venu confirmer en l'adite Eglise « le 29 janvier 1696... Ensuite de quoy il est venu consacrer « l'hostel de marbre nouvellement fait au maïstre hostel de « ladite Eglise Saint-Martin par les soins de damoiselle Margue-

« rite Gobain, vefve de feu maistre Antoine Vaillant, ancien  
 « mayeur de ladite ville... Faict cette remarque par moy  
 « Léonard Thierry, sergent à verge... et 3<sup>e</sup> de Claude Toupet  
 « Le Jeune, etc... »

*Au bas d'une page à l'Office des morts.*

II. Histoire civile. — Les notes de Constant et Jean Delecluze, de François Sagnier, d'Antoine Theraize, son neveu, de Thierry, de Claude Toupet, mentionnent les mayeurs :

1556. — Jehan Henry.

1568. — « L'an VLXVIII, l'année que Soisson fut prinse et  
 « le païs ruiné des Huguenot et estoit le mayeur pour ladite  
 « année feu M<sup>e</sup> Pierre Parmentier quy trespassa net d'artririe  
 « après le lendict... » Texte à peu près illisible. Les gens du  
 noyonnais répètent souvent en forme de proverbe : « Méchant  
 « comme un Huguenot, » etc. L'artririe est la goutte. Le lendict  
 (de endict, *indictum*, assemblée, etc.) est probablement la  
 foire de Saint-Momble, patron de Chauny.

1596. — Maieur, M<sup>e</sup> Philippe Lemasson, « lequel trépassa  
 six septmaines après la saint Jehan-Baptiste de ladite année et  
 par environ trois mois après la reddition de la Fère. » Philippe  
 Le Masson était-il parent de Innocent Le Masson, né à Noyon  
 en 1628, prieur du Mont-Renaud, puis général de l'ordre des  
 Chartreux, auteur d'une théologie morale, d'une traduction des  
 Cantiques, etc. — La saint Jehan-Baptiste était l'époque à  
 laquelle on élisait les maieurs. — La reddition de la Fère dont  
 il est ici question est la prise de cette ville par Henri IV, le  
 15 mai 1596.

1630. — « Nicolas Vaillant lors maieur. »

1634. — « Nicolas Vaillant était lieutenant de M<sup>e</sup> Catherin  
 « Delamarlière lors mayeur. »

1634. — « La veille de saint Marcq est décédé M<sup>e</sup> Nicolas  
 « Vaillant, ancien mayeur de la ville. »

1639. — « M<sup>e</sup> Hilaire Dubois, procureur du roy, esleu  
« maieur pour l'année 1639 et a continué jusqua ung année  
« entière, ledit Dubois déceddé en l'année 1644, la veille de  
« Pentecouste. »

1643. — « M<sup>e</sup> André Denoy-Demory, mayeur de Chaulny,  
« est déceddez le jour de Saint-Momble, au mois de Novembre  
« 1643. »

1643. — « Lors mayeur M<sup>e</sup> Claude Tavernier, paravant  
« M<sup>e</sup> André Denoy. La bataille de Rocroy, ajoute le sergent,  
« gaignié par le roy Louis XIII, roy de France. »

1645. — « M<sup>e</sup> Claude Tavernier, continué mayeur pour la  
« troisième année durant les guerres de L'espagnolle à la saint  
« Jehan-Baptiste... »

1646-1647. — « M<sup>e</sup> Charles Demory, advocat et esleu à  
« Chaulny, a este nommé mayeur le 17<sup>e</sup> juing 1646.

« Continuez le 14<sup>e</sup> juillet 1647, à cause de quelque différent. »

1648. — « Le dimanche, 21<sup>e</sup> jour de juing 1648, M<sup>e</sup> Charles  
« Demory, esleu mayeur, Monsieur le Marquis de Genlis y  
« estant présent à la nomination tenant séance d'autre pour  
« lors en ceste ville y commandant à cause des guerres.  
« Sagnier, sergent. »

1649. — « Honorable homme Claude Couvreur, mayeur le  
« dimanche 20 juing. »

1650. — M<sup>e</sup> Claude Couvreur lequel « continua mayeur  
« pour la deuxième année 1650, juing. Lors ledit temps le  
« castellet reprise par les ennemis le roy Louis XIV. » Le  
Couvreur fut annobli par Louis XIV en récompense de la  
belle conduite qu'il montra au siège de Chauny de 1652.

1651. — M<sup>e</sup> Antoine Bouzier, esleu mayeur à le saint  
Jehan-Baptiste ;

1652. — « Le siège Chaulny arrive par les lensiers Borguignon  
et le prince de Ligne. » A ce siège, Antoine Sagnier, curé

prieur de Saint-Martin, pointa lui-même le canon sur les ennemis. (*Hist. de Chauny.*)

1653. — « Antoine Bouzior lors mayeur. » L'abbé Bouzior d'Estouilly, de cette famille, célèbre par ses libéralités, a laissé son nom à une place de Chauny.

1682. — Antoine Vaillant, mayeur de la 1<sup>re</sup> année de la « magistrature qui a esté continué jusqu'à ce jour que l'on la « eslu mayeur le 17<sup>e</sup> juin 1685 pour continuer jusqu'en 1686. » Les Vaillant ont fourni plus d'un membre distingué à la magistrature.

1694. — « Antoine Guillaume lors maire perpétuel. »

A ces noms de maieurs il convient d'ajouter ceux-ci :

1636. — « Honorable homme M. Joran de Vrevin, lieutenant « général de la ville de Chaulny, est decédez la veille la « Trinité, à quatre heure du matin, en l'année 1636. »

1650. — « Arthur Leleux, premier et fort ancien de charge, « decedéz au mois de juin 1650, lors larmé passa à Chaulny pour « le roy le castellet pris par l'espagnol. » Un Claude Leleu, chanoine de Laon, mort en 1726, a composé une description de la Fère.

Pourquoi oublier les serviteurs plus modestes de la cité, les sergents à verge qui étaient en même temps « priseurs et « revendeurs sermentés ? »

Voici leurs noms tels qu'ils les ont écrits eux-mêmes au milieu des événements de l'endroit et des articles du *Credo* catholique.

1556. — Antoine Sagnier.

1596. — Martin Sagnier.

1627. — « François Sagnier, demeurant à l'hostel de ville « de Chaulny, aagé de XXI ans. »

1630. — 28 novembre. « François Sagnier reçu sergent à « verge avec son frère Martin Sagnier et Daniel Parmentier. »

1635. — 18 septembre. Décès de Daniel Parmentier.

1653. — Antoine Théraize à la place de François Sagnier son oncle, décédé le 7 septembre.

1663. — « Réception d'Antoine Théraize comme maître « arpenteur au bailliage et maîtrise particulières des eaux et « forests de Chaulny, par M<sup>e</sup> Guy Chamillard, commissaire « député de sa majesté pour la refformation des eaux et « forest de l'Isle de France, Picardie, Brie, Perce, et pays « reconquis, etc... »

1670. — Constant Delescluze.

1683. — Décès d'Antoine Théraize. Il est remplacé par Claude Toupet.

1694. — Léonard Thierry succède à Claude Toupet.

**Conclusions.** — Voici mes humbles réponses aux questions que votre aimable confiance m'a proposées :

1. — Le *Missel de Chauny* est d'un grand intérêt à cause de ses particularités hagiographiques, de la naïveté de ses trop rares miniatures, des traditions locales dont il demeure comme un témoin sacré.

2. — Ce Missel est marqué d'un sceau évident d'origine Vermandoise.

3. — La composition des calendriers par lequel il s'ouvre, certaines formules liturgiques, etc., invitent à penser qu'il fut écrit pour des religieux mendiants.

4. — A quelle date est-il plus sûr d'attribuer sa composition ? Au XIV<sup>e</sup> siècle, à mon avis.

Votre science révisera ces jugements. Mon travail aurait atteint la perfection si j'avais pu proportionner mes recherches au dévouement que je vous ai gardé.

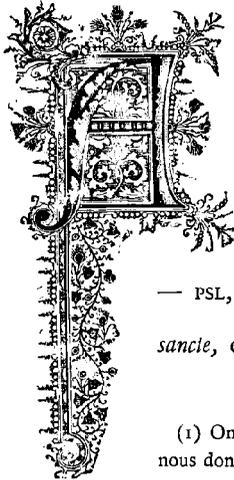
L'Abbé Eug. MÜLLER.

PRINCIPALES ABBRÉVIATIONS  
 SIGLES <sup>(1)</sup> ET LETTRES  
 en usage dans le MISSEL de Chauny



mes, pour *omnes* ; — au, aut, *autem* ;  
 — an, *ante* ; — d's, dm, di, dō,  
*Deus, Deum, Dei, Deo* ; — xpm, x̄,  
*Christum, Christi* ; — km̄, *Karissimi* ;  
 — m̄, t, *mibi, tibi* ; — m̄iam, *misericiordiam* ; — n̄, *nisi* ; —  
 prem, *patrem* ; — Sapie, *sapientie* ; — qs, *quæsumus* ; —  
 qi, *quia* ; — n̄, *non* ; — n̄c, *nunc* ; — oro, *oratio* ; — pplo,  
*populo* ; — scm̄, *sanctum* ; — m̄, *modo* ; etc.

Finales : b, pour *bus* ; — t' pour *tus*, etc.



PLOS, pour *apostolos* ; — CAP, *caput* ; —  
 ST, *statio* ; — DI, *die* ; — V̄, *versus* ; —  
 P°, *pro* ; — P, *præ* ; — OMA, *omnia* ;  
 — OF, *offertorium* ; — CŌ, *communio* ;  
 — PSL, *psalmus* ; — RG, *rep. gradual.* ; — SCE,  
*sancle*, etc.

(1) On ne lira pas sans intérêt les quelques *Sigles*, dont nous donnons plus loin et la figure et l'explication.

---

*BULLETIN MENSUEL*  
DE LA  
**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

COMpte RENDU  
de la  
**DEUXIÈME SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

*Tenue le Jeudi 30 Octobre 1884.*

---

Présidence de M. POISSONNIER.

M. CH. BRUNETTE, ✱, Maire de Chauny, Président d'honneur.

---

I.

La séance s'ouvre à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville.

Vingt-neuf Membres titulaires sont présents, dont trois étrangers à notre ville; douze se sont excusés.

Envois faits à la Société :

1° *Contribution à l'étude de la lumière et de la chaleur considérées comme causes de maladies des yeux chez les verriers principalement* (notes prises à la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain), par Jules-Constant LEFRANC, docteur en Médecine de la Faculté de Paris, ancien interne de l'Hôtel-Dieu de Laon (Aisne); Paris, 1883.

2° *Alsace et France*, romance patriotique, paroles d'Emmanuel LAMBERT, musique d'Arthur GUÉRIN.

3° *Le Printemps*, mélodie, par les mêmes.

4° *Fraternité*, id. id.

5° *Plan de la Ville de Chauny*, levé et dressé par G. CHENU. Ce beau plan, construit à l'échelle de 1 à 2500, comprend, outre les rues et voies publiques, les cours d'eau, les lignes des chemins de fer de Creil à St-Quentin et de Chauny à Saint-Gobain, toutes les propriétés qui composent la ville. Il s'étend au Nord jusqu'à la ferme de M. Ternynck, lieudit *la Justice*;

au Sud, au delà des manufactures, jusqu'aux limites de Sinceny et Autreville; il est borné, à l'Est, par le hameau de Senicourt, réduit à l'échelle de 1 à 5000, et la commune de Viry; à l'Ouest, par le faubourg du Brouage, la commune d'Ugny, lieudit *les Linières*; l'ensemble, ville et faubourgs, comprend une étendue de 3 kilomètres carrés.

Enfin, les courbes des niveaux, résultat du nivellement de la ville, rattaché au nivellement général de la France, permettent de suivre de l'œil les divers points semblables, de mètre en mètre et, par conséquent, d'apprécier les pentes.

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

QUI AUTORISE L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ

#### PRÉFECTURE DE L'AISENE

Le Préfet de l'Aisne, Officier de la Légion d'honneur,

Vu la demande formée par M. l'abbé Jules CARON, de Chauny, à l'effet d'obtenir l'autorisation pour une association en cette ville, sous la dénomination de *Société Académique*;

Vu les Statuts de cette Société;

La liste des Membres fondateurs;

L'avis de M. le Maire de Chauny;

Les articles 291 et suivants du Code pénal et le décret du 25 mars 1852,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'association fondée à Chauny, sous la dénomination de *Société Académique*, est et demeure autorisée dans les limites des statuts susvisés et annexés au présent.

ARTICLE DEUX. — Les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites.

ARTICLE TROIS. — Aucune modification ne pourra être apportée auxdits statuts, sans autorisation préalable.

ARTICLE QUATRE. — Tous les ans, dans la première quinzaine de janvier, le Président de la Société adressera, à la Préfecture, la liste de ses Membres et la composition de son bureau.

ARTICLE CINQ. — M. le Maire de Chauny est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sur timbre sera délivrée aux Sociétaires.

Fait à Laon, le 30 août 1884.

*Le Préfet de l'Aisne,*

Signé: SÉBLINE.

*Pour expédition conforme,*

Le Maire,

CH. BRUNETTE.

## II.

Le procès-verbal de la première séance est lu et adopté, puis M. le Président prononce le discours d'ouverture suivant :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

« Les Comités ou Sociétés historiques, en France, ne datent pas seulement des années 1834 et 1835, où ils furent légalement organisés par un homme d'état éminent, M. Guizot. Il existait à Paris, un Comité de cette nature au xviii<sup>e</sup> siècle; il était présidé par le Garde des Sceaux et plusieurs notabilités savantes.

Les explorations faites par divers chercheurs érudits étaient lues dans ce Comité. C'est à l'une de ses séances, le 17 janvier 1782, que le savant et infatigable bénédictin Dom Grenier, au retour d'une visite faite aux archives de Noyon et de Chauny, vers l'an 1781, disait, il y a plus de cent ans : « que l'hôtel de ville de Chauny conservait une suite de ses anciens registres aux « délibérations et de ses comptes de dépenses ».

« La ville de Chauny, en effet, possède encore aujourd'hui en grand nombre ses anciennes archives. Elles ont aidé le P. Labbé, ancien prieur de Saint-Martin de Chauny, à rédiger l'histoire de cette ville, travail manuscrit dont nous nous occuperons dans la suite et que nous devons consulter souvent. A l'aide de ce manuscrit, M. Melleville a publié, en abrégé, l'histoire de notre ville; d'autres auteurs nous ont donné des monographies où chacun d'eux a traité le côté historique qui lui était préférable. Mais ces divers travaux ne nous dispensent pas d'analyser ou de reproduire *in extenso* des documents que ces mêmes auteurs n'ont pas eu le temps ou la possibilité de consulter et qui attendent le moment de voir le jour.

« M. Jules Moreau, de regretlée mémoire, avait entrepris cette tâche laborieuse; il a laissé des notes nombreuses et méthodiquement classées. Elles pourront nous être communiquées, il faut l'espérer, et nous profiterons du fruit de ses veilles.

« Par suite, nous aurons à continuer cette patiente et persévérante étude sur les dossiers qui restent à examiner, et ils sont abondants. En effet, Chauny possède un grand dépôt d'anciens titres à compulsur. Ce sont les archives de l'Hôtel-Dieu où se trouvent beaucoup d'actes des libéralités faites jadis à la Maison-Dieu ou Léproserie, à la Maladrerie ou aux *Povres chartrieux* de la ville. L'Administration de l'Hospice voudra

bien, nous aimons à le croire, nous venir en aide dans ces investigations.

« A côté de la recherche des textes, se place tout naturellement le travail sur les empreintes des sceaux qui authentiquent plusieurs de ces parchemins vénérables. La connaissance des sceaux, la sphragistique, est très intéressante au point de vue de la variété et de la rareté des types, des usages, des costumes et des généalogies.

« Chacun de nous va donc trouver, suivant ses aptitudes ou ses préférences, un aliment à son ardeur pour le travail. Les matériaux ne manquent pas ; que chacun se mette à l'œuvre. J'indique sommairement quelques jalons, je n'exclus pas les travaux littéraires, les études scientifiques qui pourront varier et compléter la partie archéologique de notre œuvre. Ainsi, à côté d'un document inédit, nous reproduirons l'extrait d'un livre rare ou peu connu ; après un morceau d'histoire, viendra la description d'une médaille, d'un monument ; après une notice industrielle, un fragment d'histoire naturelle concernant quelque production de la localité.

« Nous travaillerons pour notre pays et pour nous ; nous chercherons à compléter l'histoire des lieux où nous vivons, à faire revivre des souvenirs perdus.

« Faisons mieux connaître notre pays ; il n'en sera que plus cher à ceux qui l'habitent, et rappelons-nous cette encourageante pensée : « La Providence départit l'insénescence de l'âme, du cœur et de l'esprit à quiconque à la passion de l'étude et du « travail ».

---

L'étude des archives, dont vient de nous parler notre honorable Président, n'est pas toujours chose facile, dit M. Paul Courboin ; il faut, pour s'y livrer avec fruit, y être préparé de longue main.

Ne serait-il pas nécessaire, avant d'entreprendre l'inventaire de nos archives municipales, de procurer à ceux de nos collègues, qui veulent bien s'en charger, un manuel élémentaire de paléographie ? Par exemple, la petite brochure de M. Chassant : *Paléographie des Chartes et Manuscrits du xi<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle*.

Voici, du reste, une lettre très intéressante que j'ai reçue à ce sujet il y a quelques années déjà, quand il a été question, au Conseil municipal, du classement de nos archives :

DIRECTION  
de la  
BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALE

Paris, le 16 Novembre 1880.

MONSIEUR,

Il existe plusieurs circulaires du Ministre de l'intérieur, dans lesquelles sont parfaitement fixés les principes du classement des archives communales.

Si vous n'avez pas ces circulaires, vous pouvez les demander, soit à la Préfecture de l'Aisne, soit au bureau des archives au Ministère de l'intérieur. Le plan prescrit par l'Administration supérieure laisse une grande latitude aux rédacteurs des inventaires sur les développements à donner au travail, surtout quand les archives d'une commune renferment des documents importants et anciens. Il y a d'ailleurs d'excellents exemples qui peuvent être suivis en toute confiance.

Je crois pouvoir recommander l'inventaire des archives municipales d'Angers, par M. Port, en un volume in-8°. On dit aussi le plus grand bien de l'inventaire des archives de Douai, par M. l'abbé Dehaisnes. La ville de Narbonne consacre plusieurs beaux volumes in-4° à l'analyse et à la publication des documents conservés dans ses archives qui sont au nombre des plus riches et des plus intéressantes qui existent en France.

La personne qui serait chargée de classer vos archives et d'en faire connaître le contenu, par un inventaire plus ou moins détaillé, devrait d'abord s'inspirer des instructions ministérielles, puis se rendre compte de la façon dont ces instructions ont été appliquées par les auteurs des meilleurs inventaires publiés.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

L. DELISLE.

M. le Maire fait observer que le travail demandé est plutôt une œuvre d'organisation que d'érudition. Débarrasser la salle des archives de papiers sans valeur historique; numérotier chaque liasse examinée et en indiquer sommairement, sur l'enveloppe, le contenu et la date, voilà le premier et déjà très précieux résultat que le Conseil municipal attend de la Société Académique.

A cette fin, la salle des archives sera ouverte aux Membres de la Société, tous les samedis, de 2 heures à 4 heures du soir; l'un des Membres du bureau fera, par lui-même, la distribution des liasses à étudier, et consignera sur un registre spécial le nom du preneur et le nombre de pièces enlevées.

Hors de ce temps, il faudra s'adresser directement au Président ou au Secrétaire de la Société.

M. le Secrétaire se propose de mettre sous les yeux de ses

collègues, les jours de distributions d'archives, les volumes du *Bibliophile français* et l'ouvrage de M. le marquis de Laborde : *Musée des archives de l'Empire*, contenant les actes importants de l'histoire de France, de nombreux autographes des hommes célèbres, cette dernière publication lui paraissant le meilleur modèle à suivre pour le dépouillement des archives.

Il est un autre travail, ajoute M. l'abbé Caron, — travail plus facile mais non moins utile — dont la Société doit s'occuper : c'est la revue ou, mieux, l'étude des *Bulletins* des Sociétés savantes du département.

Il y a là une mine à exploiter. Nous arrivons des derniers (1) ; à nous de profiter des patientes et précieuses recherches historiques des Sociétés savantes, nos aînées et nos modèles.

Deux de nos collègues, MM. les docteurs Walmé et Lefranc, possèdent, chacun, une collection complète du *Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin* : nous pouvons commencer de ce côté nos premières explorations. Ces messieurs voudront bien parcourir, volume par volume, la belle collection dont il s'agit et nous signaler les faits et documents historiques qui intéressent notre contrée et en particulier Chauny, Coucy et La Fère. Notre *Bulletin* les indiquera ou les reproduira intégralement suivant leur valeur. Ainsi, nous aurons, en un répertoire, les études éparses dans des recueils scientifiques malheureusement trop peu connus.

Déjà, le *Bulletin* de la Société est entré dans cette voie ; il contient (n<sup>os</sup> 1, 2 et 3) une étude sur le *Missel de Chauny*, extraite du *Bulletin du Comité Archéologique de Noyon* (2), année 1880.

MM. les docteurs Walmé et Lefranc, consultés à ce sujet, se chargent volontiers du travail sus-dénoté ; ils se partageront la besogne.

(1) Voici, par ordre de date de fondation, la liste des Sociétés savantes, existantes dans le département de l'Aisne.

1<sup>re</sup> *Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin*, fondée en 1825.

2<sup>re</sup> *Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons*, fondée en 1847.

3<sup>re</sup> *Société Académique de Laon*, fondée en 1850.

4<sup>re</sup> *Société Historique et Archéologique de Château-Thierry*, autorisée par arrêté préfectoral du 26 octobre 1864.

5<sup>re</sup> *Société Archéologique de Vervins*, fondée en 1873.

(2) Cette Société a été fondée en 1836. Son *Bulletin* contient plusieurs études fort intéressantes concernant Chauny. Nous nous proposons de les faire connaître plus tard à la Société et de les reproduire au besoin.

## III

M. le Secrétaire rappelle l'article 6 du règlement : *La liste des Conférences de l'année sera dressée en séance d'octobre, etc.*, et propose à l'assemblée le programme suivant :

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

données par la Société

*Le JEUDI de chaque semaine, au Palais de Justice, à 8 heures précises du soir.*

## PREMIÈRE SÉRIE

- 1<sup>re</sup>. — 7 Nov. 1884. — M. le Dr TISON : *Le développement intellectuel et organique.*  
 2<sup>e</sup>. — 13 *id.* M. l'Abbé CHÉDAILLE : *L'Égypte.*  
 3<sup>e</sup>. — 20 *id.* M. QUÉQUET : *Des générations spontanées.*  
 4<sup>e</sup>. — 27 *id.* M. le Dr WALMÉ : *Le boire.*  
 5<sup>e</sup>. — 4 Déc. 1884. — M. DE VIENNE : *Quelques applications de l'électricité.*  
 6<sup>e</sup>. — 11 *id.* M. ÉVRARD : *De la Chimie et de ses rapports avec l'industrie locale.*  
 7<sup>e</sup>. — 18 *id.* M. PICAUD : *Carnot.*  
 8<sup>e</sup>. — 26 *id.* M. ROQUIN : *Les Arts décoratifs.*

## DEUXIÈME SÉRIE

- 1<sup>re</sup>. — 8 Janv. 1885. — M. BUSCAIN : *Le Calendrier.*  
 2<sup>e</sup>. — 15 *id.* M. BARNIT : *De la rage, de son vaccin et, comme conséquence, de l'immunité rabique chez l'homme.*  
 3<sup>e</sup>. — 22 *id.* M. GRAMMONT : *De l'acide carbonique, de son rôle dans la nature.*  
 4<sup>e</sup>. — 29 *id.* M. l'Abbé MORISSET : *L'Esprit des bêtes.*  
 5<sup>e</sup>. — 5 Fév. 1885. — M. QUÉQUET : *Les Femmes savantes.*  
 6<sup>e</sup>. — 12 *id.* M. l'Abbé CHÉDAILLE : *La Palestine.*  
 7<sup>e</sup>. — 19 *id.* M. le Dr WALMÉ : *Le manger.*  
 8<sup>e</sup>. — 26 *id.* M. le Dr TISON : *Sommeil et Somnambulisme.*

Les Conférences composant la 3<sup>me</sup> SÉRIE seront indiquées ultérieurement.

L'Assemblée approuve ledit programme et en autorise la publication. Elle rappelle à MM. les Conférenciers l'article 3 du règlement de la Société qui interdit absolument les discussions politiques et religieuses, et déclare ne vouloir se rendre responsable, en aucune façon, des idées émises par l'un de ses membres. Seule, la discussion scientifique pourra être admise en toute franchise et courtoisie.

## IV

M. Quéquet commence la série des lectures, mises à l'ordre du jour, par la fable inédite : *Le jardinier et les chenilles*, que M. le Comte de Saint-Cricq nous a gracieusement communiquée.

## LE JARDINIER ET LES CHENILLES.

Un carré de radis rongé par des chenilles  
 Ayant d'un jardinier excité le courroux,  
 Après qu'il eut décimé leurs familles,  
 Les pauvres animaux s'enfuirent vers les choux ;  
 On les y poursuivit. Allons donc aux charmillés !  
 Peut-être notre sort y sera-t-il plus doux ?  
 L'homme ne mange pas le feuillage des charmes.  
 L'escadron s'y traîna, non sans verser des larmes.  
 Dans cet endroit encore on les inquiéta.  
 Le doyen de la troupe en vain représenta  
 Que la terre est à tous les êtres,  
 Que les grands, les petits, les valets et les maîtres  
 A ses dons ont un droit pareil,  
 Qu'il en était enfin ainsi que du soleil.  
 Notre orateur en fut pour ses frais d'éloquence ;  
 On ne lui laissa pas achever sa sentence.

Ne ménageant plus rien, au jardin ils allèrent,  
 Et, s'en partageant les carreaux,  
 Ils ravagèrent, saccagèrent,  
 Enfin mirent tout en lambeaux.  
 On eut beau faire et les poursuivre,  
 Tout périt, rien ne fut sauvé.

Si dans leur coin obscur on les eût laissé vivre,  
 Cela ne fût pas arrivé.  
 Aux petits il faut peu de chose,  
 Mais encor leur faut-il ce peu ;  
 Y toucher c'est jouer gros jeu,  
 Et malheur à celui qui l'ose.

Marie-Alexandre de Thésis.

Avocat au Parlement,  
 nommé Procureur du Roi à Chauny, en 1773.

La seconde lecture nous fait connaître l'état officiel de la population du canton de Chauny, en 1799; la troisième, le nom des maires de notre ville, de 1167 à 1884. Ces deux documents sont communiqués par M. l'abbé Caron; ils seront insérés dans le *Bulletin* du mois de décembre prochain.

M. Poissonnier termine la séance par la lecture d'un bail du vivier du *Gohier-Marès*, situé au Pissot, et appartenant à l'Hôtel-Dieu de Chauny. Cette charte porte le sceau du bailliage de Chauny et la date du 1<sup>er</sup> février 1469; elle trouvera sa place dans la notice que prépare notre collègue sur ledit Hôtel-Dieu.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

*Le Secrétaire,*

L'abbé JULES CARON.

---

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

---

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

**Conférence de M. le docteur TISON**

*(Vendredi 7 Novembre 1884).*

---

### LE DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DE L'HUMANITÉ.

Il n'y a ni impiété ni folie à vouloir sonder le problème de l'origine de l'humanité, directement lié à celui de l'origine de la vie. L'intelligence humaine est obligée, jusqu'à ce jour, d'avouer son impuissance à expliquer scientifiquement l'impénétrable secret des phénomènes sans nombre qui passent devant elle; elle ne connaît encore que leur harmonie, que la loi, toujours plus simple, de leur évolution. L'inaltérable vérité n'a jamais rien perdu aux discussions ardentes et passionnées; elle est toujours sortie, au contraire, plus brillante, plus éclatante du naufrage des théories, de l'effondrement des systèmes.

La théorie du développement progressif, généralement acceptée aujourd'hui, se trouve confirmée par des faits nombreux, par l'étude de l'évolution humaine, principalement quand cette dernière a pour objet le perfectionnement intellectuel plutôt que le perfectionnement organique de l'homme.

## I.

*Progrès de l'industrie préhistorique.*

L'archéologie préhistorique fait remonter l'origine de l'humanité jusqu'au milieu de l'époque miocène. Cette origine lointaine de l'homme est établie par des preuves multiples; par les incisions profondes, manifestement produites par un instrument fabriqué de main d'homme et observées par l'abbé Delaunay, sur deux fragments de côte d'un cétacé fossile (*haliterium*) trouvé dans les faluns de Pouancé; par les silex informes, exhumés par l'abbé Bourgeois du miocène moyen, à Thenay, près Pontlevoy; par les silex trouvés à Saint-Prest, près de Chartres; par d'autres silex taillés, rencontrés dans deux gisements datant de la période miocène supérieure et situés l'un dans le Portugal et l'autre au Puy Courny, près d'Aurillac; enfin, par quelques fragments de crâne et d'autres ossements, ayant appartenu à deux individus, découverts dans un tuf volcanique de la montagne de Denise, près de Puy en Velay. On peut donc faire commencer l'histoire de l'homme avec la période miocène. Il est, en effet, difficile d'admettre que l'être assez intelligent pour allumer le feu et tailler des silex ne fût pas un être humain.

L'âge quaternaire commence avec les époques de Saint-Acheul, du Moustier et de Solutré. Ces trois époques présentent un caractère commun : c'est l'usage exclusif de la pierre, mais la forme des instruments en pierre a changé d'une époque à l'autre. L'instrument de Saint-Acheul varie de forme, de grandeur, de fini dans le travail; mais sa forme en amande le fait reconnaître au premier abord. Celui du Moustier est un peu plus pointu, il est taillé sur une seule face, l'autre face a été enlevée d'un seul éclat et n'a pas été retouchée. Celui de Solutré est caractérisé par sa pointe en feuille de laurier, remarquable par sa minceur et sa légèreté. Il servait de poignard ou d'armature de javelot. A la fin du solutréen il s'est opéré une importante révolution dans l'industrie; la pierre ne servit plus seule à la confection des armes et des outils; on utilisa aussi les parties osseuses des animaux, l'os, la corne des cervidés, l'ivoire. L'industrie, ainsi perfectionnée, donna naissance à l'art; aussi, nous trouvons à cette époque des gravures en creux, simples traits creusés sur des plaques de schiste, dessinant le pourtour et les détails de divers êtres; renne, cheval, auroch. Nous possédons sur une plaque d'ivoire l'esquisse très bien faite du mammouth. C'est la signature authentique de l'homme quaternaire.

A l'âge de la pierre polie un climat tempéré a succédé à un climat sec et froid. Le mammouth, l'hyène et les grands félins ont disparu. L'architecture a commencé à apparaître dans la

construction grossière de grottes artificielles, servant de sépulture, recouvertes de terre et connues sous les noms de dolmens, de menhirs et de tumulus. Cet âge coïncide avec un changement complet dans l'état social de l'homme, avec la domestication du chien, avec la vie pastorale marquée par la domestication de plusieurs espèces d'herbivores, bientôt par l'agriculture et la religiosité. Probablement l'homme de la pierre polie a connu de bonne heure l'usage du bronze et peut-être celui du fer. Peut-être dans certains pays, en Algérie par exemple, l'usage du fer s'est-il établi sans avoir été précédé par celui du bronze ?

Ces événements très importants ont eu pour conséquence l'apparition d'un nouvel état de choses et d'une sorte de civilisation qui s'est lentement développée jusqu'à nos jours.

Cette série de conquêtes industrielles se succédant et s'enfançant l'une l'autre, dénonce incontestablement le progrès de l'œuvre. L'ouvrier a-t-il également progressé ? Ses formes se sont-elles ennoblies ? Son cerveau s'est-il développé parallèlement à sa capacité industrielle ?

## II.

### *Débris du squelette de l'homme quaternaire, leurs caractères simiens.*

Aucune pièce bien authentique du squelette de l'homme tertiaire ne nous est parvenue jusqu'ici ; mais les reliques osseuses de l'homme quaternaire sont déjà nombreuses. Nous avons la mâchoire de la Naulette, la plus simienne de toutes les mâchoires humaines connues ; celles des grottes d'Arcy, du Trou-du-Frontal, de Molin-Guignon. Cette dernière, qui n'a rien de simien, montre déjà la diversité des types humains à l'époque du mammouth.

Parmi les caractères d'infériorité anatomique de l'homme préhistorique, nous trouvons : la conformation spéciale des tibias latéralement aplatis, en lame de sabre, suivant l'expression consacrée, constatée sur les tibias extraits d'une caverne près de Gibraltar, des dolmens de Charmant, de Maintenon, d'une carrière de Clichy ; la perforation olécranienne de l'humérus, rencontrée sur des humérus provenant des grottes de Cro-Magnon, du Trou-du-Frontal, des dolmens de Charmant, de la grotte d'Orrouy et de la sépulture mérovingienne de Chelles ; la saillie des dents et des alvéoles, le prognathisme, caractère bestial constant encore aujourd'hui chez les races humaines inférieures ; enfin la présence d'énormes bourrelets sourciliers, tout à fait comparables à ceux du gorille, très marqués sur

les crânes de Neanderthal, d'Engis et de Borreby en Danemark. Ces caractères anatomiques, qui ne se trouvent plus que chez les grands singes, paraissent avoir été fort communs chez l'homme préhistorique. Quelques côtes, trouvées en compagnie du crâne de Neanderthal, sont de forme arrondie et, par la direction de leur courbure, se rapprochent de celles des singes anthropomorphes; elles semblent nous indiquer que l'homme de Neanderthal était imparfaitement constitué pour la station verticale.

Nous voyons au fur et à mesure des progrès de l'industrie, l'homme s'ennoblir et se dépouiller peu à peu de son caractère bestial. Cette évolution anatomique nous est démontrée par les belles recherches de Broca qui mettent hors de toute contestation l'accroissement notable du volume du crâne parisien, pendant sept siècles. Les travaux de Lartet sur le volume cérébral des mammifères fossiles confirment aussi cette loi du progrès anatomique.

Ces divers types humains, que nous venons de passer rapidement en revue, peuvent à quelques égards combler la lacune qui existe entre les races humaines inférieures et les espèces simiennes supérieures, mais ils n'autorisent pas à affirmer que l'homme descend du singe, ni même que l'homme et le singe descendent d'un ancêtre commun. Cet ancêtre commun, ce précurseur de l'homme, inconnu, indécrit, est encore purement hypothétique. En effet, depuis l'apparition des singes dans les derniers âges paléontologiques, dans les dernières strates géologiques, rien ne vient témoigner d'une transformation quelconque de leurs caractères ostéologiques pouvant faire supposer une filiation généalogique entre eux et les humains.

Toutefois, l'orgueil, l'un des traits caractéristiques de notre nature, ne doit pas prévaloir dans notre esprit sur le témoignage tranquille de la raison et nous faire supposer que le vil animal, soumis à nos caprices, ne saurait avoir rien de commun avec notre propre nature. L'homme, le roi de la planète, ne doit être ni incommodé, ni humilié de la parenté hypothétique du singe. Il est le roi des animaux; mais un abîme immense, insondable ne le sépare pas de ses sujets. Il a beau tourner le dos à la terre et aller réfugier sa majesté compromise dans la sphère nébuleuse du règne humain, l'infériorité des caractères anatomiques, indéniable chez l'homme des premiers âges, vient le troubler dans cette béate et naïve contemplation de lui-même et lui montrer que la réalité visible et tangible le rattache à l'animalité.

## III.

*Coup d'œil général sur les races humaines actuelles,  
répandues sur la surface de la terre.*

L'homme a débuté par n'être qu'un mammifère bimane; il s'est distingué peu à peu des autres animaux; il s'est ennobli par un graduel développement intellectuel et s'est développé fort inégalement suivant les contrées et les climats. Les contrées bénies, luxuriantes, assez chaudes et fertiles ont été l'origine des antiques civilisations. A l'étude des races préhistoriques succède celle des races actuelles qui nous montre leur évolution en pleine activité.

Au dernier échelon de la série humaine se rencontrent les Pécherais de la Terre de Feu et les Australiens.

L'état social des Pécherais est des plus tristes. Ils vivent en tribus peu nombreuses, dans un état de guerre perpétuelle; se nourrissent de coquillages, de patelles, de moules, d'œufs de mer, etc.; ne connaissent que le rapt le plus violent; n'ont nul égard, nulle pitié pour les femmes, qui sont des bêtes de somme en temps d'abondance, des aliments de réserve en temps de disette. Le chien est leur seul animal domestique.

L'Australien a la peau sombre, couleur chocolat, le crâne petit, peu développé dans la région frontale. La capacité crânienne moyenne s'abaisse parfois à mille centimètres cubes chez la femme, ce qui confine à la limite de l'idiotie chez les races européennes. Les traits caractéristiques de la physionomie australienne sont la saillie considérable des dents et des alvéoles, une sorte de museau simien, la gracilité des membres, la prééminence abdominale et l'absence de mollet.

L'industrie est rudimentaire; l'Australien ne connaît ni l'arc, ni la poterie; n'a que des armes en bois, des haches en pierre grossièrement polie; n'a nulle idée de la pudeur; est vêtu de peaux de Kangourou; ne se bâtit pas de hutte.

La femme australienne n'est qu'une femelle réduite à la plus dure et la plus honteuse servitude.

Les Australiens des côtes dépècent à belles dents, et en troupe, les cadavres des baleines échouées; en temps de famine ils mangent les femmes, les enfants, même les cadavres qu'ils exhument.

Ces types humains actuels représentent le mieux nos primitifs ancêtres de l'âge de pierre.

Appartiennent encore à cet âge: les Boschimen de l'Afrique centrale, les Dokos de l'Abyssinie, les Andamanites, les Veddahs de Ceylan et les Kamchalades des régions arctiques de l'Asie.

Les Peaux-rouges de l'Amérique nous représentent la période la plus avancée de la pierre polie. Avec les Cafres-Bassoutos, nous retrouvons les anthropophages des cavernes préhistoriques de Chauvaux. Les Kaffirs de l'Afghanistan, les Clans Mongoliques, les Hottentots, les Cafres, nous montrent le passage progressif de la vie pastorale à la vie agricole.

Les monarchies soudamiennes nous conduisent aux empires asiatiques de Siam, de Chine. Le Japon, l'image fidèle de notre société féodale d'il y a quelques siècles, nous achemine vers notre Europe moderne, dont l'évolution nous est parfaitement connue.

#### IV.

##### *Phases de l'évolution humaine : nutritive, sensitive, morale et intellectuelle.*

Parallèlement au développement des races humaines en nombre et en puissance, se produisent des modifications corrélatives dans les besoins, la moralité et l'intelligence de l'homme. L'Européen civilisé est pourvu de besoins nutritifs, de besoins sensitifs, enfin de besoins moraux et intellectuels ; mais l'homme bestial de l'âge de pierre, le Pécherais, l'Australien ne sont pourvus que des besoins les plus infimes ; ils sont asservis par une faim féroce qui éteint chez eux toute floraison morale, intellectuelle ; aussi, chez eux, des mœurs bestiales, pas de famille, pas de sentiments affectueux. Leur état intellectuel est rudimentaire, leur langue parlée est tellement pauvre qu'ils sont obligés de suppléer à son insuffisance par des signes. La religion est nulle, ou bornée au fétichisme. Une alimentation plus facile, une existence moins précaire fait passer l'homme de cette phase nutritive à la phase sensitive. Il sent alors s'éveiller en lui le goût des plaisirs sensitifs ; mais il reste encore étranger à la pitié, à la charité, à la reconnaissance. Le monde moral n'existe pas encore pour lui. Mais peu à peu il devient moins individualisé, il se rattache au monde extérieur par des liens sociaux, se sent capable de sentiments moraux élevés et touche à la phase morale. Ses conceptions religieuses sont agrandies, systématisées ; il a une vague idée d'une vie future ; il a des lois, des arts, une littérature, une famille, etc. ; déjà, il peut entrevoir le règne de la justice et de la science, l'aurore de la phase intellectuelle de son évolution encore cachée dans l'avenir.

En un mot, nous assistons à l'éclosion, au graduel développement, à l'épanouissement des fonctions psychiques, des facultés morales composées de sentiments affectifs et moraux ; des facultés intellectuelles, qui apparaissent dans un ordre gradué

et qui sont les facultés imaginatives : imagination, mémoire; les facultés coordinatrices : attention, jugement, volonté; enfin au-dessus de ces facultés, et leur servant de couronnement, la conscience. Celle-ci marque le plus haut degré de perfectionnement intellectuel et moral de l'être; c'est par elle que nous avons connaissance de notre identité et que nous assistons en spectateur à notre propre existence et à celles des êtres qui nous entourent.

Ces profondes modifications dans l'organisation cérébrale se traduisent anatomiquement par des modifications correspondantes dans la morphologie et dans la texture des organes.

En effet, les races inférieures historiques et préhistoriques ont des caractères généraux communs : le prognathisme, un front fuyant, un volume réduit du cerveau, surtout des lobes frontaux, etc. — Les races blanche et jaune ont le plus grand volume cérébral moyen, le plus grand développement des lobes frontaux, les circonvolutions cérébrales des plus flexueuses, etc. — ce qui met le sceau à la démonstration du progrès morphologique et fonctionnel, c'est l'accroissement du volume cérébral mis hors de doute par Broca.

Affranchir l'homme, le rendre plus savant, plus intelligent, plus puissant en face le monde extérieur et infiniment plus heureux; ennoblir le type humain, multiplier ce type ennobli, tel est l'idéal de l'humanité.

Malheureusement, nos sociétés modernes entraînent après elles des maux sans nombre : les convulsions sociales amenées fréquemment par l'aveugle égoïsme de chacun des groupes; les hécatombes humaines, périodiquement sacrifiées au dieu des armées, les plaies de l'ivrognerie, de la prostitution, causes et symptômes d'hébétéude, de dégradation sociales; les victimes quotidiennes du minotaure industriel, etc..

Si l'organisation sociale compliquée des Européens coûte tant de souffrances aux groupes de race blanche, elle est meurtrière pour les races inférieures.

L'humanité civilisée a dépensé des milliers d'années à passer de la forêt et de la caverne à la maison et à la ville.

Cette métamorphose des mœurs, des instincts, ne peut s'accomplir sans une modification profonde des centres nerveux et de leurs fonctions. Or, de pareils changements ne s'obtiennent qu'au prix d'efforts séculaires.

Voilà l'explication de l'insuccès des missions européennes en Australie et chez certains nègres d'Afrique, des retards dans le progrès, causés par les révolutions hâtives et non préparées. Il a fallu des milliers, des milliers d'années pour que les idées de droit, de justice, de liberté pussent naître dans le cerveau humain.

Le progrès a été enfanté par le besoin, accru par l'association, qui est une condition d'existence pour les divers groupes humains, fatalement destinés à se lier, à se fondre ensemble.

C'est prédire que l'idée de patrie, tard venue d'ailleurs dans le cerveau humain, sera de plus en plus expropriée par l'idée d'humanité.

Pour acquérir sûrement plus de bien-être, plus de savoir, plus de moralité, plus de noblesse et de majesté dans son extérieur, l'homme doit modifier ses appétits, ses besoins et ses passions dans le sens de la grande évolution naturelle qui vient d'être indiquée; rechercher tout ce qui tend à l'éloigner des phases inférieures nutritive et sensitive, tout ce qui peut le pousser et l'aider à gravir les sommets moraux et intellectuels.

---

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

### Conférence de M. l'abbé CHÉDAILLE

(Jeudi 13 Novembre 1884).

Tout d'abord, M. l'abbé Chédaille rappelle la place immense qu'occupe l'Égypte dans le total des connaissances de tout homme cultivé. Déjà, du temps des Grecs, les monuments qui couvrent la vallée du Nil étaient appelés « les merveilles du monde ». Puis il montre comment, dans le langage courant, certains mots : *pyramide*, *labyrinthe*, *hiéroglyphes*, *papier* — du mot *papyrus* — etc., reviennent sans cesse sans que l'on paraisse se douter que tout cela est d'importation égyptienne.

C'est donc un sujet toujours actuel qu'il traite devant ses bienveillants auditeurs, et, pour le mieux circonscrire, il le partage en trois chapitres. Il parle d'abord des *monuments* puis de la *religion*, et enfin de la *littérature de l'ancienne Égypte*.

#### I.

Il commence tout d'abord par donner une idée de la constitution même de cette terre d'Égypte, « l'Égypte est un présent du Nil » dit-il, d'après Herodote, et il montre comment les crues périodiques du fleuve sacré ont répandu sur les terres un limon bienfaisant qui les a rendues habitables.

Sur cette terre fertile, admirablement défendue par les montagnes et par la mer contre les invasions ennemies, s'est développée une civilisation merveilleuse qui a laissé sa trace en des monuments gigantesques qu'on appelle les *pyramides*, les

*palais* et les *temples* de *Karnak*, et aussi dans les *hypogées* creusées dans les flancs de la montagne lybique, aux environs de la fameuse Thèbes hécatompyle.

Les pyramides sont des tombeaux. Elles recouvraient la dépouille mortelle des Pharaons de Memphis. Le conférencier en étudie la configuration, la composition, la structure, les détails.

La grande pyramide, dite de Chéops, mesure à sa base 720 pieds de côté, sa hauteur était primitivement de 451 pieds, c'est-à-dire deux fois la hauteur des tours de Notre-Dame de Paris. Elle couvre un emplacement de 5 hectares 1/2, c'est-à-dire 55,000 mètres carrés! Sa masse peut être évaluée à 7 millions 1/2 de pieds cubes... Comment de telles masses ont-elles pu être construites?... Quelle puissance mécanique a pu élever à de pareilles hauteurs des blocs de pierre pesant plus de 30,000 kilogrammes?... Mystère!... Il donne ensuite des détails sur la manière dont on gravit les degrés de ces monuments pour en atteindre le sommet, et puis il passe à l'étude des *hypogées*, c'est-à-dire des vastes chambres sépulcrales creusées dans la montagne lybique, aux environs de Thèbes, pour servir de tombeau aux Pharaons et aux grands personnages de leur cour, alors qu'ils dominaient le pays de Thèbes.

Après avoir décrit l'aspect de ces chambres souterraines, notre collègue parle des peintures qui en recouvrent les parois, et nous font comme toucher du doigt les mille détails de la vie publique et privée des Egyptiens. Agriculture, industrie, beaux-arts, tout est là représenté dans une série de tableaux du plus haut intérêt; on y a figuré des meubles de toute espèce, le plus souvent d'une exquise élégance, des vases du galbe le plus beau, des instruments de musique, etc., etc.

Mais, remontons vite au soleil et parcourons les ruines majestueuses qui se dressent du côté de la montagne arabe. Donner une idée de l'amoncellement de monuments dont les ruines recouvrent la plaine de Karnak serait chose impossible: allée de sphinx, portiques, pylônes, temples, galeries couvertes, salle hypostyle, tout se déroule sous vos yeux et vous laisse saisis d'étonnement et d'admiration... Il semble que ce sont des Titans et non des hommes comme nous qui ont dressé ces colonnes sur leurs bases indestructibles et jeté sur leurs têtes, en guise de poutres et de tuiles, ces blocs de quarante pieds de long qu'elles portent depuis quarante siècles sans fléchir.

## II.

Mais quelle religion s'abritait sous ces temples gigantesques?  
La religion de l'ancienne Egypte, M. l'abbé Chédaille le

montre, était sûrement monothéiste et éminemment spiritualiste.

Entre autres preuves on peut invoquer, — outre la forme même des temples dont toutes les parties convergeaient vers le Naos ou sanctuaire, que dominait un tabernacle vide, sans statue, pour marquer que le Dieu qu'il fallait adorer était invisible et caché dans les profondeurs de son inaccessible essence, — les textes hiéroglyphiques gravés sur les murailles mêmes des temples, et qui ont été si bien déchiffrés par nos égyptologues.

« O Ammon, seigneur et soutien de toutes choses, — dit un de ces textes, — « père des dieux, auteur des hommes, producteur « des animaux et des plantes ! C'est toi qui fais pousser les « pâturages, nourriture des troupeaux ! C'est toi qui as suspendu « le ciel et refoulé la terre ! — Ammon a donné le mouvement « à toutes choses, et, par son action sur l'abîme, il a produit la « lumière. — Il nourrit les poissons dans les fleuves, les oiseaux « dans les airs. Il donne la vie à l'embryon dans l'œuf. Il a tout « créé par sa seule volonté ! Il exauce la prière de l'opprimé ; il « est doux pour celui qui l'invoque ; il défend le faible contre le « fort, et il est juste pour le puissant comme pour le malheureux. »

Voilà bien le Dieu créateur et le Dieu Providence ; que n'avons-nous le loisir de montrer le Dieu rédempteur dans Osiris, et la grande idée qui se cache sous le culte, en apparence si grossier, mais en réalité si mystérieux, du bœuf Apis.

C'est aussi le Dieu juste juge et rémunérateur que le confrencier fait voir en rappelant la scène si curieuse de « la pesée des âmes ». Le défunt est debout, son cœur est placé sur le plateau d'une balance ; dans l'autre plateau, comme contre-poids, on voit une statuette de la déesse Vérité. Pour être justifié, le cœur du défunt doit parfaitement équilibrer ce contre-poids divin ; alors le dieu Thoth prononce la sentence, et l'âme est admise à jouir du bonheur éternel qui consistera principalement dans la vue de Dieu.

Ce qui est moins connu, c'est le texte même qui accompagne la vignette ainsi décrite dans le *Livre des morts*, qui est une sorte de *Rituel funéraire* dont un exemplaire devait, selon les prescriptions de la liturgie, être déposé à côté de la momie dans le sarcophage. Le défunt, en prévision du jugement qu'il va subir, fait l'énumération des fautes qu'il n'a pas commises et, par cette confession négative, on peut juger de la pureté de la morale égyptienne.

Dogme et morale sont parfaitement enchaînés dans les croyances de la vieille Egypte, et M. le chanoine Chédaille a soin de bien faire remarquer que l'on chercherait vainement, dans ces vieux textes, rien qui ressemblât à ce que l'on appelle, de nos jours, la morale indépendante. Il fait remarquer

surtout que ces doctrines sont d'autant plus pures que l'on remonte plus haut dans le cours des âges, preuve évidente aussi, selon lui, que tout cela était un puissant reflet de la révélation primitive. Et pour appuyer ce qu'il vient de dire, il déclare qu'il s'est servi des traductions des maîtres autorisés dans la science égyptologique, et il cite les noms de MM. de Rougé, Maspero, Ebers, Lepsius, Brugs, et surtout Mariette.

### III.

Dans sa troisième partie, l'honorable conférencier devait parler de la littérature égyptienne, tout au moins citer quelques extraits des quelques compositions poétiques et littéraires que l'on a déchiffrées jusqu'ici.

Les Egyptiens écrivaient beaucoup; leurs temples sont couverts d'héroglyphes dans lesquels on peut lire les annales des diverses dynasties auxquelles ils ont obéi. Ils ont laissé aussi d'innombrables rouleaux de papyrus sur lesquels on rencontre des lettres missives, des pages d'écriture d'écoliers où les corrections du maître sont indiquées à l'encre rouge, des exercices de littérature, des poésies, des romans, des recueils de sentences, des traités de morale, des comptes d'ouvriers, des dossiers d'enquêtes judiciaires avec les dépositions des témoins, des traités de médecine où l'on peut juger des connaissances des Egyptiens en anatomie, des récits de voyage, des compositions satiriques, etc...

Nous n'avons donc que l'embarras du choix; et après avoir donné lecture de quelques passages de ce fameux poème de *Pentaour* — c'est le nom dont il est signé — et qui est le récit des victoires du grand Ramsès en Asie — poème gravé sur les pylônes du temple de Louqsor, M. le Conférencier cite quelques morceaux d'une inspiration moins élevée et fait remarquer quelle mine inépuisable de renseignements, sur les mœurs et les coutumes du peuple, donnent ces papyrus heureusement déchiffrés. Voici, par exemple, en quels termes un maître reproche à son élève de fréquenter les cabarets :

« On me dit que tu abandonnes les lettres! que tu cours de rue  
 « en rue fleurant la bière! toutes les fois qu'on abuse de la bière,  
 « elle fait sortir un homme de lui-même. Tu es comme une  
 « rame arrachée de sa place et qui n'obéit plus d'aucun côté; tu es  
 « comme une chapelle sans dieu, une maison sans pain, une  
 « poutre sans appui. Les gens se sauvent de toi, car tu leur jettes  
 « de la boue. Tu as beau savoir chanter avec accompagnement  
 « de flûte et réciter au son du chalumeau; te voilà assis dans une  
 « chambre, entouré de dames respectables, et tu te mets à dodeliner

« de la tête : tu es assis en présence de jeunes filles, oint  
« d'essences, et ta guirlande de fleurs autour du cou, et voilà  
« que tu te mets à te battre le ventre et que tu te balances comme  
« une oie, puis tu tombes le ventre à terre et tu te salis comme  
« un crocodile ».

Comme leurs voisins d'Orient, les Egyptiens aimaient les sentences et les proverbes; plusieurs recueils en sont déjà connus. M. le supérieur de Saint-Charles cite quelques-unes de ces sentences, celles-ci par exemple :

« Le cœur de l'homme est comme un grenier public, rempli  
« de toute espèce de choses. Choisis les bonnes paroles, et ce  
« qui est mauvais garde-le pour toi. — Une réponse brutale fait  
« lever le bâton; parle avec douceur et tu conserveras la paix. »

Et ce conseil :

« Ne sois pas rude pour ta femme dans la maison, quand tu  
« sais que tout est en ordre. Ne lui dis pas à tout propos : où est  
« ceci ? où est celà ? car elle l'a mis en place convenable et tu  
« le sais bien...

« Au contraire, plein de joie, mets ta main dans sa main.  
« Beaucoup de gens ne savent pas comment l'homme se plaît  
« souvent à mettre le malheur dans sa maison et, en réalité,  
« ne trouve pas la manière de la bien conduire... »

« Arrêtons-nous là et permettez-moi, dit en terminant M. l'abbé Chédaille, de vous remercier de l'attention si bienveillante avec laquelle vous m'avez écouté; de vous remercier aussi de m'avoir permis de faire revivre ces bonnes et belles journées d'autrefois, où j'étudiais ces textes si curieux à l'ombre des palmiers et des sycomores qui entourent le musée de Boulaq, au vieux Caire. J'ajoute, cependant, qu'il m'a été bien doux de revoir, après de longs mois d'absence, notre chère et bien aimée France, et pourtant on était fier alors, — il faut l'être toujours, mais on l'était surtout à cette époque, — on était fier d'être Français en Egypte, parce que ce sont des Français qui ont fondé la science égyptologique, et parce que c'est un Français qui, en face des pyramides, des hypogées et des temples égyptiens, a conçu, entrepris, exécuté une de ces œuvres qui peut bien compter, elle aussi, comme « une des merveilles du monde ».

---

*BULLETIN MENSUEL*  
de la  
**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

COMpte RENDU  
de la  
TROISIÈME SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY  
*tenue le Jeudi 27 novembre 1884*

---

Présidence de M. POISSONNIER.

I.

La séance s'ouvre à 7 heures du soir, à l'hôtel de ville.

L'assemblée, en assez grand nombre encore, apprend avec plaisir que plusieurs Membres de la *Société académique* ont commencé le dépouillement des archives de la ville de Chauny. Elle les félicite et leur souhaite de mener à bonne fin cette œuvre difficile et longtemps attendue.

Parmi les pièces qu'il a examinées, M. Cavallier montre la lettre suivante, adressée aux maire et échevins de Chauny, lors de la guerre dite de la *Succession* :

« De par le Roy, chers et bien aimez; ayant donné nos ordres  
« pour faire conduire en nostre ville de Chauny cent cavaliers,  
« dragons et soldats qui ont esté faits prisonniers de guerre sur  
« les ennemis en Flandres, Nous vous faisons cette lettre par  
« laquelle Nous vous mandons et ordonnons de recevoir lesdits  
« prisonniers et de vous en charger... Notre intention étant que  
« vous mettiez lesdits prisonniers dans des lieux seurs et que  
« vous les fassiez garder si besoin est par tel nombre d'habitants  
« en armes que vous jugerez à propos, en sorte que vous Nous  
« en puissiez répondre, que vous leur fassiez donner de la paille  
« pour se coucher, que vous assistiez ceux qui tomberont  
« malades comme la charité y oblige, et, en cas de mort, que  
« vous preniez pour vostre décharge les certificats du curé de la

« paroisse où ils auront été enterrés. Quant à leur subsistance,  
 « Nous avons donné nos ordres au sieur Dormissons, intendant  
 « en la généralité de Soissons, pour leur faire fournir à Chauny,  
 « une ration de pain par jour; n'y faictes donc faute, CAR tel  
 « est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le xxii<sup>e</sup> aoust 1708. »

*Signé:* « Louis. »

MM. Quentin et Berheaux promettent, pour la prochaine séance, quelques notes relatives aux dossiers qu'ils étudient en ce moment; puis, M. Poissonnier lit une charte, du 7 mai 1398, portant acquisition du cimetière de l'Hôtel-Dieu de Chauny, « séant prez de l'église Saint-Martin » — alors située au Brouage, — et d'un acte d'amortissement de terrain, acheté pour ledit cimetière (17 juin 1400).

## II.

Envois faits à la Société :

Échange : *Bulletin Historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, à Saint-Omer. (131<sup>e</sup> livraison ; Juillet, Août, Septembre 1884.)

L'échange a été demandé par le Secrétaire-Fondateur de la Société Académique de Chauny, aux Sociétés savantes du département de l'Aisne et des départements voisins. Cinq d'entre elles ont bien voulu, jusqu'ici, accepter avec bienveillance sa proposition, ce sont :

1<sup>o</sup> *La Société Historique de Compiègne* (Oise); lettre d'adhésion signée Comte de Marsy, Secrétaire.

2<sup>o</sup> *La Société Historique et Archéologique de Château-Thierry*; lettre d'adhésion signée Moulin, Secrétaire.

3<sup>o</sup> *Société Académique de Saint-Quentin*; lettre d'adhésion signée Em. Lemaire.

4<sup>o</sup> *La Société des Antiquaires de la Morinie* (Pas-de-Calais); lettre d'adhésion signée L. Deschamps de Pas, Secrétaire-Général.

5<sup>o</sup> *La Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France*; lettre d'adhésion signée Paul Viollet, Secrétaire.

Hommages d'auteurs :

1<sup>o</sup> *Étude sur le Missel de Chauny*, par M. l'Abbé Müller, vicaire de Senlis. (Broch. in-8°, Chauny 1884. Extrait du *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, 1<sup>re</sup> année, t. 1<sup>er</sup>.)

2<sup>o</sup> *Des Eaux potables*, considérées surtout au point de vue des

maladies dont elles peuvent être la cause. Conférence faite par M. le docteur Walmé. Chauny 1884.

3° *Notice historique sur l'église Notre-Dame de Chauny et compte rendu de la paroisse depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, par l'Abbé J. Caron. (Broch. in-12, Chauny, 1868).

« Ce petit livre, écrit l'auteur, dans la préface de son ouvrage, se divise en deux parties. Dans la première nous donnons, sous le titre de *Notice historique*, les notes les plus intéressantes que nous avons recueillies, en collationnant les archives de Notre-Dame. Elles témoigneront avec évidence de l'origine illustre et de l'ancienneté de l'église paroissiale Notre-Dame. Dans la seconde, nous rappelons, pour l'édification commune, tout le bien qui s'est fait dans la paroisse, depuis un demi-siècle. » La brochure commence par une vie abrégée de saint Mombé.

4° *Chauny et son église Notre-Dame pendant la Révolution de 1793*, par le même. (Broch. in-18 Jésus, Chauny 1871.)

5° *Notice sur les cloches de l'ancien doyenné de Blérancourt*, par M. Dutailly. (Broch. in-18 Jésus, Saint-Quentin 1884.)

La Société, considérant le grand intérêt que présentent les inscriptions de cloches, au point de vue de l'archéologie, prie M. Dutailly de recueillir, pour le Bulletin, les inscriptions des cloches anciennes qui se trouvent encore dans nos trois cantons de Chauny, Coucy et La Fère et, s'il le peut, de faire l'historique de chacune d'elles.

Notre honorable Collègue répond qu'une partie de ce travail est terminée et qu'il sera heureux de le compléter et de l'offrir bientôt à la Société. Il fait remarquer que le Bulletin de la Société Archéologique de Soissons (années 1866, 1871 et 72) a publié, sous la signature de son président, M. de la Prairie, plus de soixante inscriptions de cloches anciennes appartenant au département de l'Aisne et, en particulier, au Soissonnais.

M. Briquet (Léopold) dépose sur le bureau un registre de délibérations ayant appartenu autrefois à la commune d'Ognes et qui est devenu la propriété de sa famille. Ce registre contient, jour par jour, de 1788 à 1793, les décrets et les faits principaux qui intéressent le pays; dans les premières pages se trouve le Cahier des doléances de la commune d'Ognes, adressé à l'assemblée nationale. Nous espérons donner, dans la suite, quelques extraits de ce registre.

## III.

Avant de lever la séance, pour se rendre, en corps, à la salle ordinaire des conférences, M. le Secrétaire notifie, à l'assemblée, les avis suivants :

1° Sur la demande de M. Amédée Evrard, le programme des Conférences publiques est ainsi modifié :

11 décembre, M. V. ROQUIN.

28 décembre, M. G. BARNIT.

15 janvier, M. A. EVRARD.

2° M. le docteur Walmé prévient ses collègues qu'il va parler, dans sa première Conférence, des *Eaux potables* et que, dans la seconde, il traitera du *Boire et du Manger*.

3° M. Grammont dit qu'il se propose de changer le titre de sa Conférence en celui-ci : *l'Air atmosphérique*.

4° Les *réunions mensuelles* de la Société auront lieu, pendant toute la durée des Conférences publiques, le SAMEDI à 8 heures du soir, à l'hôtel de ville :

Les 27 décembre 1884,

31 janvier 1885,

28 février —

28 mars —

L'ordre du jour sera lu, par le Secrétaire, avant chaque séance.

5° Aux termes de l'article 7 du règlement de la Société, la cotisation annuelle de *douze francs* doit être remise à M. le Secrétaire-Trésorier, avant la fin de l'année; le compte rendu de la caisse devant être présenté en séance de janvier.

*Le Secrétaire,*

L'abbé JULES CARON.

---

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

---

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

**Conférence de M. Henri QUÉQUET**

*(Jeudi 20 Novembre 1884)*

---

### HISTOIRE DES GÉNÉRATIONS SPONTANÉES.

« Toutes les sciences ont un langage spécial, hérissé de mots techniques que les initiés, seuls, peuvent comprendre ; ces mots ont une certaine ressemblance avec ces fragments de bouteille que l'on met sur les murs des jardins, pour empêcher les maraudeurs de les escalader.

« Mais aujourd'hui, on n'a plus besoin de s'adonner tout particulièrement à une science pour la connaître ; un grand nombre d'hommes instruits ont produit des ouvrages sur divers genres de sciences et que tout le monde peut comprendre, car ils sont débarrassés de tout le bagage scientifique et inintelligible ; ces messieurs, qu'on a nommés, à juste titre, des vulgarisateurs, ont ouvert une nouvelle route que je vais essayer de suivre.

« On appelle génération spontanée, l'apparition d'une plante qui vient sans aucune graine, ou la naissance d'un animal dont on ne connaît pas l'origine, les auteurs.

« Je ne veux pas entrer dans les détails des différentes et nombreuses expériences qui ont été faites par les adversaires et les partisans des générations spontanées ; ces détails ne vous offriraient pas un grand intérêt et vous apprendraient peu de chose. De plus, cette grande querelle qui divisait le monde savant en deux camps, est maintenant terminée.

« La question a été résolue par les travaux de M. Pasteur, et il a démontré d'une manière irréfutable qu'il n'y avait pas de génération spontanée. L'histoire de ces générations, depuis longtemps, faisait présager qu'on arriverait à ce résultat, car lorsque les connaissances en histoire naturelle ont augmenté, les plantes et les animaux, qui étaient considérés comme des générations spontanées, ont diminué de volume, d'importance ; enfin, en dernier lieu, elles étaient confinées dans les animalcules et les plantes qu'on ne peut voir qu'avec l'aide d'un puissant microscope.

« Aristote, dans son histoire des animaux, livre IV, chap. 15 et 16, explique ainsi l'origine des poissons : il croyait que le limon de la

mer, des fleuves, des rivières, échauffé par les rayons du soleil, donnait naissance à des petits poissons, et que ceux-ci, ensuite, en produisaient d'autres un peu plus gros, et que ces derniers, à leur tour, en produisaient aussi d'autres plus gros, et que cela marchait toujours ainsi, en augmentant sans cesse de volume, jusqu'à la baleine, laquelle n'est pas un poisson, et, tout en n'étant pas un poisson, elle ne peut vivre autre part que dans l'eau. La baleine est un animal à sang chaud, un mammifère; elle fait un petit à peu près tous les deux ans, qu'elle allaite, et il est fort heureux qu'elle ne se soit pas reproduite par des œufs; car si elle avait pondu un million d'œufs, comme certains poissons, il n'y aurait pas eu assez de mers sur toute la surface de la terre pour contenir les baleines; n'étant pas organisée comme les poissons, elle ne peut vivre sous l'eau et se trouve dans la nécessité de venir respirer à sa surface. Aristote croyait aussi que les choux donnaient naissance aux chenilles, que les ânes morts, en putréfaction, engendraient les scarabées; enfin que la chair des crocodiles produisait des guêpes. Ce même Aristote et, plus tard, Virgile croyaient que, lorsqu'on voulait se procurer un essaim d'abeilles, il fallait tuer un lion, et qu'à défaut de lion, il suffisait de prendre un taureau, de le tuer, de le laisser pourrir et, quelque temps après, il en sortait un essaim de mouches à miel. Beaucoup de temps après Aristote, dans le moyen âge, le père Kirker prétendait que les serpents morts, desséchés, réduits en poudre semée sur terre, donnaient naissance à d'autres serpents; il croyait aussi que, pour se procurer des vers à soie, il fallait nourrir un taureau avec des feuilles de mûrier et, après l'avoir tué, lorsqu'il était en pourriture, les vers à soie fourmillaient.

« Aristote croyait que les anguilles provenaient des vers de terre. Il n'y a pas très longtemps que l'on sait que les anguilles ne se reproduisent que dans la mer, à l'embouchure des fleuves; elles ont la faculté de pouvoir rester fort longtemps hors de l'eau et de voyager sur terre; surprises par le jour, elles se tapissent sous des feuilles ou dans l'herbe et attendent la nuit pour continuer leur voyage et trouver une rivière ou un étang.

« Lorsque les Portugais découvrirent l'île de Madère, elle était couverte de plantes et d'arbres tellement entrelacés qu'il était impossible d'y pénétrer; ils y mirent le feu pour en opérer le défrichement et s'en allèrent. L'incendie dura, dit-on, sept ans et parcourut l'île entière; il ne resta que des cendres, mais de bien bonnes cendres, dans lesquelles la vigne poussa à ravir, produisit un délicieux raisin avec lequel on fit un excellent vin que les drogues pharmaceutiques, telles que : byrrh, absinthe, vermouth, amer Picon, n'ont pas encore détrôné comme apéritif. Les plantes et les animaux que l'on retrouva dans l'île après l'in-

cendie furent considérés comme étant des générations spontanées, ce qui était une grande erreur ; les oiseaux ont pu s'en aller dans une île voisine et revenir ensuite, le vent et la mer ont pu rapporter des graines. Enfin les quadrupèdes ont pu, pendant que le feu était d'un côté, s'en aller dans un endroit qui n'était pas encore atteint, et ceux qui périrent y mirent de la bonne volonté, puisque l'incendie dura sept ans.

« Le gui est une plante parasite qui pousse sur le tronc et les grosses branches des chênes et des pommiers ; malgré le grand nombre de graines que donne le gui, il a passé pendant longtemps pour être une génération spontanée. Si l'on plante ces graines en terre elles ne poussent pas ; pour qu'elles puissent germer, il faut qu'elles soient avalées par un oiseau et qu'elles soient rendues, avec le guano qui les accompagne, sur un arbre qui commence à pourrir.

« Les champignons poussent avec une rapidité incroyable et souvent, un endroit où il n'y avait rien le soir, le lendemain vous le trouvez rempli de champignons énormes : une nuit a suffi pour cela. Tous les ans les journaux vous racontent qu'une famille a péri après avoir mangé des champignons récoltés dans les bois par un connaisseur. Faites attention à ce que je vais vous dire et ne l'oubliez pas : les soi-disant connaisseurs finissent presque toujours par se tromper, car il y a un champignon très vénéneux, que rien ne distingue du champignon de couche ; ni la forme, ni l'odeur, ni la couleur ne diffèrent, c'est à cette espèce de champignons qu'est due la plus grande partie des empoisonnements, et il est rare qu'on ne finisse pas par succomber après de vives et longues souffrances. Lorsqu'on a mangé des champignons vénéneux, on ne peut s'en apercevoir, au plus tôt, que six heures après, et quelquefois seize heures ; il est trop tard pour qu'un contre-poison puisse agir.

« La noix de galle est une excroissance qui vient sur les branches du chêne : réduite en poudre et mêlée au sulfate de fer, elle produit une couleur noire et sert de base à toutes les encres noires ; on en extrait aussi du tanin en grande quantité ; traité par la chimie, on en tire l'acide tannique, gallique et pyrogallique. Cette excroissance précieuse du chêne provient de la piqure d'un insecte du genre cynips, il pique l'écorce du chêne, y dépose un œuf, la sève coule, s'amasse en boule, se sèche et se solidifie à l'air, pendant qu'à l'intérieur, où se trouve l'œuf, la sève reste molle, la larve sort de l'œuf et se nourrit de cette sève, se transforme et sort de la noix de galle en perçant un trou.

« La truffe est considérée comme un champignon souterrain par certains botanistes, d'autres prétendent que c'est une excroissance, comme la noix de galle, produite par un insecte qui s'en-

fonce en terre et va piquer les racines du chêne ; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on reproduit les champignons par la culture, qu'on n'a jamais pu cultiver la truffe, et que là, où il n'y a pas de chênes ni d'insectes, on ne trouve pas de truffe. Il n'est personne qui n'ait remarqué avec quelle rapidité les pucerons envahissent une plante. Voici ce qui se passe : un œuf a été pondu l'année précédente, il en sort un petit puceron, il grossit rapidement et, bientôt, il se met à faire environ 90 à 100 pucerons ; chacun d'eux, à son tour, en fera autant, et cela pendant douze à quinze générations ; les derniers pondent des œufs pour l'année suivante. Il y a un insecte qu'on nomme la cécydomie, qui va pondre dans la fleur du blé et, quand le grain est formé, la larve sort de l'œuf et ronge l'intérieur du grain, c'est-à-dire ce qui serait devenu de la farine, et nous laisse seulement l'extérieur, le son ; heureusement cet insecte a un ennemi, un chalcidien ; quand la cécydomie est venue déposer son œuf, peu après, le chalcidien y dépose le sien, et lorsque la larve de la cécydomie a mangé l'intérieur du grain de blé, la larve du chalcidien vient à naître et ronge la larve de la cécydomie. Il n'y a pas d'espèce de fruit dans lequel on ne rencontre parfois ce qu'on appelle un ver : ce n'est pas autre chose que la larve d'un insecte qui est venu pondre dans la fleur. Il y a des années où l'on récolte peu de noisettes, et toutes sont véreuses. Voici pourquoi : le noisetier a des fleurs mâles qui viennent quelquefois dans le mois de janvier ; arrivent ensuite des gelées qui les détruisent. Lorsque la fleur femelle se montre dans le mois d'avril, elle reste stérile, mais il y a un insecte pour lequel il faut absolument qu'il y ait des noisettes ; il se met à la recherche d'une fleur mâle échappée aux rigueurs du froid, prend du pollen avec ses pattes, féconde la fleur femelle et y dépose son œuf, puis s'en va avec la certitude que sa postérité ne mourra pas de faim. Un grand nombre de chalcidiens vivent aux dépens des chenilles ; le chalcidien vient pondre dans le corps de la chenille, celle-ci continue à manger ses feuilles jusqu'à ce que la larve, bien développée, après l'avoir rongée, finisse par la tuer ; il en est dont l'œuf ne donne naissance à la larve que lorsque la chenille s'est transformée en chrysalide.

« Chaque chalcidien a sa chenille spéciale, et il ne faut pas qu'il se trompe, car, alors, il compromettrait sa postérité ; en effet, les papillons crépusculaires ont une existence différente des autres papillons ; leurs chenilles s'enfoncent en terre au mois de septembre, s'y transforment en chrysalide, et ce n'est qu'au mois de juin de l'année suivante qu'ils deviennent papillons. Ces parasites des chenilles ont aussi leur parasite, il vient pondre à son tour dans le corps de la chenille et dévore la larve sortie du premier œuf. Ce n'est que depuis peu qu'on est parvenu à découvrir les mœurs de

ces insectes. Jusque-là on mettait tout sur le compte des générations spontanées. En Suède, une forêt de pins ayant été brûlée et laissée inculte, elle fut remplacée par une forêt de bouleaux ; une forêt de chênes est remplacée par des hêtres, puis les hêtres sont remplacés par des pins. Au Mont Dore, des hêtres ont été remplacés par des groseillers, ceux-ci par des framboisiers ; après sont venus des fraisiers, les ronces bleues leur ont succédé, ensuite les hêtres sont revenus, et le tout sans aucune culture.

« Toute graine, lorsqu'elle trouve une terre ou un endroit favorable à son développement, pousse avec vigueur. Les graines conservent quelquefois pendant très longtemps la faculté de germer. En 1850, on a découvert, dans le cercueil d'une momie qui avait pour le moins deux mille ans, des grains de blé au nombre de sept, on les planta, six germèrent ; chaque grain donna 20 à 25 épis, et chaque épis avait de 50 à 100 grains.

« Les moisissures poussent et se multiplient avec une rapidité incroyable. Vous mettez dans une armoire une pâtisserie, un flan, le lendemain il est couvert de moisissures. Voici ce qui s'est passé : une seule graine a suffi pour cela, elle a germé, un petit bourrelet s'est formé au sommet, il a éclaté, répandu les graines, celles-ci trouvant un terrain favorable, ont poussé de suite, et cette végétation a continué et toujours avec la même rapidité. Les moisissures présentent une variété infinie d'espèces, et chacune de ces espèces se montre sur un endroit différent : il y en a sur le pain, les fruits, le fromage, le bois, les feuilles, le cuir, le cadavre des papillons de nuit, des araignées, des chrysalides, des crabes, sur toutes sortes de confitures, sur les fourmis, les poumons du geai, le suif répandu dans les mines, etc. Les moisissures ont formé la terre végétale sur les rochers des montagnes ; après les moisissures sont venues les mousses, puis les herbes, les arbustes, et enfin des arbres. On a déboisé des montagnes sans s'assurer de la profondeur de la couche végétale, les pluies l'ont détrempee et elle a glissé au bas des montagnes ; il faudra beaucoup de temps pour les reboiser. La maladie des cheveux, qu'on appelle la teigne, est due à une moisissure. C'est à un insecte qu'est due la maladie de la gale, c'est un *acurus*, il voyage partout le corps, creusant des galeries ; on le détruit en se frottant de pétrole, deux heures après, on peut prendre un bain, on est guéri.

« Le *protococcus* est une algue qui n'occupe que  $\frac{1}{200}$  de millimètre, et cependant il rend la mer rouge sur une étendue de plusieurs lieues ; il en faut 40 à 60,000 mille pour occuper la surface d'un millimètre carré. La coquille du *foraminifère* a formé les plâtres des carrières Montmartre ; il en faut 150 bout à bout pour faire la longueur d'un millimètre, ils sont en train de combler la mer baltique.

« Le ver solitaire produit des œufs, ces œufs, pour éclore, doivent passer dans le corps d'un autre animal; mais alors c'est un cisticerque, ce n'est qu'en passant à son tour dans le corps d'un autre animal qu'il deviendra ver solitaire. Nous arrivons maintenant aux infiniment petits de l'échelle animale: avec un puissant microscope, on voit des animalcules dont le diamètre ne dépasse pas un millième de millimètre, qui se meuvent avec la plus grande agilité et qui sont pourvus d'appareils de locomotion, de muscles, de nerfs et d'organes de nutrition, et nous n'exagérons pas en supposant que d'une extrémité à l'autre de leur corps il existe un millier de molécules organiques, albumineuses, gélatineuses, etc., mesurant, du centre de l'une au centre de l'autre, dix distances d'atomes, comme j'en pourrais représenter si l'espace me le permettait.

« A ce compte, une distance d'atome est la dix-millième partie d'un millième de millimètre, et dans un petit cube de métal de deux millimètres de côté, gros comme une tête d'épingle, où tous les atomes sont identiques et isolés, le nombre de ces atomes est alors représenté par le cube de 20 millions, soit le nombre 8 suivi de 20 zéros, et si l'on voulait les nombrer, en supposant qu'on en prit un milliard par seconde, le dénombrement durerait 250 mille ans. »

---

COMPTE RENDU

de la

**Conférence de M. le docteur WALMÉ**

(Jeudi 27 Novembre 1884).

---

« Jeudi soir, à 8 heures, dans la grande salle du Tribunal de Commerce, M. le docteur Arthur Walmé, devant un auditoire toujours fort nombreux, a fait une conférence sur les *eaux potables* et sur les maladies qu'elles peuvent amener. Le sujet était des plus intéressants, surtout au moment où la municipalité de Chauny songe à donner aux habitants d'excellente eau.

« Un homme, dans des conditions moyennes, absorbe deux litres d'eau par jour, une quantité inférieure causerait la souffrance physique. On conçoit donc l'influence que peuvent exercer sur l'économie animale, les sels dissous dans l'eau. Il ne suffit pas de disposer de deux litres d'eau par jour, il faut que cette eau soit saine. Sauf de rares exceptions, les eaux qui tiennent en dissolution des matières organiques se putrifient vite et acquièrent des propriétés nuisibles. Les diarrhées, les dysenteries et autres

maladies aiguës ont été déterminées endémiquement par l'usage continué d'eaux tenant, en suspension ou en dissolution, des matières organiques. Les meilleures eaux sont les eaux de source, « chaudes en hiver, froides en été. » Cette sentence d'Ilippocrate est et sera toujours vraie. »

(Extrait du *Journal de l'Aisne*).

Voici la péroraison de la Conférence de M. le docteur Walmé :

« De tout ce que je viens de dire, quelques mots vous donneront un succint résumé :

« La science, depuis quelques années a fait de grandes découvertes sur les causes des maladies.

« Un grand nombre de maladies (je n'ai pu vous les décrire toutes) et surtout les maladies épidémiques, sont causées par un microbe spécial. Ces microbes existent dans l'air, mais ils existent aussi dans les eaux. Ces microbes peuvent trouver dans l'eau un milieu de culture qui augmentera considérablement leur pullulation et leur puissance d'action.

« Nous n'avons rien à craindre, dans notre bon pays de Chauny, de l'action des microbes de l'air. Notre grande usine de Chauny nous distribue avec largesse ses vapeurs, — ne nous en plaignons pas trop ; — si notre appareil olfactif est trop souvent peu agréablement impressionné, ces vapeurs sulfureuses, nitreuses, ces vapeurs de chlore sont d'excellents désinfectants. Et la preuve, c'est l'absence d'épidémies depuis bien longtemps.

« En revanche, nos nombreux cours d'eau sont constamment remplis d'immondices provenant de nos diverses industries ; notre sol perméable permet des infiltrations fréquentes ; et nos eaux potables sont mauvaises, soit par suite d'infiltrations, soit par suite des travaux de vicinalité qui tendent à relever de plus en plus le niveau de nos rues, et à abaisser d'autant le niveau proportionnel de nos sources de qualité déjà douteuse. Là se trouve le mauvais côté de nos conditions générales d'hygiène.

« Depuis plusieurs années, nos édiles ont compris le danger de cet état de choses, et ont fait leurs efforts pour donner à la ville de meilleures eaux potables. — Qui oserait, après ce que je viens de vous dire, faire opposition aux travaux préparatoires que fait notre municipalité pour nous donner de bonnes eaux de source ? — Qui de vous n'est pas disposé à tous les sacrifices pour l'aider à surmonter les difficultés inhérentes à toute nouveauté, même indispensable ?

« Dans son amour du bien public, notre municipalité va plus loin. Assurée de l'appui de l'administration des usines de Chauny et Saint-Gobain, elle cherche à régulariser nos cours d'eau et surtout à diminuer l'élévation factice de leurs niveaux, ce qui dimi-

nuera les infiltrations, augmentera la rapidité de l'écoulement et diminuera le dépôt de matières organiques et animales.

« Tous ces travaux seront difficiles, rencontreront beaucoup d'obstacles, froisseront bien des intérêts privés, mais auront un immense intérêt public, et feront de notre cité une ville saine, agréable et possédant toutes les conditions possibles de bonne hygiène. Nous éviterons aussi les épidémies et serons sans crainte pour l'avenir.

« Nous pourrons ainsi vivre sans inquiétude et, si les microbes nous entourent, de quelque pays qu'ils soient importés, quelle que soit la nocuité qu'ils possèdent, par une grande tranquillité d'esprit, par un organisme sain et bien équilibré, par une bonne hygiène privée, grâce aux vapeurs et aux gaz de notre Soudière et à nos futures bonnes eaux potables, nous éviterons, j'en ai le ferme espoir, les maladies épidémiques qui nous menacent. »

---

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

### Conférence de M. Louis de VIENNE

(Jeudi 4 Décembre 1884)

---

#### QUELQUES APPLICATIONS DE L'ÉLECTRICITÉ.

Jamais le développement progressif des sciences ne s'est montré plus éclatant que dans ces dernières années, grâce à l'association universelle des intelligences, mises en communication rapide par l'imprimerie et les chemins de fer.

Dans cet ensemble de découvertes si remarquables, c'est, sans contredit, l'électricité qui a jeté l'éclat le plus vif.

Les anciens rêvaient de maîtriser la foudre ; les modernes l'ont asservie.

Le fluide, entre leurs mains, n'est-il pas, tour à tour, le messager le plus rapide, la force la plus serviable, le métallurgiste le plus adroit ? La galvanoplastie, l'éclairage, la médecine même, n'empruntent-ils pas son concours si varié ?

Déjà, et c'est un signe de puissance, l'électricité est entrée dans le langage vulgaire. Ne dit-on pas, d'un orateur éloquent, qu'il électrise la foule ? Serait-ce parce qu'il fait jaillir dans l'esprit de ses auditeurs l'étincelle ?

C'est la force universelle, le feu de Prométhée soumis au pouvoir de l'homme.

La vapeur va-t-elle devenir un instrument suranné et inutile ?

Mais alors, comment produire cette force indispensable pour actionner les nouvelles machines électriques, qui ont pu faire jaillir, dans l'enceinte du Palais de l'Industrie, à Paris, une lumière équivalente à 55,000 becs de gaz ?

Combien n'aurait-il pas fallu d'éléments, de piles, pour obtenir un semblable résultat ?

Le conférencier montre un de ces curieux appareils, et l'emploi à fondre du cuivre ou à porter à l'incandescence un fil de platine. Des projections complètent ces expériences et font parfaitement saisir leur application au plus brillant éclairage : Lampes Serrin, Jablockoff-Edison.

Veut-on avoir une lumière intense, un petit soleil équivalant à 30,000 bougies ? Il faut prendre l'éclairage à arc produit par une seule lampe.

S'agit-il d'éclairer des espaces restreints, c'est aux systèmes divisant ce foyer trop puissant qu'il faut s'adresser.

Au prix de longs et coûteux efforts, les savants et les chercheurs ont trouvé quelques solutions de ce problème si important. La plus complète, sans contredit, est obtenue par les lampes à incandescence, dont celle d'Edison est le type. Quelle résistance ne possède-t-il pas, ce mince filament de charbon, pour supporter pendant plus de neuf cents heures, la haute température qui le rend si éclatant ?

Grâce à lui, ce sont des milliers de lampes que l'on a pu alimenter avec une seule machine.

On en a fait de toutes formes, de toutes dimensions.

N'en a-t-on pas vu, réduites à des proportions minuscules, faire briller de mille feux les bijoux au centre desquels elles étaient placées ? Faut-il donc une machine pour illuminer ces bijoux scientifiques ? Où sont les fils conducteurs ?

Il suffit, pour cela, d'un flacon tout mignon, bien dissimulé dans l'abondante chevelure que la nature ou la mode a donnée aux dames.

..

C'est le plus petit modèle de l'accumulateur, invention bien curieuse, que l'honorable conférencier décrit sommairement.

Grâce à elle, l'électricité, réduite à l'esclavage le plus complet et étroitement emprisonnée, peut être transportée au loin et n'être mise en liberté qu'au gré de l'homme.

Certes, voilà un appareil original, et son inventeur, M. Planté, mérite notre sincère admiration.

Il peut éclairer les lampes à incandescence, ou encore le polyscope de M. Trouvé, qui permet d'illuminer les cavités les plus profondes d'un animal vivant.

Attelé à un moteur électrique, il produit encore de la force aussi bien que les piles.

Depuis longtemps, l'esprit humain s'était ingénié à faire mouvoir, par le courant voltaïque, des canots, des ballons. MM. Jacobi, Froment, Trouvé et bien d'autres, ont, tour à tour, étudié cette intéressante question.

Mais c'est à l'exposition de Vienne, en 1883, que le plus brillant horizon s'est ouvert pour cette nouvelle application : le transport de la force. En reliant ensemble deux machines électriques, un simple fil suffit, maintenant, pour transporter à d'immenses distances une partie de la puissance d'un moteur quelconque.

Lumière et force, voilà déjà deux manifestations splendides de la puissance de l'électricité.

\*  
\*\*

Arrivons à la merveille des merveilles, comme un célèbre anglais appelle le téléphone.

Quoi de plus admirable qu'un appareil simple, commode et docile, permettant de converser à distance, en gardant à la voix son timbre et ses moindres inflexions ! Rendons un hommage mérité à MM. Bell, Edison et Gray, les illustres inventeurs de ce prodigieux instrument.

Nous ne suivrons pas notre savant collègue dans la description des appareils de Bell, Ader, Hughes. Qu'il suffise de montrer le téléphone pénétrant partout et rendant, dans les villes, des services inattendus. Bientôt, peut-être, il sera permis, comme au Palais de l'Industrie, en 1881, d'avoir les auditions téléphoniques à domicile, le théâtre chez soi.

Coupez les fils du téléphone, en perdant sa puissance il deviendra muet.

Mais, voyez comme l'électricité nous conduit de prodiges en prodiges. Un autre appareil, le photophone, n'a besoin que d'emprunter les ailes de la lumière pour transmettre au loin la voix.

Comment en répéter la description, même succincte, sans reproduire les projections qui permettent de le comprendre ? Contentons-nous de signaler le rôle curieux du *sélénium*, l'âme de cet instrument et d'un autre qui nous donne la photographie à distance.

\*  
\*\*

Passons au dernier appareil, bien intéressant encore.

La balance d'induction de M. Hughes révèle à l'oreille, sans fléau, sans poids, les plus légères différences, avec une minutieuse exactitude. Elle a été appliquée d'une façon fort originale, à la

recherche de la balle qui a frappé le président Garfield et occasionné sa mort.

\*  
\*\*

Après avoir remercié l'assistance de sa bienveillante attention et M. Barot de son intelligent concours, M. de Vienne souhaite bon succès à l'exposition future de 1889, et exprime le vif désir qu'elle soit, pour notre commerce et notre industrie, le précieux signal d'un relèvement éclatant.

---

COMPTÉ RENDU

de la

**Conférence de M. ROQUIN-ÉVRARD**

(Jeudi 11 Décembre 1884)

---

LE DESSIN APPLIQUÉ AUX ARTS DÉCORATIFS.

Nous lisons dans la *Défense Nationale* de Chauny, sous la signature de M. G. Barnit, le compte rendu suivant de la sixième Conférence publique de notre Société Académique de Chauny.

« Franchement, M. Roquin nous a causé, ce soir, un vif plaisir ; chacun s'accordait à reconnaître en lui un observateur, un praticien, un conférencier maître de sa parole et possédant parfaitement son sujet.

« Il nous a démontré l'importance indéniable de l'enseignement du dessin d'imitation, au point de vue industriel et au point de vue des arts décoratifs.

« Le dessin est de première nécessité ; il s'impose à l'architecte, au peintre, au sculpteur, à l'homme de sciences même.

« Croire que le dessin présente de grandes difficultés serait une erreur. En effet, que faut-il pour apprendre à dessiner ? Deux choses, faire usage de ses yeux et de sa main.

« On naît poète, musicien ; on devient dessinateur. Interrogeons l'histoire et nous verrons le dessin se présenter sous la forme d'une radieuse escorte. *Phidias*, l'Homère de la sculpture, avec son *Jupiter Olympien* ; *Praxitèle* qui occupe le second rang ; *Cléomène* et sa *Vénus de Médicis* ; la *Vénus de Milo*, découverte par des marins français en 1826, et appelée par de mauvais plai-

sants la déesse de l'agriculture, parce qu'elle manque.... de bras ; le groupe de *Laocoon*, commandé par *Titus* aux sculpteurs *Agysandre*, *Polydore* et *Athénodore de Rhodes* ; l'*Apollon du Belvédère*, une des plus sublimes créations de la Grèce. On n'est pas bien fixé sur l'auteur de cette statue découverte à *Porto d'Anzio*, sous *Néron*, et qui, d'abord enlevée à l'Italie, nous a été reprise par cette dernière, après la chute du premier empire. Remarquez que tous ces grands sculpteurs n'avaient à leur disposition que leurs marteaux et leurs ciseaux.

« Les sculpteurs modernes procèdent autrement. Ils font d'abord un modèle en terre qui, arrivé à la perfection désirée, vou-lue, est ensuite exécuté en marbre par des moyens mécaniques.

« M. Roquin nous signale un de nos compatriotes : M. Carrier-Belleuse, d'Anizy-le-Château, qui préside avec gloire à la partie artistique de la manufacture de Sèvres ; il constate que nous avons devancé l'Italie dans les arts. Mais cette supériorité, cette supré-matie, il faut la conserver à tout prix.

« A Origny-en-Thiérache, la vannerie — une des gloires de notre département — se meurt, parce que les Allemands non contents de nous avoir ravi notre or et deux provinces, nous ont encore volé nos modèles qu'ils font exécuter chez eux, à meilleur marché.

« Nous devons donc nous attacher à faire mieux, à fabriquer avec goût de nouveaux modèles originaux pour satisfaire cet incroyable besoin de créations nouvelles qui caractérise l'art décoratif.

« Après un coup d'œil jeté sur les richesses archéologiques de notre contrée, richesses que notre Société Académique visitera dans les promenades qu'elle doit faire au printemps, notre collègue arrive à l'art céramique.

« Ici, il n'est pas nécessaire de créer des formes nouvelles ; il suffit de savoir utiliser les six ou huit formes primitives pour les exécuter dans des proportions différentes. Ainsi, avec un œuf, par exemple, M. Roquin nous dessine des vases étrusques, des ogives ; il obtient, enfin, des vases de formes variées.

« En copiant simplement la nature, on aura une source intaris-sable de nouvelles surprises.

« M. Roquin termine en manifestant le désir que le dessin soit obligatoire. « Dessiner, en effet, c'est parler dans toutes les lan-gues, c'est écrire pour tous les yeux » a dit le grand sculpteur Etex. »

---

---

**BULLETIN MENSUEL**

de la

**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

---

COMpte RENDU

de la

QUATRIÈME SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

*tenue le Samedi 27 décembre 1884*

---

Présidence de M. POISSONNIER.

## I.

La séance s'ouvre à huit heures du soir, à l'hôtel de ville.

Depuis la dernière réunion (27 novembre 1884), la Société a reçu :

1° L'adhésion de deux nouvelles sociétés savantes : de la *Société Archéologique de Veroins* et de la *Société Académique de Boulogne-sur-Mer*.

2° Du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : *Bulletin du Comité de travaux historiques et scientifiques*, section d'Histoire et de Philologie, année 1883 ; fascicules n° 1 et 2 ; — année 1884, fascicules n° 1 et 2. Section d'Archéologie, année 1884, n° 1 et 2.

3° Des Sociétés correspondantes :

Trois forts volumes in-8° intitulés : *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin*, 4<sup>e</sup> série, t. III, IV et V ; de 1879 à 1884.

*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France*, H. Champion, libraire-éditeur, 11<sup>e</sup> année, livraisons de 1884, n° 1, 2, 4 et 5.

4° Hommages d'auteurs :

*Souvenirs de Picardie*. Essai sur l'origine et l'histoire de la

ville de La Fère, par M. Poissonnier, deux brochures in-8. Noyon 1869 et 1875.

*Etude sur Saint-Gobain.* Description historique et géologique du pays ; origine et développement de la Manufacture des glaces. Conférence faite, à Laon, le 16 juin 1881, à la Société de Géographie, par M. J. Henrivaux.

*Voyage de Polyclète* ou lettres romaines d'un jeune athénien emmené en Italie, par M. le baron de Théis ; 3 volumes in-8, reliés. Offerts par M. l'abbé Caron.

*Notice historique sur la famille de Théis et sur le château de Lavanture-Autreville*, près Chauny, par l'abbé J. Caron. Chauny, 1874 ; broch. in-12, suivie d'*Une dernière note à Lavanture*, 1882, par le même.

## II.

Lectures et communications inscrites à l'ordre du jour :

1<sup>o</sup> *Charte* du 16 novembre 1392, lue par M. Poissonnier. Depuis longtemps déjà, il existait à Chauny de graves dissentiments et même de fréquentes altercations, au sujet du droit d'exercice de la police locale, entre les agents de la mairie et les officiers de Blanche de France, dame de Chauny. Ces derniers prétendaient avoir seuls le droit « de cognoistre les domages et meffaiz qui « sont faiz ès champs, prèz, vimelois et aultres héritages de la « banlieue et de les pugnir... »

Les maire et jurés de Chauny s'étaient plaints maintes fois à la princesse des abus de pouvoir de ses subordonnés ; les mêmes difficultés revenaient toujours. Fatigués de cet état de choses, ils portèrent la question devant le Parlement de Paris et obtinrent une lettre patente du Roi Charles VI qui les « maintenait définitivement et irrévocablement dans le droit exclusif de nommer des *gardes-messiers* (gardes champêtres) pour les biens et récoltes de la ville et banlieue de Chauny, d'arrêter les délinquants et de les amener prisonniers ès prisons de ladite ville. »

Cette lettre patente est écrite sur parchemin ; le sceau royal, sur simple queue, a été entièrement enlevé ; elle appartient aux archives de Chauny et porte au dos cette note : « Complaincte « pour la ville de Chauny contre Madame d'Orléans. »

2<sup>o</sup> Un Membre donne lecture du tableau suivant des amendes infligées, au quatorzième siècle, et telles qu'elles avaient été réglées, au dire d'un journal quotidien, par le roi Louis le Hutin :

Pour un coup de poing . . . . .	1 sou
Pour un coup de poing avec pierre . . . . .	5 sous
Pour prendre à la gorge d'une main . . . . .	5 —
A deux mains . . . . .	14 —
Pour cracher au visage . . . . .	6 —
Pour coup au nez <i>sans sang</i> . . . . .	5 —
Et s'il y a du sang . . . . .	10 —
Pour un coup de pied . . . . .	13 —
Pour un coup d'épée <i>sans sang</i> . . . . .	10 —
Et s'il y a du sang . . . . .	13 —
Pour plaie à sang au-dessus des dents . . . . .	36 —
En dessous . . . . .	52 —
Pour bras et jambes rompues . . . . .	7 liv. 4 —
Et chacune des dents rompues . . . . .	7 liv. 4 —

Le journal qui cite le tableau précédent ne donnant pas la source où il a puisé ses documents ne peut, selon nous, être pris au sérieux.

3° *Brevet de capitaine*, pour le citoyen Carlot, Louis, né à Marest, le 23 février 1760. Communication de M. Doléac. Notre honorable collègue fait remarquer à l'assemblée le brillant état de services du citoyen Carlot. — Entré sous les armes, comme simple cavalier, le 23 juin 1778 ; nommé sous-lieutenant du 6<sup>e</sup> hussards le 20 avril 1793 ; lieutenant le 12 nivôse, an II, et capitaine huit jours après, le 20 nivôse, an II.

Au chapitre : Campagnes, actions et blessures, il est mentionné : « a fait les campagnes des années 1792, 1793, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

« Le 20 août 1793 il chargea l'ennemi, lui fit douze prisonniers et lui reprit une pièce de canon dont il venait de s'emparer. Il reçut à cette affaire un coup de sabre à la cuisse ; le 23 août 1793 il reprit, accompagné d'un seul homme, cinq hussards du régiment qui étaient entre les mains de l'ennemi ; le 14 juillet 1794, il chargea, avec deux hussards seulement, un peloton d'ennemis, en fit douze prisonniers et délivra le lieutenant Samaron qui était en leur pouvoir ; le même jour il prit, avec la compagnie qu'il commandait, cent hommes d'infanterie et vingt-cinq de cavalerie. Il a pris, à Bréda, dans l'an III, l'ambulance des Hollandais, quatre cents hommes d'infanterie, vingt-cinq de cavalerie et deux bateaux chargés de canons ; le 25 fructidor, an IV, il sauva, par une charge qu'il fit avec 25 hussards, un convoi de vivres destiné pour Nantes et sur le point d'être pris par les Chouans ; il tua,

dans cette affaire. un de leurs chefs nommé Damoiseau ; le 16 germinal, an VII, il a reçu deux coups de sabre à la tête et deux de bayonnette au bas ventre, en résistant à un corps de troupes ennemies qui venait délivrer cent fantassins et quinze hussards de Wurember qu'il avait faits prisonniers. »

Le citoyen Carlot fut nommé et confirmé dans le grade de capitaine titulaire au 6<sup>e</sup> régiment de hussards, par ordonnance du premier consul, en date de Saint-Cloud, le 29 prairial, an XI, signé Bonaparte.

« Copie du présent brevet de capitaine a été faite et collationnée par nous maire de la ville de Chauny et trouvée conforme à l'original. Chauny, le 20 juillet 1814, signé de Mory de Neuffieux, maire. »

Ladite copie était perdue dans les bureaux de la gare de Chauny ; elle a été déposée, par M. Doléac, dans les archives de la Société.

*4<sup>e</sup> Archives du notariat.* M. Carré émet le vœu qu'il soit fait, au plus tôt, un inventaire des minutes et registres des notaires.

L'archiviste de Vaucluse ne disait-il pas dernièrement de ces précieuses archives : « C'est là une source inépuisable et beaucoup trop négligée, de documents d'une grande valeur, non-seulement pour la connaissance exacte de certains faits, mais surtout pour l'étude des mœurs, des coutumes, des mesures, des monnaies, du commerce, de l'industrie, et de tout ce qui touche, en un mot, à la vie sociale d'une époque. »

Nos études de notaires du canton de Chauny, ajoute notre honorable collègue, datent de fort loin déjà.

La première minute de l'étude de M<sup>e</sup> Duval remonte à 1554 ; celle de M<sup>e</sup> Macaigne, à 1574 ; celle de M<sup>e</sup> Ruzé, à 1583 ; celle de M<sup>e</sup> Wafflart, de Sinceny, à 1771, et celle de M<sup>e</sup> Vaquette, de Villequier-Aumont, à 1648.

M. Carré se propose, aussitôt qu'il en aura le loisir, de déposer, dans les archives de la Société académique, un inventaire des minutes et autres documents qui font partie des papiers de son ancienne étude.

On sait que M<sup>e</sup> Lefebvre, notaire à Laon, a publié, en 1881, un état sommaire des *offices et pratiques des notaires*, dont les minutes existent, de 1518 au 1<sup>er</sup> août 1881, dans l'*arrondissement de Laon*.

Voici, d'après cet ouvrage, l'âge, pour ainsi dire, des études de notaires des cantons de Coucy et La Fère :

M <sup>rs</sup> Delavesne,	Coucy,	1601
Legrand,	—	1518
Gilbert,	—	1544
Sinet,	Blérancourt,	1615
Regnault,	—	1689
Evrard,	La Fère,	1641
Legrand,	—	1707
Blot,	—	1765
Violette,	—	1615
Deladerrière,	Saint-Gobain,	1671

L'ordre du jour se trouvant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

*Le Secrétaire,*

L'abbé JULES CARON.

*Lectures faites en séance du mois d'Octobre 1884.*

I.

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE  
—  
CANTON DE CHAUNY

ÉTAT de Population du Canton de Chauny,  
au 1<sup>er</sup> Nivôse, an VIII de la République  
Française (22 décembre 1799).

NOMS DES COMMUNES	Hommes mariés ou veufs	Femmes mariées ou veuves	Garçons de tous âges	Filles de tous âges	Défenseurs de la Patrie vivants	TOTAL
Chauny . . . . .	719	807	681	1040	56	3303
Abbécourt . . . . .	105	116	131	192	11	555
Amigny-Rouy . . . . .	271	333	428	469	91	1592
Béthancourt . . . . .	90	93	121	125	24	453
Bichancourt . . . . .	165	177	254	231	33	860
Caillouël . . . . .	81	85	94	56	4	320
Caumont . . . . .	71	68	105	115	9	368
Commenchon . . . . .	38	54	60	64	8	224
Condren . . . . .	71	77	106	116	13	383
Guivry . . . . .	74	79	86	91	13	343
Manicamp . . . . .	»	»	»	»	»	»
Marest . . . . .	106	104	123	144	15	492
Neullieux . . . . .	22	26	40	41	1	130
Ognes . . . . .	50	54	112	88	25	329
Quierzy . . . . .	128	138	166	152	20	604
Sinceny-Autreville . . . . .	273	314	364	441	62	1454
Viry-Noureuil . . . . .	229	250	316	387	48	1230
Vouël . . . . .	56	61	75	84	19	295

Voici l'état officiel du dernier recensement pour les communes qui composaient, en 1799, le canton de Chauny. Ainsi, l'on pourra juger du mouvement de la population dans l'espace de près de cent ans.

Chauny, 9,258; — Abbécourt, 635; — Amigny-Rouy, 872; — Autreville, 932; — Béthancourt, 448; — Bichancourt, 1,149; — Caillouël, 460; — Caumont, 409; — Commenchon, 198; — Condren, 526; — Guivry, 430; — Marest, 496; — Neufieux, 91; — Oignes, 572; — Quierzy, 553; — Sinceny, 1,934; — Viry-Noureuil, 1,621; — Vouël, 550.

## II.

La gravure que contient le Bulletin du mois de Janvier, représente une vue de l'ancien hôtel de ville de Chauny. Elle appartient à nos honorables éditeurs et collègues, qui ont bien voulu nous en offrir la primeur. Nous donnons, à cette occasion, une petite notice sur ledit ancien hôtel de ville et une liste complète des maires de Chauny.

On sait que l'ancien hôtel de ville servit primitivement d'Hôtel-Dieu pendant de longues années.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, la municipalité se trouvant sans asile, par suite des malheurs des temps, guerres, invasions, etc., s'y installa de son mieux, et transporta les quelques malades qui l'occupaient à l'endroit où se trouvent aujourd'hui l'asile communal et la rue de l'Hôtel-Dieu.

Pour répondre à leur nouvelle destination, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu durent subir de nombreux et souvent regrettables changements. On ajouta, on supprima; la belle chapelle gothique, dont nous avons tous admiré les voûtes du plus pur xiii<sup>e</sup> siècle fut coupée, horriblement mutilée (1), une nouvelle façade fut faite, etc.; les comptes de la ville nous donnent maints détails à ce sujet.

« Tel qu'il existe aujourd'hui, dit M. Bréard (2) (année 1874), l'hôtel de ville est un bâtiment construit en briques et pierres; il a été remanié à différentes époques. On y accède par un

(1) Serait-il temps encore de demander à l'architecte du nouvel hôtel de ville ou à l'entrepreneur, pour notre musée futur, une pierre sculptée, une clef de voûte par exemple ?

(2) *Les anciennes rues de Chauny.*

perron, les salles du rez-de-chaussée reposent sur de vastes caves qui ont servi d'arsenal. Ces appartements étaient voutés en ogive; ils ont été coupés dans leur hauteur par un plancher qui a fait disparaître les arêtes des voutes. Les piliers et les chapiteaux sont encore apparents; on y peut remarquer des culs-de-lampes et des pendentifs intéressants. Les fenêtres contenaient des vitraux de couleurs. »

On se souvient encore du gracieux carillon qui, du haut de son petit dôme en bois, faisait entendre à toutes les heures le chant religieux de l'*Inviolata*.

#### NOMS DES MAIRES DE CHAUNY DE 1167 A 1884.

Le P. Labbé, dans son *Histoire manuscrite de Chauny*, a donné une liste des Maires de Chauny, M. Capaumont l'a reproduite p. 39 de sa petite *Notice historique*. La voici :

Les documents ne permettent pas de remonter au delà de 1167, époque de la fondation de la mairie.

Jacques, premier maire de Chauny, en ladite année.

Jean Delfosse, en 1167.

Gérard, en 1175.

Robert, en 1186.

Renaud de Varizy-Burga, en 1200.

Jean, en 1214.

Renaud Odent ou Adens, en 1230. Il fit des dons à l'Hôtel-Dieu.

Odon Hasselin, en 1250.

Jean Audemer, en 1260.

Pierre Mourin, en 1270.

Adam Vitime, en 1280.

Etienne Maldenré, en 1296, 1298, 1300, 1302.

Raoul-le-Querre, en 1297, 1299, 1303, 1307, 1309, 1312, 1314.

Jacques Lemannier, en 1301, 1305, 1310, 1313, 1317, 1319, 1322, 1324, 1326, 1328, 1330, 1332, 1335.

Robert-le-Gros, 1316, 1320, 1323, 1329, 1333.

Nicolas Hesselin, en 1318, 1319 et 1327.

Bertrand Hesselin, en 1321 et 1325.

Bertrand Buire, 1334, 1336, 1338, 1340, 1342.

Bertrand Cachemarée, 1337, 1339.

Etienne Bricard, 1341, 1343, 1350, 1358, 1361.

Colard Doillis, 1344.

Etienne Labbé, de La Fère, 1345, 1347.

Jean-le-Fort, 1346.

- Raoul-le-Féron, en 1349, 1352, 1356.  
 Etienne Viors, 1353, 1355, 1360.  
 Jacques Cachemarée, 1351, 1354, 1364.  
 Villars Copécat, 1357, 1359, 1366, 1368, 1372, 1374, 1380.  
 Jacques-le-Fort, 1362.  
 Guillaume Labbé, 1363, 1365, 1367, 1370, 1382.  
 Jacques-de-la-Ruelle, 1369, 1371, 1377, 1379, 1384, 1389.  
 Jean Piat, 1373, 1378.  
 Etienne Desprez, 1375, 1381, 1386, 1388.  
 Oudart Lefeure, 1383, 1385, 1387.  
 Simon \*Roux, 1390, 1392, 1393, 1396.  
 Jacques Leferon, en 1391.  
 Etienne Piat, en 1393.  
 Pierre Piat, 1395, 1398.  
 Renard de Sinceny, 1397, 1399.  
 Henry Goudemand, 1400, 1402, 1404, 1407.  
 Robert Bouré, 1401, 1403, 1406, 1408.  
 Raoul Fronchine, 1405, 1410.  
 Simon Thumery, 1409, 1411.  
 Pierre Waignard, 1412, 1417.  
 Etienne Piat, 1413.  
 Colard Lemiroirier, 1414, 1416.  
 Guillaume Bricot, 1415, 1421, 1426.  
 Jacques Targny, 1418, 1420.  
 Jean de Bouin, 1419.  
 Jean Fronchine, 1422.  
 Jean De Longueval, 1423, 1425, 1428, 1430, 1432, 1436, 1440,  
 1442, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455, 1457, 1459, 1461.  
 Il se distingua pendant les guerres contre l'Angleterre; il se  
 trouva à la tête des conjurés pour la destruction de la forteresse  
 de Chauny.  
 Pierre Piat, 1424, 1427, et 1429.  
 Il prit part à la conjuration contre les seigneurs de Mailly,  
 gouverneurs.  
 Guillaume de Genly, 1429, 1431, 1433, 1435, 1438, 1441, 1443.  
 Jean le Juré, 1437, 1446, 1454, 1456, 1458.  
 Raoul Laffrené, 1444, 1450, 1452, 1454. Il devint lieutenant  
 général au bailliage.  
 Jean Hourdel, 1460, 1462, 1465.  
 Gobert Lenormand, 1463, 1466, 1469, 1472, 1476, 1479.  
 Jacques Ivain, 1467, 1470.  
 Simon Nevelet, 1468, 1473.  
 Robert Feret, 1471.  
 Jean Servin, Seigneur du Bourget, 1475, 1477.  
 Antoine Dauthuille, 1478, 1480, 1482, 1485, 1487, 1489, 1491,  
 1493, 1495, 1497, 1499, 1501, 1503, 1505, 1507, 1510.  
 Simon de St-Quentin, 1481, 1483, 1494.  
 Jean Tavernier, 1484, 1486, 1490, 1492, 1500.

- Aubert Laffréné, 1488, 1502.  
 Jacques Dubois, 1496, 1498, 1504, 1506, 1508, 1511, 1513,  
 Simon Lenormand, 1509, 1512.  
 Jacques Pioche, 1514, 1516, 1518, 1520, 1522, 1524, 1526, 1528,  
 1530, 1532, 1534, 1536, 1538, 1540, 1542.  
 Jean Groucet, prévôt royal au bailliage, 1515, 1517, 1519.  
 Jean Lenormand, 1521, 1523, 1525.  
 Antoine de St-Quentin, 1527, 1529, 1531, 1533, 1535.  
 Jean Doucet ou Donat, prévôt royal, 1539.  
 Pierre Parmentier, 1563.  
 Catherin de Lamarlière, 1569, 1573, 1578, 1585, 1588.  
 Guillaume Roger, 1571.  
 Catherin Parmentier, 1572.  
 Antoine Boulard, 1574.  
 François Tavernier, 1573.  
 Claude Tavernier, 1576, 1579, 1581.  
 Jean Lemasson, 1577.  
 Jean du Jay, 1580, 1582, 1584, 1586, 1589. Il fut secrétaire du roi  
 et continué maire par lui, en 1590, 1591, 1592 et 1593.  
 Antoine Vrevin, 1583.  
 Philippe Lemasson, 1587, 1594, 1595, 1596.  
 Denis De Lamarlière, 1597, 1598, 1599, 1608, 1609, 1610, 1615.  
 Jean Richart, 1600, 1601.  
 Jacques Parmentier, 1602, 1603, 1606.  
 Jacques Vurier, conseiller du roi au bailliage, 1604, 1605.  
 Nicolas Bouzier, seigneur d'Estouilly, 1611, 1612, 1619, 1620.  
 Philippe Roger, 1613, 1614.  
 Simon Duchesne, avocat, 1616, 1617.  
 Nicolas Vaillant, 1621, 1622, 1623, 1629, 1630.  
 Jacques de Bouxain, avocat, 1624, 1625.  
 Jacques Benoit, avocat en parlement, 1626, 1627, 1628, 1636, 1638.  
 Catherin De Lamarlière, 1631, 1632, 1633.  
 André Demory, 1634, 1635, 1636, 1640, 1641, 1642.  
 Hilaire Dubois, 1639.  
 Claude Tavernier, 1643, 1644, 1645.  
 Charles Demory, avocat, 1646, 1647, 1648, 1656, 1657, 1658, 1659,  
 1660, 1661.  
 Claude Couvreur, avocat en parlement, 1649, 1650, 1651, 1652,  
 1654, 1662, 1663, 1664, 1665, 1672.  
 Antoine Bouzier, seigneur d'Estouilly, 1653, 1655.  
 Antoine Vaillant, avocat en parlement, 1666, 1667, 1668.  
 Charles De Lamarlière, avocat en parlement, 1669, 1670, 1671.  
 Louis De Lamarlière, 1673, 1674.  
 Claude De Théis, 1675, 1677, 1678, 1686, 1687, 1688 et 1692.  
 Nicolas Vaillant, 1679, 1680, 1681.  
 Antoine Vaillant, 1682, 1683, 1684, 1685.  
 Charles Demory, 1689, 1690, 1691.  
 Ici, s'arrête la liste du P. Labbé. M. Bréard (*loc. cit.*) l'a  
 complétée ainsi qu'il suit jusqu'en 1800.

Antoine Guillaume, maire de 1692 à 1718, mort en 1735.  
 Charles Garde, conseiller du roi, élu maire le 16 janvier 1718.  
 Claude-François-Joseph Lecouvreur, élu maire le 19 août 1731.  
 Charles Demory, 1<sup>er</sup> juin 1734.  
 Nicolas Le Sot de la Panneterie, 1744.  
 Claude-Constant Garde de Muret, 1<sup>er</sup> décembre 1764, et le 21 juin 1771.  
 Guillaume Roger, 23 juin 1768 et 22 juin 1775.  
 Charles-Louis Demory Desgravières, élu maire le 8 juin 1778, mort en 1800.  
 Jean-Claude Belin de Bonival, élu maire le 21 juin 1781, et le 17 juin 1784, mort le 26 août 1796.  
 Michel-Jean-Baptiste Hébert, écuyer, élu le 27 janvier 1790, donna sa démission le 25 octobre de la même année.  
 Claude-Louis-Guillaume de Priel, nommé le 21 novembre 1790.  
 Pierre-Momble Desmarquette, écuyer, maire en 1791-92.  
 Edme-François-Marie Boileau de Maulaville, ancien gentil-homme de la vénerie du roi, reçu notable de Chauny le 13 juin 1771, nommé maire le 21 décembre 1793, et continué le 3 novembre 1794 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1795.  
 Dalmas (de Commenchon), président de l'assemblée cantonale le 1<sup>er</sup> novembre 1795.

Nous devons à l'obligeance de MM. les Employés de la Mairie, la liste suivante des maires de Chauny, de 1800 jusqu'à nos jours.

M. Desmarquette, de 1800 au 31 décembre 1808.  
 M. de Frézals, du 1<sup>er</sup> janvier 1808 au 1<sup>er</sup> janvier 1813.  
 M. Demory, de Neuflieux, du 1<sup>er</sup> janvier 1813 au 4 novembre 1815.  
 M. Lemaire, inspecteur forestier, du 4 novembre 1815 au 5 janvier 1816, maire provisoire.  
 M. de Frézals, du 5 janvier 1816 au 31 mai 1818.  
 M. Hébert, Constant, du 31 mai 1818 au 4 mars 1844, jour de son décès.  
 M. Desforges de Vassens, premier adjoint, remplit les fonctions de maire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1846, époque où il est nommé maire.  
 Le 22 mars 1848, installation de M. Marlière, Auguste.  
 M. Hébert, Ernest, du 19 août 1848 au 4 septembre 1870.  
 Le 20 septembre 1870, dissolution des Conseils municipaux, et, le 23 du même mois, installation de la Commission municipale provisoire. Présidents de ladite Commission : MM. Bacquet-Lainy, du 22 septembre au 30 du même mois ; Rahœuf, du 30 septembre au 9 décembre de la même année ; du 23 janvier 1871 au 24 avril suivant, les fonctions attachées au Président de la Commission municipale ont été remplies successivement par MM. Debrenne, Delacour et Quentin-Dégieux.  
 Le 28 mai 1871, M. le D<sup>r</sup> Delacroix, Gervais, est nommé maire.  
 Le 12 février 1874, installation de M. K. Journal, nommé maire le 31 janvier précédent.  
 Le 20 mai 1884, nomination de M. Ch. Brunette.



ANCIEN HOTEL DE VILLE DE CHAUNY.



## CONFÉRENCES PUBLIQUES

---

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

**Conférence de M. BARNIT**

*(Jeudi 11 Décembre 1884)*

---

DE LA RAGE.

L'année dernière, M. G. Barnit nous parlait de M. Pasteur, de sa théorie microbienne et, en particulier, de la maladie charbonneuse; cette année, poursuivant le même sujet, après un bel éloge de M. Pasteur, il nous a entretenu de la rage du chien et de sa vaccination.

La question de la rage est vieille; mais cette maladie effraie toujours parce qu'elle ne laisse aucune espérance, et que ses échéances n'ont rien de fixe. Les malheureux, atteints de cette terrible maladie, sont comme des condamnés à mort avec une date de supplice incertaine. Quoi de plus affreux, en effet? N'est-il pas de toute urgence de rechercher les moyens d'atténuer ce mal terrible et même de le faire disparaître?

M. Barnit nous fait passer successivement en revue les moyens de parvenir à ce but: d'abord faire vacciner son chien; parce que c'est presque toujours lui qui communique la rage à l'homme; en second lieu, savoir discerner le commencement de la maladie. Ce n'est pas quand le chien a perdu la raison qu'il faut penser à agir, il n'est plus temps; il faut tuer l'animal immédiatement; il faut savoir arrêter le mal à son début: le chien alors est plus caressant que de coutume, il se laisse aller à des léchements déjà dangereux, et peut inoculer le germe du mal. C'est à ce moment qu'il faut l'enchaîner et l'empêcher ainsi de devenir nuisible.

Après ces considérations générales, M. le Conférencier donne la définition de la rage: c'est une maladie virulente, contagieuse, se manifestant sous deux formes diverses, mais identiques dans leur nature. La spontanéité de la rage est une chimère.

Il ne faut pas confondre les mots hydrophobie et rage, ce qui arrive généralement dans le langage usuel; l'hydrophobie indique que l'animal a horreur de l'eau et l'on croit le plus

souvent que c'est là un caractère constant de la maladie; c'est une grave erreur qui peut conduire à de funestes conséquences.

La rage a dû être connue dès les premiers temps, quand l'homme s'est associé le chien. Hippocrate n'en parle pas; mais, Aristote, dans son *Histoire des animaux*, traite ce sujet; il regarde l'homme comme n'étant pas susceptible de la contracter. Celse aussi, sous Auguste, parle de la rage et, après lui, cette question a été agitée chez tous les peuples et considérée de différentes manières.

Notre honorable collègue a dit quelques mots sur le pèlerinage de St-Hubert, sans ajouter foi aux opérations subies par les malheureux qui s'y rendent; il regarde cette pratique comme un traitement moral, comme une consolation que cherche le malade en présence de l'impuissance de la médecine.

M. Barnit nous fait connaître ensuite les symptômes de la rage chez le chien; d'abord cette rage du chien affecte deux formes principales: la rage *mue*, la rage *furieuse*. Dans la rage mue, le chien n'a pas de tendance à attaquer; il ne le pourrait du reste, ses mâchoires sont paralysées. Dans la rage furieuse, au contraire, il a des envies de mordre, et plutôt un autre animal que l'homme, ce qui fait qu'il communique le mal à ceux de son espèce.

Mais ces deux sortes de rage sont identiques dans leur nature puisqu'elles se terminent par les mêmes effets; elles sont toutes deux virulentes.

Les échéances de la rage n'ont rien de fixe; la période d'incubation n'est point déterminée. En général, c'est pendant les deux premiers mois qui suivent l'inoculation que la rage se manifeste. Sur 144 cas, dans 80 % la période d'incubation n'a pas dépassé 60 jours; dans 43 % elle est restée dans les limites du premier mois, et dans 17 % elle a dépassé deux mois.

La rage est contagieuse par inoculation: la contagion, voilà la cause absolument certaine du mal; il suffit que le germe soit déposé sur une plaie récente ou introduit dans la circulation du sang par une morsure; la rage ne peut être transmise par l'air.

Les saisons n'ont aucune influence sur la rage; dans l'opinion publique, les accidents produits par ce mal sont beaucoup plus fréquents pendant les chaleurs; cette opinion est fautive. Les chiffres des décès, dus à la rage pendant le cours d'une année, n'offrent que très peu de différence avec les saisons.

Les principes contagieux de la rage résident dans le système nerveux et dans les glandes salivaires. Le Conférencier nous fait alors une classification des maladies qui relèvent des microbes.

Les principales mesures prophylactiques sont: 1° le muselle-



LAZARE CARNOT

Né en 1753, mort en 1823.

ment du chien ; 2° la capture des chiens errants ; 3° la taxe ; 4° la marque du chien avec un collier indicateur ; 5° enfin l'émoussement des dents.

On peut ainsi rendre plus rares les cas de rage, mais tous ces moyens sont insuffisants pour la faire disparaître.

M. Pasteur, seul, nous donne un moyen infaillible : c'est la vaccination, et la vaccination imposée à toute la population canine.

M. Barnit nous dit ensuite, avec beaucoup de clarté, les expériences de M. Pasteur et les heureux résultats obtenus par ce grand savant. Nous ne le suivrons pas dans l'énumération de ces travaux ; cependant, nous sommes heureux de rappeler le succès de M. Pasteur au Congrès international de Copenhague, où il a reçu un chaleureux accueil. Pendant qu'il y exposait ses théories, on obtenait, à Paris, des résultats étonnants dans le contrôle de ses expériences.

Ainsi, M. Pasteur, après une suite de recherches et de travaux qui mettaient sa vie en danger à chaque instant, vient de trouver un remède contre la rage du chien. En supprimant la rage chez le chien, il la supprime chez l'homme ! Il lui était donc donné de trouver la solution d'un problème que tous les peuples cherchent depuis des siècles.

H. R.

---

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

### Conférence de M. A. PICAUD

(Jeudi 18 Décembre 1884)

---

#### CARNOT.

La période la plus glorieuse de la vie de Carnot est celle qu'il consacra à la défense de la patrie, pendant la Révolution. Avant de la retracer, M. le Conférencier salue, avec respect, ceux qui, à toutes les époques, dans tous les rangs et dans toutes les classes de la société, ont illustré, agrandi, sauvé la grande patrie française. « Rappelez-vous, a-t-il dit, Duguesclin, le bon conétable, qui fit reculer les anglais, et Turenne, dont le génie, en 1674, en triomphant des armées allemandes, nous conserva cette Alsace qui était française alors, et dont aujourd'hui, hélas ! nous déplorons la perte ! Voyez l'abbé Suger, veillant sur le berceau de la nationalité française, et Colbert, usant ses forces et sa vie à nous donner le commerce et l'industrie qui nous manquaient.

« Les femmes de France, elles aussi, ne tiennent-elles pas leur place ? Jeanne d'Arc, la bonne lorraine qu'*Anglais brûlèrent à*

Rouen, pour rappeler le vers du vieux poète Villon ; Jeanne Hachette qui, du haut des remparts de Beauvais, forçait les hordes bourguignonnes à reculer honteusement ; et, dans les plus sombres journées de la Révolution, cette femme si grande et si simple à la fois, Madame Roland qui, jusqu'aux marches de l'échafaud, restait fidèle au culte de la liberté. »

« Nul, cependant, n'a été, d'après notre honorable collègue, plus complètement, plus glorieusement, le serviteur de la France, que le plus modeste de tous, celui qui a été appelé l'*Organisateur de la victoire* : Carnot ! »

\*  
\*\*

Lazare-Marguerite Carnot naquit à Nolay, en Bourgogne (Côte-d'Or), le dimanche 13 mai 1753.

Sa famille, depuis longtemps connue dans la province, avait déjà produit un grand nombre d'hommes de mérite. Son père était lui-même un avocat très distingué, qui avait dix-huit enfants et qui sut leur donner à tous une éducation excellente.

Dès son enfance, Lazare Carnot se montra doué d'une intelligence active, étendue, vigoureuse, et d'une aptitude spéciale pour les sciences mathématiques et l'art militaire. En 1784, l'Académie de Dijon avait proposé l'éloge de Vauban, Carnot remporta le prix. Il était alors capitaine de génie et chevalier de Saint-Louis. Témoin du succès éclatant du jeune officier, le prince Henri, frère du grand Frédéric, voulut se l'attacher et l'envoyer en Prusse ; Carnot refusa noblement.

Il se maria, en 1791, avec la fille d'un administrateur militaire de Saint-Omer, où il était en garnison. En cette même année, Carnot fut nommé député du département du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative et, l'année suivante (1792), à la Convention. « Il déploya, dans ces fonctions, un caractère énergique et une fermeté inébranlable. Membre du Comité militaire, il fit décréter l'armement d'une nombreuse garde nationale et le licenciement de la garde du roi. En 1793, envoyé comme inspecteur à l'armée du Nord, il destitua le général Gratin, accusé d'avoir reculé sur le champ de bataille, se mit lui-même à la tête des colonnes françaises et défit les armées Autrichiennes à Wattignies. En la même année, membre du Comité de salut public, il s'y occupa exclusivement des opérations militaires et eut la plus grande part aux succès de nos armes.

L'espace nous manque pour reproduire ici le récit, tout palpitant d'intérêt, de M. le Conférencier, nous montrant par quels efforts et quels prodiges de valeur Carnot, dans le Nord, rend la frontière libre ; dans les Vosges, sauve l'Alsace ; sur le Rhin, plante le drapeau de la France et réalise ainsi le rêve du grand Roi.

Nous rappellerons seulement ses dernières paroles à son fils, M. Hippolyte Carnot, quelques instants avant de mourir : « Servez la France ! »

Que ce soit notre pensée suprême, a dit en terminant M. Picaud, aux applaudissements de l'assemblée.

\*  
\*

Un mot encore : Il y a deux siècles, Labruyère écrivait, en parlant du créateur de la science moderne, ces mots si navrants dans leur simplicité : Descartes, né français, est mort en Suède ! Et nous, à notre tour, nous dirons : Carnot sauva la France à Wattignies, et il mourut sur la terre d'exil et, sur le sol de la patrie, qu'il a tant aimée, il n'a pas même un tombeau !

---

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

### Conférence de M. BUSCAIN

(Jeudi 8 Janvier 1885)

---

#### LE CALENDRIER.

##### I.

Si l'on ne peut pas définir le temps, on doit le mesurer ; il suffit pour cela d'observer un phénomène qui se reproduise successivement, sans interruption, et indéfiniment, dans des circonstances rigoureusement identiques. Pour parvenir à ce résultat, les anciens et les modernes ont imaginé un grand nombre d'instruments, tels que le sablier, la clepsydre et les horloges à poids. Malgré tous les perfectionnements qu'on a apportés à la fabrication des chronomètres actuels, ils ne sont pas toujours à l'abri de tout reproche et deviennent notoirement insuffisants, du moment où l'on veut fixer les dates des faits éloignés. L'observation des astres peut seule conduire à la mesure exacte du temps.

La terre est animée, dans l'espace, d'un certain nombre de mouvements ; deux seulement interviennent dans la mesure du temps ; ce sont : sa rotation autour de son axe et sa révolution autour du soleil.

La terre effectue une rotation complète autour de son axe en un intervalle de temps appelé jour. L'année tropique est le temps pendant lequel notre globe accomplit sa révolution autour du soleil ; elle est égale à 365 jours 242264, ou 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 49 secondes, 6/10. La lune, satellite de la terre, tourne autour de cette planète en 29 jours 530 ; cet intervalle de temps a reçu le nom de lunaison ou révolution synodique. La succession

des phases offrait aux anciens un moyen de mesurer le temps et, pour eux, le mois était l'intervalle qui s'écoulait entre une nouvelle lune et la nouvelle lune suivante.

Ni le mois lunaire, ni l'année tropique ne contiennent un nombre exact de jours. Comme les travaux de l'homme sont réglés sur la succession des jours, et vu la difficulté d'exprimer les dates si un jour appartenait, par son commencement, à une année, et par sa fin à l'année suivante, on a adopté une année de convention, nommée année civile, composée d'un nombre exact de jours et se rapprochant le plus possible, par sa durée, de l'année tropique.

Le calendrier est un tableau contenant tous les jours de l'année civile avec les indications qui s'y rapportent.

## II.

Chez les anciens, les instruments de mesure étaient rudimentaires ou n'existaient pas. On en était réduit, pour déterminer la longueur de l'année, à évaluer l'intervalle de temps que mettait le soleil pour revenir deux fois de suite en face de la même étoile. C'était l'année sidérale et non pas l'année tropique. Pour arriver à des résultats précis, il fallait multiplier les observations ; il était donc indispensable de fixer d'abord l'année par tâtonnements ; on devait observer le retour des saisons, les dates de l'épanouissement des fleurs, de la récolte des fruits et disposer le calendrier de telle sorte que ces phénomènes naturels revinssent périodiquement aux mêmes époques. Les pontifes étaient chargés de ce soin et avaient pour mission d'annoncer au peuple la division du temps. Le calendrier devint, entre leurs mains, un tableau des fêtes religieuses.

Après la fondation de Rome, Romulus, dit-on, établit un nouveau calendrier. L'année était formée de 304 jours et comprenait 10 mois : Mars, Avril, Mai, Juin, Quintilis, Sextilis, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre. Quatre mois comptaient 31 jours ; c'étaient les mois pleins : Mars, Mai, Quintilis et Octobre ; les autres n'étaient formés que de 30 jours ; c'étaient les mois caves.

Numa ajouta à l'année de Romulus deux mois qu'il appela Janvier et Février. L'année était ainsi portée à 355 jours ; voici l'ordre des mois avec le nombre de jours de chacun d'eux : Mars comprenait 31 jours ; Avril, 29 ; Mai, 31 ; Juin, 29 ; Quintilis, 31 ; Sextilis, 29 ; Septembre, 29 ; Octobre, 31 ; Novembre, 29 ; Décembre, 29 ; Janvier, 29 ; et Février, 28.

Numa avait ajouté 51 jours à l'année de Romulus ; cette modification ne suffisait pas pour faire concorder l'année civile avec l'année astronomique. On convint d'ajouter, de temps à

autre, un mois intercalaire. D'après le témoignage de Plutarque, ce mois, appelé Mercedonius ou Mercidinus, était alternativement de 22 et 23 jours ; on le placait tous les deux ans entre le 23 et le 24 Février.

Les pontifes, chargés par Numa du soin de régler les mois intercalaires, abusaient de leur pouvoir, de sorte que l'année n'avait plus rien de fixe. César, devenu grand-pontife, résolut de réformer le calendrier ; il fit venir à lui un astronome d'Alexandrie, Sosigène et, d'après les calculs de ce savant, il admit que la durée de l'année tropique était de 365 jours  $\frac{1}{4}$ . Il décida que l'année civile compléterait 365 jours, et que tous les quatre ans elle recouvrait un jour de plus. Janvier, Sextilis et Décembre reçurent deux jours supplémentaires ; Avril, Juin, Septembre et Novembre un seul jour. Pour flatter la superstition romaine, on laissa à Février sa durée primitive, mais on convint de répéter, tous les quatre ans, le sixième jour avant les calendes de Mars ; une première fois il s'appelait *sexto kalendas*, le lendemain, *bissexto kalendas*. (Année bissextile).

### III.

L'année civile établie par Sosigène était supérieure de 11 minutes 10 secondes à l'année tropique ; il résulte de là que, dans le cours des siècles, on devait observer une rétrogradation des équinoxes et des solstices. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le Pape Grégoire XIII entreprit de corriger cette erreur. S'étant assuré du consentement des princes catholiques, il publia la bulle du 15 Février 1582, par laquelle les années séculaires, dont le millésime n'est pas divisible par 400, cesseraient d'être bissextiles. De plus, pendant le cours de l'année, dix jours devaient être retranchés à l'année civile. En conséquence, à Rome, le 5 Octobre 1582 devint le 15 Octobre. En France, la réforme fut adoptée la même année. Le roi Henri III fit publier à son de trompe, le 10 Novembre 1582, une ordonnance dans laquelle il était dit : « Nous voulons et ordonnons qu'estant « le neuvième jour du mois de Décembre prochain expiré, le « lendemain que l'on compterait le dixième, soit tenu et nommé « pour tous les endroits de nostre Royaume, le vingtième jour « dudit mois, le lendemain vingt-unième, etc. » L'Espagne et le Portugal admirèrent la réforme en 1582, les pays catholiques de l'Allemagne en 1584, les Pays-Bas en 1586. Les nations protestantes ne se décidèrent que beaucoup plus tard à suivre l'exemple de Rome : l'Angleterre, en 1752, la Suède et la Norvège en 1753.

En Angleterre, le décret qui ordonnait la réforme du calendrier portait le commencement de l'année du 25 Mars au 1<sup>er</sup> Janvier. C'était, y compris le retard du calendrier Julien, une différence de

trois mois ; les ouvriers, croyant qu'on leur enlevait un trimestre, et les dames anglaises, se trouvant subitement vieillies de trois mois, firent la plus vive opposition à l'adoption de la réforme.

Les Russes et les Grecs n'ont jamais voulu admettre le calendrier Grégorien ; actuellement la différence est de douze jours.

Dans les calendriers des différents peuples, se trouve une division du temps qui n'est en rapport avec aucun phénomène astronomique, sauf, peut-être, avec les phases de la lune : c'est la semaine. Les noms donnés aux sept jours qui la composent rappellent les noms des planètes, objet du culte des Chaldéens. Chez eux, le premier jour était consacré à Saturne, le deuxième au Soleil, le troisième à la Lune, le quatrième à Mars, le cinquième à Mercure, le sixième à Jupiter, et le septième à Vénus. En France, on a remplacé le jour du Soleil par le jour du Seigneur (Dimanche), les autres jours sont encore : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi.

Au moment de la Révolution française, la Convention Nationale imposa un nouveau calendrier qui fut supposé en vigueur à partir du 22 Septembre 1792, date de la proclamation de la République et, en même temps, époque de l'équinoxe d'Automne. L'année était formée de 12 mois de 30 jours, auxquels on ajoutait cinq jours complémentaires appelés sans-culottides. Dans les années qui étaient bissextiles, d'après le calendrier Grégorien, on ajoutait un sixième jour complémentaire, et l'année était dite sextile. L'automne comprenait : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire ; l'hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse ; le printemps : Germinal, Floréal, Prairial ; l'été : Messidor, Thermidor et Fructidor. Chaque mois était divisé en trois décades, dont les jours s'appelaient : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et decadi. Le calendrier Grégorien, dit en terminant notre savant collègue, fut rétabli à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1806.

Au calendrier de 1793 on a fait trois reproches principaux : l'ère adoptée est un événement particulier à la France ; les noms des mois rappellent les conditions climatiques de la France ; enfin, la semaine est trop longue.

Au calendrier suivi actuellement on peut adresser des reproches analogues, sauf pourtant en ce qui concerne la longueur de la semaine. Si, en effet, on considère les noms des mois et des jours de la semaine, on doit s'étonner qu'on ait conservé ceux que leur avaient assignés les Romains et les Chaldéens. D'ailleurs leur signification échappe à bien du monde, et une réforme à l'abri de toute critique serait bien difficile à opérer.

## BULLETIN MENSUEL

de la

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

### COMPTE RENDU DE LA CINQUIÈME SÉANCE

#### I.

HUIT heures précises du soir (samedi 31 Janvier 1885), l'assemblée entre en séance au lieu ordinaire de ses réunions, à l'hôtel de ville (salle des Adjoints), sous la présidence de M. Poissonnier.

I. M. le Secrétaire donne lecture de deux lettres qu'il a reçues et qui toutes deux ont pour objet de remercier la Société académique du gracieux envoi de son Bulletin mensuel; l'une porte la signature de M<sup>gr</sup> l'Évêque de Soissons; l'autre, celle de M. l'Inspecteur d'Académie, à Laon.

II. Deux nouvelles Sociétés savantes ont accepté l'échange de leurs publications avec les nôtres : la *Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons*, et la *Société Archéologique, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne. Section de Meaux*.

III. Plusieurs *Sujets d'étude* nous ont été aussi envoyés par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et sont particulièrement recommandés par la section des sciences économiques et sociales. Les voici :

1° *Histoire d'un domaine rural*. Indiquer le nom du domaine et celui de la localité où il est placé, son étendue et sa contenance actuelles; culture, bétail, bâtiments; faire connaître par quelles mains il a passé; ce qu'il a pu gagner ou perdre pour la valeur et le revenu sous ses propriétaires successifs... Indiquer les charges

réelles : tailles ou impôt foncier, dîmes, taxes diverses établies sur la propriété rurale ; les charges personnelles : capitation, services de corps, etc. ; déterminer la condition matérielle des familles de propriétaires, de tenanciers ou de colons qui, aux différentes époques, ont habité le domaine, etc.

2° *État et valeur de la propriété bâtie.*

3° *Effets économiques d'une nouvelle voie de communication.*

4° *Étudier, pour une région déterminée, les modifications qui se sont introduites dans la pratique des régimes matrimoniaux, depuis le code.*

IV. Nous avons reçu également, pendant le mois de janvier, le *Bulletin de la Société Historique de Compiègne* : un fort volume gr. in-8 de 320 pages, t. VI de la collection. M. Esselin est prié de parcourir ce bel ouvrage et de signaler les travaux historiques qui se rapportent à notre région.

V. M. Morin veut bien se charger, dans le même but, du tome V (4<sup>e</sup> série) des *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin*. — Dans son rapport sur le tome VI, qu'il a étudié avec soin (56<sup>e</sup> année), notre collègue, M. Croquet, relate le passage suivant d'une lettre du révolutionnaire Cagnart de Mailly, adressée à l'Assemblée nationale, au sujet du mode de partage des biens communaux. « Beaucoup de communes, interprétant mal la loi du 14 août, ont commencé le partage à leur manière et sans aucune autorisation. Les copartageants se sont disputés entre eux sur le mode de division. Partout la discussion et le trouble. Des rixes, des violences, des voies de fait affreuses en ont été le résultat. (1)

« Je pourrais, dit-il, vous citer les réclamations de Versigny, Saint-Aubin, Verneuil-sous-Coucy, et une foule d'autres communes.

« Les désordres du district de Chauny et surtout les délits dans les bois nationaux ont surpassé ceux de tous les autres. Dans presque tous les bois provenant d'émigrés, les dévastations sont à leur comble.

« L'épidémie, ajoute-t-il, a bientôt gagné les villes ; une partie des citoyens de La Fère voulut, le 14 de ce mois, partager les biens tant communaux que patrimoniaux. Pareilles intentions illégales se sont manifestées dans les villes de Chauny, etc.

(1) Cagnart naquit à Saint-Quentin, le 6 décembre 1761, et mourut à Paris le 2 janvier 1825.

« Les dégâts qui se commettent dans les bois nationaux et surtout dans ceux provenant des émigrés sont tels que les malveillants ne se contentent plus de dérober quelques faguettes de bois, mais enlèvent des arbres entiers et portent l'audace jusqu'à aller avec des charrettes enlever des quantités de bois prodigieuses. Ces délits intolérables vous ont été dénoncés par les administrateurs du district de Chauny et par la commune de Coucy.

« Les faits dénoncés par la municipalité de Coucy vous ont déterminé à y maintenir un détachement de 16 hommes de cavalerie pour y faire des patrouilles et y saisir les délinquants. »

Nous ferons remarquer que les mêmes excès se sont produits en 1870-71. Des individus de Chauny, de Sinceny et d'Autreville... ont dévasté indignement la Basse-Forêt de Coucy.

Dans un autre endroit du travail de M. Matton, M. Croquet nous cite ces lignes, p. 238 :

« Cagnart écrivit aussi à Saint-Just pour faire maintenir à l'arsenal de La Fère le sous-directeur Dubuisson.

« Ce serait, dit-il, compromettre l'activité des travaux de cet arsenal en enlevant un citoyen qui a l'habitude de le diriger depuis 28 ans. La Fère va devenir un arsenal principal, l'ennemi portant ses forces du côté de Douai. En 3 jours, les ouvriers de La Fère, grâce à l'active surveillance de Dubuisson, ont construit un pont sur l'Aisne pour passer l'armée venant de la Moselle. »

VI. *Éphémérides meldoises*, par M. Laclef, avoué honoraire, secrétaire de la Société Archéologique de Meaux. Br. in-18 jésus, 1863. Hommage d'auteur.

VII. *Dictionnaire de droit et de pratique*, contenant l'explication des termes de droit, etc., par M. Claude de Ferrière. Vol. II, in-4°. Paris 1771. Offert par M. Poissonnier.

VIII. *En chemin de fer de Chauny à Coucy, Anizy-Pinon et Soissons ; excursions à Prémontré, etc.*, par l'abbé Jules Caron. Br. in-8 illustrée. Noyon 1882. Hommage d'auteur.

IX. *Adieux et doléances de l'ancienne cloche de Notre-Dame aux bons habitants de Chauny* (souvenirs historiques et religieux de 1719 à 1884), par le même. Chauny 1884. Br. in-8. Hommage d'auteur.

## II.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement : *le compte rendu de la caisse sera fait en séance de janvier, etc.* M. le Secrétaire-Trésorier présente, à l'assemblée, l'exposé de la situation financière de la Société.

Il résulte de cet exposé que :

*Quatre-vingt-cinq cotisations* annuelles de douze francs ont été reçues, soit au total . . . . . 1,020 fr.

*Cinq cent cinquante-cinq francs* ont été payés, sur factures, pour les objets ci-après désignés :

1° Cachet de la Société ; timbres à factures et autres . . . . .	27 fr.
2° Livre à souche et programmes de conférences publiques . . . . .	33 fr.
3° Envois de prospectus, enveloppes et lettres d'invitation aux séances mensuelles, bandes imprimées et couvertures des numéros du Bulletin . . . . .	70 fr.
4° Impression des six premiers numéros du Bulletin . . . . .	425 fr.
Total . . . . .	555 fr.

## Résumé :

Recettes . . . . .	1,020 fr.
Dépenses . . . . .	555 fr.
Reste en caisse . . . . .	465 fr.

Notre situation financière est donc excellente. Vingt à vingt-cinq cotisations restent à percevoir ; *il ne lui sera donc pas difficile*, ajoute M. l'abbé J. Caron, *de les recueillir*, surtout quand il se rappelle avec quel empressement et quelle amabilité ses concitoyens et collègues lui ont prêté, jusqu'ici, leur franc et généreux concours.

## III.

Lectures inscrites à l'ordre du jour :

I. Charte, en date du mois de juin 1210, par laquelle Simon, abbé de Chauny, reconnaît que la cloche de l'église Notre-Dame est celle de la commune. Communication de M. Quentin.

Ego frater Simon, dictus abbas Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Chauni totumque ejusdem capitulum, omnibus in perpetuum, [salutem]. Noverint universi [tam presentes quam futuri], quod Banni campana quæ in nova turre Beatæ Mariæ Calniaci dependet communis est. Ita quod nos eam ipsis ad omnes usus suos pulsare concedimus, dummodo de sonitu officium Dei non disturbetur. Nos quoque eam ad honorem dictæ Ecclesiæ in festis duplicibus ad nostram pulsabimus voluntatem. Quod si aliam campanam ibi, fortè, fecerint nosmetipsi sicut de alia dictum est pulsaremus. Quod si, fortè, in villa berenfridum facera vellent et inde eam asportare et in berenfrido suo dependere, licebit. Quod ut ratum sit, præsens scriptum sigilli nostri roboravimus. Actum anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo decimo, mense Junio.

Cette charte est écrite sur parchemin ; le sceau manque ; elle fait partie des archives de la ville de Chauny. Voir la traduction donnée par notre collègue, M. Quentin. Art. *Cloche de l'hôtel de ville*, n° 8.

II. *Nomination d'un garde « des chasses de la plaine et terroir « de Chauny »* du nom de Géry Cochet, de Ham, par le duc d'Aumont, pair de France, marquis de Guiscard, etc. — Pièce manuscrite, en date du 20 novembre 1779, trouvée par M. l'abbé Chédaille et déposée, par lui, dans les archives de la Société.

Dans cette lettre, le duc d'Aumont rappelle les titres de propriété de ces chasses « lesquelles nous appartiennent, dit-il, comme « seigneur du fief du dit Chauny et nommément cédées à nos « auteurs par échange avec sa majesté, du six octobre 1699, « ensemble de nos seigneuries de Neufieux et Béthancourt, comme « aussi en conséquence des brevets à nous accordés par sa « majesté, les 16 décembre 1738 et 11 juillet 1741. Enregistrés en la « maîtrise du dit Chauny, le 19 avril 1739 et 26 juillet 1741. » Signé : « duc d'Aumont » et scellé du sceau des Armes de la maison : *d'argent au chevron de gueules accompagné de sept merlettes de même quatre en chef, trois mal ordonnées.*

III. L'ancien Chauny était entouré de murs. « En 1849, disait « M. Hébert, maire, dans son *Exposé fait au conseil municipal* « (séance du 23 mai 1870), notre ville était encore presque enserrée « dans ses anciens remparts, au-dessous desquels se trouvaient « des fossés mal desséchés, quelquefois même couverts d'eau. »

On ne pouvait pénétrer dans la ville que par quatre portes.

Une charte, portant la signature de Blanche de France et lue par M. Poissonnier, nous apprend qu'il y avait de plus une petite porte « donnant sur le chemin réal de Viry et Saint-Quentin. » Murée pendant des années, à cause des guerres, elle fut réouverte aux frais de la ville, le 8 mai 1386, sur la demande

des habitants. « Deuiz la clôtüre de la dicte porte, est-il dit  
 « dans la charte, il a tousiours demouré et encore demeurent  
 « plusieurs laboureurs et autres bonnes gens qui, tant pour  
 « aller au four et au moulin, comme pour les autres necessitez  
 « pourchassier et avoir en ladicte ville leur a convenu et convient  
 « aler et venir autour de la forteresse à grant peine et destourbier  
 « de leurs besongnes, et mesmement en temps d'yver que il y a  
 « eu et a communément grant habondances d'eau environ... »  
 (*Archives de Chauny*).

IV. Enquête relative à un différend, qui s'était élevé entre l'évêque de Noyon et les bourgeois de Chauny, au sujet d'un laisser-passer à demander au village de Pont-l'Évêque, pour le passage par eau des vins du Soissonnais.

Les Bourgeois de Chauny prétendaient pouvoir se dispenser du laisser-passer, après avoir, toutefois, payé un certain droit. *Solendo tamen vinagium ad Pontem episcopi.*

L'évêque de Noyon s'offrait à prouver le contraire « *Episcopus « Noviomensis dicit in contrarium quod nec Burgenses de Cauniaco « nec alii sunt vel fuerunt in saisina passandi vina cum navi ultra « pontem Episcopi, ascendo aquam, sine licentia episcopi vel « mandati sui...* » Il ajoutait que, plus d'une fois déjà, des mariniers avaient dû décharger leur bateau et conduire leur vin par terre ou le vendre sur le port.

L'enquête se termine par cette conclusion, favorable à l'évêque de Noyon : *Non esse probatum, per hanc inquestam, « quod episcopus Noviomensis spoliaverit dictos Burgenses de « Cauniaco de his de quibus dicebant se spoliatos ab ipso. »* Extr. d'un ouvrage intitulé : *Les Olim ou Registres des arrêts rendus par la cour du Roy sous les règnes de Saint Louis, de Philippe-le-Hardi, de Philippe-le-Bel, de Louis-le-Hutin, et de Philippe-le-Long*, par le comte Beugnot, membre de l'Institut, t. 1<sup>er</sup>, de 1254 à 1273. Communication de M. Berhaut.

V. Notre collègue présente également, à la société, une copie de la 33<sup>e</sup> page du registre d'un ancien arpenteur-juré de Chauny. Sur cette feuille, qu'il a sauvée de l'oubli, on lit la mention suivante après le compte d'arpentage concernant les communes de Chauny et d'Ognes :

« Le dernier avril 1756, pour la reconnoissance de la borne  
 « du tournant Bidaut, avec les maire et jurés et deux notaires,

« dont en a été dressé une acte que j'ay signé : *il y a eu, ce jour-là, un tremblement de terre à 9 heures du soir.* »

A propos de tremblement de terre, M. Dutailly dit qu'il a lu, dans les registres de la paroisse de Camelin, la note que voici :

« Le 27 Février 1756, à 7 heures 3 quarts, tremblement de terre qui dura cinq minutes et demie. J'étais, pour lors, chez Monsieur de Mory, mon intime ami, mailleur (*sic*) de Chauny ; « je récitai mon bréviaire. » — Signé : « B. DUFRESNE. »

Plus loin, il est écrit : « Blaise-Nicolas Dufresne, prêtre plein de zèle et de dévouement, curé de Camelin pendant plus de trente ans, du 28 mai 1728 jusqu'au 27 septembre 1758, jour de sa mort. Son corps repose dans le chœur de l'église de Camelin.

« Il était né le 29 mars 1697, à La Ferté-Milon, duché de Valois, diocèse de Soissons, de maître Blaise Dufresne, ancien échevin de cette ville, mort à Camelin le 4 mai 1740, âgé de 76 ans, inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église et de Jeanne de Crespy, morte le 21 mars 1725, inhumée dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Mont-Notre-Dame, près de Braisne, où son fils était alors vicaire. »

VI. Notice sur l'origine, l'usage et la poésie des cloches d'église en général, lue par M. l'abbé Caron. Introduction au travail de notre collègue, M. Dutailly, sur les *cloches anciennes des cantons de Chauny, Coucy et La Fère.*

Lecture du chapitre premier : *Cloche de l'hôtel de Ville*, a été faite par M. Dutailly. Nous commencerons, dans le prochain numéro du Bulletin, la publication de cette intéressante étude, par laquelle la séance s'est terminée à 10 heures du soir.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé JULES CARON.

---

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

---

### Conférence de M. Arnould ROGIER

(Jeudi 11 Janvier 1885)

---

#### LES FLEUVES DE LA FRANCE : LA LOIRE.

« Hier, jeudi, malgré la neige et le verglas, un public nombreux s'est rendu dans la salle du Tribunal de commerce, pour entendre la conférence de M. Rogier.

« Nous avons passé une heure charmante. Sans nous attarder aux sources de la Loire, dans les volcans éteints des Cévennes, nous avons suivi avec bonheur le poète-conférencier dans le « Jardin de la France », notre jeunesse a chaudement applaudi les souvenirs patriotiques dont parle chaque flot ; Jeanne d'Arc, surtout, la pieuse fille du peuple, qui a sauvé la France.

« Un mariage en Sologne a provoqué de joyeux rires. A la prose savante, M. Rogier mêlait heureusement de gentilles poésies, de son cru.

« Nos applaudissements ont dû lui prouver qu'il n'est pas du tout un *suppléant*, comme il l'a dit, mais un *titulaire* de ce fauteuil, et un titulaire aimé de *tout le monde*. » O. M.

(Extrait du *Journal de l'Aisne*).

---

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

### Conférence de M. GRAMMONT

(Jeudi 22 Janvier 1885)

---

#### DE L'AIR ATMOSPHERIQUE.

##### I.

Aujourd'hui, grâce aux travaux d'une pléiade de savants, la composition de l'air est connue d'une manière presque parfaite; mais il n'en a pas toujours été ainsi, et, il y a 300 ans, on ignorait sa composition qualitative et même ses propriétés physiques les plus élémentaires.

Les anciens considéraient l'air comme un des quatre éléments admis par eux, et ce n'est que dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle que les travaux des alchimistes jetèrent quelque jour sur cette question ; toutes leurs recherches eurent pour origine la remarque qu'ils firent de l'augmentation de poids qu'éprouvent certains métaux calcinés à l'air. Le premier qui signala ce fait, en l'attribuant à l'air atmosphérique, fut Eck de Sulzbach, en 1489 ; puis, vinrent Paracelse, Cesalpin, et Jean Rey, médecin français, qui démontra expérimentalement la pesanteur de l'air. Jean Mayow signala, plus tard, qu'une partie seulement de l'air jouit de la propriété de s'unir aux métaux en augmentant leur poids ; enfin, l'illustre Lavoisier, en 1775, un an après la découverte de l'oxygène par Priestley, opéra de la manière la plus brillante l'analyse et la synthèse de l'air par un procédé basé sur la double propriété que possède le mercure d'absorber l'oxygène à une température voisine de son point d'ébullition, en formant de l'oxyde rouge de mercure, et de perdre de nouveau ce gaz à une température un peu supérieure. Presque à la même époque, un autre savant, Scheele, fait aussi l'analyse de l'air en employant, pour absorber l'oxygène, le polysulfure de potassium ou foie de soufre. Les chiffres obtenus par ces deux savants manquaient d'exactitude à cause des imperfections des appareils de pesage et de mesurage et de la nature même des réactifs absorbants qui n'étaient pas parfaits.

Depuis ce temps, les travaux de Gay-Lussac, Brunner, Dumas, Boussingault, Bunsen et Régnault, etc., relatifs aux méthodes d'analyses de l'air en poids ou en volume ont conduit à une détermination presque mathématique de ses éléments ; aussi pouvons-nous dire maintenant, d'après les recherches de ces savants, que l'air contient, abstraction faite des principes qui n'y existent qu'en petite quantité ou accidentellement :

En poids	Oxygène	23.10
—	Azote	76.90
En volume	Oxygène	20.80
—	Azote	79.20

## II.

M. le Conférencier passe alors aux propriétés physiques de l'air. La découverte de la pesanteur a été faite par le médecin français Jean Rey et non par Torricelli, comme l'indiquent la plupart des auteurs ; les expériences de ce dernier ont eu lieu en effet en 1643 et furent la confirmation des vues théoriques de Galilée et de Descartes. L'expérience de Torricelli consiste à remplir de

mercure un tube de verre de 0°80 environ et fermé à une de ses extrémités. Si on renverse, en le tenant bouché avec le doigt, ce tube sur une cuvette contenant également du mercure et qu'on retire le doigt, le mercure abandonne la partie supérieure du tube pour rester stationnaire à une hauteur de 0°76 environ au-dessus du niveau de ce métal dans la cuvette; c'est le poids de cette colonne de mercure qui représente le poids de la colonne d'air immédiatement au-dessus. Ce poids, pour une section de 1 centimètre carré, est de 1,033 grammes, soit 10,330 kilog. par mètre carré, et la pression supportée par un homme de stature moyenne est de 15,500 kilog. environ.

Cette pression énorme ne nous écrase pas parce qu'elle s'exerce en tous sens et que les liquides de l'organisme sont incompressibles.

Après Torricelli, Pascal répéta ces expériences d'abord dans le but de vérifier si la hauteur de la colonne mercurielle est plus faible au sommet d'une montagne qu'à sa base, ce qui doit être si la cause qui maintient le mercure dans le tube est bien la pression de l'atmosphère; il fit aussi l'expérience en remplaçant le mercure par un autre liquide (le vin rouge) et vit que le poids de la colonne de ce liquide maintenu dans le tube à la hauteur de 10°30 était le même que celui de la colonne de mercure. Les expériences de Torricelli et Pascal ont servi de base à la construction des baromètres.

Notre honorable collègue parle ensuite des propriétés physiologiques de l'air raréfié ou comprimé, choisissant comme exemple du premier les ascensions aérostatiques et pour le second les recherches opérées au fond de la mer dans les cloches à plongeur. Il dit aussi quelques mots de la coloration de l'air, du *bleu du ciel*, et en donne l'explication par la présence dans l'air d'une petite quantité d'ozone ou oxygène électrisé qui possède cette couleur.

### III.

Après avoir montré, d'une manière claire et précise, les propriétés physiques de l'air, M. Grammont étudie séparément les deux principaux corps qui entrent dans sa composition : l'oxygène et l'azote.

Sur l'azote, il y a peu de choses à dire, il joue surtout un rôle modérateur de la trop grande activité de l'oxygène; seul, il n'entretient ni la respiration ni la combustion.

L'oxygène est beaucoup plus important; c'est lui qui donne à l'air ses caractères les plus essentiels comme agent entretenant la combustion et la respiration. L'explication exacte de ces deux

phénomènes a été donnée par Lavoisier lors de ses recherches sur la composition de l'air.

La combustion est une combinaison d'une matière combustible avec l'oxygène, donnant naissance à de nouveaux composés dont le poids est toujours égal à celui du combustible augmenté de celui de l'oxygène consommé ; combustion n'est donc pas synonyme de destruction comme on le croyait avant Lavoisier ; car, nous démontre cet illustre savant, dans une réaction chimique « rien ne se perd, rien ne se crée ».

Il y a deux sortes de combustions : les combustions vives, qui s'opèrent avec dégagement de lumière, et les combustions lentes, qui s'opèrent d'une manière presque invisible.

La respiration est elle-même une combustion lente, dont le combustible est notre propre corps et l'agent comburant l'oxygène de l'air mis en contact par le sang, avec nos tissus, par l'intermédiaire des poumons.

Les produits principaux de la combustion et de la respiration sont l'eau et l'acide carbonique, gaz impropre à la combustion et à la respiration et plus lourd que l'air.

Ce gaz s'accumulant dans l'air le rendrait rapidement irrespirable ; mais, heureusement pour nous, les plantes ont besoin, pour vivre et s'accroître, de carbone, qu'elles prennent à l'acide carbonique existant dans l'air, en même temps qu'elles en dégagent l'oxygène, de sorte qu'il y a équilibre constant entre la production et l'absorption de ce gaz et que l'atmosphère conserve une composition constante.

L'acide carbonique, contenu dans l'eau des mers à l'état de bicarbonate de chaux, joue aussi un grand rôle dans cet équilibre, cédant à l'air ce gaz quand sa proportion vient à diminuer, et l'absorbant au contraire quand il vient à augmenter outre mesure.

M. le Conférencier termine en remerciant ses auditeurs de leur bienveillante attention, et M. Taquet de son concours précieux dans toutes les expériences exécutées pendant la conférence. Il ajoute que si la ville de Chauny n'est pas une *place forte*, dans toute l'acception du mot, elle est véritablement une des principales forteresses de la France industrielle et, qu'en ces jours, de grande crise commerciale, elle saura, comme par le passé, tenir haut et ferme le drapeau de l'honneur national.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

de la

## Conférence de M. l'Abbé MORISSET

(Jeudi 29 Janvier 1885)

## DE L'ESPRIT DES BÊTES.

La thèse contre laquelle M. le Conférencier proteste est celle-ci :

« Il n'y a pas de différence radicale entre les facultés intellectuelles des animaux et celles de l'homme. » Contre cette affirmation vraiment bien téméraire, qui est loin d'être scientifiquement démontrée, il établit cette contre-thèse :

« La bête a un ensemble de facultés mentales par lesquelles elle perçoit, se souvient, hait et aime, et surtout désire. »

« On peut admettre qu'elle a quelque chose de plus que l'instinct : mais l'intelligence, que de certains faits manifestent chez elle, est une intelligence qui la domine absolument. Elle n'en a point conscience.

« Et si loin que puisse aller le développement de cette intelligence élémentaire chez les animaux, ils resteront toujours rangés, par leur nature, à une distance incommensurable de l'homme. »

Que l'animal soit intelligent, cela peut être ; mais il n'y a aucun fait qui puisse amener à croire qu'il soit intelligent ou qu'il puisse devenir intelligent comme l'homme.

Son intelligence est plutôt sensitive ou organique ; ce n'est point une *intelligence raisonnable*.

Peut-être quelqu'un dira-t-il que parler ainsi c'est se mettre en contradiction avec les données actuelles de la science ? Mais de quelle science veut-on parler ? De celle qui observe et expérimente avant de conclure, ou de celle qui bâtit ses théories avant toute expérience, et n'accepte point d'autres conclusions que celles qui s'accordent avec ses préjugés. La distinction est bonne à faire ; car il est juste qu'on ne porte ses hommages et ses respects à la science que lorsqu'on la sait logée à l'enseigne du *bon sens*.

Pendant les guerres d'Allemagne, un officier ennemi chargé d'aller aux fourrages, donne l'ordre à un paysan français de le conduire là où il sait bien qu'il trouvera de l'avoine pour ses chevaux. Ils partent, et au bout d'un quart d'heure arrivent à un magnifique champ d'avoine. — Voilà ce qu'il nous faut, s'écrie l'officier. — Venez un peu plus loin, lui dit le vieillard, je vous en indiquerai un autre. Il le mène en effet un peu plus loin, dans

une pièce de terre également couverte d'avoine. On s'y arrête et les soldats remplissent leurs sacs.

—Tu nous as conduits bien loin, dit l'officier au guide; pourquoi cela ? L'autre champ avait bien plus belle apparence que celui-ci. — Cela est vrai, monsieur, dit le français, mais l'autre champ n'était pas à moi, tandis que celui-ci m'appartient.

Dans les grandes batailles de la pensée, la science joue quelquefois le rôle de l'allemand ; elle fourragerait volontiers dans le premier champ venu ; il suffit pour cela qu'il y ait quelques belles apparences qui la séduisent. Mais elle ne fait honnêtement son métier que lorsqu'elle se résigne à suivre les indications de son guide naturel, le *bon sens*, et consent à allonger sa route et à prendre patience jusqu'à ce qu'enfin elle puisse mettre le pied dans un système où le bon sens lui dise qu'il est là chez lui.

Qu'est-ce donc que la science nous apprend de l'esprit des bêtes ?

Elle nous dit, entre autres choses incontestablement fort curieuses, que les fourmis, par exemple, ont nombre de talents utiles ou nécessaires à la vie en commun ; qu'elles ont surtout celui de l'association et de la combinaison des efforts individuels.

Quelques-unes de ces intéressantes petites bêtes ayant un jour entraîné à grands efforts vers leur trou une belle aile de hanneton, dont elles songeaient sans doute à se faire un magnifique plafond, constatèrent que la porte était trop petite pour que l'aile pût y passer. Que firent-elles ? Elles firent une brèche dans la muraille et l'aile passée, elles bouchèrent le trou et rendirent à la porte ses dimensions primitives.

La science nous révèle encore une autre particularité bien significative dans les mœurs des abeilles : quand arrivent les beaux soirs de l'été, tous les jours, à la tombée de la nuit, elles rétrécissent l'entrée de leur chaumière de telle sorte que les voleurs n'y puissent point entrer. Le voleur qu'elles redoutent le plus, c'est le *sphynx tête de mort*, qui est si friand de miel qu'il cherche, par tous les moyens possibles, à s'introduire dans les ruches.

La science nous apporte encore, entre autres traits révélateurs d'une intelligence chez les bêtes, un fait vraiment extraordinaire qui appartient à l'histoire du scarabée sacré.

La femelle enveloppe son œuf dans une boule de fumier qui doit servir de nourriture à la future larve, et se met aussitôt en mesure de l'enfourir. Dans le trajet, il arrive parfois que la boule rencontre une ornière et qu'elle tombe au fond. Le scarabée, réduit à ses seules forces, est impuissant à faire sortir du précipice le précieux globe. Découragé, il s'envole ; mais, quelques instants après, une petite nuée vivante arrive à vol rapide au-dessus de l'abîme ou git immobile la boule féconde. C'est le sca-

rabée qui revient tout joyeux accompagné de deux, trois, quatre, cinq compagnons qui s'abattent à l'endroit qu'il leur a indiqué. Tous ensemble ils unissent leurs efforts, enlèvent le globe et le remettent en route.

Que prouvent tous ces faits ?

Ils nous indiquent que de certaines espèces de bêtes arrivent tout droit à leurs fins en utilisant ce merveilleux instinct de sociabilité dont la nature les a douées pour leur tenir lieu d'arme défensive dans l'éternelle lutte que les êtres soutiennent pour l'existence. Et c'est tout. Mais qu'un savant vienne nous dire que tout cela prouve que l'abîme qui sépare l'homme des animaux n'est pas infranchissable, et qu'ils sont assez proches de nous pour que nous les considérions comme nos frères, oh ! alors, nous nous insurgons contre cette prétention assurément excessive que rien ne justifie, et nous déplorons que l'*allemand* s'arrête si tôt dans un champ d'affirmations prétendues scientifiques, dont le *bon sens* ne pourra ni lui ouvrir la haie ni lui faire les honneurs.

\* \*

Si nous pénétrons plus profondément encore dans la vie psychologique, dans l'état mental des animaux, nous arrivons aux conclusions suivantes :

Ils ressentent, de même que l'homme, et le plaisir et la douleur. Ils sont aptes à éprouver les mêmes émotions sensibles que nous. Il aimait, sans doute, ce singe qui chassait avec de touchantes précautions les mouches qui tourmentaient son petit. Ils peuvent éprouver de l'étonnement et laissent voir dans bien des cas qu'ils sont curieux. Qu'ils puissent être attentifs, personne ne songe à le nier : voyez plutôt le chat quand il guette à côté d'un trou. Qu'ils soient doués d'une certaine mémoire et des personnes et des lieux, cela ne paraît point douteux. Smith fut joyeusement reconnu par un babouin du cap de Bonne-Espérance, après une absence de neuf mois. Les animaux sont également doués d'une certaine imagination. Il est prouvé qu'ils rêvent. Enfin l'association des idées est une opération dont l'animal paraît capable comme nous. Qui ne sait qu'on ne dresse les animaux, qu'on ne fait leur éducation qu'en leur donnant des associations d'idées. C'est en joignant, dans une proportion heureusement combinée, les menaces et les coups aux caresses qu'on parvient à leur faire faire des actes qui imitent la réflexion humaine. Un singe, à qui on donnait habituellement du sucre enveloppé dans du papier, avait été piqué, en le déployant trop vite, un jour qu'on avait substitué une guêpe vivante au sucre. A partir de ce moment-là il eut toujours bien soin de porter le paquet à son oreille pour

s'assurer si quelque bruit ne se faisait point entendre au dedans. C'est ce même singe qui, pour ne pas salir ni surtout brûler ses pattes, se servait de la patte d'un tout petit chat qui lui tenait compagnie au foyer pour retirer des marrons du feu.

Les matérialistes partent de ces résultats pour soutenir que les facultés intellectuelles de l'homme ne sont que des instincts de l'animal graduellement développés, et qu'en conséquence il ne peut plus être question entre la raison de l'homme et l'intelligence de la bête que d'une simple différence de degré.

La solution vraiment scientifique de ce problème, dont les matérialistes croient avoir dégagé l'inconnue, et qui restera longtemps encore obscur par bien des côtés, se trouve en dehors des termes de cette conclusion plus systématique assurément qu'elle n'est logique.

Nous avons le droit, en effet, de refuser aux animaux celles de nos facultés qui impliquent une perfection où nous voyons qu'ils ne s'élèvent jamais, nous contentant de partager avec eux celles de l'ordre inférieur qui suffisent à leur vie indigente et bornée.

Voici un fait qui montre bien que souvent les affirmations de certains physiologistes sont aussi prématurées qu'elles sont peu justifiées :

Pendant longtemps, plusieurs avaient cru voir une intention directrice, un acte de volonté réfléchi dans ce fait que l'*holothurie tubuliforme* rejette parfois par la bouche toutes ses entrailles quand on la serre avec la main.

Or, l'explication du phénomène est bien simple et elle ne suppose pas la moindre intention intelligente de la part de l'animal.

Voici en effet ce qui arrive :

Si on le retire de l'eau, il se contracte tout entier : ce mouvement a pour premier effet de projeter au dehors l'eau contenue dans le corps de l'animal. La bête, en effectuant ce mouvement, n'a certainement point l'intention formelle d'arroser son agresseur. Il n'y a là que le résultat d'une sensation pénible et un effet purement mécanique de cette sensation. Si on tourmente l'*holothurie* davantage, la contraction devient plus intense, et il en résulte alors ceci : l'animal lance au dehors une matière laiteuse et collante qu'on a bien de la peine à enlever. Cette substance donne la mort aux petits animaux qui ne peuvent s'en débarrasser. Dans ce cas, l'*holothurie* ne pense pas plus à tuer ses adversaires avec cette matière gluante qu'elle ne songeait à les arroser tout-à-l'heure en lançant son jet d'eau : il faut voir là un simple effet mécanique.

Si l'intensité de la contraction augmente encore, la bête finit par rejeter ses entrailles par la bouche. Qui oserait soutenir que l'animal a voulu formellement ce dernier effet de la contraction ?

\*  
\*  
\*

En quoi donc les animaux nous ressemblent-ils ? et qu'est-ce donc que nous avons de plus que les plus parfaits d'entre eux ?

L'animal, c'est, si l'on veut, un homme mutilé, un homme réduit simplement à la vie sensitive : il ne va jamais au-delà de cette limite. Toutes les actions de l'animal, si intelligentes qu'elles paraissent, si on les ramène à cette mesure, si on les regarde à cette lumière, laisseront toujours voir en elles une raison d'être que la physiologie et la mécanique suffiront largement à expliquer.

Cela accordé à l'animal, nous devons lui refuser tout le reste. Et le reste, c'est l'entendement, ce sont les opérations intellectuelles qui ont pour objet la vérité et la moralité ; c'est la faculté de généraliser, d'abstraire, de concevoir des lois dominant le chaos et le pêle-mêle des phénomènes. L'animal ne peut point avoir de science ; il ne peut pas prévoir ; il ne peut ni connaître ni aimer le beau ; il ne sent point l'infini ; il n'adore point Dieu ; il ne sait point faire le discernement du bien et du mal ; il reste absolument étranger à l'idée du *devoir*.

Apportez tous les faits que vous voudrez, si complexes qu'ils soient, si mêlés d'intelligence qu'ils paraissent, il sera toujours possible de les expliquer sans qu'il soit besoin de faire intervenir une puissance hors de proportion avec eux : la mémoire, l'association des sensations et les impressions physiques suffiront à la tâche.

Une preuve décisive que la raison a été refusée à l'animal peut se tirer de ce fait qu'il est incapable de faire un progrès réfléchi. Dès le premier instant de son existence, l'animal est tout aussi parfait que l'animal le plus âgé de son espèce, à qui l'expérience, pourtant, eût dû, il semble, apprendre quelque chose.

L'animal est-il capable d'amour ? Oui, si l'on entend par amour un genre d'affection tout à part qui commence et finit à jour fixe, un attrait que les sensations seules expliquent et qui n'existe plus le jour où ce stimulant de la sensation ne pousse plus la bête.

L'animal n'a ni volonté ni conscience ; il ne raisonne pas : c'est une simple attente qui lui tient lieu de l'induction. Il est incapable de progrès. Il n'est pas un animal qui puisse franchir la limite assignée au développement instinctif ou intelligent de son espèce ; aucun qui puisse se soustraire à l'obligation de l'atteindre.

Les animaux n'ont rien inventé. Si parfois leur nature subit quelques modifications, c'est plutôt par suite de l'action du milieu que par un effet particulier de leur spontanéité.

L'intelligence des animaux peut donc être considérée, si l'on veut, comme une ébauche de l'intelligence humaine ; mais il restera toujours vrai, quoi qu'en dise La Fontaine, qu'il y aura

toujours plus de différence entre un homme et un singe qu'entre un homme et un autre homme, fût-il une *franche bête de somme*.

Il est plus sûr, dans cette question, de s'en rapporter aux affirmations infailibles du *bon sens* qui nous dit que si approchant de la raison que l'animal le plus parfait puisse paraître, si prodigieux que soient les bonds qui le portent près des rivages de la pensée, il reste et restera toujours en deçà. Oui le bon sens dit que l'homme est grand, d'une grandeur incomparable à la hauteur de laquelle l'animal ne s'élèvera jamais. Seul, l'homme est raisonnable ; seul il s'inquiète du *pourquoi* et du *comment* des choses ; seul l'homme est sociable et peut utiliser à son profit la sympathie qui réunit les cœurs et le langage qui rapproche et groupe les intelligences ; seul l'homme se sent emporté, par un mouvement de son activité que l'animal ne connaît point, vers le *beau*, le *vrai* et le *bien*, et s'élève vers l'infini à des hauteurs sublimes que la bête ne soupçonne point.

Ce sera l'éternel honneur de l'homme que de pouvoir ouvrir son cœur, laisser couler ses larmes et regarder avidement le ciel, quand la voix amie qui l'interroge lui dit : « As-tu souffert ? as-tu pleuré ? as-tu prié ? »

L'homme n'est si grand et l'animal ne reste si loin derrière lui que parce que, seul, l'homme comprend que l'unique diatrique utile pour faire la traversée de la vie c'est, comme l'a dit un grand penseur, « un grand devoir et quelques sérieuses affections. »

Lui seul sait s'incliner devant toute la souffrance de l'humanité... Où est l'animal qui saurait s'incliner ainsi devant toute la souffrance de son espèce ?

Lui seul porte dans son esprit superbe des idées d'infini qui se déroulent ensoleillées ou tristes devant sa pensée, alors que ses yeux sont fixés sur un horizon lointain.

Il est grand par son esprit : il est peut-être plus grand encore par son cœur, ce cœur qui se creuse si souvent en un abîme profond d'où s'élèvent terribles ou calmés les gémissements et les sanglots d'un immense et tumultueux amour.

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- « Ainsi germa l'amour dans son âme surprise ;
- « Il croyait ne semer qu'une fleur de printemps.
- « C'est un grand aloès dont la racine brise
- « Le pot de porcelaine aux dessins éclatants. »

Voilà l'homme ! L'animal n'a pas ainsi la pensée ni le goût, ni surtout la souffrance des éternelles amours.

Une belle poésie l'émeut ; un beau chant le trouble et le fait pleurer ; un rayon de soleil l'enchanté : voilà l'homme !

L'animal ne connaît pas ces rêveries attristées d'un esprit qui regarde en arrière et redoute l'inconnu de l'avenir.

L'homme souffre ! et de ses fécondes douleurs jaillissent les plus sublimes pages que son cœur puisse lui inspirer.

« J'en connais d'immortelles, a dit le poète de la douleur, qui sont de purs sanglots. »

N'est-ce pas lorsque les vents d'orage passent dans les cordes de la harpe solitaire qu'il s'en exhale les sons les plus délicieusement doux ?...

L'homme est partout où il y a de la sympathie à montrer, partout où il faut du dévouement, partout où il faut mourir pour prouver que l'on aime !

L'homme est grand dans la vie ; il est encore plus grand dans la mort ! il ne la subit pas seulement, il l'accepte, et quelquefois il la bénit !

Et pendant que « cette minuscule agrégation de molécules d'azote, de carbone, d'hydrogène, d'oxygène, de phosphore, etc., qui s'appelle l'*homme* et qui est perdue dans un coin de l'incommensurable univers, pense, réfléchit, mesure le cours des astres, pénètre avec les audacieux calculs de son imagination jusqu'aux dernières limites de l'immensité, conçoit de grandes pensées s'émeut à toutes les générosités, aime, souffre, espère et prie, » que fait l'animal ?

L'animal se chauffe le dos au soleil ; l'animal dort stupidement les pattes sur la cendre du foyer ; l'animal mange ou il boit et il digère ; l'animal se met à la poursuite d'une proie pour la dévorer.

Et dire que l'on a pensé à faire de l'homme un animal mieux élevé, un animal perfectionné !.....

Qu'est-ce donc, en résumé, que ce principe caractéristique qui se trouve dans l'homme et dont l'absence chez l'animal fera qu'il restera toujours le même animal ? Qu'est-ce donc qui fait qu'il sera toujours vrai que la plus grosse injure à adresser à un homme sera de lui dire : « Vous n'êtes qu'une bête ! Ah ! la brute ! ah ! l'animal ! »

Ce principe, ce quelque chose de si profondément caractéristique, c'est la raison, c'est le cœur ! ou plutôt c'est l'*âme*, la synthèse du cœur et de la raison.

Et qu'est-ce que l'âme ? — C'est la question qu'un tout jeune enfant posait un jour à sa mère ; et avant que celle-ci n'eût eu le temps de lui répondre, l'enfant reprit : Ah ! j'ai trouvé, maman ; l'âme, c'est ce avec quoi je t'aime !

\*  
\*  
\*

C'est cette âme raisonnable, qui distingue l'homme de la bête, que les mères au foyer ont surtout reçu mission de protéger et de garder dans leurs enfants.

Le jour où cette âme disparaîtrait, il ne resterait bientôt plus chez eux que les grossiers instincts de l'animalité.

Qu'est-ce que l'homme, en effet ?

Un animal *raisonnable*,

Un animal *qui veut*,

Un animal *qui aime le beau*,

Un animal *qui se dévoue*,

Un animal *qui accepte la souffrance*,

Un animal *qui adore Dieu*,

Un animal *qui aime jusqu'à la mort* ; supprimez les qualificatifs, et que vos enfants cessent d'aimer, d'adorer, de se grandir par la souffrance, par le dévouement, par le culte du beau ; qu'ils cessent d'éclairer leur volonté à la lumière de leur raison, que restera-t-il chez eux ? Plus rien que l'animal !

O Mères !

Si vous ne cultivez pas chez l'enfant, dont le poète a dit que :

« Ici c'est un flambeau, là-haut c'est une étoile ! »

cette âme avec laquelle l'homme pense, aime, souffre, espère et prie, vous aurez consumé toute l'exquise tendresse de votre cœur dans une œuvre indigne de vous : le dressage d'une bête à sensations.

Vous pourrez présenter dans le monde des jeunes gens bien dressés pour la chasse aux aventures, de ces jeunes misérables pour qui le devoir « c'est ce qu'on exige des autres » et de qui la morale tient tout entière dans le mot : *sensation*. Mais ce ne sont pas les Fernand de Thauzette qui feront jamais le bonheur d'une mère ! ce ne sont pas les Fernand de Thauzette qui opéreront jamais la régénération d'un pays ! Ils pourront faire des tours d'adresse, des tours de force dans leurs cirques spéciaux, devant une salle pleine de promesses de sensations ; ils se donneront du biceps, se fortifieront les muscles à ce jeu de chevaux de haute école.

Hé bien ! et puis après ?..... qu'importe que la poitrine soit large, les épaules carrées, les reins solides, les jarrets bien plantés, si les âmes défont, si les cœurs sont fangeux, si les caractères s'avachissent !...

Eh ! que voulez-vous donc que fassent nos forteresses, nos canons et nos fusils devant l'ennemi, le jour où il osera encore

franchir notre frontière d'attente, si ce ne sont pas des âmes, des cœurs, des hommes en un mot qui se lèvent et résistent derrière tout cela ?...

Quel honneur que le vôtre, ô mères ! mais aussi que votre responsabilité est grande ! car c'est vous qui travaillez à cette heure à faire l'âme de la France ; c'est vous qui lui faites son cœur en faisant le cœur de vos enfants !...

Si, après l'avoir créée, vous défendez, si vous soignez l'âme de vos enfants, ils porteront en eux un idéal dont vous serez fières, ils ne travailleront ni pour le plaisir ni pour la sensation, mais pour le devoir. Ils se dévoueront pour toutes les grandes causes, ils courront là où il y aura des larmes à sécher, des misères à cacher, des infortunes à soulager, des malheureux à aimer !

Ils regarderont avec le sentiment de confiance en soi que donnent les hautes pensées et les généreuses audaces du côté de la brèche que le sabre brutal de l'allemand a faite à notre frontière mutilée, et la main sur votre cœur et les yeux attachés sur la blessure de la Patrie, ils laisseront tomber de leurs lèvres frémissantes, et pour le tenir cette fois, le serment d'Annibal. Ils confondront dans leur cœur ces trois sublimes et chastes amours : *Dieu, Patrie, Famille* ! Et le jour où il faudra suivre, dans les garnisons, dans les camps ou sur les champs de bataille lointains, le drapeau sacré qui porte dans ses plis, avec l'idée de Dieu, l'honneur de la patrie et la paix du foyer, les larmes de l'adieu se sécheront dans le sourire résigné du sacrifice. Le jeune homme, que votre amour courageux aura rendu fort, baisera avec foi la petite croix que vous aurez prise sur votre cœur pour la mettre sur le sien qu'elle protégera, et il retrouvera toute son énergie de héros dans le dernier baiser de sa mère. Il partira joyeusement en vous disant :

*Pour Dieu ! pour toi, mère, pour toi ! et pour la France !*

Et alors, ô votre fils, ô mère, on demandera qui le fait croire à la sainteté et qui lui fait aimer l'héroïsme, et il répondra, le cœur gros de l'émotion des souvenirs : c'est ma mère !... Et à vous, qui serez fière, heureuse et glorieuse des grandes et belles actions de votre brave enfant, on dira : « Qui vous fait croire au bonheur ? — Vous ne répondrez pas, vous. Mais vos yeux se rempliront de larmes, et votre main, reconnaissante et tremblante, montrera.... votre enfant !... »

*demeurant à Guivry, défenderesse, accusée et demanderesse.*  
Lampon, défenseur officieux. Impr. à Laon veuve Melleville, an VII de la R. F.

Communication de M. l'abbé Poquet, curé-doyen de Berry-aubac, historiographe du diocèse de Soissons, etc.

Ce curieux Mémoire fut présenté au Tribunal civil de l'Aisne, 1<sup>re</sup> section, pour cause de divorce, en l'année 1798.

Il commence ainsi : « Une alliance bien assortie fait le bonheur de l'homme : tel est le sort que j'ai espéré en épousant Caroline Mal..., âgée de treize ans et deux mois ; mais je n'ai que trop éprouvé l'effet d'une vérité bien triste, c'est que toutes les fois qu'une fille de cet âge ne quitte point les yeux de sa mère, elle en prend aisément les habitudes ; un âge aussi tendre est susceptible de toutes les impressions, et pour le peu que l'esprit d'intrigues ait été le caractère de la mère, bientôt il deviendrait celui de l'enfant.

« Au fait, mon union avec Caroline Mal... date du 15 Floréal an V ; nos conventions furent rédigées ce jour-là, par Demarly, notaire à Chauny ; il y eut stipulation de communauté à régler et à partager, conformément à la coutume de Chauny, à laquelle nous nous soumîmes. »

Suivent les conventions matrimoniales....

« Il m'étoit aisé de présager un avenir heureux, continue le rédacteur du *Mémoire*, lorsque je me vis uni avec une jeune personne, dont je croyois pouvoir former le caractère, et que je voyois sortir d'une mère qui m'avoit toujours reçu avec bonté... Tout annonçoit le succès de notre union ; pendant un assez long-temps, Caroline Mal... répondit parfaitement aux soins et aux travaux auxquels je me livrai ; la mère même paroissoit avoir des attentions pour moi ; mais quelle surprise vint me saisir, lorsqu'on m'avertit que ma maison déperissoit, que ma belle-mère ne cessoit de porter mes meubles dans sa maison de Guivry, et qu'elle se faisoit aider par sa fille ; alors, sans me déclarer ouvertement d'abord, j'observai l'une et l'autre dans leur conduite, et j'aperçus, en effet, un progrès singulier dans mon ménage ; tandis que j'étois à ma culture, on travailloit à ma perte, la mère et la fille dispoisoient du linge, elles en échangeoient la marque, elles en emportoient à Guivry, d'abord peu, ensuite beaucoup et par hottées et panerées, puis d'autres meubles, des pièces de toile sur des brouettes, un cheval, un fusil dans de la paille ; de là, l'or et l'argent de la maison ; mon apport de 1,500 fr., mes petites

épargnes, fruits de ma grande économie, tout cela disparut ; mes boucles à souliers d'argent que j'avois achelées pour me marier, n'en furent pas exceptées, celles de Jacques Mal..., etc., etc.; la mère et la fille eussent tout envahi, si enfin des voisins ne m'eussent point fait apercevoir de ces désordres. »

Le pauvre Pierre-Nicolas-Martin Bri... voulut arrêter le cours de ces déprédations, mais sa belle-mère lui répondit en lui enlevant sa fille... « Un homme de sentiment, au seul mot de divorce, s'écrie le mari dépossédé, croit qu'il lui est utile de se justifier.

« Dans quel état me voyois-je ? Le chagrin me suffoquoit, mes ouvrages négligés, mon cœur affaibli par l'égarément d'une épouse jeune que je chérissais ; l'affection si naturelle que j'avois pour elle, l'assurance que je me donnois intérieurement qu'avec les dispositions que je lui connoissois, elle pouvoit devenir un bon sujet, une femme digne de mon attachement et de l'estime publique : toutes ces pensées m'occupaient l'esprit, et j'essayai une réconciliation ; elle parut réussir, nous nous remîmes ensemble ; la mère elle-même ramena sa fille, tout alloit bien ; mais, quel étonnement pour moi, lorsque j'appris que, loin de rapporter les meubles distracts de la maison, il se commettoit au contraire de nouvelles soustractions, et toujours en mon absence ? Cette maudite manie d'enlever recommença donc. Hélas ! plongé de nouveau dans la tristesse, je conçus l'impossibilité d'une réunion sincère ; la tendresse que la mère et la fille me témoignent, n'étoit qu'un voile qui cachoit leur perfidie. Je me plaignis de leur rechute ; je les excitai à faire rentrer dans la maison ce qui en étoit sorti. Quoi ! disois-je à Caroline, tu veux donc me ruiner ! Te voilà remise avec moi, et tu fais emporter ce qu'il y a dans la maison ; tu as donc encore de mauvais desseins !... »

L'affaire fut portée devant le juge de paix Simbozelle qui, après « avoir mené l'affaire pendant plusieurs décades, sans avoir voulu donner la moindre solution, la termina par refuser de répondre à la plainte du sieur Pierre-Nicolas-Martin Bri... »

Le Mémoire relate que l'affaire fut présentée devant le tribunal civil de Laon et se termine par cet appel du mari à sa jeune et ingrate compagne.

« Et toi, Caroline, toi qui prêtes ton nom et tes actions pour alimenter la haine que ta mère a conçue contre moi, te doutes-tu de ses motifs ?... Non, tu es trop ingénue : à quoi donc t'exposes-tu ?... Si tu restes avec moi, tu seras restituée, comme moi, de

ce qu'elle m'a enlevé, la loi est ma garantie ; tu ne seras pas déshonorée, parce qu'on verra que tu n'as agi que par son impulsion ; mais si tu poursuis ton divorce, tu te rends complice de ses crimes, alors crains le glaive de la loi ; il n'y a pas de différence entre une étrangère et une femme qui a envie de la devenir... Trembles donc !.... Profites de mon amitié pour toi ; tu es jeune, je te tends les bras avec la tendresse d'un mari qui chérit celle que la loi lui a donnée pour épouse : abandonnes cette manie de détériorer ta maison, reviens, réfléchis, et nous vivrons heureux.»

II. *Fac simile* d'une pièce écrite en entier par le duc d'Aumont, pair de France, offert à la Société Académique de Chauny par M. Laclef, secrétaire de la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne, section de Meaux :

« Nous soussigné duc d'Aumont, lieutenant général de Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, chevalier de ses ordres, premier gentilhomme de sa chambre et ordonnateur provisoire de sa maison. Certifions à tous ceux à qui il appartiendra que le sieur Denis Berjuin a servi le Roi avec zèle et fidélité en qualité de cuisinier-pâtissier pendant l'espace d'environ trois ans, et qu'il n'a quitté son service que parce qu'il a été compris comme le dernier dans la réforme que Sa Majesté a été obligée de faire en quittant les Etats de Russie. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison, et y avons fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Mittau le 24 janvier dix huit cent un.

« LE DUC D'AUMONT,

« Pair de France. »

NOTA. — *Le sceau est en cire rouge.*

- Notre honorable correspondant meldeois ajoute quelques notes historiques, extraites de *l'Etat militaire de France pour l'année 1769*. Nous le remercions cordialement des renseignements qu'il nous a si gracieusement adressés.

III. *Statuts de la Compagnie des Dames de la Charité de Chauny*, vus et autorisés par l'évêque de Noyon, pair de France, Henry de Baradat, le 15 avril 1642.

Copie certifiée conforme à l'original et qui nous a été envoyée par M. Lecomte, notaire à Dammarie (Seine-et-Marne). Nous publierons dans un des plus prochains numéros du *Bulletin* ce document, que M. Lecomte tient de la succession de M. Bourgeois, décédé à Chauny, rue Victimée, à la fin du mois de décembre 1848.

IV. *Passeport du conventionnel Bouchereau* (Augustin-François, né à Troizelet-Châtillon (Cher), le 28 août 1756, de Jacques-Auguste

Bouchereau et de Marie-Anne Geoffroy ; mort juge de paix à Chauny le 23 janvier 1841.

Communication de M. Dapremont :

## LA NATION, LA LOI.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

DISTRICT DE CHAUNY.

CANTON ET MUNICIPALITÉ DE CHAUNY.

### PASSEPORT

Laissez passer le citoyen A. F. Bouchereau, français, député à la Convention nationale, domicilié à Chauny, Municipalité de Chauny, district de Chauny, département de l'Aisne, âgé de trente-quatre ans, taille de cinq pieds deux pouces — lignes, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage un peu allongé, et prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin, et ont signé :

FROMENT.

BOUCHEREAU.

Délivré en la maison commune de Chauny, le six novembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

HARRY, pour l'absence du Secrétaire.

*(1) Parce qu'il nous sépare d'un citoyen aussi estimable qu'utile et qui, par son patriotisme et ses rares talents, a bien mérité de la Patrie et des administrations. (Renvoi approuvé).*

*(au verso) :*

Vu par nous administrateurs composant le directoire du district de Chauny, en séance publique et permanente, le passeport de l'autre part délivré au citoyen Bouchereau et que nous déclarons ne viser qu'avec le plus sensible regret qui est au-delà de toutes expressions (1). Fait à Chauny, le sixième jour de novembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République française.

(?....)

pour sindic.

Om. BOURDIN, Vice-Président.

Valissant.

L.....(?)

G<sup>h</sup> LASNE.

B<sup>te</sup> CHALAU.

(?)

COCHFERT.

PARCHEMINIER.

*Cachet rouge :*

DISTRICT DE CHAUNY  
LA NATION  
LA LOI  
1790

Bouchereau, nommé deuxième député suppléant à la Convention nationale, ne fut appelé à siéger à ladite Convention que par suite de la démission du député Thomas Payne, américain d'origine,

et du refus du premier suppléant, Pottfeux, procureur général, syndic du département de l'Aisne.

Ajoutons à ces notes les détails biographiques suivants que nous donne, avec pièces justificatives à l'appui, notre honorable vice-président.

*Pièce n° 1.* — A la fin de l'année 1790, il était employé dans les bureaux du district de Chauny, et s'acquittait de ses fonctions avec toute l'intelligence, l'honnêteté et l'exactitude possibles. Dans la séance tenue par le directoire du district le 29 décembre 1790, il a été nommé, aux appointements de 900 livres, *commis archiviste* pour la tenue et le dépouillement des titres des biens nationaux et des baux qui en constataient le produit. A la suite de cette nomination, il a prêté le serment de bien et fidèlement remplir ses nouvelles fonctions et d'être fidèle à la nation, à la loi et *au Roy*.

*Pièce n° 2.* — Le 1<sup>er</sup> mai 1792, M. Bouchereau a été nommé capitaine de la milice nationale de Chauny, dont le chef de bataillon était alors Constant-Jean-Baptiste-Louis Hébert.

Lors de sa nomination comme député à la Convention nationale (septembre 1792), M. Bouchereau était secrétaire du district de Chauny ; avant de partir pour Paris, il a rendu ses comptes aux administrateurs du district, qui les ont approuvés et lui ont donné décharge (6 novembre 1792).

*Pièce n° 3.* — Une lettre adressée au représentant du peuple Bouchereau, le 7 prairial an III, au nom de la commission des secours publics de la Convention nationale, nous apprend qu'un incendie a éclaté à Genlis le 26 mai 1793, et qu'il a été alloué à 70 habitants, pour les indemnités du tiers de leurs pertes, d'abord 41,995 livres, et ensuite 8,690 livres. Pour les deux autres tiers, la décision a été ajournée.

*Pièce n° 4.* — Le 25 messidor an IV, suivant contrat passé devant Mennesson, notaire à Neufchâtel, M. Bouchereau a acquis de M. Denis Canquoin-Delaplace, secrétaire du commissaire du directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Aisne, l'immeuble où il est mort et qui sert aujourd'hui de presbytère pour le curé de Notre-Dame.

M. Bouchereau avait été marié deux fois : 1<sup>o</sup> à Marie-Rose Ségard, épouse en premières noces de Maurice Tétart ; 2<sup>o</sup> à Marie Isabelle Pinelly, épouse en premières noces de André Bernier ; mais il est mort sans enfants, et il a laissé pour seule héritière une nièce, Marie Perrinne Bouchereau, épouse de M. Jean-Alcide Forest, propriétaire à Paris.

V. ÉCHANGES : 1<sup>o</sup> *Feuille des jeunes naturalistes*, fondée à Mulhouse, en 1870, paraissant tous les mois. Directeur : M. Adrien Dollfus ; cinq numéros de l'année 1884-85.

2<sup>o</sup> *Procès-verbal* de la séance du jeudi 15 janvier 1885 de la *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne*, à Meaux.

3<sup>o</sup> *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Soissons*. Un fort vol. in-8 ; année 1882, tome XIII (2<sup>e</sup> série).

4<sup>o</sup> *Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*; section d'Archéologie ; numéros 3 et 4. Br. envoyées par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et confiées à l'examen de notre honorable collègue M. Bacquet-Dubois.

VI *Vidimus* en date du 2 novembre 1478, ou *lettres de protection et sauvegarde* accordées aux habitants de Chauny par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, etc. — Communication de M. Poissonnier.

Il est dit, dans cette chartre, que par suite de la prise de la ville par les Bourguignons « la plupart des habitans de Chauny s'en  
« sont fouys, hommes, femmes et enfans pour saulver leurs  
« vies ; ont habandonnez leurs biens et se sont retrais en plusieurs  
« villes tenant le parti du Roy et en son obéissance ; que lesdits  
« Bourguignons ont séjourné par cinq jours dans ycelle ville et à  
« leur parlement ont pillié la ville sans y avoir laissié aucune  
« garnison ; mais qu'ils craignent qu'aulcunes gens de guerre ou  
« autres, en désobéissance du Roy, voulussent les molester et  
« nuire en leurs corps, biens et droits...

« Ces choses considérées, attendu la dite prise à laquelle les  
« dits habitans n'eussent peu résister ; désirant la revenue des  
« subgés du Roy en la dite ville, afin qu'elle ne demoure deppo-  
« pulée et les traicter en toute faveur et doucheur, iceulx habitans  
« avons prins et mis, prenons et mettons, par ces présentes, en  
« la protection et sauvegarde du Roy et en la nôtre et nous  
« deffendons, de par le dit Seigneur et Nous, que iceulx habitans,  
« leurs gens, serviteurs, familliers, droits et biens dessus dits,  
« vous ni aucuns de vous, ne ferés ou feré faire ne souffrés estre  
« fait aucun dommaige, destourbier ou empeschement en quelque  
« manière que ce soit, sur paine d'encourir l'indignation du Roy  
« et d'estre pugniz ainsi que au cas appartiendra.

« Donné en nostre chastel de Ham, soubz nostre scel, etc.

VII. Environ deux siècles plus tard, fait remarquer M. Dutailly, le pays chaunois était encore ravagé par des armées ennemies. Les registres paroissiaux de Commenchon et de Camelin, donnent, à ce sujet, les détails suivans :

« Le samedi, treizième jour du mois de juillet 1652, la ville de Chaulny fust siégée par l'armée ennemie, conduite par le prince de Ligne et le comte Fuensaldaigne, généraulx de ladicte armée et fust rendue à l'obéissance du roi d'Espagne le mercredi en suivant. Pendant lequel siège, le chasteau de Blérancourt fust pillé par lesdicts ennemis. Huit jours après, ladicte ville fust reprinse par Monsieur de la Ferté-Senneterre, les ennemis n'ayant laissé pour garnison que cinquante hommes avec Monsieur le

marquis de Laboulez qui ont pris la fuite droit à Coucy qui tenait pour les princes.

« Et le dimanche 14, un détachement nombreux de ces ennemis vint s'emparer des châteaux de Blérancourt et Camelin qu'ils saccagèrent. Ces pillards furent forcés de respecter Saint-Aubin dont le château étoit protégé par une bonne garnison composée du régiment de Plessy-Praslin et d'un détachement des cent gentilshommes de la garde du Roi. » (*Extr. des reg. de Camelin.*)

« Le 29 mars 1652, jour du vendredi saint, sur les quatre heures du matin, les villages de Caumont, Oignes, Habécourt, Marest et Béthancourt, aussi le château d'ycelluy (Commenchon) ont été pillés et ravagés par les Espagnols et les Bourguignons, et plusieurs hommes tués et pris prisonniers. L'église de cette paroisse a perdu quelques ornements d'autel et linges qui estoient audict château.

« Le 13 juillet de ceste année 1652 la ville de Chauny a été siégée par l'armée espagnolle, composée de seize à dix-huit mille hommes et le 17 s'est rendue par composition à ladicte armée, et environ huit jours après a été reprise par les gens du Roy sans siège, mais par surprinse. Ledict siège a causé un grand dégast dans la vallée dudict Chauny, notamment des bleds, lesquels étant presque tout murs ont été quasi tout dissipés et ruinés sur terre par ladicte armée. »

Certifié par moi, F. André VOLDU, curé.

(*Extr. des reg. de Commenchon.*)

VIII. Enfin, M. L. Briquet rend compte d'un manuscrit dont nous avons dit un mot p. 63 du *Bulletin*.

A l'exception des premières pages, qui relatent les Remontrances, Plaintes et Doléances de la paroisse d'Oignes, ledit manuscrit offre peu d'intérêt au point de vue de l'histoire de notre pays.

L'heure avancée oblige notre collègue à remettre, à la prochaine séance, la fin de son intéressante lecture.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé JULES CARON.

NOTICE HISTORIQUE  
SUR LES  
CLOCHES DES CANTONS DE CHAUNY, COUCY & LA FÈRE

INTRODUCTION

Par M. l'Abbé J. Caron.

ORIGINE, USAGE ET POÉSIE DES CLOCHES (1)

Nos cloches d'église ne remontent ni au berceau du Christianisme, ni même au commencement de l'ère chrétienne.

Aucun signal public de ralliement n'était possible pendant les trois premiers siècles, alors qu'il fallait célébrer les SS. mystères dans l'obscur retraite des catacombes. L'évêque donnait l'heure de la prière et la parole du Pontife était portée dans la maison des initiés par des Diacres appelés *Cursores* « *Sinaxes ne neq̄ligas*

(1) **Cloche** s. f. (klo-che — de *clocher*, boiter, à cause du mouvement de la cloche en branle, ou du haut allem. *klochn*, battre). Instrument de bronze ou d'un autre métal, en forme de coupe renversée, que l'on choque pour produire des sons qui s'entendent au loin : *Le battant d'une cloche. Sonner les cloches. Mettre les cloches en branle. On se sert du son des cloches pour dissiper les nuées.* (Boss.) *Je n'entends jamais à la Malmaison la cloche du village voisin sans être ému.* (Napol. I<sup>er</sup>.) *Oh ! quel cœur si mal fait n'a tressailli au bruit des cloches de son pays natal, de ces cloches qui frémirent de joie sur son berceau, qui annoncèrent son avènement à la vie, qui marquèrent le premier battement de son cœur ?* (Chateaub.) *Il était d'usage autrefois, lorsqu'une ville avait été prise, qu'on en confisquât les cloches, afin que les habitants se trouvassent dans la nécessité de les racheter, ce qu'ils faisaient communément à un prix très élevé.* (De Chesnel.) *La cloche, par d'immobres vibrations partielles, et conséquemment par autant de sons coexistants au son principal, représente la voix une et multiple de la nature.* (Lamenn.) *L'usage de sonner les cloches pendant l'orage occasionne de fréquents sinistres.* (A. Rion.) *L'origine des cloches remonte à une haute antiquité.* (Bachelet.) *Les riches vallées de la Toscane sont si peuplées de villages, que le son de la cloche n'a pas le temps de mourir entre deux campaniles.* (E. Pelletan.)

. . . Dans les airs mille cloches émues  
D'un funèbre concert font retentir les nues.

BOILEAU.

Les cloches, dans les airs, de leurs voix argentines,  
Appelaient à grand bruit les chantes à matines.

BOILEAU.

Entends-tu la cloche sonore  
Marquer l'heure du rendez-vous ?

BÉRANGER.

Du dîner j'aime fort la cloche,  
Mais on la sonne en peu d'endroits.

BÉRANGER.

J'aimais la tour verte de lierre  
Qu'ébranle la cloche du soir.

V. HUCO.

(Extrait du *Grand Dictionnaire de Larousse*).

*omnes nominatim inquirere* » (*Epist.* XIII Ignat. ad Heron diac. ap. Baron. ann. 58). Ne néglige pas les synaxes, recherche chacun nominativement.

Quand l'Église du Christ fut libre, les *Cursores* se servirent de crécelles, soit d'une planche sur laquelle ils frappaient avec un marteau, ou encore d'une plaque de fer et d'un marteau de même métal, *sacrum ferrum*. Ils parcouraient toute l'étendue de la paroisse comme font aujourd'hui les enfants de chœur, pendant les trois jours de grand silence de la Semaine-Sainte, annonçant en chantant les offices divins.

L'usage des cloches ne s'introduisit guère dans les églises d'Occident que vers la fin du v<sup>e</sup> siècle. Les *Cursores* devinrent des sonneurs. Le diocèse de Nole, en Campanie, prit, suivant une antique tradition, l'initiative de cette heureuse innovation ; de là l'opinion qui attribue à saint Paulin, évêque de Nole, l'invention des cloches d'église et les noms de *campana*, *nolana* qui leur ont été donnés.

On lit dans la *Vie de Saint Colomban*, mort en 599 (Mabill. ann. 5. Bened. sac. 1), que, vers le milieu de la nuit, il se rendait à la chapelle au son de la cloche *pulsante campana* et que les autres moines, réveillés par le même moyen, y allaient aussi. Il n'est pas probable que cet usage ait été alors spécial à ce saint abbé et à son monastère.

Un siècle environ plus tard, en 610, S. Loup, évêque d'Orléans, étant à Sens au moment du siège de cette ville, par Clotaire, jeta l'alarme parmi les assiégeants en faisant sonner les cloches de l'église Saint-Étienne : l'armée de Clotaire, épouvantée, prit la fuite. — On peut conclure de ce fait historique : 1<sup>o</sup> que les cloches étaient encore peu connues au vii<sup>e</sup> siècle pour causer une telle panique à toute une armée ; 2<sup>o</sup> que la défaite de Clotaire fut très utile à la diffusion des cloches, car il est prouvé qu'aux viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles l'usage des cloches était devenu universel dans l'Église Romaine. Dès lors, non-seulement les cloches furent en usage partout (1), mais elles devinrent à la mode. Les églises-mères rivalisèrent de zèle pour se procurer des cloches ; les églises rurales ne restèrent pas étrangères à ce mouvement pieux. Les réguliers eux-mêmes flanquèrent leurs églises conventuelles de

(1) Même en Orient. Le Doge de Venise envoya, vers le milieu du neuvième siècle, douze cloches à Michel, empereur de Constantinople, qui les fit placer dans un magnifique campanile construit par ses soins. Ce fait doit se placer entre 864, époque de l'avènement d'Ursus au dogat, et 865, année de la mort de Michel. Je note à dessein cette date, car c'est la date de l'introduction des cloches en Orient.

tours gigantesques et leurs clochers de nombreuses cloches. « En divers lieux on les laissa faire sur cela ce qu'ils voulurent, « mais en d'autres, ils furent contrariés : il y eut des contestations « qui furent portées au Saint-Siège et décidées par le Pape Jean « XXII en faveur du clergé séculier (1) ». Le Souverain Pontife défendit aux réguliers d'avoir, pour sonner les offices, plus d'une cloche dans chaque monastère. Plus tard, une autre décision de la Cour Romaine défendit aux églises cathédrales d'avoir plus de cinq à sept cloches ; aux collégiales, plus de trois ; aux simples églises paroissiales, plus de deux ou trois.

Ne pouvant plus désormais lutter pour le nombre de cloches, on lutta pour le poids et la sonorité.

\*  
\* \*

De là ces majestueuses cloches, ces bourdons fameux, si célèbres par leurs dimensions colossales. Celles de N.-D. de Paris, dont la plus grosse a un poids de 17,170 kilog. ; celles de la cathédrale de Sens, dont la *grosse* pèse 16,230 kilog. ; le beffroi d'Amiens, qui pèse 11,000 kilog. — L'Église St-Pierre de Rome possède un bourdon que Pie VI fit refondre : il pèse 28,000 kilog. ; il est accompagné de cinq autres cloches très harmonieuses. Le poids total de ces six cloches est de soixante et onze mille sept cent vingt-deux livres.

La plus grosse cloche est celle de Moscou. Elle fut fondue en 1746 ; elle pèse 180,000 kilogrammes ; sa hauteur est de 6 mètres 72 cent., sa circonférence de 21 mètres 52 cent. On peut former avec cette énorme cloche trente-six magnifiques bourdons. — Les deux cloches les plus renommées sont, sans contredit, les deux cloches de Rouen : l'une appelée *Georges d'Amboise* (40,000), et l'autre, surnommée *la Rigault*. Cette dernière était si difficile à mouvoir que les personnes qui la mettaient en branle avaient droit à un gallon de vin, pris dans les celliers de l'archevêché ; c'est sans doute de cet usage que tirent leur origine ces deux proverbes bien connus : *Boire comme un sonneur* — *Boire à tire la Rigault*.

\*  
\* \*

Il est d'usage de bénir les cloches d'Église. Cette bénédiction s'appelle *Baptême*, dans le langage populaire.

Voici les principales cérémonies de cette bénédiction. « Le

(1) Traité de la liturgie sacrée ou de la messe par M. Lazare Bocquillon, liv. II, ch. 6, p. 372.

prêtre asperge d'abord la *cloche* avec de l'eau bénite, et ses ministres la lavent entièrement, par dedans et par dehors, avec la même eau, puis ils l'essuient avec un linge blanc; après quoi le prêtre fait sept onctions en croix sur la *cloche* en dehors et quatre en dedans. Pour les onctions extérieures, on emploie les saintes-huiles, et pour les onctions intérieures on se sert du saint-chrême. Le thuriféraire met ensuite sous la *cloche* un encensoir rempli d'encens. Toutes ces cérémonies sont accompagnées de prières appropriées à la circonstance. La bénédiction des *cloches* renferme plusieurs symboles. Les *cloches* sont l'image des pasteurs de l'Église (spécialement du *prédicateur de l'évangile*), et leur consécration représente la consécration des pasteurs. Le battant, c'est la langue de la *cloche*. L'ablution de la *cloche* avec l'eau bénite est le symbole du baptême; les sept onctions faites sur la face externe de la *cloche* expriment les sept dons du Saint-Esprit; et les quatre onctions faites sur la surface interne de la *cloche* marquent la plénitude de ces mêmes dons que reçoit l'évêque dans son ordination. L'encensoir placé sous la *cloche* a aussi un sens symbolique; il signifie que le pasteur doit recevoir les vœux et les prières des fidèles, et les offrir à Dieu, le pasteur étant établi médiateur entre le ciel et la terre. On sait, d'ailleurs, que l'Écriture compare assez souvent la prière à la fumée de l'encens.» Voir *Rationale Div. off.* liv. I ch. iv, par Guillaume Durand, évêque de Mende, au xiii<sup>e</sup> siècle.

Les liturgistes ont réuni, dans plusieurs vers, les pieuses fonctions des cloches. Voici les plus remarquables :

*Funera plango, fulmina frango, sabatta pango*  
*Excito lentos, dissipio ventos, paco cruentos.*

*Convoco, signo, noto, compello, concino, ploro*  
*Arma, dies, horas, fulgura, festa, rogos.*

Dans les deux vers suivants, la cloche chrétienne énumère elle-même ses devoirs : elle annonce le vrai Dieu, elle convoque le peuple, elle réunit le clergé, elle pleure les défunts, elle éloigne la peste, elle embellit nos solennités.

*Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,*  
*Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.*

Aucun langage ne parle à l'homme comme le langage des cloches. Il pénètre l'âme; la charme et la ravit.

\*  
\*\*

Les cloches, se mêlant à tous les actes importants de la vie, ont une voix pour toutes les circonstances. Elles chantent notre naissance spirituelle à la vie de la grâce ; elles nous accompagnent par des chants joyeux au banquet de la première communion. Leur voix devient plus grave et plus sérieuse lorsqu'elles appellent au pied des autels deux époux qui vont unir leurs destinées ; elles pleurent presque et il y a, dans leurs notes sourdes et voilées, quelque chose de triste et plaintif lorsqu'elles ont un trépas à annoncer ou qu'elles tintent l'agonie d'un mourant. Elles ont d'énergiques accents pour appeler la foule sur le théâtre d'un incendie ; elles ont de superbes et éclatantes sonneries pour saluer le passage des princes et des rois, des évêques et des papes. Et, lorsque les armées de la patrie ont fait triompher le droit et l'équité, comme elles savent bien chanter la gloire du Dieu des batailles ! Mais, lorsque la discorde civile éclate dans les cités, lorsque les barricades se dressent au détour des rues, alors les cloches ont des clameurs stridentes qui glacent de terreur, et leurs cris désolés s'élèvent vers le Très-Haut, comme pour le prier d'arrêter l'effusion du sang.

On aime les cloches parce qu'elles prennent part, en quelque sorte, à nos peines et à nos joies, à nos larmes et à nos sourires. On les aime parce qu'à tout moment elles nous parlent du temps écoulé, du passé qui ne reviendra plus, de ces beaux jours de l'enfance où, après les leçons du catéchisme, on allait cueillir des fleurs dans les prés...

\*  
\*\*

Le peuple aime les cloches, non-seulement à cause de leur poésie, mais à cause de leurs vertus. Les cloches ont réellement une vertu, et cette vertu leur vient de leur bénédiction.

Le Pontife, ou le prêtre qui bénit les cloches, demande à Dieu « que leur son éloigne des enfants de l'Église tout ce qui pourrait « leur nuire ou les effrayer, les fantômes, les orages, la foudre, le « tonnerre, les vents et les tempêtes. Il demande encore que ce « son, en frappant leurs oreilles, excite leur dévotion et qu'ils « viennent au temple saint prier, servir et louer le Seigneur ; il « demande enfin que le même son épouvante et mette en fuite les « puissances de l'air ou les ennemis du salut, par la vertu de « la croix de J.-C. N.-S., au nom de qui tout genou fléchit, au « ciel, sur la terre et dans les enfers. » (*Extr. du Cérémonial*).

Assurément l'Eglise n'enseigne pas que les cloches aient naturellement ces vertus ou que les orages soient dissipés par l'action du son sur l'air ; mais elle affirme, et nous affirmons avec elle, que cette efficacité leur vient des prières qui accompagnent leur bénédiction. Pénétré de cette puissance surnaturelle des cloches, l'imagination populaire, comme la poésie, les anima. De là naquirent ces milliers de légendes gracieuses et terribles que nos aïeux se racontaient aux veillées d'hiver et dont quelques-unes sont venues jusqu'à nous. C'était la cloche du monastère qui sonnait toute seule lorsqu'un crime était commis, ou bien la cloche de la forêt, que venait agiter à minuit la main des fantômes. On connaît la cloche sur laquelle on était obligé de prononcer tous les soirs de secrètes prières, faute de quoi elle serait partie pendant la nuit pour aller se placer dans une autre église. Il y avait aussi les cloches invisibles que sonnaient, à l'heure des ténèbres des bras inconnus : elles annonçaient la mort (1) ; et puis les cloches souterraines dont le son lugubre avait le pouvoir d'attirer les malfaiteurs et les meurtriers dans des gouffres sans fond.

Nous terminons ces notions générales par la légende de la *Cloche qui marche* : c'est la fleur des légendes par sa délicatesse et son coloris.

Au lieu d'aller offrir à Dieu  
Son cœur et sa prière,  
Un jeune enfant, aimant le jeu,  
Courait par la bruyère.

Sa mère lui disait souvent :  
« Au Temple il faut te rendre ;  
Redoute que la cloche, enfant,  
Ne vienne un jour te prendre ».

L'enfant pensait : « la cloche pend  
Là-haut dans la tour grise » ;  
Et, vite, le petit méchant  
Fuyait loin de l'église.

Un jour, voilà qu'il voit soudain  
Venir à lui la cloche,  
Le pas traînant dans le chemin :  
C'est elle qui s'approche !

(1) Parmi les cloches auxquelles la légende prête des propriétés merveilleuses, nous devons citer la cloche de la Villeda qui, jadis, sonnait d'elle-même quand l'Espagne était menacée de quelque malheur. — Elle fit entendre sa voix funèbre pour annoncer la mort de Ferdinand-le-Catholique.

On raconte que saint Éloi, ayant mis une église en interdit, le curé voulut passer outre ; mais la cloche, plus docile que lui, refusa de sonner.

Glacé d'effroi, le pauvre enfant  
Dans la forêt s'élança.  
La cloche, qui le suit partout,  
Toujours, toujours s'avance.

Gagnant sans cesse du terrain,  
Le monstre va l'atteindre ;  
Mais non ! voici le Temple saint !  
Il n'y a plus rien à craindre.

Depuis ce temps, dès qu'il entend  
La cloche qui l'appelle,  
Le pauvre enfant, — encor tremblant  
Court vite à la chapelle.



---

**AVIS.** — 1° *Samedi, 28 Mars prochain*, à 8 heures précises du soir, aura lieu la *Séance Mensuelle* de la Société Académique, à l'Hôtel de Ville.

2° Pour tout ce qui concerne le Bulletin de la Société Académique : *Abonnements, Réclamations, Échanges, Communications* scientifiques, numismatiques, bibliographiques, etc., s'adresser, *franco*, à M. l'abbé J. Caron, à Chauny (Aisne).

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

COMPTE RENDU

de la

Conférence de M. QUÉQUET

---

Molière, jeudi soir, dit le *Journal de l'Aisne*, a eu les honneurs d'une conférence, et, grâce à M. Henri Quéquet, le génie et les vers du plus grand des poètes comiques ont été salués des plus joyeux applaudissements.

*Les Femmes savantes* ont eu plus de succès à Chauny, le 5 février 1885, qu'elles n'en ont eu à Paris, le 11 mars 1673. Il y a dans ce chef-d'œuvre une gaieté sans mélange, sans arrière pensée. M. Quéquet ne nous a pas dit la cause de ce repos, de cette détente dans l'âme de Molière. — C'est qu'il venait de se réconcilier avec sa femme — il était revenu habiter la rue Richelieu, dont il s'était exilé depuis dix ans — et dans les lieux témoins de sa lune de miel il espérait trouver ce regain dont parle Chrysale « *et se ressouvenir de ses jeunes amours.* »

M. Quéquet lit bien ; — à lui seul, il tient la scène et fait tous les rôles — son « *quoi qu'en die* » a été un succès. Son duo de *Trissotin* et *Vadus* a révélé un véritable talent d'imitation. Pourquoi n'avoir pas dit que si Trissotin est ridicule et méprisable, l'abbé Colin fut un honnête homme, plein de bonté et de désintéressement. Tout le monde ne le sait pas.

M. Quéquet, par sa bonne lecture, a prouvé que la pièce est *une bonne leçon*.

Le pédantisme, ridicule chez un homme, est intolérable dans une femme. La Bruyère disait d'une femme savante : « C'est une pièce de cabinet, qu'on montre aux curieux, et qui n'est pas d'usage. » Mais si rien n'est plus inutile qu'une femme savante, rien n'est plus nécessaire qu'une femme instruite. C'est ce que demandait Molière ; c'est la *morale* de la dernière conférence :

*Philaminte* est raillée de ses prétentions transcendantes, *Armande* expie sa vaniteuse métaphysique. — L'aimable *Henriette* a toutes les sympathies parce qu'elle a « *des clartés de tout* », parce que ces clartés empêchent son cœur d'être la dupe de son esprit.

---



---

## BULLETIN MENSUEL

de la

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

---



---



### Septième Séance

---

OUVERTE à huit heures, la séance mensuelle est terminée à dix heures du soir.

I. M. Briquet, porté le premier à l'ordre du jour, continue sa lecture du cahier des doléances de la commune d'Ognes. L'impression de ce document

— témoin précieux des aspirations de nos pères avant 89, — est décidée à l'unanimité.

M. le docteur Walmé fait remarquer que les vœux émis dans ledit cahier étaient alors généralement reçus ; que seule la rédaction paraît être particulière à l'auteur du mémoire précité.

M. Picaud est également de cet avis ; cependant, dit-il, les *desiderata* variaient suivant la position sociale de leurs auteurs, c'est-à-dire selon qu'ils appartenait au clergé, à la noblesse ou au tiers-État.

II. LETTRE d'*Augustin-François Bouchereau, ex-député de l'Aisne à la Convention, au premier Consul Bonaparte*, extraite de la revue historique la *Révolution Française* (n° du 14 mars 1885) et communiquée par M. Picaud.

« *Au premier Consul de la République française.*

« Général Consul,

« Augustin-François Bouchereau, propriétaire à Chauny, département de l'Aisne,

» A l'honneur de vous exposer qu'à la suite de fonctions administratives, il fut député par le département de l'Aisne à la Convention nationale.

« En cette qualité et réunissant les connaissances nécessaires, il fut chargé en l'an III d'une mission de huit mois, pour surveiller, dans les deux départements de l'Aisne et l'Oise, les forêts et l'approvisionnement de Paris en bois.

« Sorti par le sort à la fin de la session de la Convention, il fut continué dans la même mission, qu'il remplit encore pendant deux ans ; et successivement il fut placé dans l'administration forestière de Compiègne et dans celle de Chauny.

« Il exerçoit ces dernières fonctions au moment de l'établissement des autorités actuelles. Appelé alors à remplir la place de conseiller de préfecture au département de l'Aisne, il n'hésita point à lui sacrifier celle d'agent forestier qu'il ne pouvait cumuler.

« Mais comme il n'étoit point dans son intention de quitter la partie forestière, il y a sollicité de l'emploi lors de l'organisation dernière ; il a même été porté sur la liste des candidats et cependant il n'a point été nommé, parce qu'on a considéré qu'il étoit conseiller de préfecture.

« En effet il a accepté cette place et il devoit au Gouvernement cette preuve de son dévouement ; il étoit trop jaloux de la confiance qu'il lui marquoit pour ne pas s'empresser d'y répondre. Mais il ne peut croire que ce soit une raison de l'écarter pour toujours des fonctions forestières, qu'il n'a quittées que parce qu'il y avoit incompatibilité et parce qu'il espéroit n'être point oublié lors de l'organisation dont on s'occupoit même en ce moment.

« C'est pourquoi, général Consul, il vous supplie de le faire replacer dans cette partie de l'administration publique où il étoit précédemment employé et où il a acquis, par un long exercice, des connoissances suffisantes pour remplir les fonctions que vous voudrez bien lui confier.

A.-F. BOUCHEREAU.

Cette lettre fait partie de la collection Dubrunfaut ; la Revue qui l'a reproduite pour la première fois, ajoute M. Picaut, se propose de fonder une *Société de l'Histoire de la Révolution française* dont le but sera « de provoquer, dans toutes les régions de la France, des travaux sur les faits et sur les hommes de la Révolution française depuis l'Assemblée des États généraux jusqu'au coup d'État du 18 brumaire ; de préparer la célébration du centenaire de 1889 » ; etc.

III. Nous avons écrit, dans le compte-rendu de la sixième séance, p. 121 : « Bouchereau, nommé deuxième député suppléant à la Convention, ne fut appelé à siéger à ladite Convention que par suite de la *démission* du député T. Paine, américain d'origine... »

C'est *option* et non *démission* qu'il faut lire, car le conventionnel Paine, élu par plusieurs départements, opta pour le Pas-de-Calais, « ayant voté pour le bannissement du roi Louis XVI et non pour la mort, il s'attira l'animadversion de Robespierre qui le fit expulser de la Convention comme étranger ». (*Dic. de Bouillet* ; art. Paine).

IV Voici un nouveau document sur Bouchereau : nous le tenons de M. Dutailly.

Imprimé à Troyes, chez la veuve Goblet, ce mémoire n'a pas été réimprimé depuis : il doit donc trouver place dans ce *Bulletin*.

Nous ferons seulement une remarque : dans le document suivant, notre compatriote se reconnaît complètement incapable, comme député, de juger le Roi ; et quelques semaines plus tard, il vote sa mort !

---

OPINION D'A.-F. BOUCHEREAU, député du département de l'Aisne, à la Convention Nationale, sur cette question : *Louis XVI peut-il être jugé ?*  
Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Tant que j'ai eu l'espoir de voir une bouche plus éloquente prendre la parole pour développer les vrais principes de la matière, j'ai gardé constamment le silence ; mais lorsque je vois la discussion dégénérer en débats purement judiciaires, ou en déclamations absolument superflues, je crois devoir à la confiance dont mes commettans m'ont honoré, je crois me devoir à moi-même d'émettre une opinion qui me paroît aussi juste que les autres me paroissent et doivent me paroître fausses, car la vérité est une. Heureux si je n'ai point pris l'ombre pour le corps, l'apparence pour la réalité ! Du moins si je me suis trompé, pourrai-je me rendre ce témoignage consolant, que le cœur n'a point été complice des erreurs de l'esprit.

Il me semble que, comme pour juger de l'effet, il faut remonter à la cause, il faut aussi pour juger des actes de l'ancien pouvoir exécutif, remonter à son origine.

C'est une vérité généralement reconnue aujourd'hui, c'est un principe élémentaire de droit politique, que dans toute espèce de gouvernement, le pouvoir exécutif n'est qu'une institution de la loi, une sorte de magistrature, de fonction publique, qui s'exerce individuellement ou collectivement par un seul ou par plusieurs ; que celui ou ceux qui en sont revêtus, ne sont que les premiers magistrats, les premiers fonctionnaires publics, et que, comme tous les citoyens, ils sont également soumis, et à la loi politique qui constitue la cité, et aux lois civiles qui la régissent.

C'est une vérité, je le répète ; et sous ce rapport, le dogme d'une inviolabilité absolue seroit monstrueux, le privilège d'une impunité sans bornes seroit insoutenable : il n'y auroit plus ni constitution ni liberté.

Mais étoit-ce bien là notre situation politique, notre loi constitutionnelle ? Examinons sans prévention, et jugeons sans

partialité. Qui ne voit que l'Assemblée constituante est tombée dans cette vieille erreur de nos anciens publicistes qui, accoutumés à voir des gouvernements corrompus, raisonnaient d'après ce qu'ils voyaient, prenoient l'abus de la chose pour la chose même, et regardoient l'institution du pouvoir exécutif comme un contrat avec le peuple. Des rois armés de la toute-puissance leur paroissent, sinon des êtres surnaturels descendus du ciel pour commander à la terre, au moins des êtres privilégiés, des génies d'un ordre supérieur, appelés par les nations pour les gouverner et leur donner des loix.

C'est cette erreur de nos prédécesseurs, qui fait qu'on cherche en vain aujourd'hui, et une loi applicable au délit, et un tribunal qui puisse en faire l'application.

L'Assemblée constituante a voulu concilier le régime ancien avec le nouveau, le despotisme avec la liberté ; elle a bâti sur les mêmes fondemens, au lieu d'en jeter de nouveaux. Elle a fait un pacte de ce qui n'auroit dû être qu'un acte de souveraineté. Et l'on a vu un particulier mis en parallèle avec tout un peuple, un individu traitant avec une nation immense, et la volonté d'un seul homme balançant en quelque sorte la volonté de 25 millions d'hommes.

Ainsi la Constitution a formé un double contrat, d'abord entre les individus qui se réunissoient en société, ensuite entre la société même et l'héritier des Bourbons.

Les représentans du peuple ont dit à Louis, en lui présentant l'acte constitutionnel : « Si tu veux encore régner, la couronne est à ce prix ; accepte ou refuse. » Louis a accepté, Louis a juré de régner suivant la loi, le peuple a juré de lui être fidèle, et ce grand contrat a eu l'univers pour témoin.

Telle a été l'institution de notre pouvoir exécutif.

Qu'on ne m'objecte point que l'acceptation de Louis n'a pas été sincère, ou que la ratification du peuple n'a pas été formelle ; car il faudroit tirer de cette objection une conséquence toute opposée à l'opinion de ceux même qui la font. Il en faudroit conclure qu'il n'y auroit point eu de contrat, non-seulement entre le peuple et Louis, mais même entre les 25 millions d'individus qui composent le peuple. Il en faudroit conclure que la Constitution seroit restée sans force et sans effet, et la nation sans gouvernement et sans loix, dans un état continuel de guerre et d'anarchie. Et dans cette hypothèse comment pourroit-on aujourd'hui appeler Louis en jugement. Comment pourroit-on infliger une juste peine à ses

crimes ? Où trouver un tribunal pour le juger ? Où trouver une loi pour le punir ? Les loix et les tribunaux sont des institutions purement sociales, et l'on suppose ici qu'il n'y a pas eu de société.

Au reste, c'est sans fondement qu'on entreprendroit d'attaquer l'acceptation de Louis. Comme on ne peut sonder les replis du cœur humain, pour y découvrir la volonté intime, il suffit à la validité des conventions de la volonté qui se manifeste par les organes extérieurs. Louis a déclaré qu'il acceptoit la constitution, il l'a déclaré en présence des représentans du peuple, il l'a tracé en caractères ineffaçables, il en a pris le ciel à témoin. Que faut-il de plus ? De même que pour atténuer la force de ses engagements, il ne pourroit recourir maintenant à de vaines restrictions mentales, de même pour l'accuser de parjure, on ne peut aller scruter ses intentions secrètes. Il faut s'en tenir à son acceptation. S'il a manifesté ensuite une volonté différente, ce n'est pas une volonté contraire, c'est un changement de volonté.

Quant à la ratification du peuple, pouvoit-elle être et plus formelle et plus solennelle ? Tout l'empire l'a donnée sous le sceau du serment, tous les citoyens ont juré individuellement d'être fidèles à la loi et au roi, tous en ont été les témoins et les garans ; il n'est aucune puissance humaine qui puisse rétracter une telle ratification.

On ne peut donc révoquer en doute qu'il y ait eu un contrat, et un contrat valable entre la Nation et les Capets ; c'est ce contrat qui fait la loi des parties, c'est ce contrat qu'il faut consulter, il faut chercher dans sa nature et dans ses effets, la solution de la grande question qui s'agite.

C'est un contrat avec une nation, ainsi c'est un contrat du droit des gens ; car pour contracter sous les rapports du droit civil, il faut être sous les auspices du contrat social ; et comme il ne peut exister de semblable contrat entre une nation et une autre nation, ou entre une nation et un individu, comme les nations ne cessent pas d'être dans l'état de nature, elles ne peuvent jamais contracter que sous le rapport du droit des gens. D'ailleurs le contrat qui s'est formé entre la nation et Louis, n'est pas distinct du contrat social qui n'est lui-même qu'un pur contrat du droit des gens, puisque c'est celui par lequel les hommes sortent de l'état de nature pour entrer dans l'état de société.

C'est un contrat du droit des gens, ainsi c'est un contrat qui n'a d'autres loix que la bonne foi, d'autres juges que les contrac-

tans eux-mêmes. Contre la force qui le viole, il n'y a aucune autorité à laquelle on ne puisse recourir, aucun moyen coercitif et légal; il n'y a que le secours de la force: le canon est et sera toujours la dernière raison dans le droit des gens.

Ce mot explique tout: on peut maintenant prononcer sur la question.

Louis est prévenu d'avoir voulu renverser la Constitution, d'avoir soudoyé des troupes de rebelles, d'avoir appelé des hordes d'étrangers et porté le fer et la flamme dans nos foyers; c'est-à-dire sous d'autres termes, qu'il a violé la foi des conventions, qu'il a brisé les rapports qui l'unissoient avec la nation, et que de son roi qu'il étoit, il s'est déclaré son ennemi. Eh bien! il falloit le traiter en ennemi au 10 août, il falloit, lorsqu'il s'est réfugié dans le sein du corps législatif, lui en fermer l'entrée, le repousser au milieu de ses satellites et appeler la vengeance du peuple sur sa tête proscrire.

Louis est maintenant en notre pouvoir, mais il ne cesse pas pour cela d'être notre ennemi, nous pouvons toujours le traiter en ennemi, nous pouvons ordonner de lui tout ce que le salut de l'État exige.....; mais nous ne pouvons le juger, car nous ne pouvons prononcer entre nous et lui; nous ne pouvons le faire juger, car il n'existe point de tribunal commun à nous et à lui, il n'en peut exister.

Louis n'est pas dans une autre position à notre égard que le tyran de l'Autriche. Ses engagemens étoient bien autres sans doute; mais le lien qui les formoit étoit le même, c'étoit le même genre de contrat qui nous unissoit à l'un et à l'autre, qui faisoit de l'un notre roi et de l'autre notre allié; et cependant, si le sort des armes avoit remis entre nos mains le parjure FRANÇOIS, pourrions-nous le juger? Nous ne pourrions qu'user contre lui du droit de la guerre, du droit du vainqueur. Les Romains firent mourir Jugurtha et ne le jugèrent pas.

L'histoire ancienne offre une foule d'exemples de rois détrônés, chassés, immolés, mais point d'exemple de rois jugés. C'étoient, si l'on veut, pour la plupart des usurpateurs, des tyrans qui ne régnoient que par la force et qu'on repoussoit par la force; mais n'étoit-ce pas toujours le même état de choses, l'état de guerre de part et d'autre? Toute la différence, c'est que là il n'avoit pas cessé, et qu'ici il a succédé à un état conventionnel.

On trouve bien dans l'histoire moderne des exemples des rois jugés, mais on n'y trouve point d'exemple de cette justice des

peuples; on y voit bien des têtes couronnées tomber sous le glaive de la loi, mais ce sont toujours des victimes immolées au fanatisme ou à l'ambition de quelques individus. La France veut-elle donner, en faisant le procès à Louis, le premier exemple d'une victime immolée à la vengeance du peuple?

On fait le procès à un citoyen pour un délit quelconque, parce qu'il existe des lois et des tribunaux pour juger les délits des citoyens. On fait le procès à un fonctionnaire public qui prévarique dans ses fonctions, parce qu'il existe des lois et des tribunaux pour juger les prévarications des fonctionnaires publics. On fait le procès à un étranger même, parce que les lois sont obligatoires et les tribunaux compétents pour tout ce qui est sous leur empire.

Mais on ne peut considérer Louis sous aucun de ces rapports; il n'étoit point citoyen, car il ne peut exister de contrat entre un citoyen et la nation, et il existoit un contrat entre la nation et Louis. Il n'étoit point fonctionnaire public, car pour être fonctionnaire public, il faut d'abord commencer par être citoyen; et d'ailleurs comme fonctionnaire public, il n'y auroit d'autre peine contre lui que la peine de déchéance, qui, quand il en pourroit être encore question, ne pourroit jamais faire que la matière d'une déclaration au nom du peuple, et non le sujet d'un procès; enfin il n'étoit point étranger, il étoit le représentant héréditaire de la nation, il étoit le chef de la justice et le chef de l'armée; il unissoit au pouvoir exécutif une portion du pouvoir législatif.

Il étoit roi, et non citoyen, et non fonctionnaire public, et non étranger; et sous ce rapport, lui faire son procès, ce seroit confondre toutes les idées, ce seroit transporter l'état social dans l'état de nature, ce seroit vouloir décider par le droit civil ce qui n'est que du ressort du droit des gens; en un mot ce seroit un assassinat juridique et non un jugement légal, parce qu'il ne peut exister de jugement légal quand il n'y a ni loi applicable au délit, ni tribunal compétent pour en faire l'application.

V. M. Poissonnier lit une charte, sur parchemin, en date du 18 septembre 1481, par laquelle le roi Louis XI reconnaît aux maire et jurez de Chauny le droit d'établir sur la place du marché « pour le bien commun et l'utilité des subiectz de ladite ville » et de la chose publique un petit *pressoir* pour pressoirer des « pommes, du verjus et autres grains » sans demander autorisation aux officiers de la duchesse d'Orléans. La rétribution perçue

pour l'usage du pressoir sera employée aux réparations de la ville. — Cette charte porte un fragment du sceau royal en cire.

VI. Un archéologue distingué de notre ville, M. Derollin, a bien voulu, sur notre demande, se charger du dépouillement de quelques chartes de la mairie. Il nous envoie aujourd'hui la traduction des ORDONNANCES ET STATUTS SUR LE FAIT DE LA DRAPERIE DE CHAUNY « ordonnés et adoisés en plusieurs et diverses « journées par nous maire et jurez de la ville de Chauny pour le « bien public de ladite ville par l'avis, conseil et délibération de « plusieurs marchans drapiers, ouvriers et autres gens connois- « sans en fait de ladite draperie avec ce que nous en avons trouvé « par aucuns enseignemens anciens es registres de ladite ville. »

Cette charte, qui ne contient pas moins de « cinq rôles de parchemin », porte la date de « l'an de grâce mil 4 cent et dix, le samedi 13<sup>e</sup> jour du mois de juing. » Sig. Revain.

Lesdites ordonnances sont divisées en dix chapitres intitulés : 1<sup>o</sup> sur le fait des laines ; 2<sup>o</sup> sur les courtier et peseur de laine ; 3<sup>o</sup> sur les pigneresses et garderesses de laine à aultruy ; 4<sup>o</sup> sur fileresses ; 5<sup>o</sup> sur ordisseurs ; 6<sup>o</sup> sur tisserans de draps ; 7<sup>o</sup> sur foulons ; 8<sup>o</sup> sur tondeurs de grans forches ; 9<sup>o</sup> sur tainturiers de draps ; 10<sup>o</sup> sur marchans de draps. Elles supposent, à Chauny, l'existence de plusieurs grandes manufactures de laine très florissantes.

« Nous avons ordonné et ordonnons, dit le premier statut, que « tous marchans admenans laines au marché et hale de Chauny « pour vendre depuis my avril jusques à la feste de la Nativité de « saint Jehan-Baptiste ne peuvent desloyer ne exposer leurs « dites laines en vente jusques à ce que ont ait hurté au marché « au blé pour desloyer...

« En toute autre saison chacun peust vendre et acheter les « dictes laines en hale et ailleurs à telle heure que luy plaist sans « y comètre aucune fraude. »

Il est prescrit plus loin qu'« on ne doit vendre ne acheter laine « à la pièce ne à la livre en la ville de Chauny qu'elle ne soit pesée « aux pois de la ville.

« Si le peseur (qui doit toujours estre accompagné d'un sergent) « trouve suincts avec laine lavée ou que la laine soit robée, il y « chiet amende...

« En chune pièce de laine à Chauny doit avoir 21 livres 1 « quarteron... »

Le fleur ou préparateur qui aura vendu la laine à lui confiée, sera tenu de la restituer, etc.



LES MARCHANDS DE TOILE avaient pour armes : *d'azur, à une vierge d'or, tenant un enfant-Jésus de même, accostée de deux pièces de toile d'argent pliées en rouleau.*

LES BLANCHISSEURS DE TOILE : *d'azur, à la rivière d'argent en fasce, accompagnée de trois pièces de toile pliées en rouleau de même et posées en pal, deux en chef, une en pointe.*

LES TISSERANDS : *d'azur, à la navette d'argent couchée en fasce.*

LES MÉGISSIERS : *d'azur, à la toison d'argent, étendue en pal.*

LES DRAPRIERS et MERCIERS : *d'argent, à un Saint-Louis de carnation vêtu d'une tunique de pourpre, frange d'or et d'un manteau royal d'azur, semé de France, tenant de sa dextre une couronne d'épines de sinople et de senestre une main de justice de gueules.*

LES CORDIERS : *d'azur, à deux paquets de cordes d'or en chef, et en pointe une roue d'argent.*

Citons encore, à titre de curiosité, quelques autres armoiries de corporations anciennes de métiers de notre pays.

Le bibliophile Paul LACROIX, dans son *Histoire de l'Orfèverie*, donne les armes des ORFÈVRES DE CHAUNY réunis aux POTIERS D'ÉTAIN et AUX COUVREURS : *d'azur à une échelle d'argent adextrée d'un marteau couronné d'or et senestrée d'un pot d'étain au naturel.*

M. FLEURY a décrit les armoiries suivantes :

BOULANGERS : *de gueules à un Saint-Honoré de carnation vêtu pontificalement d'or, crossé et mitré de même, et senestré d'une pelle de four et d'un fourgon passés en sautoir d'argent.*

(Mais à La Fère et ailleurs, c'était Saint-Michel).

CHARPENTIERS : *de sinople à Saint-Joseph d'or, senestré d'un Jésus qu'il tient par la main de même, et de la dextre une hache d'argent emmanchée d'or et encore d'azur, au rabot d'or posé en fasce et surmonté d'un compas ouvert d'argent.*

ROTISSSEURS, PATISSIERS, CABARETIERS : *de gueules à un Saint-Laurent d'argent, tenant un gril de sable à la main.*

SERRURIERS, CLOUTIERS et ARMURIERS : *d'azur à un Saint-Eloi vêtu en évêque, crossé et mitré, tenant à senestre un marteau, le tout d'or.*

CORDONNIERS : *d'azur à un Saint-Crépin taillant des souliers, le tout d'or.*

TONNELIERS : *d'azur à une Madeleine de carnation vêtue d'or, tenant à sa main une boîte de même.*

CHAPELIERS : *d'azur à une Sainte-Barbe tenant une tour sommée d'un chapeau, le tout d'argent.*

VINAIGRIERS : *de gueules à un Saint-Vincent de carnation, vêtu en diacre d'or, et tenant un cep de vigne de même.*

VII. Enfin, M. Dutailly donne, avant de lever la séance, les notes suivantes sur le proverbe : LA SEMAINE DES TROIS JEUDIS.

Lorsqu'il est question d'une chose qui n'arrivera pas ou que l'on n'est pas disposé à faire, on dit qu'elle viendra la semaine des trois jeudis.

D'après cela, beaucoup de personnes s'imaginent qu'il n'y a jamais eu de semaine des trois jeudis. Elles se trompent, la semaine des trois jeudis appartient à l'histoire, elle a réellement existé, et j'en trouve la preuve et l'explication dans l'intéressante conférence que nous a faite, le jeudi 8 janvier 1885, M. Buscain, sur le calendrier. (V. p. 93 du *Bulletin*.)

Il nous a dit, en effet, que le calendrier Julien, usité en Europe jusqu'en 1582, faisait l'année trop longue de onze minutes, huit secondes et quatre dixièmes de secondes, les fractions accumulées pendant près de seize siècles, avaient fini par amener un désaccord sensible entre le calendrier et les phénomènes célestes. C'est pour faire disparaître ce désaccord que le pape Grégoire XIII réforma le calendrier Julien et le remplaça par celui qui porte son nom (grégorien) encore usité de nos jours.

Pour promulguer le nouveau calendrier, Grégoire XIII lança un décret en vertu duquel le lendemain du 4 octobre 1582 devait être compté, non le 5, mais le 15. Dix jours du mois d'octobre se trouvaient ainsi supprimés.

Le 4 octobre 1582 étant un samedi, l'on dut compter le mois d'octobre de la façon suivante :

Mercredi	1 <sup>er</sup>	octobre
Jeudi	2	—
Vendredi	3	—
Samedi	4	—
Dimanche	15	—
Lundi	16	—
Mardi	17	—

*et cætera...*

Ces sept jours forment ce qu'on appela la semaine des trois jeudis, car si l'on avait continué à compter les dates comme à l'ordinaire, on aurait eu :

Mercredi	1 <sup>er</sup>	octobre
Jeudi	2	—
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Jeudi	9	—
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Jeudi	16	—

En vertu du décret, cette unique semaine, qui s'écoula du 1<sup>er</sup> au 17 octobre 1582, ne compte qu'un jeudi dans la succession nominative des jours, mais elle en compte *trois* si l'on n'appelle les jours que par leurs dates.

On devine aisément que la semaine des trois jeudis ne dut sa bonne fortune qu'à des quiproquos entre les personnes qui comptaient les jours suivant la nouvelle méthode et d'autres qui les comptaient suivant l'ancienne, car la réforme du calendrier mit un certain temps à pénétrer dans le peuple.

On fit aussi des plaisanteries innocentes à ce sujet : par exemple, à la fin de septembre 1582, un amphitruon invitait ses hôtes à dîner pour le jeudi 9 octobre, et un célibataire obstiné annonçait son mariage pour le jeudi 16, deux jours qui ne devaient pas exister.

En admettant que le calendrier grégorien reste absolument ordonné comme il l'est actuellement, il faudra quarante mille ans pour qu'il put se présenter une nouvelle semaine des trois jeudis. Je crois fort que nous ne la verrons pas.

VIII. Une anecdote pour finir et nous aurons l'explication de cette autre locution proverbiale : L'ANNÉE DES 24 MOIS.

Un prélat limousin fut placé sur le siège de Saint-Pierre et reçut une députation de ses compatriotes. Ces ambassadeurs lui témoignèrent d'abord la joie que son élévation avait causée au pays ; puis, l'un d'eux lui tint ce discours : « Nous venons vous supplier, T.-S. Père, au nom de tous vos compatriotes, d'user, « en leur faveur, du pouvoir absolu qu'on leur a dit que vous avez « sur la terre. Vous savez, T.-S. Père, la stérilité de votre patrie, « dont les habitants recueillent à peine assez de blé pour les « nourrir la moitié de l'année, et le besoin qu'ils ont de recourir « aux châtaignes. Donnez au sol la fertilité qui lui manque et « faites, en considération de l'honneur qu'a eu notre pays de vous « avoir vu naître, qu'on puisse à l'avenir faire deux récoltes par « an. »

Le pontife ne crut pas devoir refuser une pareille grâce à ses

compatriotes : « Mes enfants, leur dit-il, je vous accorde volontiers ce que vous me demandez ; et, pour vous prouver davantage mon affection, j'y joins un autre bienfait : dans les autres pays, on ne compte que douze mois pour une année ; eh ! bien, je veux que, par un privilège spécial, vous en ayez vingt-quatre à chacune des vôtres. »

On ne dit pas si les naïfs Limousins furent enchantés de cette double faveur.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé JULES CARON.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE  
de la

**Conférence de M. le docteur Arthur WALMÉ**

*(Jeudi 19 Février 1885)*

DE LA GOURMANDISE.

Considérée au point de vue général, l'alimentation est insuffisante, exagérée, ou normale et physiologique.

L'alimentation insuffisante, voulue et consentie, est le jeûne. Son étude, comme celle de l'alimentation insuffisante, causée par la misère, n'entre pas dans le sujet d'aujourd'hui. M. le Conférencier ne veut s'occuper que de l'alimentation exagérée, la gourmandise, avec ses conséquences, la goutte et l'obésité. Quelques mots sur l'alimentation normale et physiologique seront le complément nécessaire de cette étude.

••

La faim et la soif devraient être les balanciers nutritifs et les régulateurs de l'alimentation chez l'homme comme chez les animaux.

Mais à côté de l'appétit et de la soif de besoin, qui appartiennent à l'homme primitif, il y a l'appétit et la soif de désir, il y a les raffinements de la sensualité gastronomique et de l'art culinaire qui tendent à remplacer l'appétit et la soif légitimes par un appétit et une soif factices surexcités.

Dans l'acte du boire et du manger, la vue et le toucher viennent en aide aux sens du goût et de l'odorat.

Le sens du goût nous fournit sur les objets extérieurs des notions particulières, que nous désignons sous le nom de sensations, de saveurs. L'attention nous permet de reconnaître, dans

une substance sapide, des goûts et des nuances de goût, qui passent tout à fait inaperçus dans d'autres circonstances. — De là :

1° Le goût, qui est la faculté d'apprécier les qualités sapides des corps ;

2° La gustation, qui est l'exercice de cette faculté ;

3° La dégustation, qui est son exercice attentif et réfléchi.

L'odorat vient en aide au goût. Sans la participation de l'odorat, il n'y a pas de dégustation complète.

Les nerfs glosso-pharyngiens et le lingual se partagent la sensibilité gustative. Les impressions, de la base de l'encéphale, passent à travers la substance grise, en donnant lieu à des phénomènes réflexes, puis traversent les couches optiques et arrivent dans la substance grise des circonvolutions cérébrales. Là, ces impressions se transforment, s'emmagasinent, pour se conserver sous forme de mémoire, pour se réveiller et s'associer à leurs congénères, sous formes d'idées.

\*  
\*  
\*

L'éducation du goût conduit l'homme à la gastronomie et à la gourmandise.

M. le docteur Walmé trace, à grands traits et de main de maître, l'histoire de la gourmandise depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. « On a dit faussement, fait-il remarquer tout d'abord, que la première femme a été la première gourmande ; que notre mère Eve a été chassée du Paradis terrestre pour avoir, la première, commis ce péché mignon : non certainement ! Le sens du goût, aux premiers jours du monde, avait besoin, comme aujourd'hui, pour arriver à la gourmandise, d'une longue éducation. — Messieurs, soyons justes pour la plus belle partie du genre humain !

« Poussée par la passion de l'inconnu, Eve, la première, osa jeter un regard d'envie sur l'arbre défendu ; la première, elle osa cueillir le fruit de l'arbre de la science.

« Poussées par leurs passions affectives, à l'exemple de leur mère, d'âge en âge, ses descendantes ont cherché l'inconnu ; et, pendant que l'homme était absorbé par la lutte pour l'existence, elles ont fait luire devant ses yeux des horizons sublimes, en l'entraînant par l'exemple à accepter cette devise : *Aimer et croire sans connaître !* »

Notre honorable collègue montre la gourmandise chez l'homme préhistorique, chez l'homme de l'époque de la pierre polie, du bronze et du fer, chez les Egyptiens et les Hébreux, chez les Grecs et chez les Latins. En passant, il cite, de l'Enéide de Vir-

gile, la traduction du débarquement d'Enée et de ses compagnons sur les côtes du Latium — « ils mangent leurs tables, ils sont arrivés au but de leurs pérégrinations » —, puis la gourmandise chez les Romains, chez les barbares, enfin chez nos rois.

« Nos rois de France, dit-il, ont été de grands mangeurs. Rabelais écrit Gargantua et Pantagruel : c'est la satire de la gourmandise des grands. Louis XIV, comme ses ancêtres, fut gourmand, surtout dans sa vieillesse. Fagou, son médecin, a laissé des mémoires, qui sont le journal quotidien de la santé du grand Roi ; il nous raconte ses prouesses gargantuaesques et nous donne des détails curieux sur la quantité et la qualité des mets absorbés chaque jour par son royal client ; et comme les devoirs de sa charge l'obligeaient à connaître la quantité et la qualité de tout ce qui entrait... et sortait, Fagou donne des détails répugnants, qui prouvent que l'insatiable monarque avait trop souvent besoin de purgations.

« Les dépenses de la table diminuèrent considérablement sous Louis XVI, et cependant elles étaient encore alors considérables. M. Taine, dans son excellent ouvrage sur l'ancien régime, nous fait connaître ce qu'était le service de la table sous cet infortuné monarque.

« Et pendant que les grands s'adonnent à la gourmandise, Labruyère, St-Simon, Massillon, nous font connaître la misère progressive du peuple.

« Ce contraste choquant deviendra une des nombreuses causes de la révolution française. »

En parlant des heures de repas, chez les Grecs, chez les Romains, enfin chez nous, M. le docteur Walmé est naturellement amené à attaquer surtout la gourmandise causée par la soif de désir : il combat l'habitude qu'ont tant de gens de boire entre les repas. Cette habitude conduit à l'alcoolisme aigu et chronique. Elle est, en partie, la cause de l'affaiblissement physique et moral dont le pays ressent si cruellement les funestes effets.

« La gourmandise, caractérisée par la faim et la soif de désir, dit-il, est la cause de maladies diverses : deux affections surtout, la goutte et l'obésité, bien que très souvent héréditaires, sont souvent la conséquence d'une hygiène alimentaire vicieuse, soit par qualité, soit par quantité, soit par ces deux causes à la fois. »

\*  
\*  
\*

Après avoir fait rapidement l'étude de ces deux affections, notre éminent collègue étudie l'alimentation physiologique chez l'enfant, l'adulte, l'homme fait et le vieillard, et termine en ces termes :

« Naguère, dans une adresse véhémement aux mères de famille, un de nos plus brillants conférenciers les adjurait de donner tous leurs soins à l'éducation morale de leurs enfants. Il leur demandait de cultiver leur jeune âme, de développer leurs facultés affectives, de leur apprendre l'amour du bien et du beau, et surtout l'amour du créateur, l'amour de la famille, l'amour de la patrie. Vous avez tous été frappés des idées généreuses développées par l'orateur, dans un langage où la profondeur des idées égalait la beauté et la correction du style.

« L'orateur vous parlait en philosophe chrétien ; il ne vous parlait que de l'âme.

« Permettez-moi de compléter son œuvre.

« Développez les facultés de l'âme, mais n'oubliez pas de façonner l'enveloppe.

« Pendant la vie, l'âme est étroitement unie au corps, et ses rapports avec lui sont intimes et continuels.

« L'homme vraiment fort est celui qui réunit une âme virile dans un corps vigoureux.

« Ils sont rares, les hommes énergiques chez lesquels les plus nobles qualités de l'âme ne s'amollissent pas sous l'étreinte continue d'une santé chancelante. Trop souvent l'énergie des caractères s'affaiblit sous les défaillances de l'organisme. Faites donc à une belle âme une enveloppe résistante.

« Prenez l'enfant à son berceau, donnez-lui une alimentation en rapport avec son âge ; habituez-le, dès la plus tendre enfance, à la frugalité et à la sobriété. Évitez d'exciter son appétence pour des aliments qui ne sont pas indispensables à la nutrition. — En un mot, évitez de développer chez lui la gourmandise.

« Combien de mères ne voit-on pas chaque jour, qui croient bien faire en habituant leurs enfants à une nourriture recherchée. On récompense l'enfant avec des pâtisseries, avec des sucreries, avec tous ces aliments de luxe qui sont surtout des aliments respiratoires ; on surchauffe ainsi la machine de ce pauvre petit être, et l'on s'étonne de le voir extraordinairement soumis aux vicissitudes de la température. On le couvre de vêtements pendant l'hiver, de flanelle pendant l'été, pour éviter le refroidissement de cette surface cutanée, dont on a excité à plaisir les fonctions. Arrive l'anémie, quelquefois la chlorose ! alors on s'inquiète, et sans laisser là ces imprudentes chatteringues, qui détruisent la constitution de l'enfant, la mère cherche, dans les toniques de toute espèce, les remèdes vantés par la réclame. On bourre l'enfant de fer, de quinquina ; on le nourrit de viandes noires ; on lui prépare une nourriture plus substantielle que celle de

la famille. Alors, chez cet être maladif, toutes les fonctions sont surexcitées et la nutrition s'altère de plus en plus. La puberté se passe difficilement et les maladies sont fréquentes. Et vous avez créé par votre imprudence une future mère de famille malade ou un conscrit qui se présente au recrutement dans de tristes conditions de résistance à la fatigue. — Était-ce ainsi que nos aïeux entendaient l'éducation physique de leurs enfants ? La mère se privait-elle alors souvent du nécessaire pour donner à l'enfant un superflu inutile et dangereux ? Non. — La nourriture alors était simple, était saine, et l'enfant était façonné à la frugalité, à la sobriété, à l'endurcissement.

« Revenons aux errements d'autrefois, ou mieux encore, imitons les Anglais, qui sont des gens pratiques. C'est en Angleterre que l'éducation physique, je dirai presque l'éducation plastique, est poussée au dernier degré de développement. Imitons les Anglais, si nous voulons être une nation forte et puissante, si nous voulons garder dans le monde notre suprématie, car nous avons plus que jamais besoin de citoyens vigoureux. Si la patrie était en danger, si la trouée des Vosges avait besoin d'être fermée par la poitrine de nos enfants, le courage ne leur ferait pas défaut ; mais il faut que la machine soit en état d'obéir à la volonté. Avec le courage il faut des santés de fer pour résister aux fatigues et aux privations de la guerre. Avec l'intelligence il faut des santés de fer pour résister aux fatigues de la lutte pacifique pour l'existence.

« Souvenons-nous de la noble devise inscrite sur les murs de l'héroïque cité voisine : *Civis murus erat*. La poitrine de chaque citoyen doit être contre toute invasion une muraille, et cette muraille ne sera jamais entamée si, au courage, se joignent l'intelligence, la force et la santé, et la volonté indomptable, résultante de toutes ces qualités.

« Heureusement, aujourd'hui, la guerre est rare dans la vie des peuples.

« Dans la paix, dans la lutte pour l'existence, dans cette concurrence effrénée du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des sciences et des arts, il faut encore, au service des volontés, des santés valides et robustes. Ces santés seront toujours le résultat d'une alimentation saine, régulière et intelligente. »

*BULLETIN MENSUEL*  
de la  
**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

Sixième Séance.

---



A Société Académique vient de terminer la première année de ses conférences publiques. Le programme a été rempli fidèlement et même avec succès : seize conférences ont été faites, dans la grande salle du Tribunal de commerce, devant un auditoire toujours

très nombreux et très sympathique.

Nous sommes heureux de présenter ici, au nom de la Société, à MM. les Conférenciers, nos félicitations les plus vives ; à leurs bienveillants et fidèles auditeurs, et en particulier à M. le Maire de la ville, tous nos remerciements.

Ces témoignages publics de sympathie que, durant les dernières soirées d'hiver, l'élite du pays a bien voulu donner à notre œuvre naissante, nous les avons également reçus du dehors, avec non moins de spontanéité et d'empressement. Le *Bulletin* les a signalés avec reconnaissance.

Aujourd'hui encore, trois archéologues, étrangers à notre ville, se font gracieusement nos collaborateurs et nous adressent les documents qui suivent :

I. MÉMOIRE POUR *Pierre-Nicolas-Martin Bri...*, cultivateur, demeurant au Bailly, commune de Chauny, partie plaignante et défendeur ;

CONTRE *Marie-Marguerite Baudoin, veuve de Jacques Mal...*,

---

---

**BULLETIN MENSUEL**

de la

**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

---

**Huitième Séance****I****LE SECRÉTAIRE** dépose sur le Bureau :

I. *Bulletin de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer*, 4<sup>e</sup> trimestre 1884.

II. *Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie*, années 1883 et 1884.

III. *Procès-Verbaux mensuels de la Société d'Archéologie de Meaux*, du mois de janvier au mois de mai de la présente année.

IV. Copie d'une « *Sentence, du 26 Octobre 1647, pour les Religieux et certains Particuliers de Prémontré*, contre des vagabonds qui habitent, par charité, les carrières appartenant à l'abbaye, et en profitent pour dégrader lesdites carrières et les bois de ladite abbaye. »

L'original fait partie du cabinet de M. Berhaut.

V. *Déclaration du Roy en interprétation de l'Édit du mois de Mars 1693, concernant la désunion des biens de l'Ordre de Notre-Dame de Montcarmel et de Saint-Lazare*, — donnée à Versailles, le 15 avril 1693. Registrée ès registres du Grand-Conseil. Impr. à Paris, chez Ch. Saugrain, sur le quay de Gèvres.

VI. *Règlement de Police de Chauny*. Impr. en 1707 ; présenté par M. Guilbert. Notre jeune collègue appelle l'attention de l'assemblée sur les articles suivants et promet de faire part, à la Société, des nouveaux documents qu'il pourra trouver encore dans les archives de la ville, qu'il compulse dans ses moments de loisir.



**ARTICLE PREMIER.** — Deffenses sont faites à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, de jurer et blasphémer le Saint Nom de Dieu, n'y proferer aucunes paroles contre l'honneur de la Sacrée Vierge sa Mere et des Saints, faire dérision des Misteres de la Religion Catholique et des Ceremonies de l'Eglise, à peine d'estre puni selon la rigueur des Ordonnances : Enjoignons à tous ceux qui auront esté presens ausdits Juremens et Blasphêmes de les dénoncer à Justice; quoy faisans, le tiers de l'amende encouruë leur sera appliquée.

**ART. 2.** Deffenses sont faites à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, de se promener dans les Eglises, ny d'y tenir aucun propos de negociation ou affaires temporelles, d'y raper du tabac, et d'y commettre aucune indécence ou scandale en quelque maniere que ce soit, à peine de dix livres d'amende.

**ART. 3.** Deffenses sont faites à tous Marchands et Artisans d'ouvrir leurs Boutiques, negocier, vendre, traffiquer et debiter aucunes Marchandises, même aux Marchands d'en delivrer aucunes, les jours de Dimanches et Festes, à peine de dix livres d'amende: Leur permettons néanmoins, hors le temps du service divin, et non autrement, de vendre à Boutique fermée les choses necessaires à la vie.

**ART. 4.** Pareilles deffenses sont faites aux Patissiers, Cuisiniers, Bouchers, Chaircuitiers et Boulangers, d'ouvrir leurs Boutiques, ny exposer aucunes choses qui regardent leurs métiers lesdits jours de Festes et Dimanches, sous la même peine de dix livres d'amende: Leur permettons néanmoins de vendre et debiter, hors le temps du Service divin, et non autrement, les choses necessaires à la vie, sans qu'ils le puissent faire qu'à Boutique fermée; sous pareilles peines.

**ART. 5.** Deffendons aux Meuniers de cette Ville d'envoyer chasser ou ramener aucunes farines les Dimanches et Festes, si ce n'est qu'ils en soient dispensez par Nous pour cause de nécessité, aux Rouliers, Chartiers et Voituriers de travailler, charger, ny decharger, ny faire aucunes voitures, et à toutes autres personnes de faire aucunes œuvres serviles lesdits jours sans nostre permission expresse, en cas d'urgente nécessité; le tout sous pareilles peines de dix livres d'amende.

**ART. 6.** Deffenses sont faites aux Bouchers, Cuisiniers, Poulaiillers, Chaircuitiers et autres, d'aller en campagne les jours des Dimanches et Festes pour acheter des Bestiaux ou Volailles, à peine de six livres d'amende.

**ART. 7.** Deffenses sont faites aux Poissonniers d'étaler ny vendre aucuns poissons, et aux Bouchers de tenir la Boucherie, ny vendre aucunes viandes pendant le Service divin les jours de

quelques Festes ou Dimanches, ausquels, pour la nécessité du Public, Nous en tolérerons la vente, à peine de six livres d'amende.

ART. 8. Deffenses sont faites à toutes personnes de jouer publiquement les Dimanches et Festes pendant le Service divin, sous peine de six livres d'amende, même de plus grande en cas de recidive, et aux Artisans et gens de métier de jouer publiquement les jours ouvrables, sous quelque pretexte et occasion que ce soit, sur pareille peine.

ART. 9. Deffenses sont faites à tous Hôteliers, Cabaretiers, Vendeurs de liqueurs, Cidre ou biere, aux Maistres de Billards et d'autres Jeux publics, de donner à boire aux personnes domiciliées, ou à jouer à quelques personnes que ce soit, les jours de Dimanches et Festes pendant le Service divin, ny en quelque jour que ce soit, après dix heures du soir, depuis Pasques jusqu'à la S. Remy, et après neuf heures du soir depuis la S. Remy jusqu'à Pasques ; le tout à peine de dix livres d'amende : Et à toutes personnes d'y boire ou jouer pendant ledit Service et après lesdites heures, sur pareille peine contre chacun des Contrevenans.

ART. 10. Deffenses sont faites aux Barbiers et Perruquiers de faire le poil, ny autre chose concernant la propreté du corps humain, d'aller ou envoyer pour raison de ce leurs Garçons en ville les jours de Festes et Dimanches pendant le Service divin, à peine de quinze livres d'amende.

ART. 11. Deffenses sont faites à toutes personnes de roder la nuit dans les ruës pour y commettre aucuns désordres, ny bruit qui puisse interrompre le repos public, arracher bancs, marteaux de porte, tirer des coups de fusils ou de pistolets, frapper aux portes et aux fenestres, ny insulter les passans à quelque heure que ce soit, à peine de cinquante livres d'amende contre chacun des Contrevenans, et d'estre procedé extraordinairement contr'eux.

ART. 19. Ordonnons que les Filles et les Femmes dont la vie est scandaleuse seront chassées hors de cette Ville sans forme de procez, même condamnées au fouet, si le cas y échet, sur le rapport des Voisins et gens dignes de foy, et que ceux dont l'ivrognerie habituelle cause du scandale et du désordre dans le public et dans leurs familles, seront mis en prison au pain et à l'eau pendant tel temps qu'il sera estimé nécessaire pour leur correction.

ART. 20. Deffenses sont faites de mendier dans les Eglises à qui que ce soit, Valide ou Invalide, Passant ou Domicilié, et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de leur donner l'aumône dans lesdites Eglises, à peine d'estre puni suivant la rigueur des Ordonnances.

ART. 29. Deffenses sont faites à toutes personnes de faire

Charivary avec poeles, chaudrons ou autres choses la nuit ou le jour, soit à cause de mariage ou pour autre sujet, à peine contre chacun des Contrevenans de six livres d'amende pour la première fois, et de plus grande, même de prison, pour la récidive.

ART. 47. Enjoignons à tous Maçons, Charpentiers et Couvreur d'accourir avec leurs outils au premier coup de cloche qui sonnera au feu, aux lieux où il y aura incendie afin d'en arrester le cours de toute leur force et industrie, à la charge du salaire qui sera par nous ordonné suivant l'exigence des cas, et à toutes personnes d'y envoyer leurs Domestiques avec leurs sceaux, qu'ils feront pour cet effet marquer de leur nom dans le premier Avril prochain, afin qu'un chacun puisse reconnoistre le sien, le tout sur peine de six livres d'amende contre chacun des contrevenans.

ART. 52. Deffenses sont faites à la jeunesse de s'attrouper sur les Remparts ou ailleurs pour se battre les uns contre les autres, à peine de prison; enjoint aux Peres, Meres, Maistres et Maistresses d'y tenir la main, sur peine d'en estre civilement responsables et de dix livres d'amende.

ART. 57 et dernier. Et afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance des presens Reglemens, Nous ordonnons à tous Marchands, Chirugiens, Perruquiers, Hosteliers, Cabaretiers et autres Artisans d'en afficher un Extrait dans leurs Boutiques au lieu le plus exposé à la vûë, chacun pour ce qui le concerne dans le premier Avril prochain, et de le renouveler autant de fois qu'il sera déchiré, sur peine de dix livres d'amende en cas de contravention.

VII. *Manuscrit relatif à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Chauny*, contenant :

1° *Statuts de la Compagnie des Dames de la Charité, fondée en 1542, à Chaulny* (copie faite par M. Lecomte, de Donnemarie — S. et M.), pour « soulager les pauvres malades allictés de ladicté ville, tant corporellement que spirituellement : corporellement, fournissant aux dicts pauvres, tandis qu'ils sont détenus au lict, malades ce qu'ils auront besoing tant pour leurs vivres que pour ce qui est des saignées et aultres petits médicamens; spirituellement, donnant ordre qu'ils soient promptement confessés et reçoivent dévotement le corps de Nostre Seigneur, l'Extrême-Onction, quand il sera nécessaire, en les allant souvent consoler en leur maladie.

« Et quant aux dictes dames, employées à ce saint service, elles tacheront en icelluy d'avancer de plus en plus en l'amour de

Jésus-Christ, lequel elles considéreront en la personne des dicts pauvres malades et agiront vers eulx côme elles feroient vers le Seigneur sy lui-même estoit malade.... »

Lesdites Dames de charité devaient élire, tous les ans, une supérieure, une trésorière et une lingère, dont l'office est réglé par les statuts.

« L'office de toutes les aultres Dames associées sera d'aller voir à leur tour les pauvres malades, leur porter à disner, qui sera pour l'ordinaire, du potage et un peu de viande avec un petit pain blanc et leur laisseront une couple d'œufs pour le soir, avec du pain suffisamment ; elles feront cuire la viande en leur logis ou prieront quelqu'une de leurs voisines sy elles n'avoient la commodité et ly porteront environ sur les dix heures chez les malades ou ly feront porter ; s'il y a peu de malades, elles tacheront elles-mêmes à les faire disner et estre là présentes et les consoler et resjouir doucement ; les feront prier Dieu auparavant ; diront quelque mot de dévotion à ceulx et celles qui seront au logis du dict malade ; que s'il y avoit quatre ou cinq malades, après avoir baillé chez un ce quy luy est de besoing, elles porteront chez les aultres.... ».

*2<sup>e</sup> Reglemens pour l'Hôpital de la ville de Chauny diocèse de Noyon, 1741.*

Ce Règlement comprend six chapitres.

Le chap. I<sup>er</sup> statue que le Bureau de Direction de l'Hôpital sera composé de « Messieurs les maire et échevins de la ville, y compris le procureur d'office ; de messieurs les officiers du baillage royal de Chauny ; des deux curés de la ville et fauxbourg et de quatre administrateurs, notables bourgeois ».

Le chap. II<sup>e</sup> concerne l'Econome « qui sera comme l'âme de l'Hôpital, pour lui donner le mouvement et l'action. Homme par conséquent qu'on suppose devoir être économe sans lézinerie ; ménager sans avarice ; attentif aux intérêts de la maison sans embarras ; vigilant sur les besoins des enfants ; sans dureté, ferme à leur égard, mais sans inhumanité ; bon pour eux, mais sans faiblesse ; qui sache à propos faire les petites provisions nécessaires ; qui pourvoie à tout ; qui aille au devant de tout : homme enfin de ressource et de prévoyance ; homme habile en expédients et qui, dans les affaires les plus épineuses, soit en état de trouver des débouchés convenables. » L'art. 5 de ce chapitre est ainsi conçu : « Les jours maigres, au lieu de viande, le sieur Econome pourra faire fournir aux enfants ou un peu d'aricots ou

autres légumes ou même quelques harans, quand ils seront à bon marché ».

Le chap. III<sup>e</sup> trace, en ces termes, les devoirs de la Sœur Première: « Une fille destinée à avoir soin des enfants de l'hôpital ne doit point être une fille du commun, ni du côté de la raison, ni du côté de la religion. Une sage maturité et une piété solide en doivent faire le double caractère. On n'en choisira point, pour cette place, qui n'ait au moins une trentaine d'années et dont les mœurs n'aient jamais souffert la moindre atteinte ». (Ce chapitre ne compte pas moins de 42 articles.)

Le chap. IV<sup>e</sup> fixe à vingt le nombre des enfants qui pourront être reçus dans l'hôpital et donne les conditions d'admission.

Le chap. V<sup>e</sup> est intitulé : « De l'emploi de la journée pour les jours de travail » ; le chapitre VI<sup>e</sup> et dernier : « De la manière de passer les Fêtes et les Dimanches ».

3<sup>e</sup> *Lettres patentes du Roi portant fondation d'un Hôpital à Chauny*. Signé Louis. Enreg. au Parlement le 20 fév. 1739. — L'original se trouve aux arch. de la ville.

4<sup>e</sup> *Lettres patentes du Roi portant union à l'Hôtel-Dieu de la ville de Chauny des biens et revenus de la Maladrerie de ladite ville*. « Donné à Marly au mois de juin, l'an de grâce 1698, de notre règne le cinquante-cinquième. Signé Louis ». — L'original, sur parchemin, se trouve aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5<sup>e</sup> *Notes historiques sur l'Hôtel-Dieu et sur l'Hôpital de Chauny*, recueillies, dans les archives de la ville, par M. l'abbé Caron, et insérées à la fin du manuscrit.

Il résulte de ces Notes que : 1<sup>e</sup> l'Hôtel-Dieu fut établi au XI ou XII<sup>e</sup> siècle, dans les dépendances du château, sous le nom de *Maison des Aumosnes, Maison-Dieu, Hostellerie*, sur l'emplacement de l'Hôtel de ville actuel;

2<sup>e</sup> L'Hôtel-Dieu fut ruiné, ainsi que les autres monuments de la ville, par suite des guerres incessantes des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ;

3<sup>e</sup> Lors de son rétablissement, il fut transporté près du Beffroy, non loin de là où il est encore aujourd'hui ;

4<sup>e</sup> Une sainte fille du nom de Marie Dubuisson se voua tout entière à la restauration de l'Hôtel-Dieu, « allant par les rues de la ville, ramassant des matériaux, recueillant des offrandes, en faveur des pauvres malades » ;

5<sup>e</sup> Les maire et jurés appelèrent quatre sœurs de Saint-

Vincent pour le service de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital des orphelins qui lui fut annexé en 1712 ;

Les Sœurs premières s'appelaient : en 1670, sœur Marie Mylevet ; en 1684, sœur Lamiot ; de 1686 à 1716, sœurs Anne Cathelan, Anne Loquenueu, Marie Tousson, Anne Lalour ; en 1723, sœur Barbe-Françoise Lehennier ; en 1727, sœurs Thérèse Bourgois et Hochet ; en 1735, sœur Barbe Dombey ; en 1744, sœur Jeanne Gastal ; en 1757, sœur Marianne Brandon. Avant la Révolution, sœurs Françoise Dumont, Marianne Collongues et Sophie Dupin.

6° Ces deux établissements n'étaient guère prospères vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, témoin les deux délibérations suivantes extr. des arch. de la mairie : « Le 24 septembre 1745, M. de Mory, maire, expose au Conseil municipal que l'Hôtel-Dieu de la ville, qui ne jouit que d'environ douze cens livres de revenu pour l'entretien de seize lits, tant d'hommes que de femmes, et de quatre sœurs de charité, n'aurait pu suffire à toutes les dépenses nécessaires sans les aumônes de personnes charitables ; que les aumônes diminuent depuis dix ans ; que les dettes augmentent — en particulier celles des bouchers auxquels on doit près de trois mille livres — ; qu'il ne voit, quant à présent, aucune ressource ; qu'il est grand temps de diminuer la dépense... »

Le 14 janvier 1783, le procureur du Roi faisait un tableau non moins triste de la situation de l'Hôpital naissant ; il disait au conseil municipal : « L'Hôpital des orphelins n'a pour tout revenu que vingt livres de rente ; en blé, deux cent cinquante-huit setiers fant en redevance qu'en surcens ; que ce revenu a toujours été insuffisant pour nourrir et entretenir ceux qui y sont admis ; que tant qu'a vécu Monseigneur de Broglie, évêque et comte de Noyon, la maison ne courait aucun danger puisque sa Grandeur y repaidoit des charités presque sans borne et toujours continuelles, entr'autres, annuellement deux cents livres pour la pension d'une des sœurs de Saint-Vincent qui la gouvernent ; que, depuis la mort du charitable évêque, les secours ne viennent plus... L'assemblée, ne voulant pas laisser périr l'œuvre soutenue avec tant de générosité par Monseigneur de Broglie, accorde, pour la présente année, 80 setiers de blé à l'Hôpital des orphelins ».

Malgré ce secours, ledit établissement languissait toujours, et, au moment de la Révolution, il était dans le plus triste état.

Enfin, M. l'abbé Caron termine ses Notes Historiques par la liste suivante des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu.

En 1253, Renaut Odent, Willaume Le Meunier et Pierre dit Wastegeons, bourgeois de Chauny, firent une donation de 240 livres parisis (1) à prendre sur la vente de leurs biens.

En 1275, « *Feria octava post Pentecosten Jacobus Tricot de Calniaco* » lègue, par testament, deux setiers de blé, à prendre sur une maison sise à Chauny.

Le 14 janvier 1378, testament de Dame Etienne Déprez, par lequel elle lègue à l'Hostellerie 14 setiers de prez, à Viry.

En 1400, Marie Martine femme Oudart Le Feure « laisse à l'hostellerie de Chauny vingt sols parisis et deux pièces de toile pour faire draps à couchier les pouvres malades qui sont et seront hébergiez en la dite hostellerie ; item, je veux et ordonne qu'une pièce de toile et de lin soit bailliée et delivrée après mon trespas à ma cousine, la femme de Pierre Piat, pour icelle toile être distribuée à ensevelir les pouvres qui trépasseront en la dicte hostellerie tant que la dite toile pourra courrir ; laquelle chose ma dicte cousine sera tenue de faire savoir aux sœurs d'icelle hostellerie sans de ce rendre aucun compte. »

En 1418, testament du 8 octobre, fait par Colard le Miroirier, par lequel il donne, en ces termes, ses biens à l'Hôtel-Dieu « je recommande l'âme de my, quand mon corps départira d'ici-bas à Nostre-Seigneur Jésus-Christ, à la glorieuse vierge Marie, sa mère, à Monsieur Saint-Michel et à toute la benoîte Cour et Compagnie du Paradis, en requérant que mon corps soit mis en sépulture chrétienne à l'Eglise Notre-Dame de Chauni dont je suis paroissien... Je laisse à la dicte Eglise N.-D., au prieuré d'ycelle pour une fois 18 sols parisis ; item, à ycelle église et à son profit un livre appelé le lag... doré en françois et un autre en latin appelé et fait en forme de *catholicon*, abrégé ; item, je laisse au curé de la dicte église pour une fois tant pour ses peines et travail à my venir voir en ma maladie comme à my administrer les sacrements et pour prières à dire pour l'âme de my, 18 sols parisis ; item, au compagnon du dict curé, 4 sols parisis ; item, au clerc d'ycelle église, 2 sols ; item, au Pardon d'en hault, 2 sols ; à la Confrérie de N.-D. des Jongleries et à celle de Saint-Michel, 2 sols chacune. Je laisse et ordonne pour Dieu aumosner à toujours perpétuellement, à l'Hôtel-Dieu de ycelle ville, pour en augmenter les biens et revenus, afin que les pauvres y soient reçus et hébergés en plus grand nombre,

(1) Soit 38 à 40,000 fr. de notre monnaie actuelle.

« soient mieux et plus largement gouvernés et alimentés, tous mes biens à Viry, à Oignes et à Chauny. »

Le 19 avril 1484, donation à l'Hôtel-Dieu de la Maison à la Claye par Antoinette Mabille, et de 6 setiers 1/2 de terres à Oignes, par Simon Héron M<sup>e</sup> es arts « pour avoir part aux prières et oraisons qui se font à l'ostellerie. »

En 1520, 1596, 1630, 1667, 1680, 1696, testaments donnant « terres et biens à l'Hôtel-Dieu. »

En 1704, « M<sup>e</sup> Ch. Antoine Vinchon, prêtre-curé de Pont-Saint-Mard, donne par testament, à l'Hôtel-Dieu, 300 livres, qui sont entre les mains de M. Dupuis (1), régent de troisième au collège Mazarin et autrefois recteur de l'Université de Paris, à charge d'une messe et d'un *de profundis* à la fin de chaque semaine.

En 1729, M<sup>lle</sup> Anne Durand, femme de Ch. Berleu, conseiller du roi et son procureur à Chauny, fit, par testament, une donation de mille livres, pour la fondation de l'Hôpital.

Le 16 mars 1760, Antoinette Mignot lègue à l'Hôtel-Dieu 2000 « pour une fois payés : 1000 liv. pour acheter des biens au profit de l'Hôtel-Dieu, 1000 l. pour remettre es mains de la Supérieure S<sup>r</sup> Anne-Marie Brandon pour en disposer à son gré, pour la maison. »

Le 2 décembre 1785, « M<sup>e</sup> Lefèvre, prêtre, curé de la paroisse d'Oignes, a remis au Conseil municipal l'expédition en parchemin d'un contrat de constitution de cent livres de rentes au principal de deux mille cinq cents livres créées et constituées sur le clergé de France, au profit de l'Hôtel-Dieu de cette ville, par contrat du 20 février dernier. »

Le 18 fév. 1793, la municipalité reçoit le testament de Gèneviève Brandon, décédée à Marly, veuve de J.-B. Bourgeois, à son décès, vitrier audit Marly ; ledit testament daté du 26 septembre 1792 laisse, à l'Hôtel-Dieu de Chauny, deux mille livres à employer au soulagement des pauvres malades.

Nous avons donné, dans notre *Histoire populaire de Chauny*, le nom des nouveaux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu. (v. p. 163, 3<sup>e</sup> partie, chap. II : Établissements de bienfaisance).

(1) Jean Dupuis était, comme le sieur Vinchon, originaire de Chauny ; il est mort le 27 mars 1739.

## II

## Lectures à l'ordre du jour.

I. M. le professeur A. Dessaint communique à l'Assemblée Part. suivant du journal le *Gagne-Petit*, relatif au conventionnel *Merlin de Thionville*, dit *Moustache*, qui habita notre pays, pendant dix-neuf ans.

L'on sait que le fort du Mont-Valérien remplace un prieuré bâti à une époque très ancienne, au sommet du coteau.

Merlin de Thionville, l'énergique et célèbre conventionnel, qui possédait quelque fortune du chef de sa femme, M<sup>lle</sup> Blaise, l'acheta, à titre de bien national, au prix de 17,000 fr. Ce fut pour lui une bonne affaire, car, sous le Directoire, il revendit l'ermitage du Mont-Valérien pour la somme de 120,000 fr. à M. du Goest, desservant de l'Abbaye-aux-Bois. C'est alors qu'il acheta le domaine de Chauny, dans le département de l'Aisne.

Ajoutons qu'après s'être beaucoup plu au Mont-Valérien, où il s'était retiré, Merlin s'en dégoûta tout aussitôt que Bonaparte vint s'établir à la Malmaison, de l'autre côté de la colline.

On lit en effet dans une lettre où l'ex-conventionnel annonce à l'un de ses amis qu'il prend sa retraite à Chauny : « De là, du moins, je ne vois plus la Malmaison. »

Et en songeant à sa ville natale, aujourd'hui aux mains de l'étranger, il ne nous déplaît pas que celui que les Allemands appelaient le *Démon du feu* et qui, en 1793, dirigea avec Kléber la légendaire défense de Mayence contre l'armée du roi de Prusse ait possédé, ne fût-ce que quelques années, l'emplacement de la citadelle de Paris (n° du 14 avril 1885).

Notre collègue fait remarquer, avec vérité, que ce ne fut pas à Chauny même que se retira Merlin, mais à Commenchon, dans les bâtiments de l'ancienne *abbaye de Saint-Eloy-Fontaine* (1).

(1) Il tenait cette propriété des fils du général Schérer, ancien ministre de Napoléon 1<sup>er</sup>, qui, lui-même, avait acheté l'abbaye de Commenchon au premier acquéreur, M. Dalmas de la Motte, en 1799. Le général Schérer mourut en 1804, comme le relate l'inscription suivante, qu'on peut lire encore aujourd'hui sur une pierre tombale qui se trouve dans le cimetière de Commenchon, à droite de la grande croix : *Ici repose le corps de Barthélemy-Louis-Joseph Schérer, général d'armée, ministre de la guerre, né le 18 décembre 1747, à Delle près de Forentruy, mort le 19 août 1804, à Commenchon. — Mont-Palitzel, Reprise des 4 forteresses du Nord. — Sprégoni-Dufen, Pluvia et Laono. — Pastrengo.*

L'inscription primitive était plus originale ; elle portait : *Ici repose le corps de Barthélemy-Louis-Joseph Schérer, général de division des armées françaises. Décédé à Commenchon le 1<sup>er</sup> messidor an XII.*

*Quem ferax invidia providit,  
Præstantem virtutibus virum  
Lugent amici.*

*(Cet homme que l'envie a tué, ses amis le pleurent.)*

Devisme (*Manuel historique du département de l'Aisne*) termine sa petite notice sur Schérer par ces mots : « Des personnes respectables qui habitaient dans son voisinage attestent qu'il vivait en sage, fuyant les hommes dont il avait à se plaindre et n'ayant de commerce qu'avec ses livres qui le consolait de « l'ingratitude de sa patrie. »

Merlin garda cette propriété jusqu'en 1823 (1). Sa mère, *Dame Elisabeth, morte le 16 avril 1820, à l'âge de 86 ans*, repose à Commenchon, à gauche de la grande croix du cimetière du village, et lui, en Belgique, à Merbeslez, où il est mort, le 21 septembre 1842.

Sa femme et sa fille sont décédées à Chauny : la première le 25 juillet 1845, à l'âge de 70 ans (elle était née à Valenciennes); la seconde, que plusieurs d'entre nous ont parfaitement connue, est morte, à l'hospice Sainte-Eugénie, à l'âge de 77 ans, le 28 août 1876. Elle était née à Valenciennes et avait été veuve trois fois : une première fois, de Antoine Lallemand ; une deuxième, de François Lagand ; et une troisième, de Christophe Cazin.

II. M. Bacquet-Dubois, chargé d'examiner le tome III, 4<sup>e</sup> série des *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin*, nous signale, dans ce volume, une *Étude* très-bien faite sur *Luce de Lancival*.

Cette étude, dit notre Collègue, a pour auteur M. Alfred Doneaud du Plan ; elle a été couronnée par la Société Académique de Saint-Quentin, qui l'a insérée *in extenso* dans ses mémoires.

En voici un résumé succinct :

Jean-Charles-Julien Luce de Lancival naquit à Saint-Gobain, le 28 avril 1764 ; c'était le troisième enfant de Julien-Antoine Luce, notaire royal au bailliage de Vermandois, résidence de Saint-Gobain, et de dame Thérèse-Michelle Lemor, fille d'un directeur des aides. — Il prit, paraît-il, son nom distinctif de Lancival d'une terre que son père possédait à Saint-Gobain.

Luce commençait sa rhétorique en 1780, lorsqu'il composa un poème latin pour faire l'éloge de Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, qui venait de mourir, et Collin de Plancy, dans sa *Notice sur Luce*, dit qu'il reçut, à ce sujet, de Frédéric-le-Grand, une lettre de félicitations et un présent.

Trois ans plus tard, il célébra l'indépendance américaine par une ode latine. — La même année, parut le poème de Luce sur le *Globe*, sorte de dithyrambe en l'honneur de l'aérostation. — En 1786, notre jeune auteur fut nommé professeur de rhétorique au collège de Navarre ; il ne tarda pas à quitter l'Université pour entrer dans les ordres.

(1) Depuis cette époque, l'abbaye devint successivement la propriété d'un grand flateur de Jouy, M. Oberkampf, de M. le marquis de Grolier, de Plessier de Roye et M. Prache, de Guiscard, qui démolirent tous les bâtiments et les vendirent par petits lots. Aujourd'hui il ne reste plus un seul mur debout de l'ancienne abbaye de Saint-Eloy-Fontaine.

A l'époque de la Révolution, Luce retourne à la poésie : — il donne sa première tragédie, *Mutius Scævola* en 1793, — une autre tragédie : *Hormisdas*, en 1794; puis, *Archibald* et *Fernandez*, qui n'eurent toutes qu'un petit nombre de représentations; en 1798, il se releva par *Fériandre*.

Après le 18 Brumaire, Luce fut nommé professeur de belles-lettres au Lycée de Paris; c'est dans ces fonctions qu'il a développé toutes les rares qualités et les talents supérieurs qui, en 1808, le faisait présenter par M. de Fontanes comme le professeur d'éloquence le plus distingué dont put s'enrichir la nouvelle Université. — Pendant son professorat, il prononça un discours sur l'Indépendance des Gens de lettres qui fut très remarqué, et l'Éloge de son bienfaiteur, Monseigneur de Noé, évêque de Lescar (en Navarre).

La même année, paraissait la première édition de son *Achille à Scyros*, poème en six chants; — en 1809, parut la tragédie d'*Hector*, dernier retour de Luce au théâtre, et qui lui valut, de Napoléon, la croix de la Légion d'honneur et une pension de six mille livres.

Luce n'avait pas l'esprit tragique, son talent était d'un esprit cultivé, mais non d'un dramaturge; nature tendre et rêveuse, il était né pour la littérature académique ou religieuse, et non pour ces luttes fiévreuses et passionnées dont s'accoutument les auteurs dramatiques.

La dernière œuvre de Luce fut un discours latin pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise; le prix remporté par le poète, alors mourant, consistait en une médaille d'or de cent napoléons. — Le lendemain de ce triomphe, 17 Août 1810, il mourait à quarante-six ans.

En résumé, les œuvres de Luce de Lancival se réduisent à deux volumes de peu d'étendue, le poème sur le *Globe*, *Mutius Scævola*, *Achille à Scyros*, et la tragédie d'*Hector*.

M. Villemain, dans sa *Notice sur Luce de Lancival*, dit que cette dernière pièce « est véritablement homérique et puisée tout entière dans l'*Illiade* ».

D'autres biographes, dit M. Croquet, trouvent le style du poète de Saint-Gobain, en général, trop recherché, souvent sans vie; mais sa versification excellente, classique.

M. le Secrétaire rappelle que, dans une conférence sur Luce de Lancival, faite à Laon, le 16 Juin 1881, M. J. Henriveau présente son héros comme ayant eu « une très-grande réputation de lecteur; plusieurs auteurs lui durent la faveur de voir certaines de leurs pièces acceptées, grâce au talent qu'il mettait avec plaisir à la disposition de ses amis. Luce de Lancival avait un double mérite, puisqu'il précédait de beaucoup l'inimitable Legouvé. »

III. *Inventaire sommaire des archives d'Ognes*, fait et présenté à la Société par M. Gauger. Notre collègue consacre la 1<sup>re</sup> partie de son travail aux archives de l'Église — qui datent, dit-il, de 1522 et contiennent bon nombre de pièces intéressantes, en particulier :

1<sup>o</sup> Des comptes de la fabrique, de 1522 à 1793.

2<sup>o</sup> Procès entre la paroisse d'Ognes et celle d'Abbécourt, relativement à un droit de pâture.

3<sup>o</sup> Papiers concernant la révolution.

4<sup>o</sup> Deux manuscrits composés par un ancien curé du village, du nom de Lefebvre (1), dans lesquels se trouvent conservés un inventaire du mobilier de l'église et de bonnes copies de chartes et d'anciens titres de la paroisse, depuis sa fondation jusqu'en 1789.

Le cahier des Doléances, que M. Briquet a fait connaître à la Société, est aussi l'œuvre de M. Lefebvre. Égaré pendant la révolution, ce manuscrit reprendra plus tard sa place dans les archives de l'église d'Ognes : c'est du moins notre espérance ; c'est aussi le vœu qu'émet la Société Académique, avant de lever la séance à 9 h. 1/2.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé JULES CARON.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE  
de la

### Conférence de M. l'Abbé CHÉDAILLE

(Jeudi 12 Février 1885)

#### LA PALESTINE

Au mois de novembre, nous avons parlé de l'Égypte ancienne, dit, en commençant, M. le Supérieur de Saint-Charles, c'est de la *Palestine* d'aujourd'hui que nous vous entretiendrons ce soir, « de cette Palestine que j'ai parcourue deux fois, du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest, dont j'ai remué les ruines, regardé la lumière et interrogé les horizons. Là j'ai baisé les traces de Celui que tout chrétien adore. Je suis allé à Bethléem, à Jérusalem, à Béthanie, au Mont des Oliviers, à Jéricho, sur les bords du Jourdain, à la Mer Morte, à Nazareth, à Tibériade, à Tyr, à Sidon. Ces souvenirs sont ineffaçables dans ma mémoire, et je vous suis profondément reconnaissant de me permettre d'évoquer ce soir devant

(1) Installé curé d'Ognes le 15 février 1761, il mourut dans cette paroisse le 8 juin 1789.

vous tout ce qui est entré dans l'intime de mon âme et tout ce qui a donné des tressaillements à mon cœur ».

Pour que l'on puisse plus facilement suivre les observations que nous avons à faire, nous les grouperons sous trois titres et nous parlerons successivement : de la *Terre*, des *Hommes* et des *Monuments*.

## I

La *Terre* d'abord. La Palestine est une région strictement déterminée : à l'Ouest, elle est limitée par la Méditerranée ; au Sud, par le désert d'Arabie ; au Nord, par le Liban et les cimes neigeuses de l'Hermon ; à l'Est enfin, par le Jourdain.

Telles sont les bornes de la Palestine. C'est une humble contrée, s'il en fut jamais, à ne considérer que l'espace ; mais c'est un sol prédestiné, c'est un pays lumineux.

Condamnée, par son exigüité même, à n'être point un grand pays, la Palestine a été le point de rencontre de tous les grands empires et le chemin sanglant de leurs armées. Les Egyptiens, les Perses, les Mèdes, les Grecs, les Romains y ont passé tour à tour. C'est le carrefour de l'humanité. Là se sont croisés les religions, les races, les peuples et les civilisations en mouvement ; là se sont mesurés et se mesurent encore la Croix et le Cimeterre ; là s'est révélé le type superbe du chevalier chrétien armé par la Religion pour la justice ; là enfin, au siècle des Croisades, a été donné le grand exemple de la Foi toujours prête à combattre quand il s'agit de la Conscience et du Droit, de la Foi qui sait frapper seulement pour secourir la faiblesse opprimée....

... Mais le pays lui-même, me demandez-vous, le pays, sous quel aspect apparaît-il ?

... M'y voici ; mais permettez-moi de laisser aller ma description au hasard, comme le pas des chevaux arabes ou comme les sentiers de Syrie qui vont à l'aventure à travers les cailloux et les fleurs...

On peut aborder le pays par Jaffa, l'antique Joppé, ou bien par Caiffa, au bas du Mont-Carmel, selon que l'on vient de Beyrouth ou d'Alexandrie.

Si l'on arrive par Jaffa, on aperçoit au premier plan une ligne jaune : c'est le sable du rivage. Un peu plus loin, et au-dessus, à l'horizon, apparaissent de grandes masses bleues : ce sont les montagnes de la Judée, à l'Est, et celles de la Samarie, plus au Nord. Entre cette ligne bleue et cette ligne jaune, une large bande verte, c'est la plaine de Saron qu'il faut traverser tout entière pour atteindre les montagnes de Judée.

Ces montagnes ne rappellent en rien les Alpes ou les Vosges : elles ondulent comme des vagues, elles forment des mamelons

arrondis et des petits vallons qui se succèdent pendant des heures et des heures.

Aux flancs de ces collines ou sur leurs sommets vous apercevez des villages, des hameaux ; ils se ressemblent tous : c'est une masse grise formée par des groupes de petites maisons carrées, sans toiture ; leur silhouette lointaine, éclairée par les rayons magiques d'une lumière qui embellit tout, a quelque chose de poétique et de séduisant pour l'imagination ; mais n'approchez pas, car le mirage disparaîtrait et vous ne verriez plus que des haillons sans poésie et une misère sans grandeur.

Ce qui donne à ces paysages leur caractère particulier, c'est la lumière qui les baigne.

En Orient, les nuits sont lumineuses, éclairées qu'elles restent d'une lumière diffuse, d'une sorte de rayonnement dont on ne voit pas le foyer ; et le plein jour tombant sur les champs et les rochers les allège et les idéalise sous le mirage des teintes les plus transparentes.

Mais toute cette terre est aujourd'hui ensevelie dans une solitude profonde et un silence monumental : point d'industrie, point de commerce, ni routes ni voitures, mais des sentiers à travers champs qui sillonnent une terre brûlée, calcinée, fendue en longues crevasses pendant l'été ; en fait d'arbres, quelques vieux chênes, quelques térébinthes, quelques caroubiers au feuillage luisant ; point de forêts ; les collines sont nues, les rochers affleurent de toutes parts...

Parfois, sur la cime des montagnes, vous apercevez un petit point blanc : c'est un marabout, c'est-à-dire le tombeau d'un musulman plus ou moins renommé, parfois celui d'un vieux prophète : Samuel, Elie, Moïse, ou de grands hommes de guerre comme les Macchabées ; terre de souvenirs, terre de traditions, terre désolée en somme, terre ruinée, maison démeublée, un tombeau enfin...

Trouve-t-on au moins un gîte où reposer sa tête, une hôtellerie où s'asseoir, un campement où détendre ses membres fatigués ?

En Orient, la maison hospitalière par excellence c'est le couvent. De Jaffa à Jérusalem, la halte nécessaire est Ramleh — l'ancienne Arimathie — ; là, les Franciscains ont un établissement important, et, pour peu que vous soyez un personnage de marque, on vous donnera la chambre qui abrita, en 1799, le général Bonaparte lui-même, le futur Napoléon I<sup>er</sup>.....

## II

Dans ces couvents, comme sur toute cette terre palestinienne, vous rencontrez des hommes de toute nationalité.

Des Juifs d'abord.

Ce serait une triste et héroïque histoire à raconter que celle des Juifs de Jérusalem, depuis la destruction du temple et la dispersion du royaume d'Israël.

La population juive de Jérusalem est peut-être un des plus déplorable échantillons de l'espèce humaine. — Elle végète dans un état d'ignorance absolue et de misère ; sa laideur, sa dépravation inspirent un dégoût profond, ce n'est pas sans horreur qu'on parcourt le quartier sordide où elle vit dans la boue, les immondices, les vices et la pauvreté. — Mais on ne peut sans admiration assister, le vendredi, à *la cérémonie des pleurs* le long des murs du Temple. Le livre des lamentations de Jérémie à la main, sur un ton singulièrement dolent, les Juifs récitent les principaux passages, effleurent de leurs mains les pierres, les portent à leurs lèvres, versent des larmes et ne se reposent de ces lamentations que pour raconter les différents épisodes du siège sanglant qui mit fin au royaume d'Israël.

C'est touchant et navrant au possible, et je défie tout spectateur de cette scène de regarder, l'œil sec, couler les larmes de ces malheureux qui se lamentent sur les ruines de leur patrie dévastée.

— « A cause du Palais qui est détruit, — dit un des assistants, et les autres répondent : — nous nous sommes assis et nous avons pleuré ;

- A cause du Temple qui est ravagé,
- Nous nous sommes assis et nous avons pleuré ;
- A cause des murs qui sont abattus,
- Nous nous sommes assis, etc. ;
- A cause de notre majesté qui est passée,
- Nous nous sommes assis, etc. ;
- A cause de nos grands hommes qui ont péri,
- Nous nous sommes assis, etc.

.....

Avec les Juifs, il y a, en Palestine, les Arabes fellahs, ceux qui habitent les petits villages et qui tirent de la terre tout ce qu'elle peut donner. Peuple laborieux qui, avec des instruments très primitifs, cultive la terre, conduit ses bœufs avec lesquels il égrène ses gerbes ; population douce, en général, accoutumée au travail, confiante, hospitalière et qui venait à nous pour nous souhaiter la bienvenue, nous donner ses malades à guérir et ses souffrances à soulager.

A côté de ces deux éléments qui constituent le fond de la population on trouve des hommes de toute nationalité : Grecs et Arméniens qui font le commerce ; Bédouins nomades et Pasteurs qui conduisent leurs troupeaux et plantent leurs tentes sous

tous les cieux où ils trouvent quelque subsistance; et enfin, des Pèlerins de toutes les nations et de toutes les communions chrétiennes. Je ne parle pas des exploiters et des chevaliers de toutes les industries, non plus que des naufragés de toutes les situations que, dans *Ahmeh-le-Fellah*, M. About nous présente comme des épaves roulées par les flots bleus de la Méditerranée et qui cherchent sur toutes ses plages la place où ils pourront radouber leurs vaisseaux.

### III

Dans sa troisième partie, M. l'Abbé Chédaille devait parler des monuments qui se dressent sur cette terre.

On peut dire que la terre elle-même est un monument, un vaste reliquaire où sont comme enchassés les souvenirs les plus touchants et les plus émouvants.

Le récit évangélique laisse tout flotter dans un vague en quelque sorte providentiel. Tel discours de N. S. J.-C. a été prononcé sur la montagne, telle parole a été dite au bord du sentier, mais on nous laisse choisir la montagne et le sentier dans un pays qui les compte par milliers. Aussi cette terre est-elle privilégiée dans toute son étendue et on ne peut la fouler comme une terre vulgaire.

Mais y a-t-il quelques monuments qui attirent et retiennent l'attention et l'esprit du voyageur ?

Oui! et c'est surtout Jérusalem — on le comprend de reste — qui en présente le plus complet ensemble.

La ville elle-même est des plus étranges, mais ce n'est point dans ses rues qu'il faut la voir, c'est du sommet de quelques-unes des tourelles qui dominent les maisons de Jérusalem.

Figurez-vous une série de plates-formes blanches, entrecoupées elles-mêmes de coupoles également blanches, sur des maisons d'un gris-blanc que le soleil rend aveuglant.

C'est à peine si, de loin en loin, la tête de quelque arbre rabougri fait apparaître un peu de verdure terne au milieu de ces clartés monotones.

Au-dessus de ces monceaux de coupoles, émergent les coupoles du Saint-Sépulcre et de la Mosquée d'Omar, les deux monuments vraiment dignes d'intérêt que présente la ville sainte, EL-QUODS, comme on dit en arabe.

Le Saint-Sépulcre est un édifice étrange mais qui ne manque pas de grandeur, la description en a été faite cent fois par les hommes les plus compétents : c'est un composé de style roman et de l'ogive sarrasine qui est une sorte d'arc renflé et un peu semblable à un fer à cheval allongé; en somme, c'est un amas

de sanctuaires appartenant à diverses communions chrétiennes et établis sur des plans différents, mais faisant un tout réuni sous une même toiture. Sous la grande coupole, récemment rebâtie à frais communs par la France et la Russie, c'est le Saint-Sépulcre proprement dit; c'est à droite, près la porte d'entrée et élevé d'un étage, le Calvaire, puis des cryptes où se trouvent des chapelles de toutes les dénominations et rappelant chacune un fait de la Passion du Sauveur et de l'histoire chrétienne.

La Mosquée d'Omar, HARAM-ESCH-CHÉRIF, est bâtie sur l'emplacement du temple. C'est, après La Mecque et Médine, le plus saint des sanctuaires musulmans : monument des plus élégants avec ses balcons, ses coupoles, ses terrasses, ses mosaïques et ses souvenirs bibliques. Dans la crypte, on montre différents lieux de prières où Salomon, David, Abraham, le prophète Élie, et bien d'autres ont fait leurs dévotions. La place la plus sainte est celle de Mahomet. On sait que Mahomet n'est jamais allé réellement à Jérusalem, mais il l'a bien souvent visitée en rêve, monté sur la fameuse jument El-Borak, qui lui servait à tant d'excursions intéressantes. Un jour qu'il priaît avec ferveur dans la crypte de Sakhras, saisi d'un subit élan mystique, il se heurta la tête contre le rocher, celui-ci, devenu tendre comme de la cire, reçut avec vénération l'empreinte du turban du prophète. On l'y montre encore, et chacun peut la contempler à loisir.

Sur le même emplacement d'Haram-esch-Chériff et à quelque distance de la Mosquée d'Omar, on trouve la Mosquée d'El-AKSA, située, dit-on, sur l'emplacement de l'Église de la Présentation de la Vierge qu'avait bâtie Justinien. On y voit le tombeau des fils d'Aaron, une empreinte du pied de Jésus-Christ, deux colonnes rapprochées à travers lesquelles il faut passer, comme à la Mosquée d'Amrou au Caire, si l'on veut aller au Paradis.

Mais arrêtons-nous là... Bien des réflexions et des souvenirs se presseraient encore sur mes lèvres si je ne craignais de fatiguer votre attention... C'est de là, ne l'oublions pas, que nous est venue la grande civilisation chrétienne dont nous sommes fiers à juste titre. C'est là qu'à été planté l'arbre de la vraie liberté : la Croix de Jésus-Christ, et c'est elle que nos religieux français et nos sœurs de charité cherchent à y faire reflourir sous le protectorat de la France — car c'est l'or de la France qui soutient les Écoles et les Couvents, qui sont et seront pour ce pays le moyen de la régénération et du redressement sous toutes ses formes, et c'est à l'ombre de notre drapeau que renaissent toutes les institutions qui assureront enfin à ces régions désolées aujourd'hui et ravagées par toutes les conquêtes un peu de bonheur, de paix, et de féconde liberté.

NOTICE HISTORIQUE  
SUR LES  
CLOCHES DES CANTONS DE CHAUNY, COUCY & LA FÈRE

Par M. J. DUTAILLY.

(Voir le N° 8 du *Bulletin*, page 125.)

PREMIÈRE PARTIE

CLOCHES DU CANTON DE CHAUNY

I

CLOCHE DE L'HÔTEL DE VILLE

La cloche de l'hôtel de ville est la plus ancienne de toutes les cloches du canton de Chauny (1). Nous devons donc la saluer la première.

Il y a quelques années, quand on la descendit de son modeste campanile, lors de la démolition de l'ancien hôtel de ville (1880), je m'empressai de lui rendre visite, espérant apprendre d'elle bien des choses du temps passé : elle resta muette. Seulement, elle me présenta l'inscription gothique qu'elle porte sur sa poitrine d'airain et que j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après :

*Me forma Sr Jouvente, en sedt (siège, sedes) lors signor François de Villers, mayeur, M VIII et à la suite quel-*

(1) Une charte, appartenant aux archives de la ville, nous dit que la cloche du Beffroi fut placée, en 1210, dans la tour carrée de l'église Notre-Dame. Le *Bulletin* a donné le texte de cette charte (n° 7, p. 101.) En voici la traduction, d'après notre collègue M. Am. Quentin :

« Moi, Frère Simon, abbé de Sainte-Marie, de Chauny, et tout le chapitre de cette abbaye, à tous bénédiction pour l'éternité.

« Sachent, tous ceux qui ces présentes verront, que la cloche du Ban qui est suspendue dans la nouvelle tour de l'abbaye Sainte-Marie de Chauny est *commune*.

« Nous avons permis qu'on s'en servit en toutes circonstances pourvu toutefois que les offices divins n'en soient point troublés. Nous nous réservons aussi de la sonner pour honorer Dieu, dans les fêtes doubles de l'abbaye.

« Si une autre cloche venait à remplacer celle-ci, nous aurons le droit de nous en servir comme de la première.

« Dans le cas où les habitants de Chauny élèveraient dans leur ville un beffroi, ils auront le droit d'y suspendre cette même cloche.

« Pour assurer l'exécution des présentes, nous les avons scellées de notre sceau.

« Donné l'an de l'Incarnation du Verbe, mil deux cent dix, au mois de Juin. »

ques lettres, chiffres ou ornements dont nous ne pouvons dire la signification.

Entre M (mil) et VIII (huit) se trouve un éclat de bronze enlevé au burin et qui tient la place de plusieurs lettres ou chiffres, de sorte qu'on ne peut préciser cette date ; mais, d'après ce qui reste, on ne doit pas hésiter à la fixer à l'an 1368, ou plus vraisemblablement à 1378, époque où vivait Jean Jouvente, ainsi qu'elle nous est indiquée par les œuvres de ce fondeur.

En effet, c'est lui qui fit la cloche, dite de Saint-Pierre, de Camelin, sur laquelle on voit la date de 1361.

On sait encore qu'il fonda la cloche du château de Montargis en 1380, celle de l'horloge du Palais, à Paris, pour le roi Charles V en 1374, et celle de l'horloge de Sens en 1367.

Une charte du 18 avril 1399, reproduite par le cartulaire de Chauny, parle aussi d'une cloche qui ne peut être que celle dont nous recherchons ici l'âge.

Par cette charte, les religieux de Saint-Eloy-Fontaine (Commenchon), les maire et jurés de Chauny et les exécuteurs testamentaires des époux Labbé, ci-après nommés, mettent fin à un différend survenu notamment au sujet de la célébration de six messes qu'avaient demandées, « pour le salut et le remède de « leurs âmes, deffuncts Williaume Labbé et Alips la Dardelle, sa « femme, de Chauny. »

Cette même charte régleme le cérémonial, les jours et les heures relatifs à la célébration de ces messes. Entre autres détails, on remarque le suivant :

« Et ont lesdits exécuteurs (testamentaires) ordonné et fait « faire audit Hôtel-Dieu (1) *une cloche plus grande* que celle qui y « estoit par avant, laquelle cloche grande le prestre qui devera « dire lesdites messes ordonnées par lesdits Williaume et sadite « femme sera tenu de sonner ou faire sonner une fois à volée « quand il entrera audit Hôtel-Dieu, pour aler dire ladite messe « chascun jour, et sonnera une autre fois ladicte grande cloche « quand il se vouldra revestir (des habits sacerdotaux) pour dire « ladicte messe, etc., etc..... »

Il résulte de ce texte que cette *grande cloche* a dû être fondue antérieurement à l'année 1399, date de la charte, c'est-à-dire vers 1378, comme nous avançons ci-dessus.

(1) L'hôtel de ville est situé, on le sait, sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu de Chauny « séant sur le marché en ladite ville ». V. p. 82 et 154 du *Bulletin*.

Cette dernière date concorde encore avec l'époque à laquelle un sieur Villars ou Villers exerçait les fonctions de mayeur, à Chauny, de 1357 à 1380.

Nous croyons donc avoir trouvé l'âge de cette précieuse cloche qui, au mérite de la rareté, unit celui d'avoir toujours été la cloche de la commune, et a eu la bonne fortune d'échapper, durant plus de cinq cents ans, aux accidents, aux orages et aux révolutions qui en ont tant détruit. Nous ne connaissons que trois autres cloches du XIV<sup>e</sup> siècle dans le département de l'Aisne :

Celle de Camelin, canton de Coucy-le-Château, 1361 ; de Vieil-Arcy, canton de Braine, 1377 ; d'Essommes, canton de Château-Thierry, 1389.

Les cloches du XIII<sup>e</sup> siècle sont encore plus rares ; nous n'en connaissons que deux : (1)

Celle de Fontenailles (Calvados), décrite par M. Claude Sauva-geot. (*Étude sur les cloches* publiée dans les *Annales archéologiques*). Aujourd'hui, fêlée et hors de service, cette vénérable cloche est déposée au musée de Bayeux : elle porte la date de 1202.

Celle de Moissac (Tarn-et-Garonne), qui fut cassée, en 1845 par des sonneurs trop ardents, et refondue peu de temps après ; elle datait de 1273. M. Violet-Leduc, qui l'a vue, dit qu'elle était fort belle, d'une fonte admirable, non retouchée au burin et d'un son plein. Il en donne le dessin et la description dans son *Dictionnaire de l'Architecture française*.

On peut dire aussi que la cloche de Chauny est bien fondue et qu'elle a un son clair et harmonieux que ne possèdent pas nos cloches modernes. Puisse-t-elle durer encore des siècles !

La cloche, que vient de nous décrire notre collègue, M. Dutailly, est entrée, après bien des difficultés, dans son nouveau campanile. *Ad multos annos ?*

Pendant cent ans, les cinq petites cloches, suspendues près d'elle, n'ont cessé de chanter, à toutes les heures du jour et de la nuit, les premières notes de *l'Inviolata*, ce chant pieux a fait place à un air banal, une phrase musicale, que chacun peut entendre à sa façon ; comme, du reste, suivant un vieux proverbe : *le son des cloches auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut*.

(2) On cite quelques cloches plus anciennes, mais elles ne sont pas en bronze coulé ; elles se composent de lames de fer ou de cuivre battues au marteau et rivées. Ainsi, la cloche de St-Pol-de-Léon (Finistère), VI<sup>e</sup> siècle ; celle de Ste-Godeberte de Noyon, VII<sup>e</sup> siècle.

La nouvelle horloge a coûté 3,690 fr.; l'ancienne, 1,600 livres seulement. Celle-ci avait été faite et posée en 1779, par J.-B. Quéquet; celle-là vient de la maison Wagner, à Paris.

## II.

## CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE CHAUNY

Il n'y avait, à l'église Saint-Martin, que trois cloches en 1580, dont une spécialement destinée à sonner la messe du matin, c'était la plus petite, elle pesait cent deux livres. Prêtée au curé de Notre-Dame vers 1591, elle lui fut vendue plus tard, en 1603, pour la somme de 30 livres 12 sols.

Le nombre des cloches fut porté à quatre, en Avril 1627, par la fonte de deux nouvelles que fournit Francois Breton, fondeur à Compiègne; leurs parrains furent le marquis de Genlis et l'abbé de Saint-Éloi-Fontaine.

En 1645, on fit marché avec Nicolas Lambert, fondeur à Chauny, pour la refonte des quatre cloches. L'opération eut lieu dans le bastion Saint-Martin; sur l'une d'elles on plaça les armes de la ville et, à cette occasion, le maire et les jurés firent à la fabrique une donation de cent livres « en reconnaissance de ce « que les armoiries de la ville ont été gravées sur la troisième « dont le maire et jurés ont été les parrains. »

La plus petite se nommait Georges d'Amboise.

Pendant que le Père Labbé était curé de Saint-Martin, le conseil de fabrique, par délibération du 23 avril 1713, arrêta un traité avec Joseph Martin, fondeur à Domcourt, qui s'engagea à descendre les quatre cloches, les refondre et les replacer moyennant la somme de 89½ livres.

Le parrain et la marraine de ces nouvelles cloches furent M. Fayard de Sinceny, et M<sup>lle</sup> Vaillant.

Les cloches furent encore refondues en 1743 et en 1781.

La Révolution ne laissa à l'église Saint-Martin que la plus grosse cloche pesant 2,250 kilogr.; elle existe encore aujourd'hui et porte cette inscription :

« L'an 1743, j'ay été nommée Marie-Gabrielle par M. et « Maître Gabriel Souaille, seigneur de Chamoreau et Tincourt, « conseiller du roy au bailliage de Chauny, et M<sup>me</sup> Marie-

« Marguerite Garde, veuve de M. Simon Vaillant, gentilhomme  
 « de la Venerie, Maitre Nicolas Bourlon, prêtre prier curé de  
 « cette paroisse, François Béguin, avocat au Parlement, avocat du  
 « roy de la ville, et le sieur Claude-Arnoud-Joseph de Mory  
 « Desgraviers, marguilliers. »

Robellot Henriot et Roy de Romain nous ont faites.

En 1858, on résolut de rétablir l'ancienne sonnerie à cinq cloches. S. M. l'Empereur Napoléon III et l'Impératrice étant venus visiter Chauny et Saint-Gobain, au mois de décembre, donnèrent à cet effet 2,000 fr. et acceptèrent d'être parrain et marraine de quatre nouvelles cloches. M. l'abbé Duclert, curé doyen, donna la plus petite et fit, pour les autres, une souscription qui produisit seize mille francs. Elles furent bénies le 5 juin 1859, avec la plus grande solennité, par Monseigneur l'Évêque de Soissons et Laon, en présence de M. le Préfet du département. A cette occasion, M. l'abbé Duclert fut nommé chanoine honoraire de Soissons.

Pendant la revue de la garde nationale, qui précéda la cérémonie religieuse, M. le Préfet reçut et communiqua immédiatement la nouvelle de la victoire de Magenta.

Les quatre cloches, fournies par la maison Guillaume Besson, d'Angers, s'accordent parfaitement avec l'ancienne et forment une magnifique sonnerie dont l'ampleur, la justesse et l'harmonie sont appréciées de tout le monde.

Voici leurs inscriptions :

Sur la seconde, qui pèse 1,455 kilogr. 500 gr., on lit :

« Je m'appelle *Eugénie*, j'ai pour parrain et marraine  
 « S. M. Napoléon III, Empereur des Français, et S. M. Eugénie de  
 « Guzman, Impératrice, représentés par M. Charles Rabeuf,  
 « président du tribunal de commerce de Chauny, premier adjoint  
 « de cette ville, et M<sup>me</sup> Julie Delage, son épouse. »

Sur la troisième, qui pèse 1,009 kilog. :

« Je m'appelle *Louise*, j'ai pour parrain et marraine S. M.  
 « Napoléon III, Empereur des Français, et S. M. Eugénie de  
 « Guzman, Impératrice, représentés par M. Louis Delanchy,  
 « ancien notaire, deuxième adjoint de Chauny, et Madame  
 « Mélanie Bidaut, son épouse. »

Sur la quatrième, qui pèse 832 kilog. :

« Je m'appelle *Napoléone*, j'ai pour parrain et marraine  
 « S. M. Napoléon III, Empereur des Français et S. M. Eugénie de  
 « Guzman, Impératrice, représentés par M. Ernest Hébert,

« chevalier de la Légion d'honneur, conseiller du département, député de l'Aisne, questeur au Corps législatif, maire de la ville de Chauny, et M<sup>me</sup> Victoire Rolin, son épouse. »

Sur la cinquième, qui pèse 570 kilogr. :

« Donnée par M. Duclert, curé doyen de Chauny, par affection pour ses paroissiens. Je m'appelle *Marie*, j'ai pour parrain et marraine S. M. Napoléon III, Empereur des Français, et S. M. Eugénie de Guzman, Impératrice, représentés par M. Cyr Desforges de Vassens, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine d'artillerie en retraite, ancien maire de Chauny, et M<sup>me</sup> Alphonsine Millon, née Jacquemin. »

Et à la suite, sur chacune de ces quatre cloches, on lit :

« Baptisée le 5 juin 1859 par Monseigneur de Garsignies, évêque de Soissons et Laon, assisté de M. Duclert, MM. Delavenne, Visbecq, Dorville, Quentin et Marchandise, fabriciens de Saint-Martin de Chauny.

« Fonderie de Guillaume Besson, à Angers. »

Au bas sont sculptés :

Un écusson aux armes impériales et un autre aux armes épiscopales.

A propos des cloches de Saint-Martin, M. Bréard (1) cite le fait suivant qui n'est pas sans intérêt :

Lors du siège de Chauny par les Espagnols, en 1652, un général commandant l'artillerie de S. M. catholique se présenta à l'hôtel de ville aussitôt l'entrée des troupes. S'adressant au maire, Claude Le Couvreur, il réclama la plus grosse cloche de l'église Saint-Martin qui lui appartenait, disait-il, à cause du premier coup de canon qui avait été tiré contre les remparts. En effet, par une coutume singulière, dans les villes prises d'assaut, les habitants devaient ou livrer les cloches ou en payer la valeur. Ce n'était pas toutefois le cas d'appliquer cette règle, puisqu'après avoir soutenu plusieurs attaques et repoussé vigoureusement les assiégeants, Chauny s'était rendu à composition, il n'y avait eu ni assaut ni prise de vive force. Quoi qu'il en soit, l'Espagnol exigea la cloche et on fut bien obligé d'en passer par où il voulait. Cependant on ne la lui livra point, le général se contenta d'en accepter le prix fixé d'un commun accord à la somme de trente-sept pistoles et demie d'Espagne. Un avocat, Claude de Théis, marguillier, fit l'avance de cette somme et la versa immédiatement. Une copie

(1) *Histoire des églises de Chauny*, page 144.

collationnée de la quittance, en date du 19 juillet 1652, est conservée dans les archives de l'église Saint-Martin ; elle est signée par Emmanuel Juarez Patto, lieutenant-général du grand maître de l'artillerie de S. M. catholique d'Espagne, et par les deux notaires royaux de Chauny, Carlier et de Fémy, qui l'ont faite.

Cette coutume ou plutôt ce droit de s'approprier les cloches de toute ville prise d'assaut, existait avant 1652 et paraît du reste remonter à l'époque où l'on commença à faire usage de l'artillerie contre les places fortes. Henri IV lui-même en usa pendant qu'il bataillait pour conquérir son royaume. En 1591, ayant mis le siège devant Gournay dont le gouverneur, Philippe de Marle, tenait pour le parti de la Ligue, la place, qui avait été investie le 28 septembre, se rendit le 7 octobre, et on réclama toutes les cloches de l'église Saint-Hildevert, ainsi que celles de l'église Notre-Dame. Les chanoines Thierrée et Videcocq, qui étaient les seuls du chapitre restés à Gournay, furent obligés de racheter leurs cloches pour la somme de *deux cents écus d'or sol*.

A la même époque, Henri IV alla plusieurs fois au manoir de Tourpes, situé sur la paroisse de Bures. Pressé par Gabrielle d'Estrées de se faire catholique, il lui demanda si elle assistait souvent à la messe, elle qui paraissait se montrer si fervente. — *Rarement*, répondit-elle, *la cloche est si petite que je ne l'entends pas sonner*. — *Ventre-saint-gris !* repartit le roi, *s'il y a de belles cloches dans la première ville dont je me rendrai maître, elles seront pour Bures*. Peu de temps après cet entretien, Henri prenait Hesdin et envoyait à Bures quatre magnifiques cloches qui y sont restées jusqu'en 1793, ainsi que la petite cloche, nommée *Bertine*, de laquelle Gabrielle se plaignait à Henri IV. La République en a pris trois. La plus grosse et la plus petite, qui étaient restées à l'église, ont été malheureusement refondues il y a quelques années, et leurs inscriptions n'ont même pas été conservées.

Pendant les guerres du premier empire, ce droit du vainqueur s'exerça souvent ; ainsi, par exemple, après la prise de Dantzig en 1807, les bourgeois de cette ville rachetèrent leurs cloches à prix d'argent.

Plus récemment, lors de l'expédition du Mexique, M. le commandant marquis de Galiffet a fait don à la ville de Martigues (Bouches-du-Rhône) d'une cloche prise à Puebla.

M. l'amiral Rigault de Genouilly a envoyé au séminaire des missions étrangères, en 1858, une cloche prise à Canton. Cette cloche, peinte en rouge et couverte d'inscriptions et de caractères

chinois, pèse plus de 700 kilog. Elle est en fonte et n'a pas de battant. Les Chinois en tirent les sons en frappant avec un marteau de bois sur la surface extérieure, à des endroits disposés à cet effet.

Enfin, l'on a placé dans la tour du Nord de Notre-Dame de Paris la grosse cloche de Sébastopol dont les ondes sonores, après avoir couru sur les eaux de la mer Noire, vibrent aujourd'hui sur cette mer vivante que l'on nomme Paris.

## COMPTE RENDU DE LA NEUVIÈME SÉANCE

(30 Mai 1885.)

### I.

La Société Académique de Chauny a reçu, depuis la dernière séance, 25 avril dernier :

1° Du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, trois bulletins du *Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Section d'histoire et de philosophie, année 1884, N° 3 et 4; — Section d'archéologie, année 1885, N° 1<sup>er</sup>; — Liste des Membres titulaires honoraires du comité des sociétés savantes de Paris et des départements.

2° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1883.

3° *Bulletin archéologique de Senlis* (Oise): Comptes rendus et Mémoires, année 1884.

4° *Bulletin des procès-verbaux de la Société d'Émulation d'Abbeville* (Somme) avec une table analytique des séances, année 1884.

5° *Feuille des Jeunes Naturalistes* : N° du 1<sup>er</sup> mai et du 1<sup>er</sup> juin 1885.

6° *Révolution française* (la), revue de la Société de l'Histoire de la Révolution, N° du 14 mai 1885.

7° M. le Secrétaire dépose, de plus, dans les archives de la Société, un curieux petit opuscule, qu'il a tout dernièrement acheté à Paris.

Ledit opuscule a pour titre :

*Triste Discours et Oraison funèbre sur le trespas de Henry le Grand, IIII de ce nom, Roy de France et de Navarre, Père du peuple.*

*Prononcée en l'église S.-Martin de Chauny en Picardie, le jedy  
I. de juillet 1610, en présence de toute la ville.*

Il est dédié à M<sup>re</sup> Charles de Balsac, évêque de Noyon, comte et pair de France.

Par les extraits suivants, on pourra suffisamment apprécier l'éloquence de l'orateur chaunois « qui a eu l'honneur, dit-il dans « la dédicace de son livre, de marcher sous les enseingnes de « monseigneur de Noyon — lisez de prêcher — par trois diverses « fois, dans les principales chaires du diocèse et même dans « l'épiscopale ».

*Rex qui iudicat in veritate pauperes,  
thronus etus in æternum firmabitur.*  
Prov. 29.

Le Roy qui juge en vérité les pauvres,  
son throsne sera étably en éternité.

« Deux choses m'estonnent (attentifs auditeurs) dès le commencement de ce triste discours, la première, l'incapacité de mes forces et le peu de pouvoir que j'ay, estant le moindre des ecclesiastiques, et de ceux qui font profession de monter sur les théâtres publics, ma suffisance est trop foible, mon esprit ne peut concevoir, ny ma langue former des paroles dignes d'un si grand Roy veu que plus justement je puis dire que le Prophete Hieremie. i. a. a. a. *Domine Deus ecce nescio Loqui*, ou comme Moysse, Exod. 3. *Quis sum ego ut vadam ?* Un homme de si petite estoffe (qu'à peine le monde sçait-il si je suis parmi les hommes) parler d'un si grand Roy, et de ses admirables et inimitables vertus, le silence me seroit plus convenable que la parole, n'estoit l'expres commandement en forme de priere provenant de vous autres messieurs, qui avez autorité sur moy, dire des paroles du plus grand Roy du monde, dans le premier Royaume du monde, dans une province des plus signalées de la Couronne, et dans une ville riche d'hommes d'esprit et de moyens, devant des auditeurs si judicieux dont la plus part sont autant d'oracles qui tonnent parmy les barreaux. »

Après ce court exorde, l'orateur donne la liste de tous les attentats commis contre la vie des princes depuis l'origine du monde, et il s'écrie : « Henry III, qui maintenant estes devant « Dieu, dites à ce peuple qui m'escoute ce qui vous advint à « Saint-Cloud, le premier d'Aoust, par une main parricide qui vous « envoya au tombeau le lendemain, 1589. Et vous, le dernier de nos « Princes en magnanimité et grandeur de courage, Henry IIII, « le plus noble des Bourbons, le quatorzième de may, iour déplorable pour la France, ne quittates-vous pas le Royaume du « monde pour embrasser celui du ciel? SIRE, devant ces derniers

« adieux, vous qui estiez la merveille des Rois, l'ornement du  
 « siècle, nostre ioye, nostre gloire, nostre honneur, le père de la  
 « chose publique, le restaurateur de l'Estat, nostre Prince et nostre  
 « défenseur, vous qui nous aviez donné en ceste vallée de larmes,  
 « le repos qu'on y peut avoir. Dieu tant de fois vous avoit averty  
 « de vous tenir mieux sur vos gardes. Ce fut un bel avertissement  
 « que Dieu fit à nostre Roy, l'an 1592, le dixième iour de may, à  
 « Caudebec, Ivetot et Aumale, lorsque sa majesté fut blessée  
 « d'une arquebuzade aux reins ».

Suit le récit des autres attentats contre Henry IV, l'orateur arrive aux qualités qui font des grands rois, la piété, la justice, la clémence et la valeur.

« Toutes prérogatives et grandeurs encloses en nostre Roy  
 « Henry III, qui lui font un tombeau d'éternelle mémoire dans la  
 « carrière de ses vertus, au lieu de marbre, de porphyre et  
 « de jaspes. »

La péroration de ce discours est en forme de prière, la voici :

« O Dieu éternel, qui faictes les Roys, et estes le Roy des Roys, puisque nos pechez ont esté si grands, *Vae nobis quia peccavimus*, que nous auons prouqué indignement vostre colère, nous auons causé ce malheur, que le premier prince du monde nous a esté soustraict, ce Prince incomparable, la lumière de la France, le bonheur des François, l'Hercule des Gaulois, le support de la paix, la frayeur de l'estranger mourut si inopinément en vn temps où chacun se preparoit aux ioyes. *Extrema gaudij luctus occupauit*. On ne voyoit par tout que magnificence, l'on n'oyoit parler que de louanges et allegresses. Le Prince de la France montoit à son Zenith, Roy plein de piété, la consolation de la Justice, vn pere de clemence et de misericorde, l'Hercule des François par sa valeur a dompté les montres qui ruinoient ce beau Royaume. Seigneur, recevez son ame dâs le pourpris de vostre Paradis, que tant de saintes prieres faites et dressees à vostre Majesté, par tous les coings de cest Empire par tât de belles ames, puissent impetrer de vous vn repos eternel, pour ce Prince. Et sur nous autres qui demeurons encores en ce valon de misere, en attendant que vous nous en retiriez, comblez nos iours de mille benedictions, et donnez à nostre nouveau Roy avec augmentation d'aage, les accroissements des faueurs celestes. Suppleez le default de l'aage par vostre ayde singulier, et à la mere et à l'enfant espandez à iamais voz graces et vos benedictions, et à tous les François vn cœur fidel et obeissant à voz sacrez commandemens, et aux volontez de nostre Prince, afin qu'apres ce monde nous vous puissions voir ensemblement au milieu des bienheureux. Ainsi soit-il.»

## II

Lectures et communications à l'ordre du jour :

1<sup>o</sup> Charte, en date du 4 décembre 1595, appartenant aux archives de la ville et concernant le *siège de la ville de La Fère*, lue par M. Berhaut.

Le roi Henri IV, par cette charte, demande « aux maire et jurés, manans et habitans de la ville de Chauny et de ses faubourgs de vouloir bien aliéner, à son profit, une portion des aides et subsides, huitième et vingtième des vins vendus et débités en ladite ville de Chauny, moyennant le prix et somme de trois mille sept cent vingt et un écus, pour subvenir aux grands frais et dépenses, tant de la guerre contre l'Espagnol, que du siège de la ville de La Fère. »

2<sup>o</sup> Nos compatriotes, dit M. Caron, se montrèrent très empressés de faire plaisir au Roi, qu'ils avaient acclamé des premiers. Cependant, ils étaient alors encore bien malheureux. Depuis plus de cinquante ans leur pays avait subi toutes sortes de ravages : les Espagnols et les protestants l'avaient littéralement ruiné.

Le *Recueil de chants historiques français* (2<sup>e</sup> série, xvi<sup>e</sup> siècle) de Le Roux de Lincy, est plein de leurs lamentations et de leurs sanglantes satires. En voici quelques-unes que je prends au hasard.

La *Chanson sur la désolation de la France* commence ainsi :

Qui veut ouyr une chanson  
Faicte des malheurs de la France ?  
Et se chante d'un piteux son  
Pour vous conter sa doléance.

Il y a desjà si longtemps  
Que la guerre y est commencée,  
Dont tant de millions de gens  
Sont morts au tranchant de l'épée.

Chassez au loin ces estrangers,  
Le duc de Guyse et du Maine,  
Faictes leur prendre les cartiers  
Devers le pays de Lorraine.

Hélas ! ne vous alliez pas  
Avec ce tyran d'Espagne,  
Car il ne prend point ses esbas  
Si dans le sang il ne se baigne.

Plus loin, une chanson célèbre, en ces termes, la *Rencontre de l'armée du Roy avec celle du duc de Mayenne*.

Le troisième jour de mars  
Se sont trouvez par hazards  
Le roy et le duc du Mayne  
Dans une campagne pleine.

Pour dire la vérité  
Monsieur du Mayne a fait assez ;  
Mais ceux du roy de Navarre  
Les ont renversés par terre.

Le Roy vint fort en bon point,  
L'épée royale au poing,  
Frapper d'une grand' furie  
Dessus la cavallerie.

Et Monsieur de Montpensier  
Qui s'en vint d'un cœur bien fier  
Frapper d'un brave courage  
Dessus ces seigneurs volages.

Et le mareschal d'Aumont  
Le sieur Givry et Byron  
Et la noblesse de France  
Leur ont passé sur la panse.

Citons encore quelques strophes d'une complainte intitulée :  
*Déploration des Dames de la ville de La Fère tenues forcément  
par les ennemis de la religion catholique.*

Sus, sus, regrets, sortez de nos poitrines  
Pour discourir nos douleurs et ruines,  
Et qu'un Écho, pleurant nostre soucy,  
Soit entendu par tout ce monde cy ;

Que nos deux yeux soyent deux mers et fontaines  
Tesmoins certains de nos amères peines,  
Pour de nos pleurs esmouvoir l'univers  
A la pitié, oyant nos tristes vers.

Est-ce pas bien chose assez déplorable  
De voir (hélas !) son haineux à sa table,  
Rire, chanter, et vivre opulément  
De ce qu'avions gardé soigneusement !

En nostre lict quand il veut il se couche.  
Fait nos maris aller à l'escarmouche,  
Ou à sa breche enconstre notre foy,  
Pour résister à Jésus et au Roy ;

Au lieu d'aller à nostre sainte messe,  
Journellement le Huguenot nous presse  
D'aller ouyr un ministre mutin,  
Prescheur criar de desjeuner matin.

O ennemy outrageux et superbe !  
Que tu nous fais, estant jeune et en herbe,  
Souffrir de maux ! ô malheureux le jour  
Que tu as fait en La Fère séjour !

Ne prends-tu pas sur les autres exemples,  
 Qui, méprisant de Jésus-Christ le temple,  
 Le roy aussi, furent enfin deffaicts,  
 Dieu ne voulant endurer leurs forfaits !

Las ! nous perdons si belle remonstiance ;  
 Il ne t'en chaut : ô dames de la France,  
 Plorez, pleurez, et nostre affliction  
 Vous fasse avoir de nous compassion.

3° Dans une intéressante étude sur Olivier de Serres, publiée dans le *Correspondant* par M. le comte de Falloux, M. l'abbé Clairambeaux nous signale une lettre du bon roi Henri, relative au siège de La Fère. Nous sommes heureux d'en enrichir notre *Bulletin*.

Monsieur de la Force,

Je vous dirai des nouvelles de notre siège par cette voie. Les ennemis font état de venir secourir cette place (La Fère) dans le quinziesme de ce mois. Ils se promettent d'amener de quinze à seize mille hommes de pied et trois mille chevaux. Moi, je fais état d'envoyer douze mille hommes de pied et quinze cents chevaux, car c'est assez pour les combattre et les battre avec l'aide de Dieu... Je vous prie de m'envoyer une douzaine de petits arbres de milicoton (pêchers) et autres de Pavie, de Béarn et les faire mettre dans une boîte de fer blanc. Qu'ils soient d'un pied de long, et avec de la terre et me les envoyer par un laquais. Mandez-moi des nouvelles de mes jardins, en quel état ils sont et des nouvelles des voisins. Croyez que je vous aime et que je vous le témoignerai en ce qui se présentera pour votre contentement.

Ce 6 Mars 1596, à Saint-Ceny près La Fère.

HENRY.

4° *Inventaire sommaire des archives d'Ognes* (suite et fin). Voir p. 161 du *Bulletin*. Les archives de l'état-civil remontent à 1661 ; elles sont divisées en deux séries : l'une, concernant les bâtiments ; l'autre, les biens communaux.

La 1<sup>re</sup> série comprend de nombreux dossiers relatifs à la reconstruction du clocher, 1819 ; de la mairie-école, 1848 ; du presbytère, 1858. Il y a encore plusieurs pièces qui ont trait à la construction d'une école de jeunes filles, à la fonte de deux cloches nouvelles, à la refonte de l'ancienne, à l'érection de la commune en succursale en 1819, etc.

La 2<sup>e</sup> série compte beaucoup de titres, par lesquels les habitants revendiquent la pleine et entière propriété de terrains dits les « grands Royons, la grande Pature, Presle, du Montay, » etc.

Un dossier composé de sept plans de démarcation de territoire entre la commune d'Ognes et les communes limitrophes.

5° Au nombre des archives de Chauny, ajoute M. Poissonnier, se trouve une copie collationnée par deux notaires de cette ville, du nom de Roger, le 26 juin 1716, de l'*aveu et du dénombrement*

fait le 4 janvier 1626, *du fief, terre et seigneurie d'Ognes* et moulin Seureux, appartenant à cette époque, au sieur Antoine Du Bus, demeurant à Paris, rue au Feurre, paroisse Saint-Eustache.

L'aveu, dit un ancien jurisconsulte (1), se prend ordinairement pour une reconnaissance que le nouveau vassal est obligé de donner à son seigneur, 40 jours après qu'il a été reçu par lui en foi et hommage, avec un dénombrement ou description en détail et par le menu de toutes les terres et droits qu'il déclare tenir de lui à titre féodal.

Or, le fief d'Ognes relevait de la châtellenie et de la juridiction de Chauny, c'est pourquoi l'aveu et le dénombrement dont il s'agit fut présentés à Gilles Bruslard, chevalier-seigneur de Genlis et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, *bailly de Chauny*, en présence des avocat, procureur du roy, receveur et contrôleur du domaine de Chauny.

Ce serait faire un travail trop long et dépourvu d'intérêt que de donner la nomenclature de chacune des pièces de terre et de pré déclarées dans ce dénombrement, mais il peut être utile de relever les lieuxdits sous lesquels ces terres et prés sont indiqués et dont plusieurs ne se trouvent point compris dans les états de section du plan cadastral de la commune d'Ognes.

B. 7.— Le Breuil ou Brenil. B. 7, au dessous du vivier.

Prés B. 12. — Les Pastoureaux ou Vieille rivière.

B. 15. — Les Merdières.

B. 16. — Le Roion.

B. 13. — La Vieille voirie commune.

B. 10.— Le Bras Saint-Georges.

A. 8. — Les Lignières.

Le Pré Rivery.

Le Pont Bizet.

Terre A. 28. — La Fruitière.

A. 28. — La Fluquière.

A. 27. — Le Biart.

A. 22. — Presle et parquet de Presle, tenant au chemin de Caumont à Chauny.

Le Passage Vidame.

A. 16. — Le Loup pendu, sur Abbécourt.

Voie Dubout.

La Croix Arnoul.

(1) Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. 1, p. 52.

- B. 10. — Le Puits Saint-George.  
La Fosse Morel.
- A. 25. — Hervillé, tenant au chemin vert et au ru de Pontoise.  
Le Buisson chaux ou chault, tenant au chemin de l'arbre  
Fontenay et au chemin vert sur Chauny.
- A. 18. — Fosse à raines (grenouilles).
- A. 13. — Mont Duquil, au chemin des Biarts.  
Lepiège, sur Caumont.
- A. 22. — Moslin Chevreux.
- A. 22. — L'Arbre de la croix du moulin Chevreux.
- A. 22. — L'Arbre à l'Image.
- B. 4. — Le Pont de Pierres.
- B. 4. — Le Paradis.
- A. 24. — La Planchette, tenant au ru de Pontoise.
- A. 12 ou 17. — La Croisette.
- A. 30. — La Voie Pallée.  
Fosse d'Anche ou Danché, sur Abbécourt.
- A. 10. — Vigne au Mont.
- A. 18. — L'Arbre de la Fontenelle ou Fontenay.
- A. 14. — Moulin de Caumont.
- A. 18. — L'Ortiette.
- A. 16. — La Bataille.  
Mont de la Barre.
- A. 26. — Le Viart.
- A. 5. — Hautes Bornes.
- A. 19. — Chemin des Prêtres.
- A. 22. — La Tombelle.
- A. 16. — Chemin vert.  
Fosse Daniche (fosse Damet, sur Abbécourt).  
Buisson Pissoy.
- A. 6. — Ru Culis.
- A. 21. — Fontaine Maronne.  
Ru Ganton, sur Chauny.
- A. 7. — L'Argelière ou l'Arzilière.  
Voie Fourchette.  
Chemin Rougot, tenant au chemin des Caudes, d'autre  
à celui de Chauny à Noyon.  
Jardin l'Escu.
- B. 12. — Grange Dixmeresse de l'abbaye de Saint-Barthélemy de  
Noyon, tenant au cimetière de l'église d'Ognes et à la  
Grand' Rue.
- A. 25. — Le Poirier.  
Maladrerie de Waripont.

- A. 20. — Le Champ Mahon.  
Justice Gonnaux, sur Chauny.  
Près de l'Hostellerie.  
Ru de Pontoise.  
Champ Grainie.
- B. 12. — Clos Boute.  
Le Terque, sur Caumont. B. 12.
- A. 15. — Le Tillon Cabures.  
Le Tertel.
- B. 5. — Rue du Hain (Ham).  
Justice Lagrimant.
- B. 4. — Pré des Lèques (Lesches).
- A. 31. — Noyer Lescaillette, au chemin des Vaches.  
Fief de la grande Mairie.  
Le Fief de Thury, sur Marest.

6° Notre honorable président donne encore lecture d'un arrêt de la cour du Parlement de Paris du 17 juillet 1781, par lequel il est décidé que « les vacances du Bailliage de Chauny n'auront lieu, à l'avenir, qu'à partir du premier lundi après le 8 septembre pour finir au lundi après le 11 novembre, chaque année. » Messieurs du Bailliage s'accordaient, paraît-il, trois grands mois de vacances par an !

7° Nos collègues ont sans doute entendu parler de la trouvaille de monnaies romaines faite, il y a deux mois à peine, par des ouvriers terrassiers du canal à Mennessis, lieudit le Port. Monsieur Croquet a vu ces monnaies. « Elles ont été trouvées, dit-il, dans un petit pot romain, à 2 mètres 60 de profondeur ; leur nombre est d'environ 1,300 ; toutes sont en bronze et à l'effigie de Posthume, Victorin, Claude, Gallien, et de quelques autres empereurs, c'est ce que l'on appelle, en numismatique, des *petits bronzes*. Le conducteur des travaux du canal, à Fargniers, a fait remettre les monnaies au bureau de la navigation à St-Quentin ; le pot qui les contenait a été mis en pièces ; ses fragments ne présentent rien de remarquable et son long séjour dans la terre détrempée par l'infiltration des eaux du canal l'avait fortement détérioré.

« L'endroit où ce trésor a été découvert se trouve situé près de la chaussée romaine allant de Condren à Saint-Quentin et passant dans Mennessis. Il est probable qu'à cette époque, comme aujourd'hui, des hôtelleries s'étaient établies, à certains endroits, le long des voies romaines, et qu'à l'approche des guerres, les propriétaires cachaient leur argent dans la terre. »

8° En correspondant avec M. Potier de la Morandière, à Paris, qui lui avait demandé des renseignements sur les Potier de Gesvres, seigneurs de Blérancourt, dont il est descendant par la branche des Novion, M. Dutailly a su, par lui, que le cardinal de Richelieu résida à plusieurs reprises au château de Blérancourt. Il y resta notamment depuis le 16 mai 1640 jusque mi-juin suivant, date de la lettre ci-dessous qui se trouve dans le *Recueil des lettres de Richelieu*, publié par M. Avenel, tome 11, p. 41.

Le cardinal de Richelieu à Madame de Blérancourt :

« La lettre qu'il vous a plu m'escire m'a donné une joye d'au-  
 « tant plus grande qu'elle me fait cognoistre que vous n'avez pas  
 « désagréable le long séjour que je fais à Blérancourt, non plus  
 « que la liberté que j'ay prise de vous convier à l'achever. Un si  
 « beau commencement mérite de recevoir sa perfection de vostre  
 « main, et si je désire qu'il n'y ait rien à refaire en vostre maison,  
 « je demande à Dieu qu'il en soit de même en vostre santé que je  
 « vous souhaite entière, comme estant, etc... »

Le cardinal y revint encore en 1641 et le 15 août de cette année, fête de l'Assomption, Son Éminence dit la messe dans l'église du monastère des R. P. Feuillants de Blérancourt. (Lettres de l'abbé Arnould au président Barillon. Bibliothèque nationale, manuscrits, p. 20635, f. 289.)

Dans ses adieux à toutes les personnes illustres qui habitaient la Place Royale, Scarron (1) dit :

Adieu, dame de Blérancourt  
 De qui partout louange court,  
 Il n'en est pas à la douzaine  
 Comme elle de vertu romaine  
 De qui le merveilleux esprit  
 Fait trouver tout autre petit.

Madame de Blérancourt était en effet une femme d'un esprit distingué, savante dans les mathématiques et la peinture. Son portrait, conservé précieusement à l'Hospice des orphelins de Blérancourt, la représente en Minerve, protectrice des sciences et des arts. Elle fit construire le château de Blérancourt qui n'était pas encore achevé lors du séjour qu'y fit le cardinal de Richelieu en 1640. Tallemant des Reaux dit dans ses *Historiettes*, « qu'elle le fist quasy tout desfaire pour réparer un deffaut, de peur qu'on ne dist que Madame de Blérancourt avoit fait une faute. »

(1) Scarron, *Adieu à la Place Royale*, édition de 1877, tome II, page 92.)

Le père Labbé, dans son *Histoire manuscrite de Chauny et ses environs*, fait en ces termes l'éloge de cette dame :

« Tant que les intérêts de M. le marquis de Blérancourt, son  
« époux, l'obligèrent à vivre dans le grand monde et dans la cour,  
« elle y tint une conduite également prudente et vertueuse, mais  
« ces intérêts cessants, elle quitta l'un et l'autre sans peine, et  
« vint à Blérancourt y passer avec plaisir les plus belles années  
« de sa vie, sans autre désir que celui de faire son salut et de  
« cultiver son grand esprit de belles connaissances qui viennent  
« par le commerce des savants et des bons livres, nous en aurions  
« de sa façon, si son humilité chrétienne n'en avait privé le  
« monde, qu'elle a trop méprisé pour en rechercher l'estime ; la  
« fondation de la maison et de l'église des R. P. Feuillants, qu'elle  
« a toujours grandement estimés tant pour leur grande probité  
« que pour leur mérite particulier, les grands biens qu'elle a  
« laissés aux pauvres par son testament, et la fondation de l'hos-  
« pice des orphelins, sont les seuls monuments qu'elle a voulu  
« élever à sa gloire. »

Elle décéda sans enfants le 25 avril 1645 et fut inhumée dans le caveau de la chapelle Saint-François-de-Sales, en l'église de Blérancourt, où plus tard le corps de son mari, Bernard Potier, fut aussi déposé.

Leur nièce Marie-Madeleine Potier, dame de Blérancourt et de Tresmes, fit inscrire sur leur tombeau les épitaphes suivantes :

« Cy gist haut et puissant seigneur, Bernard Potier, conseiller  
« du Roy en tous ses conseils, gouverneur des villes et châteaux  
« de Péronne, Calais, Folembray, marquis du marquisat de Blé-  
« rancourt et d'Annebaut, baron des baronnies de Montjay et  
« Tresmes. »

« Cy gist haute et puissante dame Charlotte de Vieuxpont, dame  
« de Blérancourt, qui fut pendant sa vie un très-rare exemple de  
« toutes les vertus et un des grands ornements de son siècle et de  
« son sexe, elle eut en partage toutes les grâces du corps et de  
« l'esprit, mais la plus grande qu'elle reçut du ciel fut le bon  
« usage qu'elle fit de toutes ses grâces. »

Ces inscriptions, effacées depuis longtemps, furent remplacées en 1876 par d'autres, beaucoup plus simples, gravées en lettres d'or sur une magnifique plaque de marbre noir, avec encadrement, placée verticalement à droite de l'autel.

Les voici :

Dans le caveau de cette chapelle,  
dédiée à saint François-de-Sales, reposent :

Bernard Potier, duc de Gesvres,	Charlotte de Vieuxpont,
marquis de Blérancourt,	dame de Blérancourt,
conseiller du roi,	marquise d'Annebaut,
décédé le 16 novembre 1661.	décédée le 25 avril 1645.

Fondateurs de l'hospice de Blérancourt.

*Sit memoria illorum in benedictione.*

9° Une rectification à propos du conventionnel Merlin :

Merlin naquit le 13 septembre 1762, à Thionville; il était l'aîné des quatre enfants de Antoine-Christophe Merlin, procureur du bailliage, puis président du district. Ses quatre fils portaient tous le nom d'Antoine et devinrent tous généraux d'armée. C'est ce qui explique la confusion qui, souvent, a lieu à leur sujet.

Notre Merlin de Commenchon est mort à Paris, le 14 septembre 1833, et non en Belgique, comme nous l'avons noté, par erreur, p. 159 du *Bulletin*. C'est l'un de ses frères, ancien général de brigade, qui mourut à Merbes-le-Château, province du Hainaut. C'est donc la femme et la fille de ce dernier qui reposent dans le cimetière de Chauny (V. *Nouvelle Biographie générale*, publiée par Firmin Didot, art. Merlin; id. Feller et Bouillet).

Nous sommes heureux de citer, en terminant, le témoignage élogieux que rendent, de notre héros, MM. Dezobry et Bachelet, dans leur excellent *Dictionnaire historique*.

« Au milieu de son exaltation politique, Merlin ne fut ni cruel ni cupide; dans ses missions, investi d'un pouvoir absolu, il montra de l'humanité et ne commit jamais de malversations. »

10° Aux termes du Chapitre III du Règlement de la *Société Académique* : chaque année se fera une excursion scientifique, etc.

Il est décidé que le **Dimanche 19 du mois de Juillet**, l'on ira visiter les ruines du château de Coucy.

*Le Secrétaire :*

L'Abbé JULES CARON.

## DIXIÈME SÉANCE.

## I.

Un de nos plus spirituels correspondants, qui signe modestement : *un archéologue à coups de ciseaux*, nous envoie la coupure suivante « qu'il a faite, dit-il, à notre intention, dans son journal quotidien ». Nous le remercions de tout cœur de sa bonne volonté; puisse-t-il trouver de nombreux imitateurs!

Peut-être sera-t-il intéressant, nous écrit notre aimable collègue et ami, de citer dans votre *Bulletin*, le compte que voici de la dépense d'une maison de haut rang au commencement du dix-huitième siècle. Vous en jugerez :

1	Homme d'affaires. . . . .	200	livres.
1	Maitre d'hôtel . . . . .	100	
1	Cuisinier. . . . .	150	
1	Femme de chambre . . . . .	60	
1	Gouvernante . . . . .	70	
1	Valet de chambre . . . . .	150	
1	Femme de charge . . . . .	40	
1	Premier laquais. . . . .	60	
1	Deuxième laquais . . . . .	60	
1	Cocher . . . . .	120	
1	Postillon. . . . .	60	
1	Palfrenier . . . . .	60	
1	Piqueur . . . . .	100	
1	Jardinier. . . . .	100	
1	Servante de cuisine . . . . .	30	
1	Servante d'office . . . . .	30	
1	Servante de basse-cour . . . . .	30	
1	Premier charretier. . . . .	50	(Plus un surtout de toile !)
1	Deuxième charretier . . . . .	50	
1	Garde. . . . .	60	
4	Autres gardes au même taux. . . . .	240	
1	Courrier pour aller à la poste. . . . .	50	

Total . . . . . 1,960 livres.

Cette note est tirée des archives de famille des Choiseul; elle n'est cependant pas spéciale à cette illustre maison; car, à cette époque, l'étiquette obligeait à pareil personnel. Ainsi M. le comte de la Ferrière-Peroy me montrait ces jours-ci un compte semblable, dressé en 1733, par un seigneur normand, le marquis de Saint-Simon-Courtemer.

Dites donc, cher abbé, se faire servir par vingt-cinq domestiques pour moins ou un peu plus de deux mille francs, c'était, n'est-ce pas, mener grand train et faire brillante figure à bon marché; aujourd'hui, que *pourrait* en ce genre une pareille somme, quand de simples bonnes coûtent, bon an mal an, de quarante à cinquante francs par mois! et, je vous le dis tout bas, au risque de passer pour un

vieux *laudator temporis acti*, nos domestiques d'aujourd'hui ne sont plus, comme au temps du poète Andrieux :

De jeunes serviteurs que son toit a vus naître  
Chérissant la maison et bénissant leur maître.

A qui la faute ? *Chi lo sa*; mais comme je m'éloigne de mon sujet : l'archéologie !

Ne craignez rien, cher collègue et ami, nous y voici revenus, le nom même de Choiseul, que vous venez de citer, nous y ramène.

En effet, le dernier abbé commandataire de l'abbaye de Commenchon s'appelait de Choiseul-Beaupré. Il habita Chauny, à l'hôtel du sieur Gautier, pour régler les affaires de Saint-Éloi-Fontaine, du 13 janvier 1790 au 10 novembre de la même année. L'administration du district, qui venait de se charger, au nom de la loi, du « temporel des ci-devant maisons religieuses », paya « la somme de 1,206 livres 13 sols, pour frais d'hôtel dudit abbé. »

L'*Armorial historique de la noblesse de France* nous apprend que la famille de Choiseul se divise en deux branches : la branche de Choiseul de Praslin, aujourd'hui la seule ducale, et la branche de Choiseul-Beaupré, actuellement branche aînée de la grande maison des Choiseul. Cette dernière branche est aujourd'hui représentée par Auguste, marquis de Choiseul-Beaupré, ancien aide-major de la garde royale, maréchal-de-camp, etc., et par son frère Xavier, comte de Choiseul-Beaupré, ancien préfet de la Corse, consul à Charlestown.

Cette maison est alliée aux Talleyrand-Périgord, dont un fils de la branche cadette, Alexandre-Edmond, né le 15 décembre 1813, marquis de Talleyrand, duc de Pins, par la cession de son frère, a été marié, le 8 octobre 1839, à Marie-Valentine-Josèphe, fille du comte de Sainte-Aldegonde, major général et aide-de-camp de l'empereur de Russie. Armes : de gueules à trois lions d'or armés, lampassés et couronnés d'azur. Château en Touraine.

Nous connaissons l'état financier du personnel d'une grande maison au xviii<sup>e</sup> siècle ; voici maintenant un exemple du prix des denrées au xvi<sup>e</sup> siècle ; nous le détachons d'une copie du *Cahier journalier des dépenses de la princesse Catherine* (sœur de Henri IV), dont notre honorable collègue, M. Évrard, a vu l'original (Archives de Pau).

Chaque feuille dudit *cahier* commence ainsi : « Ce...., jour de....,

pour ordinaire de Madame, de son train et d'une partie de celui de la reine, à Pau, souper et gîte.»

Dépense de la journée du mercredi, 7<sup>e</sup> jour de novembre 1571 :

« A Crispin Malmouche, boulanger de la reine, pour 36 douzaines de pain, 7 livres 16 sols.

« — A Jouachin, pourvoyeur, pour 120 livres de mouton, 7 livres 16 sols.— 30 livres de bœuf à bouillir, 30 sols.— 17 livres de veau, 21 sols 3 deniers.— 16 livres de pourceau frais, 24 sols.— 10 chapons, 4 poulets, 56 sols. — 4 poules, 1 perdrix, 1 bécasse, 22 sols. — 2 râles, 4 merles, 5 sols 8 deniers.— 2 douzaines d'alouettes, 4 gélinittes, 16 sols.— 1 oiseau de rivière, 1 fressure de veau, 7 sols. — 2 ventres de mouton, 6 sols.— 1 quarteron d'œufs, 12 livres de lard, 38 sols 7 deniers.— 5 livres de chandelle, 15 sols.

‡ — A l'Écuyer, pour 3 quarterons de sucre, 18 sols, et pour sel à saler le bœuf, 6 sols.

« — Au Pâtissier, pour 2 pièces de four, 9 sols.»

On ne faisait maigre que le vendredi. Nous trouvons à la date de l'un de ces jours des articles ainsi mentionnés :

« Pour deux brochets de 1 pied 4 doigts, un de 1 pied 2 doigts, 38 sols.— Une carpe de 1 pied 1/2, deux de 1 pied 4 doigts, 40 sols. — Un cent de goujons, etc. »

Pour apprécier, à sa juste valeur, les chiffres ci-dessus, nous appelons l'attention de nos collègues sur le tableau des réductions que la *livre* de Charlemagne a soufferte jusqu'à nos jours ; la *livre* représentant notre franc valait 20 sous.

	Francs	Sous	Deniers
De 768 à 1113, une livre valait, de notre mon-	—	—	—
naie actuelle . . . . .	66	13	00
Ainsi le sou représentait 3 fr. 6 den. 1/2			
De 1113 à 1158 . . . . .	18	84	06
De 1158 à 1223 . . . . .	19	18	00 4/5
De 1223 à 1285 . . . . .	18	04	11
De 1285 à 1314 . . . . .	17	19	00
De 1314 à 1322 . . . . .	18	08	10
De 1322 à 1328 . . . . .	17	03	07
De 1328 à 1364 . . . . .	14	11	10
De 1364 à 1380 . . . . .	9	19	00 2/5
De 1380 à 1422 . . . . .	7	02	03

	Francs	Sous	Deniers
De 1422 à 1461 . . . . .	5	13	09
De 1461 à 1483 . . . . .	4	19	07
De 1483 à 1498 . . . . .	4	10	07
De 1498 à 1516 . . . . .	3	19	08
De 1516 à 1547 . . . . .	3	11	02
De 1547 à 1560 . . . . .	3	06	04 4/5
De 1560 à 1574 . . . . .	2	18	07
De 1574 à 1589 . . . . .	2	12	11
De 1589 à 1610 . . . . .	2	08	00
De 1610 à 1643 . . . . .	1	15	03
De 1643 à 1715 . . . . .	1	04	11
De 1715 à 1774 . . . . .	0	08	08
De 1774 à 1834 la livre de 20 sous a été rem- placée par le franc et vaut . . . . .	1	00	00

Ce tableau permet de rectifier l'idée erronée qu'on se fait de la minimité du prix des choses dans le moyen âge.

## II

## LA COMMUNE ET LA MAIRIE DE CHAUNY.

*Texte de la Charte par laquelle Philippe d'Alsace, comte de Flandres et de Vermandois, seigneur de Chauny, établit la commune et la mairie de cette ville.* (Communication de M. Poissonnier).

## ANNÉE 1167.

In rebus gestis quas tenaci memoria commendare disponimus ne vento oblivionis distrahantur, scripti munitionem non imprudenter opponimus. Hinc est quod ego Philippus Flandrie et Virmandie comes et E. uxor mea dilecta, hominibus Calniaci *communiæ* concedentes, ad usum et consuetudinem *communiæ* Sancti Quintini, auctoritate sigillorum nostrorum corroboramus. De generalibus autem placitis et corveis eos liberos clamamus et de habentibus partem in placitis et corveis pacem eis facimus. Ea propter Calniacenses de singulis domibus in quibus familia manserit infra xx dies Natalis Domini xii denarios parisienses nobis solvere assuescant. In adventu vero nostro, major *communiæ* culcitros ad usum nostrum sufficienter administrabit; exercitum quoque et equitationem qualem in tempore comitis Radulphi debuerant, talem nobis persolvent. Injungimus etiam eis ut Ballivo nostro de his respondeant que audire et tractare tenemur.

sicut apud Sanctum Quintinum quedam specialiter tractamus. Minutas autem querelas ante justiciarium Castelli terminari concedimus, sicut ante justiciarium Sancti Quintini fit. Ut autem *communia* ista firma et rata permaneat, eam stabilire juravimus presentibus istis: Sig. Roberti, advocati Betunie; S. R. Castellani de Cortraco; S. Hellini, dapiferi; S. Roberti, prepositi ariensis; S. Valteri, attreba.; S. Jacobi, primi majoris; S. Radulphi Soti; S. Bernardi de Siniscord; S. Gualteri de Ham; S. Theoderici de Bautort; S. Airardi; S. Roberti Lolerel; S. Mathei; S. Fulconis Murere; S. Birurfis; S. Hugonis; S. Antonii fabri; S. Martini; S. Ranucii; S. Pagani fabri; S. Patri fabri; S. Gerardi fabri; S. Haimonis; S. Roberti Odonis; S. Bernardi; S. Odonis Tornamond; S. Fulconis prioris; S. Balduini, prepositi.

Actum anno Dominice Incarnationis M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXVII<sup>o</sup> (1167), apud Hesdinum, VIII kalend januarii.

Charte sur parchemin auquel sont encore, pendants par double queue de parchemin, les sachets de même matière qui renfermaient les sceaux de Philippe d'Alsace et de sa dame Éléonore. Ces sceaux ont été détruits. (*Archives de la ville de Chauny.*)

*Traduction de la Charte octroyée à la ville de Chauny par Philippe d'Alsace, comte de Flandres et de Vermandois, seigneur de Chauny, an 1167, pour l'établissement de la commune et de la mairie.*

Pour que les choses dont nous voulons perpétuer la mémoire ne soient point effacées par le vent de l'oubli, nous avons cru prudent de les faire mettre par écrit. C'est pourquoi, moi, Philippe, comte de Flandres et de Vermandois, et Élisabeth (et non Isabelle) ma chère épouse, nous corroborons par l'autorité de nos sceaux la charte de commune que nous accordons aux habitants de Chauny, conformément aux us et coutumes de la commune de St-Quentin. — Nous les déclarons libres en général, du service de plaids et de corvées, sans que ceux qui ont pouvoir aux plaids généraux et aux corvées puissent les inquiéter. — Pour cette exemption, les habitants de Chauny seront tenus de nous payer, par chaque ménage, une redevance de 12 deniers parisis, dans les vingt jours de la fête de Noël. — Dans nos voyages, à notre arrivée à Chauny, le mayeur devra fournir un nombre de lits suffisant pour nous et notre suite, plus une troupe de gens de guerre et de cavalerie (ost et chevauchée) telle qu'on la devait au temps du comte Raoul. — Nous voulons aussi que devant notre bailli soient portées certaines affaires (les cas royaux) que nous devons entendre et traiter spécialement, ainsi qu'il se fait à Saint-Quentin. — Nous concédons

que les justiciers de notre châtellenie règlent les différentes difficultés de moindre importance, comme à Saint-Quentin.

Pour que cette Commune ainsi octroyée soit ferme et stable, nous avons juré de la maintenir en présence des témoins ci-après nommés : Robert, avoué de Béthune; Raoul, châtelain de Courtray; Helliin, sénéchal; Robert, prévost d'Aire; Gauthier d'Arras; Jacques, majordome; Raoul-le-Sot ou le Sors (roux); Bernard de Senicourt; Gauthier de Ham; Théodore de Beautor; Airard, Robert Loterel, Mathieu, Foulques-Murère, Bérurfe, Hugues, Aubert, Pagnan, Pierre, Gérard, artisans et autres.

Donné à Hesdin, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, onze cent soixante-sept (1167), le huit des kalendes de janvier.

Plus tard, en l'année 1186, Mathieu de Montmorency, comte de Beaumont et de Crépy, seigneur de Chauny, et Eléonore, son épouse, ont approuvé et ratifié, en tout son contenu la charte de l'an 1167, dont le texte latin se trouve littéralement reproduit dans cette nouvelle charte de l'an 1186. — La charte de l'an 1186 n'indique point de quelle localité elle est datée, mais les noms des témoins font présumer que cette charte a été délivrée dans la ville de Chauny. En effet, les témoins nommés sont : Arnoud, abbé de Chauny; Jean, prieur; Foulques et Baudouin, prêtres; Renaud, de Coucy; Arnoud, dit le Bougre (*Bulgaris*); Théobald de Martel; Gaudefroy de Flavy; Raoul d'Abbécourt; Simon de Coucy; Raoul de Caillouël; Robert, mayeur de Chauny; Dreux de Viry et Robert son fils; Adam de Viry et Barthélemy de Thory ou Thury, proche de Marest-Dampcourt.

Les archives de Chauny possèdent encore, en assez bon état, les deux chartes dont il s'agit, mais dépourvues de leurs sceaux; seules les attaches en cuir ou en parchemin sont restées; la charte de 1167 est, de plus, munie de sachets en parchemin garnis d'étoupes qui enveloppaient le sceau de Philippe et celui d'Élisabeth, sa femme.

*Charte de Mathieu de Montmorency, seigneur de Chauny, et d'Éléonore, sa femme, pour la commune et la mairie de Chauny.*

ANNÉE 1186.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti : — In rebus gestis quas tenaci memorie commendare disponimus, ne vento oblivionis distrahantur, scripti munimine non imprudenter opponimus. Hinc est quod ego Matheus, comes Bellimontis et Crispei, et Elianor, uxor mea dilecta, hominibus Calniaci *communiam* concedentes quam prius concesserant eis Philippus, comes Flandrie et Viro-mandie, et Elisabeth, uxor ejus, ad usum et consuetudinem communie Sancti Quintini, autoritate sigillorum nostrorum eam corro-

boravimus. Degeneralibus autem placitis et corveis eos liberos clamamus..... (Le reste de la charte est la copie exacte de la charte de 1167, ci-dessus transcrite).

Ut autem *communia* ista rata et firma permaneat, eam stabilire juravimus præsentibus istis : Sig. Ernulphi, abbatis Calniasensis ; S. Johannis, prioris ; Fulconis et Balduini, presbyterorum ; S. Renaldi de Coci ; S. Arnulphi Bulgaris ; S. Theobaldi ; S. Martelli ; S. Gaufridi de Flavy ; S. Radulphi de Abecourt ; S. Simonis de Cocy ; S. Radulphi de Cailloué ; S. Roberti majoris ; S. Drogonis de Viry ; S. Roberti filii sui ; S. Adami de Viry ; S. Bartholomei de Tori.

Actum anno Dominice Incarnationis M° C° LXXXVI\* (1186).

Charte sur parchemin auquel pend encore la double queue de cuir blanc où était apposé le sceau de Mathieu et dont il reste à peine une légère trace.

Cette charte et celle de l'an 1167 (archives de la ville de Chauny) sont reproduites dans le cartulaire de Chauny.

Pour expliquer la raison d'être de la charte de l'an 1186 qui vient, à dix-neuf ans d'intervalle, confirmer l'octroi de la première, il convient de rappeler que Philippe d'Alsace, son auteur, était devenu un vassal tout-puissant par la réunion, sous son autorité, des comtés de Flandre, de Valois et de Vermandois. Par suite il portait ombrage à la reine douairière, mère du jeune roi Philippe-Auguste, placé sous la tutelle de Philippe d'Alsace. On en vint à des hostilités, où les troupes de ce dernier, sous la conduite du sénéchal Hellin, eurent des alternatives de succès et de revers. L'armée du roi et celle de Philippe d'Alsace étaient encore sur le point d'en venir aux mains, quand des personnages influents s'interposèrent entre les deux adversaires et leur firent adopter le sage parti de s'entendre dans une conférence qui fut indiquée à Amiens, en l'année 1184. Là, il fut décidé que Philippe d'Alsace, dont la femme était morte en 1182, céderait au roi la ville d'Amiens et toutes ses dépendances et que la dame Éléonore, sœur de la défunte Elisabeth, entrerait en possession des comtés de Valois et de Vermandois, qui retourneraient au domaine de la couronne dans le cas où Éléonore décéderait sans postérité. Éléonore avait épousé en quatrième noces, vers 1172, Mathieu III, comte de Beaumont. Après le traité d'Amiens, il y eut un accord particulier entre le roi et le comte et la comtesse de Beaumont, touchant les deux comtés de Valois et de Vermandois (Carlier, *Hist. du Valois*, tome I<sup>er</sup>, p. 505 et suiv.)

C'est donc à cause de la mutation de ce dernier comté opérée au profit de Éléonore, femme de Mathieu, que ceux-ci eurent à exercer leur suzeraineté en approuvant et ratifiant, en l'année 1186, la charte octroyée d'abord par Philippe d'Alsace.

Les choses restèrent en cet état pendant vingt-sept ans environ, c'est-à-dire jusqu'en l'année 1213, date de la mort d'Éléonore, qui décéda sans postérité. Les deux comtés de Valois et de Vermandois firent retour au domaine de la couronne et le roi Philippe-Auguste vint, à son tour, faire reconnaître son autorité en rappelant et confirmant les deux chartes, dont il s'agit, par une troisième charte, rédigée en 50 articles, en date, à Crépy, de l'an 1213 et qui se trouve transcrite au cartulaire de Chauny et dans le *Livre des preuves* de l'histoire manuscrite de cette ville, par Labbé, de Blois.

Il resterait à examiner une question historique dont la solution est assez difficile.

A quelle occasion, pour quel motif la première charte, celle de l'an 1167, a-t-elle été octroyée à la ville de Chauny ?

Outre la redevance annuelle de 12 deniers par ménage, la ville a-t-elle payé une finance quelconque pour avoir sa charte de commune ?

L'usage s'était établi au XII<sup>e</sup> siècle, on le sait, de payer une certaine somme pour l'obtention de ces chartes d'affranchissement des seigneurs suzerains, qui avaient entamé notablement leur patrimoine, pour subvenir aux grandes dépenses qu'occasionnaient les croisades auxquelles ils prenaient part, eux et leurs gens d'armes.

Dans leurs travaux sur l'histoire de Chauny, Labbé, de Blois, et M. Melleville ne font point mention de ce détail, encore moins de lutte engagée par les habitants de Chauny contre Philippe d'Alsace, pour obtenir leurs franchises communales, par force, ainsi qu'il est arrivé fréquemment à cette époque.

Carlier, historien du Valois (t. I<sup>er</sup>, p. 529), nous dépeint Philippe d'Alsace comme possédant d'excellentes qualités : pieux, brave et généreux, il était humain, populaire et d'un facile accès. Le P. Buzelin porte de lui le même témoignage dans ses *Annales de la Flandre française*.

Avec un prince doué d'aussi belles qualités, la demande d'une charte de commune ne devait pas rencontrer une grande résistance.

Philippe d'Alsace accompagna en terre sainte le roi de France Philippe-Auguste, lors de la croisade de 1190. Il se trouva au siège

d'Aire, mais il y perdit la vie le 1<sup>er</sup> juin 1191, ainsi que son sénéchal Hellin qui l'y avait accompagné en fidèle compagnon d'armes.

En terminant, nous dirons que le texte des deux chartes ci-dessus transcrites est en belle écriture minuscule diplomatique du XII<sup>e</sup> siècle et, en ce qui concerne les témoins dénommés dans chacune d'elles, que l'on a suivi l'usage établi déjà pour les parties contractantes, d'énumérer seulement leurs noms, en les faisant précéder du mot *signum* abrégé, usage qui a été continué jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle.

Il nous paraît utile, à la suite des deux chartes que vient de nous présenter ci-dessus M. Poissonnier, de reproduire textuellement le chapitre de l'histoire manuscrite du père Labbé, relatif à la *Commune et Mairie de Chauny*.

Cet extrait nous donnera de très-intéressants détails sur ce point important de notre histoire locale et nous montrera toute la valeur de l'ouvrage que nous nous proposons toujours — si Dieu nous prête vie — de publier en entier et d'offrir à nos bien aimés collègues de l'Académie de Chauny.

« La Commune et la Mairie de Chauny doivent être regardées comme un de ses plus beaux ornements ; aussi le roi Charles V, relevant le mérite de la ville dans sa charte de 1378 par tout ce qu'elle a de recommandable, n'a pas oublié de dire qu'elle a une Commune et une Mairie anciennes, fondées par ses prédécesseurs.

» Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois et seigneur de Chauny, en fut le fondateur en 1167, par ses lettres données à Hesdins, le 8 des calendes de janvier. Il établit la commune de Chauny conformément aux us et coutumes de celle de la ville de Saint-Quentin, instituée en 1046 par le comte Hébert IV, et il renouvela, en l'établissant, certaines coutumes qui étaient déjà en usage à Chauny, du temps de Raoul I<sup>er</sup>.

» Mathieu de Montmorency et Éléonore de Vermandois, sa femme, la confirmèrent, en 1186, en présence de plusieurs gentils-hommes du pays, de l'abbé de Chauny et des deux curés de la ville.

» Elle fut encore confirmée en 1213 et enrichie de très-beaux privilèges par Philippe II, surnommé Auguste, Roi de France, ainsi qu'il avait fait pour celle de Saint-Quentin. Sa charte royale, donnée à Crespy l'an 34 de son règne, est signée de lui, de Guy de Senlis, bouteiller de France, Seigneur de Chantilly et de

Lusarches ; de Barthélémy, chambrier, Sire de Roye et de Druon de Mello, Connétable, Seigneur de Loches, Chatillon et Mayenne.

» La commune de Chauny ne fut pas plus tôt établie qu'elle eut tous ses officiers : son Maire, ses Jurés, ses Échevins, son Clerc ou son greffier, ses Mayeurs d'enseigne et ses Sergents, tous électifs et au choix des habitants.

» Le Maire est le souverain magistrat de la Commune. Il s'élisait tous les ans, le dimanche devant la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste.

» Au commencement, on en a élu quelquefois deux. Leur gouvernement n'a été que d'une année, les quatre premiers siècles. On commença en 1590 à les continuer pour plusieurs années de suite et ils sont enfin devenus perpétuels en 1692. Le Maire se rendait, le jour de son élection, sur la grande place de la ville, accompagné des anciens Maires et des Jurés. Là, en présence du peuple qui accourait en foule au son de la cloche de la commune, se tournant vers la croix, la main sur les Saints-Évangiles ou sur l'image de Jésus-Christ, il faisait publiquement serment entre les mains du Maire de l'année précédente, qui lui parlait ainsi :

« Vous jurez par la figure de Nostre Seigneur Jésus-Christ que vous vées ici représentée, par les Saints-Évangiles et saintes paroles qui dedans ce livre sont écrites, par vertu desquelles le corps de Jésus-Christ est consacré, par le Saint-Sacrement que l'on a huy célébré par toutes les Églises là où l'on croit en Dieu, sur votre part de Paradis et sur le péril de votre âme, que l'office de la Mairie de Chauny, là où vous êtes élu pour la présente année, vous ferez bien et loyalement et, sauf les droits du Roy, de l'Église et francs hommes de Chauny, garderez les droits de ladite ville, ferez faire ajournements licites et raisonnables; ferez à votre pouvoir bons et loyaux rapports et appointements, ne aggraverez personne pour haine; ne allegerez pour amour, don ou promesse; ferez tel droit au pauvre comme au riche, au riche, comme au pauvre; garderez l'avoit de la ville et la paix des compagnons par le conseil des Jurés et rendrez ladite Mairie huit ou seize jours, peu plus, peu moins, devant le jour de la fête de la Nativité Saint-Jean-Baptiste, en la manière accoutumée. »

Après ce serment, le Maire se tournant vers le peuple, exhortait les habitants à la paix entre eux et à l'obéissance envers les gens du Roi. Il leur promettait de veiller à la conservation de leurs privilèges et il leur défendait, sous peine d'amende, de jouer aux dés dans la ville et d'y aller la nuit, sans clarté, après la cloche sonnée. On le conduisait ensuite à l'église et le reste du jour se passait dans de grandes réjouissances.

Le Maire avait, durant l'année de son administration, outre ses gages, huit lots de vin à chacune des quatre fêtes annuelles, et il était obligé de donner, la veille, à dîner à quelques-uns des officiers de la Mairie; on en donnait aussi quatre à ceux qui avaient été Maires, lorsqu'ils avaient assisté à son élection. Ce n'est pas le seul honneur qu'on rendait à ces derniers.

L'an 1463, le dimanche devant la Saint-Jean-Baptiste, en la chambre du Beffroy, avant l'élection du Maire, on résolut qu'à l'avenir ceux qui auraient été Maires porteraient le chapel en la compagnie du Maire allant faire le serment à la Croix ou à l'Église.

Les Jurés sont les principaux magistrats de la Commune après le Maire. Ils sont les conseillers et les juges avec lui; ils ont été onze ou treize jusqu'en 1577 que leur nombre fut réduit à huit; il revint à onze, peu de temps après on le diminua jusqu'à six, en 1639; il fut augmenté jusqu'à huit en 1644 et l'on ordonna que chaque année quatre sortiraient de la Magistrature et quatre nouveaux y entreraient. Depuis l'an 1672 on n'en a élu que quatre; aujourd'hui (1) il n'y en a que deux qui soient électifs, les deux autres étant perpétuels comme le Maire. L'élection des Jurés est toujours faite le dimanche devant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, avec celle du Maire, parce que c'était à eux principalement à l'élire.

Voici le serment qu'on exigeait d'eux :

« Vous jurez par la figure de Notre Seigneur Jésus-Christ, que vous vées ici représentée, par les S<sup>ts</sup>-Évangiles et saintes paroles qui dedans ce livre sont écrites, par vertu desquelles le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ est consacré; par le Saint-Sacrement qu'on a huy célébré par toutes les Églises là où on croit en Dieu, sur votre part du Paradis et sur le péril de la damnation de votre âme, que l'office de jurie de la ville de Chauny, là où vous êtes élu, pour cette présente année, vous ferez bien et loyalement; venrez au commandement du Maire; le conseillerez à votre pouvoir; célérez les secrets; ferez à votre pouvoir bons et loyaux rapports et jugements; garderez les droits et avoir de la ville et la paix des compagnons; prendrez tels offices de la ville qu'on vous voudra bailler; eslirez le plus profitable homme que vous perez savoir en ladite ville pour en être Maire en cette année advenir; ne le direz devant ni après fors devant les commis à ce et rendrez ledit office de jurie, et tous autres offices que vous aurez de la ville huit ou seize jours, peu plus, peu moins, devant le jour de la fête de la Nativité Saint-Jean-Baptiste, et ainsi vous le jurez et promettez. »

(1) Janvier 1715.

« Les Échevins étaient autrefois les magistrats de la Commune les plus considérables après les Jurés, ils ont même été Jurés dans les premiers siècles, mais, depuis que, par arrêt du Parlement rendu avant l'an 1404, ils ont été condamnés à prêter serment devant le bailli avec le Prévôt de Chauny, non-seulement ils n'ont été que rarement Jurés, mais ils sont devenus des plus bas officiers de la Commune. Ils sont cinq : deux pour le Roi, qui sont employés aux saisines, et trois pour la ville, dont toutes les fonctions à présent sont d'observer ceux des habitants qui ont besoin d'être assistés des biens des pauvres dont les Maires et Jurés sont les administrateurs ; au lieu que dans les premiers siècles de la Mairie ils ont été les conseillers du juge Royal, comme on le voit par la charte de Philippe-Auguste de 1213 et ceux du Maire, quand ils étaient élus Jurés.

» Le clerc est le greffier de la Commune. C'est ainsi qu'il est appelé dans tous les actes de la Mairie jusqu'en 1490 ; il est encore nommé Notaire sacramente parce que sa fonction a toujours été d'écrire les serments aux élections des magistrats ; il a été quelquefois Juré depuis 1386 jusqu'en 1479. D'électif qu'il était, il est devenu de nos jours perpétuel. Je remarque que cet emploi a été recherché dans tous les temps par les principaux d'entre les praticiens de la ville et que quelques-uns d'entre eux sont ensuite devenus Maires.

» Les Mayeurs d'enseigne étaient comme les capitaines de quartier ; on en élisait, tous les ans, trois pour la ville et deux pour le faubourg de la Chaussée. Leur emploi était d'amener, chacun selon son enseigne, les bourgeois à l'élection du Maire ; ils y étaient eux-mêmes convoqués comme les magistrats ; ils faisaient le serment et donnaient leurs suffrages ; ils ont été supprimés en 1663 et leurs fonctions attribuées pour la plupart aux sergents de ville.

» Les Sergents de Ville appelés, dans la charte de Philippe-Auguste de 1213, serviteurs, sont, en effet, les serviteurs des Maires et des Jurés. Les uns sont pour assigner, exploiter et porter les ordres des magistrats ; ils étaient anciennement trois, ils ne sont plus que deux ; ils portent une longue robe qui leur descend jusqu'aux talons, moitié rouge, moitié bleue ; on les appelle porteverges parce que, dans les cérémonies, ils ont en main une petite baguette. Les autres sont pour exécuter et faire aussi exécuter tout ce que les magistrats leur commandent : ils sont six, dont trois étaient destinés autrefois à faire la ronde, la nuit, par la ville, et le guet dans la tour du beffroy ; c'est à eux à décharger

le vin des bourgeois dans les caves. Ils portent une casaque de la même couleur que les sergents à verges. Tous ces gens sont révocables à la volonté du Maire, on en fait l'élection tous les ans, ils prêtent le serment entre ses mains ; cependant l'usage est de les continuer toute leur vie.

» Outre ces officiers, qui sont très anciens, la Commune en a quelques autres dont l'institution est plus récente, comme le lieutenant, le syndic, qui est le procureur pour les affaires, le procureur du Roi, l'avocat du Roi et deux conseillers assesseurs.»

### III

M. Berhaut nous donne les extraits les plus intéressants qu'il a recueillis d'un *Registre aux délibérations de la ville de Chauny, du 17 juin 1601 à la saint Jehan-Baptiste 1603.*

Ledit registre s'ouvre par un procès-verbal d'élection de mayeur:

« Le dimanche avant la Nat. de St Jehan-Baptiste, le jour de la » Sainte-Trinité, 17<sup>e</sup> jour de juing mil six cens et ung, Nous, maire » et jurez et tous et chacun les manans et habitans de ladite ville » assemblez en l'hostel et auditoire pour procéder à la nomination » d'un nouveau maieur pour la présente année, après que les » sergentz de guet de nuict de ladite ville ont rapporté avoir » adressez tous les dictz habitans de se trouver en lieu susdict, au » son de la cloche et qu'icelle a esté sonnée comme de coutume, a » esté procédé à ladite nomination et élection et receu les voix » d'ung chacun selon qu'il se voist par après et finalement par » pluralité a esté nommé *honorable homme Jehan Richart,* » maieur de l'année précédente, lequel a fait le serment à la » croix comme est accoutumé. »

Avant l'élection, les jurés avaient remis « leur serment es-mains » de Valentin de Hagues, greffier et clerq sermenté de la ville.»

C'étaient par ordre d'élection, en cette année 1601, honorables hommes, maistres Denis de la Marlière, premier juré; Jacques Vuerrier, deuxième juré; Jacques Parmentier, troisième juré; Alm. Blondel; Claude Lhostellier; Jacques Tiersonnier; Charles Berthin; Ch. de Théïs; Adrien Féra; J. Tavernier; Jehan Cachet.

Le registre contient ensuite plusieurs délibérations relatives à la *lèpre*, terrible maladie, qui semblait vouloir reparaitre, à cette époque, à Chauny. La municipalité prend contre ce fléau des mesures énergiques; elle nomme une commission sanitaire et oblige, d'office, à la visite les personnes atteintes de cette hideuse maladie. La nommée « Gauffrier, lépreuse », refuse de comparaitre

devant ladite commission, son mari demande l'autorisation de la faire visiter « par médecins et chirurgiens de Laon, à ses dépens. » La permission lui est accordée, mais à condition que la visite se fera « dans la huitaine et en présence de M<sup>e</sup> François Yuart, chirurgien de Chauny » (délibération du 30 juin 1602).

La municipalité ne met pas moins de zèle pour éloigner de ses murs « ceux de la religion prétendue réformée qui vouloient, en » s'appuyant sur Monsieur de Maienne, avoir, à Chauny, un lieu » pour l'exercice de leur religion. »

Par trois délibérations successives, du mois de juillet et du 2 août 1602, la demande des novateurs est rejetée.

Notre vénérable collègue relève encore, dans ce même registre, une autorisation donnée à « sire Silvestre Globé, prestre, escrivain, » à enseigner l'écriture, de tenir pensionnaires et d'apprendre la » grammaire. » On lui alloue même, en pur don, quatre livres dix sols. (Délibération du 9 août 1602.)

D'autres délibérations fixent le prix de vente des vins à Chauny. « Le vin de Gascogne sera vendu 14 sols le pot, et le vin » du Soissonnais 12 sols le pot. »

#### IV

Le Dimanche 19 Juillet, la Société académique a fait sa première excursion scientifique ; elle avait choisi Coucy comme but de sa promenade. — A tout seigneur tout honneur !

M. Roquin, maire de Coucy, reçut à la gare MM. les Membres de la Société académique, dont il fait lui-même partie ; il les conduisit à sa demeure et leur offrit une cordiale et généreuse hospitalité.

La demeure de M. Roquin est un vrai musée : là se trouvent réunis en assez grand nombre des tableaux de prix — quelques-uns sont signés de son nom — des faïences rares et d'autres objets d'art. Après avoir tout admiré à loisir, les touristes chaunois se dirigèrent vers le château des sires de Coucy, par des rues dans lesquelles rien n'a bougé depuis deux bons siècles, comme celle des Épousées, et ils visitèrent minutieusement, à la suite de leur infatigable et savant cicerone et collègue, M. Roquin, les grandes Ruines : la *Salle des Preux et des Preuses*, la *Chapelle* ; la *Grosse Tour*, que plus de vingt touristes escaladèrent vaillamment, jusqu'aux murs du rempart, dont les pierres portent encore des marques d'appareillage.

Le *Beffroi*, l'*Église*, la *Porte de Laon* et la *Cheminée gothique* qui se trouve dans la chambre historique où naquit le duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrée, furent aussi visités en détail. Un membre de la Société rappela, dans cette dernière chambre, quelques strophes d'une vieille *chanson composée par Henri IV en l'honneur de Gabrielle d'Estrée*.

Charmante Gabrielle,  
Percé de mille dards,  
Quand la gloire m'appelle  
A la suite de Mars;  
Cruelle déparée,  
Malheureux jour,  
Que ne suis-je sans vie  
Ou sans amour!

Avant de quitter Coucy, M. Dapremont, vice-président de la Société, remercia M. Roquin de son sympathique accueil.

Puis, M. l'abbé Caron adressa de vifs remerciements à ceux de ses collègues qui, les premiers, ont répondu à son appel et inauguré les excursions scientifiques de la Société; en particulier, à MM. Dapremont, Derolin, Dutailly, Millet, Fondev, Chenu, Croquet, Paul Laforêt, Vincent, Briquet, Ragué, Rogé, etc.

Nous sommes heureux de le dire ici — du reste, les comptes rendus mensuels du *Bulletin* le témoignent avec évidence —; bon nombre de nos collègues ont suivi avec intérêt nos travaux archéologiques; plusieurs même y ont pris une part active et sont devenus de véritables amateurs d'histoire locale.

Ce résultat ne nous étonne nullement, car, une fois connue, cette science est des plus séduisantes et des plus chères....

*Nescio qua natale solum dulcedine cunctos  
Ducit, et immemores non sinit esse sui.*

Ne nous parle-t-elle pas sans cesse de nos ancêtres, de leurs faits et gestes; du sol natal et de sa touchante beauté; en un mot, de cette petite patrie « qui nous charme, nous ne savons trop « pourquoi, et que nous ne pouvons oublier jamais. »

Ah! c'est que, suivant la belle strophe de Lamartine:

Là, mon cœur, en tous lieux, se retrouve lui-même;  
Tout s'y souvient de moi; tout m'y connaît, tout m'aime;  
Mon œil trouve un ami dans tout cet horizon;  
Chaque arbre a son histoire et chaque pierre un nom.

*Le Secrétaire* : L'Abbé JULES CARON.

# PREMIÈRE EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

(Itinéraire et Souvenir)



## EN CHEMIN DE FER

DE

## CHAUNY A COUCY-LE-CHATEAU

I.

A TRAVERS CHAUNY.



a ville de Chauny (9,258 habitants), chef-lieu de canton du département de l'Aisne, est située au cœur même de la riche vallée de l'Oise, qui s'étend de La Fère à Noyon (1).

Lors de l'invasion des Vandales (407) et des Huns (451), il y avait, au pays chaunois, une citadelle d'origine gauloise qui servit de refuge aux peuplades d'alentour; Condren y émigra tout entier. De petites colonies s'élevèrent çà et là et donnèrent naissance aux hameaux du Bailly, du Brouage, de Selaine et de Senicourt. Une

(1) La fertilité de son territoire est depuis longtemps renommée. Un poète ancien n'a-t-il pas chanté :

Chauny, doux séjour des humains,  
Dont les fruits et les bois, le bétail et les grains,  
Le vin, le lin et la prairie  
Font les délices de la vie.

*Calnia, dulce solum, cui septem commoda vitæ:  
Poma, nemus, segetes, linum, pecus, herba, racemus.*

Le même poète, faisant allusion au proverbe : *les singes de Chauny*, ajoute finement à l'adresse de ses habitants :

Cujus et indigenis simii sunt propria septem :  
Fraus, amor, ira, jocus, levitas, imitatio, rictus.

large chaussée unissait les trois premiers faubourgs ; le dernier, Senicourt, était baigné de toutes parts durant une grande partie de l'année.

Aujourd'hui encore, le quartier conserve sa dénomination primitive, mais les eaux de l'Oise ne le visitent plus chaque année ; on ne voit plus de barque le sillonner : de gras pâturages ont remplacé les marécages fétides d'autrefois. — « C'est aux abbayes, dit M. Bréard (les *Anciennes rues de Chauny*, p. 5), que la contrée est redevable des premiers travaux de culture qui en ont fait, avec le temps, une des régions les plus riches. Ainsi, les champs de Noureuil, de Rouez, ceux de Guyencourt et de Champigny ont été défrichés par les religieux de Cuissy, de même que ceux de Commenchon et du petit vallon de Selaine le furent aussi par les moines de Saint-Éloi-Fontaine. »

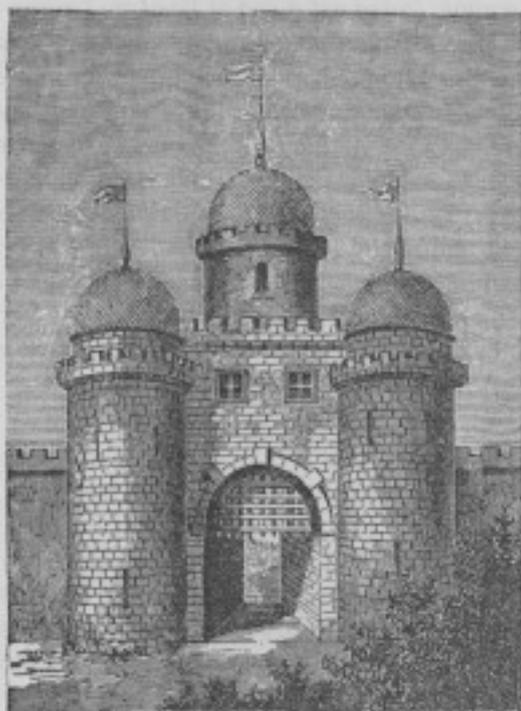
Vers cette époque, de riches villas royales se voyaient dans les environs : à Servais, à Quierzy, et aussi, d'après plusieurs historiens, à Rouy (*Ruftacum*) et à Autreville (*Autreivilla*). C'est à Quierzy que le roi Pépin reçut le pape Étienne II (764). L'empereur Charlemagne, après son couronnement, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve et bien d'autres princes de ce temps, vinrent *s'esbaudir* dans le beau pays chaunois.

La citadelle, qui fut le berceau de Chauny et, pendant des siècles, le boulevard des peuplades voisines contre les incursions des barbares, perdit peu à peu de son prestige et de sa force. Guibert de Nogent raconte dans sa *Vie* (liv. III, ch. 18), qu'en l'an 1104, un soldat enleva tout un troupeau de bœufs appartenant à son abbaye. L'antique citadelle fut démolie de fond en comble (1430). Ses décombres servirent à fortifier les murs d'enceinte et à élever, dans l'intérieur même de la ville, un puissant château-fort.

Malgré ses nouvelles fortifications, malgré la vaillance de ses habitants, la ville de Chauny tomba, en 1471, au pouvoir des Anglais, qui l'occupèrent pendant vingt-cinq ans.

En 1552, 1557 et 1652, les Espagnols, puis les protestants, se rendirent maîtres de Chauny, qu'ils pillèrent et brûlèrent en partie. On ne releva pas les ruines amoncelées par les guerres incessantes du dix-septième siècle, et, quand éclata la Révolution de 1793, Chauny se trouva réduit à ses quatre portes et à ses bastions démantelés.

Le 26 février 1814, les Cosaques arrivèrent à Chauny par la porte de Soissons : une vive fusillade les força à se retirer ; furieux, ils revinrent en plus grand nombre, et, maîtres de la ville, ils lui imposèrent une contribution de 100,000 francs, payables dans les vingt-quatre heures.



Ancienne Porte de Chauny

Cinquante-sept ans plus tard (1870), l'armée allemande désolait nos pays ; des otages étaient enlevés, et 200,000 francs étaient donnés pour le roi de Prusse !

Ainsi peut se résumer l'histoire de la ville de Chauny, que l'on appelait, au XI<sup>e</sup> siècle, *Calniacum* et plus tard *Chaulny* en Picardie.

Voyons maintenant la ville et ses quelques monuments.

Tout d'abord le *Boulevard*, large voie ouverte, depuis une trentaine d'années, dans les terrains marécageux dits *les Nacoirs*. Sur son parcours sont réunis : les Écoles, le Gymnase, l'Hospice, la Halle aux grains, etc. C'est de la Halle que part une rue nou-

velle qui conduit au faubourg de Senicourt. Le boulevard de la Gare aboutit en ligne directe à la rue de La Fère (Pissot) et à l'entrée des promenades publiques.

J'engage le touriste à visiter les *Promenades*; il retrouvera là, en miniature, le type du *Jardin Anglais*: chemins tortueux, vertes pelouses, vallées et collines, *escargot*, lac et île de Robinson. — Seulement, le lac est à sec et l'eau ne baigne pas souvent son île; c'est bien étonnant dans un pays où l'eau coule partout à pleins bords et ne demande qu'à s'échapper en jets et en mugissantes cascades. — Dans les beaux jours d'été, les sociétés musicales de la ville donnent de charmants concerts qui rendent plus agréables encore les ombrages de ce délicieux séjour. — La fête de Chauny, dite la *Saint-Momble*, a lieu du 29 août, jour de la foire marchande, au dimanche suivant, grand jour des réjouissances. Ces fêtes sont célébrées avec beaucoup d'entrain: une illumination splendide à laquelle se prêtent admirablement les dispositions du Jardin Anglais transporte les milliers de visiteurs en un palais des *Mille et une Nuits*.

Derrière les promenades s'ouvre le *Cimetière*. Les patriotes de 93 appelaient le cimetière le Jardin du Sommeil. — Le rapprochement de ces deux *jardins* (le jardin du plaisir, des ris et de la joie et le jardin des larmes et de la mort) m'a toujours vivement frappé! Le contraste devient effrayant le soir des fêtes de la Saint-Momble: le jeu de paume, transformé en salle de danse est inondé de lumières, rempli de bruyantes harmonies... Or, le jeu de paume est à six pieds sous terre et à quelques pas du cimetière: Ne semble-t-il pas que l'on danse dans un large sépulcre?... Ah! si les morts — dont on vient troubler le repos — se mettaient de la partie, comme au bon vieux temps, que d'émotions! que de surprises! que de terreurs! quelle danse macabre! — Un souvenir, une larme, une prière pour ceux qui reposent dans le cimetière, et rappelons en passant ces deux anecdotes qui ont trait au vieux jeu de paume:

François I<sup>er</sup> aimait à se mêler aux joueurs. Étant un jour en son château de Folembray, un moine de Nogent jouait avec lui contre deux seigneurs de la Cour. Le religieux, par un adroit coup de raquette, décida du gain de la partie. Le roi agréablement surpris s'écria: « Voilà un beau coup de moine! » — « Sire, répartit finement le moine, ce sera un coup d'abbé quand il vous plaira! » Et, en effet, François I<sup>er</sup> lui donna la première abbaye vacante.

En 1591, pendant son séjour au pays chaunois, Henri IV faisait très-souvent la partie avec les bourgeois de la ville ; le jeu de paume était son jeu favori ; mais le Béarnais, on le sait, était mauvais joueur, et, lorsqu'il perdait, il rabrouait volontiers son entourage, mais c'était toujours avec cette bonhomie fine et caustique qui lui valait plus de partisans que ne savaient en obtenir, par leurs faveurs, les autres princes.

N'est pas rabroué par son roi qui veut !

Quand il gagnait, il tendait son chapeau au valet de paume qui portait l'argent, et disait :

« *Ventre-saint-gris !* je ne perdrai rien de celui-là, car il n'aura point passé par les mains de mes trésoriers. »

Du jeu de paume, nous arrivons sur la route de Villequier-Aumont (Genlis), en face du *Square de la Place Bouzier (l'abbé)*.

Nous sommes ici en présence d'une vue des plus belles. Près de nous, de chaque côté de la *rue Hamoise* et de l'*Avenue de Selaine*, de superbes habitations, appartenant aux premières familles du pays — à MM. Hébert, veuve Rohart, Ch. Sasle, Laforêt, Rabelle, Paul Ternynck, Félix Tétart, etc. — Dans le lointain, les vastes bâtiments de l'*Institution Saint-Charles*, aujourd'hui détruits par l'incendie du 11 juillet dernier, le petit clocher d'Ognes et les collines boisées de Béthancourt et de Caillouël, la *Bourgogne* et la *Tombe Reignier*.

Descendant la *rue Hamoise*, nous voici sur la *Grand'Place de l'Hôtel-de-Ville*. Arrêtons-nous ici, et examinons attentivement le monument, style renaissance, que la municipalité vient d'élever avec hardiesse et bon goût, près du Théâtre et en face du *Tribunal de Commerce*. La Salle des Fêtes mérite tout particulièrement de fixer l'attention des visiteurs.

Près de la place est l'*Église Saint-Martin* (xvi<sup>e</sup> siècle). Une lourde tour en grès sert de base à un clocher sans intérêt ; mais à l'intérieur l'église est très belle. Les voûtes, trop basses, sont littéralement couvertes de nervures qui semblent se jouer au-dessus de nos têtes. Voir le tableau représentant saint Mombte prêchant l'Évangile dans le pays chaunois. Ce tableau est dû au talent d'un artiste de notre département, M. Genaille.

De la place au Marché-Couvert, bâti tout récemment sur l'emplacement des anciennes casernes qui tombaient en ruines, nous trouvons à notre droite la *rue de Noyon*, à notre gauche la *rue de l'Hôtel-Dieu*.



Du Marché-Couvert au canal (quai Crozat), nous entrons dans la *rue*, noire et longue, *de la Chaussée*, que traverse le chemin de fer du Nord (ligne de Paris à Erquelines). Le seul monument de ce quartier est l'église Notre-Dame, édifice du *xvii<sup>e</sup>* siècle, d'une certaine valeur archéologique : témoin ses voûtes élevées, ses pierres tombales, ses deux chapelles latérales du Sacré-Cœur et de la Sainte-Vierge, et même son petit, mais fort élégant clocher.

## II.

## EN WAGON.



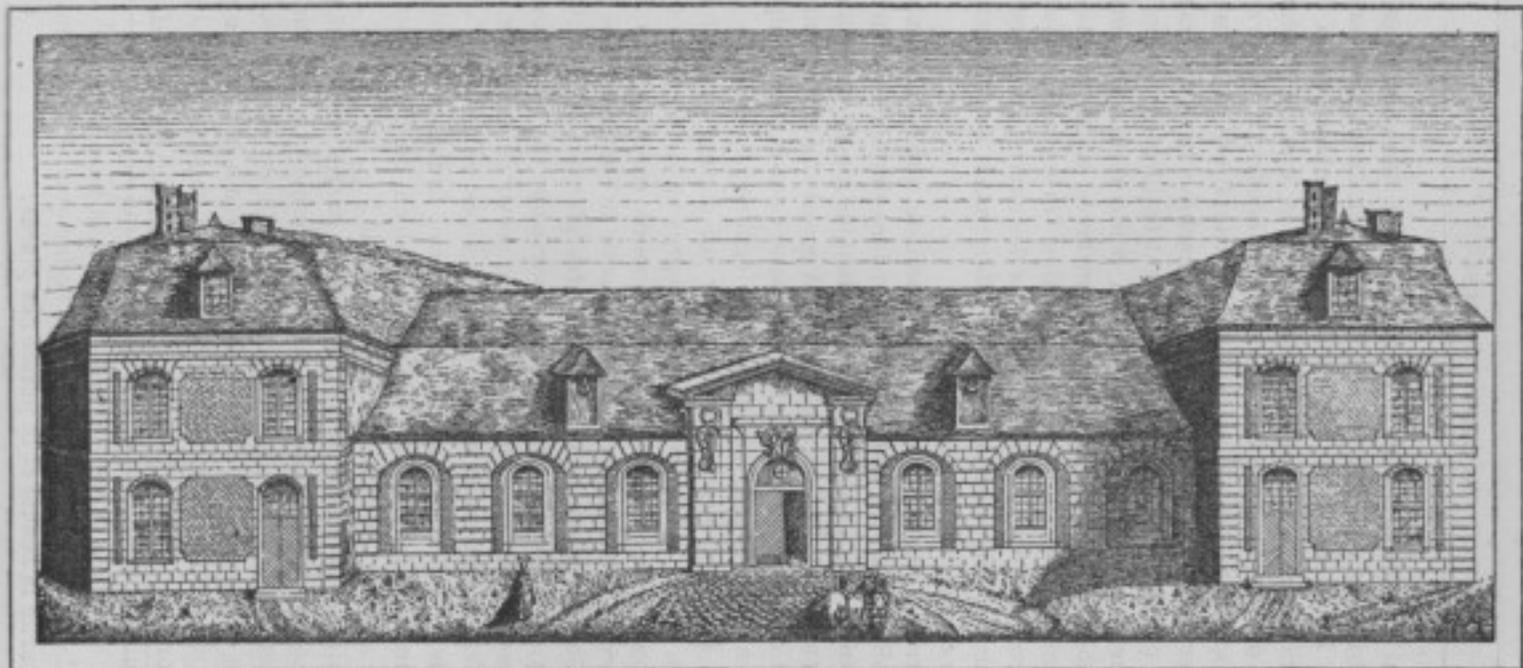
Installés dans les wagons, nous quittons la grande voie ferrée du Nord, et nous franchissons, à toute vapeur, le pont du canal près de la distillerie appartenant à M. Raguet et le pont tournant de l'Oise.

Le canal de Saint-Quentin prend naissance à Cambrai. A M. de Marcy revient l'honneur de l'avoir entrepris en 1724; aux ingénieurs Crozat et Gayant, la gloire de l'avoir continué et achevé en 1810.

L'Oise, affluent de la Seine, naît en Belgique, dans la province de Namur. De Chauny seulement cette rivière est navigable, ou plutôt, elle est accompagnée de Chauny à Janville, près Compiègne, par un canal latéral navigable. La manufacture a creusé, au milieu de ses vastes établissements, de nombreux canaux alimentés par une prise d'eau dans l'Oise; ces canaux, par leur chute, procurent, pour les ateliers, une force motrice d'une grande puissance, outre la force vapeur.

GARE-USINE. — Cette gare est affectée presque exclusivement au service des usines de Saint-Gobain et de Chauny. M. Augustin Cochin, un ancien administrateur, dont le nom est resté populaire parmi nous, retrace admirablement, en ces termes, la physionomie de ce quartier :

« Je tombe entre des bateaux, entre des chariots, des wagons, des roues, des chaudières. Ici, on polit, on doucit, on étame les glaces; là, on fabrique l'acide sulfurique dans des chambres de



Vue des anciennes Casernes de Chauny.

plomb qui coûtent 40,000 fr., et on le concentre dans des vases de platine qui coûtent 70,000 fr. On compose et on décompose la soude et les sulfates et les sulfites et les chlorates et les carbonates; tous les sens sont bravés à la fois, et l'homme triomphe de tous ses sens: il vit dans ces odeurs, à travers ce bruit, malgré cette fumée; pour aller plus vite, il réduit en esclavage le fer, le feu, la terre et l'eau. Une machine fait un tonneau entier en cinq minutes, une autre fait cent feuilles d'étain en un quart d'heure; on scie, on brûle, on coule d'énormes roues, d'incroyables volants, bien soignés, bien lavés, animaux majestueux, remuant avec une bonhomie terrible. On sort de là étourdi, entre la courbature et l'admiration. Il y a des sceurs, au milieu de ces cheminées, fabriquant des âmes. » *Biographie de M. Cochin*, par M. le comte de Falloux, p. 213.

Le verre à glace est composé, on le sait, de sable siliceux, de soude et de chaux. Ces matières sont fondues dans des creusets, puis soumises à la manipulation. On obtient les glaces en étendant le verre en fusion, le plus régulièrement possible, sur de grandes tables de cuivre ou de fonte; on fait passer sur la pâte brûlante un rouleau très-lourd qui aplatit et égalise la matière. La glace est dès lors formée; mais, pour lui donner une solidité suffisante, il faut la faire refroidir par degrés et, à cet effet, on la place dans un four chauffé à rouge, nommé *carcaise*, que l'on ferme hermétiquement; ce procédé s'appelle le *coulage*: il se fait à Saint-Gobain. Après cette opération, les glaces sont envoyées à Chauny, où elles sont soumises au *doucissage*, à l'*équarissage*, au *savonnage* et au *polissage*. Destinées à servir de miroir, on les *étame*, c'est-à-dire qu'on enduit l'un des côtés de la glace d'un amalgame d'étain et de mercure, ce qui rend l'autre côté brillant et lui donne la faculté de réfléchir. Combien de gens, que je connais, auraient besoin de cette faculté là!

L'administration produit 170,000 mètres carrés de glaces par an. A Chauny, le périmètre des usines renferme une étendue de trente hectares, dont quatorze sont couverts de bâtiments. La moitié de cette immense enceinte est consacrée à la fabrique des produits chimiques. Pour comprendre toute l'importance de cette fabrication et le degré d'attention qu'elle mérite, il faut savoir que les produits chimiques — sulfate de soude, qui déjà, depuis longtemps a remplacé le carbonate — forment la base la plus essentielle de la vitrification et que de leur bonne qualité dépendent en grande partie la beauté et la pureté des glaces.

Depuis l'origine de Saint-Gobain, des chimistes éminents, les Gay-Lussac, les Pelouze, les Lacroix, etc., ont toujours été chargés de la haute direction de ce travail ; les plus beaux noms de la science et de la noblesse de France n'ont cessé de briller dans le conseil de l'Administration. Qu'il nous suffise de citer les duc de Broglie, marquis de Mortemart, de Vogué, Gérard, de Barberey, Meurinne, d'Oissel, Frémy, Hector Biver, Perret, vicomte Reille, baron Fain, Desrousseaux de Medrano, comte Røederer, comte Benoist d'Azy, de Fresne, Olivier, Thureau-Dangin, baron de Perthuis, Louis Dumont, Jules Bonnet, Ernest Ferber, etc.

Le 22 octobre 1865, l'administration a célébré, par de grandes fêtes, le *deux centième anniversaire* de sa fondation (1665). M. Aug. Cochin, en appréciant les causes d'une rare longévité, s'exprime ainsi :

« Une étroite solidarité entre les membres, le respect des droits  
» de famille, l'autorité remise sans partage aux intéressés eux-  
» mêmes dirigés par un conseil assidu qui entre dans tous les  
» détails, la recherche constante de la perfection des produits, la  
» résolution de fuir comme deux pestes les emprunts et les procès,  
» et de s'en tirer entre soi, l'art de s'appuyer sur des patronages  
» importants, l'habitude de ne pas s'oublier soi-même, sans ou-  
» blier Dieu et les pauvres, un mélange d'habile politique com-  
» merciale et de sincère esprit chrétien, tels furent les caractères  
» de cette Société, la plus ancienne des Sociétés industrielles qui  
» aient traversé, sans périr, deux siècles et plusieurs révolutions,  
» ayant le talent de contenter à la fois ses intéressés, ses agents  
» et ses clients. »

» Le conseil actuel est resté fidèle à ces belles traditions. Les écoles et les chapelles se sont multipliées. De nouveaux logements ont été bâtis, des jardins y ont été joints : on tend à rendre l'ouvrier propriétaire pour lui assurer une de ses joies les plus chères, celle d'un foyer stable. Dès que le prix du pain, la maladie ou la baisse du travail menacent de ruiner l'ouvrier, la Compagnie intervient. Elle fait de grands sacrifices pour maintenir entre tous ses membres cet esprit de solidarité qui fait la force des associations : avec lui, en effet, la sollicitude est en haut, la confiance en bas, l'affection partout. » (*Biographie de M. Cochin*, loc. cit.)

L'ouvrier de Chauny est reconnaissant : il aime *la Maison* — c'est le nom qu'il donne à l'Usine — et vit heureux à son ombre tutélaire.

Du reste, l'administration est la cause première de la prospérité de notre pays. Il y a cinquante ans, Chauny n'avait pas 5,000 habitants ; aujourd'hui, il en compte presque 10,000 !

SINCENY, ce beau village, qui, de la gare, semble sortir d'un bouquet de verdure, était, lui aussi, bien modeste alors, avec ses 1,400 habitants, sa vieille église et sa petite école, sa fabrique aux poteries renommées, et son hameau, Autreville. Aujourd'hui, Sinceny est un faubourg de Chauny, sa population est de 2,075 habitants ; il a relevé son église et ses écoles. L'antique hameau s'est détaché de la commune en 1836 : il est devenu lui-même une petite commune de 900 à 1,000 habitants : on voit, de la gare de Sinceny, son clocher gothique encore tout brillant de jeunesse.



Église d'Autreville

D'où vient ce progrès extraordinaire ? Nous l'avons dit, de l'Usine des Glaces et Produits chimiques, qui a multiplié autour d'elle les cités ouvrières, sur les terroirs de Chauny, de Sinceny et d'Autreville.

A Chauny, le faubourg de Soissons tout entier, quelques maisons de commerce exceptées, est la propriété de l'Usine. Près du canal, se trouvent les appartements réservés à MM. les Administrateurs, le logement du directeur de la Soudière, M. Émile Leroy \*, et celui du sous-directeur, M. Amédée Évrard. Le directeur de la Glacière, M. Louis de Vienne, a son habitation en ville, sur le

Boulevard. Depuis dix ans, la Glacerie a élevé, sur le terroir de Sinceny, huit groupes d'habitations composés, chacun, de quatre logements isolés l'un de l'autre et, sur le territoire d'Autreville, deux autres grandes casernes ouvrières. La Soudière possède également, sur Autreville, huit groupes de *maisons neuves*, composés, chacun, de seize logements contigus.

En ouvrant ces vastes cités, l'administration paternelle de Saint-Gobain a voulu, comme toujours, unir l'utile à l'agréable: *utile dulci*. L'ouvrier se trouve là près de son travail; son logement est sain, spacieux et bon marché (7 à 9 fr. par mois). Il voit devant lui une campagne riante et fertile, baignée par les eaux de l'Oise, et animée par des trains sans fin; il a près de lui les bosquets du castel de Lavanture et les promenades en forêt du Rond-d'Orléans.

ROND-D'ORLÉANS. — (*Halte et bifurcation*). La nouvelle ligne de Chauny à Soissons se détache ici de la ligne de Saint-Gobain et s'enfonce jusqu'à Folembray dans une véritable forêt. Les Chaunois regardent cette forêt comme leur *Bois de Boulogne*; ils y arrivent en foule les dimanches d'été. Il est si doux de se reposer un peu, au milieu de ces belles futaies, des fatigues d'une semaine de travail! Il est si bon de se promener par ces verdoyantes laies et de respirer à pleins poumons après avoir souvent, et le jour et la nuit, vécu dans une atmosphère impure! Il est si agréable aussi d'errer en botaniste ou en artiste, et même en archéologue, par monts et par vaux dans cette forêt: au temps des fleurs, les célés et les violettes embaument le bois; au temps des fruits, les fraises et les noisettes se rencontrent partout. Le poète peut rêver à l'aise, à l'ombre des grands arbres et par les mystérieux sentiers:

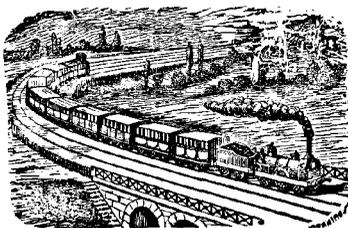
Tout est ravissant dans ce paisible asile  
 Du rameau vert,  
 De l'herbe, de la mousse et du genêt fertile  
 Sort un concert.  
 Oh! vous, pauvres puissants, que l'étiquette enchaîne,  
 Allez au bois,  
 Et là, vous entendrez, assis sous le vieux chêne,  
 De douces voix!

La promenade du Rond-d'Orléans offre au savant plus de charme encore, car elle lui montre un vaste champ d'exploration historique et scientifique; ici, c'est la *Chaussée romaine* de Soissons à Vermand; là, sont les *Logettes*, larges fossés qui indiquent l'em-

placement d'un *palais royal* ou d'une *maladrerie*; plus loin, les *Berlimonts*, les *Carrières* et *Pernagouste*, lieuxdits fort renommés jadis par le *vin ferrot* du père Nagouste; l'*Allée du Roi* ouverte par François I<sup>er</sup> et que traverse la voie ferrée vers Folembay. Puisque nous parlons archéologie, disons que l'origine du nom Folembay vient du latin *folium brayum* endroit humide et boisé. Dans les chartes des VII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, on lit *Follanebrayum*.

Les romanciers nous content, à ce sujet, que le roi Henri IV, voyant sa belle Gabrielle larmoyer moult piteusement à son départ s'écria : Oh ! la folle en braye ! De là, disent-ils, sans rire, vient le nom.

**FOLEMBRAY.**—La première gare de ce nom—que l'on peut appeler *Folembay-Usine* — semble n'avoir été ouverte que pour le bon plaisir des artistes. (La Verrerie étant à un kil. de là.) L'ingénieur qui a fait choix de cet emplacement est poète dans l'âme. En effet, ici, nous sommes toujours dans une solitude profonde, dans une forêt séculaire; ce qui manque au Rond-d'Orléans, une pièce d'eau, nous l'avons ici au complet. Voyez plutôt ce beau lac, dont les eaux limpides baignent le pied de la Verrerie : des tapis de verdure s'avancent jusque sur sa berge, des troupeaux de cerfs et de biches descendent s'y désallérer. Dans le lointain, le parc et le château moderne de M<sup>me</sup> la baronne de Pouilly. Le paysage est parfait, et rien ne vient nous distraire dans notre contemplation, pas même l'ombre du vieux donjon des sires de Coucy.



On nous ménage une surprise, à la sortie du tunnel, à la gare de Folembay-Ville. Avant d'être en proie aux extases artistiques que produit la vue des géants de pierre des Enguerrand, descendons vers le lac et visitons la Verrerie; M. d'Aunay sera notre guide.

« La Verrerie de Folembay, dit-il, appartient à la Société de Pouilly, de Fitz-James et de Brigode; elle a pour gérant M. le comte de Brigode, et pour directeur, M. Damour. C'est une des plus importantes verreries de France et, sans contredit, c'est celle qui a toujours tenu le premier rang pour la bonne fabrication. Elle



V. Roquin del et lith

Imp. Lemercier & Co. Paris

VUE DU DONJON

*Extrait du Bull. de la Soc. Acad. de Chauny.*

a remplacé l'ancienne verrerie royale du Vivier, fondée en 1709 par MM. de Massary et Thévenot, laquelle avait été précédée au même lieu par une verrerie fondée en 1441. L'usine compte huit fours, ayant ensemble cinquante-quatre ouvreaux desservis par soixante équipes de chacune trois hommes et un apprenti. Le verre, en fusion dans un creuset contenant la matière de sept cents bouteilles environ, est enlevé par l'ouvrier au moyen d'une longue tige de fer creux, puis façonné en boule pleine, puis soufflé en boule creuse et ovale, puis tourné dans un moule et devient bouteille. La bouteille, toujours emmanchée au bout de la tige de fer, est mise au four où on lui place une bague, puis, ainsi achevée, elle est détachée de la tige et portée dans un autre four où elle retrouve une température très-élevée pour ne se refroidir que petit à petit sans se casser. Les principales de ces opérations se nomment : *Ceuillage, paraison, soufflage, moulage* et pose de la bague. Chaque équipe fait de 550 à 650 bouteilles par jour. On produit ainsi à Folembray neuf millions de bouteilles par an pour la Champagne, Cognac et Frontignan. » (*Voyage en France*, fasc. *Aisne*, p. 125).

Les ateliers sont très-vastes; le personnel est très-nombreux; il y a 1,700 ouvriers environ. Comme à Chauny, la Verrerie a ouvert des écoles, une chapelle, un économat et des cités en faveur de ses ouvriers. « Au sortir de la Verrerie, voici le village, qui est tout plein des souvenirs d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, mais qui n'a conservé aucun monument de leur séjour et de la paix qu'y conclut le roi avec le duc de Mayenne. D'ailleurs, quel édifice pourrait retenir le curieux à Folembray quand, à trois kilomètres, il voit se dresser le donjon des terribles sires de Coucy avec sa ceinture de murailles et de tours gigantesques, avec les remparts, inaccessibles encore, de la petite cité qui vivait à l'ombre de ce château féodal. »

Rejoignons la seconde gare de Folembray : dans quelques minutes nous toucherons le but de notre promenade.

---

## III.

## COUCY ! COUCY !

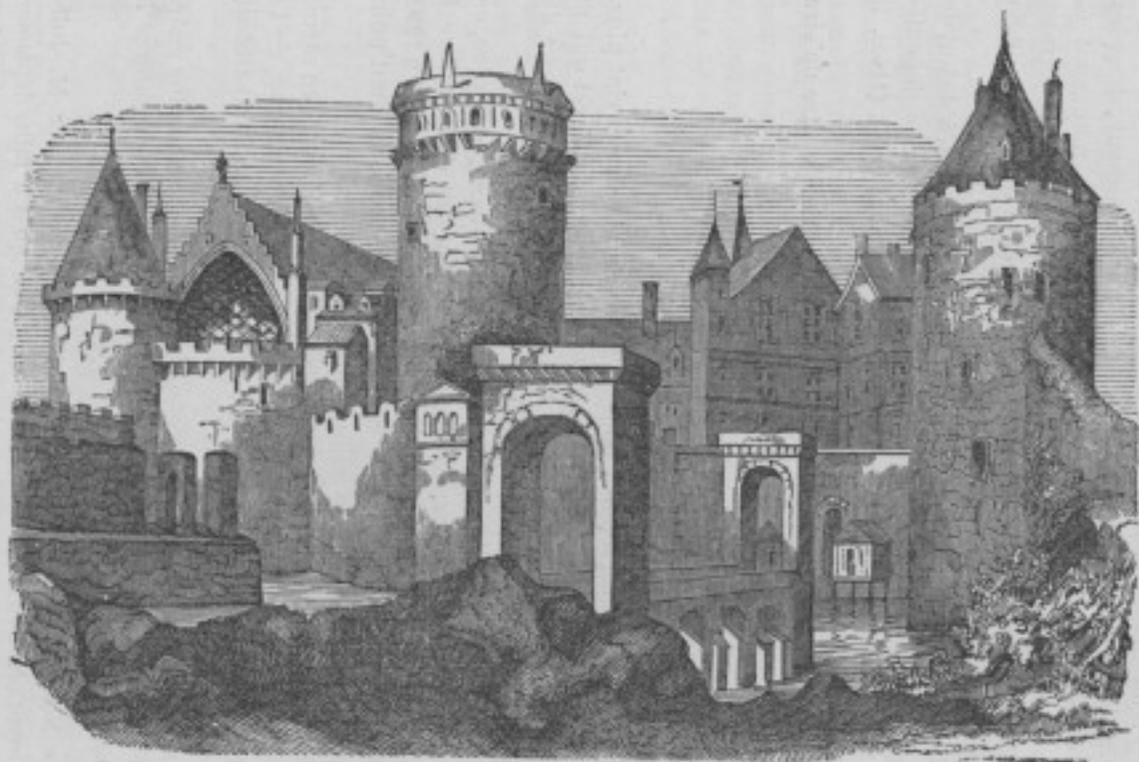


coucy ! Coucy ! c'est bien le cri d'admiration et de surprise qui se trouve sur toutes les lèvres en apercevant les Tours ; car « malgré son état de ruines, remarque justement M. d'Aunay (loc. cit.), le château de Coucy inspire, à première vue, un sentiment presque respectueux, comparable à celui qu'on éprouve devant les Pyramides, le Colysée ou Saint-Pierre de Rome. L'imagination humaine se trouve dépassée : on ne croyait pas voir si grand. Et, lorsqu'on cherche à se familiariser avec cette forteresse colossale, on arrive bientôt à voir que l'harmonie des proportions contribue presque autant que les dimensions à donner à Coucy son aspect terrifiant et grandiose. Bâti sur une éminence isolée de trois côtés et qui domine de quatre-vingt-dix mètres les plaines environnantes, le château de Coucy se compose de quatre énormes tours reliées ensemble par des courtines. Au centre de ce quadrilatère s'élève une cinquième tour beaucoup plus haute que les autres et dont la galerie supérieure, maintenant à jour, devait porter toute une armature de hourds en bois, abritant, contre les assaillants, des guerriers invisibles. »

« Tout est colossal dans ce château, écrit M. Violet-le-Duc dans son rapport fait au gouvernement au sujet de la restauration des ruines. Quoique exécutée avec grand soin, la construction a quelque chose de rude et de sauvage qui rapetisse l'homme de notre temps. Il semble que les habitants de cette demeure devaient appartenir à une race de géants, car tout ce qui tient à l'usage habituel est à une échelle supérieure à celle admise aujourd'hui : les marches des escaliers, les allèges des créneaux, les bancs, sont faits pour des hommes au-dessus de l'ordinaire. » L'histoire des sires de Coucy, elle aussi, est bien extraordinaire : on dirait une histoire des temps héroïques. En voici le résumé :

En 496, Clovis, devenu maître, par droit de conquête, de la forêt de Cuise (*Sylva Cotia*, d'où est venu le nom de Coucy), donna cette terre à saint Remy, en souvenir de son baptême. A la mort du saint archevêque, l'église de Reims hérita du petit domaine royal et le conserva en paix jusqu'au commencement du x<sup>e</sup> siècle.

Vers l'an 1079, un Enguerrand s'empara du château, s'enga-



Château de Coucy au XIII<sup>e</sup> siècle.

geant à payer, chaque année, une certaine redevance à l'église de Reims. C'était un bien vaillant guerrier que le nouveau maître de Coucy : un malheureux lion, si nous en croyons une tradition légendaire, s'était aventuré, on ne sait trop comment, dans les bois de Saint-Gobain; — il parcourait la campagne, mangeant et dévorant blés, hommes, femmes et petits enfants!... — Enguerrand le sait... il court aussitôt devers cet animal, et le transperce de sa forte épée!

Thomas de Marle et Enguerrand II, ses successeurs, à défaut de lions, faisaient la chasse aux riches voyageurs, qu'ils dépouillaient et tuaient sans merci. Enguerrand II prit la croix (1146). Il mourut en Terre-Sainte.

Raoul I<sup>er</sup>, fils d'Enguerrand II, reçut le premier le titre de sire de Coucy, avec cette fière devise :

Roy ne suis,  
Ne prince, ne comte aussy,  
Je suis le sire de Coucy.

Comme son père, il partit pour la Terre-Sainte et ne revint plus. On lui attribue, mais à tort, l'histoire du sire de Fayel qui fit manger à son épouse infidèle, Gabrielle de Vergy, le cœur du chevalier Raoul qu'elle avait aimé.

Enguerrand III, dit *le Bâtitteur*, succéda à Raoul, son père, en 1191. La grande préoccupation de ce seigneur fut de travailler à étendre au loin sa domination. A cette fin, il éleva, de 1225 à 1230, le formidable château et la ceinture de fortifications dont nous voyons encore les ruines aujourd'hui.

Il est à remarquer que cet illustre sire faisait élever, en même temps, les châteaux-forts d'Assis-sur-Serre, de Folembay, de La Fère, de Marle, de Moyembrie, de Saint-Aubin, de Saint-Gobain et de Saint-Lambert.

De toutes ces constructions gigantesques, il ne reste plus guère que les ruines de Coucy, dont la masse indestructible a fatigué le temps.

« Nous n'essayerons pas de dire, fait remarquer M. Jules Moreau (*Notice sur les sires de Coucy*), ce qu'il a fallu dépenser, simultanément et en tant d'endroits, d'intelligence, de goût, d'activité et de richesses pécuniaires, pour suffire à des entreprises si vite menées à bonne fin; nous ne rechercherons pas par quels moyens la main-d'œuvre se trouva assez puissante pour couvrir

aussi rapidement le sol de notre contrée de ces merveilles architecturales, mais nous ne pouvons nous lasser d'admirer les ressources, la force d'un génie que ces gigantesques créations étaient loin d'affaiblir. Enguerrand ne se lassait pas de construire parce qu'il ne se lassait pas de s'enrichir ; sa politique venait en aide à ses besoins, et son caractère aussi ambitieux qu'impérieux ne lui laissait perdre aucune occasion de tenter la fortune et de lui arracher ce qu'elle ne pouvait lui offrir. Ajoutons qu'il fut singulièrement aidé par les circonstances.

» Il semble d'ailleurs que la France de Hugues Capet se dépouillait de son manteau suranné pour revêtir de nouveaux atours. La France de Philippe-Auguste se levait radieuse au lendemain de Bouvines, et partout sous ses yeux apparaissaient de nouveaux édifices.

» Pour ne parler que de ce qui concerne le domaine de Coucy et ses environs, n'était-ce pas un prodige que cet étrange mouvement dans les carrières, que ces tours s'élevant sous la voûte azurée pour se dorer aux baisers du soleil, que toutes ces églises abbatiales ou cathédrales déchirant les nues des flèches de leurs portails. Ici, tout près, à un quart de lieue, au pied du château de Coucy, Nogent éblouissait les regards par la pierre blanche encore de ses constructions ; Prémontré faisait la dédicace de sa nouvelle église ; Saint-Nicolas-aux-Bois cachait modestement ses élégantes tourelles au milieu des profondeurs sombres de la forêt de Saint-Gobain. Plus loin, à quatre lieues de Coucy, la cathédrale de Soissons, commencée depuis deux cents ans, se revêtait de sa couverture, en 1212, tandis que, d'un autre côté, à peu près à égale distance, celle de Laon, depuis longtemps déjà, dominait toutes les belles églises de cette ville. A l'ouest, à quelques lieues également, on voyait du haut du donjon des Coucy, les tours de Notre-Dame de Noyon, alors terminées depuis peu d'années. L'âge d'or de l'architecture naissait véritablement, car, en l'année 1212, en même temps que Saint-Gervais de Soissons achevait de se couvrir, Notre-Dame de Reims se relevait plus splendide que jamais. Partout dans la campagne, les manoirs étaient rajeunis par de somptueux embellissements, et, partout dans les villes, s'élevaient des beffrois, fiers témoignages des franchises communales. »

Raoul II et Enguerrand IV héritèrent successivement du domaine de Coucy : le premier mourut glorieusement en Palestine

sur le champ de bataille de Mansourah (1); le second s'éteignit tristement dans son manoir, « honteux et repentant d'avoir fait pendre méchamment trois jeunes enfants de l'école monastique de Saint-Nicolas-aux-Bois, qui s'amusaient à chasser sur ses terres, de timides lapins, avec flèches, arcs et sans chiens. » On sait que saint Louis fit arrêter le beau sire et ne lui conserva la vie qu'à la prière des hauts barons du royaume et à de très dures conditions.

Enguerrand V vécut en solitaire dans son château et fut enterré dans l'abbaye de Prémontré.

Enguerrand VI, Enguerrand VII et dernier, furent deux chevaliers sans peur et sans reproche. Nous les trouvons toujours au premier rang, combattant pour la France et pour le Roy, contre les Anglais envahisseurs du sol, contre les Insurgés de la Jacquerie et contre les Infidèles. Enguerrand VII mourut le 20 février 1397, ne laissant d'autre héritière que sa fille, Marie de Coucy.

Le domaine de Coucy passa au pouvoir du duc d'Orléans, qui l'extorqua, à prix d'argent, à l'infortunée fille du dernier sire de Coucy. En 1498, le roi Louis XII le réunit à la Couronne.

Ainsi finit cette maison de Coucy qui disait, en parlant de ses soldats : *Si le ciel tombait, ils le soutiendraient sur le fer de leurs lances.*

Carle Ledhuy, en son Histoire romantique de Coucy, fait remarquer qu'à la mort de Raoul I<sup>er</sup>, trois branches de cette famille s'étaient formées : la branche de *Coucy* proprement dite; celle de Vervins et celle de Pinon. « Cette dernière, dit-il, s'est éteinte dès la troisième génération. Quant à la branche de Vervins, plus heureuse que les autres, elle s'est perpétuée jusqu'aujourd'hui. En 1817, le siège archiépiscopal de Reims était occupé par un Coucy-Vervins du nom de Jean Charles, comte de Coucy, né au château d'Escordal en Champagne et mort à Reims le 11 mars 1824. Il avait quinze frères et sœurs. De nos jours, le nom de Coucy s'est uni à nos gloires les plus pures : une femme qui résume en elle seule toutes les grâces et les vertus des

(1) Son corps fut ramené en France et inhumé à l'entrée de l'Église Saint-Martin, de Laon. La pierre tombale de Raoul II de Coucy se voit encore aujourd'hui dans ladite église; elle est en pierre noire de Belgique, et mesure 2 m. 15 de longueur sur 0 m. 98 de largeur. Le sire de Coucy y est représenté en pied: il est vêtu d'une cotte de mailles et porte son écu, *fascé de vair et de gueules*; sa tête repose sur un coussin. Cette tombe est sculptée en bas-relief

anciennes dames de Coucy, M<sup>me</sup> la maréchale duchesse de Reggio, se nomme Eugénie de Coucy. »

Démantelé en 1652, le château des Enguerrand fut abandonné et l'on vit, pendant près de deux siècles, les habitants de Coucy venir chercher, comme dans une carrière publique, les plus belles pierres du vieux manoir.

En 1829, Louis-Philippe d'Orléans acheta les ruines, et le vandalisme fut enfin réprimé.

La *Grande Tour* a 55 mètres de haut sur 30 mètres de large; les murs, à la base, ont plus de 7 mètres d'épaisseur; sur le fronton, au-dessus de la porte d'entrée, bas-relief représentant le lion légendaire bravement attaqué par Enguerrand I<sup>er</sup>.

A l'intérieur, dans la salle du rez-de-chaussée, qui a 16 mètres de diamètre, on voit la haute cheminée des sires de Coucy et le fameux *puits de l'éternuement*.

Petits enfants, n'approchez pas !...

Un jour, appuyé sur le bord de ce puits, jouant et riant, un jeune archer entend soudain éternuer au fonds du puits... Il se penche un peu et dit : *Dieu vous bénisse!* Un instant après, nouvel éternuement : *Dieu vous bénisse!* répond encore le jeune homme et, se penchant plus fort pour mieux voir, il entend un troisième éternuement... *Que le diable l'emporte!* s'écrie-t-il impatienté. A ces mots, un bruit infernal se produit dans les profondeurs du puits... l'eau semble bouillonner et vouloir sortir de sa prison!... L'archer se penche tant qu'il peut pour en connaître la cause!!! (l'imprudent!) — Il tombe dans le gouffre mystérieux!!!... Quelque mauvais génie l'avait attiré au fond.

Petits enfants, ne jurez pas !...

Montons maintenant au sommet de la tour. L'escalier se trouve près de la porte d'entrée : il a deux cent-vingt marches et conduit aux trois étages, formant trois salles superposées avec galeries et voûtes à nervures. Le premier et le second étages ont à peu près les mêmes proportions et les mêmes dispositions que le rez-de-chaussée ; le troisième étage est à ciel ouvert et entouré d'un parapet ajouré de vingt-quatre fenêtres. Il y avait là-haut, du temps des Enguerrand, un vivier alimenté par les eaux pluviales et bien fourni de poissons.

Encore vingt marches et l'on touche le sommet du donjon. Le mur a 3 mètres d'épaisseur : on peut s'y promener sans trop de danger. Du haut de cette tour, vue magnifique : au pied de la montagne, le clocher pyramidal (xv<sup>e</sup> s.) de Coucy-la-Ville ; dans le lointain, les cheminées de Folembroy et de Chauny ; la collégiale de Saint-Quentin ; la cathédrale de Noyon et les montagnes du Laonnois.

Remarquons, avant de descendre, la position critique, épouvantable de ces malheureux que la justice implacable des sires de Coucy condamnait à se jeter du haut de cette tour !

Une fois, trois condamnés à mort furent mis en demeure de se précipiter de là dans l'espace : les deux premiers s'exécutèrent sans trop se faire prier, mais le troisième ne pouvait s'y résoudre... Il prend deux fois son élan, et deux fois il s'arrête sur le bord du précipice !...

— Eh bien ! lui dit le sire, tu t'y prends à deux fois, et tu ne sautes pas encore ? — Noble sire, répond en tremblant le pauvre diable, essayez vous-même... je vous le donne en trois...- Tu n'es pas un sauteur, je le vois ; descends... par l'escalier.



En sortant de la grosse tour, on ne voit plus que des ruines informes, chantées par Lamartine, dans les vers suivants, inscrits par lui-même sur l'une des pierres du château :

Déjà l'herbe qui croit sur les dalles antiques  
Efface autour des murs les sentiers domes-  
tiques ;  
Et le lierre flottant comme un manteau de  
deuil  
Cache à demi la porte et rampe sur le seuil.

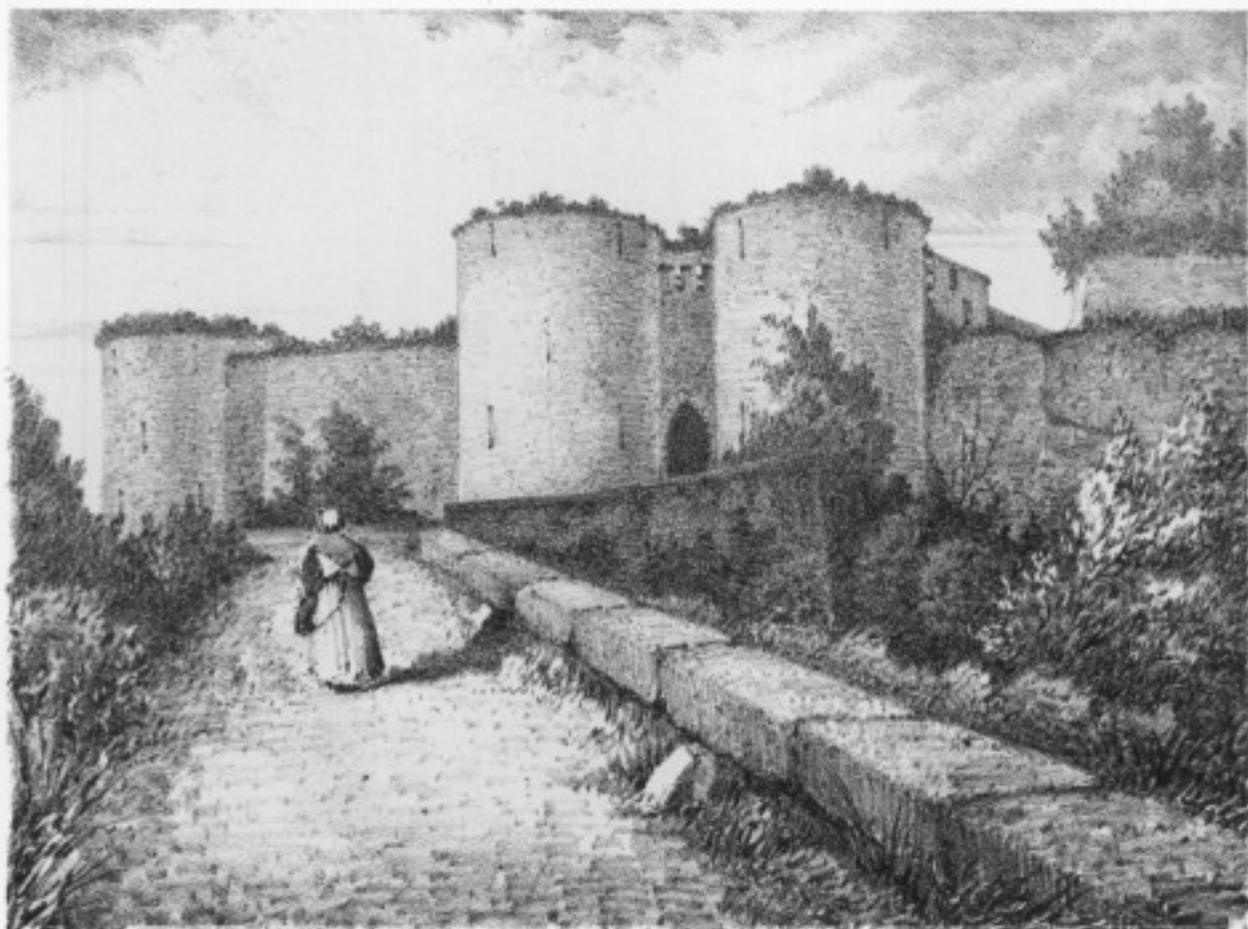
Des vastes *salles des Preux et des Preuses*, de la *chapelle* gothique du *château*, il ne reste plus que des murs à demi-fondus.

La *Tour du Roi* a conservé son oubliette.

La *Tour de la Bibliothèque* a été transformée en *musée*.

Le touriste ne doit pas quitter les ruines sans visiter la *Tour du Musée* ; il verra là réunies des collections d'armes, de sculptures et de carreaux émaillés et peints provenant de l'antique demeure des sires de Coucy. Il passera aussi chez le gardien du château et fera son choix de gravures, photographies et livres concernant Coucy ;

Coucy le Château. (Aisne)



V. Boquin, del et lith

Imp. Lemercier & Co Paris

PORTE DE LAON

*Extrait du Bull. de la Soc. Acad. de Chauny.*

et, sur le registre des visiteurs des ruines, il inscrira son nom et une pensée digne de celles-ci que nous avons relevées au milieu de cent autres autographes des plus fades et des plus ridicules (1) :

Il faudrait pour chanter ce poème de pierres  
Un Homère gaulois, enguirlandé de lierres,  
Qui saurait reconstruire, avec ces grands lambeaux,  
Votre épopée immense, ô titans féodaux !

Pierre DUPONT.

Un autre visiteur s'écrie avec admiration :

Le château de Coucy, auguste antiquité,  
Sous l'empreinte des ans garde une majesté  
Qui fait dans le passé vivre l'intelligence  
Et semble de notre âme agrandir l'existence.

Hugelmann s'élève, avec raison, dans les vers suivants, datés du 26 avril 1861, contre les obscurs insulteurs du moyen âge, dont les noms couvrent le registre :

En lisant, sur ce livre où le présent se mire,  
Ces strophes contre un temps que ma jeunesse admire,  
Et près duquel le nôtre est ridicule à voir,  
Je songe aux insulteurs qui poursuivaient à Rome  
Le char triomphateur où trônait le grand homme,  
Et vers notre avenir, je marche sans espoir.

A voir, de plus, à Coucy :

1° *La porte de Laon*, ancien palais de justice, flanquée de deux fortes tours et défendue par un bastion et un chemin de ronde souterrain.

2° *L'église*, monument du seizième siècle, dont le portail est cité comme un spécimen de l'époque de transition du plein cintre à

(1) Certains touristes ne se contentent pas d'écrire leur nom sur le registre des visiteurs; ils le gravent encore sur les murs du château. C'est là une manie toute française. Les Anglais veulent emporter de tout ce qu'ils voient; les Français tiennent à laisser partout la marque de leur passage.

A Rome, il m'en souvient, pendant l'occupation des États pontificaux par nos troupes, j'ai vu cent fois des soldats occupés à mettre leur hiéroglyphes sur le marbre d'un palais ou d'une statue antique; j'ai lu sur le socle d'un Jupiter olympien : « Bastien a passé ici » ; le Colisée, Saint-Pierre et les couvents qui ont servi de caserne, sont couverts de noms à consonnance française : Duval, Dupont, Durand... Cela étonne et irrite les bons Italiens, si respectueux pour tout ce qui tient à l'art. A Rome, à Naples surtout, on voit, pendant des heures entières, des hommes du peuple couchés au pied des statues de marbre et jamais on n'eût à signaler la moindre dégradation, la moindre gaminerie. Le respect de ces hommes pour ces chefs-d'œuvre est un des phénomènes qui nous surprennent le plus, nous autres Français. — On peut lire, dans le cloître des Dominicains de la Minerve, une inscription latine composée par les religieux pour flétrir à jamais la conduite de tous les Bastiens qui ont sali et sottement imagé les fresques de leur couvent.

l'ogive. On y remarque les chapiteaux du chœur, de très-curieux fonds baptismaux, les orgues et une belle *replica* du *Magnificat* de Jouvenet, le tableau que le maître, devenu paralytique du côté droit, à peint de la main gauche. Le dallage paraît très-vieux : aucune pierre tombale ne porte le nom de Coucy (1).

Dans la chapelle de l'Archiconfrérie repose « messire François « Maurice de Brodart de Vaudesson, chevalier de Saint-Louis, « lieutenant du roi es ville et château de Coucy, etc., décédé le 2 « juillet 1772. » La pierre tombale a été placée par les soins de dame Marie d'Origny, son épouse.

3° Le *beffroi* où gémit la cloche de l'église. Nous ne savons si c'est encore la fatale *cloche du beffroi* qui avait autrefois la propriété de sonner d'elle-même, quand un habitant de la ville était sur le point de rendre le dernier soupir. Chose curieuse, celui-là seul l'entendait qui devait mourir...

4° L'*Hospice*, fondé par Enguerrand III, relevé par le duc d'Orléans, seigneur apanagiste de Coucy, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, restauré et agrandi en 1866. Sur la façade sont marquées les trois dates les plus importantes de son histoire : 1202, 1750 et 1866.

5° La *chambre historique*, où naquit César, duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Le propriétaire actuel de ladite chambre, M. Gargan \*, ancien maire de Coucy, l'a restaurée avec beaucoup de goût et d'exactitude. Elle contient une cheminée construite au XVI<sup>e</sup> siècle et ornée de sculptures et de peintures assez curieuses ; un peu au-dessous de la cheminée on lit cette inscription : « L'an 1594, le 7<sup>e</sup> de juin, naquit en cette salle et fut baptisé en la chambre de dessus, légitimé de France, de Vendôme, prince de très-grande espérance, fils de très-chrétien, très-magnanime, très-Invincible et très-clément roy de France et de Navarre, Henri IV<sup>e</sup> et de M<sup>me</sup> Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort. »

6° Sur le versant méridional de la montagne de Coucy l'on voit le *clos du Roy*, vigne célèbre autrefois par la bonne qualité de ses vins.

(1) Nous avons décrit plus haut (page 218) la pierre tombale de Raoul II. On voit, dans l'église de Vervins, celle de Robert de Coucy, abbé de Foigny, de Bohéries, de Saint-Michel, aumônier de François I<sup>er</sup>, mort en 1569. Sur la banderole partant de la bouche du personnage de la pierre tombale, on lit encore ces mots : *In te domine speravi non confundar in eternum*. Sur une peinture murale récemment découverte dans l'église de Vervins et restaurée avec goût, Robert de Coucy est figuré à genoux devant un prie-Dieu ; ses armes (les armes de Coucy) y sont également peintes ; une croasse d'abbé surmonte le blason. Cette peinture représente la Résurrection ; elle avait été donnée par cet illustre personnage.

Un vieil auteur, le docteur Jean Liébaut, déclare même, dans l'un de ses ouvrages, que « de tous les vins français, il préfère le » vin de Coucy, dédié au Roi, ensuite ceux de Sèvres : tous deux » rouges et claires, puissants, généreux ou vineux, très-commodes « et convenables aux personnes du tout affaiblis et quasi déna- » turez... »

Le P. Vanière, dans son *Prædium rusticum* est du même avis :

Cociacis oritur liber, generosus in agris,  
Firmus Burdigalæ, Bliteræ mitissimus, asper  
Lutetiæ...

Le 7 novembre 1540, le roi François I<sup>er</sup> donnait l'ordre au gouverneur de Coucy « de mettre en réserve la vigne du *clos de Coucy*, » sans plus le bailler à ferme, afin de prendre chacun an les » vins qui en proviendront. »

En 1590, les bourgeois de Saint-Quentin offrirent un pot de vin, comme vin d'honneur, au roi Henri IV, à son entrée dans leur ville. « Le vin venait, dit la chronique, du clos de Coucy, car ils savoient que le roi aimoit moult à le voir sur sa table. »

Le 6 novembre 1857, Napoléon III vint, en compagnie d'une partie de la cour, visiter les ruines du château des Enguerrand; le propriétaire du clos du Roi lui présenta le vin traditionnel, si cher au Béarnais: l'Empereur ne put y goûter, il était déjà malade alors.

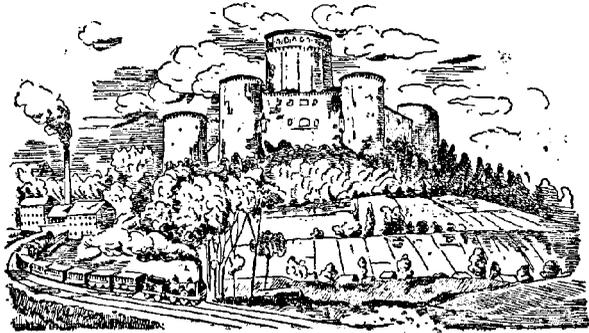
7<sup>e</sup> Terminons notre promenade par une petite excursion autour des *remparts fleuris*. Nous retrouverons peut-être la fleur merveilleuse du pâtre de Verneuil-sous-Coucy. Ce berger dit la légende, faisant paître son troupeau sous les murs du château, cueillit une fleur d'une rare beauté et la mit à son chapeau. Au même instant, il se trouva transporté comme par enchantement dans la tour du roi, toute étincelante de pierres précieuses... Le pâtre, qui n'avait jamais vu de si belles petites pierres, en emplit son chapeau et se retire joyeux... il n'était pas si tôt sorti de la tour qu'une voix mystérieuse lui dit: « tu oublies ce qu'il y a de meilleur ». Le berger ne comprend pas cette parole; il regagne vite son troupeau. Chemin faisant, il met une à une ses belles petites pierres dans ses poches et se couvre de son chapeau. « Malheureux, reprend la voix mystérieuse, qu'as tu fait de ta « fleur?... » Il regarde sur son chapeau: « Je l'ai perdue! » s'écrie-t-il. « Étourdi, continue la voix, tu as perdu la clef des « trésors du château, tu ne retrouveras jamais pareil talisman. » En effet, le pâtre retourna sur ses pas, chercha et chercha longtemps : il ne retrouva pas la belle fleur.

Mais, quoiqu'en dise la légende, le malin avait emporté le meilleur. Ses belles petites pierres s'étaient changées en jolies petites pièces d'or.

Aujourd'hui, le château n'a plus de mystères et, pour y pénétrer, il est inutile de rechercher dans la montagne la fleur introuvable : il ouvre lui-même, devant nous, ses portes et nous montre d'immenses trésors. — Ces trésors sont les pierres mêmes du château : pierres vraiment précieuses qui, depuis des siècles, sont louées, chantées par des générations de savants et de touristes ; pierres uniques qui excitent plus que jamais l'envie et la convoitise non seulement d'un pâtre, mais de milliers de voyageurs de tous temps et de tous les pays ; pierres merveilleuses qui ne se changent pas en beaux louis, mais qui ont le privilège d'attirer à elles l'or et l'argent de tout le monde !

*Le Secrétaire,*

L'Abbé JULES CARON.



Ruines du Château de Coucy.

---

---

**BULLETIN MENSUEL**

de la

**SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY**

---

---

## I.

**ENVOIS, ÉCHANGES ET DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ  
PENDANT LES VACANCES.**

1° *Dictionnaire abrégé de la France monarchique, ou la France telle quelle était en janvier 1789*, par P.-A. Guérout, jeune, ci-devant professeur de rhétorique à l'Université de Paris; un vol. in-8 relié. Paris, an X (1802). Sur le titre se trouve inscrit : Prix d'excellence, mérité et obtenu par le C<sup>en</sup> Quéquet, de Chauny. (*Don de M. Houdinet.*)

2° *Coutume du Gouvernement, Baillage et Prévôté de Chauni*, avec des notes et observations les plus conformes au dernier état de la jurisprudence, par Asselin, avocat en Parlement. Noyon, 1770, un vol. in-12 relié. (*Don de M. Cavelle-Ronat.*)

« Cet ouvrage, dit notre collègue M. Cavelle-Ronat, est dédié au duc d'Aumont; il commence, en ces termes, par une petite notice sur les coutumes en général et sur les coutumes de Chauny en particulier. « Les coutumes, comme on le sait, n'étoient anciennement que des usages traditionnels, et non-écrits : de manière que rien n'étoit plus incertain que ce droit, et qu'il falloit, sur la plupart des affaires, recourir aux enquêtes par turbes? Charles VII, pour donner à cette partie, la plus précieuse de nos Loix, plus de consistance et de stabilité, a ordonné par l'article 125 de son Édit, donné à Montil-lès-Tours, en 1453, que toutes les Coutumes, usages et styles du Royaume seroient rédigés par écrit.

» L'Édit de ce Prince n'a eu cependant son exécution à cet égard que sous les règnes postérieurs. La Coutume de Chauni a été rédigée par écrit, en 1510, sous Louis XII; et elle a été réformée en 1609, dans l'assemblée des États du Pays, en vertu des lettres-patentes de Henri IV, adressées au Bailli de Chauni.

» Le Texte de cette Coutume a été dressé avec peu d'ordre et de netteté. La réformation faite en 1609 n'y a apporté d'autre changement que la correction de quelques dispositions qui étoient exorbitantes, et l'addition d'un nouveau titre.

» La Coutume, telle qu'elle a été rédigée en 1510, a été insérée dans les Coutumes générales de France, qui ont été imprimées en 1581; et on la retrouve encore en cet état et sans les changemens que la réformation y a apportés, dans le Coutumier général, publié en 1664, par Gabriel-Michel Angevin.

» Le Texte de la réformation a été donné au public en 1644, par M<sup>r</sup> Louis Vrevin, Lieutenant Général du Bailliage de Chauni, qui l'a accompagné d'un commentaire. Il est encore entré avec le même commentaire dans l'édition des Coutumes de Vermandois, qui a été publiée en 1728, en deux volumes *in-folio*, par les soins de M<sup>r</sup> D'Héricourt.

» Le commentaire de M<sup>r</sup> Vrevin est estimable sans-doute. Plusieurs questions qu'il traite sont discutées avec profondeur. Vrevin étoit véritablement jurisconsulte, mais comme on l'étoit de son temps, avec un étalage d'érudition mal assortie, et tout le cortège de l'Antiquité profane et sacrée.

» On le voit abandonner le plus souvent les difficultés que la Coutume présente à chaque pas, pour s'appesantir sur des questions inutiles, ou pour discourir longuement sur des choses entièrement étrangères à son sujet.

» Aussi, ce défaut capital de son ouvrage, et les changements considérables que la Jurisprudence a éprouvés depuis qu'il est publié, font qu'il n'est presque plus consulté, et que l'on désiroit un nouveau commentaire.

» J'ai osé me charger de cette tâche délicate. Si je ne peux pas me flatter de l'avoir bien remplie, je peux du moins répondre que j'y ai donné l'attention la plus sérieuse.

3<sup>e</sup> *Chants Rapides*, par M. le Comte de Saint-Cricq. Un vol. in-12 broché.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ici la première pièce de vers qui ouvre cet intéressant ouvrage :

#### JEUNE ET VIEUX

Comme on a dans sa cave et Pomard et Grenache  
 Qu'en des recoins divers l'on visite et l'on cache,  
 On a certains amis qui diffèrent entr'eux :  
 Je puis en citer deux, l'un jeune, l'autre vieux ;  
 Par le vieux commençons.

Il est morne, farouche,

L'ire noire, au caveau, par avance le couche  
 Tout lui pèse ou l'irrite. Il médit de l'amour,  
 Des parfums et des fleurs, de la vie et du jour.  
 Près de ce qu'il prédit, rose est l'enfer du Dante  
 Et riant l'échafaud. Le sinistre est sa pente.  
 Rien ne lui vient à point, rien ne lui réussit ;  
 Le souci qui l'effleure en montagne grossit,  
 Et, du flocon qui tombe, il fait une avalanche ;  
 C'est le hibou des nuits glapissant sur sa branche.  
 Notre doux sol de France à ses nerfs est fatal :  
 Il n'abhore rien tant que le pays natal,  
 Et voudrait être Indou, Turc, Esquimau, que sais-je ?  
 Quand il passe, il fait froid ; quand il vous touche, il neige ;  
 Il n'est que parti pris, que sourd entêtement,  
 Et, vingt fois, de le fuir, je me suis fait serment.

L'autre, — le jeune, — vit d'effluve et de croyance,  
 Il est imbu d'amour, imprégné d'espérance,  
 Il porte tout un ciel dans son regard serein,  
 Et vous ôte la fièvre en vous serrant la main.  
 Son cœur aime et sourit, son âme vibre et chante ;  
 Son esprit, du printemps a la verte saveur,  
 Et — ce qu'à demi-voix je confie au lecteur —  
 C'est qu'en fait de printemps, il en compte soixante !  
 Oui, soixante ! son front, en vain, s'est argenté,  
 Un rayon chaleureux sur ce front est resté.  
 Le temps n'ose attaquer ce solide courage,  
 Et mon vieillard est jeune en dépit de son âge.

Quant au premier, — le vieux, — à peine il a vingt ans !  
 Mais détournons les yeux de ce blême visage,  
 C'est refroidir mon vers qu'en parler plus longtemps.

4° *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*. Année 1885, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraison.

5° *Bulletin trimestriel de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 1885.

6° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*. Année 1885, N<sup>os</sup> 1<sup>er</sup> et 2.

7° *Révolution Française* (1a). N<sup>os</sup> de Juin à Octobre.

8° *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*. Année 1885, N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>.

9° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. (3<sup>e</sup> série) tome VIII.

10° *Comité archéologique et historique de Noyon*. Volumes III, IV, V, VI et VII (de 1868 à 1885) offerts par M. Bécu, Président dudit Comité.

11° *Inscriptions de l'Église Notre-Dame de Noyon*, par M. Boulogne : publication du *Comité archéologique de Noyon*.

12° *Cartulaire de Héronval*, publié par le *Comité archéologique de Noyon*. — « Héronval, *Halemvial*, *Halenvial*, *Hallenval*, petit vallon situé à l'extrémité du département de l'Oise, entre Grandrù, Crépigny et Mondescourt, dont il dépend. Héronval, composé aujourd'hui de trois fermes et d'une chaumière, est caché dans un repli de terrain, au pied d'une montagne boisée et taillée à pic ; son site est des plus agréables. Adossée à la montagne, la vallée s'ouvre vers le soleil levant, en face des tours de Coucy qui dominant toute la contrée.

» Ce qui donne de l'importance à Héronval, c'est qu'autrefois il y eut là une communauté dépendant de l'abbaye de Longpont. Les religieux y avaient bâti une ferme importante, aujourd'hui entièrement démolie et dont l'emplacement n'est plus marqué que par les fondations du mur d'enceinte. On y voit encore les restes d'une cave qui se prolonge dans la montagne ; en fouillant on a retrouvé les fragments d'une pierre d'autel et un chemin pavé recouvert d'une épaisse couche de terre.

» Il ne nous reste aucun plan des constructions anciennes ; mais en examinant les trois fermes qui composent aujourd'hui Héronval, on remarque entre elles une ressemblance frappante. L'habitation principale très-élevée est bâtie sur un vaste sous-sol ; on y accède par un vaste perron ; de chaque côté sont les dépendances. Le plan de ces maisons est largement conçu et diffère sensiblement de celui des fermes environnantes : tout porte à croire que c'est la maison des religieux qui a dû leur servir de modèle et que nous pouvons avoir par là une idée de ce qu'étaient les constructions de la ferme qui a disparu.

» Des sources nombreuses s'échappent des hauteurs ; l'eau en est excellente et la plus importante porte encore aujourd'hui le nom de Fontaine des Moines. Les religieux, à l'aide de conduits en grès, avaient réuni les eaux de ces sources dans un vaste abreuvoir ; le ruisseau traversait ensuite un étang aujourd'hui desséché et converti en prairie ; on avait ménagé à la sortie de l'étang une chute d'eau assez forte pour faire tourner un moulin dont on montre encore l'emplacement. Derrière le couvent, au bas de la montagne, se trouvait le jardin potager dans lequel on avait établi un jeu de boules qui fut entretenu longtemps encore après le départ des religieux et dont la place est marquée par une dépression de terrain.

» En 1414, l'abbaye fut prise par les Bourguignons pendant que les religieux s'y attendaient si peu qu'ils chantaient l'office ; ils expulsèrent les religieux , pillèrent le trésor, prirent l'argenterie de l'église et de la maison. En 1568, Longpont fut pris par les Huguenots qui brûlèrent le palais abbatial et pillèrent l'église. Peut-être les religieux se virent-ils dans la nécessité de céder Héronval afin de pouvoir réparer les désastres que leur causaient ces divers pillages.

» En 1676 , la cense d'Héronval fut affermée à titre de bail à cens foncier et perpétuel par Charlotte d'Ailly, duchesse de Picquigny, dame de Magny, d'Héronval , veuve de Honoré d'Albert , duc de Chaulnes, maréchal de France, à Jean-Christophe Tondu, par bail en forme d'adjudication en la justice d'Héronval , par devant les officiers du lieu, le 9 décembre 1676, moyennant 180 livres tournois de redevance annuelle, payable à la Saint-Remy.

» Héronval a toujours appartenu depuis aux seigneurs de Guiscard.

» Les Tondu, en faveur desquels eut lieu le bail à cens du 9 décembre 1676, prirent depuis le nom de Tondu d'Héronval. Jean-Baptiste Simon Tondu d'Héronval, bourgeois de Noyon, mort au château de Bugny le 17 novembre 1759, est enterré dans l'église de Maucourt. Sa fille Jeanne-Ursule Tondu d'Héronval avait épousé Jean-Charles d'Ajon, chevalier, seigneur de Bugny, Poilbarbe et autres lieux. En 1784, la propriété d'Héronval, paroisse d'Appilly, eu égard au cens à payer au seigneur, avait une valeur de 16,100 livres.

» La ferme d'Héronval , à la grande Révolution, n'avait plus la même importance que du temps des religieux ; les terres s'étendaient alors jusqu'à Sinceny et Chauny (1). Le duc d'Aumont était possesseur du corps de ferme et des terres y attenantes ; mais les dépendances étaient passées depuis longtemps déjà entre les mains de divers acquéreurs. Les décrets de la Convention rendirent le censitaire d'alors, Louis Cléry, propriétaire définitif du domaine d'Héronval , à l'exception des bois qui ont toujours été réservés dans les baux à cens et exploités avec les autres de la seigneurie de Guiscard.» (Extrait de la *Préface*, par M. Tassus).

13<sup>e</sup> *Discours prononcé par M. René Goblet*, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, le 11 avril 1885, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, Paris 1885.

(1) Collette, t. II, l. XII.

14° *Bulletin de la société archéologique, historique et scientifique de Soissons.* (tome XIV, 2° série).

15° *Histoire des Bibliothèques publiques du département de l'Aisne*, existant à Soissons, Laon et Saint-Quentin, avec notices sur les plus importantes collections et cabinets particuliers, par l'abbé Pécheur, auteur des *Annales du diocèse de Soissons*, et publiée par la *Société historique, archéologique et scientifique* de cette ville. Soissons, 1884.

## II.

REMONTRANCES, PLAINTES ET DOLÉANCES DE LA PAROISSE D'OGNES. — Extrait d'un registre de délibérations de la commune d'Ognes, de 1788 à 1792. — Communication de M. Léopold Briquet : *Cahier des doléances de la paroisse d'Ognes* (V. p. 161 du *Bulletin*).

1° La noblesse s'empressera sans doute de suivre l'exemple que viennent de lui donner les pairs du royaume, en consentant à la répartition égale des impôts par proportion aux propriétés, le *Clergé, la Noblesse et le Tiers-État*, formant trois classes différentes de citoyens. Les deux premières classes doivent sans doute jouir des prérogatives d'honneur dues à leur ministère ou à leur naissance ; mais pour être élevées au-dessus des autres, elles n'oublieront pas que le premier devoir à remplir est celui de citoyen : tous les citoyens doivent se regarder comme ne formant qu'un corps et une même famille dont ils doivent supporter les charges. En vertu de leurs fiefs les nobles supportoient autrefois les plus fortes charges de l'État, ils devoient le service de guerre : ils étoient tenus de conduire sous leurs bannières leurs hommes à la guerre, alors l'entretien des troupes ne coutoit rien à l'État, mais seulement à ceux qui faisoient consister leur prérogative dans le droit de lever plus ou moins de troupes. Il étoit juste alors que les possesseurs de fiefs fussent exempts d'impôts. La noblesse aujourd'hui est déchargée de la dépense de l'entretien des troupes, l'État seul en fait les frais. Si les nobles font aujourd'hui le service de guerre, au lieu de payer, ils sont payés, ils doivent indemniser l'État des dépenses que l'État fait à leur décharge, ils ne peuvent le faire qu'en payant comme les autres citoyens à proportion des profits qu'ils retirent de leurs fiefs, les impôts qu'il est indispensable de lever pour la défense de l'État.

2° Si les seigneurs laïques, en vertu de leurs fiefs, ont été longtemps capitaines de leurs terres, les seigneurs ecclésiastiques ont

pensé trop longtemps que leur dignité seroit avilie, et leurs terres dégradées, s'ils ne jouissoient pas des mêmes prérogatives. Ils alloient à la guerre, ils commandoient en personne les milices de leurs domaines, lorsqu'ils se rappelèrent qu'ils étoient plutôt les successeurs des Apôtres que des princes de nation; ils eurent à la vérité, pour le sang, l'horreur que les canons leur inspiroient, ils s'abstinrent de le répandre eux-mêmes mais ils restèrent possesseurs de titres et de biens grevés du service de guerre. Quelques abbés, à la vérité, cédèrent au souverain des propriétés pour s'exempter de devoirs incompatibles avec le silence et la solitude dont la sainteté de leur état leur rendoit l'obligation plus indispensable; mais s'ils restent propriétaires de fiefs et seigneuries qui doivent originairement le service de guerre, ils doivent comme la noblesse, indemniser la nation des dépenses que fait la nation pour défendre et leur assurer leurs propriétés. Le clergé peut sans doute posséder des seigneuries, mais comme les ecclésiastiques ne peuvent être seigneurs que dans l'ordre civil, ils doivent supporter les charges de seigneurs dans l'ordre civil; on ne doit pas insister sur une obligation qu'une partie du clergé du royaume consent si volontiers de remplir. En rappelant au peuple le devoir de payer le tribut à qui appartient le tribut, le clergé n'oubliera pas que le Sauveur, en payant à César le tribut, apprend à ses ministres que le plus honorable et le plus précieux de leurs privilèges est de suivre en tout son exemple.

3<sup>e</sup> La répartition égale et proportionnée entre les ordres de l'État est le vœu presque général; il est le vœu particulier du peuple qui a tant à se plaindre de l'inégalité de la répartition. On connoissoit parmi les romains deux sortes d'impôts: l'un, réel; l'autre, personnel. Le premier étoit appelé *jugeratis* ou tribut sur les terres; l'autre, *capitatis* capitation ou tribut sur les personnes. Lorsque les Gaules furent conquises par les Francs, les rois du peuple conquérant jouirent des mêmes revenus dont jouissoient précédemment les empereurs romains. Ils levèrent un tribut sur les terres, ils perçurent l'impôt de la capitation. L'article 28 de l'édit de Pistes, en 864, fait mention expresse, et du cens que les Francs payaient par tête, et du tribut qu'ils payaient sur leurs fonds. L'impôt sur les fonds se perçoit en nature. Si Chilpéric exige une cruche de vin, par arpent de vignes, de tout propriétaire, sans distinction; s'il exige une part dans les productions des terres, Grégoire de Tours, qui rapporte ce fait, ne s'élève pas contre l'imposition en elle-même, mais contre la trop grande

extension de l'imposition à laquelle il n'étoit pas possible de satisfaire. Clotaire, avant Chilpéric, avoit ordonné que toutes les églises de son royaume donneroient au fisc le tiers des fruits qu'elles retireroient de leurs propriétés. Tous les ordres de citoyens indistinctement payaient donc, dans le commencement de la monarchie, et même sous Charlemagne, un impôt réel. Les censives en grains, vins et autres denrées dues aux seigneurs ne sont pour la plupart que l'impôt réel payé d'abord au souverain et, depuis, à ceux qui se sont approprié ou à qui ont été concédés les droits régaliens. Que la nation assemblée renouvelle la loi antique de l'imposition réelle et personnelle, bientôt l'État sera libéré, les rois ne seront plus obligés d'avoir recours à des emprunts qui dévorent la substance de la partie indigente du peuple, pour engraisser ces sangsues qui ne doivent leur existence qu'au malheur de l'État ! La taille réelle telle qu'elle étoit perçue sous les empereurs romains, et sous les enfants de Clovis étoit un joug insupportable parce que, perçue sur les terres, elle étoit trop disproportionnée aux productions des terres ; qu'elle soit plus proportionnée aux productions, qu'elle ne tombe jamais uniquement sur la classe déjà trop malheureuse des cultivateurs, qu'elle tombe indistinctement sur toutes les propriétés, par proportion à leur produit ou à ce qu'elles peuvent produire d'une manière fixe et invariable, alors l'impôt réel procurera les plus grandes ressources, chacun contribuera suivant ses facultés, personne n'aura à se plaindre de l'injuste répartition de l'impôt.

4° L'impôt réel doit-il consister en une dime ou en une taxe sur les fonds par proportion à leur produit ordinaire. La première manière de percevoir l'impôt semble au premier aperçu la plus juste, mais en réfléchissant, on sentira qu'il retombera tout entier sur le cultivateur ; on le priverait du dixième de ses récoltes, par conséquent du dixième des denrées nécessaires pour la consommation de sa famille, pour la nourriture de ses bestiaux, du dixième de tant de cultures particulières qui lui font fournir les marchés, du dixième de ses pailles et par conséquent de ses engrais. Cette dime serait perçue par un fermier qui en retireroit des profits. Pourquoi ne pas laisser ces profits au cultivateur pour le dédommager de ses sueurs.

5° Quels que soient les subsides qu'accorde la nation dans l'assemblée des États généraux, la répartition sur les provinces doit être faite par les États généraux ; la répartition particulière sur une province, par les États provinciaux ; sur une élection, par

l'assemblée d'élection ; sur une paroisse, par l'assemblée municipale ; par ce moyen on bannirait l'arbitraire de la répartition. Toutes les classes de la société seroient imposées, ou plutôt s'imposeroient elles-mêmes sans partialité, on parviendrait avec facilité au recouvrement des deniers publics, une portion immense de ces deniers est détournée au profit de ceux qui les perçoivent, il est à désirer, pour le soulagement du peuple, que les États généraux s'occupent des moyens de rendre la perception moins dispendieuse. Le trésor royal est la caisse de la nation, la nation peut presque directement verser dans cette caisse les subsides qu'elle payera sans avoir encore à payer ces rétributions exorbitantes et trop multipliées qui ne font qu'accroître la masse accablante de l'impôt.

6° L'ordre de la noblesse doit sans doute jouir des privilèges qui le distinguent de la classe des autres citoyens. C'est avilir en quelque sorte la noblesse que de lui associer des personnes qui n'ont d'autre mérite que leurs richesses ou la faveur. Le prince peut sans doute faire passer un citoyen d'un ordre moins élevé à un ordre plus élevé. Mais la noblesse, autrefois personnelle, ne doit jamais être que la récompense des actions héroïques, des services rendus à l'État, des talents les plus distingués. C'est éteindre l'émulation que d'attacher si facilement la noblesse héréditaire à tant de charges qui ne supposent que de la fortune à ceux qui en sont revêtus, puisqu'il suffit d'être riche pour acquérir une charge qui donne la noblesse ou qui en donne les privilèges. Il est des charges dont les augustes fonctions doivent sans doute conférer la noblesse, mais cette noblesse ne pourrait devenir héréditaire qu'après de longues années sacrifiées successivement à l'utilité publique par un père et son fils ; le nombre des annoblis et des privilégiés est trop multiplié, on se procure avec trop de facilité l'exemption des charges publiques, dont le poids pèse, par ce moyen, tout entier sur ceux qui, par la modicité de leur fortune et par le cercle étroit de leurs ressources, auraient plus de droit à en être déchargés.

7° La perception du droit de péage suppose dans celui qui le perçoit le devoir de réparer et d'entretenir les ponts et les routes. La confection et l'entretien des routes et des ponts est aujourd'hui aux frais du peuple, il ne doit donc plus payer de péage. Il faut en dire autant de tant d'autres droits, qui ne doivent leur origine qu'à la force et à la violence.

8° La nation est libre ; elle a droit d'exiger que sa liberté soit

respectée : on doit donc abolir tout ce qui peut donner atteinte à cette liberté. N'est-ce pas laisser dans les entraves de la servitude les habitants d'un grand nombre de paroisses du royaume qui gémissent sous le joug de banalités de moulins, fours, pressoirs, etc. Dans un royaume où la liberté du commerce de grains est assurée de province en province, on n'a pas la liberté de faire moudre son grain, de faire cuire son pain; il faut que le peuple se soumette encore au droit d'être privé arbitrairement d'une partie de sa subsistance; droit de corvée, comme si le peuple était serf; droit de taille, comme si les seigneurs avaient droit de faire battre monnoye; droit de guet et de garde, comme si les seigneurs faisaient encore garder, par leurs hommes, les places de défense et avaient droit d'y établir des garnisons en leur nom; droit d'entrée, comme si les fortifications des villes étaient aux charges des seigneurs; droit des étalages, comme s'il pouvait être un temps et des lieux où il ne fut pas permis de vendre les choses nécessaires à la vie. La liberté des Français ne sera qu'imaginaire, tant qu'on n'anéantira pas tant de droits qui laissent des traces d'une humiliante servitude et qui gênent prodigieusement le commerce des villes et des campagnes. Ces droits sont pour ceux qui en jouissent une propriété. Que ceux qui les revendiquent soient obligés de représenter leurs titres primitifs, s'ils veulent prouver que, pour acquérir ces droits, ils ont autrefois concédé des biens équivalant aux charges imposées; qu'ils jouissent de ces droits, mais, si la force a autrefois établi ces droits, si le public est chargé sans en retirer aucun avantage, qu'il soit permis à des hommes, trop longtemps malheureux, d'être libres!

9° La guerre et la chasse étaient l'unique occupation des Français lorsqu'ils conquièrent les Gaules. L'agriculture, abandonnée à des esclaves, paraissait avilissante pour des hommes persuadés qu'il ne convenait qu'à des lâches de ne pas conquérir leur subsistance. L'amour de la chasse tient donc à l'esprit national. La chasse est devenue pour les seigneurs un droit dont ils ne sont pas moins jaloux que de leurs autres prérogatives. On ne leur conteste pas ce droit, mais ils doivent se ressouvenir que la trop grande quantité de gibier nuit à l'agriculture, réduit à la misère les agriculteurs, les met dans l'impossibilité de fournir à la subsistance de leurs familles, d'acquitter les charges publiques; il faut le double de la semence pour les terres dévorées par le gibier. La plante, broutée par le gibier à mesure qu'elle pousse, périt ou ne

produit que de faibles tiges. La différence des récoltes entre un terroir où le gibier n'est point abondant, et un terroir où il est trop multiplié peut être évaluée à un tiers; qu'on juge après cela des pertes énormes que font les cultivateurs. Rien de si intéressant que l'agriculture et qui mérite davantage l'attention des États généraux. Si les vassaux doivent respecter les droits des seigneurs, d'un autre côté les seigneurs doivent respecter les propriétés des vassaux. Les seigneurs n'ont été élevés au-dessus du peuple que pour défendre le peuple, le garantir de l'oppression et être les artisans de son bonheur. On a établi des inspecteurs pour les manufactures, ne pourrait-on pas en établir pour l'agriculture? Le commerce est le nerf de l'État, l'agriculture ne l'est pas moins, l'agriculture est la mère des arts. C'est par l'agriculture que l'Égypte, l'Afrique, la Sicile étaient autrefois des États si florissants. Des inspecteurs seraient librement choisis par les paroisses et pris dans les paroisses voisines, ils visiteraient les terroirs deux fois chaque année; ils constateraient l'état de la culture, l'état des pertes occasionnées par le gibier; leur rapport serait envoyé, aux assemblées provinciales qui statueraient sur les peines à infliger aux cultivateurs négligents, sur les indemnités à donner par les seigneurs dont le gibier serait trouvé trop abondant.

10° Une clause d'un grand nombre de baux est que les fermiers seront tenus d'acquitter à la décharge des propriétaires, les vingtièmes et autres impositions royales de quelque nature qu'elles puissent être. Les fermiers ne doivent pas supporter seuls les charges auxquelles les fonds pourraient être assujettis. Si ces charges excèdent la quotité des impositions actuelles, l'excédent, pour le restant des baux, doit être supporté par les propriétaires, autrement le poids des charges écraserait l'agriculteur.

11° La restitution des baux, par mort des bénéficiers, occasionne souvent aux fermiers les pertes les plus graves. Il n'arrive que trop ordinairement aux bénéficiers d'exiger des pots de vin considérables. Lorsqu'ils viennent à mourir ou à remettre leurs bénéfices, les baux se trouvent résiliés, les sommes, comptées pour pot de vin, perdues; il faut que le fermier fasse de nouvelles avances au risque d'en déplorer encore la perte. Il n'est pas d'agriculteur qui ne fasse des vœux pour que les baux passés par les bénéficiers ne puissent pas être cassés par la mort du titulaire.

12° Les dîmes ont été accordées autrefois: 1° pour la subsistance de ceux qui desservait les bénéfices; 2° pour l'entretien des

bâtiments ; 3<sup>e</sup> pour la nourriture des pauvres. C'est donc aux gros décimateurs à faire construire et réparer, à leurs frais, les presbytères, puisqu'ils ne sont que les dépositaires des biens qui ont été accordés pour cet objet. Par les bâtiments on a pas seulement entendu les édifices où s'assemblaient les fidèles pour la célébration des saints mystères, mais encore la maison du clergé ou des prêtres qui gouvernaient les paroisses; ces maisons étaient autrefois adjacentes aux églises. Un propriétaire est censé contribuer chaque année aux dites constructions et réparations dès qu'il paie la dime; c'est la faire payer deux fois que d'exiger de lui une nouvelle contribution quelque fois équivalente à une année de revenu de sa propriété.

13<sup>e</sup> Les pauvres des campagnes, cette classe malheureuse et si intéressante de citoyens, sont exposés à toutes les horreurs de l'indigence lorsque l'âge ne leur permet plus de se livrer aux travaux pénibles d'où ils tirent leurs subsistances. Dévorés par les infirmités, consumés par les maladies, ils n'ont souvent que de l'eau pour éteindre les ardeurs d'une soif brûlante; pour lit, que la paille; pour couverture, que leurs baillons. Ils n'ont, pour les soulager, que les soins d'une famille dans la misère; pour ressource, que les aumônes d'un curé qui a quelquefois à peine le nécessaire. Ne pourrait-on pas, ne devrait-on pas retrouver, dans une portion des dimes, ces fonds autrefois destinés à soulager les besoins? On pourrait établir dans chaque paroisse un bureau de charité dont le fonds serait une portion de la dime. Une prudente économie, une sage administration, dont chaque bureau particulier serait comptable au bureau général d'un diocèse ou d'un département, serait la ressource de la vieillesse indigente, de l'enfance orpheline et du malade de tous les âges, lorsqu'aux douleurs de la maladie se trouverait réuni l'accablement de la pauvreté.

14<sup>e</sup> Si l'impôt sur le sel est une ressource pour l'État, il est une charge bien accablante pour le peuple. C'est le peuple et la portion du peuple la plus pauvre qui consomme le plus de sel, il ne vit que de pain et de soupe, et souvent il est obligé de se contenter d'un pain noir et trempé de ses sueurs parce qu'il ne gagne pas assez pour se procurer du sel. Plus une famille est nombreuse plus elle est en quelque sorte punie de donner à l'État, un plus grand nombre de citoyens, plus elle supporte de charges par l'indispensable nécessité de se procurer, pour sa consommation, une plus grande quantité de sel. Le peuple soupire après le moment

où l'état des finances du souverain lui permettra de diminuer le prix d'une denrée qui est de première nécessité.

15° Les aides, la gabelle sont devenus pour le peuple un fléau d'autant plus redoutable que les employés prétendent exercer leur inquisition à l'ombre de la loi. C'est donc une loi que l'amende du *trop bu* ! C'est donc une loi de forcer tous les asiles pour savoir si un malheureux peut quelquefois oublier ses infortunes en buvant quelques verres de poiré et de petit cidre ! C'est donc une loi de pouvoir violer toutes les règles de la pudeur pour fouiller une personne du sexe ! Si de pareilles lois existent, elles portent trop l'empreinte de la barbarie de nos anciennes mœurs ; il suffit de les connaître pour les abroger.

16° Un autre fléau, pour les campagnes, ce sont ces hommes oisifs qui, après avoir servi pendant quelque temps, reviennent dans leur village, pour donner des leçons de débauches, et qu'une longue habitude d'oisiveté rend capables de tous les vices. Le libertinage et la paresse font vomir des campagnes et des villes la lie de ces jeunes gens qui prétendent pouvoir, dans les troupes, donner un plus facile essor à leurs penchants. On désirerait que ces jeunes gens apprissent non seulement la discipline militaire, mais qu'on formât leurs mœurs, qu'on ne leur inspirât pas moins la fidélité aux devoirs de chrétien, qu'aux devoirs de soldat. Ils seront fidèles au roi tant qu'ils seront fidèles à Dieu. Les légions romaines étaient employées pendant la paix à la confection de ces routes, à élever ces édifices, dont les restes magnifiques étonnent encore après tant de siècles révolus : Les corps résistaient à toutes les fatigues ; les soldats étaient invincibles ; les camps, plutôt que les hôpitaux, étaient leur séjour ; les champs les mieux cultivés étaient ceux des vétérans en retraite. Ne serait-il pas possible de donner des soldats romains pour modèles à des soldats français ? Ne pourrait-on pas les employer, pendant l'été, aux mêmes travaux : on les endurcirait ainsi à la fatigue, on les accoutumerait au travail ; l'État tirerait les plus grands avantages de la confection des routes ; le soldat serait payé de ses travaux avec l'argent représentatif des anciennes corvées. Après avoir fourni sa carrière, il ne reparaitrait dans sa paroisse que pour se livrer à des travaux dont l'habitude lui aurait fait un besoin, ce ne serait pas un homme à charge à une paroisse, mais un citoyen qui en ferait l'honneur et la gloire.

17° La magistrature a été établie pour l'utilité du peuple, plutôt que pour l'avantage du magistrat. C'est d'après ce principe que le

peuple du bailliage de Chauny réclame la conservation de ce bailliage : trente mille âmes ou environ qui en composent l'intégralité, sont régies par une Coutume particulière, monument précieux des antiques usages qui étaient les lois des peuples qui habitaient autrefois ces contrées. Les descendants de ces peuples ont constamment joui de l'avantage d'être jugés sur les lieux par des magistrats qui leur ont été donnés d'abord par les comtes de Vermandois, ensuite par le souverain. La réunion du bailliage de Chauny à un autre bailliage ne pourrait être qu'infiniment préjudiciable à un peuple attaché à ses usages. Les juges sont les oracles et les organes des lois : dans des pays régis par des lois particulières, il est du bien public d'y conserver des défenseurs de ces lois.

18° La nation attend de ses représentants aux États généraux qu'ils s'occuperont du grand objet de la législation et qu'en débrouillant le cahos de la justice civile et criminelle ils obtiendront la réforme des abus. L'humanité réclame moins de rigueur dans les supplices, plus de proportion entre le délit et la peine. La sûreté publique exige la certitude et l'exemple du châtement. D'un autre côté l'intérêt public doit trouver, dans l'administration de la justice, la protection, plutôt que la ruine des citoyens. La longueur des procès, l'artifice des incidents, la tortuosité des formes, les détours de la chicane, la prolixité des écritures, tant de maux qui font le désespoir de ceux qui ont à défendre leurs droits, fixeront sans doute l'attention.

19° Les justices seigneuriales font partie du droit des fiefs, mais ces justices, dans l'origine, qu'étaient-elles autre chose que des commissions données par le souverain aux comtes pour juger les peuples d'un canton ? Pourquoi des français, c'est-à-dire des hommes essentiellement libres, seraient-ils privés de la liberté de faire juger leurs différends, par ceux qui tiennent immédiatement du souverain la commission et le droit de juger ? Les officiers des justices seigneuriales aux gages des seigneurs et révocables à volonté ne tiennent leurs pouvoirs que des seigneurs, ne représentent que les seigneurs, les officiers des bailliages tiennent leurs pouvoirs du roi, représentent le roi. D'un autre côté des seigneurs qui ont obtenu, pour leurs justices, le privilège injuste de décliner la juridiction des bailliages pour que les causes jugées en ces justices, ne puissent être portées par appel qu'au Parlement, ne réduisent-ils pas de malheureux vassaux à l'impossibilité de faire

réformer des jugements dont ils avaient à se plaindre? Si des officiers subalternes refusent de juger ou jugent mal, les opprimés sont obligés de souffrir ces injustices. Il est trop dispendieux de se pourvoir par devant le premier tribunal, lorsqu'il est permis de porter sa cause en première instance aux bailliages ou d'y porter, par appel, les causes jugées dans les justices seigneuriales. Les officiers des seigneurs sont plus circonspects, la faiblesse des vassaux a moins à craindre les amendes arbitraires, le despotisme féodal; ils sont moins exposés à être les victimes de la cupidité, de l'ignorance, de la prévention, ils trouvent dans un baillage plus de lumière, plus d'appui. Les seigneurs doivent être maintenus dans l'exercice d'une justice immédiate et locale, mais il doit être libre à leurs justiciables de défendre leurs droits par devant les officiers qu'ils gagent pour rendre la justice, ou de porter leurs causes en première instance aux bailliages. Dans toutes les causes, spécialement dans celles où les seigneurs sont intéressés, il doit être libre d'appeler aux bailliages des sentences portées en leurs justices. C'est être tout à la fois juge et partie puisque le juge d'un seigneur juge au nom du seigneur. Rien de plus conforme aux vœux du peuple que l'exécution des articles 23, 24 et 26 de l'édit du 8 mai 1788, qui accorde la prévention et concurrence sur les juges des seigneurs aux bailliages, en matière civile et criminelle, et qui permet de porter l'appel des jugements rendus dans les justices seigneuriales aux bailliages.

20° Les frais d'apposition, de levée de scellés, de confection et clôture d'inventaires, de prisées et ventes deviennent tous les jours de nouvelles calamités pour ceux qui sont obligés de les requérir. Ce n'est pas assez pour de pauvres orphelins d'avoir perdu ceux de qui ils tenaient la vie, le peu de fortune qui leur reste est bientôt englouti par les frais énormes faits pour constater leur malheur. Il serait nécessaire d'arrêter l'arbitraire des vacations, d'en fixer les droits, de laisser la liberté de faire faire les inventaires soit par les officiers des justices royales ou seigneuriales, soit par un notaire. Il n'est pas moins de l'intérêt public de supprimer les charges d'huissiers priseurs, de greffiers de l'écritoire et tant d'autres à qui les malheurs des familles servent de pâture; c'est à la sagesse des États à régénérer en quelque sorte l'État et à remédier aux maux qui l'accablent.

Les articles ci-dessus rédigés par M. François Lefebvre, curé de la paroisse d'Ognes, à la prière de la paroisse assemblée au lieu

ordinaire, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 1789, ont été lus, approuvés, arrêtés et signés, en l'assemblée, convoquée à cet effet, le 3 desdits mois et an et est la minute signée : Louis Baudouin, Claude Gillet, Antoine Baudouin, dép., Jean-Louis Laurent, Sulfour, Caura, Girardin, Louis Debrie, Fossier, Guni, Louis Hallade, François Lemoine, Jean Hallade, Louis, Joseph Lemoine, Fortin, Moncheni, Jean Seneschal, Féré, Pierre Hallade, Honoré Potelet, François Gréhen, syndic municipal et député à l'assemblée du 16 mars; Lelong, notaire royal à Chauny.

### III

NOTICE HISTORIQUE SUR LES CLOCHES DES CANTONS DE CHAUNY, COUCY ET LA FÈRE, par M. Dutailly (1), 1<sup>re</sup> partie, *Cloches du du Canton de Chauny* (suite), ch. III, *Cloches de l'Église Notre-Dame, de Chauny*.

L'église Notre-Dame, on le sait, fut plusieurs fois, dans les temps passés, pillée et même détruite : ses cloches périrent dans ces désastres.

En l'an 1210, l'abbé de Chauny prêta, à Notre-Dame, la cloche du beffroi (2).

En 1603 « par l'avis des curé, marguilliers et paroissiens de » Saint-Martin a esté vendue et délivrée aux marguilliers de » l'église Nostre-Dame une petite cloche, laquelle avoyt esté » prestée aux paroissiens de ladicte église lorsque le service » d'icelle église se chantoyt et célébroyt en l'hostel-de-ville pour » cause de ruyne et desmolition de ladicte église, laquelle cloche » pesoyt 102 livres et avoyt esté vendue au prix de 6 sols la » livre (3). »

Plus tard, en 1663, l'église acheta deux cloches à un fondeur « du pays barrois. »

En 1719, M<sup>e</sup> Charles-Denis Dodin de la Vallée, chanoine régulier de la Congrégation de France, qui avait pris possession de la cure de Notre-Dame le 24 octobre 1711, fit fondre par Jehan Barbier, la grosse cloche.

L'année suivante la fabrique en demandait quatre autres à Nicolas Seusse, fondeur à Noyon, qui s'engagea « pardevant les » sieurs curés et marguilliers de les livrer sonnantes, accordantes » et parfaites au dire des experts musiciens et organistes, sur » le ton de *fa, mi, ré, ut*, et pour la somme de seize cents livres.»

(1) V. Nos 8 et 10 du *Bulletin*.

(2) Charte, présentée par M. Quentin. V. n<sup>o</sup> 7, p. 101.

(3) Archives de Saint-Martin.

Par quittance du 12 mars 1720, M. le curé de Notre-Dame reconnaît que le comptable avait déboursé pour la fonte de ces cloches « 485 livres 10 sols, savoir : 185 livres 10 sols pour bois » acheté et travail fait au beufroi en haut et en bas pour la » solidité dudit beufroi et la seureté des dictes cloches (1). »

Ces cinq cloches existaient encore au moment de la Révolution.

« Le dimanche 22 septembre 1793, après le salut, les habitants de la paroisse Notre-Dame de Chauny, assemblés extraordinairement en vertu d'un ordre de la municipalité de la ville, adressé ce même jour au citoyen Lallemand, desservant de la paroisse, tendant à ce qu'il fut fait choix, sans aucun délai, par les paroissiens et conformément aux termes d'un arrêté des représentants du peuple Léquinio et Lejeune, du 19 août dernier, de la cloche qu'ils étaient dans l'intention de conserver, les autres devant être descendues et brisées pour être employées à la fonte des canons.

« L'assemblée fait choix de la moyenne cloche, la grosse appartenant aux paroissiens qui l'ont payée et la paient encore tous les jours, attendu qu'elle dépend de l'horloge, et décide que les deux autres seront interdites et ne pourront néanmoins être descendues et envoyées à la fonderie qu'en vertu d'un décret de la Convention confirmatif de l'arrêté des représentants du peuple.

« Fait et délibéré au banc d'œuvre de l'église Notre-Dame lesdits jour et an que dessus » (2).

Suivent les signatures au nombre de cent vingt.

Les représentants du peuple repoussèrent « la réclamation insolente des signataires fanatiques, » ils fermèrent l'église et peu s'en fallut qu'il ne s'en suivit des arrestations : les cloches se turent, la désolation fut générale.

Dans la séance du 7 pluviôse, an II (26 janvier 1794), la municipalité enjoint de descendre dans les vingt-quatre heures toutes les cloches à l'exception des deux ci-dessus nommées.

Il fallut obéir.

Il ne resta donc plus que la grosse cloche qui, s'étant fêlée par suite de je ne sais quel accident, vient d'être refondue par MM. Drouot et Neveu, de Douai, ainsi qu'une autre hors de service

(1) Archives de Notre-Dame, *Registre des délibérations*.

(2) Archives de Notre-Dame. Voir p. 44 et suiv. de la petite brochure *Chauny et son église Notre-Dame pendant la Révolution*, par l'abbé Jules Caron. Chauny, 1871.

provenant du beffroi de l'ancien Hôtel de Ville et que le conseil municipal a bien voulu donner à l'église Notre-Dame.

Ces deux cloches portaient les inscriptions suivantes :

La *première*, pesant 1,647 kilogrammes,

« J'ai été bénie en 1719 par M<sup>r</sup> Charles de la Vallée, curé de cette paroisse. — M<sup>r</sup> Simon Hulot, prestre, vicaire de cette paroisse. — Le parrain M<sup>r</sup> Daniel Cathoire, conétable du roi, son procureur en la maîtrise des eaux et forests de Chaulny. — La marraine D<sup>m</sup>e Catherine-Thérèse de la Vallée, fille de M<sup>r</sup> Denis de la Vallée, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien ingénieur du roi dans les fortifications de France, et nommée *Thérèse-Catherine*.

« Louis Bigand et Marie-Anne Brunette, sa femme, et Pierre Lesterlin, marguilliers. — Charles Périn, syndic. — Antoine Manassier et Michel Mileville, sonneurs. — Jehan Barbier nous a faicte. »

La *seconde*, pesant 225 kilogrammes,

« Charles Demory, maire, Claude Guillaume, Claude-Constant Garde, Guillaume Roger, Jean-François Gueulette, jurés, François Béguin, procureur d'office de la ville de Chauny m'ont faict refondre en l'an mil DIIXL (1740). — Claudius Marcy me fecit. »

Les deux nouvelles cloches de Notre-Dame ont été bénites le dimanche 2 mars 1884. Le souvenir de la cérémonie est encore trop présent à la mémoire pour que j'en donne ici le compte-rendu.

Je me bornerai donc à citer les inscriptions : (1)

GROSSE CLOCHE : poids, 1,912 kilogrammes ; note : *do*.

Diamètre, 1 mètre 46 centimètres.

Hauteur, 1 mètre 20 centimètres.

« L'an de grâce 1884, j'ai été bénite par M<sup>s</sup>r Odon Thibaudier, évêque de Soissons et Laon ; M. Jardinier, curé de Notre-Dame ; MM. Caron et Glorian, vicaires.

« J'ai été nommée *Laure-Klébertine* (2) par M. Kléber Journal, maire de la ville de Chauny, et dame Laure Millon, épouse de

(1) Voir dans les journaux du département les divers comptes-rendus de la cérémonie, n<sup>os</sup> de février et mars.

(2) C'est par erreur que l'on a écrit *Klébertine* sur la cloche; le nom qui a été donné et prononcé par les parrain et marraine, le féminin de *Kléber*, est *Klébérine*, attendu qu'il n'y a pas de *t* à la fin du nom *Kléber*, dont le féminin est *Klébérin*.

M. Leroy, directeur de la Soudière, chevalier de la Légion d'honneur.

« M. Delorest, président du conseil de fabrique, M. Brunette, chevalier de la Légion d'honneur, M. Allongé, trésorier, MM. Leroy et Monneuse, membres du conseil. »

P. Drouot et Neveu, fondeurs à Douai (Nord).

PETITE CLOCHE : poids, 553 kilogrammes; note : *sol*.

Diamètre, 0 mètre 98 centimètres.

Hauteur, 0 mètre 80 centimètres.

« L'an de grâce 1884, j'ai été bénite par M<sup>r</sup> Odon Thibaudier, évêque de Soissons et Laon, M. Jardinier, curé de Notre-Dame, MM. Caron et Glorian, vicaires.

« J'ai été nommée *Thérèse-Rénée*, par René Chatelin, âgé de 8 ans, fils de M<sup>r</sup> Chatelin, notaire, et Thérèse de Vienne, âgée de 7 ans, fille de M. Louis de Vienne, sous-directeur de la Glacerie.

« M. Delorest, président du conseil de fabrique, M. Journal, maire de Chauny, membre de droit, M. Brunette, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire, M. Allongé, trésorier, MM. Leroy, chevalier de la Légion d'honneur, et Monneuse, membres du conseil. »

P. Drouot et Neveu, fondeurs à Douai (Nord).

Ces deux nouvelles cloches, pesant ensemble 2,465 kilogrammes, ont coûté, à raison de 2 fr. 70 c. le kilogramme, la somme de 6,655 fr. 50 c.

Les deux anciennes cloches, pesant ensemble 1,872 kilogrammes, ont été reprises par le fondeur à raison de 2 fr. 10 c. le kilogramme, soit pour la somme totale de 3,931 fr. 20 c.

La souscription ouverte dans la paroisse, par M. le curé, a dépassé 4,000 fr. Le surplus a été payé par la fabrique.

Qu'il nous soit permis, avant de quitter les cloches de Notre-Dame, de redire quelques fragments du chant populaire qui leur fut consacré jadis par notre honorable collègue M. Caron (1).

(1) Ce travail, dont nous donnons un extrait, a paru une première fois dans *la Défense Nationale*, journal de Chauny et du département de l'Aisne (n<sup>o</sup> du 24 février au 14 mars 1884, précédé de la note suivante; puis, il a été mis en brochure et distribué lors de la bénédiction des cloches de Notre-Dame.

« A l'occasion du baptême des deux cloches de Notre-Dame, nous allons publier une étude historique et littéraire, toute d'actualité, que son auteur, M. l'abbé Caron, doit lire prochainement au Comité archéologique de Noyon, dont il fait partie. Nous

## I

## ADIEUX ET DOLÉANCES DE LA CLOCHE DE NOTRE-DAME.

Si vous saviez, enfants,  
 Quand j'étais jeune fille,  
 Combien j'étais gentille,  
 Je parle de longtemps !

Je parle de cent soixante-quatre ans ! Je parle du bon vieux temps !

Jehan Barbier me présenta aux notables de la paroisse le lundi de la fête de Pâques; ma personne leur plut, ma voix les ravit : ils me reçurent avec enthousiasme ; ils me couvrirent de fleurs....

Au jour de mon baptême, le prêtre de Notre-Dame, entouré d'un nombreux clergé, en présence du peuple assemblé, me consacra au Seigneur et je m'élevai dans le vieux clocher de la paroisse. Là, dans ma demeure aérienne, je trouvai quatre petites sœurs, quatre charmantes compagnes, venues tout récemment de Noyon-la-Sainte. Mon arrivée les mit en liesse : elles me donnèrent un délicieux concert... A leurs voix argentines, je mêlai ma voix grave ; nos sœurs de Saint-Martin elles-mêmes me saluèrent avec allégresse : j'étais la reine des cloches de la vallée !

Si vous saviez, enfants,  
 Combien j'étais heureuse,  
 Combien j'étais joyeuse,  
 Je parle de longtemps !

Je parle de cent soixante-quatre ans ! Je parle du bon vieux temps !

••

Il fallait nous entendre alors chanter en chœur les saints offices, sous la direction des sieurs Manassier et Mileville, deux fameux maîtres, voyez-vous !

Nous avions une voix pour toutes les circonstances de la vie.

ne doutons pas que la docte assemblée ne soit, comme nous, charmée de la gracieuse composition de notre compatriote et ne nous pardonne de l'offrir en primeur à nos honorables lecteurs.

« L'étude en question a la forme et le parfum d'une ballade antique et pour titre : *Adieux et doléances de l'ancienne cloche de Notre-Dame aux bons habitants de Chauny en Picardie*. Elle porte, comme épigraphe, deux vers d'une chanson allemande bien connue des étudiants d'outre-Rhin :

Muss i denn, muss i denn,  
 Zum Stadtle h'naus

« Faut-il donc que je quitte la petite ville », etc.

L'auteur fait précéder son travail de *notes préliminaires*, que nous avons mises à profit dans la présente notice ; puis, il commence son récit poétique des événements qui se sont passés, à Chauny, de 1719 à 1884.

Aux baptêmes des nouveau-nés, à la première communion des petits enfants, aux mariages des jeunes époux, nous étions d'une gaieté folle... Mais, quand nous devions annoncer la mort ou même l'agonie d'un habitant de la paroisse, il y avait des larmes dans nos voix ! Aux jours de fête, la ville entière était inondée de nos harmonies. Nos sœurs de Saint-Martin, celles du couvent de Sainte-Croix, de l'Abbayette et des Clarisses, celle de l'Hôtel-Dieu unissaient leurs accords aux nôtres : les unes, par de ravissants carillons, répétaient, jusque bien avant dans la nuit, les chants aimés du peuple ; les autres, plus bruyantes, s'abandonnaient, à toutes volées, à de superbes sonneries. A nous entendre, on voyait que, malgré la variété de nos physionomies et de nos voix, nous avions un air de famille tel, du reste, qu'il convient à des sœurs bien élevées :

Facies non omnibus una,  
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororem.

Oui, nous étions toutes unies, là-haut ! Et, sur la terre, nos maîtres, hélas ! s'épuisaient dans des luttes fratricides !

Ah ! nous étions, nous, plus près des cieux !

Durant un demi-siècle, nous fûmes complètement heureuses. Vous ne pouvez vous faire une idée de notre bonheur, enfants du dix-neuvième siècle, vous n'avez pas vécu avant 89...

Vinrent les mauvaises années, les années terribles !...

Si vous saviez, enfants,  
Quelle était ma tristesse,  
Quelle était ma détresse....  
Je parle de longtemps !

Je parle de quatre-vingt-dix ans ! Je parle de bien malheureux temps !

\* \*

En ces jours de lugubre mémoire, des cris de sédition montaient souvent jusqu'à nous (1793) et je poussais, vers le ciel, des clameurs déchirantes qui imploraient les miséricordes divines.

En ces jours, nos voix, jadis si bien venues, n'étaient plus écoutées ; que dis-je, elles étaient maudites, brisées sans pitié.

Les premières victimes furent la petite *Berthe*, du couvent des Dames Religieuses de la rue des Juifs ; *Odette-Amélie*, des Minimes ; *Noélie-Élisa*, des Frères-Croisés. Les trois *Marie* de Saint-Martin périrent en une seule journée sous le marteau révolutionnaire : rien n'avait pu les sauver, ni leurs douces voix, ni l'opposition énergique des bourgeois de la ville. Il en fut de

même de mes quatre compagnes : condamnées par l'autorité supérieure, de sinistres mercenaires les enlevèrent au milieu des larmes d'une population indignée.

Si vous saviez, enfants,  
Quelle lugubre scène,  
Pleine d'horreur, de haine!  
Je parle de longtemps !

Je parle de quatre-vingt-dix ans ! Je parle de bien malheureux temps !

••

Petites sœurs, mes chères compagnes, qu'êtes-vous devenues ? Ah ! dites-le moi, je vous en prie ? Toi surtout, *Juliette*, que nous appelions *la babillardre*, raconte-moi ton histoire. Qu'es-tu devenue en quittant notre vieux clocher ? Parle, je l'en supplie, car aujourd'hui, moi aussi, je dois quitter bientôt ma belle vallée d'Oise, ma blanche demeure et les bons habitants de Chauny !

## II

C'était un soir d'automne, il vous en souvient n'est-ce pas, bonne sœur Thérèse ? — notre ami Fulbert Dumonteilh l'a souvent raconté à la veillée — « Nous venions de sonner l'*Angelus* et la nuit obscurcissait les champs. Soudain, une grande rumeur s'éleva dans la Chaussée... On cria : « Aux armes ! » l'ennemi est aux frontières... et l'on entend pleurer les mères en embrassant leurs fils, leurs fils soldats qui vont les quitter ! Toute la nuit, on vit de pâles lumières errer de porte en porte ; des sanglots s'exhalèrent des chaumières et une orfraie, au cri sinistre, vint se reposer sur le clocher.

« Avant le lever du jour, je sentis des mains qui m'agitaient... Je fus entourée de cordes et je descendis sur terre. — Qui donc osait toucher à la cloche du bon Dieu, me séparer de mes sœurs et m'arracher de mon trône aérien où je vivais depuis cinquante ans ? — Comme un criminel, on me lia sur une lourde charrette et je quittai mon pays... A chaque fenêtre, il y avait un visage attristé et sur mon passage toutes les bouches murmuraient : Adieu, cloche qui sonnais l'*Angelus* ! Adieu, sainte cloche qui souriais à nos nouveau-nés et qui pleurais nos morts !

« Je quittai ma bonne ville de Chauny et je m'acheminai lentement vers le lieu où le martyr m'attendait. Là, je fus brisée comme un verre et, comme une maudite, on me jeta au feu... Sous le feu je me tordis comme un damné, je gémis, je devins

moi-même un monceau de braise et puis je me sentis mourir... Je sentis mon pauvre corps disparaître par lambeaux, s'en aller goutte à goutte et bientôt il ne resta plus de la cloche qu'un liquide ardent et... une âme qui vit encore !

« De cloche, je devins canon ! On me plaça sur un chariot et je roulai à la frontière, au milieu des fanfares et des uniformes guerriers. Ah ! comme je regrettai ma chère église et ma vallée d'Oise !

« Mais j'aimais ma patrie et je fis bravement mon devoir... tonnant sans relâche, semant partout l'épouvante et la mort, et comme un vieux canon défendant mon pays... Les royaumes et les fleuves nous séparaient, ma sœur ! Mais, après chaque bataille, je songeais à toi et il me semblait entendre ta voix joyeuse et forte célébrer mes conquêtes...

« La poudre est mon encens... les cris de guerre sont mes cantiques... mais je ne suis pas seule ; sur les champs de bataille, je vois à mes côtés des enfants de Chauny, officiers et soldats de la Grande-Armée : J'en suis fière ! Dans l'Ouest, *Favereau* fait des prodiges de valeur, Kléber le nomme général de division ; le colonel *Tronquoy* tombe en Italie, au passage de la Piave ; *Penant*, le doux petit boursier de notre bon abbé Bouzier, Penant meurt en brave à la retraite de Moscou : il était colonel ! Le capitaine *Desforges de Vassens* est décoré par Napoléon, à la grande revue passée devant le Kremlin...

« Dans notre jeune armée, nos compatriotes sont nombreux aussi. En Algérie, en Crimée, partout, ils se montrent dignes de leurs aînés. Te nommerais-je le boursier *Vairon*, lieutenant au 1<sup>er</sup> cuirassier de la Garde, que tu as vu mourir au pays le 13 septembre 1859, et cette légion de médaillés dont Chauny garde les noms en son immortel Livre d'or... Mais, le croiriez-vous ? Oui, sur les champs de bataille, je retrouve une compagne et une amie que je vis souvent dans notre petite église... Rapide et vaillante, elle court de rang en rang pansant nos blessés, et à nos morts fermant les yeux. Je la reconnais à son Christ et à sa coiffe blanche... c'est une femme... une sainte... c'est la Sœur de Charité.

« ... Un jour, le dirai-je, je suis vaincu... vaincu après cent victoires ! on me traîne captif dans une ville étrangère ; une foule inconnue se presse sur mon passage et moi, je roule tristement songeant à mes triomphes évanouis, à ma défaite plus glorieuse qu'une victoire, songeant à toi, Thérèse bien-aimée, toi qui sonnes toujours dans notre clocher.

« Ma prison est un musée... ma place entre deux drapeaux déchirés par les balles, et comme moi captifs; pour comble d'humiliation, on a écrit sur mon front : *Pris sur l'ennemi* et le nom de cet ennemi, c'est celui de ma patrie!... mais on n'a pas écrit la liste de mes victoires qu'on semble avoir oubliées.

« La nuit, quand le vent gémit aux fenêtres de ma prison, je pense au pays et à nos charmantes fêtes; je pense à nos trois sœurs, comme moi sans doute captives... T'en souviens-tu, ma chère? Tandis que nous sonnions à toute volée, les jeunes filles en blanc défilaient au milieu des croix et des bannières, et la brise nous apportait les feuilles des roses qu'effeuillaient les enfants... Alors, je songe à toi, je te vois encore bondissant dans le clocher et je crois entendre ta voix qui m'appelle...

« Ah! dis-moi, as-tu des compagnes? Nos places sont-elles vides encore?

« Petit-Pierre a-t-il épousé Marguerite? Marthe, que je mariaï la veille de mon exil, est-elle mère de beaux enfants?

« Les vieilles querelles de paroisse sont-elles enfin terminées?

« Et notre vénérable curé, M<sup>r</sup> Jacques-Guillaume Bernard, qui versa tant de larmes en me voyant partir, dis-moi, vit-il encore?

« Mais, que dis-je, les générations passent comme l'éclair et je parle comme si je ne le savais pas! Où sont-ils aujourd'hui ceux que je quittai enfants, et qui, si ce n'est toi, reconnaitrais-je à Chauny?...

« Ah! pourquoi suis-je descendue sur la terre? N'ai-je pas tout perdu, en quittant mon clocher: Bonheur, repos, liberté!...»

### III

J'en ai vu, moi aussi, petite sœur, au lendemain de votre exil.

Vos douleurs, à vous, n'ont duré qu'un moment; mais les miennes des années — qui me parurent des siècles! — Ah! que vous me faites de bien, ma *Juliette*, que vous me faites plaisir, en me demandant le récit de mes peines:

Tout mortel se soulage à parler de ses maux.

Après votre départ, notre demeure, si gaie de votre temps, est devenue, tout à coup, une morne prison. Notre église fut dépouillée de ses ornements et vases sacrés, puis... transformée en salpêtrière! La flèche élançée de notre clocher et les quatre petits clochelons, reconstruits quarante ans avant notre arrivée (1678) furent abattus... Nos bons prêtres durent prendre le chemin de

l'exil... Et moi, pauvre abandonnée, je fus traitée en ennemie, claquemurée comme une pestiférée... Encore si j'avais pu chanter les louanges du Seigneur.

•  
Le malheureux qui prie est déjà consolé.

Mais, on me condamna au silence ! Quel supplice, grand Dieu ! pour la cloche sainte ! Des barbares voulurent même m'arracher la langue pour me punir, disaient-ils, dans leur étrange langage, « d'avoir excité le fanatisme dans le peuple » et m'empêcher de redire jamais « les chants de la superstition. » Nos amis les arrêterent dans leur horrible besogne et je promis de ne pas troubler « les fêtes patriotiques et de servir à l'horloge de la ci-devant paroisse Notre-Dame. »

La cloche du bon Dieu garde sa parole d'honneur !

Pendant sept ans, fidèle à mon nouvel emploi, j'annonçai, au public, les heures du jour et de la nuit. Ah ! combien de fois, dans ma solitude, ai-je appelé de mes vœux l'heure de la délivrance !

. . .

Le 12 octobre 1802, je recevais la liberté complète de parler et de chanter : le Concordat était signé... Il nous aurait fallu les quinze cloches d'avant la Révolution pour célébrer dignement notre résurrection, et nous n'étions plus que deux, ma sœur de Saint-Martin et moi !

Quand on nous entendit pour la première fois, une explosion d'applaudissements et de salves d'artillerie nous acclama tout le jour et le peuple, ivre de joie, ne pouvait se lasser de nous écouter...

J'avais alors quatre-vingt-quatre ans. Ma voix, disait-on, n'avait pas vieilli : elle était toujours aussi puissante et aussi limpide... Je repris donc avec ferveur mes anciennes fonctions, prêtant de grand cœur ma voix à tous, aux riches comme aux pauvres, aux petits comme aux grands, et les fidèles, dans leur reconnaissance, m'appelaient *la cloche populaire, la cloche de tout-le-monde*.

Mon bonheur ne fut pas de longue durée, car, à peine relevées, nos paroisses se ressouvirent de leurs rivalités passées et Notre-Dame dut être fermée (1809)...

Pendant quinze ans, je gardai un silence de deuil. Jugez, ma chère, de la profonde douleur de l'église, notre mère, vous qui savez comme elle était jalouse de ses titres *d'église matrice, primitive, principale de la ville!*

Pour comble de malheur, je vis, deux fois de suite, l'ennemi envahir le pays chaunois et camper à l'ombre même de mon clocher. Je vis notre église indignement profanée (1814)... Je croyais tout perdu ; mais tout allait rentrer dans l'ordre. En l'année dix-huit cent vingt-huit, un décret royal rendit à Notre-Dame son ancienne autonomie, et Saint-Martin, comme aussi déjà la maison Saint-Charles naissante (1838), nous prêta le concours de ses prêtres, jus-ju'à l'arrivée de M. Fournaise, notre nouveau et premier curé, en 1840.

..

Les trente-sept années de ministère de cet excellent pasteur furent, pour moi, des plus douces, j'ai chanté beaucoup plus que je n'ai pleuré.

J'ai chanté la restauration de notre antique collégiale et le retour de nos cérémonies religieuses. En 1859, je montai, heureuse et fière, dans la blanche demeure que j'habite aujourd'hui, espérant y posséder un jour, comme ma sœur de Saint-Martin, de jeunes compagnes et reprendre, à l'unisson, les concerts du temps passé. C'était une illusion... la dernière hélas! — Le samedi 21 octobre 1865, je chantai la bénédiction solennelle de la chapelle des Manufactures par Mgr Dours et l'ouverture des grandes écoles qui s'élèvent à ses côtés. — Je chantai le jour où notre bon curé prit possession du presbytère que la ville reconnaissante lui avait offert si généreusement ; je chantai avec ses amis son bonheur — le bonheur de ses vieux ans... Il ne lui restait plus qu'à mourir, disait-il, en cette fête du cœur, ses vœux étaient accomplis : Notre-Dame relevée, honorée, voyait enfin son avenir assuré (28 septembre 1876).

Quelques mois plus tard notre pasteur, à jamais regretté, s'endormait paisiblement dans le Seigneur, le 15 avril 1877.

Je n'en pouvais plus alors, brisée que j'étais par des émotions et des secousses de toutes sortes. Depuis près de quatre-vingts ans, je sonnais seule les offices et les services de la paroisse, les gloires et les malheurs de la patrie...

Aussi je saluai d'une voix cassée, profondément triste, l'arrivée du successeur de M. Fournaise. — La voix du vieillard est toujours écoutée : elle a des accents qui vont au cœur. — M. Jumaucourt me comprit ; il me laissa célébrer, en paix, de ma voix de plus en plus voilée, les œuvres de son zèle pastoral : l'Adoption, le Sacré-Cœur — la Communion-Réparatrice et l'Apostolat de la

prière; — l'érection du Chemin de la Croix monumental, etc. Mais, de jour en jour, mes forces m'abandonnaient, ma voix s'éteignait... Et je voyais tomber coup-sur-coup ceux que j'aimais : le bon abbé Leredde, un de nos anciens vicaires, assassiné le 8 septembre 1878... Notre nouveau et bien-aimé pasteur, M. Jumaucourt, enlevé presque subitement à l'affection de tous, le jeudi 17 novembre 1881. Les années suivantes, la digne et regrettée mère supérieure des Sœurs de Charité des Manufactures... M. Debrenne, président du conseil de fabrique, successeur de M. Dapremont : deux amis dévoués de notre paroisse. Que vois-je encore, mon Dieu ! à peine élue, pour succéder à la sœur Marie Mercier, la bonne sœur Pauline, pâlit, et.... Et moi, pauvre infirme, témoin de ces deuils, je répétais souvent, dans mon étroite prison : Ah ! je le sens : bientôt il me faudra mourir !

— Oui, chère cloche du Seigneur, il te faudra bientôt mourir, mais pour revivre et pour nous revenir rayonnante de jeunesse et pleine de célestes harmonies.

Tel l'immortel oiseau de l'heureuse Arabie,  
Lorsque pour la reprendre il va quitter la vie,  
Se compose à lui-même un bûcher parfumé,  
Où des feux du soleil sans douleur consumé,  
Il renaît tout à coup de ses cendres fumantes  
Et dans des tourbillons de flammes odorantes  
Rajeuni par la mort, brillant et glorieux  
Il fuit loin de la terre et se perd dans les cieux.

#### IV

##### CLOCHES DE LA PAROISSE D'ABBÉCOURT.

L'église d'Abbécourt possédait autrefois quatre cloches très sonores et de belle dimension. En 1793, les habitants, voulant sauver leurs cloches, les enlevèrent en secret et les jetèrent, dit-on, dans la *Mare à Chancre* ou dans la rivière. Y seraient-elles encore ?

En 1821, le conseil municipal demanda, au Préfet, l'autorisation d'acheter trois cloches nouvelles : le préfet refusa ladite autorisation, les ressources de la commune ne le permettant pas. Le 18 juillet 1827, nouvelle demande et nouveau refus. Mais en 1849 « M. le maire, considérant que l'ancienne et unique cloche de la commune est cassée et ne donne plus de son ; que s'il arrivait « un incendie ou quelque autre accident dans le pays, on ne pourrait sonner le tocsin pour appeler au secours ; qu'il est urgent « de remplacer au plus tôt ladite grosse cloche et même d'en avoir

« deux autres » sollicite de nouveau l'autorisation préfectorale, qui cette fois, est accordée.

Dans la séance du 27 janvier 1850, le devis estimatif des trois futures cloches, présenté par le fondeur de Solente, est approuvé à l'unanimité : il s'élevait à 3,337 fr. 60 pour trois cloches, du poids total de 1,530 kil., ainsi répartis : première cloche, 650 kilogr.; deuxième cloche, 475 kilogr.; troisième cloche, 405 kilogr.

Le paiement des trois cloches se fit à l'aide d'une vente de terrains communaux à la compagnie du Chemin de Fer du Nord et d'une souscription ouverte dans la paroisse ; la vente de terrains produisit 2,120 fr. et la souscription 1,217 fr. 60.

Quelques habitants du village ayant voulu rester étrangers à l'achat des cloches, le conseil municipal prit contre eux une délibération — dont les décisions n'ont pas été, je pense bien, mises à exécution. — En voici un extrait. « Le conseil municipal assisté « des plus hauts imposés, considérant... règle, ainsi qu'il suit, la « sonnerie des cloches... et arrête : Art. 2. Pour toute personne « qui n'aura pas contribué à l'acquisition des cloches, on ne son- « nera, à sa mort, qu'un seul glas, avec la petite cloche ; de plus, « l'inhumation et autres services, pour lesdites personnes, seront « sonnés de la même manière que le glas, avec la même petite « cloche seulement. »

#### *Inscriptions des Cloches.*

GROSSE CLOCHE. — L'an 1850, pour la gloire de Dieu et l'usage de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, j'ai été béni par M<sup>re</sup> Joseph-Ferdinand Clin, curé de cette paroisse. J'ai eu pour parrain Jean-Ignace Décarsin, curé de Chalandry (1), et pour marraine Demoiselle Marie-Adèle-Émilienne Gérard, qui m'ont donné les noms de *Marie-Françoise-Émilienne-Ferdinande*, sous les auspices de MM. Jean-Louis Gérard, maire, Antoine Poittevin, adjoint, Nicolas Rohart, Charles Bigand, président de la fabrique, Constant Décarsin, trésorier, Médard Hallade, du conseil, et autres, Jean-Baptiste Lemoine, clerc laïque, etc.

MOYENNE CLOCHE. — L'an 1850, pour la gloire de Dieu et l'usage de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, j'ai été béni par

(1) Il était né à Abbécourt et fut ensuite curé d'Amifontaine. Il est enterré dans le cimetière de son pays natal, et sur sa tombe on lit cette simple épitaphe : *Ici repose Jean-François-Ignace Décarsin, décédé curé d'Amifontaine, le 26 janvier 1876, à l'âge de 73 ans.*

« Que je dorme avec mes pères. » Genèse. ch. 47. verset 30.

M<sup>re</sup> Joseph-Ferdinand Clin, curé de cette paroisse. J'ai eu pour parrain M. Antoine Poittevin, adjoint, et pour marraine dame Marie-Florence Lescart qui m'ont donné les noms de *Marie-Antoinette-Florence*, sous les auspices de MM. Jean-Louis Gérard, maire, Nicolas Rohart, Charles Bigand, président de la fabrique, Constant Décarsin, trésorier, Médard Hallade, du conseil, et autres, Jean-Baptiste Lemoine, clerc laïque, etc.

PETITE CLOCHE.— L'an 1850, pour la gloire de Dieu et l'usage de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, j'ai été bénite par M<sup>re</sup> Joseph-Ferdinand Clin, curé de cette paroisse. J'ai eu pour parrain M. Jean-Baptiste-Isidore Bigand, et pour marraine Marie-Lodoïse Rohart, qui m'ont donné les noms de *Marie-Jeanne*, sous les auspices de MM. Jean-Louis Gérard, maire, Antoine Poittevin, adjoint, Charles Bigand, président de la fabrique, Constant Décarsin, trésorier, Nicolas Rohart, Médard Hallade, du conseil, et autres, Jean-Baptiste Lemoine, clerc laïque.

Et au bas, sur chaque cloche, on lit dans un écusson :

Louis-Florentin Cavillier, fondeur à Solente.

Nous avons été heureux de retrouver l'inscription de l'ancienne cloche dans le registre des actes de baptêmes et de mariages de la paroisse ; voici en quels termes elle est relatée dans ledit registre :

« L'an 1761, au mois de janvier, fut fondue la grosse cloche de la paroisse d'Abbécourt, et fut bénite le premier jour de février suivant qui était le dimanche de la Quinquagésime. » Elle porte pour inscription ce qui suit :

« L'an 1761, pour la gloire de Dieu et l'usage de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Abbécourt, j'ai été fondue et ensuite bénite par M<sup>re</sup> Mathieu-Charles Dehem, maître ès-art, prêtre-curé de cette paroisse et nommée *Gabrielle* par haut et puissant seigneur messire Pierre-Claude-Charles Bruslart, chevalier, marquis de Genlis, seigneur d'Abbécourt, Ongnes, Marest-Dampcourt en partie, et autres lieux, colonel dans les grenadiers de France, et par Demoiselle Marie-Gabriel-Flore du Roger de Bournonville; Pierre Hain, marguillier; Nicolas Béguin, sindicque; Clément Pollet, clerc.»

« NOTA. — Cette demoiselle est la fille de M. de Bournonville seigneur de Savie-Ennoy et de Flavy-le-Martel en partie.

« Et en la même année, le clocher prêt à fondre a été rétabli et le

beffroi destiné à porter quatre cloches a été construit à neuf de fond en comble, et enfin on a fait aussi à neuf le beau plafond de plâtre qui couvre toute la nef de ladite église, la petite loge de l'horloge, la lucarne couverte en ardoises et le cadran. Toutes ces réparations ont coûté plus de 1,300 livres, non compris la fonte de la cloche.»

*Signé:* « Dehem, curé d'Abbécourt, ci-devant de Dives  
et d'Évricourt, doyen rural du doyenné de Chauny. »

## V

### CLOCHES DE LA PAROISSE D'AMIGNY-ROUY.

Au moment de la Révolution, l'église d'Amigny-Rouy possédait trois cloches que les habitants refusèrent pendant longtemps de livrer à la nation. Mais, sur un ordre formel des administrateurs composant le Directoire du district de Chauny, il fallut bien s'exécuter, et le 12 novembre 1793, le conseil de la commune ordonna que deux cloches seraient brisées sur place afin d'éviter les frais de descente, et requit, pour cette besogne, Jean Demilly, charpentier, et Simon Jacquet, maréchal-ferrant, tous deux domiciliés à Amigny. Les morceaux furent jetés à bas du clocher et chargés sur les voitures des citoyens Louis Démarest et Claude Poyer, voituriers à Rouy. Par la lettre d'envoi, l'on invita les citoyens administrateurs du district à payer les frais de chargement et de transport.

Cette opération fut faite en présence seulement d'un officier municipal, en l'absence du maire, de Demilly, greffier, et de l'officier du poste et sa garde. La délibération n'est signée que par le greffier Demilly.

Une seule cloche était donc restée, mais il paraît qu'elle fut aussi brisée quelque temps après; les morceaux restèrent longtemps au pied du clocher faute de trouver un voiturier qui consentit à les mener à Chauny.

Mais on s'aperçut bientôt des inconvénients d'une telle situation et de la nécessité d'avoir au moins une cloche, même pour le service civil seulement.

On savait qu'il y avait sur le bord d'un chemin, au pied de la côte de Fresne, à peu de distance d'Amigny-Rouy, une cloche que des voituriers, allant du nord du département de l'Aisne sur Paris,

avaient abandonnée, l'une de leurs voitures étant trop chargée, pour gravir la montagne. Les habitants d'Amigny-Rouy, se l'appropriant sans façon, allèrent la chercher et la firent monter à leur clocher où elle resta jusqu'en 1872. Elle pesait environ 1,000 kilog. et provenait de Rocquigny, canton de la Capelle, ainsi que l'indique la curieuse inscription suivante, heureusement recueillie par M. Mary, curé d'Amigny-Rouy (de 1825 à 1871), et trouvée dans les archives de la fabrique :

« Je fus, bénite et nommée *Marie-Floride-Charlotte*, par messire Floride Tabary, abbé d'Arouaise, assisté de messire Charles Leboucq, curé de Rocquigny, et de maître Ferdinand Blavé, et maître Bruno Dumarquez, religieux d'Arouaise.

« J'ai eu pour marraine noble dame Habelle-Marguerite-Charlotte Guislain de France, épouse de messire le marquis de Louverval, chevalier seigneur de Ville-au-Los. »

Au bas, il est écrit :

« Nous appartenons tous à l'église de Rocquigny où Michel Cathelan, fils de Jean Guislain, est l'homme vivant et mouvant pour elle.

« Présents à notre bénédiction Jean-Adrien Peugniet, lieutenant, Jean Guislain, Cathelin, Sabille Febure, homme de fief, Ferdinand Lefèvre, marguillier, Marie-Joseph Desains, Rosasse-Élisabeth Carpentier. »

En avant : une croix au pied de laquelle on lit : « Orlier, » c'est le nom du fondeur (1).

A droite : un abbé crossé et mitré, ou un évêque ; à gauche : l'image de la Vierge ; en arrière : un écusson, sans doute celui des seigneurs de Rocquigny, ou de l'abbaye dont ce village dépendait.

Et enfin, au-dessous de cet écusson : le millésime 1780.

En 1872, le conseil de fabrique décida de faire refondre cette cloche et d'en avoir trois neuves. En conséquence, le 22 février, de concert avec M. Perrin, fondeur à Mohon, près Mézières (Ardennes), il fit un traité par lequel ce dernier s'engageait à les fournir du poids total « de 2,000 kil. au maximum, en métal « composé de 78 parties de cuivre rouge et de 22 parties d'étain « fin, l'un et l'autre de première qualité, au prix de 3 fr. 50 c. le

(1) Ce doit être *Gorlier*, fondeur à Roisel. Il fondit des cloches au Catelet en 1805 et en 1821.

« kilo, et de reprendre le métal de l'ancienne cloche à raison de  
 « 3 fr. 05 c. le kilog. Dans ce prix tout est compris, coussinets,  
 « cordes, accessoires complets, transport jusqu'à La Fère, enfin  
 « cloches toutes montées et posées aux frais du fournisseur et  
 « garanties de toute cassure pendant dix ans sauf les cas de force  
 « majeure, le tout payable deux tiers comptant aussitôt réception  
 « et le dernier tiers un an après. »

La bénédiction de ces trois cloches eut lieu le mardi de Pâques, 2 avril 1872, dans l'église. Il faisait un temps affreux ! M. l'abbé Duclert, doyen de Chauny, prononça un discours des plus pratiques sur le symbolisme et le langage des cloches. M. l'abbé Leroux, curé de Beaumont-en-Beine, chanta la sainte Messe, et les cloches, élevées comme par miracle dans le vieux clocher du village, se firent bientôt entendre, et rendirent gloire à Dieu : *Laudo Deum verum* (1).

Elles portent les inscriptions suivantes :

« L'an 1872, j'ai été bénite par M. Duclert, doyen de Chauny, MM. Gaudion, curé, Lamotte, maire. »

La *grosse cloche*, pesant 904 kil., « nommée *Florimone-Stéphanie* par M. Florimond Debrie, parrain, et Madame veuve Stéphanie Dufresne, épouse Guille, marraine.

La *moyenne*, pesant 649 kil., » nommée *Jeanne-Marguerite* par M. Jean-Baptiste Leroux, parrain, et Madame Onésime Leroux, marraine.

La *petite*, pesant 476 kil., « nommée *Joséphine-Onésime* par M. Lamotte Évariste, curé de Bruyères, parrain, et Madame Joséphine Demilly, épouse Bertin. »

Cette dernière cloche a été donnée par Mesdames Joséphine Demilly et Onésime Leroux.

Les deux autres ont été payées au moyen d'une souscription faite dans le pays, par M. le Curé, et qui, n'ayant pas suffi, fut complétée par une somme d'environ 800 fr. prise sur les deniers de la fabrique.

(1) V. le compte-rendu de la cérémonie dans le *Bulletin religieux de l'Aisne*. 1<sup>re</sup> année, n<sup>o</sup> 3.

## ONZIÈME SÉANCE.

I. La séance est consacrée, presque exclusivement, à l'organisation des Conférences publiques de 1885-86.

Voici le programme, arrêté de concert avec Messieurs les Conférenciers et approuvé par la Société académique :

## PREMIÈRE SÉRIE.

- I. — 19 Novembre 1885; M. le Dr Walmé : *de la Coquetterie (hygiène)*,
- II. — 26 Novembre; M. Quéquet: *le Cid (Cornaille)*.
- III. — 3 Décembre; M. l'abbé Chédaille : *Athènes*.
- IV. — 10 Décembre; M. L. de Vienne: *L'armement moderne; aperçu de ses progrès*.
- V. — 17 Décembre; M. Pascal: *le Blé*.
- VI. — 24 Décembre; M. Rogier : *Noël*.
- VII. — 7 Janvier 1886; M. Fernand Denis : *de la Nutrition des Plantes*.
- VIII. — 14 Janvier; M. l'abbé Morisset : *la personnalité humaine, en face de la suggestion et de l'hypnotisme*.
- IX. — 21 Janvier; M. Am. Évrard : *de la Chimie et de ses rapports avec les industries locales*.
- X. — 28 Janvier; M. Barnit : *Théories de M. Pasteur sur les fermentations, avec projections lumineuses*.

Avis.— 1° Les conférences seront données dans la grande salle du Tribunal de commerce, à 8 heures du soir.

2° Les conférences composant la *deuxième série* seront ultérieurement indiquées.

3° Les bancs des agrées seront réservés aux membres de la Société.

II. Pendant toute la durée des Conférences publiques, les réunions mensuelles de la Société auront lieu le dernier samedi de chaque mois, à huit heures du soir, à l'Hôtel de Ville, les :

28 Novembre 1885,  
 26 Décembre —  
 30 Janvier 1886,  
 27 Février —  
 27 Mars —

III. M. le Président donne lecture du programme annuel du Congrès des Sociétés savantes pour 1886, envoyé à la Société académique de Chauny, par M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

Comme les années précédentes, ledit programme comprend cinq parties distinctes, spéciales aux cinq sections du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Au nombre des sujets d'étude, présentés dans les deux premières sections, nous trouvons ceux-ci :

« Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux. — Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers. — Origine, importance et durée des anciennes foires.

« Liturgies locales antérieures au xvii<sup>e</sup> siècle.

« Origine et règlements des confréries de charité antérieures au xvii<sup>e</sup> siècle.

« Étude des anciens calendriers.

« Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses.

« Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

« Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

« Étudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières. »

IV. M. le Secrétaire présente quelques ouvrages d'histoire locale, qu'il a découverts dans plusieurs librairies de Paris ou dans les catalogues mensuels de ces mêmes librairies.

Son but, dit-il, en les achetant pour la Société, est de réunir le plus grand nombre possible de pièces historiques, concernant Chauny et ses environs, et de créer, dans notre bibliothèque future, un fonds précieux de livres et documents relatifs à notre pays.

1° *Lettres patentes du Roi*, « qui ordonnent que la ville de Chauny sera ajoutée à l'État des villes du ressort du Parlement de Paris, où il a été établi des Jurandes par l'Édit du mois d'Avril 1777. Données à Versailles le 6 Février 1778. Registrées en Parlement, le 27 Mars suivant. » (Paris 1778).

2° *Arrêt de la Cour de Parlement*, « qui fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'allumer aucuns feux de joie, de tirer aucuns feux d'artifice, canons, boîtes, pétards ni coups de fusil, et autres armes à feu, dans l'étendue de la ville, fauxbourgs et banlieue de Chauni, en aucun temps et sous quelque prétexte que ce soit, à l'exception néanmoins de la veille de la Saint-Jean, où il sera permis seulement d'allumer le feu ordinaire, et des réjouissances publiques ordonnées par le Roi, auquel cas de réjouissances publiques, les feux de joie, feux d'artifice et coups de fusil ne pourront être allumés et tirés que sur la place publique de la ville de Chauni, et les canons et boîtes que sur le rempart de ladite ville, le tout sous les peines portées par ledit Arrêt. »

3° *Mémoire à consulter* « pour le sieur Macqueret de Verly, lieutenant général au bailliage de Chauny. » (Imp. Paris 1771, in-4°, 59 pages.) Ledit *Mémoire* commence ainsi :

« Qu'on se représente le Citoyen le plus paisible, mais jaloux de son devoir et instruit de ses droits, qui placé en 1758, à la tête d'un des Sièges de la Province où il est né trouve, en y entrant, des rivaux de sa Charge à écarter, des usurpateurs de la Jurisdiction à combattre, des abus de tout genre dans le Siège à corriger, une foule de crimes à punir, la police universelle enfin à réformer, tant dans le Ressort que dans l'intérieur d'une Ville que partage des factions multipliées : Telle a été la vie ou plutôt l'accablant et dangereux fardeau que le Lieutenant Général de Chauny a eu à supporter depuis dix ans.

« Quelle en est aujourd'hui la récompense ? Celle qu'on peut naturellement prévoir quand on connoit les hommes.

« On médit de l'homme en place dans la Capitale; à la fin on le laisse tranquille. Dans la Province, au contraire, on le calomnie d'abord sourdement; on le diffame ensuite par des libelles auprès de ses Supérieurs: l'homme public se défend, et quand il a des vertus, la saine partie de ses Concitoyens revient sur ses pas et le plaint; mais la lie de la cabale reste, et désormais, sans ménagement pour celui qui l'a dévoilée, elle conjure sa perte, et finit par hazarder tout ce qu'il y a de criminel pour y parvenir.

« Voilà ce que le Lieutenant Général de Chauny a éprouvé depuis qu'il est en place; il en appelle aux âmes honnêtes de sa Province, dont l'amitié l'a consolé de la noirceur des petites tracasseries au-dedans; il invoque le témoignage des Magistrats dont l'estime et la protection l'ont soutenu contre les traits obscurs de la calomnie au dehors: la fureur de ses ennemis en a redoublé, et l'orage éclate aujourd'hui de toutes parts sur sa tête. Accusé d'abord de prévarication et d'abus de pouvoir sur les délations fournies à un infortuné qui n'avoit plus rien à perdre, le Lieutenant Général sortoit à peine de se justifier, qu'on a tout tenté pour l'impliquer dans une inscription de faux contre un de ses Jugemens: il n'avoit pas encore porté la lumière sur cette délation absurde, qu'on a saisi le prétexte d'un mariage avec Mademoiselle de Priez qu'il projettoit, pour couvrir d'opprobre sa personne et ses mœurs, dans un Mémoire imprimé: craignant ensuite que ces coups ne fussent encore trop foibles, on s'est permis, sous le nom de 34 personnes, un *Écrit* scandaleux et outrageant, répandu avec la plus criminelle profusion en forme d'adresse publique: d'un autre côté enfin, et dans le même tems, on a préparé, exécuté et consommé contre lui une accusation capitale; il s'est vu décrété de prise de corps dans son Siège; il n'a échappé à l'ignominie qu'on lui préparoit, qu'en s'ensevelissant dans une retraite, et toute la malignité humaine a été épuisée pour éloigner le moment de sa délivrance.

« En est-ce assez, enfin, et n'est-il pas tems que les complots les plus affreux soient dévoilés, que le Citoyen intact, l'Officier pur, soit vengé, et les Malfaiteurs confondus et punis?

« C'est l'objet du Mémoire que le Lieutenant Général met ici sous les yeux du Conseil: puisse-t-on lui pardonner des détails

aussi précieux pour l'honneur outragé, que nécessaires contre la prévention. »

Le *Mémoire* se termine par la généalogie qui suit :

JEHAN MACQUERET, Garde du  
Sceel Royal de la Prévôté de Ribemont, en 1534.

JEHAN MACQUERET, Prévôt  
royal au même siège, en 1559.

PHILIPPES MACQUERET, Lieuten-  
nant Civil au même siège, en 1578.

JEAN MACQUERET, premier  
Échevin de Ribemont, en 1646, a  
exercé cette charge toute sa vie, ainsi  
que les titres de *Bailly de l'Abbaye de  
Ribemont, et de celles de Maroilles,  
Isle, et Corbie* \* ; de la Ferté \*\*,  
*Tenelles et autres.*

\* Pour M. le Car-  
dinal de Polignac.  
\*\* Pour M. le Duc  
de la Trémoille.

Jean-Louis  
Macqueret,  
Prêtre, mort  
Doyen de Ri-  
bemont.

Magdelaine  
Macqueret,  
mariée au Sr  
Violette, No-  
taire Aposto-  
lique.

Philippes  
Macqueret,  
Lieutenant au  
Régiment  
Royal Dau-  
phin.

Joseph Macqueret, Proc. au  
Bailliage de Ribemont, Bailly  
de Richécourt, de l'Abbaye de  
Ribemont, de celle de Ma-  
roilles de la Commanderie de  
Laon, trois fois Échevin, Maire  
en 1762, continué en 1763,  
mort en 1767.

Jean-Louis Macque-  
ret de Montaval, Offi-  
cier chez le Roi désigné  
Maire de Ribemont.

Le Lieutenant Gé-  
ral de Chauny.

4<sup>e</sup> Consultation relative à l'affaire Macqueret de Verly :  
nouveau mémoire in-4<sup>o</sup>, imprimé à Paris en 1770.

N. — Nous n'avons pu nous procurer une brochure intitulée :  
*Motifs de conclusions à consulter pour Guillaume de Priez ,  
marchand à Chauny (contre François-Joseph Macqueret de  
Verly, lieutenant général de Chauny)*, brochure in-4<sup>o</sup>, de 18  
pages, imprimée à Paris en 1771.

Nous ne pouvons donc juger le différend Macqueret et de Priez.

Peut-être quelque jour aurons-nous la bonne fortune de  
trouver la conclusion de ce procès, qui paraît avoir fait grand  
bruit, à Chauny, vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

5<sup>e</sup> *Œuvres de l'abbé Racine*, 14 vol. in-12, reliés.

Voici, sur notre compatriote, l'abbé Racine, quelques notes biographiques, que nous devons en grande partie, à notre honorable collègue, le très cher Frère Épagathe.

Bonaventure Racine naquit, à Chauny, le 25 novembre 1708, d'une famille recommandable par sa fortune et par sa piété. Dès son plus jeune âge, il se montra fidèle aux avis de sa pieuse mère et aux leçons de ses maîtres. Après de brillantes études faites au collège Mazarin, à Paris, sous la direction du docteur Dupuy, son compatriote et l'ami de ses parents, il se livra tout entier aux études ecclésiastiques et se jeta même dans les trop fameuses luttes théologiques de ce temps.

Son évêque, M<sup>r</sup> de Rochebonne, le voyant avec peine s'engager dans les voies de l'erreur janséniste, voulut le placer à Saint-Sulpice ou à Saint-Nicolas du Chardonnet ; mais le jeune théologien, imbu déjà de doctrines hérétiques, refusa les faveurs de l'évêque et persévéra dans ce qu'il appelait la vérité.

A 20 ans, l'abbé Racine était fort recherché dans le monde janséniste : on le regardait comme un des plus fougueux et des plus subtils défenseurs du parti.

En 1729, l'archevêque d'Alby, M<sup>r</sup> de la Croix de Castries, étant venu à Paris pour trouver « quelqu'ecclésiastique sage, « vertueux, capable de rétablir un des collèges de son diocèse, « dans la ville de Rabastens, » on lui présenta l'abbé Racine : il l'accepta de grand cœur. « Dès que ce collègue de Rabastens fut « entre les mains de M. Racine, dit son biographe janséniste, les « écoliers y accoururent de la ville et des environs, des villes « mêmes d'Alby, de Toulouse, etc.» Il resta douze ans à la tête de ce collègue et dut, à cause de ses malheureuses idées religieuses, quitter la maison qu'il avait relevée et mener, quelque temps, une vie de proscrit, accusé qu'il était d'être *un échappé de Sainte-Barbe, janséniste et pire que janséniste* (1).

(1) Jansénisme, système erroné touchant la grâce, le libre arbitre, le mérite des bonnes œuvres, le bienfait de la rédemption, etc., renfermé dans un ouvrage de Cornille Jansénius, évêque d'Ypres, qu'il a intitulé *Augustinus*, et dans lequel il a prétendu exposer la doctrine de saint Augustin sur les différents chefs dont nous venons de parler.

Tout le système de Jansénius se réduit à ce point capital, savoir, que depuis la chute d'Adam, le plaisir est l'unique ressort qui remue le cœur de l'homme ; que ce plaisir est inévitable quand il vient, et invincible quand il est venu. Si ce plaisir vient du ciel ou de la grâce, il porte l'homme à la vertu ; s'il vient de la nature ou de la concupiscence, il détermine l'homme au vice, et la volonté se trouve nécessai-

L'évêque de Montpellier eut pitié de l'abbé Racine ; il lui offrit, dans son diocèse, une mission toute de confiance. Mais là encore, il fut bientôt dénoncé par ses erreurs et se vit obligé de quitter brusquement son bienfaiteur et ami. A dater de cette époque (1730), il renonça à tout ministère et revint à Paris. « En « passant à Clermont, raconte un de ses admirateurs, M. Racine « vit Mademoiselle Perrier ; s'entretint avec elle, s'y pénétra de « l'esprit de Port-Royal et admira les dons de Dieu dans cette « digne nièce de Pascal, laquelle était alors près de la fin de sa « carrière. »

Dans sa retraite, il composa plusieurs ouvrages de controverse et son *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*. L'évêque d'Auxerre, M<sup>r</sup> de Caylus, attaché comme lui aux intérêts du parti janséniste, lui vint en aide et lui conféra un bénéfice, en le nommant chanoine de sa cathédrale.

Sept ans plus tard, le pauvre chanoine d'Auxerre mourait à 47 ans (15 mai 1755), au milieu de ses fanatiques coreligionnaires, connus sous le nom d'*Appelants*, parce qu'ils en appelaient au futur concile de la décision (bulle *Unigenitus*) du pape Clément XI qui les condamnait.

Les ouvrages de l'abbé Racine n'ont, aujourd'hui, aucune valeur bibliographique ni théologique : ils sont tous entachés d'erreurs jansénistes. Son œuvre principale est son abrégé de *l'Histoire ecclésiastique*, en 13 volumes. « Il est infiniment « consolant pour moi, dit l'auteur dans la préface du 1<sup>er</sup> volume, « de voir que le suffrage du public pour mon œuvre ait été « confirmé à Rome par le R. P. Tournon, qui, consulté sur cet « Abrégé, par N.-S. P. Benoit XIV, a rendu à Sa Sainteté un « témoignage des plus avantageux des trois premiers volumes. »

Le *Dictionnaire historique de Feller* apprécie, en ces termes, *l'Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* de l'abbé Racine :

« Cet ouvrage a eu le plus grand succès auprès des disciples de l'Augustin d'Ypres ; mais ceux qui distinguent l'Église catholique des factions diverses qui, de tout temps, se sont élevées dans rement entraînée par celui des deux qui est actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit Jansénius, sont comme les deux bassins d'une balance : l'un ne peut monter sans que l'autre ne descende. Ainsi, l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, selon qu'il est dominé par la grâce ou par la cupidité ; il ne résiste donc jamais ni à l'une ni à l'autre.

Ce système n'est ni philosophique, ni consolant ; il fait de l'homme une machine, et de Dieu un tyran ; il répugne au sentiment intérieur de tous les hommes ; il n'est fondé que sur un sens abusif donné au mot *délectation*, et sur un axiome de saint Augustin, pris de travers.

(Bergier, art. *Janséniste*.)

son sein, n'en ont pas porté le même jugement. « Ce n'est « réellement, dit un critique, qu'un libelle diffamatoire de tous « les hommes illustres dont les noms ne se trouvent pas dans les « dyptiques du parti, et un recueil d'éloges de tous les fanatiques « qui en ont porté les intérêts jusqu'à la démence. » L'auteur se proposait de pousser cet *Abrégé* au moins jusqu'en 1750, mais la mort ne lui en a pas donné le temps. On joint à cette histoire les *Lettres à Morénas*, qui font le 14<sup>e</sup> vol., et une suite en 2 volumes, formant les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> volumes. Les neuf premiers volumes ont moins de partialité et d'esprit de parti que les quatre suivants, où l'auteur prend un ton d'enthousiasme indigne de l'histoire. De simples religieux *appelants* ou apostats occupent 50 pages, tandis que des saints reconnus par l'Église, et les martyrs, les évêques, les solitaires, qui ont illustré la religion chrétienne dans les premiers temps, sont traités lestement et avec une sorte d'indifférence. »

Bouillet (*Dictionnaire historique*) dit que cet ouvrage est *instructif, mais partial et tout en faveur des Jansénistes.*

Dans le treizième et dernier volume de ce même ouvrage, art. 32, p. 199, intitulé : *Plusieurs personnes d'une piété extraordinaire et mortes en odeur de sainteté*, nous trouvons une Notice sur la vie du P. Pierre Guilleti, de Beauvais, chanoine régulier et curé de la Ferté-Milon. Nous nous proposons de la publier plus tard dans le *Bulletin*, afin de donner à nos lecteurs, une idée du genre de style de notre compatriote.

Nous terminerons cette petite biographie de l'abbé Racine par les vers suivants, que Voltaire adressait à Louis Racine, fils de notre grand poète de la Ferté-Milon, et qui s'appliquent parfaitement, en partie du moins, à son homonyme de Chaunay :

Cher Racine, j'ai lu dans tes didactiques,  
De ton Jansénius, les leçons fanatiques,  
Quelquefois je t'admire, et ne te crois en rien ;  
Si ton style me plaît, ton Dieu n'est pas le mien :  
Tu m'en fais un tyran, je veux qu'il soit un père.  
Ton hommage est forcé, mon culte est volontaire :  
Mieux que toi, de ton sang, je reconnais le prix ;  
Tu le sers en esclave et je l'adore en fils.  
Crois-moi, n'affecte pas une inutile audace,  
Il faut comprendre Dieu pour comprendre sa grâce.  
Soumettons nos esprits, prêtons-lui nos cœurs,  
Et soyons des chrétiens et non pas des docteurs.

*Le Secrétaire : L'Abbé JULES CARON.*

## CONFÉRENCES PUBLIQUES

DONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHAUNY

(2<sup>e</sup> année, 1885-86).

## Conférence de M. le docteur Arthur WALMÉ

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## DE LA COQUETTERIE (hygiène).

Il nous paraît utile, pour donner à nos lecteurs une juste idée de cette première conférence, d'en citer quelques pages (1). Parmi les pensées des moralistes, que M. Walmé cite en commençant, relevons celles-ci :

L'acérbe et mordant Labruyère dit quelque part : *la galanterie est un faible du cœur, ou peut-être un vice de complexion ; — la coquetterie est un dérèglement de l'esprit.*

Le tendre et sentimental Jean-Jacques Rousseau est d'un avis absolument contraire, dans son *Émile* : *Je soutiens, dit-il, qu'en tenant la coquetterie dans les limites, on la rend modeste et vraie ; on en fait une loi de l'humanité.*

Le jugement de l'*Encyclopédie* est plus simple : *Il suffit à une coquette d'être trouvée aimable et de passer pour belle.*

(1) M. Walmé nous permettra d'ajouter, à titre de curiosité bibliographique, le titre de quelques ouvrages anciens relatifs à la coquetterie.

1<sup>o</sup> *Le Royaume de Coquetterie* ; un volume petit in-12 ; Paris, 1654.

2<sup>o</sup> *Le Portrait* ou le véritable caractère de la *Coquette*, par de Juvenel, et aussi *la Coquette vengée*, de Ninon de Lenelos ; deux brochures en un volume in-12 ; Paris, 1659.

3<sup>o</sup> *Les Dangers de la Coquetterie*, un volume in-12 ; Paris, 1788.

Voici la conclusion de ce dernier ouvrage :

« La coquetterie est une chose bien punissable, elle cause des maux qui sont d'autant plus grands qu'on ne peut les prévenir ; celles qui sont atteintes de ce vice si dangereux pour la société, croient, ou feignent de croire qu'on est injuste de les accuser, qu'il ne peut résulter aucun inconvénient des manèges qu'elles emploient pour captiver les hommes, qu'elles méritent les adorations des mortels ; elles ne voyent pas qu'elles n'inspirent, par une conduite aussi reprochable, que le mépris le plus profond. Conservez toujours votre aimable candeur, mon Amie ; vos plaisirs sont moins bruyants, mais ils ne sont suivis d'aucuns remords. »

**PENSÉE.** La religion est comme le corset : elle gêne, mais soutient.

« Je laisserai de côté, dit notre honorable collègue, l'étude des qualités de l'esprit et du cœur, qui rendent aimable; je ne m'occuperai de la coquetterie que pour l'étudier au point de vue de la recherche des qualités extérieures — et je jugerai la question par l'étymologie.

« Les Gaulois tenaient leur nom, *Galli de Gallus*, coq. Le coq était l'emblème de leurs vertus guerrières. — Le mot français, coquetterie, dérive de coquet, petit coq, et met en comparaison les qualités extérieures de la nation française avec la propreté, la vivacité et la beauté d'allure de ce bel et noble gallinacé. — Je suis heureux de rapprocher ces deux qualités qui nous distinguent, le courage du coq et sa coquetterie. — Je suis heureux de constater que ces qualités sont chez nous des qualités innées.

« La coquetterie est le désir de plaire par les qualités extérieures. Chercher à plaire ainsi, c'est chercher à se rapprocher par tous les artifices possibles de l'idée que nous nous faisons du beau. — Nous déclarons qu'une créature est belle, quand elle se trouve en conformité avec le modèle que nous avons en nous et qui se dresse dans notre esprit à l'occasion de l'œuvre de la nature ou de l'art. Nous cherchons par artifice à nous rapprocher de cet idéal.

« Platon dit avec justesse: *Le beau est la splendeur du vrai*. Ce ne sera pas, par la recherche exagérée de la toilette et des soins du corps que la créature humaine, en s'éloignant du vrai, se rapprochera du beau artistique. — Mais, comme nous nous faisons en nous-mêmes un idéal en rapport avec nos goûts, nos passions, nos habitudes, nos mœurs; comme cet idéal s'associe à celui de nos contemporains; sans nous en douter, nous créons un ensemble de manières d'être extérieures, et cet ensemble constitue la mode, et nous en sommes les humbles serviteurs. — Autrefois, le costume restait le même chez chacun des peuples, et ce costume les différençait les uns des autres. — Les enfants, avec les mœurs, conservaient les habitudes extérieures des parents. — Aujourd'hui, la suppression des distances par les communications faciles a amené des rapports constants entre presque tous les peuples, et tous acceptent à peu près la même mode. — Nous pouvons dire que la coquetterie est la même partout... »

M. Walmé trouve que la coquetterie consiste dans l'exagération des soins du corps et dans la recherche de la parure et de la toilette. Passant ensuite rapidement sur la parure, il parle, en

ces termes, du vêtement et du costume, au seul point de vue de l'hygiène et surtout de la coquetterie.

« Les premiers hommes, dit-il, vivaient dans la promiscuité et la saleté. Aussitôt qu'ils sont réunis et groupés et qu'ils forment des peuples, nous voyons les chefs des religions, pour combattre la malpropreté, chercher à appliquer des lois d'hygiène, — pour cela, ils en font des pratiques religieuses.

« Toutes les religions des peuples orientaux multiplièrent à l'infini les ablutions, toujours sous le prétexte emblématique d'une purification morale, et leurs prêtres, les grands hommes de l'époque, sentaient profondément l'influence salutaire de ces pratiques d'hygiène. Ces pratiques d'hygiène ne présentaient au reste rien de désagréable dans les pays chauds où l'eau est à la peau ce que l'air est aux poumons.»

Tout le développement intellectuel, moral et religieux des peuples d'Orient s'était concentré dans les temples de la vieille Égypte, et Moïse, qui avait été élevé par leurs prêtres, apparait tout-à-coup et donne à son peuple des lois qui font encore l'admiration du monde moderne. — Sa législation n'est pas moins admirable au point de vue hygiénique qu'au point de vue moral. — Les lois hygiéniques de Moïse s'appuient sur la théorie du pur et de l'impur, théorie qui venait d'Orient. Tout homme peut être considéré comme impur à la suite de chaque acte de la vie intime. Tous les hébreux ont alors l'obligation formelle de faire des ablutions.

Chez les Grecs et les Romains, l'usage des ablutions et des bains était regardé comme tellement indispensable qu'il entraînait dans l'obligation de l'hospitalité.

Les bains publics deviennent, sous les empereurs romains, des lieux de débauches. — Le christianisme fait fermer les thermes qui détruit plus tard l'invasion des Barbares.

Les bains et les ablutions reparaissent chez les Arabes. Le Coran en prescrit l'usage et les considère comme une purification morale.

« Au moyen-âge, *la propreté était un vice, et le bain une indécence*, dit Arnould. — Aussi la malpropreté crée des espèces morbides jusqu'alors ignorées, des épidémies pestilentielles extrêmement meurtrières.

« L'instruction a modifié peu à peu les mœurs hygiéniques des pays civilisés. — La propreté individuelle est considérée aujour-

d'hui comme le principe de la bienséance et la civilisation, en exagérant cette propreté individuelle, l'a transformée en coquetterie.

« La Rochefoucauld a pu dire : *La propreté est au corps ce que l'amabilité est à l'âme*, et Bacon : *ce que la décence est aux mœurs.* »

La propreté amène le bon fonctionnement de la peau dans les sécrétions sudorales, sébacées, perspiratoires. Mais, souvent, ces sécrétions sont odorantes. — Les soins ordinaires de propreté ne suffisent plus, et, peu à peu, la recherche excessive des moyens de propreté conduira à la coquetterie par l'emploi d'agents spéciaux qu'on appelle les cosmétiques.

Après avoir fait l'étude de ces sécrétions odorantes, notre honorable Collègue parle des cosmétiques. Le meilleur cosmétique, dit-il, est l'eau ; avec l'eau l'instrument de la propreté est le savon. Pour enlever les odeurs des sécrétions l'on invente les parfums. — Les parfums sont presque toujours associés aux cosmétiques du système pileux, des dents, des orifices muqueux, enfin aux cosmétiques de la peau.

M. le conférencier critique surtout l'usage des teintures pour les cheveux et la barbe, et surtout l'usage des fards ; puis il fait l'histoire de la chevelure et de la barbe ; et, passant brusquement de la tête aux pieds, il parle un peu de la chaussure. — Enfin, après quelques notions sur la parure, il arrive au vêtement qu'il considère, toujours au point de vue de la coquetterie et de l'hygiène, dans sa texture, sa couleur, sa propreté et sa forme.

L'arrangement des différentes pièces des vêtements constitue le costume. — M. Walmé ne veut pas faire l'histoire du costume chez tous les peuples, à tous les âges, dans les deux sexes, il nous donne seulement quelques détails très intéressants sur le costume de nos ancêtres, qu'il compare au costume des peuples voisins.

Les Gaulois, les Celtes et les Kymris portent des braies, pantalons couvrant les jambes et des saies, espèce de blouses à manches couvrant le tronc et les bras. — Leurs transformations amenèrent le costume d'aujourd'hui.

Le costume masculin ne présente guère d'inconvénients, il n'en est pas de même du costume des femmes, et l'hygiène doit s'en occuper. — Peu à peu la tunique s'adapte aux formes, le luxe de la toilette et de la coquetterie pousse les femmes à s'embellir par tous les moyens possibles, et la tunique s'adapte à un vêtement

de dessous qui est la pièce essentielle du costume, et ce vêtement c'est le corset.

∴

Le corset est devenu la base ou la charpente de la toilette féminine : il aide à simuler et à dissimuler. L'usage du corset est une invention moderne. Cependant, fait remarquer M. le Conférencier, si les anciens ne connaissaient pas les corsets, ils y suppléaient par quelque chose d'équivalent, par les bandes ou ceintures, *faciæ* des latins, dont les femmes s'enveloppaient ; il cite quelques documents historiques du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècle qui nous représentent « les femmes des rois de France vêtues de robes justes « au corps, dessinant la taille depuis le cou jusqu'aux hanches. « Ces robes peuvent, à juste titre, être appelées les robes fran- « çaises, comme ayant appartenu, dès l'origine, à la nation « Franque. »

Du VIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les femmes adoptent généralement les robes à corsage serré, laissant ordinairement à découvert le cou et le haut de la poitrine.

Le premier usage des corps à baleines justaposées est attribué à Catherine de Médicis, qui apporta en France les modes italiennes. Ce nouveau vêtement ne s'adaptait plus au corps, n'en suivait plus les formes, ne se pliait plus aux mouvements comme les corsages simples qui l'avaient précédés.— Il devint un moule inflexible qui forçait les contours naturels, et s'opposait, comme un étui rigide, aux moindres variations de volume et de situation des organes. — Montaigne et Ambroise Paré nous montrent les effets désastreux de ces corps à baleines. — Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'art du tailleur perfectionne ces corps, mais ils n'en durent pas moins jusqu'à la Révolution française, qui les fait disparaître en même temps que les usages, les mœurs et l'élégance de l'ancien régime.

Le dérivé, en quelque sorte le diminutif du corps à baleines, le corset, lui est substitué, et ne conserve que quelques minces baleines et le busc de devant. — L'industrie, en associant les tissus de caoutchouc à la confection de ce vêtement, l'a rendu plus léger et plus souple.

Après avoir énuméré les nombreux inconvénients du corset, notre érudit Collègue conseille aux femmes de demander à ce vêtement les qualités suivantes : (nous citons textuellement M. le docteur Walmé).

« Le corset sera convenablement lacé ; sa pression, partout

modérée, sera surtout affaiblie, muni des organes les plus sensibles et les moins résistants; sa lacité et son extensibilité seront telles qu'il ne mette obstacle ni au mouvement des côtes et de l'abdomen dans la respiration, ni à l'ampliation de l'estomac et de l'intestin dans la digestion. — Le corset sera assez évasé du haut pour soutenir la poitrine, sans la comprimer; les entournures seront largement échancrées. — Les baleines et ressorts d'acier, fixés entre les doubles de l'étoffe et destinés à lui conserver sa forme, seront assez bien placés, pour ne faire sentir leur pression nulle part, et pour ne point entraver les mouvements. Le busc sera souple, léger, d'une courbure convenable et, mieux encore, remplacé par deux baleines étroites, séparées par un tissu élastique. Enfin, le corset tout entier devra embrasser la circonférence du bassin, trouver autour des hanches un point d'appui solide, suivre la concavité naturelle des flancs, sans être trop serré à leur niveau, et marquer la taille sans la contrefaire, selon l'expression de Jean-Jacques Rousseau.

« Le corset peut encore être un bandage hygiénique ou même un bandage curatif de certaines lésions.

« Le corset peut-il augmenter les conditions d'esthétique chez la femme, peut-il simuler la beauté artistique des formes ?

« Le type de la beauté féminine peut se résumer en deux modèles admirables, que nous a légués le monde ancien, la Vénus de Milo et la Vénus de Médicis.

« La Vénus de Milo présente le mode de conformation le plus ordinaire et, en réalité, le plus beau et le plus parfait. — Le grand diamètre antero-postérieur du thorax répond à la partie inférieure du sternum, et le galbe du torse se creuse graduellement, de la huitième ou neuvième côte, jusqu'au dessous de la dernière fausse côte, et ensuite se relève pour se confondre avec la ligne des crêtes éliques.

« La Vénus de Médicis, ce miracle de l'art antique par la sublimité de la conception, présente un autre mode de conformation. — Le plus grand diamètre antero-postérieur répond à la partie moyenne du sternum, et la partie antérieure du thorax offre, à cette partie moyenne, une sorte de voussure qui s'allie de la manière la plus heureuse à la forme arrondie des épaules, et communique ainsi, à toute la moitié supérieure de la poitrine une grande perfection de contours. Ces avantages sont formés au

dépens de la partie inférieure, qui est alors déprimée et semble, en quelque sorte, sacrifiée à la précédente. — Aussi l'artiste, par un trait de génie, a-t-il ramené le bras droit au devant de la poitrine, pour voiler la partie défectueuse.

« La conformation de la poitrine selon le mode de la Vénus de Milo, admirable dans sa simplicité, ne parle qu'aux nobles qualités de l'âme, comme toutes les splendeurs de la nature. — Elle n'est pas facile à simuler et l'on ne cherche pas à la simuler.

« Il n'en est pas de même de la conformation de la poitrine selon le mode de la Vénus de Médicis. — C'est le chef-d'œuvre de l'art ; par cela même artificielle, elle parle davantage aux sens et à l'imagination. — Aussi est-elle la conformation la plus à la mode, la conformation la plus recherchée et, par suite, la plus simulée. — D'autant plus que la seule partie défectueuse se trouve cachée par le vêtement, même dans le costume le plus décolleté. — Cette conformation n'est pas rare. Malheureusement, pour suivre la mode, bien des femmes, qui ne l'ont pas, cherchent à la simuler. Alors elles serrent beaucoup leur corset, surtout par le bas. Le corset refoule, de bas en haut, toutes les parties compressibles du thorax, relève les seins, paraît agrandir la partie supérieure du thorax et faciliter le type respiratoire costo-claviculaire. Par suite, les émotions réelles ou simulées soulèvent la gorge, comme le font, sur le théâtre, les actrices qui veulent impressionner leur public. — Enfin, le corset trop serré oblige les épaules à se porter en avant, ce qui dissimule complètement la saillie du bord postérieur de l'omoplate. La femme, ainsi costumée, arrive à reproduire la pose et les épaules arrondies de la Vénus de Médicis.

« Mais ces conformations factices ne peuvent être simulées sans danger, et les femmes, en voulant se contrefaire de la sorte, ne réussissent, bien souvent, qu'à s'enlaidir et à se priver des avantages que la nature leur a donnés. — Boileau a dit avec justesse :

Rien n'est beau que par la vérité ;  
C'est par elle qu'on plaît et qu'on peut toujours plaire.

---

**Conférence de M. QUÉQUET**

(Compte-Rendu.)

**LE CID ( CORNEILLE ).**

La tragédie est la représentation d'une action héroïque. Elle est héroïque si elle est l'effet de l'âme portée à un degré d'élévation extraordinaire. L'héroïsme est un courage, une valeur, une générosité qui est au-dessus des âmes vulgaires. C'est Héraclius qui veut mourir pour Martian ; c'est Pulchérie qui dit à l'usurpateur Phocas, avec une fierté digne de sa naissance :

Tyran, descends du trône et fais place à ton maître !

CORNEILLE.

Ce sont, comme nous l'a fait parfaitement remarquer M. Quéquet, tous les héros, mis en scène par le grand Corneille, le poète par excellence du grandiose, de l'énergie, du sublime ! Le *Cid* est le triomphe du devoir sur la passion. Corneille alla chercher dans l'Espagne, ainsi que plus tard dans l'antiquité classique, cette élévation d'âme, cette vigueur de pensées que la littérature française avait trop perdue. Il jeta sur les passions de ses personnages quelques teintes ardentes de ce ciel du Midi. Le langage de ses deux amants ressemble à une musique mélodieuse et noble. Il y a, dans cette tragédie du *Cid*, quelque chose de jeune, de frais qui va jusqu'à l'âme. Aussi son apparition fut-elle saluée d'un cri d'admiration. Les fureurs comiques de Scudéry, la jalousie de Richelieu, les taquineries de l'Académie Française n'y purent rien. Le public la loua par un proverbe. *Beau comme le Cid*, devint la formule de ses éloges les plus exagérés, et l'on répéta alors partout ces vers :

En vain, contre le Cid, un ministre se ligue  
Tout Paris, pour Chimène, a les yeux de Rodrigue.



**Conférence de M. l'Abbé CHÉDAILLE**

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## VOYAGE A ATHÈNES

## I

M. le supérieur de Saint-Charles félicite, en commençant, les habitants de Chauny de leur zèle et de leur persévérance à suivre les Conférences de la Société Académique. Déjà, l'année dernière, il a parlé de l'Égypte et de la Palestine, c'est à Athènes qu'il veut aujourd'hui, et pendant une heure, faire vivre ses auditeurs. Il leur parlera d'abord de l'Athènes d'hier, de l'Athènes classique qui a été l'institutrice et l'éducatrice des peuples et qui les a initiés aux secrets des beaux-arts et des belles-lettres ; puis, de l'Athènes d'aujourd'hui, de l'Athènes moderne, la capitale du nouveau royaume des Hellènes.

Débarqués au Pirée et délivrés des préliminaires qui attendent tout voyageur qui arrive en pays inconnu, nous nous acheminons par une route poussiéreuse et qui serpente d'abord à travers un cirque de montagnes peu élevées jusqu'à la cité où nous comptons demeurer quelques jours.

Bientôt nous voyons émerger à l'horizon l'Acropole et le Parthénon qui la couronne. C'est là que, dès le lendemain de notre arrivée, nous irons passer de longues heures. Ils méritent bien cette longue station et ce premier honneur les monuments qui rappellent les grands noms d'Ictinus et de Praxitèle, de Phidias et de Périclès.

On sait que l'on donnait, chez les Grecs, le nom d'*Acropole* à la partie supérieure des citadelles. L'acropole était ordinairement le siège de l'établissement primitif des habitants qui l'avaient choisie à cause de la force naturelle de sa position. C'est dans son enceinte qu'ils plaçaient les principaux édifices de la cité, les temples, les archives, le trésor. L'acropole était aux villes grecques ce qu'était à Rome le Capitole. L'acropole d'Athènes renfermait les chefs-d'œuvre les plus remarquables de l'architecture et de la statuaire. Le Parthénon les dominait tous. Le Parthénon, c'était le temple de Minerve, la déesse vierge, sortie du cerveau de Jupiter. Mais le Parthénon n'était pas le seul monu-

ment qui attirât l'attention quand on gravissait l'Acropole. Outre les Propylées, dont l'escalier de marbre a été mis au jour sous la direction de M. Beulé, il y avait encore le double temple d'Erechthée, de la Minerve Poliade, de la Victoire aptère ou sans ailes, et plusieurs autres édifices dont il reste à peine quelques vestiges.

Après avoir fait une description rapide du Parthénon et rappelé que la colonnade était un des caractères distinctifs de l'architecture grecque, parlé de l'origine probable de cette disposition, dont l'élément primordial serait, d'après Vitruve, la cabane des bûcherons, M. le Conférencier décrit la frise et le fronton du Parthénon dont les sculptures, — chefs-d'œuvre de Phidias — sont allées, hélas! grossir le trésor du British-Muséum.

Mais, si le Parthénon est tristement et irrémédiablement mutilé, il n'en est point ainsi du Théséum ou temple de Thésée que l'on trouve à Athènes, sur la route du Pirée, en gravissant une toute petite côte, toute couverte d'aloës aux longues tiges. Malgré ses deux mille trois cents ans, il est fort bien conservé, et si ce n'est plus ici les quarante siècles qui vous contemplent du haut des Pyramides, c'est du moins l'art grec dans toute sa pureté qui vous regarde du haut des belles colonnes doriques qui entourent ce temple entièrement construit en marbre pentélique.

Il n'a pas tenu aux Turcs, cependant, que ce beau temple soit resté debout. Ils ont essayé de le détruire et de le remplacer par une mosquée. Hélas! qu'il faut souvent le redire ce triste refrain, quand on parcourt ces pays que la nature et l'art avaient si bien dotés : les Turcs ont passé là !...

Ces monuments suffisent, à eux seuls, pour faire dire des Grecs qu'ils possédaient bien le génie de l'architecture. Comme ils savaient bien, par la sobriété des détails, faire ressortir la pureté de l'ensemble! Surtout comme ils choisissaient bien le cadre qui convenait aux monuments qu'ils édifiaient! Assurément l'humanité n'a rien produit de plus beau.

« — Vous oubliez l'art gothique et nos splendides cathédrales ! me crie mon compagnon de voyage que mon enthousiasme pour l'art grec a quelque peu fait cabrer...

« — C'est vrai, mais songez donc qu'au temps où les Grecs bâtissaient ces merveilleux édifices, la nation qui devait plus tard élever Notre-Dame de Paris, les cathédrales de Laon et de Soissons, la basilique de Saint-Quentin, pour ne parler que des monu-

ments que nous connaissons le mieux, n'était encore qu'une agglomération de barbares. Jamais, d'ailleurs, on ne devait égaler la grâce infinie et la pureté indéniable de style du siècle de Périclès... Repassons l'Illissus, si vous le voulez bien, saluons en passant la fontaine de Callirhoé, les ruines grandioses du temple de Jupiter olympien et le théâtre de Bacchus, qui nous fait voir encore ses stalles de marbre blanc et où se sont jouées les belles tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide. Nous voilà de nouveau sur cet étroit plateau où se trouve, comme toute condensée, l'histoire de la vieille Athènes. Est-ce que vous n'êtes pas saisi par quelque chose de divin *Theion ti*, en voyant ces monuments si bien ordonnés, si bien adaptés au cadre qui les entoure!... et si vos yeux se fatiguent à toujours regarder, faites appel à vos souvenirs! Voici le Pnyx où Démosthène a prononcé ses plus fameux discours. Autour de lui, dans cet étroit espace, se tenait pour l'entendre le peuple le plus impressionnable de l'Univers et le plus sensible aux charmes de l'éloquence. Derrière l'orateur était la mer, en face de lui et adossé aux Propylées le peuple, cette autre mer dont les flots ne sont pas moins agités souvent que les vagues de l'Océan... Si cela ne vous suffit pas, voyez d'ici la prison de Socrate qui a payé de sa vie le droit de dire la vérité, l'Aréopage ou saint Paul s'est fait entendre... Tous les souvenirs héroïques, historiques, païens, chrétiens se pressent sur cet étroit espace, et laissez-moi m'y perdre un instant avant de retourner dans l'Athènes d'aujourd'hui. — Oui, sans doute, il y a beaucoup à dire et à médire sur le caractère et les mœurs de la vieille Athènes, mais, pour l'amour de Dieu et un peu aussi, si peu que vous voudrez, pour l'amour du Grec, ne m'ôtez pas pour aujourd'hui mes illusions et ce que vous appelez mes chimères...»

## II

Mais c'est trop vous retenir avec les Grecs d'autrefois. C'est mort, tout cela, et c'est la vie qui nous intéresse en tout et surtout. Parlez-nous donc de l'Athènes d'aujourd'hui et du vaillant et intéressant petit peuple dont elle est la capitale.

C'est ainsi que M. l'abbé Chédaille est entré dans la seconde partie de son sujet, et après avoir donné une idée de ce qu'est la ville qui ressuscite en quelque sorte aux pieds de l'Acropole; après avoir décrit le costume des habitants que l'on y coudoie, costume hélas! qui rappelle trop déjà ceux de nos villes et duquel l'élé-

ment pittoresque tend à disparaître, il s'arrête à faire le portrait moral du Grec d'aujourd'hui et de l'Athénien en particulier.

C'est certainement une race très fine et très délicate. Le type grec a peu dégénéré, et les hommes à la taille élancée, au visage ovale, à l'œil vif et à l'esprit éveillé qui remplissent les rues d'Athènes, sont bien de la famille qui fournissait des modèles à Phidias.

Le Grec est très sobre. La nourriture d'un laboureur anglais suffirait à nourrir toute une famille de la Hellade. Les riches se contentent fort bien d'un plat de légumes pour leur repas, et les pauvres de quelques oignons avec une poignée d'olives. L'ivrognerie y est très rare et pour ainsi dire inconnue. Cette sobriété n'empêche pas le Grec d'être très intelligent. On peut dire qu'il n'est aucun travail intellectuel dont il ne soit capable. Il apprend, avec une facilité merveilleuse, tout ce qui lui plaît d'apprendre, c'est-à-dire tout ce qu'il a intérêt à savoir. Il étudie par nécessité et aussi par vanité, car chez lui l'amour-propre est singulièrement développé.

Tout homme intelligent et fier de sa qualité d'homme, est jaloux de sa liberté. Les Grecs ont bien pu être opprimés par les Turcs, mais ils gardaient leur âme libre, et parce qu'ils ne voulaient se soumettre à aucun joug ils se faisaient pirates sur la mer et klephtes ou voleurs dans la montagne.

Avec le sentiment, avec l'amour, avec la passion de la liberté l'Athénien d'aujourd'hui, comme le Grec d'autrefois, est également passionné d'égalité, et si le porcher d'Ulysse embrassait familièrement le fils de son maître, le boutiquier de la rue d'Eole ou de la rue d'Hermès interpelle sans façon le ministre qui passe et lui reproche de bien mal gouverner.

Joignez à ces... dirai-je, vertus politiques?... eh bien ! oui, je le dirai. — Joignez à ces vertus politiques un très réel et très ardent patriotisme, ajoutez notre intéressant Collègue et ami, et vous aurez une idée à peu près complète de l'habitant d'Athènes.

Sans doute, il entre beaucoup d'orgueil dans l'amour des Hellènes pour leur patrie, et ils s'aveuglent étrangement sur son importance. C'est pour eux le premier pays du monde, et je me souviendrai toujours de la déconvenue d'un brave étudiant de l'Université d'Athènes qui me faisait les honneurs de la Sorbonne de là-bas, quand je ne sus que trop répondre à cette question qu'il me posa : « Que dit-on de nous maintenant à Paris ? — Mais que

vous êtes des gens courageux et intelligents... -- Quoi, pas autre chose ?...— Mais, je ne sache pas... après cela il y a déjà dix jours que j'ai quitté les bords de la Seine, et vous savez, en dix jours... — Oui, oui, je vous comprends, Monsieur, mais vous devriez mieux vous rappeler que ce que vous avez d'esprit, d'intelligence et de vraie culture morale en Europe, c'est à nous que vous le devez.— Monsieur, vous en avez tant donné, étais-je tenté de lui dire, surtout d'esprit pratique, qu'il vous en reste bien peu ; mais il m'aurait pris pour un barbare, comme on disait jadis, sur les bords du Céphise, de tout homme qui ne parlait pas grec.

Le patriotisme, c'est certain, leur a fait faire les plus nobles et les plus généreux sacrifices. Tous les monuments de l'Athènes moderne ont été construits par souscription, et la plupart des Grecs qui vivent à l'étranger lèguent leurs biens au royaume.— Observatoire, école militaire, hospice, séminaire, cathédrale, université, tout est venu de dons particuliers.

Je voudrais bien pouvoir ajouter que la réputation que l'on fait aux grecs d'être peu scrupuleux sur le chapitre de la probité n'est point méritée. Malheureusement les faits sont là. Le vol heureux est admiré à Athènes comme à Sparte autrefois. Les maladroits sont plaints, et celui qui s'est laissé prendre ne rougit que d'une chose : c'est de s'être laissé prendre.

En somme vif et nerveux, sobre et sensé, spirituel et fier de tous ses avantages, le Grec d'Athènes et du royaume aime passionnément la liberté, l'égalité et sa patrie. Mais il est indiscipliné et jaloux, peu scrupuleux et ennemi du travail des mains. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il passe sa journée à causer et à flâner, qu'il aime les longues stations au café où il ne boit que de l'eau en fumant son narghilé, et qu'il s'occupe de politique toute la journée.

Même en dehors des périodes électorales il n'est pas rare d'entendre, au milieu de la place publique, les politiciens expliquer la Constitution à la troupe de badauds qu'ils ont rassemblés, et, quant à la chambre des députés où les représentants de la nation étant beaucoup trop nombreux se recrutent dans des couches trop peu élevées, elle ne présente pas toujours un bien édifiant spectacle. Les orateurs se succèdent à la tribune non pas toujours pour faire assaut d'éloquence, car plus d'un en descend qui est réduit au silence par la force... du biceps de celui qui vient opiner après lui.

A Athènes, comme dans beaucoup d'autres pays, diraient de

mauvaises langues, un ministère n'est fait... que pour être renversé, et le président a beau agiter sa sonnette et rappeler les interrupteurs au silence, ses forces s'épuisent trop souvent en efforts superflus. La langue qu'on y parle est encore celle de Démosthène... augmentée de jolis barbarismes, et c'est un des tourments du voyageur, qui s'est familiarisé avec la belle langue de Périclès, de la voir tristement consacrée à redire les idées les plus communes comme à signaler les métiers les plus infimes. Difficilement vous vous faites à l'accouplement de ces beaux noms de Solon, de Lycurgue, de Démosthène et d'Aristophane, comme de Périclès et de Thémistocle, avec les métiers de tailleur, de perruquier, de confiseur ou de garçon de café.

En finissant, M. le Conférencier a rappelé tout ce que la Grèce moderne devait à la France. Ce ne sont pas seulement des missions militaires que nous entretenons là-bas, mais aussi des missions avantes et artistiques, et si nous y trouvions des hommes comme les élèves de l'école française d'Athènes où les premiers sujets de l'école normale de Paris vont saisir les secrets de la noble antiquité, nous avons eu aussi le bonheur d'y voir des missionnaires et des religieuses qui apprennent aux enfants et aux adultes notre belle langue française, et qui affermissent dans les cœurs l'amour de notre cher pays. Les philhellènes ont toujours été et sont encore fort nombreux en France, mais à Athènes ils sont nombreux aussi ceux qui aiment les Français et tout ce qui vient de notre pays.

C'est par le chemin de fer, au retour, que nous sommes revenus d'Athènes pour prendre au Pirée le paquebot de Constantinople. En chemin de fer!... ne semble-t-il pas qu'il y a comme une sorte de profanation de voir les wagons courir sur les flancs de l'Acropole! dans ces plaines que les courses olympiques ont rendues si fameuses! Eh bien! non, toute réflexion faite. Si c'est le génie humain appliqué aux beaux-arts qui a élevé les merveilleux monuments dont il a été parlé dans la première partie de cette causerie, c'est aussi le génie humain, appliqué à découvrir, à saisir les forces et les secrets de la nature, qui nous a donné ces admirables inventions. Ce sont des rayons divers, mais ils émanent du même foyer divin, et il faut louer Dieu toujours qui permet à l'homme d'embellir et de maîtriser la terre où il l'a placé pour un jour.

---

**Douzième Séance.**

Le samedi 28 novembre, vers huit heures du soir, s'ouvre, sous la présidence de M. Poissonnier, la séance du mois de novembre, à l'hôtel-de-ville. Peu de membres y assistent : il faisait un temps si mauvais; néanmoins, de très intéressantes communications ont été présentées dans cette séance, par MM. Berhaut, Briquet, Croquet, Derolin, Dutailly, Morin et Poissonnier.

I. — Citons, en première ligne, le rapport de M. Derolin sur une liasse de vieux parchemins, appartenant aux archives de la ville : « Pendant que Henri IV assiégeait La Fère, les habitants de Chauny lui prouvèrent, à plusieurs reprises, leur attachement, en lui fournissant des secours en argent et en vivres. La ville ne fut prise qu'en 1596. Le roi, en personne, l'avait assiégée deux années de suite et souvent il s'était trouvé fort à court d'argent, si nous l'en croyons lui-même, car c'est du camp devant La Fère qu'il écrivait à son fidèle Sully : *« Je suis proche des ennemis et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnais complet que je puisse endosser ; mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au coude ; ma marmite est souvent renversée et, depuis deux jours, je dine et je soupe chez les uns et chez les autres, mes pourvoyeurs disant n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table. »* Les secours de Chauny durent plus d'une fois venir bien à point; nous en connaissons un peu le détail par un certificat du grainetier du magasin à sel de Laon, alors transféré à Chauny, et par des quittances du trésorier de l'Épargne : *1160 escus pour employer au paiement du régiment du sieur de Saint-Remy ; le 10 septembre 1592 : 600 escus ; le 20 octobre de la mesme année, ibid. ; pareille somme le 19 décembre 1594 ; enfin 20 muids de bled, etc...* Bref, en 1595, les sommes prêtées par les habitants de Chauny s'élevaient au moins à 3,721 escus, somme considérable à cette époque, où le pays était fort appauvri par suite des guerres continuelles. Le Roi se trouvait alors à Coucy (ou la belle Gabrielle lui avait donné un fils l'année précédente). Ne pouvant rembourser la somme due et désirant régler sa dette, il vendit aux habitants de Chauny *les droits de huitième et de vingtième sur les vins entrant dans la ville*. C'était en réalité des droits d'octroi.

« Le contrat de vente et d'aliénation fut passé à Coucy le 16 décembre 1595, par devant Jehan de Drunay et Jacques Marsan, notaires royaux audit lieu, et confirmé par lettres patentes le 28 décembre de la même année.

« La chambre des comptes ayant ordonné que ce contrat et ces lettres-patentes seraient communiquées au prévôt des marchands et aux eschevins de la ville de Paris, ceux-ci firent

opposition parce qu'ils jugeaient ce contrat « *préjudiciable à l'engagement à eulx fait le 16<sup>e</sup> juin 1569 des aydes de l'élection de Noyon.* »

« Les habitants de Chauny se pourvurent au conseil privé du Roi qui enjoignit de passer outre.

« Les prévost des marchands et eschevins ayant fait une nouvelle opposition : « *remonstrent à nos dits seigneurs des comptes, comme ils ont cy devant fait, que par contract du xvi<sup>e</sup> jour de juin 1569, vérifié en icelle chambre sadite Majesté leur a vendu et engaigé les revenus desdites aydes huictiesmes et vingtièmes en l'élection de Noyon de laquelle la ville de Chauny deppend.* » Le Roi ordonna à ses conseillers des comptes de Paris de vérifier et d'enregistrer le contract passé avec les habitants de Chauny.

« Ces lettres de jussion qui, par la volonté du Roi, furent expédiées sans dépens, portent la signature de Henri IV et contiennent cette phrase remarquable : « *A ces causes bien mémoratifis du bon secours que les habitants de Chauny nous firent lors dudit contract de vente, au siège que nous tenions devant La Fère, nous vous mandons et ordonnons et de rechef expressément enjoignons, etc...*

« Comme on le voit, le Roi se souvenait malgré les sept années écoulées, car cet ordre est du 7 février 1602. La chambre des comptes obéit et enregistra. Son arrêt fut communiqué aux *trésoriers généraux établis à Soissons* et entériné par eux le 8 juillet 1602, puis aux « *esleux commissaire et receveurs pour le roy sur le fait de ses aydes et caisses en la ville et élection de Noyon* » qui l'entérinèrent à leur tour.

« Tout paraissait donc terminé, mais il s'éleva alors sur le règlement des droits déjà payés et la mise à exécution du contrat une contestation bientôt tranchée par un nouvel arrêt du conseil privé ordonnant l'exécution immédiate *moyennant caution*.

« Cette caution fut fournie, le 21 mars 1609, par *honorable homme Jehan Boucher, marchand, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Quinquempoix, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs*, qui se constitua *pleige et caution* pour les manans et habitants de Chaulny, pour la somme de 465 livres 2 sols six deniers.

« Ledit Boucher se déclara propriétaire d'une maison sise à Paris, *rue Dauphin, et de deux maisons sises à Chaulny, l'une où pend pour enseigne LE POT D'ESTAIN, et l'autre meublée, etc...*

« Nous trouvons donc, dans cet acte de caution, la preuve de l'existence, en 1609, et très probablement plus anciennement encore, de l'auberge du Pot-d'Étain, devenue, de nos jours, l'*Hôtel du Pot-d'Étain*, bien connu, de tous les voyageurs qui s'arrêtent à Chauny, pour sa bonne tenue et l'affabilité de son propriétaire.»

II. Du registre des délibérations de la ville de Chauny de l'année 1595, M. Berhaut a extrait une supplique adressée « à MM. les « maires et jurez de la ville, par Claude Ducrocq, procureur au « bailliage de Chauny, sollicitant l'office de greffier de ladite ville.»

Le pétitionnaire commence ainsi sa lettre : « Vous remonstre « humblement... que feu M<sup>e</sup> Anthoine Ducrocq, son agent, auroit « esté plus de cinquante ans du corps de la dicte ville, comme « aussy aultres de ses parens, lesquelz ont vaquez aux affaires « de la ville sy diligemment...»

Claude Ducrocq fut reçu comme greffier, pour un an, et il fit le serment d'usage, « de bien et fidèlement exercer le greffe de la « dicte ville, » le 4 janvier 1595.

Dans le même registre de 1595 (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> feuillet du registre), M. Berhaut trouve le *Règlement de police* suivant :

« Le huitiesme jour de febvrier mil cinq cens quatrevingtz quinze nous, maire, jurez, eschevins et corps de ville assemblez en la chambre et auditoire de ladicte ville de Chauny, a esté délibéré, ordonné, conclud et arresté ce quy en suict.

« Premièrement, que commandement sera faict à tous pouvres quy ne sont de la ville et banlieue dudict Chauny, eux retirer au lieu de leurs demeures et sortir ladicte ville, en dedans vingt quatre heures après la publication, en peine du fouet et deffences à tous habitans dudict Chauny et faulxbourgs, d'en loger ne recevoir l'an, en leur maison ne caves dont ils sont propriétaires, sur peine d'amende arbitraire et de tous dommages et interestz.

« Que tous propriétaires des caves esgarées et habandonnées, seront tenez les faire fermer et boucher en dedans trois jours, affin qu'il n'en advienne aucun inconvenient, sur les peines susdictes.

« Et au regard des pouvres mendians quy sont de ladicte ville et faulxbourgs, il est ordonné qu'il sera estably un bureau pour la nourriture d'iceulx, ausquelz sera distribué deniers par chacune sepmenne selon qu'il sera advisé et se fera vng roolle d'iceulx pouvres pour estre faict le payement, le lundy de chacune sepmenne.

« Deffences ausdictz pouvres, durant le temps dudict bureau estably, aller mendier ès maisons dudict Chauny et faulxbourgs et aux habitans ne leur donner aucunes aulmosnes ny les recevoir.

« Et quant aux pouvres estrangers passans, quy vouldroyent entrer audict Chauny, il est ordonner qu'il y aura vng homme à chacunes portes dudict Chauny, vng habitant ou soldat pour les empescher y entrer, auquel sera baillé salaire.

« Et quant à l'Hostel-Dieu dudict Chauny, attendu la maladie contagieuse, qu'il sera fermé jusques qu'aultrement en soit ordonné.

« Deffences à tous habitans n'avoir aucuns chiens, chatz, lapins, oyseaux ny aultres bestes infectes sur peine de grosses amendes.

« De nettoyer, par lesditz habitans, devant leur maison et

mesures deux foys la sepmenne, scavoir mercredy et sabmedy, mesmes de nettoyer dedans leur maisons et pourpris et porter les esmondices scavoir, depuis les boucheries jusques au Pont-Royal et rue des Juifs ès jardinages, entre le pré Jehan Cachet et la porte Saint-Martin et le surplus de la ville, ès près les rempans et lieux vagues près iceulx, du costé de la porte Hamoise.

« Et affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, il est ordonné que publication sera faicte de ce que dessus ès lieux ordinaires et accoustumés. »

III. Chargés d'examiner les premiers volumes de la Collection du Vermandois (1), MM. Croquet et Morin s'accordent à dire que les documents relatifs à Chauny, réunis dans ledit recueil, sont tous, pour la plupart, extraits de l'*Histoire manuscrite du Père Labbé de Blois*. Comme notre Société se propose de publier plus tard, *in extenso*, l'œuvre de l'ancien prieur de Saint-Martin de Chauny, il ne nous paraît nullement utile de mentionner aujourd'hui ces extraits.

M. Croquet fait remarquer que, dans le premier volume du *Vermandois*, se trouve insérée une pièce très curieuse intitulée : *Sorcières brûlées à Chauny en 1485*, dont l'original appartient au savant archiviste paléographe, M. Le Proux. La voici :

Nous, *Jehan du Pré*, licencié en lois, lieutenant de monseigneur le gouverneur et bailli de *Chauny* et *Guillaume le Normand* aussi licencié en lois, conseiller de madame la *duchesse d'Orléans* (2) et son procureur général en sa terre et seigneurie dudit Chauny certifions que, par l'ordonnance de madicte dame et de son conseil nous avons taxé et taxons à *Jehan de Lié*, prévost dudit Chauny, la somme de vingt livres tournois pour certaines mises par lui faictes au commandement d'icelle dame et de son dit conseil, en un procès criminel fait à l'encontre de defunctes *Henriette Huette* et *Perrée Rogiere*, sorcières qui pour ledit cas de sortillège ont esté exécutées et brûlées par l'exécuteur de la haulte justice assez près de la justice dudit Chauny, par la sentence et jugement des conseillers et hommes de tiefz de madicte dame, comme par leur procès sur ce fait puet plus à plain apparoir. Et aussi à l'encontre d'une nommée *Maroye Jaquenette*, accusée dudict cas de sortillège, laquelle par le jugement que dessus, a esté pour ledit cas fustée et batue de verges par ledit escuteur, par les carfours dudit Chauny et, ce fait, flatrie es deus joes d'une fleur de lis et banye des terres et seignouries de madicte dame. Tant pour les despens de l'*inquisiteur de la foy* qui vint audict Chauny par l'ordonnance de madicte dame pour le fait desdictes sorcières, comme pour le salaire d'aucuns conseillers de Laon à qui l'en porta ledict procès pour conseiller et aussi pour les despens, autres mises, et despense par lui faicte pour avoir mené prisonnières en la ville de Laon au commandement de madicte Dame, Simonette Rousselle et Gillon sa sœur, qui estoient accusées dudict cas, pour illecques parfaire leur procès ainsi qu'il avoit esté ordonné par la court de Parlement, et laquelle court pour ce faire les avoit renvoyées audict lieu

(1) Ouvrage de valeur historique, composé de 5 volumes grand in-8, publié à Saint-Quentin, par M. Georges Lecocq.

(2) Marie de Clèves, troisième femme de Charles, duc d'Orléans, longtemps prisonnier en Angleterre, et mère de Louis XII, roi de France.

de Laon. Dont et de laquelle taxation ledit prévost nous requit lettres que nous lui avons accordé ces présentes. Données sous le contrescel dudict bailliage le XXII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil III<sup>es</sup> III<sup>x</sup> et cinq.

NORMANT  
(avec paragraphe)

BEHENCOURT  
(avec paragraphe)

On lit sur le dos de la pièce :

Par devant moy Jehan de Behencourt, tabellion royal demourant à Chauny comparut Jehan de Lié prévost dudict Chauny et recongnut avoir receu de noble homme Loys de Vaulenoise receveur dudict Chauny la somme de vingt livres tournois pour les causes si comme il est plus à plain contenu et déclaré au blanc de ces présentes dont il s'est tenu pour bien content et en quicta ledict receveuret tous aultres. Fait le XXIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil III<sup>es</sup> III<sup>x</sup> et cinq (1).

BEHENCOURT.  
(avec paragraphe.)

(Le sceau sur queue manque.)

IV. Analyse de deux chartes concernant Abbécourt, insérées dans le *Cartularium antiquum* de Saint-Médard (Communication de M. l'abbé Poquet).

Ces deux chartes seront ajoutées aux notes, recueillies déjà et présentées à la Société par notre Collègue, M. Briquet, sur le village d'Abbécourt.

(1) L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Cautio criminalis circa processus contra sagas*, que Leibnitz dit être le P. Spée, donne de curieux détails sur les divers genres de sortilèges, punis par les lois du temps passé et il constate que « lui, qui avoit accompagné au supplice un grand nombre de criminels, condamnés comme sorciers, n'en avoit pas trouvé un seul duquel il eut lieu de croire qu'il étoit véritablement sorcier, c'est-à-dire lié par un pacte réel et effectif avec le démon ; cependant il n'en conclut pas que ces malheureux avoient été injustement punis. S'ils n'avoient fait de pacte avec le démon, ils avoient eu du moins la volonté de le faire ; ils avoient commis, dans ce dessein, des profanations, des sacrilèges et toutes sortes d'horreurs ; leur dessein n'avoit pas été de faire du bien mais de faire du mal ; il étoit donc de l'intérêt du public de poursuivre ces individus. »

Voilà ce que n'ont jamais considéré ceux qui tournent en ridicule les lois portées et les arrêts prononcés contre les sorciers. Bayle, qui n'étoit ni ignorant ni mauvais philosophe, a très bien prouvé ce que nous soutenons ici. (*Réponse aux Quest. d'un Prov.*, 1<sup>re</sup> p. ch. xxxv.) — Bergier.

Un auteur moderne, M. B. Philip (*Dict. de Théol. morale*, p. 366) fait, sur ce sujet, cette réflexion : « Comme on obtient aujourd'hui par des moyens naturels des effets qu'avant on regardait comme superstitieux, on accuse de crédulité les personnes et même les docteurs des siècles anciens. On ne raisonne pas juste alors ; car, par les progrès que les sciences physiques ont faits, on a découvert dans les agents de la nature des forces qu'on ignorait avant ; et, lorsqu'avant on produisait les mêmes effets qu'aujourd'hui nous obtenons naturellement, on les obtenait par le concours du démon. Le démon, en effet, a des connaissances supérieures aux nôtres et il se sert des agents de la nature physique, en bien des circonstances, pour parvenir à ses fins. Ainsi, ce qui étoit superstitieux avant peut ne plus l'être aujourd'hui. Et si, dans les siècles passés, il y a eu des hommes qui voyaient trop aisément du surnaturel là où il n'y avait que du naturel, de notre temps, au contraire, beaucoup d'hommes veulent tout expliquer d'une manière naturelle. » — J. C.

V. M. Poissonnier présente trois dessins, fidèlement exécutés par lui, de sceaux appartenant aux Archives nationales et rappelant le souvenir 1° de Marie de Montmirail, dame de La Fère, au XIII<sup>e</sup> siècle; 2° du Mayor de la ville de La Fère, du XIV<sup>e</sup> siècle; 3° de Marie de Luxembourg, dame de La Fère, de l'an 1487 à 1546.

Nous espérons pouvoir reproduire bientôt ces trois dessins et les faire suivre des notes qui les accompagnent.

VI. M. Dutailly donne lecture de cinq nouveaux chapitres de son intéressante monographie des *Cloches des cantons de Chauny, Coucy et La Fère*. (Canton de Chauny. *Suite.*)

## VI

### CLOCHES DE L'ÉGLISE D'AUTREVILLE

L'église d'Autreville possède aujourd'hui trois petites cloches, une ancienne et deux nouvelles; en voici les inscriptions :

*Petite Cloche* (0,575<sup>m</sup> de diamètre sur 0,480<sup>m</sup> de haut).

« L'an 1827, j'ai été bénite par M. François-Thimothée Bonjean, curé-doyen de Chauny, assisté de M. Louis-Victor Mary, curé d'Amigny et Rouy, et nommée *Marie-Savater*, par M. André-Marie-Constant-Ernest Hébert, parrain, et M<sup>lle</sup> Cécile-Émèlie-Charlotte de Poilly, marraine, M. Hubert Nattier, donateur des dites deux cloches à la paroisse d'Autreville, M. Jean-Louis Brochart, maire de Sinceny et Autreville. »

Dans un écusson : « Florentin Cavillier, à Carrepuis; » et plus bas, « François-Charles Cavillier, fondeur à Solente; » puis, gravé en creux : « Alfred-Anatole-Alexandre-Constant Hébert. »

*Moyenne Cloche* (diamètre, 0,63; hauteur, 0,50 cent).

« L'an 1766, lors de ma bénédiction, j'ai été nommée *Marie* par maître Jean-Félix-Armand Godard, chanoine d'Origny, et par Anne-Marie-Josèphe Oudin de Richebourg, etc. »

Dans un écusson on lit : « Philippe Cavillier, à Carrepuis. »

*Grosse Cloche* (diamètre, 0,72 cent.; hauteur, 0,58 cent.).

« L'an 1827, j'ai été bénite par M. François-Thimothée Bonjean, curé-doyen de Chauny, sous M<sup>r</sup> Jules-François de Simony, évêque de Soissons, assisté de M. Louis-Victor Mary, curé d'Amigny et Rouy, et nommée *Jeanne-Aimée-Marie* par M. Constant-Jean-Baptiste-Louis Hébert, écuyer, maire de la ville de Chauny, et dame Marie-Jeanne-Aimée Breheret de Montalard, veuve Fayart de Sinceny, parrain et marraine, et M. Hubert

Nattier, donateur desdites deux cloches à la paroisse d'Autreville.  
M. Jean-Louis Brochart, maire de Sinceny et Autreville. »

Dans un écusson : « Florentin Cavillier, fondeur, » et au bas, en grosses lettres : « Charles Cavillier, à Solente. »

## VII

## CLOCHE DE BEAUMONT-EN-BEINE.

L'église de Beaumont possédait autrefois deux cloches dont une fut enlevée à la Révolution. Celle qui resta s'appelait *Marie-Agathe* et avait eu pour marraine Mademoiselle Agathe-Josèphe-Marguerite de Brion, épouse de M. Desmarquette.

Cassée et complètement hors de service, cette cloche fut refondue sous l'administration de M. Béranger, maire, et remplacée par la cloche actuelle, bénite le 17 octobre 1863, par M. Duclert, doyen de Chauny, assisté de M. Duployé, curé de Beaumont, et nommée *Marie-Zoé-Éléonore-Agnès*.

Elle eut trois parrains et trois marraines, qui sont :

M. Lecertisseur, Louis-Alexandre, avec Madame Béranger, née Zoé Breton ; M. Breton, Charles-Antoine, avec Madame Lecertisseur, née Matra-Éléonore ; M. Renaux, Victor-Charlemagne, avec Madame Brudenne, née Loizel Agnès.

Dans sa séance du 13 novembre 1864, le conseil municipal arrêta ainsi le compte de M. Cavillier-Carpentier, fondeur à Solente (Oise), suivant le traité qui avait été fait avec lui, le 19 juillet 1863.

253 kil. métal de l'ancienne cloche refondue à		
42 francs les 100 kil. . . . .	106 fr. 26 c.	
99 kil. métal fourni pour la nouvelle, à 3 fr. 35 c.		
le kil. . . . .	331	65
Demi-roue, cuir, corde, battant, etc., prix convenu	80	»»
Deux coussinets, pesant ensemble 5 kil., à 1 fr.	5	»»
TOTAL. . . . .	522 fr. 91 c.	

Cette somme fut payée immédiatement sur les fonds libres de la caisse municipale.

## VIII

## CLOCHES DE BÉTHANCOURT-EN-VAUX.

Les registres de l'état ecclésiastique de Béthancourt remontent à l'année 1646, on y trouve l'acte suivant :

« L'an de grâce mil six cent soixante et dix-neuf, le quatorzième jour de mai, je soussigné, messire Pierre de Saint-Gobert, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur et curé de la paroisse et église Saint-Médard de Béthancourt-ès-Vaux, certifie à tous qu'il appartiendra que, les jour et an susdits, ay fait la bénédiction et cérémonie accoutumée des cloches de ladite église et paroisse de Saint-Médard, de Béthancourt, dont lesdites cloches auraient esté, depuis 1644, sans être bénites à cause des guerres. La petite cloche a été nommée *Margueritte*; la moienne *Marie*; la grosse *Charlotte*, par moy, messire Pierre de Saint-Gobert, prieur et curé de ladite paroisse, en la présence de Pierre de Sulfour, clerc séculier de ladite église et paroisse, et de Henry de Condren, lieutenant dudit Béthancourt, et de Valentin Le Sieur, Charles Lemaire l'ainé, Antoine Lemaire, Grégoire Tricot, Antoine Jublay, Louis Destriaux, Charles Sulfour, Charles Lemaire le jeune, Claude Dupont, Hipolitte Le Sieur, greffier, tous habitants et paroissiens de ladite paroisse de Saint-Médard, qui ont assisté à ladite bénédiction et cérémonies accoutumées, lesquels ont signé avecq moy, messire Pierre de Saint-Gobert, prieur et curé, et enregistré au registre du greffe par ledit Hipolitte Le Sieur, greffier, lesdits jour et an que dessus.

« Ladite bénédiction faite comme dessus par l'ordonnance et de l'autorité de Monseigneur illustrissime et révérendissime François de Clermont, évêque, comte de Noyon, pair de France.

« *Signé*: DE CONDREN; DE SULFOUR, et treize autres personnes. »

De ces trois anciennes cloches, la Révolution n'en avait laissé qu'une seule, qui, s'étant cassée, fut remplacée en 1864 par les trois cloches actuelles. Elles ont été fournies par M. Cavillier, fondeur à Solente (Oise), qui s'est engagé à les livrer en bon métal, composé de 11 parties d'étain et 39 de cuivre de Russie, pour 50 livres, et au prix de 3 fr. 80 c. le kilogr. y compris tous les accessoires, mais non trois paires de coussinets perfectionnés qui ont été demandées à MM. Guillaume Besson, fondeurs à Angers. La plus grosse cloche devait peser 800 kilogr. et les deux autres en proportion, suivant les règles de l'art, et former une tierce majeure. Le métal de l'ancienne cloche a été repris à raison de 3 fr. 05 c. le kilogr., rendu à Solente aux frais de la commune.

*Grosse cloche* (diam. 1 m. 12 c.; hauteur 9¼ centimètres.)

« L'an 1864, je suis donnée par les habitants de la commune

et M. Surmay, de Paris, j'ai été bénite par M. J<sup>e</sup> Théodore Hurillon, grand vicaire du diocèse de Soissons, il était assisté de M. Duclert, doyen de Chauny, et M. Charles Héry, curé de Béthancourt, en présence de M. J<sup>e</sup> François Debray, maire (1), et de M. Henry Rendu, adjoint. Je suis nommée *Amélie-Éléonore-Adélaïde-Solange-Marceline*, par M. Théodore Pirette, en mémoire de sa petite-fille, Marceline Pirette, morte le 16 mars 1859, fille unique de Théodore Pirette et de Solange Debray — et Marie-Amélie Pirette, en mémoire de Louis-Joseph Morcrette, son mari, adjoint, décédé, et Stanislas, leur fils, décédé, parrain et marraine. »

*Moyenne cloche* (1 mètre de diamètre, sur 82 centimètres de hauteur.)

« L'an 1864, j'ai été bénite, etc. (comme ci-dessus). Je suis donnée par les habitants de la commune et M. Surmay, de Paris. Je suis nommée *Jeanne-Aurore-Thérèse-Rosalie-Joséphine*, par M. Bélongy Debray, parrain, et par M<sup>me</sup> Aurore Debray, son épouse, marraine. »

*Petite cloche* (90 centimètres de diamètre, sur 74 centimètres de hauteur.)

« L'an 1864, j'ai été bénite par, etc. (comme ci-dessus). Je suis donnée par les habitants de la commune et M. A. Surmay, de Paris. Je suis nommée *Marie-Marceline-Léonie-Degonville* par M. Henri Rendu et par M<sup>me</sup> Marceline Ledoux, parrain et marraine.

L'ancienne cloche était nommée *Charlotte*, par M. Darsonville et Charlotte de Gomère. »

Sur chaque cloche, autour d'un petit écusson, avec une cloche au milieu, on lit : « Cavillier, à Solente (Oise). »

## IX

### CLOCHES DE CAILLOUEL-CRÉPIGNY.

Je n'ai pu avoir aucun renseignement sur les anciennes cloches de Cailloüel. On n'a même pas conservé l'inscription de la seule qui restait après la Révolution et qui fut refondue, en 1837,

(1) M. Debray fut décoré de la Légion d'honneur comme le plus ancien maire du département de l'Aisne (48 ans de services).

à la demande du maire (séance du Conseil municipal du 20 novembre 1836).

Cette refonte coûta 259 fr. 70 c.; le Conseil municipal en vota le paiement immédiat sur les fonds disponibles (séance du 9 août 1837).

Les deux autres cloches furent payées par une souscription, au montant de laquelle le Conseil de fabrique ajouta 100 francs, par délibération du 21 mai 1837.

Les trois cloches de Caillouël portent cette même inscription : « *L'an 1837, j'ai été bénite par M. Charles-François-Thimothée Bonjean, doyen de Chauny, assisté de M. Achille Luce, curé de Caillouël, desservant de Béthancourt-en-Vaux;* » et, sur chacune d'elles, on lit ensuite l'inscription particulière qui suit :

*Grosse cloche* : « Je suis nommée *Marie-Louise*. Le parrain, M. Charles Boucher, propriétaire à Caillouël, la marraine, Marie-Louise-Joséphine-Clara Guibon, résidente à Chauny. M. Pierre-Antoine Bonnard, maire dudit, MM. Bibaut, adjoint, Margottet, Bérenger, Destouy, Gossart-Destouy, Legrand, Sézille, Boucher, Delarue, Mannier, tous membres de la Fabrique. »

*Moyenne cloche* : « Je suis nommée *Marie-Barbe-Sophie-Antoinette*. Le parrain, Pierre-Antoine Bonnard, maire de ladite commune; la marraine, Marie-Barbe Doré, cultivatrice audit lieu, et Marie-Catherine-Sophie Cappron, épouse de M. Bonnard, maire, résidente audit lieu. »

*Petite cloche* : « Je suis nommée *Marie-Françoise-Alexandrine*. Le parrain Antoine-François Bibaut, propriétaire audit lieu, la marraine, Marie-Louise Lefevre, propriétaire audit lieu. M. Pierre-Antoine Bonnard, maire. »

Dans un écusson : « Flor<sup>tes</sup> Cavillier. » Au-dessous : « Ch<sup>tes</sup> Cavillier, fondeur à Solente. »

## X

### CLOCHE DE CAUMONT.

La cloche de l'église de Caumont (la seule qui se trouve dans le clocher) paraît très ancienne : ses bords sont ébréchés; le bat-

tant est fort usé ainsi que le métal de la cloche, aux deux endroits où elle reçoit les coups; cependant son timbre n'est pas désagréable. Elle mesure 90 centimètres sur 78 de haut, et porte l'inscription suivante, tracée en lettres majuscules fleuries, en usage au xv<sup>e</sup> siècle.

Premier cordon :

† MARIE·SVIS·APELEE·P·SIR·F·ONCQVIZ·CVRE·R·DVRI·ET·SA·FEMÊ  
I·DVCROCQ·N·MOVRET·A·DVRI·I·DENELLE·A·DVPÔ·S·LEMAIRE  
M·FACIRET

Deuxième cordon :

M·DVCROCQ·O·FREMÎN·ET·SA·FEMÊ·O·HOVRDE·I·TVECIE·T·RACHINNE  
ET·SA·FEMÊ·DISPLAO·O·Geffrin·A·GVARO·ET·SA·FEMÊ·I·LEMAIRE

Troisième cordon :

PREGVN·G·MARIN·I·BROCQVE·H·FREMI·G·MÔSSEgni·H·LEVASSEV  
M·Matriux·A·CRAVIAV·A·BLÂCHART·ET·SA·FEMÊ·N·PORCHELET  
A·HOVRDE

Quatrième cordon :

I·LAVRENT·DARSONVILLE·A·MARCHADE·G·DIE·M·DVCROCQ·LE·IONES  
I·CARPÊTIER·ET·SA·FEMÊ·G·DINIO·N·CAMVS·P·DVRI·ET·SA·FEMÊ  
G·HERMIE

Ce qui doit se lire ainsi :

« Marie suis appelée par sir F. Oncquiz, curé, R. Duri et sa femme, J. Ducrocq, N. Mouret, A. Duri, J. Denelle, A. Dupont, S. Lemaire, M. Faciret, M. Ducrocq, O. Fremin et sa femme, O. Hourdé, J. Tuegie, T. Rachinne et sa femme, G. Displao, O. Geffrin, A. Guaro et sa femme, J. Lemaire, Pregun, G. Marin, J. Brocque, H. Fremi, G. Moussegni, H. Levasseur, M. Matriux, A. Craviau, A. Blanchart et sa femme, N. Porchelet, A. Hourdé, J. Laurent, Darsonville, A. Marchadé, G. Die, M. Ducrocq le jeune, L. Carpentier et sa femme, G. Dinio, N. Camus, P. Duri et sa femme, G. Hermie. »

Ensemble quarante-six personnes qui, sans doute, ont seules participé à l'achat de la cloche.

Comme on l'a vu, par l'inscription relatée plus haut, la cloche

de Caumont ne donne pas la date de sa bénédiction. Le nom du curé Oncquiz peut nous la faire trouver.

Les registres de l'état religieux de la paroisse, qui remontent à 1682, n'en font aucune mention (1). Mais, dans les cueillerets, ou états des rentes et cens appartenant à l'église, nous lisons : « deux obits, fondés par Florent Oncquiz, pour le repos de son âme et reposant sur une rente de trente-deux sols, à prendre sur une maison et héritage situés en la rue de Honant, le tout contenant trois mancaux. » Or, par la place qu'occupe la susdite fondation et par le chiffre de la redevance, on peut conclure qu'elle date de l'année 1580. La cloche de Caumont serait donc à peu près de cette époque.

Nous savons que depuis longtemps la paroisse de Caumont désire plusieurs cloches. Déjà, une personne du village, M. Lefèvre, a légué dans ce but (testament de 1862) une maison et un jardin qui furent vendus 1,800 francs. Cette somme étant tout à fait insuffisante, le clocher devant être, à cette occasion, ou consolidé ou mieux reconstruit avec l'église, et le beffroi entièrement refait, les 1,800 francs furent placés en rente 3 p. 0/0 sur l'État français.

Mais, si quelque jour, comme nous l'espérons, les habitants de Caumont réalisent leur projet, qu'ils se gardent bien de faire refondre leur précieuse petite cloche, ce serait un acte de vandalisme impardonnable. Qu'ils lui assurent au contraire, à côté des autres, une retraite honorable et bien méritée par son grand âge ; elle leur fera d'ailleurs encore un bon service en annonçant les messes basses, le catéchisme, l'heure de l'horloge, etc., elle pourra ainsi durer encore des siècles et figurer parmi les plus anciennes et les plus curieuses cloches de France.

Vu l'heure avancée, la séance est levée à 10 heures un quart du soir.

*Le Secrétaire* : L'Abbé JULES CARON.

---

(1) Les archives de l'église nous apprennent qu'en 1784, le fondateur de Carrépuis, M. Cavillier, livra une cloche nouvelle, qui fut payée 867 livres par le trésorier de la Fabrique, Dominique Crapet (quittance du 4 octobre 1784).

Le 1<sup>er</sup> octobre 1794, le sieur Démarest, ancien marguillier, remet à la caisse municipale la somme de 400 livres en assignats, « somme qui fut employée à démolir le clocher, recouvrir son emplacement et réparer l'église. »

**Conférence de M. Louis de VIENNE**

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## APERÇU DES PROGRÈS DE L'ARMEMENT

« Si vous voulez la paix, préparez la guerre, » voilà ce qu'une voix éloquente disait, il y a bien longtemps. Les nations modernes paraissent s'approprier avec empressement cette maxime, car, sans regarder aux millions qui s'engloutissent dans leur budget déjà bien gonflé, elles cherchent toutes, avec la même ardeur, à posséder les derniers et rapides progrès de l'armement le plus perfectionné. Laissons-nous entraîner par le courant, et passons brièvement en revue, avec M. le Directeur de la Glacerie, les plus importantes de ces innovations.

Le canon d'abord ! La grande voix des combats, mais aussi des réjouissances publiques, témoin l'usage constant qui désigne chaque année, dans la ville de Beauvais, les jeunes filles pour tirer des salves en l'honneur de Jeanne Hachette, l'héroïne qui délivra leur cité de la fureur des Bourguignons.

Dès leur apparition, 1323-1328, les bouches à feu forcèrent l'attention générale, malgré leurs formes grossières et la puissance encore faible de leurs boulets en pierre. Jusque-là le seul métal employé pour leur confection, était le fer grossièrement forgé. L'emploi du bronze pour les pièces et de la fonte pour les projectiles vint, pour ainsi dire, donner des ailes au canon et le rendre plus facilement transportable, grâce à la réduction du calibre.

C'est qu'elles étaient énormes, les vieilles bombardes qui jusqu'alors lançaient des meules de moulin, de 0<sup>m</sup> 40 à 0<sup>m</sup> 60 de diamètre, pesant près de 2,000 livres et qui, elles-mêmes, avaient un poids atteignant 40,000 kilogrammes, comme celle que conserve l'arsenal de Moscou.

Et cependant ne pourrait-on pas appliquer à ces pièces massives, ce que les Picards disent du château de Boves : « Belle apparence mais en réalité peu de chose ? » Car il faut arriver à 1858, à l'époque du canon rayé, pour obtenir des bouches à feu à la fois justes et puissantes. Dès la guerre d'Italie, elles secondèrent victorieusement nos braves troupes et leur progrès fut marqué par un nouveau sillon glorieux. Depuis, les perfec-

tionnements se sont succédé de jour en jour jusqu'à l'avènement du canon actuel, du canon rayé, se chargeant par la culasse. Hâtons-nous de constater, avec un légitime orgueil, qu'à l'Exposition d'Anvers, comme dans un concours mémorable ouvert par une puissance étrangère, c'est le type du canon français, celui du colonel de Bange, qui l'a emporté, même sur le canon allemand de triste mémoire. Certes, c'est là une promesse pleine d'espoir pour l'avenir, d'avoir surpassé le canon du célèbre Krupp, du roi du fer, ainsi que l'appellent orgueilleusement ses compatriotes.

Une projection nous le montre, ce terrible engin, comme s'il était là, auprès de nous; elle nous fait voir nettement ce curieux mécanisme, qui permet le chargement par la culasse et dont l'invention donna une nouvelle impulsion à l'artillerie.

Passons rapidement sur l'avantage des poudres comprimées, des grandes longueurs de pièces; signalons seulement que l'acier est maintenant le métal à canon par excellence, malgré les heureux efforts faits en Autriche, par le général Uchatius, pour donner au bronze une dureté plus grande.

Mais les résultats de tous ces perfectionnements quels sont-ils? Un simple rapprochement va nous le montrer. Il y a trente ans, l'obusier de montagne ne lançait un projectile de 4 kilogrammes qu'à 600 mètres. Aujourd'hui, c'est à plus de 4 kilomètres qu'est projeté, par une pièce du même poids, un obus beaucoup plus lourd et par conséquent plus puissant.

Que sera-ce, si nous passons à des calibres plus forts? Car depuis les canons de campagne de 80 et 90 millimètres, il y a une série de bouches à feu, dont les diamètres vont en augmentant progressivement.

La pièce de 340 est la dernière création du colonel de Bange, et la plus perfectionnée. Longue de plus de 11 mètres, elle résiste à une charge de poudre de 180 à 200 kilogrammes et elle lance jusqu'à 18 kilomètres, avec une justesse très remarquable, un projectile pesant 600 kilogrammes. Et cependant, ce n'est pas encore un des monstres de l'artillerie, puisque notre marine possède des pièces ayant 420 millimètres, et pesant 77,000 kilogrammes. La marine italienne en a placé sur le vaisseau *Le Duilio*, d'un calibre de 450, et d'un poids de 100,000 kilogrammes.

Enfin, les Anglais voulant faire plus fort encore, ont étudié un type de 200,000 kilogrammes, pouvant percer, grâce à son projectile de 3,000 kilogr., des plaques de métal de 90 centimètres d'épaisseur.

On se demande, en entendant de pareils chiffres, si nous sommes dans le domaine de la réalité ou de la fantaisie, et si nous ne renouvelons pas le *Voyage à la Lune* de Jules Verne !

C'est que nous arrivons à la lutte héroïque du canon contre la cuirasse, lutte dans laquelle toutes les ressources de l'intelligence humaine ont été déployées, soit pour détruire, soit pour protéger les navires de guerre. Aussi trouve-t-on réunis sur les cuirassés modernes, depuis les plus fortes machines à vapeur jusqu'aux plus brillants foyers électriques; depuis les plus gros canons jusqu'aux plus énormes plaques de blindage; depuis l'emploi de l'air et de l'eau comprimés, jusqu'à celui même de l'acide carbonique liquide. Quelques chiffres et plusieurs projections nous montrant soit les cuirassés, soit les légères canonnières à roues construites pour le Tonkin, complètent ces indications. Retenons-en seulement que l'*Inflexible*, vaisseau anglais, n'a pas coûté moins de 20 millions, et qu'il suffit de quelques kilogrammes de poudre ou de dynamite pour faire sauter une masse aussi considérable et aussi coûteuse.

Nous voici arrivés aux torpilles, ces engins toujours terribles, soit que de courageux marins aillent les porter sous les flancs mêmes des navires, soit que, comme dans les torpilleurs, ils les lancent à une distance de 200 à 1,600 mètres.

Notre intéressant Collègue donne ici un souvenir patriotique au brave lieutenant Latour et à son équipage, qui firent sauter si hardiment un navire chinois dans notre dernière guerre avec le Tonkin.

Faisons un choix parmi toutes ces torpilles. Citons la Whitehead, espèce de poisson en acier qui porte en lui-même et sa terrible charge de dynamite, et toute une série d'appareils qui lui permettent d'avancer entre deux eaux jusqu'au but sur lequel on l'a dirigée.

Voici encore la torpille Lay, qui, grâce à un câble électrique se déroulant à mesure qu'elle progresse; reste toujours soumise à la volonté de celui qui la lance et peut, à sa guise, avancer, reculer, virer de bord, ou même revenir à son point de départ.

Voilà certes bien des ennemis conjurés contre le cuirassé, comment se défendra-t-il? Qui l'emportera?

Grâce aux feux de la lumière électrique, il peut scruter l'horizon, et découvrir le hardi torpilleur qu'il foudroie par des décharges rapides des canons revolvers Hotchkits, ou bien encore

il descend autour de lui comme une ceinture de filets en câble d'acier qui empêche la torpille d'arriver jusqu'au contact. Du reste, d'un combat simulé, ordonné par l'Amirauté anglaise, nous délaçerons les conclusions suivantes, qui résument en deux mots la question : ou l'importance des torpilles a été bien exagérée, ou la marine anglaise n'a pas suffisamment la pratique de ces engins.

Il est juste cependant d'ajouter que bon nombre de marins, dont les noms font autorité, fondent les plus grandes espérances sur ces nouveaux appareils.

Par les quelques détails que nous venons de donner, on voit à quel perfectionnement sont arrivées l'artillerie et la marine ; aussi, faut-il rendre hommage aux illustres savants qui ont établi les bases de la science, et aux brillants officiers qui l'ont si heureusement appliquée à l'armement ; mais, reconnaître également la part importante de l'industrie dans ces remarquables résultats. Par quelques mots sur la fusion et le martelage de l'acier, sur le forgeage des plaques de blindage et la fabrication des grandes machines à vapeur, nous saisissons tout le développement des branches de la métallurgie et de la mécanique les plus intéressés dans la confection du matériel de guerre.

Malgré tous les remarquables progrès de l'artillerie, il est une autre arme qui décide plus encore du sort des combats, c'est le fusil. Pour le prouver, il suffit de rappeler Sadowa.

On retrouverait pour lui la même progression que pour le canon. On verrait au fusil à âme lisse succéder l'arme rayée, puis, celle se chargeant par la culasse et enfin le tir rapide devenir le dernier perfectionnement.

Déjà on entrevoit pour les fusils actuellement employés dans l'armement des troupes européennes, des améliorations de deux sortes. En premier lieu, la réduction du calibre, qui d'après les expériences d'un inventeur suisse, lorsqu'il est porté de 11 millimètres à 7 ou 7 1/2, permet d'obtenir des résultats bien supérieurs à nos armes actuelles, tout en diminuant le poids des cartouches et conséquemment la charge du soldat. En second lieu, les fusils à répétition paraissent destinés à un grand avenir. Nos troupes au Tonkin ont le Kropatchek, on essaie le Weterli le Werndl, et un chargeur qui permettra de transformer instantanément notre fusil Gras en arme à répétition.

Les Allemands ont beaucoup de confiance dans les fusils à tir rapide et se préparent à en fabriquer.

Enfin, l'appareil Maxim appelle encore notre attention, il tient du fusil et de la mitrailleuse et, bien que léger, il supporte facilement un tir de 600 coups à la minute. On comprend quel rôle important il peut jouer dans maintes circonstances.

En terminant, nous souhaitons de tout cœur, avec notre savant Conférencier, que de la redoutable perfection du matériel de guerre, naisse la nécessité d'une paix durable et que la guerre devienne d'autant plus rare qu'elle sera plus meurtrière. Ce sera certes le meilleur progrès accompli d'avoir, même temporairement, éloigné ce terrible fléau.

---

### Conférence de M. Arnould ROGIER

---

NOËL !

La Conférence du 24 décembre 1885, « est de tout point « excellente, et plus d'un parmi les auditeurs, je le sais, voudrait « bien tenir pendant une heure le manuscrit de M. Rogier. » A défaut du manuscrit, nous nous contenterons de quelques souvenirs, et nous mettrons une sourdine à notre vive amitié, à notre grande estime littéraire.

C'était la veille de Noël, et M. Rogier avait choisi pour sujet de la causerie: Noël. Ce n'était pas le cas de répéter avec Horace, son poète favori: *non erat hic locus!* aussi ne l'a-t-il pas cité. Il a pris pour texte un vieux refrain écossais! *But is old, good old Christmas gone?*

Mais où donc est allé ce vieux, bon vieux Noël ?  
Où pourrai-je revoir sa bonne vieille tête,  
Sa vieille barbe grise, et son vieux soulier, tel  
Que nous l'avons tous vu, la veille de sa fête,  
Quand le grand vestibule était plein comme un œuf,  
Quand sur mes cheveux noirs ce capel était neuf?

M. Rogier est allé chercher le vieux Noël dans la vieille Écosse hospitalière, en compagnie d'un ingénieur de Glasgow, *William Boyd*, son ami.

Il nous a fait voyager à travers les Comtés du nord et conduit *en diligence*, dans un de ces grands manoirs, où les vieilles familles ont conservé dans le *hall* des fêtes les vieilles traditions. Le voyage en *stage coach* décrit en vers légers, rapides et roulants,

a été agrémenté de mille anecdotes gentilles. Puis est venue la description d'une de ces grandes auberges qui ont disparu, comme les diligences et les vieux télégraphes; puis la rentrée de trois petits collégiens à la maison paternelle, les préparatifs de la fête dans toutes les habitations, châteaux, fermes ou cottages, et les guirlandes de verdure dont la proportion

En laurier, en houx,  
Publiquement noté  
Lequel des époux  
Porte la culotte.

Et la nuit de Noël, toujours si poétique, et l'arrivée au manoir, le souper, les joyeux ébattements; le *bûcheron aveugle*, Colin-Maillard; la Jument sauvage à ferrer, la Tourtière, la Main-chaude; la Pomme à saisir par les dents; les Raisins secs à saisir par les doigts dans l'eau-de-vie qui flambe, etc., et surtout, le *Mistletoe*, ce gui aux baies charmantes, qui permettent aux jeunes gens d'embrasser les jeunes filles, et le *Yule-clog*, la bûche de Noël, et les chants, et la harpe, et la danse en famille, et la sérénade de minuit... « Ce sont, « dans de petits cadres, autant de tous parfaits qui valent de longs « poèmes. » — Un de nos Collègues, M. Paul Courboin, écrivait un jour de M. Rogier : « C'est le plus lettré des orateurs, le plus coquet « des écrivains; vraie figure de Décameron tombée dans un siècle « de prose :

« Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux.

« Il est né, en effet, dans le xvi<sup>e</sup> siècle, à l'heure où les sonnets « fleurissent; quand tout le monde parle en vers et fait de la mu- « sique : heureux âge où l'érudition n'a pas de pédantisme, où le « professeur est le premier des dilettantes. »

L'heure de la conférence a passé vite et M. Rogier s'est hâté de souhaiter gracieusement à ses auditeurs la *bonne année!*

Les auditeurs ont répondu par d'affectueux applaudissements.

Les jeunes filles ont eu le dernier mot :

« Restez simples toujours, restez toujours gentilles ;  
« Que par vous le bonheur de vos chères familles  
« Fasse flamber la bûche au foyer paternel,  
« Et que nos soirs par vous soient un perpétuel  
Noël !

En raison de l'actualité du sujet, la Société académique a cru devoir publier *in extenso* la Conférence SUR LE BLÉ EN 1885.

**Conférence de M. Hippolyte PASCAL****LE BLÉ EN 1885.**

Mon intention n'est pas de rechercher les origines du blé, ni de vous raconter l'histoire de cette plante. Tout en ne m'écartant pas de ce sujet, je crois qu'il est préférable d'aborder des points qui présentent plus d'actualité.

Je vais vous rappeler, en quelques mots, les causes qui ont provoqué la crise agricole actuelle, passer rapidement en revue les mesures proposées pour y remédier, essayer de déterminer les rendements possibles en blé, examiner ensuite les moyens à employer pour faire de la culture intensive et rémunératrice.

**CAUSES DE LA CRISE.** — Ces causes sont faciles à énumérer :

Sauf une amélioration d'un à deux hectolitres par hectare, on peut dire que les rendements en blé sont restés stationnaires en France depuis vingt ans.

La main-d'œuvre a doublé.

Les charges de l'agriculture ont, au moins, suivi la même progression. Ainsi, en 1859, les dépenses totales du budget général s'élevaient à 59 francs par habitant.

Elles s'élèvent, en 1885, à 104 francs.

On estime généralement, d'après les revues économiques, que l'impôt total payé par un Américain s'élève à 59 francs ; par un Anglais à 57 ; par un Allemand à 44 ; par un Belge à 46 ; par un Autrichien à 44 ; par un Russe à 36 ; par un Espagnol à 33.

Sachant que l'impôt frappe surtout le revenu agricole qui présente les plus grandes facilités de perception, nous voyons que notre agriculture paye un impôt double et même triple de celui de l'agriculture des autres nations.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que le propriétaire et le fermier d'aujourd'hui dépensent beaucoup plus qu'autrefois. Les conditions de l'existence se sont considérablement modifiées, on s'est habitué à une vie plus large, la somme de plaisirs est plus grande, souvent la somme de travail est moindre, toutes les charges augmentant pendant que les recettes suivent le mouvement inverse, il en résulte nécessairement un large déficit.

En France, la moyenne du rendement en blé est de 15 hectolitres à l'hectare ; en Angleterre de 26 ; en Allemagne de 26 à 30 ; en Belgique de 24 ; en Autriche de 17.

Nous récoltons environ 43 p. 0/0 en moins par hectare que l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique.

Notre rendement moyen est largement dépassé dans les départements du Nord (l'Aisne figure pour 26 hectolitres), qui s'appliquent, depuis longtemps déjà, à faire de la culture industrielle.

Ceux du Centre et du Midi ramènent cette moyenne à 15 hectolitres; on cite certains départements, la Dordogne, par exemple, qui n'obtiennent que 7 à 8 hectolitres.

L'agriculture n'a donc pas fait de progrès sensibles.

L'enseignement agricole a fait défaut. Malgré la bonne volonté, le zèle et les efforts des Sociétés et des Comices, nous nous trouvons en présence de 14 millions d'habitants attachés à la culture, qui voient leur misère grandir de jour en jour, leur prix de revient augmenter et qui n'ont ni les ressources, ni les connaissances immédiates pour transformer, pour améliorer leur mode de travail, et rentrer dans les conditions de production des nations concurrentes.

Que de pays en France où il existe encore des errements sans nom! On laisse des terres sans culture, sous le prétexte de les laisser reposer.

On laisse des champs en jachères, parce qu'on n'a pas les moyens de les fumer.

N'est-ce pas là une étrange utilisation du capital, à une époque où la plupart des industriels ne vivent qu'en tirant parti de ce qui était considéré comme résidus il y a quinze ans?

Notre récolte en blé, qui a été fort belle en 1884, atteint environ 112 millions d'hectolitres; une récolte moyenne fournit environ 90 millions: ce n'est pas suffisant pour notre consommation et nous devons, en outre, déduire les quantités nécessaires aux semences.

Les importations qui ne se sont élevées, de 1872 à 1877, qu'entre 3 et 5 millions d'hectolitres, ont atteint, en moyenne, 15 millions de 1878 à 1883.

Pendant longtemps, suffisamment protégés contre nos concurrents par des distances considérables, nous sommes restés dans une douce quiétude, les prix des blés suivaient les fluctuations des récoltes.

Pendant que nos charges augmentaient, ainsi que nos prix de revient, une révolution économique se préparait.

Grâce aux capitaux dépensés pour la construction des voies ferrées et des canaux, grâce aux progrès mécaniques et à leur application à la navigation à vapeur, bénéficiant des installations perfectionnées pour le chargement et le déchargement rapide des grands navires, on est arrivé à faire des transports à des prix tellement minimes, qu'on peut dire aujourd'hui que notre crise agricole repose entièrement sur une question de fret.

De New-York à Liverpool, on transporte du blé, en 1885, à 22 fr. 50 c. la tonne, de Calcutta à Marseille à 40 francs.

En réalité, nous recevons actuellement des blés indiens et américains à 17 francs le quintal, soit à Dunkerque, soit à Marseille.

Les blés russes et hongrois nous arrivent à peu près dans ces limites de prix.

Voici donc notre situation.

Nous avons environ 7 millions d'hectares cultivés en blé, ce blé nous revient entre 20 et 25 francs le quintal, et nous nous trouvons en présence d'arrivages cotés à 17 francs.

L'Amérique, qui n'exportait que 1 million et demi de quintaux en 1860, atteignait 34 millions en 1882, et le mouvement ne fait qu'augmenter.

A ce jour, nous sommes en présence d'une agriculture dont la ruine entraîne celle de l'industrie, force à la réduction des salaires et cause une crise que l'on doit chercher à atténuer par tous les moyens possibles.

MOYENS ADMIS POUR REMÉDIER A LA CRISE. — Au commencement de 1885, nos Chambres ont été saisies de cette question. La longue et importante discussion qui en est résultée peut être résumée en quelques mots.

Le Ministère, reconnaissant qu'il était urgent d'aider l'agriculture, appuyait le droit de 3 francs par quintal de blé importé.

Tous les agriculteurs considéraient cette protection comme insuffisante, ajoutant que, dans l'état actuel des prix, on serait fatalement conduit à diminuer la production du blé et à faire d'autres cultures.

Les libres-échangistes, ayant à leur tête MM. Léon Say et Passy, se basant sur les forts rendements des pays voisins, sur les améliorations nombreuses qu'on peut introduire dans la culture, s'appuyant sur ce fait que l'intérêt général est celui de la consommation, ne voulant pas provoquer l'augmentation du prix du pain, prédisant la famine, protestaient contre tout droit.

Le directeur du Crédit Lyonnais, M. Germain, et quelques-uns de ses collègues, proposaient un moyen mixte : Cesser de percevoir le principal de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, soit environ 118 millions de francs, et remplacer cette ressource du budget par une surtaxe correspondante sur les alcools.

Ce dernier moyen ne pouvait être admis, puisqu'il ne représentait pas, sur l'ensemble de notre propriété foncière, 3 francs par hectare, et que le droit de 3 francs par quintal de blé proposé par l'État était dénoncé comme insuffisant.

En outre, la surtaxe sur l'alcool causerait un préjudice à nos distilleries agricoles, favoriserait l'Allemagne, qui nous envoie ses alcools dans les vins d'Espagne et serait un nouvel encouragement à la fraude. On compte, en effet, que dans les villes on consomme

7 litres d'alcool par habitant et qu'on ne perçoit l'impôt que sur 4 litres, soit une perte de moitié.

Améliorer la culture, forcer les rendements, c'est évidemment fort logique, mais enfin on ne soulage pas un malade en lui disant : Soyez robuste.

On ne peut exiger d'un fermier et d'un petit propriétaire qu'ils deviennent chimistes, physiciens, botanistes, industriels et commerçants du jour au lendemain ; il faut leur en fournir les moyens.

Les débats durèrent près de deux mois et donnèrent lieu au vote final d'un droit de 3 francs par quintal de blé importé.

Depuis ce vote, le prix du blé est resté stationnaire, 20 à 22 francs le quintal ; le prix du pain n'a pas varié et les agriculteurs sont restés dans la même situation.

**LIBRE ÉCHANGE ET PROTECTION.** — Évidemment, le libre échange est une idée juste : on ne doit pas se refuser à profiter des supériorités des autres en les faisant profiter des siennes.

Évidemment, il n'est pas logique de frapper un produit au profit de quelques millions d'agriculteurs, au détriment de la masse des consommateurs.

En apparence, c'est vrai ; mais qu'il y a loin de la théorie à la pratique ! Il faut chercher à appliquer toutes les idées logiques, à la condition de ne pas en être dupes et malheureusement, depuis quelques années, il me semble que nous jouons ce rôle.

Les douanes ne fournissent à la France que 11.71 p. 100 des recettes du budget ; aux États-Unis, 93.07 ; à l'Angleterre, 32.90 ; à la Suisse, 35 ; à la Norvège, 59 ; à la Suède, 36.

D'un autre côté, si l'on consulte le tableau général des importations et des exportations, nous voyons que les premières ont présenté : en 1881 un excédant de 1,756 millions ; en 1882, de 1,667 millions, et en 1883, de 1,619 millions.

Ces chiffres montrent que nous achetons à l'étranger pour une somme bien supérieure à celle que nous encaissons pour nos ventes : nous prenons donc la différence sur nos économies des jours meilleurs.

Le Nord a deux cultures, intimement liées, qui ont fait sa richesse et qui peuvent la faire encore : la betterave et les céréales.

L'avisement du prix du sucre provoqué par la concurrence allemande qui a installé des centaines de sucreries dans ces dernières années, favorisée qu'elle était par notre système d'impôt fort défectueux, est venu jeter le trouble dans toute l'industrie sucrière. Beaucoup d'établissements ont dû cesser leur fabrication ; les transports, les charbonnages, les ateliers de construction, les distilleries, toutes les industries intermédiaires, les ouvriers en ont ressenti le contre-coup.

Heureusement, la loi modifiant le régime de l'impôt et établissant une surtaxe de 7 francs est intervenue.

Voilà deux ans à peine qu'elle est appliquée; nos fabricants de sucre ont rivalisé de zèle, malgré l'état critique des affaires, ils ont immobilisé des capitaux importants pour l'étude et le montage des nouveaux procédés de fabrication, ils se sont mis immédiatement à faire de la betterave riche, et, aujourd'hui, ils peuvent envisager l'avenir avec quelque confiance, si l'on donne un caractère permanent à la loi en question.

Cette protection a-t-elle fait augmenter le prix du sucre? A l'état brut, il a baissé notablement; à l'état raffiné, il n'a pas varié.

On a dit: Changez de culture, si le blé ne vous rapporte rien; faites des herbages, revenez à la culture pastorale.

Je dirai d'abord que si ces changements se généralisaient, il n'en résulterait pas de bénéfices pour les innovateurs. Ne voit-on pas déjà la viande sur pied à des prix qui sont onéreux pour les éleveurs?

L'Allemagne nous envoie des milliers de bœufs et de moutons engraisés au moyen des résidus de ses 4,000 distilleries agricoles.

Ne voit-on pas déjà l'Amérique commencer à nous expédier des bœufs vivants, arrivant à Paris dans d'excellentes conditions, ne coûtant pas plus de 65 francs par tête, comme transport total?

Et puis ce serait loin d'être une solution pour les ouvriers agricoles. Les prairies emploient les 8 dixièmes de main-d'œuvre en moins que les céréales. Que ferons-nous de ces ouvriers que l'agriculture repousse, quand l'industrie est prête à renvoyer une partie des siens?

En dehors de ces questions, cette modification serait-elle un progrès? Loin de là, d'après l'avis de M. Lecouteux, le savant professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique.

Un hectare de blé, bien cultivé, donne facilement 30 quintaux de blé, ce qui correspond à 30 quintaux de pain. A 1 kilogramme par jour, c'est la nourriture de huit adultes par an.

Un champ de fourrages d'un haut rendement peut donner lieu à une production moyenne, par an, de 730 kilogrammes de viande, sur pied, soit 365 kilogrammes de viande consommable.

500 grammes de viande étant l'équivalence de 1 kilogramme de pain, 1 hectare de fourrages n'assurerait la subsistance que de deux adultes par an.

Nous arriverions ainsi à une diminution considérable de revenu et au chômage d'une partie de la main-d'œuvre.

Nous avons vu, au début de cet entretien, que nous ne produisons pas suffisamment de blé pour notre consommation. Supposons, un instant, que nous laissions notre agriculture livrée à ses propres moyens, qu'arrivera-t-il? C'est qu'une quantité importante

de terres ne seront plus emblavées et que le chiffre de blé à importer augmentera d'autant.

Une nation qui ne produit pas suffisamment de blé pour son alimentation n'offre aucune sécurité.

Je ne vois que l'Angleterre qui fasse exception dans notre entourage. Ses nombreuses colonies, ses milliers de navires marchands la placent dans des conditions spéciales.

Supposez une guerre entre l'Angleterre et nous ou une nation quelconque, il en résultera une hausse considérable sur les frêts, le blé peut atteindre des prix inabordables pour les ouvriers, les arrivages peuvent être totalement suspendus.

Il faut sortir de cette situation. La terre ne constitue-t-elle pas le capital national ? N'est-elle pas la base de notre crédit ? N'est-il pas profondément pénible de savoir que ce capital a baissé, dans une période de quelques années, de 25 à 30 p. 100. Songez à la somme énorme que cela représente, quand on compte que le blé seul présente un revenu de deux milliards par an !

L'argument capital contre la protection est la hausse du prix du pain qui peut en résulter. La protection, dit-on, est une rente que nous allons faire aux agriculteurs, rente qui sera payée par les consommateurs, c'est-à-dire par les ouvriers qui représentent la masse de la nation.

On peut répondre que malgré le droit actuel de 3 francs, le prix du pain n'a pas varié et se trouve fixé au même taux qu'auparavant.

On peut répondre également que le nouveau droit proposé n'a pas d'autre but que celui d'empêcher le cours des blés de fléchir davantage, puisque déjà il est onéreux pour le producteur et que, par conséquent, le prix du pain n'augmentera pas.

Tout cela est plausible, mais les adversaires de ce droit répondent que si nous n'avions pas appliqué cet impôt prohibitif, les blés auraient baissé, ainsi que le prix du pain.

J'envisage la question à un autre point de vue. Nous amortissons en ce moment nos chemins de fer et nos canaux, c'est un impôt que nous supportons dans l'intérêt de l'avenir, mais lorsque ces concessions seront périmées, lorsqu'il n'y aura plus d'intérêts à servir aux actionnaires, lorsque les charges se borneront aux frais d'exploitation, nos successeurs, bénéficiant de nos travaux, voyageront et feront leurs transports à des prix excessivement réduits.

Pourquoi, au point de vue du blé, n'envisagerions-nous pas la question dans le même sens ? L'agriculture demande un crédit de quelques années. Pourquoi ne profiterions-nous pas des bas prix actuels du blé ? Pourquoi ne profiterions-nous pas des stocks considérables qui sont emmagasinés et qui garantissent encore ces bas prix pour l'année prochaine, pour lui accorder cette protection qu'elle réclame ?

Ne pourrions-nous pas considérer ce droit comme une espèce d'amortissement volontaire, venant balancer la diminution de 20 à 30 p. 100 qui s'est produite sur les terres dans ces dernières années?

La culture devenant rémunératrice, c'est le travail revenant à l'industrie, ce sont les usines arrêtées qui rentrent en fonctionnement, c'est le salaire qui revient à l'ouvrier.

Ne vaut-il pas cent fois mieux, pour ce dernier, en jugeant les choses au pis-aller, payer le pain deux centimes plus cher par kilo et avoir un travail assuré pour toute l'année?

Que représenterait pour lui ce chiffre de deux centimes en moins, s'il était obligé de chômer sept à huit jours par mois faute d'ouvrage?

Nous verrons tout à l'heure, en examinant les résultats fournis par la culture allemande, que ses rendements en blé sont de 50 pour 100 plus élevés que les nôtres pris en moyenne.

Cependant cette nation a voté, l'année dernière, un droit prohibitif de 3 fr. 75 c. par hectolitre, soit 4 fr. 76 c. pour 100 kilos. Plus clairvoyante que nous, elle a prévu que l'introduction des blés indiens, américains et hongrois allait troubler sa situation économique intérieure et bouleverser son industrie : elle s'est empressée de protéger ses nationaux.

Aussi leurs terres atteignent une valeur de 8,000 francs l'hectare quand les nôtres ont baissé dans l'énorme proportion de 30 p. 100, indiquée précédemment.

C'est pour ces diverses raisons qu'on doit être partisan du droit de 4 francs par hectolitre de blé étranger, soit 5 francs par quintal.

Mais, comme il a été dit, c'est à titre purement provisoire, c'est un impôt qui ne devra exister que pendant la période de transition. Il ne serait établi que pour permettre à notre culture d'amender rapidement ses terres, de se munir du matériel agricole nécessaire, de fournir les rendements sur lesquels nous sommes en droit de compter et qui doivent nous permettre de ne plus rester tributaires de l'étranger.

**RENDEMENTS POSSIBLES EN BLÉ.** — Notre rendement moyen en France est de 15 hectolitres à l'hectare. Nous allons examiner ce qu'il est réellement en Allemagne, et ce que nous pouvons faire.

Les Allemands ont résolu le double problème du blé à gros rendement et de la betterave riche dont le poids cultural est également satisfaisant.

Tous les cultivateurs et industriels qui sont allés étudier, de l'autre côté du Rhin, la manière de procéder de nos concurrents, sont revenus convaincus que là seulement est le salut.

Prenons, par exemple, une brochure intitulée : *L'Agriculture en Allemagne*. Elle est signée d'un nom qui fait autorité en

culture : M. Jacquemart, de Quessy. C'est la relation d'un voyage à Cologne, Halle, Magdebourg et Brunswick. Nous y voyons que, généralement, dans toutes les grandes exploitations visitées, on recherche surtout une variété de blé, à épis carrés, le Shériff, très réfractaire à la verse, qui donne couramment un rendement de 40 à 50 hectolitres de grains et plus de 6,000 kilos de paille.

On pourrait citer des centaines de relations de ce genre, elles sont toutes concordantes.

Pouvons-nous obtenir les mêmes rendements en France ? Assurément, il n'y a qu'à employer les mêmes moyens. Du reste, la preuve en a été largement faite cette année et je n'ai qu'à prendre les citations au hasard.

		Hectolitres	Paille, kilos
Ferme de Capelle, M. Desprez (Nord).....	Blé jaune d'Australie . . .	51	7.850
	Blé blanc à paille rousse .	49	6.730
	Shériff . . . . .	48	6.000
	Blé blanc de Flandre . . .	40	7.455
M. Simon Legrand, à Bersée (Nord) . . . . .	Blé rouge Golden-Drop . .	38	6.275
	Blé blanc d'Australie . . .	44	5.950
M. Derome, à Bavay . . . . .	Shériff . . . . .	45	» »
		43	» »
M. Decrombecque, à Lens . . . . .		42	» »
		52	» »
Seine-et-Marne . . . . .	Shériff . . . . .	52	» »
	Prince Albert . . . . .	42	» »
	Shériff . . . . .	50	7.237
M. Dehérain, École de Grignon.....	Blé rouge d'Écosse . . . .	49	7.687
	Blé Browick . . . . .	45	6.281
	Blé de Bordeaux . . . . .	40	5.630
	Blé bleu de Noé . . . . .	36	5.491
M. Fouquet, à Sinceny (Aisne).	Shériff . . . . .	50	» »
		51	6.200
M. Bernot, à Ham (Somme).....	Blé de Bordeaux . . . . .	46	5.900
	Golden-Drop . . . . .	44	6.300

Dans l'Aisne, on pourrait indiquer de nombreux exemples de ces gros rendements, mais je ne veux pas abuser de citations et je termine la nomenclature en y ajoutant la Soudière, qui a obtenu 59 hectolitres sur 1 hectare ensemencé avec le blé shériff.

Il ne faudrait pas conclure que les blés cultivés dans le Nord donnent partout d'aussi bons résultats, même à condition égale de fertilité du sol.

Ainsi, le shériff qui fournit des rendements brillants a complètement échoué dans l'Isère, les Basses-Pyrénées, la Charente-Inférieure, en un mot, dans toute la région méridionale.

Les meilleures races de blé, a dit Vilmorin, sont celles qui sont le mieux appropriées aux circonstances dans lesquelles on exploite la terre, celles qui prospèrent le plus sûrement dans le climat où l'on se trouve : l'expérience seule peut les faire connaître.

Il faut remarquer, en outre, que des semences excellentes, si

elles ne sont pas associées à une culture largement intensive, ne donnent pas de supplément de rendement sur les semences ordinaires.

**CULTURE PROPREMENT DITE. ASSOLEMENTS.** — La pratique agricole a dès longtemps reconnu la nécessité de cultiver successivement diverses plantes sur le même sol; car certaines plantes, cultivées indéfiniment, arrivent bientôt à ne produire que des récoltes précaires, quels que soient les soins qui leur sont donnés.

L'ordre de succession des diverses cultures n'est pas indifférent et acquiert même, dans certains cas, une importance exceptionnelle. On a donné le nom d'assolement à l'ordre spécial suivi dans chaque contrée.

Des assolements conservés comme des traditions ont pu donner d'excellents résultats et devenir mauvais par la suite.

J'emprunte à M. Joulie, chimiste et agronome distingué, les considérations qui doivent guider dans le choix des assolements.

1° Toutes les plantes épuisent le sol;

2° La nature de cet épuisement varie suivant la plante cultivée;

3° Il ne porte pas également sur tous les éléments de fertilité, chaque plante ayant des préférences plus ou moins marquées;

4° Certaines plantes vivent plus au dépens de la surface que du fond et d'autres inversement;

5° Certaines plantes s'alimentent plus que d'autres dans l'atmosphère et, par conséquent, moins dans le sol;

6° Enfin, chaque espèce veut recevoir les éléments de son alimentation dans une certaine relation, et elle donne son maximum de rendement, lorsque les éléments assimilables du sol lui arrivent précisément dans les rapports qu'elle préfère.

L'alternance des cultures est donc plus avantageuse que leur continuité, car elle permet de faire porter l'épuisement sur les diverses couches du sol et sur les divers éléments de fertilité.

On admettait dans le Nord : betteraves, blé, prairie artificielle, blé, avoine.

Les Allemands paraissent avoir généralisé l'assolement suivant : blé ou seigle ou pommes de terre, betteraves, orge ou avoine.

C'est le renversement complet de notre méthode et c'est ce qui les a conduits aux rendements élevés en céréales et à la richesse des betteraves, pour les raisons suivantes :

Le fumier, employé directement pour la betterave, présente beaucoup d'inconvénients. D'abord il empêche le départ de la plante, en tenant la terre trop légère; il sert d'abri à de nombreux insectes qui dévorent les jeunes racines, il fait bifurquer la racine et la rend fourchue par l'obstacle qu'opposent les brins de paille non décomposée au développement normal du pivot. Enfin, sa décomposition

étant fort lente, il ne donne pas assez d'azote assimilable au printemps pour pousser vigoureusement la betterave au début, et il donne ensuite trop à l'automne, ce qui l'empêche de mûrir et provoque une seconde végétation qui détruit le sucre formé par la première.

Au contraire, quand on applique le fumier aux céréales, il n'y a aucun de ces inconvénients à redouter. Le fumier, enfoui avant l'hiver, arrive en pleine décomposition aux mois d'avril et mai, c'est-à-dire au moment où le blé a le plus besoin de l'azote de la fumure. Puis, arrive la sécheresse qui, atténuant l'effet de cette décomposition, permet à la plante de mûrir dans de bonnes conditions.

Nous pouvons donc, dans le Nord bien entendu, prendre la méthode allemande et faire quelques prairies artificielles tous les quatre ans, c'est un moyen d'utiliser les matières fertilisantes qui ont glissé vers le sous-sol. Mais après le défrichement de ces prairies, il faut toujours faire une ou deux céréales, on obtiendrait de la betterave de mauvaise qualité à cause de l'excès d'azote provenant des racines et des feuilles de luzerne.

La question d'assolement étant réglée, je vais rappeler très succinctement les matières assimilées par les tiges de froment.

L'analyse enseigne que les tissus des végétaux sont formés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène; on rencontre dans ces tissus des principes immédiats qui renferment de l'azote, parfois du phosphore et du soufre; enfin, il n'est pas de parties des végétaux qui ne renferment des matières minérales, des cendres.

*Carbone.* — Les plantes absorbent et décomposent l'acide carbonique de l'air par leurs organes foliaires, sous la double influence de la lumière solaire et de la chlorophylle (matière verte de la plante).

C'est à Priestley que revient la gloire d'avoir nettement établi que l'air, vicié par la respiration des animaux et par la combustion, était rétabli à son état de pureté primitive par la végétation.

*Hydrogène.* — Boussingault est porté à croire que les éléments de l'eau sont désunis dans les cellules de la plante, mais l'étude de cette question est encore incomplète.

*Oxygène.* — Est fourni par la décomposition de l'acide carbonique de l'air.

*Azote.* — Pénètre dans la plante à l'état d'azote nitrique et d'azote ammoniacal.

On reconnaît généralement que les sels ammoniacaux ne sont absorbés qu'après avoir été transformés à l'état de nitrates, mais il paraît difficile que la transformation soit complète et les opinions sont très controversées à ce sujet; quoiqu'il en soit, il n'est pas douteux que l'emploi des sels ammoniacaux est moins favorable que celui des nitrates.

*Azote organique.* — D'après Paul Thénard, les composés azotés des fumiers, sous l'influence oxydante du peroxyde de fer, se transforment en nitrates et sont absorbés à cet état.

*Azote libre.* — Fixation très controversée — Boussingault affirme, d'après ses expériences, que les plantes ne prennent pas d'azote dans l'air. Georges Ville croit que l'excès incontestable d'azote existant dans les récoltes d'un sol cultivé, sur la quantité d'azote introduite comme engrais, provient de l'air atmosphérique et a été absorbé à l'état d'azote gazeux.

M. Berthelot vient de communiquer, tout récemment, à l'Académie des sciences, les remarquables études qui lui font admettre la fixation de l'azote élémentaire de l'air, dans les sables argileux, sous l'influence d'organismes vivants.

*Acide phosphorique* (à l'état de phosphate acide de chaux ou de phosphate bi-basique). — En dissolution dans l'eau chargée d'acide carbonique provenant de la décomposition des matières organiques du sol.

*Potasse.* — Existe dans le sol à l'état de silicate double d'alumine et de potasse. Est introduite par le fumier, qui en contient des quantités importantes. Enfin, est ajoutée directement à l'état de sels solubles : chlorure de potassium ou sulfate de potasse.

*Silice.* — La silice récemment séparée d'une combinaison est légèrement soluble dans l'eau chargée d'acide carbonique.

*Chaux.* — A l'état de sulfate de chaux, bi-carbonate de chaux, chlorure de calcium, en dissolution dans l'eau, absorbée par les plantes.

**FUMIER ET ENGRAIS CHIMIQUES.** — Peut-on cultiver par l'emploi exclusif des engrais chimiques ? Oui, répondent les savants, et ils citent à l'appui une foule d'expériences montrant que, dans du sable pur, calciné, en y mélangeant les matières chimiques nécessaires, on obtient toutes les variétés de plantes dont la croissance, le développement et la maturité présentent tous les caractères d'une végétation normale.

Cette méthode a reçu des applications étendues, mais les résultats n'ont pas toujours répondu aux espérances; et les indications très variables qui en résultent, ont jeté le monde agricole dans une grande incertitude sur les avantages des engrais chimiques ainsi employés.

On revient aujourd'hui à préconiser l'emploi du fumier complété par une addition d'engrais chimiques et nous avons vu comment, en Allemagne, on en tirait de merveilleux résultats.

M. Michel Perret, président du Comité départemental d'agriculture de l'Isère, qui a consacré sa longue et laborieuse vie à l'étude des questions industrielles et agronomiques, définit le rôle du fumier d'une façon si rationnelle et si claire, que je m'empresse

de vous indiquer la conclusion principale d'un travail qu'il a publié en 1883.

L'humus (c'est la poudre noirâtre provenant des matières organiques du fumier) est une véritable éponge qui s'imprègne de liquides et les emmagasine. Les aliments qu'il contient ne peuvent être solubilisés et ingérés par les plantes, à proportion de leurs besoins, qu'au fur et à mesure de la décomposition progressive des parties ligneuses dans lesquelles ils se trouvent engagés.

Il fonctionne comme régulateur de l'alimentation.

En raison de son état de combustion permanent dans le sol, il produit de l'acide carbonique et de la chaleur, il agit donc encore comme instrument de décomposition des roches et des matières fertilisantes, en solubilisant leurs parties alimentaires.

C'est un modificateur de la densité et de la compacité du sol, un conservateur de l'humidité, et un agent énergique de nitrification.

Les cultivateurs doivent s'appliquer à produire la plus grande somme de fumier possible.

Son rôle principal peut être formulé ainsi : *Proportionner la vitesse de solubilisation des aliments des plantes à la vitesse d'assimilation de ces plantes.*

Tous les résidus solides d'une ferme, qui ne sont pas comestibles pour le bétail, doivent être mis en tas avec les litières, sarments, brindilles, chiffons, vieux cuirs, balayures quelconques.

Tous les liquides qui proviennent des étables, des eaux de lavages, des cuisines, etc., etc., doivent être recueillis et servir à l'arrosage de ces tas. On arrive ainsi à constituer de véritables gisements d'humus qui apportent la prospérité dans la ferme.

Un fumier normal présente la composition suivante par tonne :

Eau . . . . .	700 à 800
Azote . . . . .	5.80
Acide phosphorique . . . . .	3.40
Potasse . . . . .	5.00
Soude . . . . .	0.80
Chaux . . . . .	9.80
Magnésie . . . . .	1.80

Ce qui représente, à la dose de 50,000 kilogrammes à l'hectare, en éléments utiles :

290 kil. azote valant 1 <sup>1</sup> 50 <sup>e</sup> l'unité . . . . .	435 <sup>1</sup> »» <sup>e</sup>
170 kil. acide phosphorique à 9 <sup>6</sup> 0 <sup>e</sup> . . . . .	102 »»
250 kil. potasse à 0 <sup>1</sup> 50 <sup>e</sup> . . . . .	125 »»
490 kil. chaux . . . . .	5 »»
Total . . . . .	667 <sup>1</sup> »» <sup>e</sup>

$$\frac{667}{50} = 13.34$$

En examinant la valeur commerciale de chacune des matières

utiles, on voit donc que ce fumier vaut, en réalité, 13 fr. 34 c. la tonne.

On sait que, dans un hectare de blé à fort rendement, si on incinère les tiges et les épis, on trouve un poids total de cendres de 480 à 500 kilogrammes, composées de silice, acide phosphorique, potasse, chaux, etc., etc.

Les fumiers à 50,000 kilogrammes à l'hectare, produisent toujours la verse des blés. On sait aujourd'hui que cette verse résulte d'un défaut d'équilibre dans l'alimentation de la plante, qui a reçu trop d'azote et pas assez d'acide phosphorique, le fumier ne renfermant pas ce dernier élément en quantité suffisante. C'est pour éviter ce grave inconvénient qu'on ajoute à la dose de fumier 800 à 1,000 kilogrammes de superphosphate à 14 p. 100 de Ph 0<sup>5</sup>.

Je me suis laissé entraîner dans toutes ces considérations générales et je m'aperçois qu'il est grand temps d'arriver à la semence. La terre reçoit ses 50 tonnes de fumier, répandues d'une façon uniforme et on fait un labour profond ensuite.

**CHOIX DE LA SEMENCE.** — Le choix de la semence est très important, soit au point de vue de la rigidité de la paille, soit au point de vue du rendement en farine et en grains, soit au point de vue du rendement en farine. Il y a donc à tenir grand compte du choix à faire dans la vingtaine de variétés de blé que nous connaissons, la teneur en gluten et albumine variant de 10 à 18 p. 100.

Nous n'avons pas de recherches à faire dans le cas présent, nous prenons le shériff consacré par la pratique allemande et les expériences françaises récentes.

Je me borne à indiquer ci-après la composition d'un blé ordinaire :

Gluten .....	12.8	Matières grasses .....	1.2
Albumine .....	1.8	Cellulose.....	1.7
Amidon.....	59.7	Sels minéraux .....	1.6
Dextrine .....	7.2	Eau.....	14.0

Le blé est exposé aux atteintes des végétations cryptogamiques, la carie. Quand un blé est carié, les grains sont déformés et, au lieu de farine, ils ne renferment plus qu'une matière fétide.

Il est toujours prudent d'employer des moyens préventifs pour ne pas s'exposer à perdre un tiers et quelquefois la moitié de la récolte par suite de cette maladie.

Deux moyens réussissent généralement :

1° *Sulfatage.* 100 grammes sulfate de cuivre dans 10 litres d'eau.

2° *Chaulage.* 300 grammes chaux dans 10 litres d'eau.

Laisser refroidir, asperger le blé et le pelleter : laisser sécher ensuite.

Ce blé devra être distribué au moyen d'un semoir, à raison de 80 à 125 kilogrammes par hectare. Cet instrument permet d'écono-

miser un tiers et quelquefois moitié de la semence, et ensuite trace des lignes régulières dans l'intervalle desquelles on peut facilement procéder aux sarclages ultérieurs qui sont indispensables.

Aussitôt la semence terminée, on répand à la volée, ou mieux encore au semoir, 800 kilogrammes superphosphate par hectare et on fait un hersage énergique.

Sous l'influence de l'humidité, de l'oxygène et d'une température convenable, le grain semé entre en germination au bout de quelques jours, c'est la première manifestation de la vie dans une graine : elle se gonfle, se ramollit, l'enveloppe se rompt et souvent les cotylédons sortent de terre, en même temps le mamelon radicaire se développe et s'enfonce de haut en bas dans le sol.

La germination n'est qu'une série de phénomènes chimiques : l'oxygène de l'air agit sur les principes de la graine et les brûle, de l'acide carbonique apparaît, la matière grasse renfermée dans la graine lui procure des matériaux dont elle a besoin pour s'accroître, sous l'influence d'un ferment, la diastase, l'amidon du blé se transforme simultanément en dextrine et glucose, lesquels subissent diverses transformations et passent finalement à l'état de cellulose qui constitue les tissus des nouveaux organes, racines, tiges, feuilles, à l'aide desquels la plante va pouvoir vivre.

Il ne faut pas trop tarder à faire la semence, car les fortes gelées de décembre viendraient entraver la germination et même, dans certains cas, faire perdre aux grains toute faculté germinatrice. On compte, en effet, que pour le blé, la température minima de germination est de 7 degrés.

La période de germination cesse, celle d'assimilation commence. A ce moment la jeune plante a des besoins considérables, un appétit dévorant ; il lui faut des aliments en grande quantité pour son développement. C'est là qu'intervient le superphosphate qui lui fournit immédiatement l'acide phosphorique et la chaux, en solution dans l'eau chargée d'acide carbonique, que la plante absorbe par ses racines.

Cette activité d'absorption continue jusqu'à la floraison, moment où commence la période de la fructification pendant laquelle l'activité végétale s'applique à la formation du fruit.

L'absorption par les racines diminue peu à peu et cesse bientôt complètement ; la plante utilise les matières qu'elle a précédemment emmagasinées, les unes se réunissent dans le fruit et les organes qui l'entourent, les autres sont rejetées dans les feuilles, la tige, les racines et même dans le sol.

D'après les travaux exécutés au laboratoire de l'Observatoire de Montsouris, si l'on desséchait à l'air toutes les tiges d'un hectare de froment, on trouverait les poids suivants : 2 mai, 8,130 kil. ; 19 mai, 11,290 ; 8 juin, 16,430 ; 24 juin, 16,673 ; 8 juillet, 13,410.

Le froment d'hiver présente donc son maximum de développement dans les premiers jours de juin, c'est-à-dire au moment de la floraison.

La plante restitue par conséquent à la terre, par voie d'excrétion, une partie des éléments qu'elle lui avait momentanément empruntés.

C'est un fait fort discuté par tous les savants qui se sont préoccupés de cette question. Les nouveaux résultats que je viens d'indiquer, les différences de poids aux diverses époques de la végétation nous paraissent tout à fait probants. Il est, dans tous les cas, facile de contrôler le fait énoncé.

Jusqu'en avril, on ne fait rien au champ ensemencé. A cette date, si le froment a poussé trop rapidement, s'il y a des craintes de verse, on peut le faucher, herser et procéder à un bon roulage.

SARCLAGES ET ROULAGES. — Le roulage est toujours utile, il assujettit la plante dans le sol et la rend beaucoup plus résistante à l'action des averses et des vents.

Le sarclage doit être fait d'une façon complète, toutes les herbes parasites doivent être rigoureusement arrachées, la terre doit être tenue parfaitement propre, et ces soins ont une très grande importance.

Les herbes consomment l'engrais au détriment du blé, les tiges du blé deviennent inégales suivant les quantités d'herbes étrangères qui les avoisinent, l'action du soleil se fait moins sentir sur la paille qui devient alors moins résistante, et enfin, la récolte n'est pas homogène au point de vue de la maturité.

En un mot, pas de rendement si la terre n'est pas propre. Si, en avril, le blé n'avait pas une belle couleur vert-sombre, s'il paraissait souffrir comme végétation, on y remédierait facilement en y ajoutant, en couverture, une centaine de kilogrammes de nitrate de soude par hectare.

Vers la fin de juillet il faut examiner soigneusement l'état du blé, suivre l'avancement de la maturité pour procéder au fauchage dès que le grain paraît à point.

Un retard de quelques jours peut causer un préjudice sérieux, car l'épi bien mûr a de grandes facilités d'égrainage, et dans les opérations de gerbage et de charrois on pourrait perdre de notables quantités de grains.

Avant de procéder au fauchage, permettez-moi d'appeler votre attention sur un fait qui a la plus grande importance.

SÉLECTION DE LA SEMENCE FUTURE. — Vous savez tous qu'en sucrerie, on apporte les plus grands soins à la reproduction des graines de betteraves, qu'on les suit pas à pas, que tout est pesé et analysé, que la teneur en sucre, le poids de la betterave, les impu-

retés, sont autant d'éléments qui entrent en ligne de compte pour le choix des reproducteurs, qu'on arrive ainsi à obtenir des betteraves pouvant donner 15 à 20 p. 100 de sucre.

Pourquoi ne pas faire la même sélection au point de vue du blé? Évidemment les blés de semence sont triés et nettoyés, mais ces précautions ne sont pas suffisantes.

On devrait choisir les épis les plus lourds, portés sur les tiges les plus robustes et faire une semence spéciale qui serait, chaque année, sélectionnée de la même manière.

Au point de vue du rendement en grains, en farine, en paille, tous les chiffres que l'on connaît actuellement sont améliorables, et cette voie peut donner des résultats beaucoup plus élevés que ceux qu'on espère quant à présent.

Notre blé étant mûr, nous le fauchons, on procède à la mise en gerbes et, pour éviter de doubles manutentions, on le passe à la machine à battre aussitôt.

Notre rendement, comme je vous l'ai dit, doit varier de 40 à 55 hectolitres et fournir environ 6,500 kilogrammes de paille.

La paille est généralement employée aux litières; hachée et mélangée avec des fourrages, elle sert à la nourriture du bétail. On peut encore la vendre aux fabriques de papiers. Dans ce cas, il faut la comprimer pour que le transport ne soit pas onéreux.

Par la vapeur, un lait de chaux et sous pression, on la réduit à l'état de pâte qu'on transforme en papier pour emballages.

Si on prend cette pâte, qu'on la traite par une solution étendue de soude caustique, par un courant de chlore ou d'acide sulfureux, on obtient un produit qui peut donner un très joli papier blanc.

**PRIX DE REVIENT DU BLÉ.** — Il est fort difficile d'établir un prix de revient du blé.

Dans la discussion sur les droits à appliquer aux céréales, on a parlé de chiffres variant de 8 à 30 francs le quintal : il n'est évidemment pas possible de raisonner sur des résultats présentant une pareille élasticité. J'ai examiné cette question. Comme les chiffres sont essentiellement discutables, comme ils varient dans chaque exploitation avec la nature de la terre, l'état des chemins, le groupement des parcelles, je ne leur attribue qu'une valeur comparative. On arriverait à ce résultat :

A 26 hectolitres par hectare, c'est-à-dire, conditions obtenues dans l'Aisne, le blé reviendrait à 21 fr. 72 c. l'hectolitre, c'est-à-dire plus cher que le prix de vente.

Si, au lieu de 26 hectolitres, on n'en récoltait que 15 (rendement moyen de la France) le blé reviendrait à 24 fr. 86 c. (voir tableau annexe). Je n'ai pas besoin de faire remarquer que produire dans de telles conditions, c'est la ruine.

A 45 hect. à l'hectare, le revient tombe à 12 fr. 25 l'hect.

A 59 — — — 9 fr. 52 —

Ce dernier chiffre est très faible, il est vrai qu'il s'applique à un résultat exceptionnellement bon.

INSTRUCTION AGRICOLE. — J'ai signalé, au début de cet entretien, le défaut d'instruction comme une des causes de la crise. C'est la plus importante.

La profession d'agriculteur a trop longtemps été dédaignée. Dans chaque famille de propriétaire ou de fermier, les enfants les plus intelligents, les plus studieux, sont destinés aux écoles spéciales, aux administrations de l'État, au commerce et à l'industrie.

Celui qui reste pour gérer les terres de la famille manque presque toujours de connaissances spéciales, et souvent d'instruction générale. C'est un errement déplorable contre lequel nous ne saurions trop réagir.

Ici encore, je suis obligé d'aller chercher un exemple en Allemagne, et je déplore, en vérité, d'être constamment obligé de citer cette terrible concurrente.

L'Allemagne possède à ce jour :

451 Écoles primaires agricoles.	6 Écoles de pisciculture.
14 Instituts agronomiques.	2 — de viticulture.
7 Écoles vétérinaires.	5 — d'agr <sup>re</sup> pour les jeunes filles.
71 Écoles spéciales d'agriculture.	1 — de sucrerie.
64 — diverses —	1 — de distillerie.
9 Instituts d'agriculture.	36 Cours spéciaux d'agriculture.
15 Écoles d'horticulture.	37 Professeurs d'agriculture.
11 — de laiterie.	65 Stations agronomiques.

Cette énumération n'est-elle pas vraiment attristante pour nous. En dehors de l'Institut agronomique de Paris, de Grignon, de 2 ou 3 écoles spéciales, de 14 écoles-fermes départementales, nous avons seulement 31 stations agronomiques, la plupart de création récente.

Par ce temps de déficit budgétaire, je n'ai pas l'intention de préconiser l'établissement de vastes écoles que l'on mettrait des années à construire et des années à organiser.

Non, il nous faut des résultats immédiats et peu coûteux.

La première chose à faire, c'est d'installer une station agronomique dans chaque département. Le directeur serait professeur d'agriculture à l'École normale d'instituteurs. Il devrait diviser les terres de son département en quelques catégories, en publier les analyses et étudier les cultures principales de son ressort.

Il ferait un petit précis d'agriculture, qu'on pourrait appeler le catéchisme agricole et qu'on mettrait dans les mains de tous.

Dans chaque école primaire, on exigerait au moins quatre heures de cours d'agriculture par semaine. Pourquoi ne con-

sacrerait-on pas une partie du jeudi à faire une promenade à travers champs, en indiquant sur place aux enfants la composition des terres et les matières assimilées par les plantes ?

Je sais que MM. les instituteurs sont surchargés de travaux divers, mais en présence de la gravité de la situation, il me semble qu'on pourrait encore faire appel à leur dévouement.

Du reste, surcroît de travail mérite salaire. Les droits sur les blés doivent rapporter au bas mot 30 à 40 millions par an. C'est à titre d'encouragement à l'agriculture qu'on les applique. Il me semble logique d'en prélever une part pour payer l'enseignement agricole. Voilà pour l'enseignement élémentaire.

Je n'ai pas la prétention de développer un projet d'enseignement spécial, mais il me semble qu'on pourrait facilement, sans frais importants, faire quelque chose à ce sujet.

Pourquoi, dans chaque canton, ne pourrait-on pas choisir quelques jeunes élèves intelligents, ayant fait preuve d'aptitudes agricoles, qui, munis de bourses, iraient pendant deux ans suivre les méthodes appliquées dans une grande exploitation du département ?

Ce grand propriétaire recevrait une subvention au besoin, et leur donnerait ou ferait donner, chaque semaine, des explications sur les méthodes suivies. Peut-être est-ce une illusion de ma part, mais il me semble qu'il y a là quelque chose à faire facilement.

OBSERVATIONS DIVERSES. — En dehors des questions de protection, de culture proprement dite, d'instruction spéciale, il y aurait encore bien d'autres choses à examiner, mais mon incompetence me permet seulement de les énumérer.

*Crédit agricole.* — Fermiers et propriétaires, ruinés ou endettés en ce moment, vont avoir besoin de capitaux pour acheter des engrais, des instruments aratoires, des semences améliorées: il faut songer à les leur fournir de la façon la moins onéreuse.

Ne pourrait-on pas créer un crédit agricole, qui mettrait à la disposition des demandeurs les fonds qui leur sont nécessaires, moyennant un taux d'intérêt qui ne dépasserait pas 4 p. 100 ?

Les fonds des caisses d'épargne pourraient servir à l'alimentation de cette caisse.

Grâce à ce crédit agricole, on pourrait généraliser les assurances sur les récoltes, en abaissant les tarifs.

Le fermage à bail restreint est un non-sens; propriétaire et fermier sont lésés. Ou il faut un bail à long terme, ou il faut faire entrer en ligne de compte l'épuisement du sol ou son amélioration.

Ou il faut organiser un métayage à participation des deux intéressés.

Il faut développer des syndicats prônant les méthodes ration-

nelles de culture, prêtant des instruments et des machines agricoles, achetant et contrôlant les engrais mis à la disposition des cultivateurs. (Le morcellement de la propriété en France est la cause principale du peu d'extension dans l'emploi des machines agricoles; ainsi, à ce jour, il y a 2,080 charrues à vapeur en Angleterre, nous en avons 17 en France.)

Pourquoi, au lieu d'aller placer nos capitaux dans les chemins de fers serbes, turcs, bulgares, dans les emprunts égyptiens, dans des mines d'or problématiques, dans des agences véreuses, ne constituerait-on pas des sociétés coopératives, syndiquant 500 à 1,000 hectares de terre, pour faire de la grande culture ?

Pourquoi encore, ne constituerait-on pas des sociétés particulières, fournissant aux agriculteurs toutes les matières nécessaires pour obtenir des rendements élevés, ne prélevant comme bénéfice, qu'une part sur le supplément du rendement obtenu ?

Je vous prie de m'excuser d'avoir abusé de votre attention, je vous remercie de votre bienveillant accueil, et je m'empresse de conclure.

J'espère qu'on encouragera l'agriculture à transformer ses méthodes, en votant un droit de 5 fr. par quintal de blé importé.

Je dis que plus cette prime d'encouragement sera élevée, plus les progrès seront rapides et moins nous aurons à attendre le moment où cette protection pourra disparaître, et je fais remarquer :

Que depuis 10 ans les produits industriels ont subi une baisse qui atteint, dans certains cas, plus de 50 p. 100.

Les rails en acier	valaient 24' les 100 <sup>k</sup>	on les vend	12' aujourd'hui.
Le sucre (non raffiné)	— 75	—	45 —
Le cuivre travaillé	— 280	—	180 —
Le sulfate d'ammoniaque	— 55	—	26 —
Le papier d'emballage	— 70	—	35 —

On pourrait ainsi passer tous les produits en revue.

Il a donc fallu baisser les prix de revient dans la même proportion. On y est arrivé en améliorant les machines, en augmentant les rendements, en diminuant la main-d'œuvre, en utilisant les résidus, en étudiant et montant des procédés nouveaux.

C'est une lutte de tous les instants, et l'existence du lendemain n'est assurée que par les améliorations de chaque jour.

C'est la voie qui s'impose aux agriculteurs; dorénavant toute exploitation agricole doit être conduite dans un esprit industriel.

En réalisant rapidement ces progrès, propriétaires et fermiers travailleront dans leur propre intérêt et atteindront, en outre, le but que doit rechercher tout homme de cœur : le développement de la prospérité nationale.



**Conférence de M. Fernand DENIS**

(Résumé analytique.)

**DE LA NUTRITION DES PLANTES**

M. le Conférencier expose clairement, en commençant, les phénomènes de la vie, communs aux végétaux et aux animaux.

L'aphorisme connu : *Vegetalia vivunt et crescunt, animalia vivunt, crescunt et sentiunt*, établissait entre les deux règnes une démarcation profonde. Les découvertes de ces vingt dernières années ont démontré qu'il existait des transitions entre les derniers représentants du règne animal, comme les éponges et les actinies et les plantes de nos champs et de nos jardins.

Depuis longtemps on savait que certains végétaux étaient doués de mouvement; les uns suivent le soleil dans sa course et ferment leurs feuilles quand disparaissent ses derniers rayons, d'autres n'enroulent leurs vrilles que sur les surfaces qui leur conviennent. Enfin, dans la famille des Mimosées, il existe des plantes douées d'organes irritables très délicats qui se contractent au plus léger choc, les belles expériences de Paul Bert ont montré qu'elles étaient aussi sensibles à l'action anesthésique du chloroforme que le système nerveux de l'animal le plus perfectionné.

Si les plantes sont capables de mouvement, la dépense de force doit, dans certains cas, se traduire sous forme de chaleur ou d'électricité.

Au moment de la fécondation on peut, chez quelques végétaux, observer un dégagement de chaleur et le docteur Sanderson a montré, à son auditoire émerveillé, les mêmes courants électriques dans une feuille de Dionée et dans les muscles d'une grenouille.

Ce n'est que depuis une dizaine d'années, que l'on a pu constater l'identité des phénomènes chimiques de la nutrition des plantes et de celle des animaux. La nutrition est une fermentation; la matière alimentaire s'hydrate; puis, au contact d'un ferment, elle se solubilise. Les ferments des animaux se trouvent dans les plantes et ils y jouent le même rôle. C'est en 1874 que Frankland constata dans le suc du Droséra la présence de la pepsine qui est le principe actif du suc gastrique et qui sert à la solubilisation des matières azotées, dont se nourrissent les plantes insectivores.

Notre honorable Collègue explique ensuite, en ces termes, le travail admirable de la *nutrition des Plantes*.

L'azote est l'élément nutritif le plus important. Il est assimilable par les végétaux sous les trois formes d'azote ammoniacal, d'azote nitrique et d'azote organique. La plupart des végétaux puisent leur nourriture dans le sol ; mais, dans les pays chauds, où l'atmosphère est humide et riche en carbonate d'ammoniaque, les feuilles jouent un rôle plus important, ce sont elles qui fixent l'azote.

Il existe même des plantes dépourvues de racines et ne vivant qu'aux dépens de l'atmosphère.

Il y a deux catégories de végétaux se nourrissant d'azote organique : les plantes parasites et les plantes carnivores.

Il existe des milliers d'espèces de plantes parasites, depuis les moisissures, derniers représentants du règne végétal, jusqu'aux *Orobanches*, aux *Pédiculaires* qui sont d'un ordre relativement élevé. Les espèces les plus connues par les dégâts qu'elles causent sont : le *Gui* des arbres fruitiers, l'*Oïdium* et le *Mildew* de la vigne, la *Rouille* du blé, l'*Ergot* du seigle, le *Charbon* du maïs, la *Cuscuta* des sainfoins et des luzernes, etc. Elles s'emparent de leur nourriture qu'elles trouvent toute élaborée, soit par leurs racines implantées au milieu des tissus, soit par des ventouses qui servent en même temps de point d'appui pour les plantes à tige faible et volubile.

La capture des insectes par les plantes est un fait connu depuis longtemps. En 1765, Ellis signalait la *Dionée* comme plante insectivore, mais on ne vit dans ce fait qu'un phénomène mécanique sans pouvoir démontrer l'assimilation par la plante de la proie dont elle s'emparait. C'est à Darwin que revient le mérite d'avoir montré expérimentalement ce nouveau mode de nutrition, qui fait de chaque feuille un estomac digérant absolument de la même façon que celui des animaux.

Les plantes carnivores peuvent être classées en trois groupes, suivant qu'elles capturent les insectes dans l'air, dans l'eau ou sous terre.

Les plantes du premier groupe sont d'un ordre relativement élevé, elles vivent dans les endroits humides et tourbeux, elles sont répandues dans les deux hémisphères.

Le *Drosera* est la mieux étudiée, c'est une charmante petite plante commune dans toute la France, elle porte le nom vulgaire de *Rosolis* (rosée du soleil), à cause des gouttes visqueuses qui brillent sur ses feuilles, comme de la rosée aux rayons du soleil. C'est la

feuille qui sert de piège ; si un insecte vient s'y poser, les poils qui la couvrent se recourbent et l'emprisonnent comme des centaines de doigts d'une même main ; la plante sécrète davantage et l'insecte est dissous peu à peu. Ce doit être un supplice affreux, car l'insecte est digéré tout vivant.

La chasse du *Drosera* est active, chaque pied porte de quatre à six feuilles et on a trouvé sur une seule feuille jusqu'à quatorze insectes ; comme cette plante existe toujours en colonie nombreuse, on voit qu'elle peut détruire une quantité importante de petites mouches et de pucerons. Ce liquide digestif, que sécrète cette plante, est d'une composition analogue au suc gastrique et il en possède toutes les propriétés.

La *Dionée* habite la Caroline du Nord, ses mouvements sont plus vifs que ceux du *Drosera*. La feuille est formée de deux lobes inclinés à 90° ; sur chaque lobe se trouvent trois filaments très irritables, qui, au moindre attouchement, font fermer la feuille. Sur les bords des lobes se trouvent des poils rigides s'emboitant les uns dans les autres comme les dents d'une ratière. Dès qu'un insecte frôle les filaments, la feuille se ferme et se resserre de plus en plus sur sa proie, les glandes sécrètent abondamment et alors commence la digestion.

On peut alimenter la plante artificiellement avec des matières azotées, comme des morceaux de viande ou d'albumine, mais toutes ne sont pas de son goût ; dans certains cas, il peut y avoir de véritables indigestions.

Les plantes de la famille des *Népenthacées* sont munies de feuilles en forme d'urne, la partie supérieure sécrète un liquide dont les insectes sont friands, mais comme les bords en sont très lisses, ils glissent et tombent au fond. Le piège, dans ce cas, est disposé en forme de trébuchet. Le gibier est beaucoup plus gros que pour les plantes précédentes, on y a trouvé de gros scarabées et même de petits mammifères. Le fond de l'urne contient le liquide digestif dont la composition est analogue à celui de la *Dionée*.

Le deuxième groupe ne renferme que des plantes aquatiques appartenant aux genres *Utricularia* et *Aldrovandia*. L'*Utriculaire* est une plante commune dans les eaux stagnantes, ses feuilles sont munies de vessies s'ouvrant facilement de dehors en dedans mais difficilement dans le sens opposé ; les petits crustacés et les très jeunes poissons pénètrent dans la vessie, ils s'y trouvent retenus par la membrane qui ferme le col et par des poils disposés comme des hameçons qui les empêchent de reculer. La plante ne paraît

pas sécréter de liquide digestif, elle ne peut se nourrir de sa capture qu'aïdée par la fermentation putride. L'*Aldrovandia* est une plante assez rare en France, ses feuilles agissent à peu près comme celle de la Dionée, elle capture de petits crustacés.

Le troisième groupe ne comprend que des plantes appartenant au genre *Utricularia* et habitant l'Amérique tropicale. Les feuilles sont munies de vessies servant à la capture des insectes, vivant dans la mousse ou à une faible profondeur dans le sol.

De la Conférence tout à fait scientifique de M. Denis, il suit que l'antithèse entre le règne animal et le règne végétal n'apparaît plus aujourd'hui dans les détails de leur vie, mais simplement dans la somme des résultats. Dans les organismes, les fonctions sont les mêmes, elles peuvent même parfois s'accomplir de la même façon; seules, les intégrales de ces fonctions diffèrent: *Les plantes accumulent de la force que les animaux dépensent mais par des procédés physiologiques exactement semblables.*

---

#### TREIZIÈME SÉANCE.

---

I. COMPTES. — M. le Secrétaire-Trésorier établit sommairement le compte des recettes et des dépenses de la première année de la Société académique. Les recettes générales se sont élevées à la somme de *onze cent quarante francs* (cotisations : 95); les dépenses à *onze cent trente-trois francs*.

Objet de nos dépenses :

1° Impressions : Bulletin mensuel ; couvertures ; programmes de Conférences ; lettres d'invitation ; timbres, etc., <i>mille treize francs</i> (voir au <i>Bulletin</i> n° 7, le premier exposé de notre situation financière et, dans nos archives, les factures annexées au présent compte), ci.....	1,013 fr.
2° Gratification remise au concierge du Tribunal de commerce, à l'occasion des Conférences publiques données par la Société académique, <i>vingt francs</i> ; ci.....	20 fr.
3° Vues des Ruines du château de Coucy (deux belles lithographies, insérées dans le <i>Bull.</i> n° 13), <i>cent fr.</i> ; ci.	100 fr.
TOTAL des dépenses.....	1,133 fr.

*Balance :*

Recettes.....	1,140 fr.
Dépenses.....	1,133 fr.
Excédent.....	7 fr.

On le voit, ajoute M. l'abbé Caron, malgré nos dépenses exceptionnelles de fondation de Société et nos divers achats, notre petit budget se trouve équilibré. Tout nous fait espérer que notre seconde année sera non moins prospère : le chiffre de nos abonnés-sociétaires n'ayant jusqu'ici souffert aucune diminution.

II. CORRESPONDANCES. — Depuis le mois de janvier, il a été reçu.

Du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts :

1<sup>o</sup> Notification de la création de la *Section de géographie historique et descriptive*, avec prière de publier le programme suivant :

1. Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule servant encore aujourd'hui de limites aux départements.
2. Signaler les nouvelles découvertes de bornes militaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.
3. Grouper les renseignements que les noms de lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.
4. Exposer les découvertes archéologiques qui ont servi à déterminer le site de villes de l'antiquité ou du moyen âge, soit en Europe, soit en Asie, soit dans le nord de l'Afrique.
5. Signaler les documents géographiques curieux (textes et cartes manuscrits) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements et des communes.
6. Étudier les mouvements généraux des sables en Afrique et en Asie. Déterminer les régions où les sables reculent et celles où ils progressent.
7. Étudier les résultats géographiques obtenus à la suite des grandes explorations accomplies récemment au Congo, dans l'Indo-Chine et au Tonkin.
8. Étudier les communications fluviales ou par canaux entre la Manche et la Méditerranée.

2<sup>o</sup> Communication d'un sujet d'enquête intitulé : *Des assemblées générales de communautés d'habitants en France, sous l'ancien régime*. (Comité des travaux historiques et scientifiques.)

3<sup>o</sup> Lettre d'invitation à la *Dixième réunion des Délégués des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne*, du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 1886.

4<sup>o</sup> *Bulletin historique et philologique*, n<sup>o</sup> 2 et *Bulletin archéologique*, n<sup>o</sup> 2. (Comité des travaux historiques et scientifiques.)

••

De la Société des antiquaires de Picardie : 1<sup>o</sup> Notification du *Cinquantième de la Société*, qui sera célébré, à Amiens, par une

Exposition rétrospective d'antiquités et d'objets d'arts et par un Congrès historique et archéologique, du mardi 8 juin au 12 du même mois, Vigile de la Pentecôte; — 2<sup>e</sup> Invitation adressée à la Société académique de Chauny; — 3<sup>e</sup> Programme des questions qui devront être traitées au Congrès; — 4<sup>e</sup> Règlement de l'Exposition archéologique; — 5<sup>e</sup> Historique des cinquante premières années de la Société des antiquaires de Picardie.

••

Lettre par laquelle M. le docteur Warmont nous signale la mise en vente d'un bouquin, signé d'un habitant de Chauny, et ainsi indiqué sur le catalogue de la librairie A. Voisin, de Paris :

**Chauny.** — *Observations sur la culture des arbres à haute tige, particulièrement des pommiers, sur la manière de faire le cidre, et sur celle de convertir les plus mauvaises terres en bois*, par Thierrat, conseiller du Roi, et son procureur à l'Hôtel de Ville de Chauny. — Noyon, 1753, in-12 de 199 p. br. n. r.

Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage; il était déjà vendu quand nous l'avons demandé à la librairie.

Il en est de même de celui-ci :

**Noyon.** — *Mémoire pour les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Barthélemy, de Noyon, contre Louis Auguet, curé de la paroisse d'Odgnés.* — Paris, 1730, in-folio de 4 pages.

Nous avons été plus heureux pour les quatre suivants :

**Travecy** (Arrêt du 9 juillet 1754, qui ordonne la revente du Fief de), qui avait été aliéné par Henri IV, depuis son avènement à la couronne. Paris, 1757, in-4 de quatre pages br. n. r.

••

**Noyon.** — *Mémoire signifié pour le Chapitre de la Cathédrale de Noyon, contre le sieur Ducandas, chanoine de la même église.* Paris, 1744. In-folio de 34 pages.

L'auteur du Mémoire présente le sieur Ducandas comme un novateur des plus dangereux; voici le portrait qu'il en fait :

Un ecclésiastique pénétré des devoirs de son état, ne respire que la paix et l'unité. On ne le voit jamais s'élever contre les anciens usages du Corps dont il est Membre, rechercher leur origine, blâmer les Prédécesseurs qui les ont introduits. Si les choses ne sont pas au degré de perfection auquel il souhaiteroit qu'elles fussent portées, l'ardeur de ses désirs le dédommage et le console; l'idée d'occasionner des contestations seroit seule capable de l'affliger et de le faire gémir. Il préfère mille fois ces beaux noms d'Ami et de Coopérateur, à ceux de Censeur, de Critique; au lieu de combattre et de blesser, il ne veut qu'édifier, et entretenir cette douce harmonie, qui est un des plus solides fondements de la Religion.

Le sieur Ducandas se reconnoitra-t-il à ce portrait? Depuis sept ans quelles playes n'a-t-il pas causées à son Chapitre! On ne craint point de le dire avec la confiance qu'inspirent la vérité et la justice: Il est peu d'Eglises qui aient moins

ressenti, que celle de Noyon, la décadence de la discipline des premiers tems. Cependant un seul de ses Chanoines ne rougit point de lui faire les plus vifs reproches. Il attaque par la voye de l'appel comme d'abus des Délibérations exécutées pendant plusieurs siècles. Que d'efforts pour peindre ses frères comme des Ministres infidèles et des dissipateurs du patrimoine que la piété a consacré au culte des Autels ! Son projet est de tout changer. Que ce zèle est amer ! Les fruits qu'il produiroit seroient trop funestes.

S'il étoit possible que le sieur Ducandas réussit, à quelles étranges révolutions les Eglises de France seroient-elles exposées ? En est-il beaucoup qui ne renferment dans leur sein des esprits inquiets, amateurs de la nouveauté, jaloux de se signaler, et qui ne cherchent, à l'ombre du bien public, de satisfaire leurs ressentiments personnels ? L'exemple serviroit à les autoriser ; sous prétexte de réparer des abus souvent illusoirs et chimériques, que de maux réels ! Que de divisions ! Que de scandales ! Il n'y a donc pas lieu de craindre que le sieur Ducandas soit jamais écouté. Puissent les fins de non-recevoir décisives, et les réflexions qui vont être proposées, ouvrir enfin les yeux à cet Adversaire opiniâtre, et le rapprocher pour toujours d'une Compagnie de laquelle il n'auroit jamais dû se séparer !



*La Fère. — Lettres patentes du Roy portant établissement d'un Hôpital Général à La Fère, et l'arrest du Parlement de vérification d'icelles, du 3 septembre 1705. Laon, 1706, in-4° de 12 p.*

Le document commence par ces paroles très chrétiennes :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre ; A tous présents et à venir, salut. Les bénédictions continuées que Dieu a la bonté de répandre sur Nous et sur notre État nous obligeans sans cesse à les reconnoître en travaillant pour sa gloire, c'est dans cette veüe que nous avons conceu le dessein de banir la mandicité de notre Royaume, et d'établir, à l'exemple de nos prédécesseurs Rois, dans les lieux de notre obéissance, des Hopitaux pour y renfermer les Pauvres mandians, afin que les occupant au travail et prenant soin de leur instruction ils s'éloignent des vices que l'oysiveté forme, et ne tombent pas dans l'oubly de Dieu ; et comme l'exécution s'en fait dans la pluspart des Villes de notre Royaume, nos chers et bien-amez les Habitans de la Fère, au Diocèse de Laon, n'ont pas été les derniers à donner en cela des marques de leur piété et de leur zèle pour nos intentions, ayant, suivant le bon exemple de notre très-cher et bien-aimé Cousin, le Duc de Mazarin, commencé dès le mois de May 1677, à former le projet d'établir dans notredite Ville de la Fère un Hôpital Général, auquel notredit Cousin fit une donation de 6,000 livres, par contrat du 15 juin 1686, passé par devant le Maire, Notaire audit la Fère, dont il paye la rente de 300 livres jusqu'à ce qu'il soit trouvé un fond convenable pour y être ladite somme employée ; et ayant lesdits habitans achetez la Maison que les Pauvres occupent encore aujourd'huy, ils y enferment autant de Pauvres mandians de l'un et de l'autre sexe qu'elle en peut contenir, et ensuite ont fait bâtir une Chapelle sous l'invocation de Sainte-Geneviève, qui auroit été bénite par notre très-cher et bien-aimé Cousin Louis de Clermont, Evêque et Duc de Laon, lequel auroit donné des Réglemens propres à faire fleurir la piété et fournir le bon ordre de cette Maison, en sorte que Dieu a tellement bény cette louable entreprise que les Pauvres y ont subsisté en grand nombre dans les temps les plus fâcheux, et que lesd. Habitans de la Fère, pour voir cet ouvrage dans sa perfection, Nous ont très-humblement fait supplier de leur accorder nos Lettres de Confirmation sur ce nécessaires. A CES CAUSES, désirant contribuer de notre part à une si bonne œuvre, Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale avons loué, approuvé et confirmé, et par les Présentes, signées de notre main, lions, approuvons et confirmons l'Éta-

blissement fait dudit Hôpital Général, en notredite Ville de la Fère, dans laquelle nous voulons que tous les Pauvres valides et invalides de l'un et de l'autre sexe qui sont et qui se trouveront dans la Ville et fauxbourgs de la Fère, soient enfermés dans ladite Maison des Pauvres, qui sera nommée l'Hôpital de Sainte-Genève, pour y être employez à tel ouvrage que chacun d'eux sera jugé propre par les Directeurs.

Voulons que ladite Maison, Lieu et Clôture où les Pauvres seront renfermez avec ses dépendances, soit sous notre protection et sauve-garde, sans toutefois qu'elle dépende de notre grande Aumônerie en quelque sorte et manière que ce soit, ny qu'elle puisse jamais être censée et réputée sujette à la visite des Officiers de la grande Aumônerie, ausquels nous en interdisons dès à présent toute juridiction et connoissance.

Et afin de commettre le soin de cet Établissement à des personnes dont la probité soit connuë, voulons que le Bureau dudit Hôpital soit composé, sçavoir : de notre très-cher et bien-aimé Cousin l'Évêque et Duc de Laon et de notre aussi très-cher et bien-aimé Cousin le Duc de Mazarin, en qualité de Seigneur Engagiste de ladite Ville de la Fère et principal Bienfaiteur de ladite Maison, qui présideront en toutes Assemblées, et sera aussi ledit Bureau composé de cinq Chanoines, sçavoir : trois du Chapitre de Saint-Montain de ladite Ville, du nombre desquels sera le Curé, et deux du Chapitre de Saint-Louis du Château dudit la Fère, du Lieutenant Général du Bailliage, de celui de la Police, de nos Avocats et Procureurs desdites Juridictions, du Maire, du premier Échevin, de notre Procureur en l'Hostel de Ville, du Maître, du Lieutenant et de notre Procureur en la Maîtrise des Eaux et Forêts, tous lesquels seront Directeurs nez à raison de leurs charges; et, en outre, entreront en la Direction de ladite Maison six Habitans notables et Gens de probité, lesquels seront élus par les Administrateurs, le deuxième Novembre, et demeureront pendant trois ans, et à chaque année il en sortira deux qui seront les plus anciens, et à leur place il en sera nommé deux autres, afin que ceux qui entreront de nouveau, puissent prendre aisément l'esprit et la manière de la Direction.

\* \*

**Genlis** (Villequier-Aumont). — *Genlisiana ou Recueil d'anecdotes, bons mots, plaisanteries, pensées et maximes*, de M<sup>me</sup> la comtesse de Genlis; précédé d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, par Cousin d'Avallon. Paris, 1820, in-18 de 180 pages, br. n. r.

Nous détachons de cette brochure le passage suivant qui a trait à notre pays :

« Les anecdotes entrent dans le domaine de l'écrivain qui écrit partout et sur tout. Aussi M<sup>me</sup> de Genlis ne se refuse jamais de nous faire part de celles où elle a joué un rôle, quoique peu important. Celle de la *Rosière de Salency* prend, sous sa plume, un intérêt assez grand pour se faire lire avec plaisir.

« Je suis destinée, dit-elle, à découvrir des choses intéressantes et faites pour avoir de la célébrité, quoiqu'entièrement ignorées (1). La manière dont j'appris l'existence des Rosières de Salency fut assez plaisante. J'avais dix-huit ans (2). Salency est à quatre lieues

(1) Voilà ce qu'on appelle une destinée heureuse. (Note de l'éditeur.)

(2) C'était une chose à ne pas laisser ignorer; car, au besoin, on aurait pu couronner mademoiselle de Saint-Aubin comme une *Rosière*. (*Idem.*)

de la terre que j'habitais depuis près de deux ans, et j'ignorais jusqu'au nom de ce village, devenu si fameux depuis.

« Nous jouions la comédie; l'un de nos principaux acteurs, nommé M. de Matigni, était en même temps magistrat de Chauny et bailli de Salency. Un jour que nous voulions le retenir à coucher, pour faire une répétition le lendemain, il nous dit qu'il était obligé d'aller dans un village voisin. — Et pourquoi? lui demandai-je. — Oh! répondit-il, pour cette bêtise qu'ils font là tous les ans. — Quelle bêtise? — Il faut que j'aïlle là en qualité de *juge*, pour entendre, pendant quarante-huit heures, tous les verbiages et tous les commérages imaginables... — Et sur quel sujet? — Une vraie bêtise, comme je vous le disais. Il s'agit d'adjuger, non pas une maison, ou un pré, ou un héritage, mais une rose... En disant ces paroles, le bailli se mit à rire de pitié, persuadé que je partagerais le mépris que lui inspirait une coutume si ridicule à ses yeux. Mais ce seul mot, une *rose*, me faisait pressentir qu'il s'agissait de quelque chose d'intéressant. — Comment? repris-je, une rose! vous devez donner une rose? — Eh! mon Dieu, oui, c'est moi qui dois décider cette grave affaire. C'est une vieille coutume établie là dans des temps de barbarie: il est étonnant que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on n'ait pas aboli une puérité qui me fait faire, tous les étés, dix ou douze lieues dans des chemins de traverse abominables; car il faut que pour cette niaiserie je fasse deux voyages... — Le don d'une rose ne me paraît pas trop *barbare*; mais à qui donc offrez-vous cette rose? — A une paysanne réputée la fille la plus sage du village, et la plus soumise à ses parents... — Et l'on s'assemble pour lui donner publiquement une rose? — N'est-ce pas là une belle récompense pour une pauvre créature qui manque souvent de pain? — Et quand la cérémonie aura-t-elle lieu? — J'y vais demain pour entendre les dépositions, recueillir les suffrages, et proclamer *la Rosière*, et j'y retournerai dans un mois pour ce qu'ils appellent *le couronnement*. — Oh! certainement je m'y trouverai. — On peut voir cela une fois pour se divertir; cela vous fera rire. Ce qu'il y a de plus drôle, c'est l'importance que ces bonnes gens mettent à cette cérémonie, et la morgue et la joie des parents de la Rosière ce jour-là. On croirait qu'ils ont gagné le gros lot. Cela vous amusera un moment: mais, quand il faut revoir cela tous les ans, c'est une chose fastidieuse pour un homme raisonnable. Cette explication n'était pas romanesque; cependant elle ne m'en inspira pas moins le plus ardent désir de voir couronner la Rosière de Salency. Quelques jours

après, M. Lepelletier de Morfontaine, intendant de la province, vint nous voir; il avait l'âme noble et bienfaisante; je lui parlai de la Rosière, et il fut décidé que nous irions présider à son couronnement. En effet, nous allâmes à Salency; nous couronnâmes la jeune Rosière dans la chapelle de Saint-Médard, fondateur de cette fête. J'entendis un discours aussi touchant que religieux prononcé par le curé; je vis la mère et le vieillard vénérable, père de la Rosière, fondre en larmes pendant toute la cérémonie. Je dinai dans une feuillée, toute recouverte de guirlandes de roses. Au dessert nous chantâmes de charmants couplets faits par M. de G\*\*\* et par quelques gens de lettres qui étaient avec nous, MM. de Sauvigny, Dorat et Feutry. Le soir je dansai jusqu'à minuit au son des musettes sur des tapis de gazon, avec les bons Salenciens, et je passai la plus délicieuse journée. La Rosière fut comblée de présents. Mais ceux de M. de Morfontaine effacèrent tous les autres; en outre, il fonda une rente perpétuelle de deux cents livres pour la Rosière de Salency. Ce bienfait ne me plut pas, il me semblait qu'il flétrissait un peu la rose; il ôtait la délicatesse de l'hommage, il diminuait la pureté de la joie inspirée par le don. Sur la fin de l'automne, nous retournâmes à Salency pour marier notre Rosière, ce qui donna lieu à de nouvelles fêtes champêtres, dont le *Mercur*e rendit compte, en rapportant les couplets chantés à cette occasion. M. de Sauvigny fit imprimer un joli petit poème en prose, intitulé : *La Rosière de Salency* (1); il me dédia son ouvrage; et ce fut ainsi que devint tout à coup célèbre l'obscur Rosière de Salency. »

III. LECTURES. — Communication de M. Poissonnier : *Réception d'un orfèvre à Chauny, il y a cent ans.*

« A la date du 25 avril 1785, la Cour des Monnaies de Paris rend un arrêt qui autorise Jean-Antoine Moreau, né à Marchais, près de Liesse, le 23 mai 1764, à se faire recevoir, devant les Officiers du siège de la Monnaie de Reims, maître et marchand orfèvre pour la ville de Chauny, à la charge par lui de faire graver ses noms et insculper (*sic*), ses poinçons tant au Greffe de la dite Monnaie qu'au Bureau de la Communauté des Orfèvres de la ville de La Fère, à la jurande de laquelle il sera soumis pour la contremarque de ses ouvrages d'or et d'argent. Le récipiendaire sera, en outre, tenu de se conformer, dans l'exercice de sa profession, aux Statuts et Règlements qui la concernent.

(1) Ce petit poème si *joli* a eu le sort de toutes les productions de M. de Sauvigny, celui de rester absolument ignoré. (Note de l'Éditeur.)

« Cet arrêt a été rendu encore bien qu'il manquât trois mois audit Moreau pour achever son apprentissage qu'il avait contracté pour huit années entières, avec le sieur Jean-Henry Bailly, maître et marchand orfèvre à Liesse, son beau-père. Mais il fut dispensé d'accomplir ces trois mois, parce que le candidat avait montré des dispositions, dès sa tendre jeunesse, pour l'orfèvrerie et qu'il se présentait une occasion favorable pour former un établissement avantageux en la ville de Chauny.

« Le 18 mai 1785, a été dressé le procès-verbal de réception dudit Moreau, comme maître orfèvre en la ville de Chauny.

« Cet acte constate les faits suivants : Le candidat a exécuté d'une manière satisfaisante le chef-d'œuvre qui lui avait été imposé et qui consistait en une boucle d'argent à jarretière taillée.

« Mandé en la Chambre des Orfèvres de Reims, ce candidat a été interrogé et trouvé suffisant sur l'alliage des matières d'or et d'argent.

« Il a prêté serment de se conformer aux Statuts et Règlements des Orfèvres de La Fère, dont il fera nombre et à la jurande desquels il sera soumis.

« Il a servi pour caution, Nicolas Hénault, maître et marchand orfèvre à Liesse, et pour certificateur : Nicolas Legoin, maître et marchand orfèvre à Reims, lesquels ont fait leurs soumissions au cas requis et accoutumé, et se sont obligés solidairement, en cas de malversation dudit Moreau, de rapporter dix marcs d'argent.

« Les noms de Moreau ont été gravés sur la planche de cuivre des Orfèvres de La Fère, étant au greffe de la Cour des Monnaies de Reims. On a fait aussi *insculper* les deux poinçons dont il entendait se servir pour marquer ses ouvrages d'orfèvrerie et dont le gros avait pour empreintes les trois lettres J A M. Le J était couronné au-dessus. Les lettres A M étaient divisées par une étoile. Le petit poinçon avait une seule lettre M couronnée.

« Semblable inscription devait être faite sur la planche de cuivre du Bureau des Orfèvres de La Fère. Enfin, ledit Moreau a fait cotter et parapher aussitôt le registre sur lequel il devait inscrire les achats et les ventes qu'il ferait.»

Puisque l'occasion se présente, disons que la marque du poinçon des orfèvres de La Fère était un *Œillet*. Le titre de leur métal ouvré était celui de Paris. Ils possédaient trois maîtres et ils étaient placés, nous l'avons dit, avec les orfèvres de Chauny, sous la juridiction de Reims.

Les Orfèvres de La Fère étaient réunis aux Potiers d'étain, aux Chaudronniers, aux Serruriers, aux Taillandiers et aux Méréchaux de la même ville. Cette réunion de professions différentes en une même corporation explique la composition de la bannière de ces mêmes Orfèvres qui portait : *D'azur à deux clefs passées en sautoir et accompagnées en chef d'un calice ; en flancs, d'une aiguière à dextre et d'un chaudron à senestre ; en pointe, de deux faucilles passées en sautoir, le tout d'argent, et soutenus d'un fer à cheval renversé d'or.*



On trouvera bon que nous donnions ici la suite des armoiries des corps d'état de notre pays, le commencement ayant été publié dans notre *Bulletin*, pages 141 et 142 :

Les CUISINIERS portaient *d'argent à la broche de sable et la pelle de four de même passées en sautoir.*

SERRURIERS et PLATRIERS : *d'argent à la clef de sable à dextre, et une truelle d'azur à senestre.*

SELLIERS, MENUISIERS et VITRIERS : *d'azur au rabot d'or posé en fasce accompagné en pointe d'un marteau de sellier d'argent, au chef losangé d'argent et d'or.*

APOTHCIAIRES et CHAPELIERS : *d'azur à la spatule d'argent coupée d'or, à un chapeau de sable.*

TANNEURS et BOURELLIERS : *d'argent, au collier de cheval de gueules parti d'azur, au couteau de tanneur d'argent.*

CHIRURGIENS : *d'azur à un Saint-Cosme et un Saint-Damiens d'or, sur une terrasse de même.*

CORROYEURS : *de sable à deux couteaux de tanneur d'argent emmanchés d'or et posés en sautoir.*

SERGERS : *d'or à la navette de gueules et posée en pal.*

BOUCHERS et CHARCUTIERS : *de gueules au couperet d'argent.*

MULQUINIERS : *d'azur à la peau de bœuf d'or.*

BONNETIERS : *de gueules à trois bonnets d'argent, 2-1.*

TAILLANDIERS, CLOUTIERS et FERRONNIERS : *d'argent à trois maillets de sable.*

MARÉCHAUX et CHAUDRONNIERS : *d'argent au marteau de gueules.*

TAILLEURS : *d'azur aux ciseaux d'or ouverts en pal.*



*Cloches des cantons de Chauny, Coucy-le-Château et La Fère, par M. Dutailly; canton de Chauny (suite) :*

## XI

## CLOCHES DE COMMENCHON.

Dans l'église de Commenchon se trouve une inscription ainsi conçue :

« L'an 1258, sire Pierre de Viry, seigneur de Commenchon, et sa femme Marie, ont fondé cette église, ainsi que la cure, et l'ont mise sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

« L'an 1785, messire Jacques Dalmas, chevalier, seigneur dudit lieu, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, a fait réparer ladite église, et transporter le clocher de la chapelle sur le portail. »

La chapelle dont il est ici question, était celle du château de la Motte; elle sert aujourd'hui d'église. Son clocher contenait deux petites cloches, dont on ne connaît pas les inscriptions; ces deux clochettes étaient, dit-on, en complet désaccord et trop faibles pour être entendues aux extrémités du village.

Aussi, lorsque l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, de Commenchon, fut supprimée et vendue comme bien national, les habitants, réunis en assemblée générale, le 17 juillet 1791, demandèrent à échanger les deux cloches de leur paroisse contre celles de la ci-devant abbaye, au nombre de trois, plus fortes, et ils donnèrent plein pouvoir à leur maire, M. Chambert, « pour se présenter auprès du Directoire de Chauny, souscrire aux conditions qu'il conviendra et offrir de payer à la Nation l'excédent du poids desdites cloches sur les leurs. »

La proposition fut agréée et, le 24 juillet 1791, conformément à l'autorisation de MM. les administrateurs du Directoire du District de Chauny, « Moi, François-Jacques Delmas, chevalier de Saint-Louis, capitaine au 18<sup>e</sup> régiment de Royal-Auvergne, ai procédé à la pesée des cloches de la ci-devant abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, ainsi que de celles de la commune de Commenchon, à l'effet d'établir la différence qu'il y aurait dans le poids des cloches remises à l'administration d'avec celles conservées par la commune.

« D'après la pesée, il s'est trouvé que les cloches de la ci-devant abbaye, étant du poids de onze cent trente-neuf livres un quart et celles de la commune de Commenchon de huit cent dix livres, la différence est de trois cent vingt-neuf livres un quart, dont les habitants de la susdite commune seront redevables à l'administration, conformément à leur demande, lesquels déclarent être

dans l'intention de payer la valeur sur le prix qui en sera fait, pour les *mettalls* desdites cloches.

« En conséquence, je certifie à Messieurs du Directoire, que la pesée a été exactement faite, avec des poids étalonnés, et que la différence de trois cent vingt neuf livres un quart est exacte et véritable, en foi de quoi j'ai signé le présent, ainsi que le Maire et le Procureur de la commune, dont je me fais assister, pour valoir à telle fin que de raison, le 24 juillet 1791, ainsi signé : DALMAS; CHAMBERT, Maire; P. SINGUIN, Procureur de la commune. »

Les trois cloches de l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine furent donc installées au clocher, mais, quelque temps après, la République en prit deux pour en faire des canons; de plus, « le 28 ventôse, an II (18 mars 1794), le clocher de la maison du culte de la commune de Commenchon, fut vendu par la municipalité, en présence du Commissaire du canton de Chauny, soussigné, pour la somme de cent cinq livres, au plus offrant et dernier enchérisseur, à Frizon, couvreur à Chauny, sous les clauses du procès-verbal d'adjudication dudit jour (c'est-à-dire pour être démolli, ce qui fut exécuté). Signé : JONQUOY, Commissaire. »

Il ne resta donc que la grosse cloche qui, s'étant fêlée vers 1860, et perdant de plus en plus la voix, put être refondue, puis, le dimanche 10 octobre 1863, bénite solennellement (1).

On n'a malheureusement pas conservé l'inscription de l'ancienne cloche, on sait seulement qu'elle datait de 1640; elle était, par conséquent, âgée de 223 ans lorsqu'elle fut refondue, en 1863.

La nouvelle cloche mesure 0<sup>m</sup> 82 de hauteur sur 1 mètre de diamètre. Son inscription est écrite en regard et non circulaire, ce qui est préférable et plus commode à lire; il y a sur un côté :

« Je suis nommée *Marie-Marguerite-Joséphine-Eugénie*, par M. Jean-Baptiste Chambert, âgé de 64 ans, et Marguerite Yverlay, sa femme, âgée de 66 ans, tous deux propriétaires à Commenchon. »

(1) M. Rendu, maire, fit à cet effet, le 10 septembre 1863, un état de marché avec M. Cavillier, fondeur à Solente (Oise). La réception définitive de la nouvelle cloche et le règlement de compte n'eut lieu qu'en 1867, et de la manière suivante :

L'ancienne cloche, pesant 247 kilogr. 500 gr., a été refondue à 42 francs les 100 kilogrammes, moyennant la somme de.....	103 <sup>l</sup> 95 <sup>c</sup>
La nouvelle cloche, pesant 548 kilogr. 500 gr. et l'ancienne 247 kilogr. 500 gr., M. Cavillier a fourni la différence ou 301 kilogrammes de métal, à 3 fr. 35 cent., forme la somme de.....	1,008 35
Fourniture de deux coussinets, pesant 10 kil. 600 gr., à 3 fr. 35 cent..	35 51
Frais de monture, fixé par l'état de marché à.....	140 »»
Total.....	1,287 <sup>l</sup> 81 <sup>c</sup>

Sur l'autre côté : « L'an 1863, j'ai été bénite par M. Duclert, doyen de Chauny, assisté de M. Héry, Charles, curé de Béthancourt, en présence de M. Rendu, Basile, maire, et de M. François, François, adjoint. »

Et, au bas, dans un écusson au centre duquel est une cloche : « Cavillier, à Solente. »

L'église n'ayant pas de clocher, cette cloche est montée dans les combles de la toiture, contre le portail, dans un beffroi solide, construit en 1863, par M. Gruit, charpentier à Chauny, moyennant la somme de cinq cents francs.

Le compte-rendu de la bénédiction a été imprimé en placard, par M. J. Moreau, imprimeur à Chauny, et distribué à tous les habitants, comme souvenir de la cérémonie(1).

## XII

### CLOCHES DE CONDREN.

De vieux papiers, trouvés par hasard chez un cultivateur de Condren, par notre Collègue, M. Croquet, nous font connaître qu'en 1637, l'église de Condren fit l'acquisition d'une cloche, pesant 600 livres, moyennant le prix de 550 livres. Le paiement n'ayant point été effectué aux époques convenues, il s'en suivit un procès entre le sieur Charpentier, vendeur de la cloche et les Marguilliers de la paroisse. Ce procès n'a pas duré moins de douze ans.

En 1791, les trois cloches que possédait l'église de Condren furent descendues et chargées sur un bateau, pour être conduites à la monnaie de Lille. Privés de leurs cloches, les habitants en réclamèrent au moins une au District de Chauny; on fit droit à leur demande et on leur abandonna une de celles de l'abbaye de Genlis, du nom de *Marie-Antoinette*.

Cette cloche fut refondue en 1846, elle porte l'inscription suivante :

▼

(1) J'en ai vu un exemplaire chez M. Chambert, fils du parrain et de la marraine : il est encadré et orné de la photographie desdits parrain et marraine, aujourd'hui décédés. Il est de date trop récente et trop connu pour que nous le reproduisions ici.

Le même jour, fut bénite aussi une petite cloche destinée à la chapelle Notre-Dame des Bourgognes, construite, par M. François Rendu, presque au sommet d'une petite colline, à lui appartenant.

Et, enfin, pour ne rien oublier, mentionnons la clochette de l'école, provenant de l'abbaye de Saint-Éloi-Fontaine, elle porte cette simple inscription : « L. Cavillier, à Carrepuis. 1765. »

« L'an 1846, on m'a fondue par les soins de M. Ségard, Ambroise-Lambert, maire de la commune de Condren, et de Pouillart, Louis-Joseph, instituteur, délégué (1).

« J'ai été bénite par M. Victor Duclert, doyen de Chauny, et mon parrain a été M. Ségard (2), ci-devant nommé, époux de Marie-Anne-Agnès Fontaine, et ma marraine a été Christine-Agnès-Anastasie Leroux, épouse de Pierre-Nicolas-Gabriel Desains. »

Et, au bas de la cloche, un médaillon dans lequel est écrit le nom du fondeur : « Louis-Charles Cavillier-Delavenne, à Solente (Oise). »

## XIII

## CLOCHE DE GUIVRY.

Inscription de la cloche actuelle : « L'an 1864, j'ai été bénite par M. Théodore Duclert, doyen de Chauny, assisté de M. Armand Rochart, curé de Guivry, en présence de M. Charles Germain, maire.

« Je suis nommée *Charlotte*, par M. Charles Germain, parrain, et par M<sup>me</sup> Marie-Séraphie-Clara Dufлот, femme Follet, marraine. »

Et, au bas, dans un petit écusson, au centre duquel est une cloche, on lit le nom du fondeur : « Cavillier, à Solente. »

Cette cloche a 88 centimètres de diamètre sur 78 centimètres de hauteur, et pèse environ 450 kilogrammes. Elle a été payée avec le produit d'une souscription faite parmi les habitants.

Nous n'avons pu découvrir aucun document sur les cloches anciennes de ce village.

La séance est levée à 10 heures.

*Le Secrétaire* : L'Abbé JULES CARON.

(1) Elle pesait 632 kilogr. 50 gr. qui, à 40 centimes le kilogramme, pour façon de refonte, donnent la somme de .....	253 <sup>f</sup> » » *
La nouvelle cloche pesant 707 kilogrammes, c'est 74 kil. 50 gr. de métal ajouté, au prix de 3 fr. 10 cent. le kilogramme, ce qui fait .....	230 95
Mouton fourni avec tous ses accessoires.....	35 »
Réparation du battant en fer.....	12 » »

Ainsi la nouvelle cloche a coûté..... 530<sup>f</sup> 95<sup>c</sup>

Elle mesure 1 m. 09 cent. de diamètre sur 88 centimètres de hauteur.

(2) Notons : 1<sup>o</sup> que M. Ségard, maire, s'est désisté au moment de la bénédiction et a été remplacé, comme parrain, par M. Denis-Théodore Charlet, adjoint; 2<sup>o</sup> que cette bénédiction a eu lieu sous M. l'abbé Larive, curé de Viry-Nouveau, et desservant alors Condren, son nom devrait donc être inscrit sur la cloche, comme ayant assisté M. le doyen; 3<sup>o</sup> qu'enfin, cette cloche n'est pas nommée, ou, si elle l'a été, ses noms ne sont pas inscrits, comme cela se fait d'ordinaire.

## QUATORZIÈME SÉANCE.

Il y a quelques semaines, les dernières pierres de l'église de Liez tombaient sous le marteau des ouvriers qui doivent la réédifier. Notre collègue, M. Croquet, chargé par la Société académique de visiter, au point de vue archéologique, les travaux de démolition, nous a lu, à ce sujet, le rapport suivant :

« En creusant les fondations de la nouvelle église de Liez, on a trouvé sur l'emplacement du chœur de l'ancienne, un certain nombre de squelettes, dont quelques-uns étaient posés les uns au-dessus des autres. Ils n'étaient point renfermés dans des sarcophages en pierre; près d'eux, se trouvaient de longs clous à grosse tête, dits caboches, auxquels adhéraient encore des parcelles de bois. On a aussi trouvé sept à huit pots en terre de poterie, placés les uns près de la tête, les autres sur les côtés, et percés, à leur circonférence d'un certain nombre de trous, sur deux rangées, alternant, de manière à former un triangle. Ces trous ont été faits à dessein, après la cuisson, au moyen d'un instrument pointu. Les pots les plus grands avaient une anse; les plus petits en étaient dépourvus. Ils sont presque tous de la même forme, de la même fabrication, de la couleur des briques à terre réfractaire, mais variant de grandeur. Ils contenaient encore, dans le fond, des morceaux de charbons de bois, parfaitement conservés, mais paraissant, au toucher, avoir été imprégnés d'un corps gras. Il est fort probable que ces charbons, déposés dans le fond des pots, y avaient été mis, au moment de la descente du corps dans la tombe, pour brûler des parfums, tels que de l'encens ou d'autres résines. Les trous qui ont été percés devaient servir, non-seulement à laisser passer la fumée, mais encore à entretenir plus longtemps la combustion. Telle est du moins mon opinion. Aucun ne renfermait de monnaies; on n'a pu malheureusement en avoir que trois à peu près intacts; les autres s'étant brisés sous la pioche des ouvriers.

« Je dois à l'obligeance de notre honorable Collègue, M. René Jacquemart, maire de Liez, de posséder l'un de ces pots anciens. Il est percé de onze trous : sa hauteur est de 0<sup>m</sup>,12, son diamètre, à l'ouverture, de 0<sup>m</sup>,08 1/2 et son diamètre, dans la partie la plus renflée, de 0<sup>m</sup>,14. Il porte, dans le fond, la marque du feu.

« Maintenant, à quelle époque doit-on faire remonter l'origine de ces pots et de ces squelettes et à qui appartenaient-ils ?

D'abord l'église qu'on a démolie était de plusieurs époques : dans sa partie la plus ancienne, elle paraissait remonter au XII<sup>e</sup> siècle ; le chœur, comme celui de Fargniers, avait été reconstruit par Marie de Luxembourg, vers 1500. Sur le portail se trouvait encore la date de 1627. D'un autre côté, on sait qu'autrefois on enterrait dans les églises les personnes notables, ainsi que les prêtres et les seigneurs. Je crois donc que ces squelettes sont ceux des anciens seigneurs de Liez. M. Melleville, dans son *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, nous en donne la généalogie, je n'ai point l'intention de vous la reproduire ici. « Primitivement, dit-il, la seigneurie de Liez appartenait à la trésorerie du chapitre de Saint-Quentin. En 1130, Simon de Vermandois, évêque de Noyon, en donne une partie à l'abbaye d'Ourscamps et l'autre partie à un certain Pierre, dit Schiva, de la maison de Vendeuil, pour une rente annuelle de 30 sous et à la charge d'offrir tous les ans, à Pâques, à l'église de Saint-Quentin, une plante de lierre, par allusion au nom du village. En 1554, le seigneur de Liez était un nommé Roland de Flavigny, par sa femme, Jacqueline, fille de Richard du Puys, seigneur de Liez. Elle est restée dans la famille des Flavigny jusqu'en 1842. »

« Je crois donc que ces squelettes, ainsi que les pots trouvés près d'eux, ne doivent pas remonter au-delà des XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle.

« Il y avait encore à l'entrée de l'église une pierre tombale qui, dit-on, se trouvait autrefois dans le chœur. Pour ne pas avoir à faire l'acquisition d'une pierre commune pour remplacer une marche à la porte de l'église, on n'a rien trouvé de mieux que de scier cette belle dalle en deux parties : c'est vraiment dommage d'avoir commis un tel acte de vandalisme. Le frottement des pas des fidèles a effacé une grande partie de l'inscription. On y lit cependant ces mots : *Ci-gist Messire Philippe de Flavigny, seigneur de Liez, conseiller, M<sup>e</sup> d'Ostel ordinaire du Roy, seigneur de Aubermont...* Le reste de la pierre manque, le morceau ayant disparu. Ce Philippe de Flavigny vivait vers 1620. C'est donc vers cette époque qu'il faut faire remonter cette pierre tombale.

« M. Louis, curé de Quessy, desservant de Liez, nous a, de son côté, montré dans une maison particulière du village, une très jolie pierre tombale : celle-ci du moins est intacte, elle se trouve placée au-devant du foyer de la maison. On y lit dessus le nom de Flavigny : malheureusement une partie des lettres est effacée et on ne peut déchiffrer que quelques mots. Comment se fait-il que cette pierre tombale ait été ainsi transportée dans cette maison ?

Il est probable qu'à la Révolution, au moment du pillage des églises, quelqu'un l'aura trouvée à sa convenance. De quel Flavigny est-elle ? La date en est effacée; mais le propriétaire actuel de la maison nous a affirmé qu'il y a une dizaine d'années, l'écriture était encore bien lisible et qu'elle portait la date de 1711. Ce serait alors la pierre tombale de Philippe-Florimond de Flavigny, le quel vivait en 1697.

« Maintenant que l'emplacement de l'ancienne église doit servir à agrandir la place publique, la nouvelle devant prendre une autre direction, il serait à désirer qu'on y fit des fouilles. Peut-être découvrirait-on quelques sarcophages en pierre qui pourraient intéresser les archéologues. Comme plusieurs des seigneurs de Liez étaient les uns chevaliers, les autres écuyers, peut-être trouverait-on des armes ou des médailles antiques.

« Pour ne rien oublier, je dois dire aussi qu'on a trouvé, dans les combles de l'église, une pièce de monnaie en cuivre fort peu intéressante et assez mal conservée. D'un côté, on voit un écusson ducal avec ces mots : *Albertus et Elisabeth Dei gratia*; de l'autre, une couronne surmontant un écusson dans lequel brille une étoile et ces mots : *Duces Burg. et Biarchiduces Aust.* Date : 1614. »

II. On se souvient que, dans la quatrième séance de la Société académique (p. 79), M. Doléac a déposé dans les archives de la Société une copie d'un brevet de capitaine, appartenant au nommé Carlot, mort à Pierremande. Voici son acte de décès :

« L'an mil huit cent vingt-six, le treize juin, est décédé à Pierremande, canton de Coucy, Louis Carlot, âgé de soixante-six ans, marié à Marie-Louise-Marguerite Prévot, né à Marest, canton de Chauny, ex-capitaine de hussards, membre de l'ordre royal de la Légion d'honneur. Sur la déclaration de Clovis Leroux et de Louis Carlot, son fils, maréchal des logis au 7<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, âgé de 24 ans. » Pour copie conforme : L. Pointier, greffier.

III. Nous avons publié, dans le *Bulletin* (p. 281), un règlement de police de 1595, concernant les pauvres de la ville de Chauny; notre infatigable Collègue, M. Berhaut, a trouvé, à la suite de ce règlement, une ordonnance relative aux boulangers : elle se trouve insérée, ainsi qu'il suit, au 15<sup>e</sup> feuillet du registre aux délibérations de notre ville, année 1595-96.

« Le samedi, premier jour de may mil cinq cens quatre-vingtz quinze, en la chambre et auditoire de ladite ville, a esté conclud, aresté et ordonné ce qui ensuit :

« Premier, est enjoinct et ordonné aux boullengers et tortonniers doresnavent de cuire du bon pain de mesnage et icelluy marquer pour le prix et aultant de livres qu'il pezera, et deffences à toutes personnes, tant habitans qu'aultres, de le vendre davantage que deux solz la livre pain de bon bled, sur peine d'amende arbitraire.

« Deffences à toutes personnes aultres que lesdits boullengers de ne faire pain plus petitz ne de moindre prix que de deux livres chacun, sur les mesmes peines.

« Pareillement, deffences sont faictes aux boullengers dudict Chauny de ne vendre le pain de torte, de la pesanteur d'une livre, davantage que de deux solz la livre, et ceulx de deux livres douze deniers, sur les mesmes peines que dessus.

« Et ordonne auxditz boullengers de faire du pain de deux livres, ausquelz est fait deffences de ne plus faire de pain du poiz de quatorze onces, attendu le règlement que dessus. »

\* \*

M. Berhaut relève de plus, dans le même registre, les détails historiques suivants, qui nous paraissent offrir quelque intérêt :

« Du lundi dixseptième jour de juillet mil cinq cens quatrevingtz-quinze, par devant nous, maire et jurez de la ville de Chauny, les habitans de laditte ville assemblez en la chambre et auditoire d'icelle, etc. ....

... Et pour la nécessité des affaires de laditte ville, a esté délibéré, du consentement de l'assemblée et desditz habitans, et sur ce oy le procureur d'office de laditte ville, qu'il sera emprunté des Marguilliers de l'église Notre-Dame dudit Chauny, la somme de deux ou trois cens escus et iceulx tenir a monte de ladite église jusques au payement et remboursement de ce qui sera emprunté à laditte église. »

\* \*

« Le cinquième jour de febvrier mil cinq cens quatrevingtz-seize, nous, maire et jurez de la ville de Chauny, assemblez en la chambre et auditoire de laditte ville, avons fait faire lecture des lectres du Roy, nostre sire, dactées de cejourd'huy, affin de faire aux généraulx des vivres soubz leur promesse ou de l'un d'eux, de la quantité de quarante muidz bled mestier, mesure de Paris, sur quoy le fait mis en délibération, avons ordonné qu'il sera sur respondu au sieur de La Corbuiceau et aultres généraulx des vivres, qu'il est de toute impossibilité aux habitans dudit Chauny de livrer ladite quantité de bled, en total ny en partye, pour ce que par

advance en a esté pris audit Chauny une telle quantité, qu'il n'est demouré que la provision d'une partye des habitans et que la plupart sont contraintz eulx retirer ès villes voisines, pour retrouver leurs provisions, et faire toute aultre remontrance requise pour la descharge desdits habitans.»

IV. M. Poissonnier rend compte : 1° D'une liasse composée de dix-huit pièces, datées de 1734-1746, relative à la famille Béguin, de Chauny, dont un des membres fut nommé, par lettres royales, du 4 octobre 1734, « à l'office de contrôleur, ancien *mytriennal* et *alternatif*, du greffe de la ville et communauté de Chauny. » 2° D'un registre, composé par l'abbé Lefebvre, curé d'Ognes, contenant des pièces historiques et de bonnes copies de chartes se rapportant à son église. Ce manuscrit nous sera très utile pour annoter la Notice sur Ognes, du Père Labbé.

V. ENVOIS DIVERS. 1° Du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, *Bulletin archéologique*, année 1885, n° 3 et 4. 2° *Recue de la Révolution française*. 3° *Feuille des Jeunes naturalistes*, n° du mois de janvier au mois de mai 1886. 3° *Bulletin de l'Académie de Reims*, un volume grand in-8°, 1885. 4° *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire* du Vendômois, année 1885. 6° Collection de monuments pour servir à l'étude de la langue néo-hellénique, n° 1, *La Belle Bergère*, par N. Drimytikos. Paris, Imprimerie nationale, 1870. Don de M. Guillaume. 7° *Dionysii Byzantii, De Bospori navigatione*, quæ supersunt una cum supplementis in geographos græcos minores aliisque ejusdem argumenti fragmentis, e codicibus Mss. edidit, Carolus Wescher, Paris, Imprimerie nationale, 1874. Don du même.

M. Émile Dapremont donne communication, à l'assemblée, d'un livre nouveau d'histoire locale, intitulé : *Les Archives de la ville de Honfleur*, par M. Charles Bréard.

Notre Collège fait remarquer, avec justice, que cet ouvrage peut être présenté pour modèle de classement d'archives. Il contient des notes historiques très précieuses et des analyses de documents extraites des archives communales. Le dit ouvrage a été publié en vertu d'une délibération du conseil municipal, du 14 juin 1884. Il forme un fort volume in-8° jésus, de 422 pages, imprimé, avec un grand luxe typographique, par Espérance Cagniard. Rouen 1885.

Nous avons reproduit, dans le dernier numéro du *Bulletin*, un article de M<sup>me</sup> la comtesse de Genlis, relatif au couronnement de la

rosière de Salency ; voici, pour compléter cette note, un extrait de la relation de ces mêmes fêtes, que nous trouvons dans l'*Almanach historique et géographique de la Picardie*, année 1767. Sous le titre : ÉVÈNEMENS. *Fête singulière et du plus bel exemple*, nous lisons :

« Le dimanche 27 juillet 1767, sur les onze heures du matin, trois carrosses à six chevaux et plusieurs autres voitures arrivèrent sur les limites du village de Salency, où trois cents paysans, sous les armes, rangés en deux files, drapeaux déployés, tambour battant, et précédés de hautbois, de fifres, de violons, de basses, etc., reçurent les personnes de distinction qui venoient assister aux noces de la Rosière, MARIE CAVÉ, fille de Simon Cavé, vigneron, et d'Élisabeth de Saint-Quentin, qui avoit été couronnée solennellement au mois de juin précédent. De ce nombre étoient M. le marquis et M<sup>me</sup> la marquise de Genlis, M. le comte et M<sup>me</sup> la comtesse de Genlis, M. le Pelletier de Morfontaine, intendant de Soissons, M. le marquis de Chabrillant, MM. de Vichy, de Chambray, de Vaugicourt, de Flavigny, Feutry, etc. Le cortège se rendit chez M. Sauvel, prieur de Salency, où M. et M<sup>me</sup> de Salency distribuèrent des cocardes, des bouquets, des dragées, etc. On y signa le contrat de mariage. M. de Morfontaine ratifia la donation qu'il avoit faite à la Rosière des 120 livres de rente perpétuelle : il lui fit présent encore de 360 livres en argent, et des habits de noces pour elle et pour sa mère.

« On se rendit à l'église, où cette cérémonie avoit attiré plus de 10,000 âmes des environs. La célébration se fit avec beaucoup de pompe, de silence et d'attendrissement ; cette joie douce, cette sérénité de plaisir pur qu'inspirent les actions honnêtes, étoient peintes sur tous les visages. M. l'Intendant, M. le marquis, M<sup>me</sup> la marquise, M<sup>me</sup> la comtesse de Genlis donnoient la main aux nouveaux époux ; MM. de Chabrillant et de Chambray tenoient le poêle qui étoit un drapeau : il y eut une riche offrande. M. le Prieur, qui officioit, augmenta l'émotion des spectateurs par un discours touchant et pathétique.

« On sortit dans le même ordre pour aller au château de Salency, qui est à un quart de lieue du village. On y servit un dîner splendide, dont M<sup>me</sup> de Salency fit les honneurs. Au dessert, elle chanta quelques jolis couplets de sa façon sur le sujet de la fête, sur les dames qui s'y trouvoient, et sur M. l'Intendant, patron de la Rosière. M<sup>me</sup> la comtesse de Genlis chanta seule d'abord un épithalame champêtre, ensuite avec M. le comte de Genlis un dialogue pastoral ; ces deux pièces furent très applaudies. Au sortir de table on

passa dans une grande tente élégamment décorée, où l'on dansa jusqu'au soir. On servit des rafraîchissements de toute espèce avec profusion, et M. de Salency fit couler, dans la cour du château, une pièce de vin pour le peuple. »

*ÉPITALAME CHAMPÊTRE, dont l'auteur est M. Feutry.*

J'aperçois la Rosière ;	Du dieu qui les agite
La pudeur suit ses pas,	Ils ignorent les loix,
Et cache à la lumière	Et le cœur leur palpite
Ses timides appas :	Pour la première fois ;
Mais la fleur est éclosé	D'une volupté pure
Pour l'heureux <i>Palémon</i> ;	Ce couple va jouir ;
Il va cueillir la Rose	Et pour eux la nature
Et le jeune Bouton.	Semble s'épanouir.

*DIALOGUE PASTORAL, composé par M. le comte de Genlis.*

LA ROSIÈRE.

Mon innocence et ma sagesse  
M'ont valu cette illustre fleur ;  
Dans le même instant la tendresse  
A sçu s'emparer de mon cœur.

PALÉMON.

Je ne dis pas la même chose ;  
Car je t'aimois depuis longtemps ;  
Le jour où tu reçus la Rose  
N'augmenta point mes sentiments.

LA ROSIÈRE.

*Palémon*, je n'osois le dire ;  
Et je conviens en ce beau jour,  
Que depuis longtemps je soupire,  
Mais que je redoutois l'Amour...

PALÉMON.

Prions, mon aimable Rosière,  
Monseigneur (1) d'être le parrain  
De l'enfant dont tu seras mère,  
Puisqu'il nous unit de sa main.

LA ROSIÈRE à M. l'Intendant.

Exaucez donc notre prière ;  
Tous les cœurs se joignent à nous ;  
C'est l'offrande la plus sincère,  
Et la seule digne de vous.

..

Chauny aussi eut, chaque année, sa Rosière,

Mais rose elle a vécu ce que vivent les roses...

Établie, dans tous les chefs-lieux de canton de France, par Napoléon I<sup>er</sup>, en souvenir de son couronnement, l'institution des Rosières impériales ne survécut pas à l'Empire.

Les Rosières de cette époque devaient être choisies parmi les jeunes filles pauvres et vertueuses de la ville ou du canton. Elles recevaient en dot une somme de 600 francs après leur mariage, que l'on célébrait, officiellement et le plus solennellement possible, le jour anniversaire du couronnement de l'Empereur.

Furent nommées Rosières :

En 1810, M<sup>lle</sup> Marie-Reine Culigny; elle se maria avec François Mouton, ancien soldat.

(1) M. le Pelletier, intendant de Soissons.

En 1811, M<sup>lle</sup> Françoise-Élisabeth Tétart, couturière; elle se maria avec Martin Merlin, ancien soldat, originaire d'Ugny-le-Gay.

En 1812, M<sup>lle</sup> Marie Fiévez; elle se maria avec Antoine Ducrocq, ancien soldat.

En 1813, M<sup>lle</sup> Gabrielle Grégoire; elle se maria, le 5 décembre de la même année, avec Th. Laurent, ancien soldat de l'empire.

Voici le programme de la fête, que M. le Maire soumit à l'approbation de M. le Préfet, par une lettre, en date du 24 novembre 1813, et qui fut quatre fois mis à exécution :

*Le Maire de la ville de Chauny*

*à M. l'Auditeur au Conseil d'État, sous-préfet à Laon.*

Monsieur,

Vous trouverez ci-après le Programme de la Fête du Couronnement, qui aura lieu en cette ville, le 5 décembre prochain, à l'occasion de laquelle il sera marié une Rosière avec un militaire réformé et à laquelle il sera délivré une dot de 600 francs.

Le 4, à 6 heures du soir, veille de la fête, une salve de *boîtes* sera tirée pour annoncer au peuple la solennité de cette fête.

Le lendemain, 5 décembre, à 7 heures du matin, une nouvelle salve de *boîtes* sera tirée et annoncera cet heureux jour.

À 10 heures du matin, toutes les autorités civiles et militaires, tous les fonctionnaires publics et les membres du Conseil municipal se réuniront à l'Hôtel de Ville, suivant l'invitation qui leur en sera faite par le Maire.

À 10 heures et demie, les jeunes époux entreront dans la grande salle, accompagnés de leurs parents et amis; et, au bruit des fanfares d'une musique analogue à la circonstance, avant de prononcer leur union, M. le Maire leur retracera ce qu'ils doivent au monarque bienfaisant qui a marqué ce jour, si cher aux Français, par une munificence, qu'il est glorieux pour eux d'en ressentir les effets et qu'ils doivent transmettre à leurs enfants les marques de reconnaissance dont ils sont pénétrés !

Après le mariage civil, toutes les autorités accompagneront les époux à l'église, afin de consolider, par un acte religieux, une union formée sous d'aussi heureux auspices. Une salve de *boîtes* annoncera le départ du cortège de la mairie à l'église; une salve sera tirée au *Benedictus* et une autre à la rentrée du même cortège, qui accompagnera les époux jusque dans la grande salle, où M. le Maire remettra aux mariés la dot de 600 francs qui leur est assignée.

La musique reconduira les époux à leur domicile.

Le soir, illuminations et danses *gratis*.

Agréez, etc.

*Signé* : DEMORY DE NEUFLIEUX, Maire.

Vu et approuvé par Nous, Préfet du département de l'Aisne.

À Laon, le 29 novembre 1813.

*Signé* : BARON MALOUEY.

*(Archives de la mairie de Chauny.)*

#### XIV

#### CLOCHES DE FRIÈRES-FAILLOUEL.

Le 19 août 1859, le Conseil de fabrique, considérant que l'ancienne cloche était complètement hors de service, exprima le désir de la

remplacer par trois fortes cloches, et demanda au Conseil municipal de voter, à cet effet, une somme de 3,500 francs, s'engageant à compléter, à l'aide de dons particuliers, la somme nécessaire à l'acquisition de ces trois cloches.

Le Conseil municipal, s'inspirant du vœu des habitants, s'empressa d'accorder la somme demandée. En conséquence, un état de marché fut conclu, le 24 août 1859, avec M. Cavillier, de Solente, qui s'engagea à fournir, avant le jeudi 3 octobre 1859, trois cloches, dont la plus grosse ne pourrait peser moins de 800 kilogrammes, ni plus de 815., le poids des deux autres devant être proportionné selon les règles de l'art. Le prix fut convenu à 3 fr. 90 cent. le kilogramme, y compris tous les accessoires et même la mise en place aux frais du fondeur et sous sa responsabilité; le transport seul des trois cloches restant à la charge de la commune de Frières. Trois paires de coussinets perfectionnés furent demandés à M. Guillaume Besson, fondeur à Angers, et payés de moitié par les parties contractantes.

La vieille cloche a été descendue le 7 octobre 1859 et reconnue du poids de 586 kilogrammes, payés par le fondeur au prix de 3 fr. 30 c. le kilogramme, soit la somme de 1,933 fr. 80 c. On n'a malheureusement pas conservé son inscription, mais c'était probablement celle dont il est question, dans un arrêté du 25 juin 1791, par lequel « le Directoire du district de Chauny enjoint à la municipalité de Viry, de rapporter sur le champ, à l'administration, une quatrième cloche qu'elle s'était permis d'enlever de la ci-devant abbaye de Genlis en sus des trois qu'elle était autorisée à prendre. *Cette quatrième cloche devant être échangée contre une d'un poids plus considérable qu'elle offre la municipalité de Frières-Faillouël.* (1) »

Les trois nouvelles cloches furent bénites en grande solennité, le dimanche 23 octobre 1859, par M<sup>re</sup> Paul-Armand-Ignace de Garignies, évêque de Soissons et Laon, assisté de M. Duclert, doyen de Chauny; de M. Péronne, doyen de Flavy-le-Martel; de M. Fournaise, curé de Notre-Dame de Chauny; de M. l'abbé Bahin, curé de la paroisse: En présence de M. Roger de Chézelles, maire; et des membres du Conseil municipal et du Conseil de fabrique, etc.

La plus grosse cloche a été nommée *Sophie-Caroline*, par M. Charles-Alexandre-Hippolyte Le Sellier, vicomte de Chézelles, parrain; et M<sup>me</sup> Marie-Sophie-Octavie Rouillé de Fontaine, vicomtesse de Chézelles, marraine.

(1) V. *Histoire de la Révolution de 93 à Chauny*, par l'abbé J. Caron, p. 31. Noyon, 1881.

La moyenne a été nommé *Marie-Eugénie*, par M. Constant Renaud, adjoint, cultivateur à Faillouël et M. Louis-Aimable Grégoire, médecin à Frières, parrains; et Eugénie Lévêque, dame Boucher, et Marie-Zoé Vignon, dame Baudry, de Faillouël, marraines.

La petite a été nommée *Marthe-Alexandrine*, par M. Pierre-Antoine Bonnard, président du Conseil de fabrique, propriétaire à Frières, et M. Charles-Remi Baudry, membre du Conseil de fabrique, propriétaire à Faillouël, parrains; et Alexandrine-Clarisse Caron, dame Cousin, et Prudence-Marthe Payen, dame Déprez, marraines.

## XV.

## CLOCHES DE MAREST-DAMPCOURT.

Les archives de l'église de Marest se composent surtout d'anciens comptes de fabrique, remontant à l'année 1434. On y trouve la preuve de l'existence non interrompue de trois cloches, jusqu'à la Révolution. Toutefois, durant ce laps de temps, lesdits comptes relatent seulement deux refontes de cloches, celles de 1558 et de 1715; ils donnent seulement les noms des fondeurs; les marguilliers comptables s'occupant avant tout des dépenses.

Dans un premier compte, du 18 février 1559, signé par le curé Nicolle Targny et par Franchois Sézille, lieutenant du bailli, nous lisons ce qui suit :

Pour avoir esté à Trolly, pour avoir une cloche, avec le curé et deux aultres, qu'il ont esté(1) par le commun du peuple, pour les despens faicts.....	19 s.
Item, pour avoir esté à Chauny pour marchander des cloches, avoir dépensé	22 s.
Item, pour avoir du charbon pour essuer les cloches.....	56 s.
Item, pour avoir eulx (eu) des bourrées.....	15 s.
Item, pour aller prier les parins et marines, à Trolly et aultre lieu, pour les cloches.....	8 s.
Item, pour avoir eulx (eu) des poulliales pour faire le banquet de cloches.	40 s.
Item, un couchon de lait.....	13 s.
Item, pour la fahon des cordes.....	2 s.
Item, avoir bailliez à Jehan Plotiaux pour avoir de l'ayde.....	5 s.
Item, pour les vacations que les dits marguilliers ont sollicité à l'église quand on fondait les cloches, pour tout journée qu'ils ont vacquyez à la volonté des habitans de Marest.....	15 s.

Le compte n'avait pas été signé, selon l'usage, par les notables de la paroisse; il s'en trouve un second, que voici, daté du 24 mars 1559; il est signé du lieutenant du bailli, d'autres habitants, et du vicaire de la paroisse, messire Gilles Roger :

(1) Il y a là, je crois, sous-entendu le mot commis ou commissionnés.

Pour le repas de la conclusion du marché à Chauny chez Pierre Joseph (le fondeur).....	46 s.
Demi cent d'œufs pour les moules des cloches.....	10 s.
Pour le repas du jour de la fonte desdites cloches (jour maigre probablement), pour le poisson.....	14 s.
Item, pour le beurre.....	3 s. 6 d.
Item, pour trois veilleurs de nuit dans la cymetière, après la fonte des cloches.....	8 s.

Vient ensuite le menu du banquet du jour de la bénédiction (1) :

Deux setiers de blé froment pour le pain du banquet.....	46 s.
Pour le bœuf.....	32 s.
Pour la poulaile.....	19 s.
Deux couchons de lait.....	26 s.
Deux beccasses.....	10 s.
Chous cabus.....	2 s.
Poires et pommes.....	6 s.
Harengs et mourue.....	5 s.
Moutarde.....	0 s. 20 d.

La boisson ne figure pas ici, elle fut probablement donnée par les parrains et marraines. On a porté en recette la vente du reliquat du vin :

Un lot a été acheté par le curé de la paroisse, 12 sols 6 deniers.

Et un autre lot, par une dame, 18 sols.

Sous le long ministère de Messire Pierre Pilon (1641 à 1663), le clocher fut renversé par une violente tempête (1651). Il tomba sur le cœur de l'église, qu'il fallut recouvrir provisoirement en chaume. Le silence des archives, quant aux cloches, fait croire qu'elles ne furent pas endommagées. Elles restèrent intactes jusqu'en 1715. En cette année, les registres constatent une fonte de plusieurs cloches, sans indiquer s'il y en a trois ou deux. Un des fondeurs, nommé Hilaire Renaud, âgé de 33 ans, meurt et est inhumé à Marest, peu de jours avant la fonte des cloches (21 mai 1715). Il avait pour associé, Charles Procureur, auquel, après la fonte, on paye un souper qui coûta 3 livres. Dans le courant de juin et de

(1) A ces détails d'un banquet de bénédiction de cloches, d'il y a plus de trois siècles, comparons le *menu* du dîner officiel, offert, le 2 mars 1884, par l'Administration des Glaces et Produits chimiques, à l'occasion de la bénédiction des deux nouvelles cloches de Notre-Dame de Chauny :

POTAGES.  
Crème d'asperges et printanier.  
Hors-d'œuvre.  
Bouchées Mônglas.  
Caisnes favorites.  
ENTRÉES.  
Filet de bœuf Richelieu.  
Quartier de sanglier moscovite.  
Chaudfroid de cailles.  
Sorbets au kirch.

RÔTS.  
Poulardes truffées.  
Foies gras glacés au madère.  
ENTREMETS.  
Salade italienne.  
Petits pois nouveaux.  
Pêches Bourdaloue.  
Madeleine glacée.  
Gâteau breton.  
DESSERT.

juillet, il reçut un premier acompte de cent quatre vingt-deux livres.

Un charpentier de Chauny, nommé Roussel, reçoit, pour avoir descendu et remonté les cloches et fourni les moutons : 50 livres.

Le marguillier comptable, nommé Magnier, constate qu'il a employé deux journées pour aller à Genlis : la première fois, afin de prier M. le Comte de vouloir bien être parrain, et la seconde afin de connaître le nom de la marraine qu'il aurait choisie. En outre, il a payé, pour les gâteaux de la collation servie aux parrains et marraines, quatre livres.

Les frais du banquet ne figurent pas sur le compte de la fabrique. On a porté en recette « pour vente de la cendre du métal après la fonte, dix livres. »

En 1763, les trois cloches furent installées dans un nouveau beffroi, qui existe encore et contient quatre cases, mais la quatrième resta vide jusqu'en 1824. Le devis a été conservé (1).

Marest avait alors pour curé Messire Charles-François Duhénois qui, en la même année 1763, fit fondre et bénir la petite cloche de la chapelle Sainte-Marguerite, de Dampcourt. Il mourut en 1771, après quinze années de ministère, et fut inhumé dans l'église, sous le clocher.

Il fut remplacé par Messire Louis Baillet, docteur en théologie, qui fit remettre, en 1789, un anneau à la deuxième cloche, par M. Cavillier, fondeur à Solente.

Revenu de l'émigration, en 1802, M. Baillet ne retrouva qu'une seule cloche, laissée par la Révolution, dans le clocher décapité. Nommé, l'année suivante, curé-doyen de Chauny, il n'eut pas le temps de s'occuper de nouvelles cloches ; ce fut l'œuvre de son successeur, M. Jean-Baptiste-François Legrand.

En 1807, l'unique cloche restant de celles fondues en 1715, pesant 571 kilogrammes, dut fournir presque tout le métal de trois petites cloches, dont voici le poids : 296, 222 et 156 kilogrammes.

Si M. Legrand ne laissa sur ce point aucun renseignement, il laissa aux enfants pauvres de la paroisse, pour recevoir l'instruction gratuite, une rente perpétuelle de 50 francs, et autant à Pont-Lévêque, près Noyon, dont il fut curé depuis 1816 jusqu'à sa mort.

(1) Les principales pièces en chêne, de premier choix et d'une force exceptionnelle, furent tirées de la taille dite du *Bois du Roy*, près Ugny-le-Gay, ou la *Ferme de Tout-Vent*, propriété du marquis de Genlis. La somme de 300 livres, due à un marchand de bois de Faillouël, nommé Jean Loise, fut réclamée par l'intendant de M. le marquis. Un charpentier de Noyon, Éloi Herbet, reçut 150 livres pour la confection du beffroi, plus 104 livres pour journées de réparations au clocher (40 sols pour la journée du maître et 30 sols pour celle de son ouvrier).

En 1824, la plus grosse cloche ayant été cassée fut refondue. Celle qui la remplaça pesait 4 kilogramme de plus, soit 297 kilogrammes; elle revint de Solente avec une petite cloche de 132 kilogrammes. Toutes les cases du beffroi furent alors occupées et le carillon argentin des quatre cloches fut en mesure d'annoncer la visite de M<sup>r</sup> de Villele, pour la confirmation, le 10 mai 1824. Le 1<sup>er</sup> août suivant, le curé de Marest, M. François-Timothée Bonjean, devenait curé-doyen de Chauny, où il mourut le 25 février 1843, âgé de 50 ans.

En 1849, les habitants de Dampcourt se plaignant de ne plus entendre la grosse cloche, qui était cassée depuis quelque temps, le conseil municipal, réuni en session, le 10 août, vota la refonte de cette cloche ainsi que de la petite, également cassée, pour en avoir une seule plus grosse; il demanda à M. le Préfet l'autorisation d'attribuer à cette fin une somme de 800 francs, qu'on pourrait prélever sur les 10,000 francs à recevoir de la compagnie du Chemin de fer du Nord, pour vente, à elle faite, de terrains communaux.

L'autorisation fut accordée et M. Cavillier fut chargé de refondre « l'ancien métal au prix de 40 centimes le kilogramme et à livrer à 3 fr. 10 cent. le métal à ajouter; de plus, à fournir tous les accessoires nécessaires. »

La nouvelle cloche se trouva peser 419<sup>+</sup>50<sup>+</sup>, composés de 145<sup>+</sup> métal ancien et 274<sup>+</sup>50 métal nouveau.

Les registres de la fabrique contiennent le simple compte-rendu suivant de sa bénédiction : « Le 1<sup>er</sup> avril 1850, j'ai béni, par délégation de M. Duclert, curé-doyen de Chauny, une cloche que le conseil municipal a achetée pour remplacer les deux petites cassées depuis longtemps. Cette cloche devait être livrée dans le courant de décembre 1849, mais des gelées étant survenues, M. le fondeur a été obligé de différer de la livrer jusqu'à ce jour.

« Le parrain a été M. Couvreur, Jean-Baptiste, fils, et la marraine M<sup>lle</sup> Lalonde, Marie-Victoire-Adélaïde. Signé : J.-F. DRIVRY, curé de Marest-Dampcourt. »

Voir plus loin, l'inscription de cette cloche, qui existe encore.

En 1863, le 6 décembre, quelques jeunes gens voulant ajouter, à la sonnerie ordinaire, un carillon en l'honneur de saint Nicolas, cassèrent la moyenne cloche en frappant dessus avec des maillets. Cela donna la pensée de réinstaller dans le beffroi quatre cloches en rapport avec les cases dudit beffroi.

En septembre 1864, pendant la fête du village, M. le curé visite la plupart des habitants avec une liste, qui se couvre rapidement

de chiffres et de signatures. Plusieurs propriétaires forains répondent également à l'appel qui leur est fait. Malgré quelques dissidents, qui s'exécuteront plus tard, la souscription s'élève à 3,400 fr.

Il fut décidé que l'on conserverait la grosse cloche et qu'elle deviendrait la troisième dans la nouvelle sonnerie; le fondeur promettant d'accorder, avec cette ancienne, les trois nouvelles. Celles-ci devaient être livrées et bénites dans un délai d'environ six semaines, avant la fête de Saint-Brice, patron de la paroisse, 13 novembre. Des gelées imprévues survinrent, comme en 1849, et firent ajourner la fonte. La bénédiction ne put avoir lieu que le dimanche 14 décembre 1864.

La dépense totale, refonte et addition de métal, s'éleva à la somme de 4,806 fr. 50 cent., payable au fondeur, qui devait fournir les accessoires des quatre cloches, sauf les cordes, et les mettre en place dans le beffroi. La souscription n'ayant fourni d'abord que 3,400 fr., la différence (1,406' 50) resta à la charge de la fabrique; aucun secours ne fut demandé au conseil municipal.

Ces cloches portent textuellement les inscriptions suivantes, en regard et demi-circulaire.

**GROSSE CLOCHE** ou première (diamètre : 1<sup>m</sup> 06; hauteur : 90 centimètres; poids 801 kilogrammes.) :

« L'an 1864, j'ai été donnée par les habitants de Marest et par la famille de M. Pierre-Marie-Damay Dubourjal, de Saint-Quentin, j'ai été nommée *Gabrielle-Aimée-Marie-Laure*, par M. Alfred-Louis Desains et par M<sup>lle</sup> Euphrosine-Marie-Laure Béranger, de Saint-Quentin. » De l'autre côté : « J'ai été bénite par M. Duclert, curé-doyen de Chauny, M. Jean-François Brucelle, curé de Marest, M. Vrévin, Florentin, maire, et M. Jean Chrétien, adjoint, MM. Couvreur, Merlu, Lalonde, Gien, Béranger, fabriciens. »

Et, au bas, dans un écusson : « Louis Cavillier, fondeur à Solente (Oise). » (Les heures de l'horloge sont frappées sur cette grosse cloche, placée dans le bas, à droite, en arrivant au plancher du beffroi.)

**DEUXIÈME CLOCHE** (diamètre : 98 centimètres; hauteur : 80 centimètres; poids : 562 kilogrammes) :

« L'an 1864, j'ai été donnée par les habitants de Marest et par M. l'abbé Vincent Vrévin (1), curé de Beaufevrier. J'ai été nommée

(1) M. l'abbé Vincent Vrévin, originaire de Marest, fut ensuite curé de Vouël. Il mourut le 5 août 1875, âgé de 62 ans. Son corps repose dans le cimetière de Marest, contre le mur de l'église, droite.

*Marie-Rosalie-Joséphine-Bricia*, par M. Pierre-Joseph Vrévin, et par M<sup>me</sup> Rosalie-Joséphine Lesage, son épouse. » De l'autre côté : « J'ai été bénite, etc., » comme sur la grosse cloche. (Cette deuxième cloche est placée dans le bas, vis-à-vis l'entrée au plancher du beffroi.)

TROISIÈME CLOCHE (diamètre : 90 centimètres; hauteur : 75 centimètres; poids : 420 kilogrammes) :

« L'an 1849, j'ai été bénite par M. Drivry, Jean-François (1), curé de Marest-Dampcourt. J'ai eu pour parrain M. Jean-Baptiste-Désiré Couvreur fils, et pour marraine Marie-Adélaïde-Victoire Lalonde (2). J'ai été remis (*sic*) par M. Lalonde, Louis-Paschal, maire; M. Hérot, Pierre-Louis, fils, adjoint de la commune, et par les membres du Conseil municipal qui m'ont achetée. Cavillier, fondeur à Solente (Oise). » (Cette troisième cloche sonne les demies, c'était la plus grosse avant 1864, elle est placée au-dessus de la deuxième.)

QUATRIÈME CLOCHE (diamètre : 84 centimètres; hauteur : 75 centimètres; poids : 398 kilogrammes) :

« L'an 1864, j'ai été donnée par les habitants de Marest-Dampcourt, j'ai été nommée *Aglaée-Louise-Adélaïde-Désirée*, par M. Louis-Jules Trolard, et par M<sup>me</sup> Florisse-Adélaïde-Désirée Couvreur, son épouse. »

Et de l'autre côté : « J'ai été bénite par M. Duclert, curé-doyen de Chauny, M. J.-F. Brucelle, curé de Marest, M. F. Vrévin, maire et M. J<sup>e</sup> Chrétien, adjoint. La cloche que je remplace avait été, en 1824, nommée *Aglaée*, par M. et M<sup>me</sup> de Sainte-Aldegonde. »

Et, au bas, dans un écusson : « Louis Cavillier, fondeur à Solente (Oise). » (Cette quatrième, ou plus petite cloche, est placée au-dessus de la grosse.)

Un épisode presque tragique complétera cet article, nous le tenons de M. l'abbé Brucelle, curé de Marest, comme du reste, toutes les notes historiques que nous venons de donner relativement audit Marest.

Les deux petites cloches, on le sait, sont placées au-dessus des deux grosses, dans le beffroi. Or, le jour de Noël 1864, c'est-à-dire onze jours après la bénédiction, lorsque les quatre cloches annon-

(1) M. Drivry, natif de Guivry, quitta Marest pour être curé de Berrieux, puis de Vouéil où il est mort, le 22 juin 1861, âgé de 63 ans.

(2) Le nom de Lalonde avait été oublié, il est gravé en creux au-dessus de la ligne.

çaient les vèpres à toute volée, la plus petite, mal fixée, se détacha, tomba sur la plus grosse, qui la renvoya comme une balle sur la moyenne, sa voisine. Les sonneurs se sauvent effrayés, laissant l'ancienne cloche achever, au milieu du silence des autres, ses balancements réguliers. Il y avait lieu de croire que les trois nouvelles cloches se trouvaient brisées avant d'être payées. Le malheur était beaucoup moindre qu'on ne le redoutait, les cloches étaient intactes : des morceaux de bois brisés avaient amorti le choc du métal contre le métal. Cet heureux résultat fut regardé comme providentiel.

#### CLOCHE DE DAMPCOURT.

Le hameau de Dampcourt possède depuis plusieurs siècles une chapelle, dite Sainte-Marguerite ; il en est question dès l'an 1371. C'était le titre d'un bénéfice ecclésiastique, rétribué par les seigneurs du voisinage : La rétribution annuelle consistait en deux muirs de blé. A demi ruinée et interdite en 1724, la chapelle ne fut reconstruite qu'en 1752, après bien des difficultés et même des procès avec M<sup>me</sup> de Tresmes, dame de Blérancourt, qui possédait aussi la seigneurie de Dampcourt. Ce millésime de 1752 est inscrit au portail. Dans l'intervalle, la cloche et différents autres objets furent déposés chez un habitant nommé Pierre Lesage, dont la famille existe encore.

En 1763, cette cloche fut refondue et bénite par le curé de Marest. Voici son inscription :

« En l'an 1763, j'ai été bénie par M. Ch.-Fr. Duhénois, curé de Marest-Dampcourt, et nommée *Marie-Louise-Léon*, par très-h<sup>e</sup> et très-puiss<sup>s</sup> sg<sup>r</sup> Monsg<sup>r</sup> Louis-Léon Potier (1) de Gèvres, duc de Tresmes, pair de France, lieut<sup>e</sup> général des armées du Roy, gouv<sup>r</sup> de l'Isle-de-France, et par très-h<sup>e</sup> et très-puiss<sup>s</sup> dame Marie-Françoise Du Guesclin, marquise de Gèvres, et Louis Canoine, ferm<sup>r</sup> et Barbe Druel, sa femme. »

La séance, ouverte à 8 heures du soir, est terminée à 10 heures et un quart.

*Le Secrétaire* : L'Abbé JULES CARON.

(1) Louis-Léon Potier, né le 28 juillet 1695, décédé le 28 septembre 1774, à l'âge de 79 ans, avait épousé Éléonore-Marie de Montmorency de Luxembourg, dont il n'eut qu'un fils, Louis-Joachim-Paris Potier de Gesvres, qui périt sur l'échafaud, en 1793. Son épouse, Françoise-Marie Du Guesclin, mourut à Paris, en 1827, ne laissant pas d'enfants. Ainsi fut éteinte la noble famille Potier de Gesvres. D'après ce qui précède, on voit que Louis-Léon Potier fut parrain de la cloche de Dampcourt, avec sa belle-fille pour marraine.

## XVI

## CLOCHE DE NEUFLIEUX.

La petite église de ce village ne possède qu'une seule cloche; les archives, fort incomplètes du reste, ne font mention d'aucune autre; elle est placée dans le grenier, à défaut de clocher. Voici son inscription :

« L'an 1827, j'ai été refondue suivant le désir de M. Fidèle-Constant-Joseph Beautour, curé de Marest, desservant la commune de Neufieux, bénite par M. Bonjean, doyen de Chauny, tenue(1) par M. Florent Briquet, maire de ladite commune, p<sup>a</sup>, et par Marie-Thérèse Poittevin, demeurant audit lieu, m<sup>es</sup>. Ils m'ont donné les noms de *Marie-Florentine*. » Dans un petit écusson : « Florentin Cavillier, fondeur, » et au-dessous : « Ch<sup>ms</sup> Cavillier, fondeur à Solente. » (Diam. : 80 cent.; hauteur : 66 cent.)

## XVII.

## CLOCHES DE LA NEUVILLE-EN-BEINE.

L'église de La Neuville-en-Beine fut incendiée, par la foudre, en 1750, un dimanche, pendant les vêpres. On la reconstruisit dans le courant des années suivantes, mais une flèche ne fut édifiée sur le chœur qu'en l'année 1772. On peut donc supposer que c'est de cette époque que dataient les deux cloches qui existaient au moment de la Révolution. Cependant des vieillards affirment qu'une fonte de cloches eut lieu, vers 1785, dans le cimetière même de La Neuville.

Quoiqu'il en soit, une des deux cloches fut enlevée en 1793, par

(1) Cette expression *tenue* n'est plus employée aujourd'hui, mais on la trouve souvent sur des cloches anciennes. En voici deux exemples que je donne ici parce qu'ils sont remarquables à d'autres titres :

Sur une cloche de Villers-Cotterêts, on lit : « Jehan de Longueval, pour lors chevalier et écuyer tranchant ordinaire du très-chrétien roi Henri 2<sup>me</sup> du nom et depuis du roi François, son fils, et capitaine de ce lieu de Villers et de la forêt de Retz m'a tenue et nommée Jehanne, le xxv<sup>e</sup> jour d'avril et l'an 1560. Dieu veuille lui octroyer la miséricorde. »

Et sur une cloche de Joigny : « L'an MCCCXIII, la grosse cloche de la guette a été faite et nommée par M<sup>rs</sup> Aymé et tenue par honneur avec demoiselle Barbe Sacer. Dieu les ait en sa garde. »

Du reste, on dit encore de nos jours, *tenir* un enfant sur les fonts de baptême, pour signifier en être le parrain ou la marraine.

une bande de révolutionnaires, malgré l'opposition du maire, M. Honoré Lefèvre, et des habitants, surtout des femmes qui s'étaient armées de fourches et même de fusils. La cloche qui resta fut refondue en 1832. On n'a pas conservé son inscription; elle pesait 185 kilogrammes et l'on ajouta 25 kilogr. de métal pour avoir une cloche du poids de 210 kilogrammes. La dépense de cette refonte et du métal ajouté, fut de 160 francs, suivant traité fait avec M. Cavillier, fondeur, à Carrépuis (Somme), le 5 août 1832, et, ce même jour, le conseil municipal, avec les plus hauts imposés, vota cette dépense. M. Crapet, de La Neuville, fut chargé d'aller chercher cette cloche à Carrépuis, mais ayant été retirée trop vite du moule elle se brisa. M. Cavillier en refondit une autre, qu'il livra au commencement de l'année 1833. Elle fut bénite par M. Ponthieux, curé de Beaumont-en-Beine, qui desservait alors la paroisse de La Neuville. Elle eut pour parrain Alfred Blamoulier, de Caumont; pour marraine, Marie-Adèle-Félicité-Camille Fouquet, de Villequier-Aumont; deux enfants de quatorze ans environ.

Cette cloche ne dura pas longtemps. Félée et hors de service, elle fut refondue et bénite solennellement en 1879. On en eut une nouvelle du poids de 421 kilogrammes, coussinets compris, et de 88 centimètres de diamètre sur 74 centimètres de hauteur. La souscription, faite à cette occasion dans le pays, produisit 419 francs; le surplus fut acquitté par la caisse municipale.

L'inscription est demi-circulaire et porte d'un côté : « L'an 1879, j'ai été bénite par M. Duclert, doyen, assisté de [M. Jumaucourt, curé de Notre-Dame, de Chauny et] de M. Quentin Picart, curé de La Neuville-en-Beine, en présence de M. Anatole Thiébaud, maire et de M. Désiré Auger, adjoint. »

Et de l'autre côté : « Je suis nommée *Marie-Louise*, par M. Louis Truffart, parrain, et M<sup>lle</sup> Marie Auger, marraine. M. Louis Gambier, instituteur et secrétaire. »

Au bas, dans un petit écusson, avec une cloche au milieu : « Cavillier, à Solente. »

## XVIII.

### CLOCHES D'OGNES.

Voici les inscriptions des trois cloches qui existent aujourd'hui dans le clocher de l'église.

MOYENNE CLOCHE (98 centimètres de diamètre sur 78 de hauteur(1).

« L'an 1820, j'ai été bénite par M. Marie-Ant<sup>e</sup> Hami, doyen de la ville de Chauny, curé d'Ognes, et nommée *Catherine-Honorine-Rosalie*, par M. Pierre-Jacques Hallade, cultivateur et maire de cette commune, époux de Marie-Honorine Baudoin, et par Marie-Catherine Fossier, veuve de L<sup>ie</sup> Briquet, cult<sup>r</sup> audit lieu. »

PETITE CLOCHE (88 centimètres de diamètre sur 72 de hauteur) :

« L'an 1820, j'ai été bénite par M. Marie-Ant<sup>e</sup> Hami, doyen de la ville de Chauny, curé d'Ognes, et nommée *Victorine-Georgette* par M. François Hallade, cult<sup>r</sup>, et Marie-Thérèse-Victorine Laurent, épouse de M. Auguste Fossier, aussi cult<sup>r</sup>. Nicolas Cavillier, fondeur, à Carrépuis. »

GROSSE CLOCHE. En 1855, l'ancienne et plus grosse cloche s'étant détachée de son mouton, pendant qu'on la sonnait pour un enterrement, tomba et vint se briser sur le sol.

Par un traité, du 12 février 1855, M. Louis Cavillier, fut chargé de la refondre(2). La dépense s'éleva, suivant compte, arrêté le 24 mars 1856, à la somme totale de 454 fr. 32 c., qui fut payée par la commune et par la fabrique.

Cette nouvelle cloche fut bénite et montée au beffroi, le 24 juin 1855, elle pèse 746<sup>t</sup> 50, et mesure 1<sup>m</sup>08 de diamètre sur 0<sup>m</sup>88 de hauteur. Elle porte l'inscription suivante :

(1) Le clocher ayant été reconstruit en 1819, on voulut rétablir l'ancienne sonnerie à trois cloches : à cet effet, un traité fut conclu le 13 mars 1820, entre M. Hallade, maire de la commune, et M. Nicolas Cavillier, fondeur à Carrépuis (Somme), par lequel ce dernier s'engageait à fournir deux cloches en métal de première qualité, s'accordant avec l'ancienne devant servir de supérieure, et comme elle pesait environ quinze cents livres, la moyenne cloche à fournir devait, suivant les règles de l'art, peser 1,060 livres, et la petite 772 livres, ce qui fut exécuté.

La dépense totale s'éleva à la somme de 3,428 francs, qui fut payée de la manière suivante :

408<sup>t</sup> par la Fabrique de l'église.

300<sup>t</sup> par cotisations volontaires.

1,600<sup>t</sup> par ventes de biens communaux et de rentes échues.

1,120<sup>t</sup> par prélèvement sur les revenus ordinaires de la commune

(373<sup>t</sup> 33<sup>c</sup> sur chaque année 1820-21-22).

Ensemble 3,428<sup>t</sup>

(1) On n'a pas conservé l'inscription de l'ancienne cloche, brisée en 1855; on sait seulement que M. de Sainte-Aldegonde, de Villequier, en avait été le parrain et qu'elle pesait 734 kilogrammes.

D'après une autre version, ce devait être une des cloches de la commune de Faucoucourt, la moyenne, qui, amenée au district, à Chauny, avec beaucoup d'autres, aurait été rachetée, en 1793, par les habitants d'Ognes.

S'il en était ainsi, elle devait porter la date de 1573 au mois de décembre, suivant renseignements pris à Faucoucourt.

« L'an 1855, j'ai été bénite par M. Duclert, Théodore-Victor, curé-doyen de Chauny, au nom de M. Longuet, curé desservant d'Ognes. J'ai eu pour parrain M. André-Marie-Constant-Ernest Hébert, époux de dame Marie-Marguerite-Victoire Rolin, chevalier de la Légion d'honneur, député et questeur au Corps législatif, membre du Conseil général de l'Aisne et maire de la ville de Chauny, et pour marraine dame Marie-Cath<sup>o</sup>-Scolastique Baudrez, épouse de M. Simon Fossier, maire de la commune, ayant pour adjoint M. Hallade-Lemaire, Pierre-Louis. Étant instituteur, M. Cottard. »

Au bas, un écusson au centre duquel est une cloche. Autour on lit : « Louis Cavillier, fondeur, à Solente. »

### XIX.

#### CLOCHE DE SINCENY.

L'église de Sinceny possède encore son ancienne grosse cloche, dont les deux sœurs ont été enlevées, lors de la Révolution, en 1791, elle porte l'inscription suivante :

« A la gloire de Dieu et à l'honneur de saint Médard, patron de cette paroisse, j'ai été bénie par M<sup>re</sup> Jean-Charles Dubuisson, prêtre-curé de Sinceny-Autreuil, et nommée *Marie-Louise-Philippine*, par M<sup>re</sup> Jean-Baptiste Fayard (1), seig<sup>r</sup> de Sinceny-Autreuil, Bi-chancourt, Mariselle, Le Bacq-Arblincourt et autres lieux, ancien lieutenant-colonel de cavalerie et de dragons, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, écuyer ordinaire de feu S. A. R. Monseig<sup>r</sup> le duc d'Orléans, régent du royaume, et par damoiselle Marie-Louise-Philippine-Leduc Deth, qui a commis, par sa procuration du 11 septembre 1761, passée par devant Martincourt, notaire à Sussy-en-Brie, damoiselle Michèle-Marie-Jeanne Le Picart, épouse dudit seigneur de Sinceny, pour sa procuratrice, à l'effet de tenir sa place de marraine de la grosse cloche de l'église de Sinceny, et C. Franç<sup>s</sup> Brochart, syndic, demeurant à Autreuil, et Antoine Leroy, marguillier, l'an 1761. »

(1) Messire Jean-Baptiste Fayard, seigneur de Sinceny, etc., mourut peu de temps après avoir été parrain de cette cloche, le 27 décembre 1762, âgé de 78 ans, et, le lendemain, son corps fut inhumé dans l'église, en présence de sa femme et de ses trois enfants :

M. Jacques-Marie-Louis Fayard de Sinceny ;

M<sup>lle</sup> Joséphe-Pélagie Fayard de Sinceny ;

M. Jean-Baptiste-Marie Fayard de Sinceny.

Au bas de la cloche, dans un écusson surmonté du Christ, on lit : « Philippe et Florentin Cavillier, fondateurs à Carrépuis. »

De l'autre côté est l'effigie d'un évêque, sans doute saint Médard, patron de la paroisse.

## XX.

## CLOCHES D'UGNY-LE-GAY.

Les archives du pays ne nous donnent que ce renseignement relativement aux cloches anciennes de la paroisse :

« Le dimanche quinzième jour de décembre 1652, fut faite la bénédiction des cloches de la paroisse d'Ugny, icelles fondues un peu auparavant et augmentation faite de vingt livres de métal. »

Au commencement de ce siècle il n'y avait qu'une cloche : est-ce celle de 1652 ?

En 1838, lorsqu'on reconstruisit le clocher de l'église paroissiale, on fit un beffroi nouveau assez grand pour recevoir trois cloches, car on avait l'intention de remplacer incessamment l'ancienne et unique cloche de l'église, par un carillon tout neuf.

Les habitants furent obligés de retarder, à leur grand regret, la réalisation de leur projet : le conseil municipal leur ayant refusé son concours pour raison d'argent. (Délibération du 4 mars 1840.)

Trois ans plus tard, nouvel essai et nouvel insuccès(1).

Quinze ans après seulement, la question des cloches fut de nouveau soulevée et enfin résolue. Une souscription volontaire fut ouverte et l'on recueillit la somme nécessaire à la refonte de l'ancienne cloche, avec augmentation de poids.

Le 30 mai 1858, la nouvelle cloche fut bénite en grande cérémonie et montée dans le beffroi ; elle mesure 0<sup>m</sup>92 de diamètre sur 0<sup>m</sup>74 de hauteur, et porte cette inscription :

« L'an 1858, j'ai été bénite par M. Picard, Quentin-Frédéric, curé desservant d'Ugny-le-Gay, et nommée *Marie-Eugénie*, par M. René-Marc-Albin Leclerc, prop<sup>re</sup> en cette commune, et par d<sup>lle</sup> Marie-

(1) M. de Regnier, directeur des douanes à Nantes et propriétaire foncier à Ugny, à qui l'on avait écrit pour lui demander son offrande, répondit qu'il donnerait volontiers à l'œuvre, mais qu'il conseillait beaucoup de ne pas refondre l'ancienne cloche ; ou bien, si c'était absolument nécessaire, d'avoir soin de reporter sur la nouvelle l'inscription de l'ancienne, surtout la date du baptême et les noms des parrain et marraine. (Extrait du Registre des délibérations du Conseil de fabrique. Avril 1843.) On ne se souvint plus de l'excellent conseil de M. Regnier quand on refondit la vieille cloche.

Eugénie-Blanche Cordier, fabricant de sucre audit lieu. M. Coutte, étant maire.»

Et, au bas, dans un écusson : « Cavillier, fondeur, à Solente.»

## XXI.

### CLOCHES DE VILLEQUIER-AUMONT.

L'ancienne cloche portait cette inscription :

« J'ai été nommée *Louise-Henriette-Célestine*, par très-haut et très-puissant seigneur M<sup>sr</sup> Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de Villequier-Aumont, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre en survivance, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, gouverneur aussi en survivance de la ville de Boulogne et pays boulonnais ; et par très-haute et très-puissante dame Marie-Antoinette-Marguerite-Henriette Mazade, son épouse. *J'avais perdu la voix, elle m'a été rendue par leur libéralité.*

« Gorlier, fondeur à Roisel.

« J'ai été bénite le xx<sup>e</sup> jour de septembre, par M<sup>me</sup> Pierre-Nicolas Boucher, l'un des prieurs-curés de la paroisse de Saint-Martin, de Villequier, assisté de M<sup>me</sup> Pierre-François Étienne, un des prieurs-curés.

« *Congregate populum, sanctificate ecclesiam, coadunate senes, congregate parvulos et sugentes ubera* (1). 1781. (Joel, ch. II.)»

Cette cloche fut refondue, en 1850, pour avoir les trois cloches actuelles, dont voici les inscriptions :

GROSSE CLOCHE (diamètre, 1<sup>m</sup>02; hauteur, 86 centimètres; poids, environ 650 kilogrammes; note : *Fa*) :

« J'ai été nommée *Louise-Valérie-Aldegonde*, par M. Casimir de Sainte-Aldegonde, fils, représenté par M. Gaston, comte de Sainte-Aldegonde, son père, [*et par M<sup>me</sup> Valérie, comtesse de Sainte-Aldegonde*] (2) et bénite par M<sup>sr</sup> Paul-Armand de Garsignies, évêque de Soissons et Laon, le dimanche 30 juin 1850, en présence de M. Faquet, curé de ce lieu.

« J'étais seule en ce lieu, des âmes généreuses m'ont donné des compagnes; ma voix faible et lugubre avait peu d'harmonie, pour l'honneur de mes sœurs et pour ma propre gloire, je repris la vi-

(1) « Rassemblez le peuple, sanctifiez l'église, réunissez les vieillards, amenez les enfants et même ceux qui sont encore à la mamelle.»

(2) Ces huit mots soulignés avaient été oubliés, ils sont gravés en creux à la suite de l'inscription.

gueur de mes jeunes années, ainsi l'a voulu le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, de Villequier-Aumont-Genlis, composé de MM. Legrand, président, Gaston, comte de Sainte-Aldegonde, maire, Faquet, curé, Darsonville, Gavet, Ségard, Bernot et André Gaillard. »

MOYENNE CLOCHE (diamètre, 0<sup>m</sup>92; hauteur, 0<sup>m</sup>72; poids, 450 kil.; note : *Sol*) :

« J'ai été nommée *Jeanne-Lucile*, [par M. Fabre, receveur des contributions directes, et] (1) M<sup>me</sup> Émélie Fouquet, son épouse, et bénite, avec mes deux sœurs, par M<sup>sr</sup> de Garsignies, évêque de Soissons et Laon, le 30 juin 1850, en présence de M. Faquet, curé dudit lieu.

« J'ai été donnée à l'église de Villequier-Aumont, par la libéralité de M. Pierre-Marie Darsonville, membre du Conseil de fabrique de la dite église, en actions de grâce de ce que la divine Providence l'avait conduit sain et sauf jusqu'à sa 65<sup>e</sup> année de premier mariage. »

PETITE CLOCHE (diamètre, 0<sup>m</sup>83; hauteur, 0<sup>m</sup>66; poids, 300 kilogr. environ; note : *La*) :

« J'ai été nommée *Marie-Françoise*, par M. François-Nicolas-Narcisse Doulet, et D<sup>ne</sup> Désirée-Stéphane Ségard, et bénite, avec mes sœurs, par M<sup>sr</sup> de Garsignies, évêque de Soissons et Laon, le 30 juin 1850, en présence de M. Faquet, curé dudit lieu (2).

« Je dois mon existence aux souscriptions volontaires des habitants de la commune de Villequier-Aumont-Genlis. »

Au bas, sur les trois cloches, se trouve l'écusson du fondeur : « Cavillier, à Solente (Oise).

## XXII.

### CLOCHES DE VIRY-NOUREUIL.

Dans les comptes de l'église, en l'année 1499, on remarque que trente-deux personnes ont versé 4 livres 6 sols 6 deniers pour « dons faits à la cloche de Viry (3). »

Plus loin, on voit qu'en 1622, le total de la recette de l'église monte à 264 livres (964 fr. 92 cent. de notre monnaie), que cinquante-sept

(1) Ces huit mots soulignés avaient été aussi oubliés et sont gravés en creux à la suite de l'inscription.

(2) Dans l'église se trouve placée l'inscription suivante : « M. Ernest-F<sup>o</sup>-B<sup>o</sup> Faquet, curé de Villequier, pendant 34 ans, est décédé le 20 juin 1883, âgé de 69 ans. Il fut le restaurateur de l'église, le bienfaiteur de la paroisse, le père des pauvres. »

(3) En 1512, la livre ou 20 sols, avait une valeur absolue de 5 fr. 17 cent. et une

personnes de Viry s'étaient engagées à verser pour « payer des cloches. »

Puis on ne trouve plus que des dépenses d'entretien : « Un cuyret est vendu de 6 à 10 sols par le gorlier (bourrelier) de Chauny. » On paye, en moyenne, 9 sols pour le *veixoin* et même l'huile d'olive destinés à graisser les tourillons des cloches. Le prix d'une corde varie de 2 à 3 et même à 6 livres.

En l'année 1622, François Breton (1), maître fondeur à Compiègne, s'est engagé, par contrat passé devant un notaire de Chauny, à fournir trois cloches à Viry, moyennant un prix de 686 livres.

En cette même année, on a remboursé à M. le curé les frais du festin qui a suivi la bénédiction des cloches.

En 1791, le Directoire du district de Chauny avait, par arrêté du 25 juin, autorisé, sur sa demande, la municipalité de Viry, à échanger les cloches de son église contre celles de la ci-devant abbaye de Genlis, mais les habitants de Viry descendirent non seulement les trois cloches accordées mais une quatrième, et les firent monter dans leur clocher.

Le Directoire, informé de cette « insubordination, » enjoignit à la municipalité de Viry, par arrêté du 23 août 1791, de rapporter immédiatement à l'administration cette quatrième cloche, pour y être échangée contre une d'un poids plus considérable, qu'offrirait la municipalité de Frières-Faillouél (2).

Le 1<sup>er</sup> décembre 1793, il fallut encore renoncer à deux autres cloches, qui furent conduites au district, à Chauny, en exécution de l'article 5 du décret de la Convention nationale, du 3 août précédent. Il ne resta donc plus à l'église de Viry que la plus grosse des quatre cloches enlevées à l'abbaye de Genlis. Elle y est encore aujourd'hui et porte l'inscription suivante :

« L'an 1779, j'ai été bénie par M<sup>re</sup> Claude Flamin (3), abbé de Guissy

de valeur aujourd'hui de 36 fr. 55 cent. Le sol valait donc 1 fr. 82 cent. 7 mill. de notre monnaie actuelle.

Ainsi, le don des trente-deux personnes de Viry vaudrait de nos jours :	
4 livres à 36 fr. 55 cent. ....	146 <sup>l</sup> 20 <sup>c</sup>
6 sols à 1 fr. 82 cent. 7 mill. ....	10 96
6 deniers (soit un demi-sol de 12 deniers).....	0 91
Total francs.....	158 07

(1) Ce même fondeur fournit, en 1627, à l'église Saint-Martin, de Chauny, deux cloches dont les parraains furent M. le marquis de Genlis et l'abbé de Saint-Eloi-Fontaine.

(2) *Hist. de la Révolution de 93 à Chauny. Loc. cit. supra.*

(3) Claude Flamin fut le dernier abbé de Guissy, ordre de Prémontré. Il refusa le

et nommée *Célestine-Henriette*, par h' et puis<sup>s</sup> seig<sup>r</sup> Louis-Alexandre d'Aumont, duc de Villequier-Aumont, chevalier des ordres du Roy, maréchal de camp, gouv<sup>r</sup> de la ville de Boulogne, etc., et par dame Ant<sup>e</sup>-Marg<sup>e</sup>-Hen<sup>r</sup> Mazade, son épouse, en présence de M<sup>r</sup> Nicolas Étienne, prieur, par les soins duquel j'ai été fondue, M<sup>r</sup> de Chaumont de la Galaizière, abbé. *Buccinate in neomenia tuba, in insigni die solemnitatis vestre* (1). »

Au bas de la cloche quatre écussons : Le premier représentant le Christ ; le deuxième, saint Martin, à cheval, donnant son manteau à un pauvre ; le troisième, saint Nicolas, évêque, croisé, mitré, auréolé, avec de petits enfants à ses pieds ; le quatrième est l'écusson du fondeur : Cavillier, Ph. et N., à Carrépuis.

J. DUTAILLY.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Il résulte de l'intéressante monographie des *Cloches du canton de Chauny*, de notre honorable Collègue, M. Dutailly, que, dans le canton de Chauny, l'on compte *cinquante-deux cloches*, dont voici, par ordre de date, les plus anciennes :

- 1° Cloche de l'Hôtel de Ville de Chauny, xiv<sup>e</sup> siècle ;
- 2° Cloche de l'église de Caumont, xv<sup>e</sup> siècle ;
- 3° Trois clochettes de l'Hôtel de Ville, 1661 ;
- 4° Bourdon de Saint-Martin de Chauny, 1743 ;
- 5° Cloche de l'église de Sinceny, 1761 ;
- 6° Cloche de la chapelle de Dampcourt, 1763 ;
- 7° Moyenne cloche de l'église d'Autreville, 1766 ;
- 8° Cloche de Viry, 1779 ;
- 9° Moyenne cloche de l'église d'Ognes, 1820 ;
- 10° Grosse et petite cloches d'Autreville, 1827 ;
- 11° Cloche de Neuffieux, 1827 ;

titre d'évêque constitutionnel du département de l'Aisne, en 1790. Il était né à Wasigny. Voir sa biographie dans l'ouvrage intitulé : *Les Élections aux États généraux de 1789*, par Éd. Fleury, p. 62.

(1) « Sonnez de la trompette au milieu de vos néoménies au jour de vos solennités. » — La grosse cloche de la cathédrale de Mende (Lozère) porte ce même verset du psaume 80. (*Néoménie*, nouvelle lune, fête que les anciens célébraient au renouvellement de la lune.)

- 12° Cloches de Caillouël, 1837;  
 13° Cloche de Condren, 1846;  
 14° Troisième cloche de Marest, 1849;  
 15° Cloches d'Abbécourt, 1850.



L'année 1864 peut être appelée l'année des bénédictions de cloches; en effet, neuf cloches ont été bénites en cette même année, dans l'espace de plusieurs mois : quatre à Marest; trois à Béthancourt; une à Beaumont-en-Beine et une à Guivry.



Douze cloches portent le nom de deux évêques de Soissons et Laon, qui les ont bénites : les quatre nouvelles cloches de Saint-Martin, les trois de Villequier-Aumont et les trois de Frières, celui de M<sup>r</sup> de Garsignies; les deux de Notre-Dame, de Chauny, celui de M<sup>r</sup> Thibaudier.

Les trois cloches de Béthancourt ont été bénites par l'un des vicaires généraux de Soissons : M. l'abbé Hurillon. Toutes les autres cloches nouvelles du canton, par M. Duclert, curé-doyen de Chauny de 1843 à 1879. Sont exceptées les cloches d'Ognes, de Caillouël, d'Autreville et de Neufieux, qui portent le nom de MM. Hami et Bonjean, prédécesseurs de M. l'abbé Duclert; la troisième cloche de Marest, bénite par M. l'abbé Drivry, curé de la paroisse, les trois cloches de l'église d'Abbécourt, bénites par M. l'abbé Clin, curé de la paroisse et la cloche d'Ugny, bénite par M. l'abbé Picart, curé de la paroisse.



Trente-quatre cloches ont été fondues par MM. Cavillier, de Solente (Oise), et de Carrépuis (Somme); quatre par M. Guillaume Besson, d'Angers (Maine-et-Loire); trois par M. Périn, de Mézières (Ardennes); deux par M. Drouot et Neveu, de Douai (Nord); une par Robellot et une par Jean Jouvente.



Les deux cloches les plus grosses sont le bourdon de Saint-Martin et *Laure-Klébérine*, de Notre-Dame. La première pèse 2,200 kilogrammes; la seconde 1,912 kilogrammes. Aucune des autres cloches du canton n'atteint le poids de 1,000 kilogrammes.

Enfin, les églises qui possèdent le plus grand nombre de cloches sont : Saint-Martin, de Chauny, 5; Marest, 4; Abbécourt, 3; Amigny, 3; Autréville, 3; Béthancourt, 3; Caillouël, 3; Frières, 3; Oignes, 3; Villequier, 3; — Notre-Dame, de Chauny, 2 et les autres églises une seule.

∴

Nous ne parlons pas du carillon de l'Hôtel de Ville; il a changé de voix : son chant nouveau ne rappelle plus, comme jadis, l'une des proses les plus gracieuses et des plus populaires de l'église. Voici sa notation : que l'on juge si le refrain d'aujourd'hui vaut mieux que l'*Inviolata* d'autrefois.



## Conférence de M. Amédée ÉVRARD.

(Résumé analytique.)

### De la Chimie

et de ses rapports avec nos industries locales.

« Mieux vaut tard que jamais. » Grâce à cette « phrase toute faite, » M. le Conférencier rappelle délicatement, en commençant, que la maladie et... le reste l'ont condamné au silence pendant trop longtemps et, remerciant ses deux préparateurs, il entre dans le vif de son sujet.

La Chimie a son rôle dans toutes les industries du pays ; toutes ont été enfantées par elle, ou lui doivent une grande part de leurs nombreux perfectionnements.

Depuis le « Cidre » jusqu'aux « Grands Produits chimiques, » qu'il garde pour la « bonne bouche, » parce qu'à l'encontre de Petit Jean, ce qu'il sait le mieux c'est sa fin, toutes les industries du pays sont tributaires de la chimie.

Nous sommes loin des quatre éléments d'Aristote. Nous sommes loin des alchimistes du moyen âge, que le pinceau de Teniers a si bien reproduits, dans leur singulier et riche accoutrement, travaillant au milieu de vases aux formes étranges et de crocodiles ou autres batraciens empaillés. Ce n'est plus la pierre philosophale, ni l'élixir de longue vie, ni encore le meilleur moyen de produire de l'or que le chimiste moderne cherche et trouve, mais les lois éternelles et fécondes qui conduisent aux sources de la fortune publique et du bien-être des populations ouvrières.

Si les Gay-Lussac, les Pelouze, les Frémy, les Pasteur ne s'habillent plus comme le chimiste de Teniers ; si dans nos laboratoires on a remplacé la fourrure par la toile, la science y a gagné bien plus encore que le pittoresque n'y a perdu, et des laboratoires modernes sont sorties ces belles découvertes, de là ces gigantesques et admirables applications, qui font la gloire et la fortune d'une grande nation et dont nous possédons quelques exemples à Chauny et aux environs.

La Chimie repose sur l'étude de la modification permanente des corps, surtout en ce qui touche leur composition. Pour faire mieux comprendre à son auditoire ce que c'est que la chimie, M. le Conférencier en donne la définition, ainsi que de la physique, définitions qu'il développe longuement. Dans un style clair et choisi, apparaît

alors la différence qui caractérise ces deux sœurs, qu'un même phénomène réunit presque toujours.

Des expériences, bien préparées par M. Grammont et habilement faites, ont jeté la chose aux yeux : Combustion du magnésium dans l'oxygène, métal qui a la propriété physique du brûler avec une flamme éblouissante et qui n'est plus reconnaissable ensuite sous son nouvel aspect d'oxyde de magnésium, résultat d'une action chimique — course fulgurante du potassium sur l'eau — naissance de l'hydrogène, sa lampe des philosophes, le talent harmonique de sa combustion opérée dans un tube de verre — les sonneries électriques et enfin, les deux grandes chevilles ouvrières de la chimie, l'analyse et la synthèse décomposant et recomposant l'eau.

Les industries locales se succèdent, et M. le Sous-Directeur de la Soudière souligne, pour chacune, les rapports qu'il y a entre elles et la science dont il vient de parler.

Le CIDRE et ce que M. le Conférencier appelle le « sucrage des pressins, » qui ressemble beaucoup au marc de café passant par les mains d'une habile ménagère et qui fournit encore une boisson économique et savoureuse le lendemain. Le cidre de Picardie rivalise avec celui de Normandie, « *qui guérit toutes les maladies.* »

La BIÈRE et son ferment, la diastase, ainsi que les autres ferments observés par M. Pasteur.

De la bière au CAOUTCHOUC qui sert maintenant de fermeture à cette boisson, le passage était indiqué.

La chimie fait merveille dans cette industrie nouvelle à Chauny et déjà en possession « du droit de cité. »

Le sulfure doré d'antimoine est le seul sulfure employé industriellement pour vulcaniser le caoutchouc. On sait que le caoutchouc se trouve en suspension dans le suc laiteux de certains végétaux.

A l'aide d'un résidu de la Soudière et à la suite d'ingénieuses recherches, MM. Lufbery et Chardonnier préparent, à volonté, une gamme chromatique de produits colorés, contenant des proportions exactement déterminées de soufre libre.

Et le factice noir de ces Messieurs ! et le factice blanc de M. Lamy ! deux produits qu'on peut appeler des pseudo-caoutchoucs.

Le SUCRE ! Nous sommes loin d'Olivier de Serres et des premiers essais sur l'Oder ; M. François Frémy, père du savant académicien, y apparaît à la tête du long cortège de ceux qui ont successivement porté à un si haut point l'industrie sucrière, en grand honneur dans notre pays, grâce aux Dorville, aux Fouquet et aux Ternynck.

On fabriquait 4 millions de kilogrammes de sucres en 1829; on en a fabriqué 460 millions en 1884.

La mélasse de sucre devient alcool pendant les opérations de la DISTILLERIE.

Le VERRE, clairement défini, prend la forme de bouteilles, de vitres ou de glaces.

Ici, notre savant Collègue donne un souvenir à la verrerie de Chauny, dont la grande halle existe encore au milieu de l'Usine des Produits chimiques, et qui soufflait le verre en 1829; il nous apprend de plus que « les Glaces de Venise » n'étaient que du verre soufflé.

*Folembray* retentit harmonieusement sur les lèvres du Conférencier; ses « champenoises » et ses « cognac » n'ont pas de rivales; le contenant est digne du contenu. Il trouve un éloge mérité pour M. Damour qui, chaque jour, ajoute à la vieille renommée de la verrerie; il rappelle une excellente Conférence de M. Masselin, sur la fabrication du verre à bouteilles.

*Saint-Gobain* brille au milieu de vertes forêts, sur une haute colline. Saluons le Suisse qui a troqué — a-t-on dit avec autant d'esprit que de malice — sa culotte aristocratique contre un pantalon manifestement révolutionnaire.

Écoutez cette histoire rapide des premières coulées, contemplons ce spectacle si grand, si imposant, si fantastique.

Lucas de Nehou nous conduit à M. Pelouze, qui substitue le sulfate de soude au carbonate; à MM. Hector et Alfred Biver, qui substituent la houille au bois et le gaz à la houille. Le chemin de fer nous ramène à la GLACERIE de Chauny, où l'action chimique fait place à l'action mécanique. Sous l'inspiration de MM. Hector et Alfred Biver, M. Henrivaux, à Saint-Gobain et M. de Vienne, à Chauny, améliorent sans cesse le mode de coulée et les machines ingénieuses qui servent à la fabrication des glaces.

De la GLACERIE à la SOUDIÈRE il n'y a que la route nationale à traverser et la rue Lacroix: « Un nom dont le souvenir est encore présent, non-seulement à Chauny, mais dans tout le département... »

Nous assistons à la fabrication de l'acide sulfurique. Albert le Grand connaissait cet acide; c'était autrefois le soufre des philosophes, c'est maintenant l'arme de trop de belles abandonnées ou soi-disant telles — Aussi, la consommation s'est-elle accrue dans de notables proportions.

Lavoisier a déterminé les quatre gaz nécessaires à sa formation: l'acide sulfureux, l'acide azotique, l'air et la vapeur d'eau.

La théorie de cette fabrication est connue, quant à la pratique,

M. Évrard se retranche, dans une certaine mesure — et tout comme MM. les médecins — derrière le secret professionnel. Cela se conçoit, aussi n'insistons-nous pas.

De jolies projections nous montrent une colonne Gaz-Lussac, appareil chargé de recueillir les gaz nitreux, mais une colonne de démonstration seulement.

En 1833, M. Michel Perret révolutionne la fabrication de l'acide sulfurique en remplaçant le soufre de Sicile, frappé d'un droit trop élevé, par la pyrite. Il vient d'obtenir le grand prix Lavoisier, la médaille emblème de science, qu'on ne décerne que tous les dix ans.

C'est M. Leroy, le Directeur actuel de la Soudière, qui a substitué, à Chauny, la pyrite au soufre; l'usine est transformée, et pour en mieux apprécier l'épanouissement actuel, des projections nous en montrent les anciennes chrysalides. Le ballon de verre de Lavoisier, cette primeur d'antiquité, est remplacée aujourd'hui par 50,000 mètres cubes de chambres de plomb.

Mais on ne pénètre pas dans les « appareils sulfuriques, » et il faut croire à leur travail mystérieux sans aller y voir.

Voici les fours à sulfate, les gâteaux de sel, comme disent nos voisins « salt-cakes » les fours Mac Tear, les revolvers où se fait la soude par le procédé Leblanc.

Il y a deux ménages en présence dans ces revolvers :

Le sulfate de soude et le carbonate de chaux; comme dans les *affinités électives* de Goëthe, ces ménages changent de partners pendant l'opération, le sulfate, en se modifiant, prend la chaux et le carbonate, la soude abandonnée.

Que fait donc là le charbon en tiers? Un rôle bien connu : il chauffe tout le monde d'abord, puis agit comme réducteur, et, à trois, ils font près de 80,000 kilogrammes de soude par jour, se répandant en lave brûlante dans des trains de chariots en tôle.

Que devient le chlore transformé en acide chlorhydrique, que précédemment l'acide sulfurique avait fait divorcer d'avec le sodium ?

On en fait du chlorure de chaux par le procédé Weldon, de la poudre à désinfecter — l'administration prévoyante de M. le Maire de Chauny a su s'en servir pour prévenir l'épidémie menaçante en 1884 — de la poudre à blanchir les tissus, les pâtes à papiers, etc.

Voici les fours à chaux intermittents et fours continus. Voici le chlorate de potasse, source de produits pyrotechniques. L'eau de Javelle. Voici enfin les engrais, les superphosphates qui permettent à M. Évrard de rappeler la Conférence de M. Pascal, et il nous

dit que cette fabrication des superphosphates et des engrais a été introduite à la Soudière de Chauny, par M. Usiglio, en 1869-1870. On en produit actuellement 18 millions de kilogrammes par an.

Notre honorable Collègue termine, en ces termes, son intéressante Conférence — que nous aurions désiré reproduire en entier, pour en donner une plus juste idée à nos lecteurs :

« Je viens de passer une revue plus que rapide de nos industries » locales et qui toutes, pour en revenir à mon point de départ, » font partie du domaine de la chimie.

» Si, l'heure me pressant, je n'ai pu m'étendre plus longtemps » sur chacune d'elles, c'est qu'elles forment une trop riche col- » lection en face de laquelle vous me permettrez bien de finir, en » bon Chaunois, par un peu de chauvinisme local, que peuvent » justifier ces merveilles de l'industrie.

» Le fondateur de nos Conférences, mon ami, M. le docteur War- » mont (1), a surnommé notre ville *le chaud nid des Arts*. N'y a-t-il » donc pas de qualification pour le Chauny industriel et com- » mercial ?

» Pour moi, devant la guerre pacifique du progrès, guerre la » plus acharnée que nous fait l'étranger, quand je vois un petit » coin de la terre de France, faire autant d'efforts pour lutter contre » cette terrible concurrence, si je m'intéresse au canon — celui qui » doit assurer la victoire — dont vous a parlé M. de Vienne, j'ai » l'amour-propre de croire aussi au relèvement de la patrie, par » l'honneur, le travail et l'intelligence. »

*Le Secrétaire* : L'Abbé JULES CARON.

(1) Nous nous souvenons toujours avec plaisir des belles Conférences que M. le docteur Warmont fit, à Chauny, pendant plusieurs années successives, surtout de celles qu'il nous donna, en 1873-1874 : *De la Curiosité et des Curieux ; de l'Amour des livres et des Bibliophiles ; Histoire de la Gravure : origines et procédés ; l'Orfèvrerie : Benvenuto Cellini ; les Meubles de Boulle et les Bronzes de Gouthière ; Histoire de la céramique : Manufacture de Sèvres ; les Faïences françaises*, etc.

Espérons que bientôt M. le docteur Warmont voudra bien donner à notre Société académique, qui a l'honneur de l'avoir pour membre, une de ces causeries, à la fois fines et spirituelles, dans lesquelles il excelle : il fera plaisir à ses nombreux admirateurs.



M. Louis PASTEUR

Né en 1822, élu Membre de l'Académie en 1881

*Notre-Dame*, élégante et gracieuse église ogivo-romane des douzième et treizième siècles. Elle forme une croix latine dont les



deux transepts sont terminés par deux absides ; elle se compose de quatre étages distincts : les arcades ou travées du rez-de-chaussée, la galerie ou tribune, une petite galerie simulée et les fenêtres ou claires-voies. Sa longueur totale est de 104 mètres, sa largeur de 20 mètres, sa hauteur, sous voûte, 22<sup>m</sup> 73 ; hauteur des tours, 65 mètres, sous voûte, 12<sup>m</sup> 73. Neuf petites chapelles rayonnent autour du chœur et huit le long de la nef : remarquer, parmi celles-ci, les grandes chapelles du Saint-Sépulcre (xiv<sup>e</sup> siècle) et de Notre-Dame-de-Bon-Secours (xv<sup>e</sup>

siècle). Admirer encore : la salle Capitulaire (xiii<sup>e</sup> siècle, 24 mètres sur 12), les vitraux, les pierres tombales ; dans la salle du Trésor, le pavé émaillé, les bahuts et les panneaux, le chandelier pascal du treizième siècle, artistement sculptés ; les ruines du Cloître, la porte Sainte-Eutrope, la Bibliothèque du chapitre, etc.

L'on a placé, dans cette Bibliothèque, une cloche fort curieuse, connue, à Noyon, sous le nom de *Cloche de Sainte-Godeberte* : elle ressemble assez à la *Longue-Verte* de Saint-Pol de Léon du Finistère et paraît être à peu près du même âge.

Notre honorable Collègue, M. Dutailly (1), a tressailli de joie en

(1) Notre infatigable historiographe des cloches du canton de Chauny, n'a pas voulu quitter Noyon sans aller saluer les cinq ou six cloches de la cathédrale et s'enquérir de leur âge et de leur histoire.

La première cloche, nous dit-il avec bonheur, pèse 3,300 livres : c'est la plus grosse, elle a 1 mètre 30 de diamètre et 1 mètre 22 de hauteur.

Elle appartenait à l'église Saint-Martin, détruite à la révolution, et avait été bénite en grande pompe le 3 mai 1743, en même temps que la maison d'école des Frères, bâtie à cette époque. En souvenir de cette coïncidence, la voix populaire a donné à cette cloche le nom de *Cloche-frères*. Elle fut descendue du clocher Saint-Martin le 28 octobre 1791, et placée à la cathédrale. Voici son inscription :

« J'ai été bénite par Mgr de la Cropte de Bourzac, illustrissime et révérendissime Evêque, comte de Noyon, pair de France, assisté de M. Lelen, prêtre, vicaire de cette paroisse Saint-Martin de Noyon, à cause de l'infirmité de M. Gosse, docteur de Sorbonne, pour lors curé, M. Etienne Delaporte, M<sup>e</sup> apothicaire, marguillier, chargé de cette paroisse, l'an 1743.

« J'ai été nommée *Jeanne-Pierre* par M. Pierre Bonnedame, trésorier, chanoine de l'église cathédrale de Noyon, ancien curé de cette paroisse de Saint-Martin et

**Conférence de M. Gustave BARNIT**

(Résumé analytique)

**LES THÉORIES DE M. PASTEUR SUR LES FERMENTATIONS**

M. Barnit constate le succès grandissant des procédés scientifiques de M. Pasteur (1) qui, avec cette foi puisée dans son génie, nous a tellement convaincus, tellement séduits, que nous en sommes venus à nous demander si réellement il y a eu une science de la vie et de la maladie sans ferments, sans microbes.

M. le Conférencier remonte le cours des âges jusqu'à cette merveilleuse invention du microscope, jusqu'à *Leuwenhoeck* qui, le premier, aborda dans ce nouveau monde des infiniments petits. D'où venaient ces êtres d'une prodigieuse fécondité unie à une très grande simplicité de forme ?

*Buffon*, *Needham*, partisans de la génération spontanée, cherchèrent à démontrer que les microscopiques naissaient sans parents semblables à eux.

Plaçant la question sur son véritable terrain, l'expérimentation, l'abbé Spallanzani prouva lui, que ces êtres, provenant d'animaux précédents, étaient charriés par l'air atmosphérique et déposés à l'état adulte ou à l'état de germe.

Les choses en étaient là, quand, en 1858, M. Pouchet, directeur du Museum d'histoire naturelle de Rouen, se fit l'apôtre des générations spontanées.

Notre savant Collègue nous trace, à grands traits, la lutte chaude, ardente qui eut lieu entre M. Pasteur et M. Pouchet. Ces débats ouvrirent à la science des horizons nouveaux et M. Pasteur, conduit par les nécessités de la discussion, prouva que la génération spontanée n'était qu'une chimère.

Puis M. Barnit, pénétré des vérités de M. Pasteur, soutient que toutes les fermentations dépendent de la vie et de la multiplication d'une cellule modeste, trop longtemps méconnue.

Grâce à des peintures sur verres, exécutées par une jeune artiste, qui avait bien voulu mettre sa riche palette à la disposition du Conférencier, nous voyons les ferments indispensables à la fabrication du vin, de la bière, du pain, du vinaigre, à l'opération du rouissage ; nous voyons enfin le ferment qui fabrique le salpêtre

(1) Cette livraison contient, en supplément, le portrait de M. Pasteur.

dans nos caves et qui est aussi le grand préparateur de l'azote, si nécessaire à notre agriculture.

Tout ce petit monde a son état civil, son rang dans l'univers.

M. le Conférencier termine ainsi :

« Pour la troisième fois, ma péroraison sera encore un éloge de M. Pasteur. Et pour que vous ne me taxiez pas d'exagération j'emprunterai les termes de mon admiration à M. le docteur Grancher, professeur à la Faculté de médecine de Paris. Il disait dernièrement, aux étudiants, à nos futurs docteurs qui se pressaient dans le grand amphithéâtre de l'école :

« D'autres savants pourront suivre la trace de M. Pasteur et, « dans le chemin qu'il a frayé faire d'importantes et retentissantes « rencontres, bon gré mal gré, qu'ils portent un nom Français ou « Allemand, Espagnol ou Italien, Russe ou Anglais, ils seront ses « élèves et ses disciples. »

---

## AVIS

1° Avec ce numéro finit le premier volume de Société académique.

2° Le titre, le faux titre et la liste des Membres de la Société, ainsi que la couverture imprimée, paraîtront dans une quinzaine.

3° MM. les Membres de la Société qui voudraient compléter la collection du *Bulletin*, devront s'entendre à ce sujet avec M. le Secrétaire, directeur dudit *Bulletin*.



## Deuxième Excursion de la Société Académique de Chauny.

### NOYON

L'année dernière, la Société académique choisissait, comme but de sa première excursion, le Château de Coucy, le plus célèbre des monuments historiques de notre région ; dimanche, 25 juillet, c'était vers Noyon, vers la cathédrale, qui, pendant des siècles, a été le siège de notre Eglise-mère, que nous nous dirigeons, en dépit d'un temps affreux.

On sait que, jusqu'en 1793, Chauny dépendait, au spirituel, de l'évêché de Noyon ; nos archives sont remplies de pièces administratives portant la signature de ses évêques. C'est donc un pèlerinage, pour ainsi dire filial, que nous accomplissons.

M. le Président du Comité archéologique de Noyon, M. Bécu, s'était gracieusement mis à notre disposition, pour nous montrer les richesses artistiques de son intéressante cité : qu'il nous permette de lui offrir ici un témoignage public de notre gratitude. Plus tard, nous lui demanderons de vouloir bien mettre de nouveau à notre service, pour compléter notre excursion, et sa science historique et son exquise urbanité (1).



Noyon (*Noviomagus Veromanduorum*), chef-lieu de canton du dép. de l'Oise, à 22 kil. de Compiègne et à 16 kil. de Chauny.

Calme et rêveuse, la ville s'étend paisiblement à l'ombre des hautes tours de son antique cathédrale. Un cours, aux plantations superbes, l'enserme d'une façon très pittoresque : il s'ouvre sur les promenades publiques et sur la gare du chemin de fer du Nord. Non loin de là se trouve le fameux jeu de boules où les vrais noyonnais « tous joueurs de boules », dit un dicton, (2) passent, aujourd'hui comme au bon vieux temps, une grande partie de leur paisible existence.

Les monuments à visiter sont peu nombreux, à Noyon, mais ils présentent le plus grand intérêt. Tout d'abord la *Cathédrale*

(1) Nous offrons également nos remerciements à M. Andrieux qui nous a prêté de si bonne grâce, les vignettes qui ornent cette petite notice sur Noyon.

(2) Le *Livre des Proverbes Français*, de Leroux de Lincy, cite ces autres dictons, les *Friands de Noyon* ; *Noyon-la-Sainte* et ce couplet tiré des Adages français, xvi<sup>e</sup> siècle. « Une gerbe de Cupidon, pour les dames de Noyon. »

voyant cette antiquité campanaire — c'était, à coup sûr, pour lui, la grande *attraction* de l'excursion. — Voici la description et le dessin qu'il en donne :

La cloche de Sainte-Godeberte a la forme d'une pyramide tronquée de 28 centimètres de hauteur, dont la coupe forme à la base un carré long, avec angles arrondis, ayant 215 millimètres d'un côté et 170 millimètres de l'autre. Au sommet, ce carré a 135 millimètres sur 120 millimètres. Elle pèse de 4 à 5 kilogrammes.

Au-dessus est une anse formant ouverture de 85 millimètres de large sur 60 de haut, dans laquelle on passe facilement les quatre doigts de la main, pour la tenir et la faire sonner.

Cette cloche est formée de deux plaques de tôle de fer soudées et rivées ensemble, au milieu du côté le plus large, au moyen de quinze rivets. Des fentes s'étant produites au bas de la cloche, à côté de ces rivures, on y a mis deux attaches plates de chaque côté, rivées à l'intérieur.

Elle était revêtue autrefois à l'extérieur d'un cuivrage épais ou d'une plaque de cuivre jaune soudée sur le fer par je ne sais quel procédé. Le temps, l'usage et la rouille du fer en ont enlevé la plus grande partie. Il y a sur l'anse, et à la partie supérieure, des ornements fort usés et effacés qui ont pu faire croire à une inscription, c'est une erreur, on n'y découvre pas trace d'une seule lettre, ce serait d'ailleurs une exception, car les cloches anciennes en tôle rivée n'en portaient pas. L'usage de mettre des inscriptions ne s'établit que quand on fit des cloches en bronze coulé.

Le battant en fer a été nouvellement attaché à l'anneau intérieur par une petite bande de fer mince qui n'est pas encore rouillée, autrefois ce devait être une lanière en cuir.

Le son, que J. Levasseur trouvait en 1631 *rauq à merveille* (1) est, en effet, loin

par dame Jeanne de Beau Cousin, veuve de M. Pelleton des Fosses, vivant avocat en Parlement, de ladite paroisse, l'an 1743. Cavillier, fondeur. »

La deuxième pèse 2,050 livres; fêlée en 1830, en sonnant l'anniversaire de Louis XVI, elle a été refondue la même année.

La troisième pèse 1,500 livres et la quatrième, 1,121 livres; elles datent, toutes deux, de 1807.

La cinquième pèse 960 livres et porte la date de 1849.

La sixième provient de la Chartreuse du Mont-Renaud; son ancienneté, ainsi que son timbre argentin, la rend intéressante. Elle porte, avec les armes de France, celles de Charles de Hangest, évêque de Noyon, et l'inscription suivante, tracée en lettres gothiques.

*Rogemus ergo, populi, Dei matrem et Virginem ut ipsa nobis impetret pacem et indulgentiam.*

(Peuples, prions donc la Vierge, mère de Dieu, afin qu'elle nous obtienne la paix et l'indulgence).

Et, plus bas, ces quatre lignes qui ont la prétention d'être rimées :

Marie d'Amboise fut nommée  
Et par tel nom fut baptisée  
L'an de grâce M quatre cens  
Quatre vingts et I par Bon Sens.

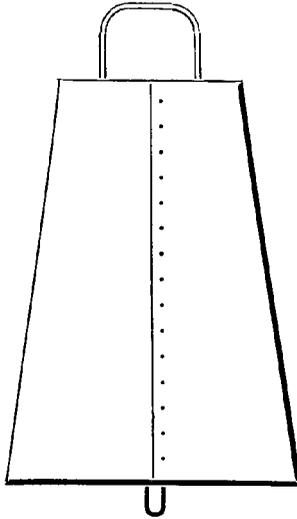
Marie d'Amboise était la femme de Jean de Hangest, seigneur de Genlis.

(1) J. Levasseur, l'annaliste de l'église de Noyon, disait, en 1631, dans ses Remarques sur la vie de Sainte-Godeberte. (Chapitre xxxi):

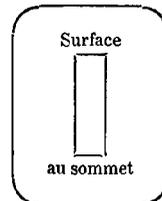
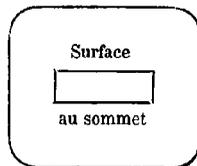
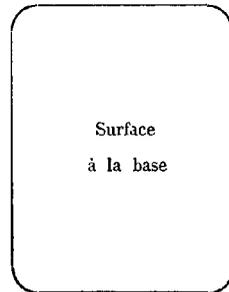
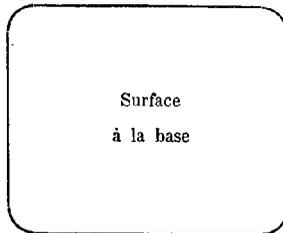
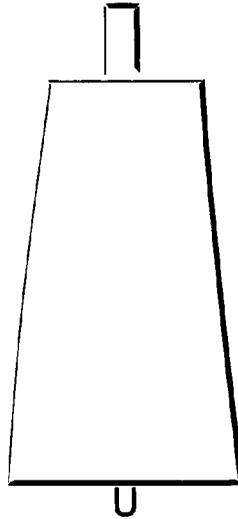
« La Cloche de Sainte-Godeberte qui s'arrange entre les reliques aux bons jours,

## CLOCHE DE SAINTE-GODEBERTE

Vue de face



Vue de profil



ÉCHELLE D'UN CINQUIÈME

d'être harmonieux, c'est un véritable son de ferraille semblable à celui des sonnettes ou sonnailles que l'on attache au cou des vaches qui vont paître dans les bois, mais il est bon de dire qu'il a dû être meilleur dans le principe, quand la cloche n'était pas encore fendue ni rongée et même trouée en quelques endroits par la rouille.

Ce curieux monument campanaire, que son peu de valeur matérielle sauva du sort qu'éprouvèrent les cloches pendant la première révolution, faillit disparaître pour toujours. Il était, en dernier lieu, resté entre les mains de M. de Richouf, chanoine. Arrivé dans un âge avancé et perdant la mémoire, le vénérable ecclésiastique le vendit un jour, par mégarde, à un brocanteur, dans un lot de ferraille. M. le Docteur Richard eut heureusement connaissance de ce fait et parvint à racheter ce rare spécimen de l'art campanaire, qu'il conserva longtemps dans son cabinet; à sa mort il le rendit à l'église. « Sa place, avait-il dit, est désignée auprès des reliques de Sainte-Godeberte, dans la chapelle de ce nom, seul musée digne de le posséder. »

Le vœu de M. le Docteur Richard n'est pas entièrement accompli, il le sera peut-être un jour, mais en attendant la clochette est conservée précieusement dans la bibliothèque du chapitre, c'est l'essentiel.

*L'ancien Evêché*, monument de la Renaissance; lucarnes et fenêtres du seizième siècle. Le siège de Noyon, supprimé en 1802, a compté de saints pontifes: saint Médard, saint Eloi, saint Momolin, saint Achaire, saint Kunuce, Baudri de Sarchaiville qui octroya, le premier, la charte communale de la ville.



*L'Hôtel de Ville*, monument historique, bâti de 1485 à 1523, dans les styles ogival et de la Renaissance. Bibliothèque et Musée.

est en vénération pour avoir été en l'usage de cette sainte, et non pour la matière qui n'est que fer, ni pour le son qui est rauq à merveille. Elle s'en servait par humilité pour être seulement entendue à la maison entre elle et ses filles. . . . L'antiquité des cloches en l'église est toute visible en celle-ci » . . . etc.

La *Fontaine* monumentale de la place de l'Hôtel-de-Ville a été construite, en 1770, par Charles de Broglie, évêque de Noyon. Lire les inscriptions qui relatent que cette fontaine a été érigée une



première fois en 1442; que Chilpéric II fut inhumé à Noyon en 721; que Charlemagne y fut sacré en 768 et Hugues Capet, élu roi en 987.

Le *petit Séminaire* fondé en 1823, sur les ruines du couvent des Ursulines, par M<sup>re</sup> de Lesquen, évêque de Beauvais. Il a eu successivement pour supérieurs : MM. Delettre, Aubry, Boyeldieu, Lafineur, Billa et Blond, licencié ès lettres, titulaire actuel. Voir la chapelle monumentale (style roman) bâtie tout récemment.

Maison *Saint-Barthélémy*. Pensionnat de jeunes filles dirigé par des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Chapelle gothique dont notre Collègue, M. Cavalier, a dirigé les travaux.

Sur les *Promenades*, statue en bronze de Jacques Sarrazin, peintre et sculpteur, né à Noyon le 18 juin 1592, érigée en 1851.



Les environs de Noyon sont très attachants : nous comptons bien leur donner plus tard une ou plusieurs visites.

*Appilly* et le *Château d'Estay*, *Babeuf* et son clocher légendaire, *Salency* « le pays des Rosières, » dit une complainte connue, pourraient faire l'objet d'une excursion; *Ourscamp* suffirait pour une autre... Il y a encore le *Mont-Renaud* et son antique chartreuse; *Sempigny* et son église Sainte-Philomène, la *Pierre Quimpierre* de Porquéricourt, etc., etc.



## DÉNOMBREMENT DE 1886

Le résultat du dernier dénombrement fait en l'année 1886 doit trouver place dans nos annales historiques ; voici quelques chiffres.

La population de Chauny se compose de :

Résidents, 8,872. — Habitants de passage, 534. — Total : 9,406. (1)

Dans ce total, 3,614 habitants sont nés à Chauny ; 3,318 dans le département de l'Aisne ; 2,102 dans les autres départements ou colonies ; 82 à l'étranger. Soit 9,116 Français ou naturalisés. Les étrangers figurent dans le total de la population chaunoise pour 290, parmi lesquels 23 sont nés à Chauny.

La population française de la ville comprend ; 4,283 habitants du sexe masculin et 4,833 du sexe féminin. Parmi les étrangers des deux sexes, on compte : 3 Américains, 7 Allemands, — 2 Austro-Hongrois, — 234 Belges, — 9 Luxembourgeois, — 28 Italiens, — 1 Espagnol, — 4 Suisses, — 2 Russes. Les hommes figurent dans le total pour 187 et les femmes pour 103.

Les ménages se chiffrent par un total de 2,848, sur lesquels 721 n'ont pas d'enfants, — 876 en ont un, — 557 deux, — 312 trois, — 191 quatre, — 96 cinq, — 54 six, — 35, sept enfants et au-dessus.

La population totale comprend 4,470 personnes du sexe masculin, 2,410 sont célibataires, — 2,143 sont mariés, — 212 sont veufs, 5 sont divorcés.

Pour le sexe féminin on compte : 2,198 filles, — 2,131 femmes mariées, — 605 veuves, — 2 divorcées. — Total : 4,936.

Dans les 9,406 habitants de la commune, 894 sont attachés à l'agriculture en qualité de patrons ou de domestiques, — 4,903 à l'industrie en qualité de patrons, employés, ouvriers et domestiques, — 944 aux transports par eau, par terre, par voies ferrées, aux postes et télégraphes, — 1,194 au commerce, — 37 à la force

(1) Le chiffre de 9,406 fixe le nombre des individus présents à Chauny, le 30 mai 1886. Il comprend tant les habitants de la ville que les étrangers.

De ce chiffre il y a lieu de déduire la différence, qui existe entre le nombre d'individus étrangers à la ville soit . . . . . 534

Et le nombre d'habitants de Chauny absents de la ville le jour du recensement, soit . . . . . 180

Différence à déduire. . . . . 354

Ce qui ramène le chiffre de la population de Chauny à . . . . . 9,052

publique, — 227 sont employés de l'Etat, du département et de la commune, — 312 exercent des professions libérales (curés, magistrats, médecins, professeurs, savants, publicistes, etc.), — 725 vivent exclusivement de leurs revenus. — Total : 9,236.

### CANTON DE CHAUNY

Mouvement de la population depuis cinquante ans d'après l'*Annuaire du département de l'Aisne*, et pour l'année 1886, d'après une communication officielle, qui nous a été gracieusement envoyée, sur notre demande, de la Préfecture même.

COMMUNES	1834	1840	1850	1860	1870	1875	1880	1886
Chauny (1).....	4290	4483	5796	7249	8891	8552	9198	9052
Abbécourt.....	685	662	720	660	692	653	654	669
Amigny-Rouy.....	1498	1513	1455	1219	1090	1007	962	866
Autreville (2).....		284	305	306	336	818	946	1055
Beaumont-en-Beine..	642	649	607	547	469	412	390	316
Béthancourt-en-Vaux	620	621	565	537	525	506	475	418
Caillouël-Crépigny...	581	600	656	572	555	504	498	443
Caumont.....	610	585	537	530	529	481	432	381
Commehon.....	307	317	303	276	253	253	230	197
Condren.....	403	378	366	403	452	477	487	496
Frières-Failouël....	1648	1643	1665	1527	1331	1191	1177	1077
Guivry.....	482	540	524	510	482	482	484	407
Marest-Dampcourt...	679	677	619	600	604	597	563	484
Neufieux.....	122	119	126	112	108	112	105	85
Neuville (La).....	389	478	501	501	435	358	332	287
Ognes.....	369	384	430	495	633	633	615	536
Sinceny (3).....	1774	1622	1762	1839	2062	1952	2075	1994
Ugny-le-Gay.....	478	497	480	443	451	436	404	355
Villequier-Aumont..	1000	972	1000	928	893	865	868	866
Viry-Noureuil (4)....	1448	1463	1560	1555	1607	1625	1621	1560

..

A côté de ce résultat purement local, voici le résultat pour l'ar-

(1) Voir, dans le *Bulletin* n° 6, le chiffre de la population en 1799. — Nous ferons remarquer que si la ville de Chauny s'est augmentée d'une façon si exceptionnelle, dans l'espace de 50 ans, c'est à la prospérité continue de son usine des glaces et produits chimiques, qu'elle le doit, et aussi, disons-le, à la maladie de notre siècle, qui pousse follement vers les villes les habitants de nos campagnes.

(2) Autreville était encore (il y a cinquante ans) simple hameau de Sinceny ; son érection en commune date du 5 septembre 1836. La création, sur le territoire d'Autreville, de cités ouvrières, par l'Administration de Chauny, est la seule cause de l'accroissement extraordinaire de la population de ce village.

(3) Cause de prospérité matérielle : l'Usine de Chauny. Comme Autreville, Sinceny est pour ainsi dire un faubourg de Chauny.

(4) Causes de hausse : Chauny et Tergnier. (Viry, 1125 habitants, Noureuil, 435).

rondissement de Laon, pour les cinq arrondissements et pour le département tout entier.

## RÉSULTATS PAR CANTONS

*Arrondissement de Laon*

CANTONS	Nombre de Maisons	Nombre de Ménages	Nombre d'Individus
Anizy-le-Château .....	2633	2894	8705
Chauny .....	5781	7083	21544(1)
Coucy-le-Château .....	4619	4984	16209
Craonne .....	3432	3638	11124
Crécy-sur-Serre .....	3549	3750	11632
La Fère .....	4990	7005	23149
Laon .....	4685	6279	23693
Marle .....	3508	3892	12834
Neufchâtel .....	2650	2861	9259
Rozoy-sur-Serre .....	4409	4700	14358
Sissonne .....	3700	3899	12724
<b>TOTAUX.....</b>	<b>43956</b>	<b>50984</b>	<b>165612</b>
<i>Résultats par Arrondissements</i>			
Château-Thierry .....	16513	18532	58529
Laon .....	43956	50984	165612
Saint-Quentin .....	31268	41747	147465
Soissons .....	17530	21223	71568
Vervins .....	28700	34878	111856
Total en 1886.....	137967	167364	555030
En 1881, le dénombrement avait donné les chiffres ci-contre .....	137865	169011	554988

(1) Le chiffre total recensé et qu'il faut compter pour avoir exactement le total général, est 21,925.



## Compte administratif de l'Exercice 1886

Compte administratif pour l'exercice 1886, deuxième année de  
la Société académique de Chauny.

### Recettes :

1° Excédent de l'exercice 1885 (1 <sup>re</sup> année de la Société).	7 fr.
2° Cotisations de la 2 <sup>e</sup> année : 95. . . . .	1,140 fr.
3° Indemnité de tirage à part pour la Conférence de M. Pascal. . . . .	32 fr.
4° Vente de numéros du <i>Bulletin</i> . . . . .	21 fr.
Total des recettes. . . . .	1,200 fr.

### Dépenses :

1° Impressions : <i>Bulletin</i> mensuel ; couvertures imprimées ; programmes de conférences ; lettres d'invitation ; bandes, etc. (Voir, dans notre registre, les factures relatives au présent compte) . . . . .	959 fr.
2° Gratification accordée au concierge du Tribunal de Commerce, à l'occasion des Conférences publiques données par la Société académique. . . . .	25 fr.
3° Achat de clichés : les anciennes casernes ; Coucy au xvi <sup>e</sup> siècle ; portraits de MM. Carnot et Pasteur, etc. . . . .	61 fr.
4° Achat de livres pour la bibliothèque (collections historiques épuisées), le <i>Vermandois</i> , 4 volumes, grand in-8° ; la <i>Semaine du Vermandois</i> , 4 volumes, in-8° ; le <i>Bulletin religieux de l'Aisne</i> , 1 vol. grand in-4°, relié, etc. . . . .	45 fr.
Total des dépenses. . . . .	1,090 fr.

### Balance :

Recettes. . . . .	1,200 fr.
Dépenses . . . . .	1,090 fr.
En Caisse . . . . .	110 fr.

\*  
\*

C'est avec un boni de *cent-dix francs* que nous clôturons le

compte de la deuxième année de la Société académique : notre situation financière n'est donc pas mauvaise, tant s'en faut !

Si le chiffre de nos cotisations annuelles n'a pas baissé, le nombre de nos amis de la première heure n'a pas diminué non plus : témoin la liste, que nous publions avec bonheur et reconnaissance, en tête de ce premier volume.

Nous appelons aussi l'attention de nos excellents lecteurs et Collègues sur la table des matières, que nous donnons plus loin : ils verront combien intéressants sont les sujets qui ont été traités pendant le cours de nos deux premières années ; ils verront que nous avons fidèlement rempli notre programme.

Notre voie est maintenant bien tracée.

---

### Notre programme pour 1887

Les *Conférences publiques* reprendront, comme par le passé, dans la seconde quinzaine de novembre, et nos honorables Collègues, MM. les Conférenciers retrouveront, à leurs leçons variées et utiles, l'auditoire toujours nombreux et empressé des années précédentes. — Nous saisissons cette occasion pour offrir, à MM. les Conférenciers, ainsi qu'aux personnes amies de la science qui, depuis deux ans, viennent assidûment les entendre, en particulier à M. le Maire de la Ville, tous les remerciements de la Société académique.

\*  
\*\*

Les *Séances mensuelles* seront réouvertes également en novembre prochain ; là, dans ces réunions intimes de la Société, nous continuerons nos travaux historiques sur Chauny, Coucy et La Fère : la mine est riche, inépuisable. Déjà, plus de cent manuscrits et parchemins ont été lus et analysés : MM. Poissonnier, Derolin, Berhaut et plusieurs autres paléographes en déchiffreront de nouveaux. — Aux notes historiques sur nos plus illustres compatriotes, les Carlot, les Bouchereau, les Merlin de Thionville, les abbé Racine, nous ajouterons de petites notices sur Hubert et Favereau, de Chauny. Nous tenons ces derniers documents de notre aimable Collègue et ami M. Am. Evrard, qui les a demandés, pour le *Bulletin*, à l'auteur des *Anciennes Rues de Chauny* ; M. Dutailly nous prépare activement sa monographie des *Cloches*

*du canton de Coucy* ; M. Guillaume nous a remis plusieurs fascicules d'un bel ouvrage, publié par l'Imprimerie nationale ; son titre indique assez tout l'intérêt qu'il offre et tout le parti que nous pouvons en tirer : *Paris et les principales villes de France sous le règne de Charles VII*, poème descriptif, en vers latins, composé par Antoine Astesan, 1451. Enfin, nous nous proposons de reproduire quelques notices de l'*Histoire manuscrite* du P. Labbé, de les faire suivre de notes et de les illustrer, au besoin, de vignettes ou de lithographies.

••

Voilà, en toute simplicité, notre programme et nos espérances, pour 1887 ; un souhait maintenant !

Le célèbre Pasquier, jurisconsulte du xvi<sup>e</sup> siècle, invité à dîner trois ans avant sa mort (à 93 ans), répondit à la maîtresse de maison, qui lui donnait la carte du festin afin qu'il pût choisir : « Merci, madame, je compte manger de tout. » J'aimerais, cher lecteur et ami, à vous entendre répondre, au moment où je viens vous parler de nos travaux pour la troisième année de la Société académique : « Merci, je compte tout lire. »

*Le Secrétaire,*

L'abbé Jules Caron  
Channy Autreville

## TABLE DES MATIÈRES

- Abbréviations, sigles et lettres ornées du Missel de Chauny, 40.
- Abbécourt, 251 et 283.
- Adieux et doléances de l'ancienne Cloche de Notre-Dame aux bons habitants de Chauny ; souvenirs historiques et religieux de 1719 à 1884, 244.
- Air atmosphérique (de l')* ; conférence, 104.
- Amendes infligées au *xv<sup>e</sup>* siècle, 78.
- Amigny-Rouy, 254.
- Année des vingt-quatre mois, 143.
- Applications de l'électricité (Quelques)* ; conférence, 72.
- Argent de 1113 à 1834 (L'), 118.
- Armement (Aperçu des progrès de l')* ; conférence, 291.
- Armoiries de métiers, 141 et 328.
- Arrêté préfectoral qui autorise la Société académique, 41.
- Aumont (Duc d'), 101, 120 et 354.
- Autreville, 284.
- Barnit (Gustave), 89, et 365.
- Beaumont-en-Beine, 285.
- Berhaut (Irénée), 102, 198, 281, 335.
- Béthancourt-en-Vaux, 385.
- Blé en 1885 (Le)* ; conférence, 296 et le n° 19.
- Blérancourt, 183 et 348.
- Bouchereau, conv., 121, 132 et 135.
- Briquet (Léopold), 63, 124, 230 et 283.
- Briquet (Pierre-Nicolas-Martin), 118.
- Brunette (Charles), 8, 45 et 117.
- Buscain (Charles), 93.
- Caillouël-Crépigny, 287.
- Calendrier (Le)* ; conférence, 93.
- Carlot, capitaine, 79 et 335.
- Carnot* ; conférence, 91.
- Caron (l'abbé), *passim*.
- Carré (Henri), 80.
- Caumont, 288.
- Cavallier (Alfred), 61 et 372.
- Chédaille (l'abbé), 56, 101, 161 et 273.
- Chimie et de ses rapports avec nos industries locales (De la)* ; conférence, 360.
- Choiseul (Famille de), 187.
- Cid (le)* ; conférence, 272.
- Cloches, 125, 240, 284, 340 et 369.
- Commenchon, 103, 158, 187 et 329.
- Commune et Mairie de Chauny, 189.
- Comptes de la Société, 100, 320, 376.
- Condren, 331.
- Coquetterie (De la)* ; conférence, 265.
- Coucy-le-Château (Excursion à), 199 et le n° 13.
- Courboin (Paul), 45.
- Coutume de Chauny, 225.
- Croquet (O.), 98, 182, 282 et 333.
- Dapremont (Emile), 8, 121, 200 et 337.
- Delisle, 45.
- Denis (Fernand), 317.
- Denrées au *xv<sup>e</sup>* siècle (Prix des), 187.
- Derolin, 140 et 279.
- Dessaint (Alexis), 158.
- Dessin appliqué aux arts décoratifs (Le)* ; conférence, 75.
- Développement progressif de l'humanité (Le)* ; conférence, 49.
- Discours et oraison funèbre sur le trépas de Henry-le-Grand, *iv<sup>e</sup>* du nom, prononcé dans l'église Saint-Martin de Chauny en 1610, 175.
- Doléac, 79 et 335.
- Ducandas, 322.
- Dutaillly, 123, 142, 167, 183 et 368.
- Eaux potables (Les)* ; conférence, 70.
- Egypte (L')* ; conférence, 56.
- Esprit des bêtes (L')* ; conférence, 108.
- Evrard (Amédée), 187 et 360.
- Excursions scientifiques de la Société, 201 et 367.
- Femmes savantes*, de Molière (Les) ; conférence, 132.
- Ferments (Théorie de M. Pasteur sur les)* ; conférence, 365.
- Feux d'artifices, etc., (Arrêt du Parlement qui défend, à Chauny, les), 259.

- Frières-Faillouël, 340.  
 Gardes-messiers de Chauny, 78.  
 Gauger, 161 et 179.  
*Généralions spontanées (Histoire des)*; conférence, 65.  
 Genlis (Madame de), 324 et 337.  
*Gourmandise (De la)*; conf., 144.  
 Grande maison au XVIII<sup>e</sup> siècle, 186.  
 Guerres de 1652, 123.  
 Guivry, 332.  
 Henry IV, 175, 177, 187 et 279.  
 Héronval (Cartulaire d'), 228.  
 Hôtel-Dieu, de Chauny, 154.  
 Hôtel-de-Ville de Chauny (Ancien), 82, 87 et 167.  
*Jardinier et les Chenilles (Le)*, 48.  
*Jeunes et Vieux*, 226.  
 Labbé de Blois, 194.  
 La Fère, voir Henri IV et pages 173, 322 et 323.  
 Lèpre à Chauny en 1603, 198.  
 Liez (Fouilles à), 333.  
 Livres offerts à la Société, *passim*.  
*Loire (La)*; conférence, 104.  
 Luce de Lancival, par M. Bacquet, 159.  
 Macqueret de Verly, 259.  
 Maires de Chauny de 1167 à 1884, 83.  
 Marest-Dampcourt, 342 et 348.  
 Mennessis (Fouilles de), 182.  
 Merlin de Thionville, 158 et 185.  
 Missel de Chauny (Étude sur le), 9.  
 Morisset (l'abbé), 108.  
 Mory de Neuflieux (de), 80 et 340.  
 Müller, Eugène (L'abbé), 10 et 39.  
 Neuflieux, la Neuville-en-Beine, 349.  
*Noël*; conférence, 295.  
 Notaires de Chauny (Études de), 80.  
 Notre-Dame (Église), 101, 240 et 343.  
 Noyon (Excursion à), 367.  
*Nutrition des plantes (De la)*; conférence, 317.  
 Ognès, 179, 230, 322 et 350.  
 Ordonnances, statuts sur la draperie de Chauny; charte de 1410, 140.  
 Orfèvre à Chauny en 1785, 326.  
*Palestine (La)*; conférence, 161.  
 Pascal (Hyppolyte), 297.  
 Picaud, 91 et 134.  
 Pillage des bois nationaux, 98.  
 Poissonnier, 8, 43, 123, 179, 189, 320.  
 Pont-Lévêque: 102.  
 Population du canton de Chauny en 1799 et résultat du recensement de 1886, 81 et 373.  
 Potier de Gesvres, 183 et 348.  
 Programmes des conférences publiques, 47 et 257.  
 Programme pour 1887 (Notre), 377.  
 Prisonniers de guerre, 61.  
 Priez, m<sup>d</sup> à Chauny, en 1771, 261.  
 Quéquet (Henri), 65, 132 et 272.  
 Quentin (Amédée), 100 et 167.  
 Racine (Notice sur l'abbé), 262.  
*Rage (De la)*; conférence, 89.  
 Réglemènts de police de 1595 et de 1707, 149 et 281.  
 Rogier (Arnould), 104 et 295.  
 Roquin, 9, 75 et 200.  
 Rosières de Salency et de Chauny, 324, 337 et 339.  
 Saint-Martin (Église), 170 et 175.  
 Semaine des trois jeudis, (La), 142.  
 Scherer (Général), 158.  
 Sinceny, 352.  
 Sorcières brûlées à Chauny, 282.  
 Statuts des Dames de la charité de Chauny en 1542, 152.  
 Tison (Docteur), 8 et 49.  
 Tondu (Famille), 228.  
 Tremblement de terre de 1756, 103.  
 Ugy-le-Gay, 353.  
 Vidimus, en date du 2 nov. 1478, 123.  
 Vienne (Louis de), 72 et 291.  
 Villequier-Aumont, 354.  
 Viry-Nouveau, 355.  
 Walmé (Docteur), 70, 133, 144 et 265.

## AVIS

---

Les séances ordinaires de la Société Académique se tiennent, pendant l'année, les vacances exceptées, le *dernier Samedi* de chaque mois, à l'Hôtel de Ville, à 8 heures du soir. — Les séances mensuelles des mois de juin et de juillet sont remplacées par deux excursions scientifiques.

Les Conférences publiques, données par la Société Académique, ont lieu tous les *Jeddis*, au Tribunal de commerce, à 8 heures très précises du soir, du mois de novembre au mois de février suivant. (Voir le Programme.)

Le paiement de la cotisation annuelle de *12 francs*, s'effectue régulièrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les abonnements en retard sont perçus, par la poste, avant la clôture du compte annuel du Secrétaire-Trésorier.

Le *Bulletin mensuel* rend compte des ouvrages dont il sera déposé deux exemplaires au Bureau de la Société.

Pour tout ce qui concerne le *Bulletin de la Société Académique de Chauny*, Abonnements, Échanges, Communications scientifiques, numismatiques, bibliographiques, Vente de numéros séparés ainsi que de la Collection complète formant notre premier volume, s'adresser à M. l'abbé Jules CARON, directeur-gérant du *Bulletin*.